MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1910



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCX

BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE
DU
COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

LISTE DES MEMBRES [1]

DE LA SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES, DES MEMBRES HONORAIRES ET DES MEMBRES NON RÉSIDANTS DU COMITÉ.

I

MEMBRES DE LA SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Président :

M. Delisle (Léopold), membre de l'Institut, administrateur honoraire de la Bibliothèque nationale, rue de Lille, 21.

Vice-Président :

M. Meyer (Paul), membre de l'Institut, directeur de l'École des Chartes, avenue La Bourdonnais, 16.

Secrétaire :

M. Gazier (Augustin), professeur adjoint à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue Denfert-Rochereau, 22.

MM. *Membres :*

Aulard (Alphonse), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, place de l'Ecole, 1.

Baguenault de Puchesse (Gustave), correspondant de l'Institut, membre de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, rue de l'Arcade, 14.

[1] Cette liste donne l'état du Comité à la date du 1er janvier 1910.

MM.

Berger (Élie), membre de l'Institut, professeur à l'École des Chartes, quai d'Orléans, 14.

Bouché-Leclercq (L.-A.-Th.), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, avenue de la Source, 26, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Bruel (Alexandre), chef de section honoraire aux Archives nationales, rue du Luxembourg, 30.

Dejean (Étienne), directeur des Archives nationales, rue des Francs-Bourgeois, 60.

Laborde (Joseph de), archiviste honoraire aux Archives nationales, quai d'Orsay, 25.

Langlois (Charles-Victor), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, directeur du Musée pédagogique, rue de Tournon, 2.

Lelong (Eugène), avocat à la Cour d'appel, ancien archiviste aux Archives nationales, chargé de cours à l'École des Chartes, rue Monge, 59.

Longnon (Auguste), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue de Bourgogne, 52.

Monod (Gabriel), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue de Clagny, 18 *bis*, à Versailles.

Omont (Henry), membre de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque nationale, rue Raynouard, 17.

Picot (Émile), membre de l'Institut, professeur honoraire à l'École spéciale des langues orientales vivantes, avenue de Wagram, 135.

Raynaud (Gaston), bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, avenue de Villiers, 130.

Servois (Gustave), directeur honoraire des Archives nationales, boulevard Malesherbes, 101.

Tuetey (Alexandre), chef de section aux Archives nationales, quai Bourbon, 45.

II

MEMBRES HONORAIRES DU COMITÉ.

MM.

Bayet, correspondant de l'Institut, directeur de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique.

Bréal (Michel), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, boulevard Saint-Michel, 85.

Charmes (Xavier), membre de l'Institut, directeur honoraire au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Bonaparte, 17.

Collin de Plancy, consul général et chargé d'affaires de France, à Séoul (Corée).

Derrécagaix (le général), ancien directeur du service géographique de l'armée, rue du Regard, 5.

Heuzey, membre de l'Institut, boulevard Exelmans, 90.

La Martinière (H. de), consul général, chargé des fonctions de premier secrétaire d'ambassade à la Légation de France à Tanger (Maroc).

Lavisse (Ernest), de l'Académie française, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue de Médicis, 5.

Leroy-Beaulieu (Paul), membre de l'Institut, avenue du Bois-de-Boulogne, 27.

Mowat, membre de la Société nationale des antiquaires de France, rue des Feuillantines, 10.

Passy (Louis), membre de l'Institut, député, rue de Clichy, 45.

Richet (Charles), membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Paris, rue de l'Université, 15.

Rochas d'Aiglun (le lieutenant-colonel de), ancien administrateur de l'École polytechnique, à Grenoble.

MM.

Struve, directeur de l'Observatoire de Pulkova (Russie).

Van Tieghem, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle, rue Vauquelin, 22.

Wolf, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Paris, rue de l'Observatoire, 36.

III

MEMBRES NON RÉSIDANTS DU COMITÉ.

MM.

Babeau (Albert), membre de l'Institut, à Troyes.

Basset, correspondant de l'Institut, directeur de l'École supérieure des lettres d'Alger.

Baye (Joseph de), membre non résidant de la Société nationale des antiquaires de France, à Baye, par Montmort (Marne).

Brun-Durand (Justin), à Crest (Drôme).

Bureau (le docteur Louis), directeur du Muséum d'histoire naturelle, à Nantes.

Caillemer, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Lyon.

Carsalade du Pont (de), évêque de Perpignan.

Cartailhac, correspondant de l'Institut, directeur de la *Revue d'anthropologie*, à Toulouse.

Carton (le docteur), médecin-major à Kereddine (villa Stella), Tunisie.

Chantre (Ernest), sous-directeur du Muséum des sciences naturelles de Lyon.

Chevalier (le chanoine Ulysse), correspondant de l'Institut, à Romans.

MM.

Delattre (le P.), correspondant de l'Institut, à Carthage.

Dezeimeris (Reinhold), correspondant de l'Institut, à Bordeaux.

Espérandieu (le commandant), du 6ᵉ régiment d'infanterie, correspondant de l'Institut, route de Clamart, 59, à Vanves (Seine).

Foureau (Fernand), gouverneur des Colonies.

Fournier, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

Gauckler, correspondant de l'Institut.

Gosselet, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Lille.

Gsell, correspondant de l'Institut, professeur à l'École supérieure des lettres d'Alger, inspecteur des antiquités de l'Algérie.

Guyot, directeur de l'École nationale des eaux et forêts de Nancy.

Harmand (le docteur), ministre plénipotentiaire de France à Tokio.

Hautreux, ancien directeur des mouvements du port, à Bordeaux.

Hérelle, professeur honoraire au lycée de Bayonne, rue Vieille-Boucherie, 23, à Bayonne (Basses-Pyrénées).

Jadart, secrétaire général de l'Académie nationale de Reims.

Joly (Charles), conservateur du musée de Guelma (Constantine).

Kilian, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Grenoble.

Künstler (J.), professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Bordeaux.

Le Clert (Louis), conservateur du musée archéologique de Troyes.

Leroux, archiviste honoraire du département de la Haute-Vienne, à Bordeaux, rue Dulong, 12.

Loisne (Menche de), membre résidant de la Société nationale des antiquaires de France, au château de Beaulieu, par Saint-Venant (Pas-de-Calais).

Lumière (Auguste), rue Saint-Victor-Monplaisir, 21, à Lyon.

MM.

Lumière (Louis), rue Saint-Victor-Montplaisir, 21, à Lyon.

Maître (Léon), archiviste du département de la Loire-Inférieure.

Marçais (William), directeur de la Médersa, à Alger.

Marchand, directeur de l'Observatoire du Pic du Midi (Hautes-Pyrénées).

Merlin (A.), directeur du Service des antiquités et des arts de la Régence, à Tunis.

Mireur, archiviste du département du Var.

Morgan (de), délégué général à la Direction des fouilles archéologiques en Perse.

Oehlert, conservateur du Musée d'histoire naturelle de Laval.

Papier (Alexandre), président de l'Académie d'Hippone, à Bône, département de Constantine.

Pasquier, archiviste du département de la Haute-Garonne.

Pélissier (Léon-G.), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier.

Petit (Ernest), président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Pfister, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

Pilloy (Jules), ancien agent voyer d'arrondissement, à Saint-Quentin.

Poupé, professeur au collège de Draguignan.

Prudhomme, archiviste du département de l'Isère.

Richard (Alfred), archiviste du département de la Vienne.

Roman (Joseph), correspondant de l'Institut, au château de Picomtal, par Embrun (Hautes-Alpes).

Rostand (Eugène), membre de l'Institut, à Marseille.

Rouchon, archiviste du département du Puy-de-Dôme.

Sabatier, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Montpellier.

MM.

Teissier (Octave), bibliothécaire de la ville de Draguignan.

Thiollier, membre de la Société historique et archéologique du Forez *la Diana*, rue de la Bourse, 28, à Saint-Étienne.

Thoulet, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Nancy.

Trutat (E.), ancien conservateur du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse, rue du Lycée, à Foix.

Vernier, archiviste du département de la Seine-Inférieure.

Villey-Desmeserets, membre de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Caen.

SÉANCE DU LUNDI 10 JANVIER 1910.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 décembre 1909 est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; une communication de M. Edmond Poupé, membre non résidant du Comité, à Draguignan : *Documents relatifs à l'expédition de Sardaigne* (1793), est renvoyée à l'examen de M. Aulard.

Hommages faits à la Section :

M. Coquelle, correspondant du Ministère : *Le prieuré grandmontin de Montcient-Fontaine, près Sailly* (*Seine-et-Oise*).

M. P. Marichal : *René II d'Anjou, duc de Lorraine, et les possessions de la maison d'Anjou dans le Maine.*

M. P. Jovy, correspondant du Ministère, à Vitry-le-François : *Guillaume Prousteau, recteur de l'Université d'Orléans.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Une commission est désignée pour examiner les mémoires présentés au Congrès des sociétés savantes de 1910.

M. Gazier propose le dépôt aux archives ou le renvoi à son auteur d'une communication de M. Boutillier du Retail : *La catastrophe de Messine et des Calabres en 1783*[1].

M. Tuetey propose également le dépôt aux archives d'une communication de M. Alcius Ledieu : *Le bannissement d'un diffamateur et antimilitariste par l'échevinage d'Abbeville au* xv*e* *siècle*[2].

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

[2] *Ibid.*

Au nom d'une commission composée de MM. Omont, Émile Picot et Lelong, M. Omont fait un rapport sur un projet de publication présenté par M. le docteur Wickersheimer : *Les plus anciens registres de la Faculté de médecine de Paris*. Le projet de M. Wickersheimer est accepté, en principe, par la Commission.

M. L. Delisle fait connaître à la Section les mesures qui pourraient être prises pour continuer la publication, dans la collection des documents inédits, des États généraux du règne de Louis XIII. M. Guérin, collaborateur de M. Georges Picot, serait à même de continuer et d'achever le travail. M. Guérin est accepté par le Comité; M. Dejean est désigné comme commissaire responsable de cette publication.

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Rapport de M. Gazier sur une communication de M. Boutillier du Retail.

La communication que nous adresse M. Boutillier du Retail au sujet du tremblement de terre de Messine, en 1783, est un petit chapitre d'histoire étrangère beaucoup trop spécial pour pouvoir être inséré dans le *Bulletin* du Comité. Bien que son auteur ait utilisé quelques lettres inédites tirées du fonds de Saxe aux Archives de l'Aube, son travail est essentiellement anecdotique, et il conviendrait plutôt à une *Revue* s'adressant au grand public. Je propose donc de remercier M. Boutillier de Retail, et de lui retourner son manuscrit.

A. Gazier,

Membre du Comité.

Rapport de M. Tuetey
sur une communication de M. Alcius Ledieu.

Les documents de la fin du xv[e] siècle adressés au Comité des travaux historiques par M. Ledieu, conservateur de la Bibliothèque et des Archives d'Abbeville, appartiennent aux archives municipales de cette ville, et sont tirés, soit des registres de délibérations de l'Échevinage, soit des comptes des argentiers; ils peuvent être rapprochés de documents similaires qui ont pris place dans le tome IV du recueil de documents sur l'histoire du Tiers État dans le nord de la France, publiés par M. Augustin Thierry.

Le bannissement de ce bourgeois diffamateur d'Abbeville, que M. Ledieu qualifie d'antimilitariste, est un de ces nombreux incidents de la vie communale au moyen âge, prompts à surgir au sein d'une population très jalouse de ses droits et privilèges. Voici dans quelles circonstances le fait en question se produisit.

Au mois de juillet 1499, Louis de Luxembourg, comte de Ligny, gouverneur général de Picardie, avait décidé d'envoyer à Abbeville une compagnie de gens de guerre pour y tenir garnison. Malgré les démarches faites par l'Échevinage à l'effet d'obtenir en faveur des habitants l'exemption d'une aussi lourde charge, la compagnie de M. de la Gruthuze, forte de 30 hommes d'armes et 60 archers, arriva à Abbeville vers la fin de juillet ou au commencement d'août; il fallut se préoccuper de lui assurer des logements chez l'habitant, et ensuite faire contre mauvaise fortune bon cœur, en offrant un repas au capitaine et à ses officiers. Mais l'intrusion de ces gens de guerre, considérée comme une véritable calamité, provoqua une vive surexcitation dans les esprits, au point qu'il fut question d'ajourner le renouvellement des maieurs de bannière, « pour doubte des noises à cause des assemblées du peuple ». Le mécontentement général se traduisit par des propos injurieux contre les membres de la municipalité, par des libelles diffamatoires, placardés clandestinement dans les rues. Sur ces entrefaites, dans la soirée du 13 juillet 1499, un habitant de la ville, tisserand de drap de son état, passant devant le portail de l'église de Saint-Vulfran, en compagnie de plusieurs amis, et se trouvant échauffé par la boisson, commit l'imprudence de dire à haute voix : « Eh, notre sire, si vous eussiez

bien voulu, nous ne eussions nulz gens d'armes et deviez bien aller devers le Roi. Nous avons une belle police, nous sommes bien gouvernés! ». Le maieur, qui à ce moment même était sur le parvis de Saint-Vulfran, entendit ces propos; ceux-ci lui ayant paru viser sa personne, il ordonna l'arrestation du délinquant, qui fut traduit, le 17 juillet suivant, devant l'Échevinage. Lors de l'interrogatoire qu'on lui fit subir, ce bourgeois reconnut avoir proféré les paroles qui lui étaient imputées, mais déclara ne s'être point aperçu de la présence du maire et ne point savoir au juste s'il avait prononcé son nom. Il ne cacha d'ailleurs pas que cette réflexion lui avait été inspirée par le déplaisir de voir, lui père de famille, s'installer ces hommes d'armes, « pour ce, disait-il, qu'il avait des filles qui n'oseraient plus aller par les rues ». Malgré ces préoccupations et ces excuses fort légitimes, le malchanceux tisserand paya pour les auteurs inconnus des libelles diffamatoires affichés en ville, et porta la peine du ressentiment qu'en avaient éprouvé aucuns notables personnages de l'Échevinage. L'inculpé, qui d'ailleurs était mal renommé, fut frappé de la même peine qu'un certain ménestrel qui, en 1468, avait insulté le maire d'Abbeville. Il fut condamné à faire amende honorable, nu-tête et nu-pieds, une torche allumée à la main, dans divers endroits de la ville, notamment devant l'église Saint-Vulfran, à porter ensuite sa torche à l'église des Cordeliers, et fut enfin banni de la ville pour huit ans.

Tels sont, en résumé, les documents signalés par M. Ledieu, qui les a fait précéder d'une notice succincte. Je propose de les déposer dans nos archives.

A. Tuetey,

Membre du Comité.

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 1910.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 10 janvier est lu et adopté.

M. Paul Meyer, empêché, a témoigné son regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; on renvoie à divers rapporteurs les communications suivantes adressées au Ministère depuis la dernière séance.

M. Soucaille, correspondant honoraire du Ministère, à Béziers : *Lettres de Philippe le Bel concernant le payement des tailles de la part des ecclésiastiques.* — Renvoi à M. Ch.-V. Langlois.

M. Oursel, conservateur de la Bibliothèque de Dijon : *Une ordonnance inédite de François Ier pour la répression de l'hérésie.* — Renvoi à M. Baguenault de Puchesse.

M. L. Delisle communique à la Section une inscription trouvée à Troyes et adressée directement à lui par M. Sauvage, à Caen. On y lit «Richardus rex Normannorum», serait-il question de Richard Cœur de lion? Le document communiqué par M. Sauvage est renvoyé à la Section d'archéologie.

Hommages faits à la Section :

M. Meschinet de Richemond, correspondant du Ministère : *Inventaire du chartrier de la baronnie d'Authon.*

M. Gustave Labat, correspondant du Ministère : *Étude sur l'exposition des Cent portraits de femmes du XVIIIe siècle.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Aulard propose l'insertion au *Bulletin* du Comité d'une communication de M. Edmond Poupé : *Documents relatifs à l'expédition de Sardaigne* (1793)[1].

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Rapport de M. Aulard
sur une communication de M. Edmond Poupé.

Dans la collection de M. le marquis de Clapiers, M. Edmond Poupé a trouvé des documents relatifs à la malheureuse expédition que le gouvernement de la République tenta contre la Sardaigne, en janvier et février 1793, dans la fausse idée que les Sardes désiraient se rendre indépendants et accueilleraient les Français à bras ouverts. Le contre-amiral Truguet, qui commandait cette expédition, éprouva l'échec le plus complet : une tempête détruisit une partie de son escadre; les Sardes accueillirent les Français à coups de canon; nos troupes, débarquées près de Cagliari, se fusillèrent entre elles, dans une panique nocturne; il fallut se rembarquer, et Truguet, avec les navires qui lui restaient, eut beaucoup de mal à rejoindre Toulon. Un médecin embarqué sur un de ces navires (probablement Pierre Bonvalet) a écrit une relation de cette campagne, peu après les événements, et M. le marquis de Clapiers a permis à M. Poupé de copier cette relation. C'est cette copie que M. Poupé nous communique (avec quelques retranchements qui ne portent que sur d'emphatiques et inutiles développements). Ce témoignage a de l'intérêt et de l'importance.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

M. Poupé y a joint la copie d'autres pièces empruntées à la même collection : des instructions de Truguet au capitaine Trogoff, commandant *le Duguay-Trouin*, pour attaquer Cagliari, et des lettres du capitaine Villeneuve et du contre-amiral Latouche-Tréville, où l'on voit quel était alors l'état d'esprit des équipages.

Je propose de publier dans notre *Bulletin* cette communication de M. Poupé.

A. Aulard,

Membre du Comité.

DOCUMENTS
RELATIFS
À L'EXPÉDITION DE SARDAIGNE
(1793).

COMMUNICATION DE M. EDMOND POUPÉ.

M. le marquis de Clapiers, qui ouvre si libéralement sa riche bibliothèque provençale et ses collections de manuscrits aux travailleurs, a bien voulu me communiquer quelques dossiers de documents concernant la période révolutionnaire en me permettant de les utiliser[1]. J'y ai trouvé un certain nombre de pièces relatives à la désastreuse expédition de Sardaigne en janvier-février 1793. Elles m'ont paru suffisamment intéressantes pour mériter une publication.

C'est d'abord une relation de l'expédition par un médecin, embarqué sur *l'Apollon*, qui a gardé l'anonymat. Mais de la comparaison de son écriture avec celles de lettres qui figurent dans les dossiers susmentionnés, il semble bien résulter qu'il s'appelait Pierre Bonvalet et était natif de Rochefort. Il a intitulé son œuvre, qui comprend trente-sept pages de format ordinaire[2] : *Mémoires intéressants renfermant les faits et les évènements les plus compliqués, ainsi que les circonstances critiques où s'est trouvée l'escadre française dans la Méditerranée de 92 à 93, par un ami de la liberté, des droits de l'homme et du bonheur de la société.* Le style de l'auteur est emphatique, parfois incorrect, abondant en métaphores, apostrophes et comparaisons mythologiques. Parle-t-il d'une tempête? Elle est suscitée par Éole et Neptune. S'agit-il de bombes? Elles ont été forgées par Vulcain. Jupiter et Mars ne sont pas oubliés. Souvent le récit est interrompu

[1] Qu'il me permette de le remercier ici de nouveau.

[2] Hauteur, o m. 24; largeur, o m. 18.

par le développement de lieux communs sur la liberté ou l'esclavage, la divinité ou le destin.

Il m'a semblé inutile de transcrire ces amplifications qui ne contiennent aucun renseignement historique. D'ailleurs, certaines phrases que j'ai cru devoir conserver feront juger et peu regretter celles que j'ai supprimées.

Il ne semble pas qu'on doive douter de l'exactitude des détails que donne Bonvalet. Sa sincérité est évidente. Il a écrit sa relation, en dehors de toute préoccupation, entre le 19 septembre 1793, jour où *l'Apollon* quitta Toulon pour rapatrier les matelots ponentais qui n'avaient pas voulu s'associer à la livraison de cette ville aux Anglais, et le jour où tous les papiers du bord furent saisis par les autorités constituées de Rochefort, c'est-à-dire vers le 20 octobre. S'il avait prévu l'accueil que les sans-culottes rochefortais réservaient aux marins venant de Toulon, il se serait certainement dispensé de porter sur les «Jacobins» de cette dernière localité de dangereuses appréciations. Heureusement pour lui, l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, qui eut ses «mémoires[1]» sous les yeux, n'en retrouva pas l'auteur.

Outre cette relation, j'ai trouvé un plan d'attaque de Cagliari par le contre-amiral Truguet et quelques lettres du capitaine Villeneuve, le futur amiral, et du contre-amiral La Touche-Tréville.

Le plan d'attaque de Truguet est intéressant par les détails précis qu'il contient. Je l'ai reproduit *in extenso*.

Quant aux lettres de Villeneuve et de La Touche-Tréville, toutes, sauf une sont adressées au capitaine Trogoff, alors commandant *le Duguay-Trouin*[2]; elles sont curieuses, notamment parce qu'elles montrent combien les équipages se préoccupaient de la conduite de leurs chefs et se méfiaient d'eux. Une lettre de La Touche-Tréville aux matelots du *Duguay-Trouin* démontre aussi que les chefs se rendaient compte de cet état d'esprit, et cherchaient à persuader à leurs hommes qu'ils les traitaient en collaborateurs plutôt qu'en subordonnés.

Pour l'intelligence des documents qui vont suivre, il est nécessaire de rappeler brièvement ce que fut l'expédition de Sardaigne.

[1] Ce document est coté n° 300. Il a très probablement fait partie de la procédure contre l'équipage de *l'Apollon* par le tribunal révolutionnaire de Rochefort.

[2] Ces lettres paraissent provenir des papiers personnels de Trogoff dispersés après sa mort.

Elle avait été décidée par le Conseil exécutif provisoire, dans la séance du 19 septembre 1792, afin de «favoriser les dispositions des habitants de cette île à se rendre indépendants». Paoli, qui commandait alors la 13e division militaire en Corse, fut engagé à «réunir tous les moyens qui pouvaient être à sa disposition pour l'exécution de l'entreprise projetée» [1]. Quelques semaines plus tard, général d'Anselme, qui venait d'occuper le comté de Nice, et le contre-amiral Truguet, commandant en chef l'armée navale de la Méditerranée depuis le mois d'août précédent [2], furent invités à se concerter pour organiser une descente en Sardaigne [3].

Truguet, en arrivant à Toulon, n'avait trouvé en rade que cinq vaisseaux : *le Tonnant, le Commerce-de-Bordeaux, le Tricolore, le Scipion, le Centaure* [4]. Quatre autres vaisseaux, venant de Brest sous les ordres du capitaine La Touche-Tréville, arrivèrent bientôt pour compléter l'effectif de la flotte. C'étaient *le Languedoc, le Vengeur, l'Orion, l'Entreprenant* [5]. Comme ces neuf vaisseaux formaient encore une force insuffisante, le Conseil exécutif provisoire donna l'ordre à trois autres vaisseaux de Brest, à deux vaisseaux de Rochefort et à un vaisseau de Lorient de rejoindre l'escadre de la Méditerranée [6]. Ils s'appelaient respectivement *le Patriote, le Duguay-Trouin, le Léopard, l'Apollon, le Généreux, le Thémistocle* [7].

A ces quinze vaisseaux, Truguet joignit quatre frégates : *l'Aréthuse, la Fortunée, la Vestale* et *l'Hélène* [8] ; sept corvettes : *la Brune, l'Eclair, la Belette, la Fauvette, la Badine, la Flèche* et *la Paulette* [9] ; quatre

[1] Cf. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public, etc.*, t. I, p. 58.

[2] Cf. Aulard, *Recueil, etc.*, t. I, p. 7.

[3] Séance du 10 octobre 1792. (Aulard, *Recueil, etc.*, t. I, p. 123.)

[4] Commandés respectivement par les capitaines Duchayla, Saint-Julien, Brueys, Truguet cadet, Missiessy. Le commandement du *Tricolore*, qui s'appelait *le Lys* avant la proclamation de la République, fut bientôt confié à Degoy.

[5] Cf. Aulard, *Recueil, etc.*, t. I, p. 7, 19. Ces vaisseaux étaient commandés respectivement par les capitaines La Touche-Tréville, Kéon, Vaultier, Thirat.

[6] Séance du 31 août 1792. (Aulard, *Recueil, etc.*, t. I, p. 42.)

[7] Commandés par les capitaines Landais, Trogoff, Bourdon-Grammont, Dubois, Cazotte, Haumont.

[8] *L'Aréthuse* et *la Fortunée* venaient de Lorient, *l'Hélène* de Rochefort. Le port d'attache de *la Vestale* était Toulon. Ces frégates étaient commandées par Bouvet, Maistral, Gavoty, Prévot.

[9] Les cinq premières commandées par Groignard, Basterot, Causse, Goetche, Simony (L.).

bombardes : *l'Iris*, *l'Iphigénie*, *la Lutine* et *la Sensible;* enfin, des gabares comme *le Mulet*.

Avant l'arrivée des derniers vaisseaux ponentais, Truguet avait quitté Toulon pour aller mouiller devant Nice, Villefranche et Gênes. Il avait donné rendez-vous dans le golfe de la Spezzia à tous les bâtiments qui devaient prendre part à l'expédition de Sardaigne.

Leur concentration se termina fin 1792.

L'escadre se partagea alors en deux divisions. L'une, sous les ordres de La Touche-Tréville, promu contre-amiral, se dirigea vers Naples, afin d'effrayer son gouvernement peu favorable à la République; l'autre, sous les ordres de Truguet, gagna la Corse pour y prendre des troupes de débarquement. Ces divisions devaient se réunir sous Cagliari.

Elles furent l'une et l'autre battues par la tempête Un des vaisseaux de Truguet, *le Vengeur*, se brisa sur des écueils en face d'Ajaccio et fut complètement perdu. Néanmoins, les deux divisions purent faire leur jonction aux îles Saint-Pierre et Saint-Antioche, au sud de la Sardaigne, et se dirigèrent vers Cagliari.

Les Sardes ne manifestèrent nullement l'intention d'accueillir les Français. Au contraire, ils tirèrent à boulets sur un parlementaire et se fortifièrent. Avant de les attaquer, Truguet décida d'attendre un convoi annoncé de vivres et de troupes. Il fut dispersé par le mauvais temps. Le contre-amiral résolut alors de ne pas tarder davantage. Il commença l'attaque le 27 janvier 1793; elle échoua.

Cependant quelques bâtiments du convoi attendu avaient pu rejoindre l'escadre. Truguet tenta une nouvelle attaque.

Les opérations commencèrent le 15 février; des troupes furent débarquées; mais, la nuit, prises de panique, elles se fusillèrent entre elles, tandis qu'une nouvelle tempête assaillait les vaisseaux, faisait échouer l'un d'eux, *le Léopard*, près du rivage, ainsi que plusieurs bâtiments de transport; il fallut les brûler pour ne pas les laisser aux mains des ennemis[1].

[1] A son retour à Toulon, le capitaine du *Léopard*, Bourdon-Grammont, sur la demande du Major général de la marine, comparut devant un jury militaire, pour rendre compte de sa conduite. Ce jury fut composé des capitaines Brueys, Desloges, Lacroix et Cazotte, des lieutenants Falaise, Nicolay, Martin, Coupée, Moreau et Lacroix, nommés le 7 avril 1793 par le contre-amiral Trogoff, et qui se réunirent le lendemain à d'autres officiers désignés par le commandant des armes. (Cf. registre de transcription des ordres de Trogoff dans l'un des dossiers consultés.)

Le contre-amiral Truguet désespéra du succès de l'entreprise. Il rembarqua les troupes et mit à la voile pour Toulon. Les vaisseaux, dont les avaries étaient considérables, tinrent la mer péniblement. Les premiers arrivèrent à Toulon le 5 mars 1793[1]. D'autres furent obligés de mouiller en rade d'Hyères à cause des vents contraires[2]. Ce fut seulement le 8 mars que Truguet débarqua à Toulon[3]. Il partit à la fin du mois pour Paris dans le but, sans doute, de mettre le Ministre de la Marine au courant de la triste situation de l'armée navale de la Méditerranée[4]. Il y avait été précédé par La Touche-Tréville[5] et Landais[6].

Cette malheureuse expédition de Sardaigne avait montré la faiblesse de la flotte française et démoralisé les équipages, trop tentés d'expliquer sa défaite par la trahison de leurs chefs.

DOCUMENTS.

I

RELATION DE L'EXPÉDITION DE SARDAIGNE.

. . . .

Je ne parlerai point dans ce récit des sièges d'Oneille et Villefranche parce que le vaisseau *l'Apollon*, sur lequel j'étais armé, n'avait pas rallié le pavillon du général et par conséquent ne faisait pas encore partie de l'armée[7]. Nous rejoindrons donc l'escadre à la Spezzia (République de Gênes), d'où nous partîmes pour divers ports de la Méditerranée, comme on le verra dans la suite. Le siège de Cagliari en Sardaigne et les évène-

(1) Lettre de Rouyer, Le Tourneur et Brunel du 5 mars 1793. (Aulard, *Recueil, etc.*, t. II, p. 269.)

(2) Lettre des mêmes du 7 mars. (Aulard, *Recueil, etc.*, t. II, p. 281.)

(3) Lettre des mêmes du 9 mars. (Aulard, *Recueil, etc.*, t. II, p. 322.)

(4) Lettre des mêmes du 1er avril. (Aulard, *Recueil, etc.*, t. III, p. 14.)

(5) Cf. même recueil, t. II, p. 542, 556, 574.

(6) Cf. même recueil, t. III, p. 327.

(7) L'auteur s'était embarqué sur *l'Apollon* en juillet 1792.

ments du port de Toulon[1] furent le fondement de mes relations, qui en deviendront par là plus intéressantes.

. . . .

Nous appareillâmes le 7 octobre [1792][2] pour rejoindre les forces de la Méditerranée; nous éprouvâmes bientôt toutes les fureurs de l'élément liquide..., mais enfin le calme succéda à l'orage...; nous arrivâmes, quoi qu'il en soit, à la Spezzia, où nous attendait l'escadre...

L'escadre s'était divisée en partant de la Spezzia. Nous fûmes destinés, avec quelques vaisseaux, pour aller en Corse prendre des troupes tandis que la seconde division... fut réprimer les propos fastidieux de l'orgueilleux ministre de Naples. Nous arrivâmes enfin avec peine à notre destination... Un de nos vaisseaux... fut brisé sur les rochers[3]...

Ajaccio, dont j'ai à parler, est un petit port situé au sud de la Corse. Nous touchions au moment d'en partir lorsque je descendis à terre pour affaire. La curiosité me porta à sortir de la ville avec quelques amis, afin de m'instruire de l'état du terrain, de[s] diverses productions et phénomènes [de] l'île. Hélas! quelle surprise n'eûmes-nous pas en voyant descendre des montagnes voisines les Corsais armés? Nous nous approchâmes sans différer de la ville en entendant le son lugubre des caisses[4] qui appelait les citoyens sous les armes. Nous nous informons quel triste évènement était survenu. Tous sont consternés. Personne ne répond à nos questions. Impatienté enfin..., je cours, je vois avec étonnement qu'on se porte à la citadelle. je fends la presse, y entre..., mais ciel! que vois-je? Des soldats et un peuple furieux mutilent encore la victime qui vient de tomber sous leurs coups. Ce malheureux était accusé de recruter pour l'armée des alliés, mais la recherche que l'on fit depuis de son prétendu crime le justifia aux yeux mêmes de ses meurtriers.

La garnison française, depuis longtemps dans cette île, y avait été opprimée par les habitants. Elle cherchait le moyen de s'en venger...

Après la triste expédition du malheureux dont j'ai parlé, les soldats, provoqués par tout ce que la fureur a de plus redoutable, ne pensèrent qu'à venger la mort d'un de leurs camarades qui avait tombé la veille sous les coups de stylet d'un Corsais. Ils s'en furent immédiatement où le malheureux qu'ils soupçonnaient de ce crime était détenu et, sourds aux cris de la justice, ils s'en emparèrent et le conduisirent sur le lieu encore rouge du sang de son compagnon d'infortune...

... Je vis ce misérable paraître au milieu d'une populace vengeresse, avec cette rage qu'inspire l'indignation. Ses yeux étaient étincelants, son

[1] Les détails sur les événements de Toulon sont peu précis.

[2] De l'île d'Aix.

[3] Il s'agit du *Vengeur*.

[4] Tambours.

visage enflammé et l'écume qui lui sortait de la bouche annonçaient le désespoir avant-coureur de la mort.

Il eût peut-être résisté aux efforts de ses bourreaux, si un fatal mouvement ne l'eût forcé à lever le pied. Le peuple effrété (*sic*) saisit cette circonstance favorable, et la drisse de pavillon, qui avait étranglé son compagnon, servit à le suspendre par les extrémités. Ses meurtriers tombèrent dessus alors avec fureur et leurs sabres ensanglantés signalèrent leur victoire. Oui, il périt cet infortuné! Je l'ai vu tomber sous le glaive épouvantable de l'anarchie! Et pourtant il fut justifié.

. . . .

Nous quittâmes... les parages de la Corse pour nous porter vers la Sardaigne. L'île Saint-Pierre et le golfe d'Antioche qui en dépendent avaient déjà été soumis par la division qui avait été à Naples. Après avoir demeuré quelque temps à Saint-Pierre, nous passâmes devant Antioche où ils se réunirent (*sic*) à nous pour aller à Cagliari, principal objet de notre démarche. (Nous étions alors sous les ordres du contre-amiral Truguet.) Ayant mouillé devant la ville, nous y envoyâmes un parlementaire afin de prendre des renseignements sur leur disposition. Mais on regarda cet envoyé d'un peuple nouvellement régénéré comme un instrument pernicieux, propre à corrompre ou plutôt à propager la liberté et les droits de l'homme chez une nation encore asservie à d'aveugles et tyranniques préjugés, ce qu'ils manifestèrent assez par l'horrible procédé qu'ils tinrent, en tirant à boulets sur l'embarcation qui contenait ce dépôt sacré, que le droit de la guerre devait rendre inviolable. Plusieurs autres circonstances nous manifestèrent comme celle-ci l'animosité des esclaves savoyards pour les Français. A Oneille, ils assassinèrent leur représentant ainsi que son escorte. Ils en furent punis par l'épée. A Antioche, ils l'enlevèrent et peut-être subit-il le sort de son collègue? Ce troisième, enfin, eut de même été sacrifié à leur rage si leurs coups eussent été dirigés adroitement.......

. . . .

... Notre armée était dans la plus triste position;... il n'est point d'obstacle qui ne s'offrit à nous, ... nos munitions de bouche, en partie consumées, ne nous permettaient plus de demeurer longtemps dehors de nos ports... Dans ce moment critique il ne nous restait, pour tout espoir, que celui de voir arriver le convoi qu'on avait promis au général, lequel était destiné à nous transporter des troupes et des vivres. Cependant, ayant demeuré quelques jours en attente et ne le voyant point arriver, nous prîmes le parti de livrer assaut à la ville, conjecturant que la terreur s'emparerait de leurs esprits et qu'ils se soumettraient sans peine.

Le 27 janvier 1793[1] fut choisi pour cet effet. Quatre vaisseaux eurent

[1] Le texte porte 1792. C'est une erreur évidente.

ordre de s'embosser devant les forts pour les démolir, tandis que quelques galiotes à bombes, postées à quelque distance de là, envoyaient en l'air ces machines infernales qui, en frappant cette multitude immense d'atômes font retentir les échos voisins des accents sinistres de la mort. Pourtant nos ennemis ne se déconcertèrent point et ils nous forcèrent, par leur opiniâtre résistance, à suspendre le cours de notre expédition. Nous jugeâmes alors qu'une pareille entreprise était vaine et qu'il ne nous restait de ressource que dans la descente d'un nombre suffisant de troupes.

Il nous fallait, pour cet effet, le convoi dont j'ai déjà parlé et que nous attendions avec la plus vive impatience...

... Nous fûmes... arrêtés dans notre expédition par des tempêtes successives qui dispersèrent notre convoi et nous firent perdre un temps que nous n'avons pu réparer.

Enfin, excédés d'avoir attendu en vain trois semaines, pendant lesquelles les Sardes se fortifièrent toujours, et voyant qu'un plus long temps nous mettrait peut-être dans la dure nécessité de manquer de vivres, le commandant se décida à la fin à livrer un assaut général. Il nous était alors arrivé quelques-uns des bâtiments du convoi, lesquels, moins éloignés par le mauvais temps que les autres, arrivèrent à propos pour nous fournir quelques troupes. L'armée de terre était alors de cinq à six mille hommes. La descente fut protégée par deux frégates embossées proche la côte. Elle se fit dans un petit vallon distant de la ville d'une lieue. Dans ce même moment, cinq à six vaisseaux furent embossés sous la ville, tandis que d'autres furent commis pour démolir les forteresses voisines. Les galiotes à bombes furent aussi prendre leurs postes. Enfin, tous ces appareils foudroyants étant disposés, on recommença les hostilités du 27 janvier. Un feu continuel de part et d'autre semblait annoncer à chacun également la fin de sa carrière...

Nous avons laissé nos troupes dans le vallon. Revenons maintenant à elles et suivons strictement leurs démarches... On avait donné en descendant, à chacun des soldats, trois jours de vivres... Ils mirent pied à terre avec sécurité, croyant d'ailleurs qu'un peuple libre n'avait qu'à se montrer aux yeux d'une nation d'esclaves pour en devenir la terreur... Nos soldats, sur les terres ennemies, se campèrent au bord du rivage. Quelques jours après, ils se mirent en marche vers la ville ayant à leur tête leur général (appelé Casabianca, natif de la Corse), qui les encouragea par tout ce qui peut inspirer le désir de vaincre. Mais comme ils se mettaient en devoir de franchir une petite rivière qui s'opposait à leur passage, ils remarquèrent quelques escadrons de cavalerie qui les serraient d'un côté tandis que l'ingénieur[1] de l'armée aperçut de l'autre une batterie masquée qui les mettait dans un danger évident. Ce fut alors que, criant : à

[1] Le texte porte *ingerieur*.

la trahison, ils prirent le parti de s'en retourner à leur camp. La nuit, qui avait étendu ses voiles, ne leur offrit dans cette critique position que de faibles ressources. A chaque instant, ils croyaient se voir surpris par l'ennemi. Ils se tinrent en conséquence sur la défensive. L'avant-garde fut postée à quelque distance de l'armée, et enfin des sentinelles, de tous côtés, devaient leur assurer le repos dont ils avaient si grand besoin, lorsqu'une de ces mêmes sentinelles, s'étant fait un fantôme de l'ennemi, au milieu de l'obscurité, fut frappée d'une terreur panique et tira un coup de fusil qui fut le signal d'une déroute parfaite. L'avant-garde, de même que la sentinelle, s'imagina être provoquée par l'ennemi au bruit inattendu de cette arme. Elle tira en conséquence un coup de canon sur le corps de l'armée et ainsi alternativement jusqu'au moment où ils se furent reconnus...

Nos vaisseaux n'avaient point encore cessé leur feu et la ville allait être réduite en cendres, mais à quoi nous servait désormais cet avantage, dès que nos soldats, découragés par leur fâcheux évènement, avaient renoncé au combat?

Le lendemain de cette tragédie, l'on avait porté au camp les blessés qui avaient demeuré sur le lieu après l'action. Cette vue, jointe au pitoyable état où ils se trouvaient alors, ne servit qu'à augmenter la douleur que chacun avait déjà conçue. Les vivres qu'ils avaient descendus étaient consumés, et le mauvais temps qui était survenu ne permettait guère de leur en porter... La nécessité où ils étaient contraignit pourtant l'escadre de leur faire passer des vivres en dépit même du pitoyable temps qu'il faisait. Mais les embarcations s'étant présentées à ce dessein, les soldats indignés ne pensaient plus qu'à se rembarquer. Ils refusèrent, dans cette intention, les munitions qu'on leur avait portées avec peine. Comme il était impossible de les rembarquer parce que les flots se trouvaient trop agités, plusieurs d'entre eux voulurent agir de violence, se jetèrent à l'eau pour attraper les embarcations et se noyèrent; d'autres, animés par le désespoir et préférant une mort honteuse à l'honneur dè mourir les armes à la main, furent aussi se noyer.

Nous venons de dire qu'ils ont dédaigné recevoir les vivres que leur envoya l'escadre. Le moment est arrivé où ils en ont plus besoin que jamais.

La tempête, loin de se calmer, fit les plus grands progrès. Nos vaisseaux, agités par des enchaînements innombrables de vagues furieuses, ne nous laissaient entrevoir qu'un naufrage inévitable. Tel fut le destin malheureux de plusieurs bâtiments de transport, lesquels furent ensuite brûlés. Enfin, nos frégates dématées, nos embarcations à la côte, tout annonçait le naufrage, l'incendie et l'horreur...

Pendant que [nous étions] ballottés nous-mêmes par les flots qu'agitait l'aquilon, [nos] compagnons, trop malheureux, étaient [à terre] en proie

au froid, à la pluie et au vent, dépourvus de toute subsistance et n'ayant pour tout gîte qu'un coin de terre dominé par la boue et la pourriture... On en voyait quelques-uns, que le courage n'avait pas encore abandonnés, recueillir des herbes de différentes espèces et s'en repaître l'estomac, trop heureux lorsqu'ils pouvaient enlever les montures de leurs ennemis; alors, sans d'autres apprêts, ils savouraient... la chair ensanglantée de ces vils animaux. Combien, enfin, n'a-t-il pas péri de ces misérables à qui les forces épuisées ne permettaient pas d'en faire autant et combien l'intempérie et la fatigue n'en ont-ils pas tué?

....".

Les jours étant devenus plus sereins, nous rembarquâmes nos troupes et nous levâmes ce siège fatal, après avoir mis le feu à un de nos plus beaux vaisseaux qui s'était échoué en s'embossant proche la ville[1]. Nous laissâmes en passant des garnisons suffisantes à l'île Saint-Pierre et au golfe de Palme ou Saint-Antioche, nous continuâmes ensuite à faire route pour Toulon.

....

Nous fûmes informés dans ce trajet, par une gabare expédiée à cette intention, que l'Europe s'était liguée en partie pour accabler notre patrie, mais cette nouvelle, loin de nous déconcerter, ne fit, en nous rappelant nos malheurs passés, que nous laisser le désir d'entrer dans de nouvelles épreuves. Nous arrivâmes à Toulon le 11 mars afin d'y prendre les rafraichissements dont nous avions besoin, mais toujours persuadés que nous en partirions incessamment pour aller à la rencontre des ennemis.

Réflexion particulière

L'idée générale que j'ai donnée du siège de Cagliari démontre assez clairement qu'il y eut quelques traîtres à qui la patrie était devenue un objet d'horreur, qui tramèrent quelques projets pour faire échouer notre expédition. Non que je veuille ici m'ériger en calomniateur, ni chercher à inculper personne. Mes connaissances dans l'art militaire sont assurément trop bornées; je demande seulement à dire mon sentiment. S'il s'est trouvé un être assez vil et dont l'âme fut assez noire pour porter la vengeance jusqu'à ce période, je veux qu'il soit pour toujours dévoué à la haine et à l'exécration humaine. Me dira-t-on qu'il n'existe personne de cette trempe? Alors, j'ai tort; je me plais même à le croire, mais je demande à mon tour pourquoi nous avons attaqué l'ennemi au mois de janvier et quel succès nous devions en attendre? Pourquoi tous les vaisseaux de guerre avec les bâtiments de transport ne partirent pas d'un point fixe pour se rendre en Sardaigne? Pourquoi, enfin, toutes ces divisions, dans une saison qui

[1] C'est *le Léopard*.

n'offre que du retard, tandis que l'expédition exigeait la plus grande vigilance? A toutes ces questions, je m'attends à quelques objections, mais, hélas! qu'ils seront faibles ceux qui n'auront que ces objections pour se disculper!

II

INSTRUCTIONS POUR LE CAPITAINE TROGOFF, COMMANDANT LE VAISSEAU *LE DUGUAY-TROUIN*.

Le capitaine Trogoff appareillera ainsi que les vaisseaux *le Léopard*, *le Tricolore* et *le Thémistocle*, de manière à être sous voile à la petite pointe du jour qui est destiné au débarquement de l'armée dans la rade Saint-Élie et pouvoir se rapprocher des batteries de la ville.

Il préviendra les trois capitaines commandant les vaisseaux destinés à cette attaque que l'ordre doit être ainsi : le plus au Nord, *le Tricolore*, ensuite *le Duguay-Trouin*, *le Léopard* et *le Thémistocle*.

Les vaisseaux viendront mouiller plus rapprochés que ne l'étaient ceux qui ont déjà canonné ces batteries, et pour ce rapprochement, on se règlera sur les sondes. Les vaisseaux mouilleront et s'embosseront sur le lieu fixé pour la canonnade et, dès qu'ils seront embossés, ils enverront dans l'Ouest une ancre à jet avec quatre grelins qui seront déjà préparés dans la chaloupe, afin de pouvoir se retirer si le vent fraîchissait, et, dans ce cas, le contre-amiral laisse à la prudence des capitaines à couper leurs câbles à l'épissure s'ils se trouvaient pressés par un vent d'Ouest subit.

Les vaisseaux dirigeront leur feu de manière à éteindre d'abord ces batteries, et, pour y parvenir plus sûrement, ainsi qu'à détruire leur défense, ils feront un feu lent et bien visé. S'ils parviennent à mettre les batteries hors d'état de les attaquer, ils économiseront leur feu ou même le feront cesser, et cependant, le soir ou dans la nuit, ils tireront de temps à autre des coups de canon pour empêcher l'ennemi de reprendre poste et réparer ses brèches.

Ils tireront aussi sur tous les rassemblements d'hommes qui seront à leur portée, soit dans la ville, soit au faubourg ou sur le revers de la montagne où se trouve placé le couvent de Bonnaire. Ils tireront aussi sur toutes les troupes qui seraient en marche pour fortifier les postes de Saint-Élie ou qui en reviendraient. Enfin, ils détruiront tout ce qui se présentera sous leur feu, soit en batterie, soit en soldats.

Le capitaine Trogoff est prévenu que le soir même, à l'entrée de la nuit de son attaque, les vaisseaux *le Languedoc*, *l'Entreprenant*, *le Scipion*, *l'Orion*, *le Patriote* et *le Généreux* doivent embarquer leur garnison pour menacer d'une descente le lazareth et l'anse qui est sous la tour de Saint-Élie, mais que l'attaque vraie que feront les détachements ne s'exécutera

que le lendemain matin à la pointe du jour, en même temps que l'armée de terre enverra une colonne pour donner l'assaut à la batterie haute. Ces mouvements seront signalés et dirigés par le contre-amiral La Touche. C'est dans ce moment que les vaisseaux embossés recommenceront leur feu, et, si les batteries étaient démontées, ils tireraient quelques volées sur la ville haute, ainsi que sur le faubourg et les chemins s'ils y voyaient du monde.

Si à ce moment les batteries étaient évacuées et qu'il n'y eut aucun danger d'envoyer enclouer les pièces, il enverrait les chaloupes armées avec des canonniers, des soldats et tout ce qui est nécessaire à cette manœuvre. Ce succès permettrait aux vaisseaux de manœuvrer ultérieurement, sans aucune crainte des efforts de l'ennemi, dans le service des batteries. Ce coup de main, fait à propos et sous le feu du vaisseau qui dirigerait son feu sur le rempart qui domine, les chaloupes rentreraient à l'instant à bord de leurs vaisseaux respectifs.

Le contre-amiral charge le capitaine Trogoff de cette attaque des quatre vaisseaux; il la communiquera aux trois capitaines, ses coopérateurs, et il connaît trop son zèle et ses talents, ainsi que l'ardeur et le patriotisme des capitaines Bourdon-Grammont, Brueys et Haumont pour douter de leurs succès. C'est à l'ensemble de nos opérations combinées, c'est à la réunion de nos courages et de nos talents que la Patrie devra un succès bien intéressant dans la position où les armées de terre et de mer se trouvent.

A bord du *Tonnant*, le 10 février 1793, l'an 2e de la République française.

TRUGUET.

III

1° LETTRE DE VILLENEUVE À TROGOFF[1].

A bord du *Tonnant*, samedi 9 février [1793].

Je remets, mon cher Trogoff, à l'officier de notre bord, l'autorisation nécessaire pour exécuter la vente du lieutenant Ganne. Quant à l'autre partie de votre lettre, je pense qu'il n'y aura rien de changé dans la ligne de bataille, *le Languedoc* ne devant pas être réuni à l'escadre. Dans le cas contraire, je mettrai sous les yeux du général votre vœu pour ne pas faire partie de la division du capitaine Landais.

Tout à vous. Votre camarade,

VILLENEUVE.

[Adresse] : Au capitaine Trogoff, commandant *le Duguay-Trouin*, à son bord.

[1] Cette lettre et la suivante sont entièrement de la main de Villeneuve.

2° DU MÊME AU MÊME.

Ordre au *Duguay-Trouin* de verser à bord du *Tonnant* «la quantité de cartouches faites qui lui restent et dont il lui sera délivré un reçu».
10 février 1793.

3° LETTRE DE LA TOUCHE-TRÉVILLE À TROGOFF.

Je suis chargé, citoyen capitaine, par le général Truguet, de vous demander de me faire passer sur-le-champ la quantité de cartouches que vous avez de faites, moins celles nécessaires à vos troupes de débarquement, qu'il faut compter sur le coup de 25 coups par homme; il me charge aussi de vous prier de faire travailler sans relâche à en faire de nouvelles; faites remettre dans mon canot toutes celles dont vous pourrez disposer sur-le-champ.

Le contre-amiral LA TOUCHE[1],

A bord du *Languedoc*, le 14 février 1793, l'an 2e de la République.

[Adresse :] Au citoyen capitaine Trogoff, commandant le vaisseau de la République *le Duguay-Trouin*, à son bord.

4° DU MÊME AU MÊME[2].

Rien de mieux calculé, mon cher vicaire général, que votre plan d'attaque. Je saurai à minuit si l'attaque de la redoute doit avoir lieu au jour pour le général Casabianca. Le général Truguet me l'annoncera par des fusées que je ferai répéter. Il est présumable que cette attaque aura lieu, car à 7 heures toutes les troupes étaient à terre, même celles de *l'Apollon*, avec 14 pièces de canon de campagne. Je ferai rassembler les troupes de débarquement à 4 heures du matin, afin de faire le débarquement au petit jour et aussitôt que l'on entendra les coups de fusil et de canon de la grande colonne. Bonsoir; je vous embrasse. Faites tout ce qui dépendra de vous pour gagner votre poste pendant la nuit, vous éviterez du feu de la place.

Le contre-amiral LA TOUCHE.

Le 14 février, à 7 h. 1/2 du soir.

[Même adresse.]

(1) Cette ligne seule est de l'écriture de La Touche.
(2) Cette lettre et les suivantes sont entièrement de la main de La Touche.

5° DU MÊME AU MÊME.

Je ne puis vous dissimuler, mon cher Trogoff, que votre éloignement de la place, ainsi que *le Tricolore* et *le Léopard*, fait un mauvais effet sur l'esprit des équipages et *murmurer*[1]. J'ai assuré celui du *Généreux* et le mien que je vous connaissais et que je répondais de votre valeur et de vòtre patriotisme comme du mien. Faites donc les dispositions convenables pour vous rapprocher de la ville. La petite distance où s'en trouve *le Thémistocle* fait que l'on souhaite vous en voir beaucoup plus près que vous en êtes. Ne perdez pas un moment, je vous en conjure, au nom de l'amitié. Je vous envoie un canot vous porter le vœu des citoyens de l'escadre. Que je regrette que vous n'ayez pas profité de la nuit pour vous mettre à poste!

Le contre-amiral La Touche.

A bord du *Languedoc*, le 15 février 1793, l'an 2e de la République.

[Adresse :] Au citoyen capitaine Trogoff, commandant une division de l'armée navale aux ordres du contre-amiral Truguet, à son bord.

6° DU MÊME AU MÊME.

Les évènements fâcheux se succèdent, mon cher Trogoff, mais le plus affligeant c'est celui qui résulte des préventions des équipages sur la canonnade d'hier. Vous auriez dû me faire signal de la petite quantité d'eau que vous trouviez, lorsque j'ai fait signal à la 3e division de serrer l'ennemi au feu. L'inattention que vous avez donnée à ce signal, qui a été une heure en tête de mon mât, a fait un très mauvais effet.

Je ne sais ce qui a empêché l'armée d'attaquer cette nuit la redoute du mont (?) Saint-Élie. Vous vous serez bien douté, en voyant l'état de la mer, que notre descente ne pouvait avoir lieu; j'attends des ordres du général auquel Landais a dû envoyer un canot ce matin.

Je me trouve dépourvu de grelins; j'ai chargé votre officier de les faire demander au *Thémistocle* auquel je les ai envoyés hier au soir.

Je viens de donner ordre à la chaloupe du *Commerce-de-Bordeaux* de se rendre à bord du *Léopard* avec une ancre et deux grelins. Comme ce vaisseau pourrait souffrir du poids de son artillerie, je charge votre canot d'aller porter l'ordre à la gabare *le Mulet* d'aller accoster *le Léopard* pour que ce vaisseau puisse y décharger son artillerie, ce qui, en l'allégeant, lui donnera plus de facilités de se déséchouer. Il faudra qu'il y travaille la nuit pour éviter d'en donner connaissance à la ville, qui ne manquerait pas de diriger son feu sur ce vaisseau. Si vous devez continuer de bom-

[1] Mot souligné dans le texte.

barder la ville, faites donc donner l'ordre aux deux bombardes *l'Iris* et *la Sensible* de s'approcher davantage. Ce n'est que la ville haute qu'elles doivent bombarder, et leurs bombes, de la distance où elles sont, vont à peine au rivage.

Le contre-amiral La Touche.

A bord du *Languedoc*, le 16 février 1793, l'an 2e de la République.

J'ai donné ordre à *la Lutine* de s'approcher beaucoup plus près de la ville pour bombarder et de ne pas tirer qu'elle ne soit à portée d'envoyer ses bombes dans la ville haute.

[Adresse :] Au citoyen capitaine Trogoff, commandant le vaisseau de la République *le Duguay-Trouin*, à son bord.

7° du même au même.

Il est bien cruel, mon cher Trogoff, d'être témoin de tous les évènements fâcheux qui vous arrivent et d'être dépourvu du moyen de vous secourir. Espérez-vous pouvoir vous tirer avec une grosse ancre? Alors vous pourriez prendre la chaloupe du *Commerce-de-Bordeaux* pour la porter. Je ne puis vous offrir aucune embarcation, ma chaloupe étant à bord du *Tonnant* et ayant perdu mon deuxième canot. J'ai perdu mon ancre cette nuit; il ne m'en reste plus qu'une à laquelle je vais confier le sort du *Languedoc*. La perte de votre gouvernail est funeste. Pensez-vous que vous puissiez vous rendre à la baie de Palme avec une queue d'aronde faite avec des mâts de hune? Je viens de faire part de votre position et de celle du *Léopard* au général, et je lui demande ses ordres. Je ne puis rien prendre sur mer, ne commandant ici que par accident. Votre échouage est fâcheux, sans doute, mais cela prouve évidemment que vous vous étiez plus approché que ne le comportait la situation des lieux. Voilà une expédition bien cruellement commencée. Quelle en sera la fin? Adieu, mon cher Trogoff, j'ai passé la nuit très voisin d'un banc de sable qui brisait (?) et dont je cherche à m'éloigner, car si les vents avaient passé au S. O., j'y aurais infailliblement resté.

Le 18 février 1793.

La Touche.

[Même adresse.]

8° du même au même.

Le 20 février, à 5 heures.

Tu ne dois pas douter, mon cher Trogoff, de la peine que j'ai eue en apprenant que tu avais été blessé au bras, et qu'à cela se joignait la goutte.

Privé de toutes mes embarcations, ayant perdu ma chaloupe à bord du *Tonnant* et mon canot à bord du *Patriote*, entouré de vaisseaux qui sont dans le même cas, je n'ai pu te faire passer les secours que tu désirais. Je vais faire signal à deux bombardes de t'envoyer leurs chaloupes à l'aide desquelles tu pourras travailler à lever ton gouvernail. Il est bien important que tu le retrouves. Je serai d'avis qu'à l'aide de ton petit hunier tu viennes te mouiller un peu plus bas. Je t'ai fait passer au petit jour un canot pour aller prendre avec ton maître canonnier, à l'effet de venir prendre la poudre sèche, gargousses et boulets que je pourrais te faire passer. Je profiterai pour cela d'une des chaloupes des bombardes. Je ne te parlerai pas de notre armée. Ce que je t'en dirais est déchirant. Tout est perdu, même l'honneur, par la lâcheté la plus insigne et dont l'histoire n'offre point d'exemple.

La Touche.

[Même adresse.]

9° LA TOUCHE À L'ÉQUIPAGE DU *DUGUAY-TROUIN*.

A bord du *Languedoc*, le 20 février 1793,
l'an 2e de la République.

Braves citoyens, mes frères,

Je me suis empressé de communiquer à l'équipage du *Languedoc* la lettre par laquelle vous m'exprimez votre juste sensibilité sur la légèreté avec laquelle quelques individus avaient jugé votre brave capitaine, que je me fais gloire d'estimer depuis bien des années et de compter au nombre de mes amis. Je dois vous faire connaître que l'impression dont vous vous plaignez n'a point été partagée par la majorité des citoyens du *Languedoc* et que nous vous rendons la justice qui vous est due. Les coupables d'un jugement aussi précipité en sont honteux et repentants, et je vous prie, braves citoyens, de pardonner ce premier mouvement qui ne prend sa source que dans le désir qu'ils avaient de voir triompher en peu de moments la cause de la liberté. La position les a trompés et leur a fait croire que vous étiez plus éloignés de la ville que vous ne l'étiez en effet. Oubliez ces torts et ne voyez plus en nous que des frères et des amis. J'ai chargé vos députés de vous porter le baiser fraternel et de réconciliation. Acceptez-le avec autant de plaisir que je leur ai donné.

Le contre-amiral La Touche.

[Adresse :] Aux citoyens composant l'équipage du vaisseau de la République *le Duguay-Trouin*, à leur bord.

SÉANCE DU LUNDI 7 MARS 1910.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 7 février est lu et adopté.

M. le Président annonce à la Section la mort de M. d'Arbois de Jubainville, membre de l'Institut, membre honoraire du Comité. M. Delisle rend hommage à la mémoire de notre regretté confrère, et rappelle l'importance de son ancienne collaboration aux travaux du Comité.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; une communication de M. Haillant, correspondant du Ministère : *Recueil militaire grec moderne*, sera transmise au Ministère de la guerre; — une autre communication de M. le colonel de Ville-d'Avray, correspondant du Ministère, intitulée *Grasse la petite*, est renvoyée à l'examen de M. Paul Meyer.

MM. Paul Gaffarel et de Duranty soumettent au Comité un projet de publication, dans la collection des Documents inédits, d'un recueil de documents relatifs à la peste qui ravagea le Provence de 1720 à 1722. On fait observer qu'il est essentiel de savoir au préalable ce que les auteurs du projet de publication se proposent de donner, et comment ils entendent procéder. L'examen de ce projet de publication est donc renvoyé à une date ultérieure.

Une demande de subvention formée par la Société des archives du Maine sera l'objet d'un rapport à l'une de nos plus prochaines séances.

Hommages faits à la Section :

Inventaire sommaire de la période révolutionnaire, publié par la Ville de Bordeaux, tome II;

Inventaire sommaire des registres de la Jurade de la Ville de Bordeaux, tome IV.

M. Guesnon fait hommage d'une dissertation sur les *Congés de Baude Fastoul,* pièce très curieuse pour l'histoire littéraire des trouvères artésiens. La date n'en avait pas encore pu être déterminée. M. Guesnon a démontré qu'elle avait dû être composée entre le 15 avril 1272 et le 15 avril 1273. Ce résultat a été obtenu par le rapprochement d'une cinquantaine d'articles du *Nécrologe de la confrérie des Jongleurs*, document de premier ordre, dont nous devons la découverte et l'interprétation à M. Guesnon.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Baguenault de Puchesse propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Oursel : *Texte d'une ordonnance de François Ier* [1].

M. Élie Berger propose également l'insertion d'une communication de M. Octave Beuve : *Les abbayes du département de l'Aube* [2].

M. Ch.-Victor Langlois rend compte d'une communication de M. Antonin Soucaille, correspondant honoraire du Ministère, à Béziers : *Lettres de Philippe le Bel concernant le payement des tailles de la part des ecclésiastiques* [3].

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

Rapport de M. Baguenault de Puchesse sur une communication de M. Oursel.

M. Oursel, conservateur de la Bibliothèque de Dijon, a envoyé le texte inédit d'une ordonnance de François Ier sur le crime d'hérésie, en date de Sancerre, 15 août 1546, tirée des archives de la Seine-Inférieure. Il y a ajouté les réserves faites par le Parlement de Rouen, lors de l'enregistrement, le 18 décembre 1546.

Une courte notice indique l'intérêt du document au point de vue des prérogatives de la justice séculière, qui n'entendait pas homologuer purement et simplement les décisions des juges d'église, comme semblait le prescrire l'édit du roi.

Bien que le *Catalogue des actes de François Ier* ait signalé ces pièces, il serait intéressant d'en publier le texte exact, accompagné des commentaires de M. Oursel. Nous proposons l'insertion au *Bulletin*.

G. Baguenault de Puchesse,

Membre du Comité.

UNE ORDONNANCE INÉDITE DE FRANÇOIS IER POUR LA RÉPRESSION DE L'HÉRÉSIE (1546).

COMMUNICATION DE M. OURSEL.

Le *Catalogue des actes de François Ier*, t. VI, n° 23135, mentionne un « Édit fixant les attributions respectives des juridictions ecclésiastique et séculière pour la connaissance du crime d'hérésie. Sancerre, 15 août 1546. — Enreg. au Parl. de Rouen. Arch. de la Cour à Rouen, reg. crim. de 1539-1558, fol. 36; 3 pages 1/2. »

Il ne semble pas que cet édit ait été jamais publié, du moins à la connaissance des auteurs du *Catalogue*, et nous n'avons pu nous-même en découvrir aucun texte imprimé. Par contre, il en existe plusieurs mentions qu'il est utile d'indiquer ici, parce que les variantes existant dans les dates pourraient créer quelque confusion. Le ms. fr. 11918 de la Bibliothèque nationale (Recueil sommaire d'arrêts et décisions du Parlement de Rouen) cite au fol. 140 « le patent donné a Sanxerre, publié a la Court le 16 de decre (*sic*, corr. : 18) 1546 par lequel les prelatz de l'Eglise sont permis de proceder contre les hereticques tant laiz que ecclesiastiques jusques a sentence diffinitive ou de torture inclusivement ». Le ms. fr. 11917 (Arrêts notables donnés au Parlement de Rouen) indique le même édit, au fol. 307, avec les dates du 15 août 1546 pour les lettres patentes, et du 18 décembre 1546 pour leur enregistrement au Parlement de Rouen. Le manuscrit 851 (E 57) de la

Bibliothèque de Rouen (Table chronologique des édits... enregistrés au Parlement de Rouen), relève, à la date du 15 août 1546, une « déclaration concernant ceux de la Religion pretenduë réformée », et dont « l'original est en liasse au greffe ». Enfin le registre n° 2 de la collection des registres du Parlement de Rouen à la bibliothèque de la Cour d'appel de Rouen analyse sommairement l'édit de Sancerre, page 1189, sous cette forme : « Le 18e decembre 1546, lettres patentes par lesquelles est permis aux gens d'Eglise de proceder contre les accusez d'heresie, tant laics que ecclesiastiques. »

Déjà plusieurs lettres patentes avaient eu pour but de déterminer les attributions respectives des juridictions séculières et ecclésiastiques en matière d'hérésie et des divers officiers de ces juridictions : l'édit de Fontainebleau, du 1er juin 1540; l'édit de Lyon, du 30 août 1542; les lettres patentes du 23 juillet 1543 qui, sur les réclamations du clergé, reconnaissaient à la justice ecclésiastique le droit de recherche et de poursuite concurremment avec la justice séculière.

L'édit de Sancerre, du 15 août 1546, marque un nouveau désir de satisfaire, en apparence du moins, aux réclamations du clergé défendant ses privilèges de juridiction en matière d'hérésie. Il distingue très nettement l'hérésie, dont la connaissance appartient tout entière au juge d'église, même à l'encontre des laïques et des clercs non susceptibles de dégradation, du cas royal de blasphème, sédition et rébellion que comporte l'hérésie, cas royal qui relève naturellement du juge royal; il détermine l'ordre de la procédure selon que la poursuite a été commencée par le juge ecclésiastique ou par le juge laïque. L'édit d'autre part étend la compétence des juges séculiers ressortissant sans moyen aux cours souveraines, afin d'accélérer la répression.

Voici le texte de l'édit de l'édit de Sancerre. A notre demande, M. le Dr Vercoutre a bien voulu en prendre copie dans le registre où nous l'avions naguère rencontré, et M. Vernier, archiviste départemental de la Seine-Inférieure, a récemment accepté avec beaucoup d'amabilité de collationner cette copie. Malheureusement le texte transcrit par le scribe est assez incorrect, et parfois même illisible; un mot notamment a résisté à toutes les tentatives de déchiffrement. Tel quel il nous paraît cependant offrir un intérêt certain. Il est extrait du *Livre rouge* ou « Registre des patents en-

3.

voyés par le Roy depuis le 1er jour de septembre 1539", fol. 35 v° seq., aujourd'hui conservé aux Archives départementales de la Seine-Inférieure.

« Françoys par la grace de Dieu roy de France a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons que de la part des prelatz ecclesiasticques de nostre royaume, ayant congnoyssance et pugnition des crymes d'heresye, et inquisiteur de la foy deputé par nostre sainct père le Pappe en nostre dict royaume nous a esté faict dire et remonstrer que, bien qu'ilz desirent, selon qu'il leur a esté enjoinct par les saincts canons conciliaires, entendre dilligemment et sonneugement (*sic*, corr. : songneusement) enquerir contre ceulx qui sont entachez d'aucunes pestifères et contagieuses heresies, lesquelles puys aucun temps en ça laticinnient et a nostre grant regrect ont encommencié pulluler en nostre royaume tres chrestien, et icelles exterminer, en tant que a eulx en appartient et faire le peult, de nostre dict royaume, neantmoingtz nos juges ressortissans sans moyen en noz cours de parlement, soubz umbre de certain edict par nous faict pour la congnoyssance et pugnition desdicts hereticques, pretendans icelle appartenir a eulx seulz quant aux laiz et clertz non ayans ordres sacrés, esquelz l'on [n'] a acoustumié user de degradation, empeschent lesdicts prelatz et inquisiteur de la foy de nostre dict royaulme mectre a execution leur bon voulloir et zelle et user de leur puissance selon la censure canonicque, et nous ont humblement faict requerir nostre plaisir estre y pourvoir; — sur quoy, avant que donner autre provision, aurions bien voullu les remonstrances desdictz prelatz estre comunicquez a plusieurs des presidens de nostre court de parlement tant laiz que ecclesiasticques et a nostre procureur general en icelle, qui sur ce nous ont envoyé leur advis; — pour ce est-il que nous, desirans conserver et maintenir l'autorité et jurisdiction ecclesiasticque a laquelle n'avons jamais voullu ni entendu deroger mais icelle coadjuver, et aprez avoir bien entendu le contenu audict advis, enhortons et admonnestons tous les prelactz de nostre royaulme ayant jurisdiction et congnoyssance des crymes d'heresie, l'inquisiteur de la foy depputé par nostre dict Sainct Père et par nous en nostre dict royaulme et les viccaires desdicts inquisiteurs, assistans avec eulx les vicaires des evesques dilligemment et songneusement ainsi qu'ilz doivent et sont tenuz de faire, enquérir et informer contre tous ceulx qui sont entachez de ceste perverse et pestifère hereticque (*sic*) de quelque quallité qu'ilz soient, laiz ou clerz, et leur faire leur procès et iceulx pugnir selon les sanctions canonicques pour le regard du cryme d'heresie, et où ilz auroient encommenché premierement congnoystre d'icelluy avant que nos dicts juges ayent commenché de leur part de congnoystre des crymes de blasphème, qui peult estre souvent estre (*sic*) annexés avecques ladicte heresie, ou de la pertubation (*sic*) de

repos et transquilité de nostre republicque très chrestienne et espèce de sediction et rebellion contre nous et nostre justice souveraine, delictz resultans ou qu'ilz peuvent resulter du faict de la dicte heresie, dont la congnoyssance nous devra appartenir et a nosdicts juges, deffendons et a iceulx d'empescher lesdicts juges ecclesiasticques de continuer, parfaire et diffinnir lesdicts procez par eulx encommencez quant au dict cryme d'heresie, pourveu qu'ilz n'entrepreignent aucune congnoyssance des autres cas et crimes susdicts, dont la congnoyssance nous doibt appartenir et a nosdicts juges, sellon qu'il est contenu et declarié par nostre dict edict; et au cas que dessus enjoingnons a nosdicts juges impartir ausdicts juges ecclesiasticques, si besoing est, et requis en sont, l'aide du bras secullier pour l'execution de ce que par eulx sera ordonné pour le faict dudict crime d'heresie; — et où nosdicts juges auroient premièrement commencé a congnoystre desdicts cas et crymes, dont la congnoyssance leur devra par raison appartenir et non ausdicts juges ecclesiasticques, avant que lesdicts juges ecclesiasticques ayent commencé de congnoystre dudict cryme d'heresie, pourront nosdicts juges faire et parfaire le procès pour le regard desdicts crymes et delictz dessus declarez et imposez (*sic*, corr. : imposer) la paine telle que de droict et raison, à la charge toutesfoys qu'ils pourroient (?), oultre la paine par eulx imposée, estre encores besoing et requis, sellon la quallité et exigence des cas et pour l'entière purgartion dudict crime d'heresie, renvoyer les prisonniers par devers lesdictz juges ecclesiasticques pour congnoystre dudit cryme d'heresie, seront tenuz le faire et non autrement; — et bien [que] par nostre dict edict nosdicts juges ressortissans sans moyen en nos courtz souveraines ne puissent que faire et parfaire lesdicts procès et non iceulx diffinnir, ains soient tenuz les renvoyer avecquez les prisonniers a nosdictes cours souveraines, en quoy il y a encores aucunes foys bien grande longueur, a laquelle desirant obvier leur avons permis et permectons par provision, jusques que autrement sera ordonné, iceulx diffinir; et neantmoins leur ordonnons, sur peyne de privation de leurs estatz, d'envoyer de troys moys en troys moys a nosdictes cours souveraines certiffication signée d'eux et de leurs greffiers des noms et surnoms des blasphemematеurs (*sic*), sedictieulx et perturbateurs qu'ilz auront pugniz, absoluz et eslargis, affin que nosdictes cours puissent entendent (*sic*, corr. : entendre) s'ilz ont esté dilligens a faire leur debvoir; toutesfoys nostre voulloir et intention est que, s'il y avoit appel interjecté des jugemens diffinitifz et de torture donnés par nosdicts juges soient (*sic*) par les substitudz de nos procureurs generaulx ou par les prisonniers chargés des crymes susdicts, que nosdicts juges renvoyent audict cas les procès et prisonniers en nosdictes cours souveraines, sellon les ressors d'icelles, pour en congnoystre et décider ainsi qu'il appartiendra par rayson suyvant les ordonnances de nous et de noz predecesseurs. — Sy donnons en mandement par ces mesmes presentes a noz amez et feaulx

conseilliers les gens tenans noz courtz de parlement, baillifz, seneschaulx et a tous noz autres justiciers officiers qu'ilappartiendra ou a leurs lieutenans que nostre presente ordonnance, voulloir et intention ilz enregistrent et facent enregistrer en leurs greffes, et iceulx ensuyvent, entretiennent, gardent et observent, facent ensuyvre, garder, observer et entretenir inviolablement de poinct en poinct, car tel est nostre plaisir, nonobstant quelzconques autres ordonnances, restrintions, mandemens ou deffences a ce contraires. En tesmoing de ce nous avons faict mectre nostre seel a sesdictes (*sic*) presentes. Donné a Sancerre le quinziesme jour d'aoust l'an de grace MV^ccXLVI et de nostre regne le trente deuxiesme. Et sur le reply estoit escript : par le roy en son conseil; signé : BAYARD; ung paraphe et seellé en double queue en cyre jaulne.»

Au reste le Parlement de Rouen ne se méprit pas sur la portée de l'édit et, tout en décidant de l'enregistrer, il prit «par provision» quelques mesures propres à sauvegarder les droits de la juridiction séculière :

«Le samedy XVIIIe jour de decembre V^cXLVI, lit-on dans le Registre secret de 1546-1547, fol. 11, conservé aux Archives de la Seine-Inférieure, a esté par monsieur Raullin parlé de l'edict touchant les crimes d'heresie et des conclusions sur ce baillées par le procureur general du Roy, et sur le tout deliberé, est passé que l'edict sera enregistré; pariter que suivant lesdictes conclusions du VIIe de ce moys les juges ecclesiastiques seront aux jugemens des procès des accusez enchargez d'heresies tenuz appeller l'un des officiers du Roy au siège presidial par provision et jusques a ce que autrement par ledict seigneur ou la court en ait esté ordonné pour y garder l'interest dudict seigneur; et est retenu au registre que inquisicion sera si faicte de la qualité des advocatz et procureurs du Roy de present estans es jurisdicions ecclesiastiques.»

Le Parlement de Rouen ne tarda pas d'ailleurs à manifester clairement qu'il n'entendait point laisser sacrifier les prérogatives de la justice séculière et permettre aux juges laïques d'homologuer purement et simplement les procédures faites par les juges d'Église, sous prétexte de déférer aux prescriptions de l'édit de Sancerre. Le lieutenant général du bailli d'Évreux en la vicomté d'Orbec ayant condamné au feu quelques hérétiques sur le simple vu du procès fait en cour d'Église et sans nouvelle instruction, le jugement fut cassé par le Parlement, et l'arrêt de la Cour envoyé à tous ses ressortissants pour servir de règle de procédure :

«Veü par la Court certaine sentence donnée par maistre Vincent

Eulde, lieutenant general du bailly d'Evreux, le tiers jour de juing dernier passé a l'encontre de Marin Andrieu, Jehan Bense et Jehan Houllefeu prisonniers en la conciergerie, et par laquelle, après par luy veu le procès crymynel fait par l'official de l'evesque de Lisieux et sentence par luy donnée contre lesdicts prisonniers, il avoit iceulx condempnez pour cryme d'heresie et blasphème par eulx commis a estre estranglez en une atache mise et assise en la place et marchié d'Orbec, ce fait leurs corps ars et bruslez et leurs biens confisquez au Roy, sans les avoir par ledict juge a quo enquis, examinez, recollez et confrontez ausdictz tesmoingtz; — et oy le rapport du conseiller commissaire depputé pour le tout veoir et faire rapport; — oy aussi le procureur general du Roy en la Court, lequel avoit requis, attendu ce que dessus, ladicte appellacion et sentences estre mises au neant sans amende, et lesdictz prisonniers estre renvoyez devant autre juge que celuy dont est appellé, par devant lequel les prisonniers fussent de nouveau examinez et les tesmoingts examinez audict procès recollez et confrontez contre lesdictz prisonniers; — tout considéré : — Il sera dit, en ayant esgard a la requeste dudict procureur general et en enterinant icelle, que la Court a mis et mect ladicte appellacion et ce dont est appellé au neant sans amende, et en refformant ladicte sentence, la Court a renvoyé et renvoye lesdictz prisonniers en l'estat par devant ledict bailly ou sondict lieutenant audict lieu d'Orbec autre que celuy dont est appellé, par devant lequel lesdictz prisonniers seront de nouveau examinez et les tesmoingtz examinez audict procès recollez sur leurs depposicions et tout de nouveau examinez sur les charges et confrontez contre lesdictz prisonniers; seront aussi examinez telz autres tesmoingtz que le substitud du procureur general du Roy au lieu vouldra produire et faire examiner, pour, ce fait, estre procedé a l'encontre desdictz prisonniers ainsi qu'il appartiendra par raison. — Et affin que les juges ausquelz, par Edict du Roy en datte du dix huict^me^ jour de decembre cinq cens quarante six, appartient en première instance la congnoissance de telles matières, entendent comme ilz auront a soy gouverner en semblables causes et matières, ordonne ladicte Court que ce present arrest sera leu et publié par tous les bailliages et vicontez ressortissans en ladicte Court a jour de plès et assise; et enjoinct aux substitudz dudict procureur general chacun en droict soy y en faire faire ladicte lecture et en certiffier ladicte Court dedans six sepmaines aprez la significacion d'icelluy. — Du VIIIe jour de juing mil Ve XLVII, en la Court.

(Parlement de Rouen, reg. de la Tournelle, aux Archives de la Seine-Inférieure.)

Rapport de M. Élie Berger sur une communication de M. Beuve.

M. Beuve, suivant l'exemple donné à plusieurs reprises par M. Roserot, nous apporte aujourd'hui un mémoire sur l'abbaye de Notre-Dame-des-Prés.

Ce mémoire, avec la liste d'abbesses et les pièces qui suivent, peut être publié dans le *Bulletin*, qui a précédemment accueilli des communications analogues de M. Roserot.

Élie Berger,

Membre du Comité.

LES ABBAYES DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE.

ADDITIONS ET CORRECTIONS À LA *GALLIA CHRISTIANA*.

ABBAYE DE NOTRE-DAME-DES-PRÉS.

COMMUNICATION DE M. OCTAVE BEUVE,
ARCHIVISTE DE LA VILLE DE TROYES.

Le mémoire que nous consacrons aujourd'hui à l'abbaye de Notre-Dame-des-Prés se rattache aux importantes recherches que M. Alphonse Roserot a poursuivies depuis quelques années dans les divers dépôts d'archives de l'Aube et de la Haute-Marne sur les établissements religieux de cette région, et qui lui ont fourni la matière de très intéressantes communications publiées dans le *Bulletin historique et philologique* du Comité.

Pour dresser la liste des abbesses de Notre-Dame-des Prés, nous avons réuni les données fournies par la *Gallia Christiana*, celles des travaux de M. Roserot qui ont apporté de nouvelles précisions, et nos propres renseignements.

Notre-Dame-des-Prés était une abbaye de femmes, de l'ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux, qui, fondée au territoire de Saint-André près Troyes en 1231, disparut avec la Révolution. Son article se trouve au t. XII de la *Gallia Christiana*, col. 612-614.

M. A. Roserot a apporté à la liste des abbesses, telle que l'avaient publiée les Bénédictins, plusieurs additions et corrections[1]. Le

[1] *Les abbayes du département de l'Aube, 4ᵉ partie.* (*Bull. hist. et philol.*, 1903, p. 121 et sq.)

dépouillement minutieux auquel nous nous sommes livré du fonds de N.-D.-des-Prés[1], en vue de la publication du cartulaire de cette abbaye, nous permet de compléter et de corriger à notre tour, après M. A. Roserot, les données de la *Gallia*.

Agnès, 1re abbesse, a été signalée par les Bénédictins à la date de 1235. Nous montrons qu'elle était encore abbesse au mois de mai 1242. Nous n'avons rien à ajouter à la très brève notice de la 2e abbesse nommée *Marie*, signalée par les Bénédictins à l'année 1250. La 3e abbesse, *Isabelle*, figure dans la *Gallia* à la date de 1251. Les erreurs de ce vaste recueil ne se comptant plus, il nous a semblé utile de produire deux chartes, datées, l'une de juin, l'autre de juillet 1251, qui viennent corroborer l'assertion des Bénédictins. Nous devons la connaissance de la 5e abbesse, *M...*, à M. A. Roserot, qui l'a signalée au mois d'octobre 1256. Nous montrons qu'elle était déjà abbesse au mois d'août 1252. La *Gallia* attribue à la 5e abbesse, *Perronnelle*, les dates suivantes : 1271, novembre 1272 et mai 1279. Nous avons retrouvé la charte sur laquelle se sont appuyés les Bénédictins pour imprimer la dernière de ces dates. Nous n'avons absolument rien à ajouter aux notices des 6e, 7e, 8e, 9e, 10e et 11e abbesses (*Isabelle*, 1282; *Emeline*, 1300, 1310; *Guillelme*, 1364; *Mélinotte de Villacerf*, 1430, 1450 ; *Anne de Gambeloin*, 1450 ; *Christine* ou *Chrétienne*, 1470).

Les Bénédictins ont fixé à la 12e abbesse, *Sarra de Mons*, les dates de 1485 et 1502. Nous donnons la preuve de l'exactitude de cette dernière date et nous la précisons par l'indication du mois et du quantième.

Après *Sarra de Mons*, il faut ajouter le nom de l'abbesse *Anne*, inconnue aux Bénédictins et que M. A. Roserot n'a point rencontrée; elle était en fonctions dès le 4 juillet 1502; c'est la 13e abbesse.

Les Bénédictins n'avaient pu attribuer à la 14e abbesse, *Chrétienne de la Rue*, que les deux dates de 1518 et 1520[2]. M. A. Roserot l'avait rencontrée à une date antérieure, au 8 juin 1510[3]. Nous prouvons qu'elle était déjà abbesse au 1er décembre 1507.

[1] Aux Archives de l'Aube, 23 H.

[2] *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613.

[3] Roserot (A), *Les abbayes, 4e partie.* (*Bull. hist. et philol.*, 1903, p. 121.)

Deux passages des délibérations du chapitre de la collégiale de Saint-Étienne de Troyes nous apprennent qu'une abbesse de N.-D.-des-Prés mourut entre le 17 et le 22 octobre 1521, très probablement le 21. Le nom de cette abbesse n'est pas mentionné dans ces délibérations, mais tout porte à croire qu'il s'agit de *Chrétienne de la Rue*. Les Bénédictins ont, en effet, rencontré à l'année suivante, 1522, une autre abbesse, nommée *Catherine Pitois* et qui se trouve être la 15ᵉ. M. A. Roserot a montré qu'elle était encore à la tête de l'abbaye en 1529 [1]. Nous avons la preuve formelle qu'elle était toujours abbesse en 1536. La date extrême 1554, donnée par les Bénédictins [2] relativement à la 16ᵉ abbesse, *Barbe de Launois*, doit être reportée au moins à l'année suivante 1555.

Nous n'ajoutons rien à la notice de la 17ᵉ abbesse, *Gillette de la Chaussée*, ni à celle de la 18ᵉ, *Marie de la Chaussée*. Nous faisons cependant connaître que cette dernière était la nièce de la précédente abbesse [3]. Nous n'ajoutons rien non plus à l'article de la 19ᵉ, *Marie du Châtelet* (1658, 1660).

Les Bénédictins ne nous ont donné que la date de la mort de la 20ᵉ abbesse, *Anne-Chrysanthe de Pardaillan de Gondrin*, arrivée, d'après eux, le 13 juin 1687. Nous ferons observer qu'une chronique de la maison rédigée au XVIIIᵉ siècle (et à laquelle nous ne voulons pas attribuer, cependant, plus d'autorité qu'il ne convient), fixe sa mort au 17 juin [4]. M. A. Roserot a prouvé que cette sœur de l'archevêque de Sens était déjà abbesse au 7 mai 1667 [5], mais nous établissons qu'elle prit possession le 14 septembre 1665. L'article fort court consacré par les Bénédictins à la 21ᵉ abbesse, *Anne-Louise Martin de Laubardemont*, n'a jusqu'ici donné lieu à aucun complément. Nous produisons le brevet du roi en sa faveur, daté du 15 août 1687. Ses bulles sont datées du 17 des calendes de novembre 1689; elle prit possession le 5 avril 1690 [6].

(1) *Ouvr. cit.*, p. 121.

(2) *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613.

(3) Voir Archives de l'Aube, 23 H 19, reg., au folio 40 : « Reprend cy... ledit comptable la somme de trois escuz vingt solz pour pareille somme dont ladite dame abbesse luy a faict déduction sur la somme de seize escuz quarente solz tournois, à quoy montent les pentions des soeurs *Marye* et *Catherine* de la Chaussée, ses niepces, pour l'année 1591. »

(4) Arch. de l'aube, 23 H 1, carton.

(5) *Ouvr. cit.*, p. 121.

(6) Arch. de l'Aube, 23 H 1, carton.

Les Bénédictins ont donné la date des bulles de la 22e abbesse, *Madeleine-Thérèse Arnoul*, 13 des calendes d'octobre 1697, et celle de sa prise de possession, 5 ou 15 février 1698 [1]. Nous produisons son brevet daté du 15 août 1697. M. A. Roserot a montré que cette abbesse était encore en fonctions en 1733 [2]. Nous donnons la date précise de sa mort, 2 juin 1741. Une addition au t. XII de la *Gallia Christiana* avait signalé d'une façon fort laconique, comme ayant succédé à la précédente, « *N. Courceuil du Rouvray* » [3]. M. Roserot a eu l'occasion de constater que cette 23e abbesse portait les prénoms de *Marie-Jeanne* et qu'elle était déjà titulaire en 1741 [4]. A notre tour, nous prouvons que cette religieuse, qui avait pris l'habit de novice à N.-D.-des-Prés, le 28 décembre 1702, y avait prononcé ses vœux le 3 février 1705, avait été nommée coadjutrice par le roi le 22 avril 1719 et était devenue abbesse le 2 juin 1741. Elle démissionna en février 1762 [5], en faveur de *Marie-Arnoud de Rochegude*, 24e abbesse, nommée par brevet du roi en date du 14 février 1762 [6]. Nous savons qu'elle prit possession le 11 mai 1762 [7], et mourut le 30 mars 1777 [8].

Nous étions redevables à M. A. Roserot de la connaissance d'*Angélique-Victoire de Saulger* (25e abbesse), nommée par le roi en 1777 et encore abbesse en 1779 [9]. Elle avait exercé en 1755, dans la même maison, les fonctions de lingère et de deuxième portière. Nommée par brevet du roi en date du 31 août 1777 (ses bulles sont datées du 10 des calendes d'octobre 1777), elle prit possession le 11 décembre de la même année.

M. A. Roserot avait également signalé la 26e et dernière abbesse, *Charlotte-Christine-Elisabeth-Thérèse de Rouault d'Assy*, nommée par le roi au mois de juin 1781 [10]. La Révolution la trouva à la tête de N.-D.-des-Prés.

(1) *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613.

(2) *Ouvr. cit.*, p. 121.

(3) T. XII, col. 826.

(4) *Ouvr. cit.*, p. 121.

(5) Arch. de l'Aube, 23 H 10, reg., fol. 433.

(6) M. A. Roserot a imprimé : 17 février (*Ouvr. cit.*, p. 121). Cette coquille n'est pas reproduite à la pièce justificative n° 93.

(7) Arch. de l'Aube, 23 H 1, carton.

(8) Voir à la Bibliothèque de Troyes, le billet d'invitation à ses obsèques. (Cart. loc. 496.)

(9) *Ouvr. cit.*, p. 121.

(10) *Ibid.*

Liste chronologique des abbesses de Notre-Dame-des-Prés.

I. Agnès. 1235 [1], mai 1242 [2].
II. Marie. 1250 [3].
III. Isabelle. Juin-juillet 1251 [4].

(1) *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613; sans pièce justificative.

(2) Mai 1242. Omnibus presentes litteras inspecturis, Agnes, humilis abbatissa Beate Marie de Prato juxta Trecas, totusque ejusdem loci conventus, salutem in domino. Noverint universi quod cum nos pro negociis nostris utiliter expediendis vendidissemus imperpetuum bone memorie R. quondam archidiacono Sezannie tres sextarios frumenti annui redditus, ad mensuram Trecensem et ad valorem minaigii, et dictus R. de dictis tribus sextariis contulisset unum sextarium ecclesie Trecensi, nos unanimiter promittimus et tenemur bona fide reddere et solvere dictum sextarium frumenti imperpetuum, singulis annis, decano et capitulo ecclesie predicte in granario eorumdem decani et capituli et in crastino Omnium Sanctorum et quantum ad hoc obligamus nos et omnia bona nostra presencia et futura, mobilia et immobilia, dictis decano et capitulo imperpetuum. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Actum anno domini m° cc° xl° secundo, mense maio.

[Arch. de l'Aube, G. 3101, liasse, orig. parch.]

(3) *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613; sans pièce justificative.

(4) Juin 1251. Omnibus presentes litteras inspecturis, Yssabellis, humilis abbatissa Beate Marie de Prato juxta Trecas, totusque ejusdem loci conventus, ordinis Cisterciensis, salutem et orationes in Xpisto. Noveritis quod nos super querela que vertebatur inter nos, ex una parte, et decanum et capitulum Trecense, ex altera, super possessionibus quibusdam sitis in finaigio de *Chinilli* moventibus de censiva et censu ecclesie Beati Petri, promittimus ratum habere et imperpetuum firmiter observare quicquid per viros discretos dominum Guidonem de Campo Guidonis, magistrum Nicholaum *Faucille* et dominum Guillelmum de Gomer, canonicum Trecensem, statutum fuerit et ordinatum, promittentes in bona fide quod contra ordinationem eorumdem non veniemus in futurum. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Actum anno domini m° cc° quinquagesimo primo, mense junio, in vigilia Nativitatis Beati Johannis Baptiste.

[Arch. de l'Aube, G. 3101, liasse, orig. parch.]

Juillet 1251. Omnibus presentes litteras inspecturis, Isabellis, humilis abbatissa Beate Marie de Prato juxta Trecas, totusque ejusdem loci conventus, ordinis Cisterciensis, salutem et orationes in Xpisto. Noveritis quod nos super querela que vertebatur inter nos, ex una parte, et decanum et capitulum Trecense, ex altera, super possessionibus quibusdam sitis in finagio de *Chinilli* moventibus de censiva et censu ecclesie Beati Petri, promittimus ratum habere et imperpetuum

IV. M... Août 1252 (1), octobre 1256 (2).
V. Perronnelle. 1271, novembre 1272 (3), mai 1279 (4).
VI. Isabelle. 1282. (*Gallia Christiana*, t. XII, col. 613.)

firmiter observare quicquid per viros discretos dominum Guidonem de Campo Guidonis, magistrum Nicholaum *Faucille* et dominum Guillelmum de Gomer, canonicum Trecensem, statutum fuerit et ordinatum; fecimus eciam Johannem, conversum nostrum, jurare, de mandato nostro et nobis presentibus, in animas nostras, quod contra predictam ordinationem eorum non veniemus in futurum, sed eam observabimus fideliter et benigne. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno domini m° cc° l° primo, mense julio, die lune post festum apostolorum Petri et Pauli.

[Arch. de l'Aube, G. 3101, liasse, orig. parch.]

(1) Août 1252. Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis Trecensis salutem in domino. Noveritis quod in nostra presentia constituti dominus Guido de Sancto Benedicto dictus Blesus, miles, et domina Jacoba, ejus uxor, animarum suarum saluti intendere cupientes, spontanea voluntate sua concesserunt mulieribus religiosis M..., abbatisse, et conventui Beate Marie de Prato juxta Trecas quod quod (*sic*) libere et absque reclamatione aliqua imperpetuum teneant et pacifice possideant ea omnia que de cetero per collationem seu elemosinam aut legatum poterunt acquirere sub justicia et dominio ipsorum de Sancto Benedicto; concesserunt etiam dicti miles et ejus uxor et voluerunt quod animalia dictorum abbatisse et conventus de cetero perpetuo libere possint ire ad pascua eorumdem militis et ejus uxoris de Sancto Benedicto; insuper voluerunt et concesserunt dicti miles et ejus uxor quod vinea quedem (*sic*) sita in monte Vaalini que fuit defuncti Jacobi, presbiteri, sive sit vinea aut ad agriculturam redacta, post decessum eorumdem militis et ejus uxoris, penes dictas abbatissam et conventum et ecclesiam ipsarum libere et absque contradictione perpetuo remaneat. Retinuerunt etiam dicti miles et ejus uxor penes se et heredes eorum census, costumas, terraigia et alia servitia ad que supra dicta omnia per dictos abbatissam et conventum, ut dictum est, acquirenda, tenebuntur. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum curie Trecensis duximus apponendum. Actum anno domini m° cc° l° secundo, mense augusto.

[Arch. de l'Aube, 23 H 3, carton, orig. parch.]

(2) A. Roserot, *Les abbayes du département de l'Aube, 4e partie* (*Bulletin historique et philologique*, 1903, p. 120), d'après Arch. Aube, 23 H 3, carton.

(3) *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613; sans pièce justificative.

(4) Mai 1279. Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis Trecensis salutem in domino. Notum fieri volumus quod comparuit coram nobis domina soror Petronila, abbatissa monasterii Beate Marie de Pratis juxta Trecas, ordinis Cisterciensis, et in presentia fidelis clerici nostri, Trecensis curie jurati notarii, ad hoc a nobis specialiter destinati et missi, cui fidem super hoc adhibemus et ei quantum ad hoc viva voce commisimus vices nostras, conventus ejusdem loci constitutus, presente coram nobis et etiam coram dicto clerico nostro religioso viro fratre Theobaldo, abbate monasterii Rippatorii, ordinis predicti; ipsa abbatissa et conventus, ut dicebant, visitatore volente et mandante eisdem abbatisse et conventui hoc in auctoritatem, asserentes quod cum processus verteretur inter ipsos abba-

VII. Emeline. 1300 [1], 1310 [2].
VIII. Guillelme. 1364 [3].
IX. Mélinotte de Villacerf. 1430 [4], 1450 [5].
X. Anne de Gambeloin. 1450 [6].
XI. Chrétienne. 1470 [7].
XII. Sarra de Mons. 1485 [8], 31 mars 1502 [9].

tissam et conventum de Pratis in causa decimali, ex una parte, et viros religiosos Felicem, abbatem et conventum monasterii Sancti Petri de Cella, ordinis Sancti Benedicti, ex altera, super eo quod dicta abbatissa et conventus dicebant quod ipse erant dicti ordinis Cisterciensis privilegiate et exempte super prestatione et solutione decime de terris eis pertinentibus quas propriis manibus et sumptibus colunt seu coli faciunt per servitores suos... In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum curie Trecensis, una cum sigillo dicti abbatis de Rippatorio quod suum esse dicebat et etiam una cum sigillo dictorum abbatisse et conventus quod suum esse dicebant duximus apponendum. Datum anno domini millesimo cc° septuagesimo nono, in mense maii.

[Arch. de l'Aube, 7 H 26, pièce cotée : Sainte-Savine, n° 4, orig. parch. sc. disp.]

(1) 1300. *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613; sans pièce justificative. Voici la charte sur laquelle les Bénédictins se sont appuyés :

Universis presentes litteras inspecturis, soror Emelina, monasterii Beate Marie de Pratis prope Trecas, Cisterciensis ordinis, humilis abbatissa, totusque ejusdem loci conventus, salutem in domino sempiternam. Notum facimus universis quod nos pro evidenti utilitate nostra et monasterii predicti, locavimus et nomine locationis dimisimus et concessimus Felisio dicto Emeline, Felisie ejus uxori et Perrino dicto Emeline, fratri dicti Felisii, septem arpenta terre arabilis ad nos et dictum monasterium pertinentia, a festo beati Remigii in capite octobris proximo venturo usque ad duodecim annos extunc continue successuros et complendos; que septem arpenta terre predicte sita esse dicuntur in colle Sancti Petri et in finagio de Montegorgonis... Datum et actum anno domini millesimo tricentesimo, die sabbati post Trinitatem domini.

[Arch. de l'Aube, 23 H 1, carton, orig. parch.]

(2) *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613; sans pièce justificative.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*

(7) *Ibid.*

(8) *Ibid.*

(9) « C'est le papier des censes, rentes et revenues appartenans à l'abbaye de Notre-Dame-des-Prez-lez-Troyes, renouvellé par dame Sarre de Mons, abbesse, et Claude Berost, leur procureur, *le darrenier jour de mars l'an mil cinq cens et deux, après Pasques.* »

[Arch. de l'Aube, 23 H 12, registre, f° 1 r°.]

XIII. Anne. 4 juillet 1502 [1].

XIV. Chrétienne de la Rue. 1er décembre 1507 [2]; morte entre le 17 et le 22 octobre 1521 [3].

XV. Catherine Pitois. 1522 [4], 1536 [5].

XVI. Barbe de Launois. 1548 [6], 5 mars 1555 [7].

(1) «Censives deuez à l'église Notre-Dame-des-Prez-lez-Troyes portans lotz et ventes et amendes et payables le jour de feste Sainct Remy chef d'octobre, renouvellées par dame *Anne*, abbesse de ladicte église, et Claude Bérost, procureur d'icelle église, le quatriesme jour de juillet l'an 1502.»

[Arch. de l'Aube, 23 H 12, registre, f° 8.]

(2) «Le jour Saint-Eloy, premier jour de décembre mil cinq cens et sept, compte fait entre moy seur Xpistienne, habesse des Prez et Nicolas Bernard, maréchal...»

[Arch. de l'Aube, 23 H 12, registre, f° 17 r°.]

(3) «Jeudi, XVIIe jour d'octobre mil cinq cens XXI.

«Item, après que ung religieux, procureur des religieuses, abbesse et couvent de Notre-Dame-des-Prez-lez-Troyes, de l'ordre de Cisteaulx, a exposé à Messieurs que les dictes religieuses depuis deux ou trois ans en ça avoyent acquesté cinq quartiers de prey assis en la terre et seigneurie de Bersenay, appartenant à ceste église...»

[Arch. de l'Aube. 6 G 9, registre, f° 140 v°, fonds du chapitre de Saint-Étienne de Troyes.]

«Mardi, xxije d'octobre 1521.

«... Le procureur des religieuses de Notre-Dame-des-Prez-lez-Troyes a comparu en chappitre, lequel a déclaré à Messieurs *que l'abbesse dudit lieu est alée de vie à trespas*...»

[Arch. de l'Aube, *ibid.*, f° 141 r°.]

(4) *Gallia Christiana,* t. XII, col. 613.

(5) «Registre des rentes et censives de Notre-Dame-des-Prets qui commence l'an mil cinq cens trente-six pour la première année. Dame Katherine Pitois, abbesse. Jhesus Maria. Frère Sébastien de Voulgrey, procureur.»

[Arch. de l'Aube, 23 H 8, registre, f° 1.]

«Compte de seur Catherine Pitoys, humble abbesse de ... Notre-Dame-des-Prez-lez-Troyes, de l'ordre de Cisteaulx... pour ung an commencent au jour de Pasques 1535 et finissant à pareil jour 1536...»

[Arch. de l'Aube, 23 H 13, registre.]

(6) Mise de deniers par moy Edmond Bégat, prebtre, à ce présent procureur et recepveur de l'abbaye de Nostre-Dame-des-Prez-les-Troyes pour noble dame, dame Barbe de Launoy, abbesse de ladicte abbaye... 1548-1549.»

[Arch. de l'Aube, 23 H 15, registre, f° 21 r°.]

(7) Mise de deniers par moy Edmond Bégat, prebtre... recepveur de l'abbaye de Nostre-Dame-des-Prez-lez-Troyes pour noble dame, dame Barbe de Launoy, abbesse de ladicte abbaye, des deniers de la recepte cy-dessus dénombrés, en l'an de ce présent compte, pour les affaires et nécessitez de ladicte abbaye, commançant le ve jour de mars ve liiij et finissant à pareil jour ve lv...»

[Arch. de l'Aube, 23 H 17, registre, f° 23 r°.]

XVII. Gilette de la Chaussée. 1556, 1596 [1].
XVIII. Marie de la Chaussée. 1598, 1646 [2],
XIX. Marie du Châtelet. 1658 [3], 1660 [4].
XX. Anne-Chrysanthe de Pardaillan de Gondrin. 1665 [5], morte le 13 juin 1687 [6].
XXI. Anne-Louise Martin de Laubardemont. Nommée par le roi le 15 août 1687 [7], prit possession le 5 avril 1690, morte le 12 juin 1697.

(1) *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613. — A. Roserot, *ouvr. cit.*, p. 134, d'après les Arch. de l'Aube, 23 H 12, carton.

(2) *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613.

(3) *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613; sans pièce justificative.

(4) Roserot, *ouvr. cit.*, p. 121, d'après les Arch. de l'Aube, 23 H 1.

(5) 14 septembre 1665. Anno domini M° VI° sexagesimo quinto, die decima quarta mensis septembris. nos supranominatus officialis, una cum etiam supranominato Carolo Le Bey, ad instantiam reverendae Annae Crisantae de Gondrin, abbatissae monasterii Beatae Mariae de Pratis, ordinis Cisterciensis, personaliter comparentis, ad dictum monasterium accessimus, ibique existentes, dictam abbatissam in claustra introduximus, et ad januam monialibus dicti monasterii suam abbatissam processionaliter recipientibus, capitulum cum eisdem ingressi fuimus, ubi lectione bullarum provisionis dicti monasterii necnon processus fulminati super iisdem bullis facta, vigore earumdem litterarum eandem dictam Annam Crisantam de Gondrin in dicti monasterii ecclesiam intrando, altaria deosculando, per dictam ecclesiam deambulando, portas aperiendo et claudendo, campanam pulsando, ipsi sedem abbatissae dicti monasterii debitam assignando, aliosque possessorios actus faciendo. in possessionem corporalem, realem et actualem dicti monasterii, juriumque et pertinentium ejusdem universorum, nemine reclamante, posuimus et induximus...

[Arch. de l'Aube, G. 102, registre, f° 30.]

(6) *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613; sans pièce justificative.

(7) 15 août 1687. Aujourd'huy, XV° du mois d'aoust 1687, le Roy estant à Versailles, bien informé de l'intégrité des vie, mœurs, sufisance et autres vertueuses et pieuses qualitez qui sont en la personne de Dame Anne-Louise de Laubardemont, religieuse professe de l'ordre de Cisteaux, et voulant, pour ces considérations, la gratifier et traiter favorablement, Sa Majesté luy a accordé et fait don de l'abbaye de Nostre-Dame-des-Prés, dudit ordre de Cisteaux, diocèze de Troyes, qui vaque à présent par le décéds de Dame de Gondrin, dernière titulaire, qui a possédé paisiblement ladite abbaye, m'ayant, à cet effet, Sa Majesté commandé d'expédier toutes lettres et despêches nécessaires en cour de Rome, pour l'obtention des bulles et provisions apostoliques de ladite abbaye....

Louis.

Phelypeaux.

[Arch. de l'Aube, 23 H (Fonds de Notre-Dame-des-Prés), 1er carton.]

XXII. Madeleine-Thérèse Arnoul. Nommée le 15 août 1697 [1], pril possession le 5 février 1698, morte le 2 juin 1741 [2].

XXIII. Marie-Jeanne de Courceulles du Rouvray. Professe de Notre-Dame-des-Prés du 3 février 1705, nommée par S. M. coadjutrice le 22 avril 1719 [3] et abbesse le 2 juin 1741. Elle démissionna en février 1762 en faveur de la suivante et mourut le 20 décembre 1765 [4].

(1) 15 août 1697. Aujourd'huy, quinzième du mois d'aoust mil six cents quatre vingt dix sept, le Roy estant à Versailles, bien informé de l'intégrité de vie, mœurs, suffisance et autres pieuses et vertueuses qualitez qui sont en la personne de sœur Thérèse Arnoul, religieuse de l'ordre de Cisteaux et voulant, pour ces considérations, la gratiffier et traitter favorablement, S. M. luy a accordé et fait don de l'abbaye des religieuses de Nostre-Dame-des-Prez, dudit ordre, au diocèse de Troyes, qui vacque à présent par le décèz de Dame Laubardemont, dernière titulaire...

Louis.

Phelypeaux.

[Arch. de l'Aube, 23 H. 1er carton.]

(2) «Thérèse Arnoul, religieuse professe de l'Abbaye du Lis et nommée abbesse de Notre-Dame-des-Prés par brevet du Roi du 15 août 1697, bullée le 13 octobre 1697, entrée dans cette maison le 15 février 1698. *Décédée le 2 juin 1741, âgée d'environ 85 ans, ayant gouverné cette maison pendant 43 ans*, avec beaucoup de douceur et de prudence jusqu'à la fin de sa vie.»

[Arch. de l'Aube, 23 H 10, registre, f° 433 : «*Noms des religieuses qui composent la communauté de Notre-Dame-des-Prez en 1722*».

(3) 22 avril 1719. Aujourd'huy, 22e du mois d'avril 1719, le Roy étant à Paris, sur ce qui lui a été représenté de la part de Dame Thérèse Arnoult, abbesse de l'abbaye de Notre-Dame-des-Prez, ordre de Citeaux, diocèse de Troyes, que ses infirmitez l'empeschant souvent d'agir et de satisfaire à tous les devoirs que luy impose la dignité d'abbesse, elle est obligée d'avoir recours à S. M. et de luy demander une coadjutrice pour l'aider pendant sa vie et lui succéder après sa mort. A quoy ayant égard et étant informé des bonnes vie, mœurs, piété, suffisance, capacité et des autres vertueuses qualitez de sœur Marie-Jeanne de Courseulles du Rouvray, religieuse professe dudit ordre, S. M., de l'avis de M. le duc d'Orléans, Régent, l'a nommée et nomme coadjutrice de ladite abbaye de Notre-Dame-des-Prez pour aider à ladite dame abbesse pendant sa vie et luy succéder après sa mort, lui en accordant dès à présent la future succession...

Louis.

Phelypeaux.

[Arch. de l'Aube, 23 H, 1er carton.]

(4) «Dame Jeanne de Courseulles du Rouvray, religieuse professe de cette maison [Notre-Dame-des-Prés], du 3 février 1705, nommée coadjutrice par le Roi le 22 avril 1719, bullée le 17 juillet 1722, abbesse le 2 juin 1741; démissionna en faveur d'Arnould en février 1762. Elle mourut le 20 décembre 1765... ayant gouverné cette maison pendant vingt ans avec la douceur et la sagesse la plus admirable.» (Arch. de l'Aube, 23 H 10, registre, f° 433.)

XXIV. Marie Arnoul de Rochegude. Professe de Notre-Dame-des-Prés, du 10 février 1733, nommée le 14 février 1762 [1], prit possession le 11 mai 1762 et mourut le 30 mars 1777.

XXV. Angélique-Victoire de Saulger. Nommée par brevet en date du 31 août 1777 [2], prit possession le 11 décembre de la même année.

XXVI. Charlotte-Christine-Élisabeth-Thérèse de Rouault d'Assy. Prit l'habit en 1766, qualifiée novice en 1768, jeune professe en 1770, devint abbesse au mois de juin 1781 [3].

Rapport de M. Ch.-V. Langlois
sur une communication de M. Soucaille.

M. Soucaille, correspondant honoraire du Ministère, communique cinq lettres de Philippe le Bel et le *vidimus* d'une lettre de Charles V qu'il reproduit, dit-il, d'après «une copie sur papier». De quelle date est cette copie? Dans quel dépôt l'a-t-il rencontrée? C'est ce qu'il n'a pas cru nécessaire d'indiquer.

Le texte de tous ces documents n'est d'ailleurs accompagné par M. Soucaille d'aucun commentaire; les dates ne sont pas réduites au comput moderne.

I. Les cinq lettres de Philippe le Bel ont trait à la même question.

La première (Montargis, 14 septembre 1289) a pour objet de mander au sénéchal de Carcassonne : 1° de réserver, sur les 1000 l. dues au roi par la ville de Béziers pour n'avoir pas envoyé son contingent à l'ost de Morlas [4], une somme suffisante, jusqu'à ce que l'on sache si les 500 l. que les gens de Béziers réclament

[1] A. Roserot, *Les abbayes...*, 4e partie, p. 135, d'après les Arch. de l'Aube, 23 H, 1er carton.

[2] A. Roserot, *Les abbayes...*, p. 136, d'après les Arch. de l'Aube, 23 H, 1er carton.

[3] A. Roserot, *Les abbayes...*, p. 121, d'après le *Mercure de France*, 10 juin 1781, p. 174.

[4] Il s'agit ici de la guerre de Morlas (cf. *Hist. gén. de Languedoc*, t. IX, p. 34 et suiv.), et non, comme le croit M. Soucaille, de la monnaie du même nom. On savait déjà que Béziers avait été frappé d'une amende à raison de la non-comparution de son contingent à l'ost de Morlas.

au roi pour services rendus au retour de l'expédition de Catalogne leur sont effectivement dus; — 2° de forcer les clercs et personnes ecclésiastiques de Béziers à contribuer aux dépenses et tailles communes de la ville pour les biens acquis par eux, qui étaient auparavant sujets aux contributions de ce genre.

La seconde (Paris, 26 décembre 1295) reproduit, en d'autres termes, l'ordre donné dans la deuxième partie de la lettre précédente, avec l'addition : *mandato, si quod surreptice obtentum est a nobis in contrarium, non obstante* [1].

Mêmes injonctions, en d'autres termes, dans la troisième lettre (Paris, 31 mars 1296).

Le roi constate dans la quatrième (Vendôme, 23 janvier 1298) que des personnes ecclésiastiques de Béziers, tant séculières que régulières, refusent de contribuer aux tailles municipales pour des biens jadis soumis à ces tailles; ordre au sénéchal de Carcassonne d'empêcher, en saisissant les biens des contrevenants, que les consuls de Béziers ne soient vexés à cette occasion par le for ecclésiastique.

La cinquième lettre (Lorris, 28 mai 1298) est un ordre de mettre à exécution tous les mandements antérieurs sur la matière.

Il est à remarquer que ces cinq lettres fournissent autant de jalons nouveaux pour l'itinéraire de Philippe le Bel, nouveaux par rapport à l'essai d'Itinéraire qui figure au t. XXI des *Historiens de la France*.

Le différend qui s'émut à la fin du XIII° siècle entre les consuls et les clercs de Béziers au sujet de la contribution de ceux-ci aux tailles communes est d'ailleurs bien connu par d'autres documents.

[1] Cf. un Mémoire des consuls de Béziers au roi (Arch. nat., J 895, n° 8), où l'on lit : «Item petunt et supplicant mandari... senescallo quod litteras concessas per dominum regem consulibus Biterris super eo quod ecclesie, clerici et ecclesiastice persone Biterris compellerentur ad contribuendum talliis et expensis communibus ejusdem ville ratione possessionum et prediorum que tenent et possident et que ab antiquo honerata fuerunt talliis et expensis communibus supradictis mandat executioni, *nonobstantibus litteris in contrarium impetratis.*» Il existe effectivement une lettre royale (Paris, 15 janvier 1292) qui mande au sénéchal de Carcassonne de «cesser de faire contribuer aux tailles, comme le voudraient les consuls de Béziers, les clercs de ladite ville» (E. Martin-Chabot, Essai de restitution des registres de la sénéchaussée de Carcassonne, dans *Les Archives de la Cour des Comptes, aides et finances de Montpellier* [Paris, 1907], n° 563).

Les consuls obtinrent de la Couronne, à cette époque, pour appuyer leurs prétentions, d'autres mandements encore[1] que ceux dont M. Soucaille a eu connaissance; et une lettre de Boniface VIII rapporte en détail les scandales extraordinaires dont Béziers fut le théâtre en 1297, lors de l'interdit fulminé contre les consuls par le Clergé poussé à bout[2].

II. La lettre de Charles V (Paris, juin 1379) fait connaître et sanctionne les résultats d'enquêtes conduites dans plusieurs lieux de la viguerie de Béziers au sujet du nombre des feux. Il n'est pas inutile, semble-t-il, de l'imprimer, quoique les documents de ce genre et de cette date ne soient pas du tout rares[3].

Ch.-V. Langlois,
Membre du Comité.

Vidimus de lettres patentes de Charles V pour des localités demandant une réduction d'impôts en raison de la diminution des feux.

Juin 1379.

A tous ceux qui ces lettres verront, Jean seigneur de Hoteville, chevalier, conseiller du Roy nostre Sire, et garde de la prevosté de Paris, Salut. Sçavoir faisons que Nous, l'an de grace mil trois cents quatre vingt dix et neuf et le mercredi neufviesme jour de juillet vismes unes lettres du Roy mondit Seigneur, scellées de son grand scel en lac de soie et cire verte desquelles la teneur sensuit :

Carolus, Dei gratia, Francorum rex, notum facimus universis presentibus pariter et futuris quod cum, ex parte plurium et notabilium personnarum senescalliarum nostrarum Tolose, Carcassonne et Bellicadri, carissimo et inclite recordationis Domino avo nostro fuisset expositum quod videlicet tam propter guerrarum discrimina que in illis partibus, temporibus retroactis, viguerunt quam mortalitatum preteritarum plagas pestiferas, civitates, ville, loca et castra earumdem senescalliarum que plurimis habitatoribus et domiciliariis depopulate fuerunt, ac etiam de

(1) *Hist. gén. de Languedoc*, t. IX, p. 91, 135; cf. X, c. 219.
(2) *Registres de Boniface VIII*, n° 2140; cf. *Journal des Savants*, 1891, p. 239.
(3) Voir Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics*..., t. III (Paris, 1909), p. 419, note 2.

medietate focorum qui antiquitus in eisdem civitatibus, villis, locis et castris esse solebant et amplius diminute; verumtamen consules et universitates civitatum, villarum, locorum et castrorum hujusmodi senescalliarum ob sincere dilectionis fervorem quem erga regnum nostrum et predecessores nostros semper habuisse et habere dignoscuntur, subventionibus, subsidiis, auxiliis et juvaminibus levatis propter necessitatem guerrarum regiarum et alias secundum antiquum numerum et morem, toties quoties casus accidit, contribuere nullatenus obmiserunt, unde habitatores hujusmodi civitatum, villarum, locorum et castrorum, temporibus preteritis, oppressi graviter extiterunt; nec de cetero tanta gravamina supportare valerent quovis modo, ut dicebant; quamobrem dicto domino avo nostre a supradictis personnis humiliter supplicatum super hujusmodi oppressionibus et gravaminibus de remedio condecenti eisdem celeriter provideri; et idem dominus avus noster, matura sui Consilii deliberatione prehabita, concessisset et ordinasset inquirere veritatem super vero numero focorum civitatum, villarum, locorum et castrorum senescalliarum predictarum ibi tunc existentium per certos commissarios ad hoc deputandos sub certis formis et instructionibus contentis in ipsius domini nostri avi litteris super hoc confectis et ordinatis ac per carissimam dominam genitorem nostram approbatis, perindeque factis secundo, tertio et quarto quibusdam informationibus virtute certarum litterarum regiarum ac dictarum instructionum per certos commissarios ad hoc deputatos videlicet secundo in loco de Bojano [1], tertio in locis de Magalatio [2], de Bessanio [3], de Castronovo Guertii [4], de Monte Albo [5], de Torvibus [6], de Almis [7], de Torolla [8] et de Liniano [9], et quarto in loco de Gabiano [10] vicarie Biterris in senescallia Carcassonne, super numero focorum in dictis locis tunc existentium, et postmodum virtute litterarum nostrarum per Cameram Computorum nostram Parisiensem expeditarum et instructionum predictarum, certe informationes fuerunt de novo facte videlicet tertio in dicto loco de Bojano, quarto in dictis locis de Magalitio, de Bessiano, de Castronovo Guertii, de Monte Albo, de Torvibus, de Almis, de Torolla et de Liniano, et quarto in dicto loco de Gabiano super vero numero focorum in eisdem locis nunc existentium, per dilectum nostrum magistrum Bernardum Coste, licenciatum

(1) Boujan, canton et arrondissement de Béziers.
(2) Magalas, canton de Boujan, arrondissement de Béziers.
(3) Bessan, canton d'Agde, arrondissement de Béziers.
(4) Castelnau-de-Guers, canton de Pézénas, arrondissement de Béziers.
(5) Montblanc, canton de Servian, arrondissement de Béziers.
(6) Tourbes, canton de Pézénas, arrondissement de Béziers.
(7) Aumes, canton de Montagnac, arrondissement de Béziers.
(8) Tourroulle, ancien prieuré, commune de Bessan.
(9) Lignan, canton et arrondissement de Béziers.
(10) Gabian, canton de Roujan, arrondissement de Béziers.

in legibus, judicem Biterris, commissarium ad hoc specialiter deputatum, vocato et presente in omnibus magistro Petro de Serra, procuratore nostro generali dicte senescallie Carcassonne in sede Biterris, eisdemque informationibus seu earum transsumptis sub sigillo ordinario nostre curie Biterris factis et sigillatis, in dicta Camera Computorum nostrorum Parisiensi apportatis et per dilectas et fideles gentes nostras dictorum computorum ibi visis et diligenter inspectis, repertum fuerit quod in dictis locis sunt de presenti et reperiuntur foci qui sequuntur, videlicet in locis de Bojano quatuor; de Magalatio quatuordecim, de Bessiano duodecim, de Castronovo Guertii octo, de Monte Albo undecim, de Torvibus tresdecim, de Almis duo, de Torolla unus, de Liniano duo et de Gabiano tresdecim secundum traditas instructiones super hoc prelibatas. Nos vero, habita super hoc matura Consilii deliberatione cum dictis gentibus nostris una cum pluribus aliis de Consilio nostro, attentis attendendis, consulibus et habitatoribus dictorum locorum pro competenti affectu, volentesque ipsos a gravaminibus et oppressionibus indebitis preservari, eisdem de gracia speciali authoritateque nostra concedimus per presentes, pro se et suis successoribus et posteris, quod ipsi consules et habitatores pro dictis subsidiis, auxiliis et juvaminibus regiis quoties et quando levabuntur occasione guerrarum nostrarum vel alias solvent de presenti pro supradicto focorum numero sicut de novo, tertio, quarto et quinto reperto, ac etiam de cetero quod dum dicti foci sub illo numero permanebunt, mediante tamen finantia unius franci pro foco propter hoc in Thesauro nostro Parisiensi soluta prout constat per cedulam, etc. Datum Parisiis anno Domini millesimo trescentesimo septuagesimo nono et regni nostri decimo quinto, mense junii. Gronequant. Visa. Contentor. De Crespy. Et nous à ce présent transcrit avons mis le scel de la prevosté dedans l'an et jour premiers dits. Dubosc notaire signé et au dos sont ces mots : Collatio faite avec paraphe.

CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

À LA SORBONNE.

Le mardi 29 mars 1910, le Congrès s'ouvre à 2 heures dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, assisté de M. Verwaest, secrétaire du Comité.

Sont présents : MM. Léopold Delisle, E. Levasseur, le général Sebert, Omont, Vidal de la Blache, Cordier, Prou, Gazier, Blanchet, Capitan, de Saint-Germain, Baguenault de Puchesse, Harmand, des Cilleuls, Toutain, Héligon, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; Espérandieu, Coquelle, le docteur Epery, G. Blondel, Daguin, l'abbé Parat, Magne-Chauvigné, Pawlowski, Henri Ferrand, Lasnier, Jacotin, Cazalis de Fondouce, Depoin, Braye, l'abbé Authiaume, Camille Ballu, Bellon, Bossebœuf, Bourdeix, Pierre Boyé, Celier, Chambroux, Cornuel, Coüard, Mlle Darle, l'abbé David, Étienne Deville, Dode, Léopold Doinet, Joseph Durieux, Durocher, Mlle Eclan, Feuillâtre, Estanave, Feuvrier, M. et Mme Fuchs, Gouillon, Grosdidier de Matons, Étienne Héron de Villefosse, Martial Imbert, Louis Laurent, Llaguet, Lorin, capitaine Louvet, Léon Lyon-Caen, Mlle Masson, Oberkampff de Dabson, Payet, le docteur Pellegrin, Piédagnel, Plancouard, Quarré-Prévost, de la Boche, Ulysse Bouchon, de Sarran d'Allard, Vallois, Vernier, de Vesly, Veuclin, Vauvillé, Vovard, etc.

M. Héron de Villefosse souhaite la bienvenue aux délégués des Sociétés savantes. Au nom du Ministre de l'instruction publique

et des beaux-arts, il déclare le Congrès ouvert et donne lecture de l'arrêté constituant le bureau des sections :

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

ARRÊTE :

M. HÉRON DE VILLEFOSSE, membre de l'Institut, président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur au Musée du Louvre, directeur d'études à l'École pratique des hautes études, présidera la séance d'ouverture du Congrès des Sociétés savantes, le mardi 29 mars 1910.

Suivant l'ordre de leurs travaux, MM. les délégués des Sociétés savantes formeront des réunions distinctes dont les bureaux seront constitués ainsi qu'il suit :

HISTOIRE ET PHILOLOGIE.

Président de la section : M. LÉOPOLD DELISLE.

Secrétaire : M. GAZIER.

Présidence des séances.

Mardi 29 mars : M. Léopold DELISLE, de l'Institut, président de la section.

Mercredi 30 mars, matin : M. BAGUENAULT DE PUCHESSE, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 30 mars, soir : M. Émile PICOT, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 31 mars, matin : M. Henry OMONT, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 31 mars, soir : M. AULARD, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

ARCHÉOLOGIE.

Président de la section : M. HÉRON DE VILLEFOSSE.

Secrétaire : M. R. DE LASTEYRIE.

Secrétaire adjoint : M. M. PROU.

Présidence des séances.

Mardi 29 mars : M. HÉRON DE VILLEFOSSE, de l'Institut, président de la section.

Mercredi 30 mars, matin : M. Adrien Blanchet, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 30 mars, soir : M. Étienne Michon, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 31 mars, matin : M. Babelon, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 31 mars, soir : M. le Docteur Capitan, de l'Académie de médecine, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

Président de la section : M. E. Levasseur.

Secrétaire : M. Georges Harmand.

Présidence des séances.

Mardi 29 mars : M. E. Levasseur, de l'Institut, président de la section.

Mercredi 30 mars, matin : M. de Foville, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 30 mars, soir : M. des Cilleuls, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 31 mars, matin : M. Durkheim, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 31 mars, soir : M. Aulard, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Camille Bloch, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Vendredi 1er avril, matin : M. Tranchant, vice-président de la section; M. E. Levasseur, de l'Institut, président de la section.

SCIENCES.

Président de la section : M. Darboux.

Secrétaire : M. Joubin.

Présidence des séances.

Mardi 29 mars : M. le général Sebert, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 30 mars, matin : M. Appell, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. de Saint-Germain, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Troost, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Haller, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. le docteur A. Laveran, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 30 mars, soir : M. Angot, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Joubin, secrétaire de la section; M. Vaillant, vice-président de la section; M. A. Lacroix, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 31 mars, matin : M. le Docteur F. Ledé, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 31 mars, soir : M. Bureau, de l'Académie de médecine, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE.

Président de la section : M. Vidal de la Blache.

Secrétaire : M. H. Cordier.

Présidence des séances.

Mardi 29 mars : M. Vidal de la Blache, de l'Institut, président de la section.

Mercredi 30 mars, matin : M. Paul Boyer, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 30 mars, soir : M. Henri Cordier, de l'Institut, secrétaire de la section.

Jeudi 31 mars, matin : M. Grandidier, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Fait à Paris, le 7 mars 1910.

Signé : Gaston Doumergue.

A la suite de cette séance d'ouverture, les différentes sections du Congrès se rendent dans les salles qui leur ont été réservées.

Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1910.

(SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.)

1° Indiquer les manuscrits exécutés au Moyen âge dans un établissement ou dans un groupe d'établissements d'une région déterminée.

Rechercher les particularités d'écriture et d'enluminure qui caractérisent ces manuscrits, et en présenter des reproductions photographiques.

2° Signaler les cartulaires, les obituaires et les pouillés conservés en dehors des dépôts publics.

3° Critiquer les actes apocryphes ou interpolés, publiés ou inédits. Rechercher la date et les motifs des fraudes de ce genre.

4° Établir et justifier la chronologie des fonctionnaires ou dignitaires civils ou ecclésiastiques, dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes.

Ces listes seront utiles pour fixer la chronologie des documents dépourvus de date et pour idendifier les personnages simplement désignés par le titre de leurs fonctions. Les documents financiers peuvent aider à les établir.

5° Signaler dans les archives et dans les bibliothèques les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

Mettre à la disposition du Comité une copie du document, collationnée et toute préparée pour l'impression selon les règles qui ont été prescrites aux correspondants, avec une courte notice indiquant la date certaine ou probable du document, les circonstances dans lesquelles il a été rédigé, les dispositions qui le différencient des textes analogues de la même région, les noms modernes et la situation des localités mentionnées, etc.

6° Signaler les anciennes archives privées conservées dans les familles; indiquer les principales publications dont elles ont été l'objet, et autant que possible les fonds dont elles se composent.

Indiquer les livres de raison qui ne figureraient pas dans les bibliographies publiées jusqu'à ce jour.

7° Exposer, d'après les registres versés récemment par l'Administration de l'Enregistrement aux Archives départementales, comment était organisé et fonctionnait, à la fin de l'ancien Régime, le service de la perception des droits domaniaux du Roi (contrôle des actes, insinuations laïques, centième denier, etc.).

Indiquer le parti qu'on peut tirer de ces registres pour les études historiques.

8° Étudier l'administration et les finances communales sous l'ancien Régime, à l'aide des registres de délibérations et des comptes communaux. Définir les fonctions des officiers municipaux et déterminer le mode d'élection, la durée des fonctions, le traitement ou les privilèges qui y étaient attachés.

9° Signaler, pour les XIIe, XIVe et XVe siècles, les listes de vassaux ou les états de fiefs mouvant d'une seigneurie ou d'une église quelconque; indiquer le profit qu'on en peut tirer pour l'histoire féodale et pour la géographie historique.

10° Rechercher dans les pièces d'archives, et notamment dans les chartes, les plus anciennes traces de l'emploi du français pour les noms d'hommes et de lieux.

11° Étudier les terriers et autres documents qui font connaître le grand morcellement de la propriété rurale dans plusieurs de nos provinces à la fin du Moyen âge.

12° Rechercher dans quelles circonstances beaucoup de grandes propriétés se sont constituées en France à partir du XIVe siècle.

13° Étudier les registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil; services qu'ils peuvent rendre pour l'histoire des familles ou des pays, pour les statistiques et pour différentes questions économiques.

14° Rechercher pour une région déterminée les phénomènes météorologiques anormaux, hivers rigoureux, inondations, sécheresses, orages, tremblements de terre, etc., signalés antérieurement au XIXe siècle, dans les chroniques locales, livres de raison, registres de délibérations de corps municipaux, registres paroissiaux, correspondance des intendants, journaux, etc.

15° Étudier l'administration temporelle des paroisses sous l'ancien Régime (marguilliers, fabriciens, etc.).

16° Chercher dans les registres de délibérations communales et dans les comptes communaux les mentions relatives à l'instruction publique : subventions, nominations, listes de régents, matières et objet de l'enseignement, méthodes employées.

17° Signaler les feuillets d'anciens manuscrits ou d'anciens imprimés qui ont été découpés et qui sont conservés, comme objets d'art ou de curiosité, dans les collections particulières ou exposés dans les musées.

18° Étudier la fabrication et le commerce du papier, et rechercher les documents relatifs aux différentes fabriques de papier en France jusqu'au commencement du XIXe siècle.

19° Origine et histoire des anciens ateliers typographiques de France.

Faire connaître les pièces d'archives, les mentions historiques et les anciens imprimés qui peuvent jeter un jour nouveau sur la date de l'établissement de l'imprimerie dans chaque localité, sur les migrations des premiers typographes et sur les productions sorties de chaque atelier. Signaler les parties de matériel ancien, antérieures au XVIIIe siècle, conservées encore dans les imprimeries et les collections publiques ou privées.

20° Donner des renseignements sur les livres liturgiques (bréviaires, diurnaux, missels, antiphonaires, manuels, processionnaux, etc.), imprimés avant le XVIIe siècle, à l'usage d'un diocèse, d'une église ou d'un ordre religieux.

21° Relever, dans les privilèges accordés pour l'impression des livres, les particularités utiles pour différentes études et surtout pour l'histoire littéraire.

22° Étudier les documents qui pourraient servir à l'histoire de la presse sous l'ancien Régime (fraudes, contrefaçons françaises ou étrangères, impressions clandestines, imprimeries domestiques, etc.).

23° Faire pour la période antérieure au second Empire la bibliographie raisonnée de la presse périodique (journaux et revues) pour un département, un arrondissement ou une ville.

Cf. comme types de ce genre de bibliographies :

a. *Histoire et bibliographie de la presse périodique dans le département du Nord*, par G. Lepreux. Douai, 1896, 2 vol. in-8°.

b. La bibliographie des journaux parus à Paris de 1789 à 1800, au tome II de la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, par M. Tourneux. Paris, 1894, in-8°.

24° Recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lumière sur l'état du théâtre, sur la production dramatique ainsi que sur la vie des comédiens depuis la Renaissance.

25° Étudier la vie littéraire dans une ville ou une région de la France au XVIIIe siècle et pendant la première moitié du XIXe siècle.

26° Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

27° Les élections judiciaires pendant la Révolution.

28° Étudier les délibérations d'une ou de plusieurs municipalités rurales pendant la Révolution, en mettant particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

29° Étudier dans un département ou dans une commune, la levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution.

30° Étudier, dans un département ou dans une commune, le fonctionnement de la conscription militaire de l'an VI à 1815.

31° Tracer l'histoire d'un comité de surveillance ou d'une société populaire pendant la Révolution.

32e Étudier les variations de l'esprit public dans un département sous le Consulat et l'Empire, d'après les procès-verbaux d'opérations électorales et d'après les autres sources imprimées ou manuscrites.

Communications annoncées par MM. les Délégués des Sociétés savantes.

Mardi 29 mars, à 2 heures et demie.

M. Deville (Étienne), de la Société libre de l'Eure : *1° Le registre de la léproserie d'Andeli en 1380 ; 2° Comptes de la Collégiale de Vernon, 1432-1439.*

M. Depoin (J.), membre de la Société historique du Vexin : *2e question du programme : Signaler les cartulaires, les obituaires et les pouillés conservés en dehors des dépôts publics.*

M. Lesort (A.), archiviste du département d'Ille-et-Vilaine, correspondant du Ministère : *Étude critique sur les trois plus anciennes chartes de l'abbaye de Saint-Mihiel (Meuse).*

M. le chanoine Morel, de le Société historique de Compiègne : *Ernaud, abbé de Saint-Martin-aux-Bois.*

M. Morin (Louis), correspondant du Ministère : *20e question du programme : Donner des renseignements sur les livres liturgiques [bréviaires, diurnaux, missels, antiphonaires, manuels, processionnaux, livres d'heures, etc.], imprimés avant le XVIIe siècle, à l'usage d'un diocèse, d'une église ou d'un ordre religieux.*

M. Raimbaud, archiviste adjoint du département des Bouches-du-Rhône : *19e question du programme : Origines et histoire des anciens ateliers typographiques en France.*

Mercredi 30 mars, le matin, à 9 heures et demie.

M. Doublet (G.), professeur au lycée de Nice, correspondant du Ministère : *La bibliothèque d'un évêque de Grasse, doyen des aumôniers de Louis XIV en 1675.*

MM. Hardy (G.), professeur au lycée de Bourges; Veuclin, correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements : *15e question du programme : Étudier l'administration temporelle des paroisses sous l'ancien Régime (marguilliers, fabriciens, etc.).*

M. Bazeille, instituteur public, à Bures (Orne) : *13e question du programme : Étudier les registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil ; services qu'ils peuvent rendre pour l'histoire des familles ou des pays, pour les statistiques et pour différentes questions économiques.*

M. Durieux (J.), de la Société historique et archéologique du Périgord : *Fénelon en 1709.*

M. Bazeille, instituteur public, à Bures (Orne) : *L'abbé Estienne Le Clerc, curé de Bures, de 1783 à 1791.*

M. Maury (Eugène), bibliothécaire-archiviste de la ville de Bar-sur-Aube : *1° La misère en 1709 dans une paroisse rurale; 2° Un manuscrit de Clairvaux du XVIIIe siècle.*

M. Le Grin (A.), président du tribunal civil, à Avranches : *Les détenus politiques à l'abbaye du Mont Saint-Michel au XVIIIe siècle.*

M. Caraman, professeur au lycée de Bordeaux : *La disette des grains et les émeutes populaires en 1773 dans la généralité de Bordeaux.*

Le soir, à 2 heures.

M. Guesnon, correspondant honoraire du Ministère : *Que faut-il penser de la date de 1262, généralement assignée au Congé d'Adam de la Halle et au Jeu de la Feuillée ?*

M. Prentout, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Caen : *Le duc de Bretagne, le duc de Berry, Louis XI et l'Université de Caen en 1467.*

M. de Gérin-Ricard, correspondant du Ministère : *17e question du programme : Diplômes des Universités françaises et étrangères, thèses imprimées ou manuscrites antérieures à la Révolution.*

M. Vaillant (E.), de la Société académique de Cherbourg : *Chansons inédites de Gauthier d'Argies, trouvère picard du XIIIe siècle.*

M. Sarran d'Allard, correspondant du Ministère : *Notes de toponomastique béarnaise. Les noms de lieux d'origine gallo-romaine dérivés du suffixe* acus *et terminés en* ac.

Jeudi 31 mars, le matin, à 9 heures et demie.

M. l'abbé ARNAUD D'AGNEL, de la Société de statistique de Marseille, correspondant du Ministère : *L'union de la Provence à la France : la politique de Louis XI.*

Mlle GUIRAUD (L.), de la Société archéologique de Montpellier : *Julius Pacius en Languedoc (1597-1696).*

M. l'abbé PESCHET, curé de Langey (Eure-et-Loir) : *8e QUESTION DU PROGRAMME : Le vocabulaire d'une localité, aussi complet que possible.*

MM. QUIGNON, professeur au lycée de Beauvais, correspondant du Ministère ; LOIR, de la Société d'études historiques et scientifiques de l'Oise : *2e QUESTION DU PROGRAMME : Signaler les cartulaires, les obituaires et les pouillés conservés en dehors des dépôts publics.*

M. QUIGNON, professeur au lycée de Beauvais, correspondant du Ministère : *1° Quelques chartes du XIIIe siècle en langue vulgaire des pays du département de l'Oise ; 2° Pierre de Beauvais (début du XIIIe siècle), poète de Philippe de Dreux : quelques recherches locales.*

Le soir, à 2 heures.

M. BINET, lieutenant au 41e régiment d'infanterie, à Rennes : *L'administration militaire des États de Bretagne au XVIIIe siècle.*

M. BLOSSIER, professeur au lycée de Vendôme, correspondant du Ministère : *Le Comité de surveillance du département de Loir-et-Cher et la déchristianisation.*

M. FEUILLÂTRE, de la Société d'histoire diplomatique : *Un projet d'alliance monarchique sous la Terreur.*

M. HUBERT, juge de paix, à Lassigny (Oise) : *26e QUESTION DU PROGRAMME : Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.*

MM. le capitaine DESSAT ; GAUTHIER (Gaston), correspondant du Ministère ; le lieutenant DE L'ESTOILE : *29e QUESTION DU PROGRAMME : Étudier dans un département ou dans une commune, la levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution.*

M. PASQUIER (F.), archiviste du département de la Haute-Garonne, correspondant du Ministère : *Fêtes décadaires à Toulouse, en l'an VII et en l'an VIII, jusqu'à la suppression.*

SÉANCE DU MARDI 29 MARS.

SOIR.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES, ASSISTÉ DE MM. OMONT ET BAGUENAULT DE PUCHESSE, MEMBRES DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. Guesnon, correspondant honoraire du Ministère, chanoine Morel, de la Société historique de Compiègne.

La parole est à M. Étienne Deville, de la Société libre de l'Eure.

M. Étienne Deville communique le texte d'un «Registre de la Léproserie d'Andeli en 1380», d'après l'original conservé à la Bibliothèque nationale. Ce registre, dont la rédaction remonte au dernier jour de mai 1380, fut transcrit par le conseil de plusieurs bourgeois de la ville d'Andeli : Jehan Gouppil, Jehan Gillot, Guillaume Le Caron, David Gardin, Colin Courtois, Pierre Machon, Colin Le Saigneur, Estienne l'Asnier, Mahieu Roussel et Robert Huc.

Ce texte est intéressant pour l'étude de la topographie de la ville à la fin du xiv[e] siècle; M. Deville y relève des particularités se rapportant aux Andelys, à ses faubourgs et environs.

Un examen des noms des tenanciers a permis à l'auteur du mémoire de relever les professions suivantes : bouchier, cauchetier, cuisinier, mareschal, barbier, boulengier, gantier, plastrier, moinier, machon, terrourier.

Il y a, en outre, des détails typiques pour l'histoire économique : attributions de rentes, qualités et quantités, termes, etc.

M. Deville a en outre extrait d'un ancien livre de comptes de la collégiale de Vernon, pour les années 1432-1439, une série de notes intéressantes pour la topographie, l'histoire locale et l'étude des arts et des mœurs au moyen âge. Le manuscrit de ce compte, conservé à la Bibliothèque nationale, a permis à M. Deville de

constater que ce volume n'est qu'une partie des comptes primitifs; l'église en possédait de 1388 à 1431, on ignore ce qu'ils sont devenus. Ce qu'il en reste est rempli de détails sur la topographie de la ville au xve siècle, l'auteur a relevé toutes les indications relatives aux rues, aux hôtels où pendaient d'antiques enseignes : le chapeau rouge, le coq, la croix de fer, le cygne, le cheval rouge; et jusqu'aux lieux dits des faubourgs où il a trouvé des mentions pittoresques : la mare espineuse, Chanteraine, la croix blanche et la sente jurée.

Une étude minutieuse du manuscrit a mis à même de relever des mentions intéressantes relatives aux travaux, au mobilier de l'église, etc.

Le payement des officiers indique : des chanoines, vicaires, servans, procureur, avocat, jusqu'au sonneur et à l'organiste.

Les mentions relatives aux manuscrits sont assez nombreuses; l'auteur a relevé une certaine quantité d'achats de parchemin et de papier, surtout des noms de copistes comme Pierre Hestrel, Jehan de Bernay, Jehan Havart et Pierre Le Monnier.

En 1435, un «ouvrier en marquetage» demeurant à Rouen, encadre en bois de Chypre deux tableaux ouvrés en ivoire.

M. Deville a reproduit à la suite de son mémoire des extraits de ces comptes, curieux par l'archaïsme de leur tournure, et il termine en publiant la liste des officiers de l'église de Vernon en 1432.

M. Depoin, de la Société historique du Vexin, signale un certain nombre d'Obits mémorables tirés d'obituaires luxembourgeois, lorrains et rémois, qu'il a eu occasion de dépouiller en vue d'une publication prochaine de l'Institut grand ducal du Luxembourg. Le plus ancien de ces obituaires est un calendrier rédigé en 703 à Echternach, par l'un des compagnons anglais de Saint-Willibrod. On y remarque les mentions funèbres de quatre rois du Northumberland, au viiie siècle : Aedum (13 octobre 633), Oswald Ier (5 août 642), Oswin Ier (20 août), Ecfrid (20 mai 684).

L'obituaire de Saint-Arnoul de Metz, dont Mabillon a reproduit des extraits dans ses *Analecta alsatica*, conserve le souvenir de Dreux, fils de Pépin d'Héristal. Un calendrier de Gorze, resté inconnu jusqu'ici, précise les dates funèbres de nombreux abbés et de certains fonctionnaires lorrains de l'époque carolingienne. D'autres

mentions intéressantes se rencontrent dans l'obituaire de Saint-Mansuy et dans les nécrologes rémois dont M. Depoin signale l'importance. L'identification de la plupart de ces défunts est proposée; parmi eux se trouve la reine Ansgarde; le comte Haderic et le comte Herbert Ier de Vermandois, contemporains de Charles le Simple; le comte Gislebert de Roncy; le comte Gerbaud d'Auxerre; le comte Dreux du Vexin, etc.

M. André Lesort, archiviste d'Ille-et-Vilaine, correspondant du Ministère, examine l'authenticité du texte des trois plus anciennes chartes de l'abbaye de Saint-Mihiel (Meuse), dont le texte paraîtra incessamment, avec celui des autres chartes du même monastère, dans la collection des *Mettensia* publiée par la Société des antiquaires de France. Une première constatation se dégage de l'examen du cartulaire du XIIe siècle, conservé aux archives de la Meuse : c'est la mention, négligée par tous les éditeurs précédents, que ce cartulaire reproduisait, non pas les originaux des plus anciennes chartes, mais des actes récrits en 1093.

Il résulte de là que les textes pris par le bénédictin Martin Rethélois comme base de sa publication dans la traduction des *Chroniques générales de l'ordre de Saint-Benoît* de Yepes (t. II, append., p. 73-75) n'étaient pas des originaux, mais vraisemblablement les copies figurées exécutées en 1093. Ainsi s'explique l'absence de graphies mérovingiennes dans la deuxième charte (échange conclu entre le comte Wulfoad, fondateur de l'abbaye, et l'évêque Sigisband de Metz, le 20 décembre de la quatorzième année du règne de Childebert II [708]), et dans la troisième charte (donation de la *villa* de Condé-en-Barrois par le même comte, le jour des calendes de janvier, deuxième année du règne de Thierry [722 à 723]); la deuxième charte reproduit presque identiquement une formule de Marculfe (II, 23, éd. des *Monum. Germ. hist.*) et la troisième ne comprend rien d'anormal dans son texte. La double date « Actum... Datum... » de la seconde charte n'est que le résultat d'un remaniement fait par le scribe de 1093. La première charte, au contraire, présente des difficultés plus considérables : une notable partie de son texte se retrouve dans Marculfe, notamment les clauses finales; dans le texte publié par Martin Rethélois, on trouve un certain nombre de graphies mérovingiennes, qui semblent aussi témoigner en faveur de son authenticité. Mais une clause accorde

aux possessions de l'abbaye l'immunité royale et ecclésiastique, ce qui est bien étrange, étant donné que la charte est rédigée au nom d'un comte; celui-ci confirme sa donation *ex proprio sigillo*, alors que l'usage du sceau était inconnu aux comtes de l'époque mérovingienne.

Il y a donc eu des interpolations, introduites sans doute en faveur des privilèges d'immunité de l'abbaye à une époque où ces privilèges lui étaient contestés par le pouvoir royal ou ducal, ou plus probablement par l'évêque de Verdun, et il n'est peut-être pas trop téméraire de placer cette introduction frauduleuse à l'époque de la querelle des investitures, au moment des luttes violentes entre l'évêque impérialiste et les moines demeurés fidèles au pape. Quant à l'énumération des biens contenue dans cette longue charte, il n'a pas été possible de trouver dans les archives de Saint-Mihiel la preuve qu'un seul de ces biens ait été effectivement octroyé à l'abbaye postérieurement à l'époque du comte Wulfoald.

La conclusion des recherches de M. Lesort est donc que ces trois chartes, dont la première apparence fait immédiatement suspecter l'authenticité, méritent cependant quelque confiance : les deux dernières n'ont subi, du fait d'un copiste du XIe siècle, que de légères modifications dans leur formulaire. Seule, la première a été certainement retouchée dans un but intéressé; telle que nous la connaissons, elle dérive d'un texte certainement authentique, mais il nous est presque impossible de discerner, dans sa teneur, le vrai du faux.

M. le Président fait observer à ce propos que la plus grande prudence est nécessaire quand il s'agit de documents de ce genre, et qu'on ne saurait dire au juste jusqu'où peut aller la croyance à leur authenticité. C'est donc, ajoute M. Léopold Delisle, une question qu'il faudrait examiner de très près.

M. le chanoine Morel, secrétaire de la Société historique de Compiègne, lit une note relative à un abbé de Saint-Martin-aux-Bois (Oise), du nom de Ernaud. Il établit, d'après les chartes, que cet abbé gouverna le monastère de l'an 1180 à l'an 1190. C'est donc en confondant les siècles qu'on a pu insérer sur la liste des abbés de Saint-Martin-aux-Bois trois abbés du nom d'Ernaud, l'un en 1080, un autre en 1185, et le troisième en 1290, sans y être autorisé par aucun document.

M. Louis Morin, correspondant du Ministère, s'occupe des «Livres liturgiques et des livres d'église imprimés à Troyes pour d'autres diocèses». Il énumère d'abord ceux qui sont déjà connus et dont la liste est fort longue. Ensuite il analyse divers inventaires après décès, qui révèlent l'existence chez les imprimeurs et les libraires troyens du XVII[e] siècle de véritables stocks de livres liturgiques ou d'église (heures et psautiers surtout), à l'usage de vingt-deux diocèses au moins, allant de Liège à Lyon et d'Angers à Metz.

Si pour huit de ces diocèses, il s'agit seulement, c'est probable, de marchandises de librairie achetées sur place et revendues dans les foires et les pèlerinages, pour le plus grand nombre, pour quatorze diocèses au bas mot, on est en présence d'impressions exécutées à Troyes, à tirages souvent considérables, pour des types variés fréquemment réédités, qui attestent une sorte de monopole, de spécialité largement exploitée. C'était une industrie organisée, travaillant par séries pour restreindre les frais d'établissement, et cantonnée dans l'émission de quelques «sortes» de vente facile.

L'auteur de cette communication avoue n'avoir pu trouver un seul échantillon des livres qu'il signale d'après les inventaires. Cette absence de témoins peut étonner, devant l'importance des tirages accusés par les documents, mais elle ne saurait infirmer ces derniers, de source officielle et irrécusable; elle montre seulement que ces ouvrages d'un emploi journalier étaient utilisés jusqu'à ce qu'il ne fût plus possible de s'en servir. Ce n'étaient pas des livres de bibliothèque, et ils n'y sont pas entrés.

Les diocèses intéressés par cette communication sont les suivants : Angers, Autun, Auxerre, Beauvais, Besançon, Châlons, Langres, Laon, Liège, Lyon, Meaux, Metz, Nevers, Noyon, Orléans, Paris, Reims, Sens, Soissons, Toul, Tours, Verdun.

M. Morin examine ensuite la question de savoir si Pierre Pithou a introduit l'imprimerie à Troyes en 1596. Ce qui est certain, c'est que Pithou a fait venir à Troyes les caractères avec lesquels l'édition princeps de *Phèdre* fut alors imprimée à Troyes. Jean Oudot était établi dans cette ville dès 1590.

M. Ballu, ancien conservateur des hypothèques, donne lecture d'un mémoire relatif aux mesures prises sous l'ancien régime pour

assurer, grâce à l'insinuation et au contrôle, la publicité des actes notariés. On parvenait ainsi à empêcher les fraudes. Cette communication est d'autant plus intéressante que les anciens registres de l'enregistrement ont été, en vertu de décisions récentes, versés aux archives départementales. C'est une mine très riche de renseignements pour l'histoire.

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS.

MATIN.

PRÉSIDENCE DE M. BAGUENAULT DE PUCHESSE, MEMBRE DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. Doublet, professeur de rhétorique au lycée de Nice, correspondant du Ministère, et René Fage, correspondant du Ministère.

La parole est à M. Doublet, inscrit pour une communication sur la bibliothèque d'un évêque de Grasse en 1675.

M. Doublet étudie, d'après des documents des archives des Alpes-Maritimes : *Fonds de l'évêché et du chapitre de Grasse*, ce qu'était la bibliothèque de Louis de Bernage, évêque de Grasse, de 1653 à 1675, qui portait, quand il mourut, le titre de doyen des aumôniers de Louis XIV. Il avait été chanoine de Notre-Dame de Paris et aumônier de Louis XIII. Sa bibliothèque fut estimée par les experts à 2,708 livres et mise en vente par des affiches posées notamment à Paris, Lyon, Dijon et Aix. La littérature païenne n'y occupe qu'une place insignifiante. Parmi les livres religieux, on remarque beaucoup de Pères de l'Église grecque et d'écrivains byzantins. Les ouvrages de la Renaissance : *France, Espagne et Italie et du XVIIe siècle*, en particulier en ce qui concerne le Jansénisme et, détail à noter, les instructions synodales de Matinengo, évêque de Nice en 1620, sont nombreux. C'est la bibliothèque d'un amateur de belles impressions et de reliures élégantes plutôt que d'un lettré comme celle de son prédécesseur à Grasse, Antoine Godeau.

M. Veuclin, correspondant de la Société historique de Lisieux, répond à la quinzième question du programme en présentant une série de notes inédites sur l'administration temporelle des paroisses sous l'ancien régime, et sur les personnes qui prenaient part à cette

administration, savoir : le curé, les marguilliers (gaziers ou proviseurs) composés d'un trésorier en charge et d'un «petit trésorier», auxquels s'adjoignaient le syndic, le seigneur et quelques notables du lieu quand il s'agissait d'assemblées paroissiales ayant un caractère purement civil ou communal; parfois les anciens marguilliers étaient aussi appelés et présents. Le mémoire se termine par : «La méthode pour dresser les comptes que rendent les trésoriers paroissiaux» à Nonancourt, en 1663. Elle montre le mécanisme complet de l'administration temporelle des paroisses au XVIIe siècle, administration qui, avec les seuls revenus de la fabrique de l'église, subvenait à toutes les œuvres sociales et d'assistance.

M. Bazeille, instituteur à Bures (Orne), étudie le cahier paroissial de Saint-Léger-sur-Sarthe (1583 à 1647). Il en fait ressortir : 1° les faits relatifs à l'histoire générale : épisodes des guerres de la Ligue, assassinat de Henri IV, mariage de Louis XIII, incendie du Palais de Paris (1618); 2° les faits historiques plus locaux : décès des évêques et des hommes remarquables avec mention de leurs vertus. L'acte dressé par le curé de la Motte à l'occasion du décès de ses père et mère est particulièrement intéressant; 3° les documents d'ordre économique : misère du peuple, prix des denrées, etc.; les maladies contagieuses; 4° les actes établissant la filiation des individus : il cite le fait de la naissance, en 1624, d'un enfant, fille d'un père «qui avait quatre-vingt-dix-huit ans quand il fut marié» : ce père, quasi centenaire, mourut l'année suivante (1625); 5° enfin, deux procès-verbaux d'assemblées des habitants (1646), quelques contrats d'acquêts, et certaines autres particularités.

M. Joseph Durieu, de la Société historique du Périgord, communique un mémoire sur Fénelon en 1709. La misère fut extrême dans les Flandres, cette année-là. Aux rigueurs d'un hiver particulièrement rude s'ajoutaient les horreurs de «la plus étrange famine qui fût jamais», et aussi les calamités de la guerre. L'archevêque de Cambrai montra un admirable zèle et fit, suivant Saint-Simon, les fonctions du pasteur le plus charitable; il s'employa de son mieux à secourir ses infortunés diocésains, nos soldats, les blessés ennemis eux-mêmes. Il avait proposé, au mois de janvier, ses blés et ceux de l'abbaye de Saint-Aubert pour la subsistance des troupes.

Ensuite, le malheur des temps lui fit regretter cette offre qui allait frustrer un diocèse déjà bien éprouvé. Dans l'entrevue qu'il eut à Douai, le 23 avril, avec l'intendant Bernières et le maréchal de Villars, Fénelon exprima ses scrupules : ce qui est certain, déclare-t-il, c'est qu'il ne veut tirer aucun profit et qu'il n'hésite à donner son blé aux soldats que par compassion pour les peuples; dans cette alternative, le soin de prendre parti revient au roi, qui tient de Dieu le pouvoir suprême de l'État. Les garnisons de Condé et de Tournai bénéficièrent ainsi, partiellement, des récoltes du Cambrésis. Après la bataille de Malplaquet, le prélat transforma son vaste palais en ambulance et son séminaire en hôpital; il visita assidûment les soldats dispersés dans les maisons et les hôpitaux, il ne ménagea ni sa personne, ni sa bourse, ni sa vaisselle d'argent. Il blâma les tripotages et les abus dont souffraient surtout les pauvres gens et, pour préserver sa métropole du pillage, il réclama du ministre le payement régulier du prêt au soldat. Le Fénelon de la légende n'est, à vrai dire, que le Fénelon de l'histoire.

M. Bazeille, instituteur à Bures (Orne), donne lecture d'un mémoire sur l'abbé Estienne Le Clerc, curé de Bures, de 1783 à 1791.

Après avoir fait connaître la famille de l'abbé Le Clerc, il expose sa biographie, fait ressortir ses qualités, donne lecture de son cahier de vœux (1789) et parle du refus de serment du curé de Bures, de sa fuite et de son retour en l'an III.

M. A. Le Grin lit le travail de M. Le Grin, président du tribunal d'Avranches, vice-président de la Société d'archéologie de cette ville, sur les prisonniers politiques au Mont Saint-Michel au XVIIIe siècle.

L'auteur a compulsé les registres paroissiaux et relevé un certain nombre d'acte de décès : « Le 27 août 1746 a été inhumé le nommé du Bourg, âgé de 36 ans, décédé de cette nuit dernière dans une cage située dans le château de cette ville où il était détenu par ordre de Sa Majesté. » L'histoire de la cage de du Bourg, mise en doute par certains historiens, est donc bien véridique.

Certains prisonniers jouissaient d'une liberté relative, on en voit figurer comme témoins dans des actes de mariage et de baptême, on voit à leur enterrement « un grand concours de peuple ».

Sous la Révolution, le Mont Saint-Michel servait de lieu de détention à de nombreux prêtres, insermentés ou autres, comme l'évêque constitutionnel de Rennes, Claude Le Coz.

M. Eugène Maury, bibliothécaire-archiviste de la ville de Bar-sur-Aube, communique des documents extraits des registres paroissiaux de la commune de Champignol (canton et arrondissement de Bar-sur-Aube).

Le curé de cette paroisse, Étienne Maillard (1703-1762), écrivit à la fin de sept des registres des notes concernant l'histoire de sa paroisse (1704-1712). Les plus intéressantes sont celles relatives à la terrible année 1709.

M. Paul Caraman, membre de la Société des archives historiques de la Gironde, professeur au lycée de Bordeaux, communique un mémoire sur la disette des grains et les émeutes populaires, en 1773, dans la généralité de Bordeaux.

De toutes les disettes de grains qui affligèrent si souvent la province de Guyenne, dans le cours du XVIIIe siècle, aucune ne laissa des traces plus profondes dans l'esprit des habitants que celle de 1773, par suite des émeutes populaires qu'elle occasionna. Depuis plusieurs années la misère était grande partout, extrême même dans certaines parties de la généralité, mais le peuple l'avait supportée avec calme jusqu'au moment où les jurats de Bordeaux firent éclater sa colère par une baisse sensible du prix du pain, suivie immédiatement d'une augmentation exagérée.

Le samedi 8 mai, l'émeute gronde à Bordeaux; le lendemain elle se répand sur les rives de la Garonne, et bientôt après elle envahit tous les points de la généralité. Son principal foyer est l'Entre-deux-Mers, c'est-à-dire la région comprise entre la Dordogne et la Garonne.

La province était dépourvue de force armée, deux régiments sont envoyés, l'un de Saintes et l'autre de Limoges, afin de rétablir l'ordre. Du reste, malgré les difficultés nombreuses causées par les riverains des cours d'eau et par les vents contraires, le grain arrive sans tarder en abondance, et les classes riches, et surtout le clergé, ayant fourni du numéraire, auquel viennent s'ajouter deux cent mille livres accordées par le roi, tout rentre bientôt dans le calme.

Il n'en reste pas moins vrai que ce soulèvement populaire a fait régner la terreur dans la province entière pendant plus d'un mois; et les contemporains, habitués jusque-là à la vie paisible, l'ont qualifié du nom de *Révolte*.

M. Jacques Soyer, archiviste du Loiret, correspondant du Ministère, secrétaire de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, fait une communication sur «Les députés du Tiers représentant la ville et le bailliage d'Orléans aux États généraux de Blois en 1588.» Il donne, d'après des documents inédits, quelques renseignements précis sur le mécanisme électoral de cette époque, sur les deux députés nommés par les délégués des vingt-sept paroisses d'Orléans et des quinze châtellenies du bailliage, Guy Hurault et Joachim Gervaise, sieur des Châtelliers. Le premier était un marchand d'Orléans; échevin de cette ville en 1582, il en devint maire de 1600 à 1602. Le second était un magistrat : on le trouve conseiller au bailliage en 1567, et lieutenant criminel en 1570. Tous deux appartenaient au parti de la Ligue.

Ils quittèrent Orléans le 21 septembre. Hurault ne resta point à Blois jusqu'à la clôture des États (16 janvier 1589). Il rentra précipitamment à Orléans aussitôt après l'assassinat du duc de Guise et l'arrestation de plusieurs députés (23 décembre 1588). Quant à son collègue Gervaise, il semble qu'il fut emprisonné à cette date jusqu'au 31 janvier 1589.

Il est à remarquer que la ville d'Orléans payait à chaque député un «salaire» de trente sous par jour (environ 6 francs de notre monnaie), et qu'elle remboursa toutes les dépenses faites pendant cette tragique session par les deux représentants du Tiers, qu'accompagnaient deux domestiques.

M. Eugène Maury, bibliothécaire-archiviste de la ville de Bar-sur-Aube, a trouvé un manuscrit inédit de Clairvaux, du XVIIIe siècle. Il en a fait une copie pour la bibliothèque municipale dont il est le conservateur (Mss, n° 31).

C'est un état des revenus de l'abbaye en 1776, état rédigé par le procureur de la maison, Dom Rocourt, qui en fut le dernier abbé.

Les revenus s'élèvent à la somme totale de 107,923 livres 8 sols 5 deniers. Ils sont inférieurs de plus de 25,000 livres à la déclaration qui fut faite en 1790.

Les localités où sont situés les biens sont indiquées par ordre alphabétique. Les revenus se payent en argent et en nature : grains, paille, lapereaux, chapons, porcs, etc. Le locataire des forges paye, en plus de 20,000 livres, 10 milliers de francs.

Les étangs et rivières ne sont pas affermés.

M. Malvezin, de la Société nationale de linguistique, présente quelques conjectures sur l'origine des mots latins *mel*, *tesca* et *toga*.

SÉANCE DU 20 MARS.

SOIR.

PRÉSIDENCE DE M. GASTON RAYNAUD, MEMBRE DU COMITÉ, ASSISTÉ DE M. BAGUENAULT DE PUCHESSE.

Assesseurs : MM. Guesnon, correspondant honoraire du Ministère, de Gérin-Ricard, correspondant du Ministère.

La parole est à M. Guesnon, qui se propose de répondre à la question suivante : «Que faut-il penser de la date de 1262, généralement assignée au Congé d'Adam de la Halle et au Jeu de la Feuillée?»

M. A. Guesnon, correspondant honoraire du Ministère, se propose de discuter deux questions relatives à nos origines dramatiques : 1° Que faut-il penser de la date de 1262 généralement assignée au «Jeu de la Feuillée»?; 2° Adam de la Halle est-il l'auteur de la pièce?

Le retour d'Adam à la cléricature et son départ pour Paris est un des points les plus saillants de la biographie du trouvère. Trois œuvres poétiques y ont trait : le *Congé*, le *Motet* (*A Dieu commant amourates*), le *Jeu de la Feuillée*. Ces trois compositions, ayant le même objet, ont dû paraître à peu près en même temps; il importe à tous égards de connaître la date commune de leur origine. Monmerqué a cru la trouver dans une allusion du *Jeu* à la mort récente d'un pape et à ses décisions contre les clercs «bigames». Ce pape serait Alexandre IV, mort en 1261, de sorte que la pièce aurait paru en 1262. A cette date, adoptée par tous les biographes, M. Bahlsen ajoute une nouvelle précision, celle du 1er mai, que le romaniste allemand assigne aux assemblées du puy d'Arras.

M. Guesnon n'admet ni l'une ni l'autre de ces deux déterminations chronologiques. En examinant à fond les trois œuvres précitées, il trouve qu'elles s'accordent à rapprocher d'une douzaine d'années au moins, c'est-à-dire vers 1274, la date adoptée depuis Monmerqué. Or, cette année même, le concile général de Lyon prononçait la

déchéance des clercs « bigames ». Le pape Grégoire X publia la décrétale le 1er novembre et mourut quatorze mois après. Ainsi s'explique l'allusion. La vraie date du *Jeu* serait donc 1276.

Mais c'est vers la Pentecôte, et non le 1er mai, qu'eut lieu la représentation. Ce dimanche, en effet, les chanoines transportaient, chaque année, la *fierte de Notre-Dame* sur le Petit Marché d'Arras, où on l'exposait à la *feuillée* (reposoir), pendant toute la durée des fêtes et au delà. A la fin du *Jeu*, il est fait mention de cette circonstance.

Abordant la seconde question — Adam est-il l'auteur du *Jeu?* — M. Guesnon fait ressortir la haute invraisemblance du rôle cynique que cette attribution prête au trouvère artésien, et la contradiction flagrante que présente le *Congé* avec les sentiments qu'elle lui suppose. Cette discordance avait déjà frappé quelques biographes, mais le témoignage des manuscrits semblait décisif, et il pourrait paraître bien téméraire d'oser élever des doutes contre leur autorité. On chercha donc des raisons pour expliquer cette incohérence, et l'on en trouva : si Adam, disait-on, livre ainsi à la risée publique sa femme, son vieux père, ses compagnons et lui-même, c'est afin de pouvoir railler plus librement ses ennemis.

Etrange calcul, mauvaise excuse! Passe encore s'il s'agissait d'un simple badinage, ou si du moins la satire ne visait que les travers de ces prétendus ennemis d'Adam. Mais elle attaque leur honneur, elle les diffame. Ainsi, dans les scènes de la Roue de la fortune, le cas de ce malheureux drapier ruiné par la perte d'un procès n'est qu'un prétexte pour mettre le juge en cause et le taxer de forfaiture. On ne le nomme pas, mais tout le monde connaissait l'affaire, et un document du temps nous en a conservé le souvenir; le juge incriminé s'appelle Jaquemon Pouchin. Et qu'est-il donc, cet ennemi personnel de l'auteur du *Jeu*, ainsi mis en scène et noté d'infamie? Jaquemon Pouchin est le meilleur ami d'Adam, son protecteur, son « père », comme il le nomme dans le *Congé*, le bienfaiteur qui, de sa bourse, l'aidera à réaliser son projet de voyage. Et le bénéficiaire de ces largesses présentes et futures pourrait être le diffamateur du *Jeu!*

La preuve est faite; cette constatation change les vraisemblances en certitude. On peut maintenant l'affirmer, Adam n'est pas l'auteur, mais le sujet de la pièce : c'est lui qu'on joue. Voilà pourquoi, dans les manuscrits, l'affiche porte en tête *Li Jus Adam*.

M. DE GÉRIN-RICARD, correspondant du Ministère, en réponse à la dix-septième question du programme, présente et accompagne d'un commentaire une thèse de licence en droit soutenue devant l'Université d'Aix, en 1747, par Lazare de Gérin-Ricard, de Marseille (1723-1794), qui fut lieutenant général de l'amirauté de cette ville.

M. Louis DE SARRAN D'ALLARD, correspondant du Ministère, présente un mémoire intitulé : *Essai de toponomastique béarnaise.* Les noms de lieux dérivés du suffixe — *Acus* et terminés en — *Ac.*

Ce mémoire vient compléter la thèse «sur les noms de lieux du midi de la France dérivés du suffixe — *Acus*. . ., etc.» de M. Peter Skok, qui s'en est principalement tenu aux noms des communes, alors que M. DE SARRAN étudie tous les noms en — *Ac*, même de simples villages, hameaux et lieux dits des Basses-Pyrénées.

Sauf de très rares exceptions, et quelques noms douteux, spéciaux d'ailleurs au Béarn, tous ces noms lui paraissent d'origine gallo-romaine.

Par les formes latines antérieures au XIIIe siècle, l'auteur a pu presque toujours remonter au gentilice ou au cognomen primitif, c'est-à-dire au nom de famille, soit latin (ou plus exactement gallo-romain), soit celtique ou celtibérien, sur lequel est venu se greffer le suffixe latin *Acus*, qui jusque dans le Haut Midi a donné naissance à des noms de lieux en *Ac* ou en *At* et plus rarement en *As*.

SÉANCE DU JEUDI 31 MARS.

MATIN.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT, MEMBRE DU COMITÉ, ASSISTÉ DE M. THOMAS, MEMBRE DE L'INSTITUT, CORRESPONDANT HONORAIRE DU MINISTÈRE.

Assesseurs : M[lle] Giraud, de la Société archéologique de Montpellier; M. Mourlot, inspecteur d'académie à Beauvais; M. le chanoine Durville, correspondant du Ministère.

Le secrétaire donne lecture d'un mémoire de M. l'abbé Arnaud d'Agnel, correspondant du Ministère, intitulé : l'*Union de la Provence à la France, la politique de Louis XI*. L'auteur rappelle le travail de Lecoy de la Marche : *Louis XI et la succession de Provence*. L'étude de Lecoy de la Marche s'arrête à la mort de René, le 10 juillet 1480. Celle de M. Arnaud d'Agnel commence à cette date. On y suit les menées du parti lorrain sous Charles III, la campagne du Forcalquiérois, la victoire des 18,000 hommes de troupes envoyés par Louis XI sur les partisans d'Yolande, commandés par Tinteville; on y assiste à la prise de Manosque, de Saint-Maime et de Dauphin, ainsi qu'au siège héroïque de Forcalquier.

Par un testament fait le 10 décembre 1481, veille de sa mort, Charles laisse la Provence à son cousin Louis XI. Le roi entre aussitôt en possession de son héritage, il nomme Palamède de Forbin son lieutenant général en lui donnant des pouvoirs illimités. L'auteur montre sous son jour véritable la physionomie de cet agent du pouvoir royal, dont les historiens de la Provence ont tracé un portrait de convention. Au lieu du Palamède légendaire, nature éprise de justice et de dévouement, il présente le Palamède historique, homme d'argent par-dessus tout. C'est l'homme de Louis XI. Par ses alliances avec les principales familles du pays, Forbin est à même d'agir sur la noblesse, et par les relations commerciales de ses oncles et ses frères, il peut exercer son influence sur la bourgeoisie et le peuple.

Après avoir envisagé les causes pour lesquelles la Provence s'unit à contre-cœur à la France, M. Arnaud d'Agnel étudie en détail la

politique du roi à l'égard de ses nouveaux sujets; il montre comment le gouverneur prépare clandestinement la réunion des trois États afin de la transformer en une manifestation favorable au nouveau régime. Dans cette vue, Forbin gagne à sa cause, en les comblant d'honneur, la cour des comptes et la communauté d'Aix, les deux corps les plus écoutés. En même temps, il emprisonne les chefs du parti lorrain, qu'il ne parvient pas à gagner à prix d'argent, entre autres François de Luxembourg, fait prisonnier dans l'église des Prêcheurs d'Aix, en dépit de l'inviolabilité du lieu. Mais qu'importe à Palamède? il achète le silence du prieur des dominicains. En politique intéressé, il profite de la situation pour contraindre Luxembourg à se démettre de la vicomté de Martigues dont Charles III lui avait fait don. Pendant la session des États, Palamède, par un expédient tout à fait illégal, ne fait lire que les articles agréables aux Provençaux, les défavorables sont tenus pour lus et proclamés. Le roi refuse souvent les avantages qu'implorent ses nouveaux sujets. C'est ainsi qu'il leur refuse la libre entrée de leurs produits dans le royaume; même pour les marchandises expédiées en Dauphiné.

Au lendemain de l'assemblée des trois États, Forbin commence ses tournées politiques. Il visite les principaux ports de commerce et de guerre, Marseille, Arles et Toulon. Puis il entreprend un voyage dans la haute Provence, avant de se rendre dans le Dauphiné dont il est aussi gouverneur. Partout le lieutenant général confirme les coutumes et privilèges, quand il n'en accorde pas de nouveaux, aussi partout lui fait-on bon visage.

Si Palamède travaille pour son maître, il travaille surtout dans son propre intérêt. M. Arnaud d'Agnel montre, avec preuves à l'appui, comment le gouverneur, après s'être enrichi lui-même, enrichit ses enfants, ses frères, gendres, neveux, cousins et alliés. Indigné de cette dilapidation de ses finances, Louis XI demande à la cour des comptes d'Aix la liste des dons et aliénations faits par Forbin, avec les noms et qualités des donataires. Le monarque envoie son général des finances, Guillaume Briçonnet, faire une enquête sur place.

Par crainte de difficultés plus graves, le roi dissimule cependant sa colère; il conserve à Palamède ses hautes fonctions, mais l'éloigne le plus possible de la Provence en le retenant à la cour. Le prince envoie dans le Midi Jean de Baudricourt, gouverneur de

Bourgogne. Le commissaire a pour mission de remplacer tous les fonctionnaires natifs de Provence et de les remplacer par des étrangers. Il doit aussi, si le besoin s'en fait sentir, user de rigueur contre les villes et les individus suspects d'infidélité au roi de France. En traitant ses nouveaux États en pays conquis, Louis XI trahit ses serments. N'a-t-il pas juré, à plusieurs reprises, de ne pas donner d'office ou de charge à des étrangers à la Provence? Cette seconde et dernière phase de sa politique paraît en contradiction avec la première, mais au fond elle ne l'est pas. La douceur des débuts n'est qu'hypocrisie; elle consiste d'ailleurs, comme le montre M. Arnaud d'Agnel, plus en belles promesses qu'en actes.

Louis XI est trop bien renseigné sur l'état du pays pour se méprendre sur son hostilité latente. Redoutant les menées du parti lorrain, s'exagérant peut-être le péril, il recourt aux pires mesures pour ne pas se voir enlever une proie enviable entre toutes. Son génie politique lui fait pressentir les avantages que retirera son royaume de la Provence pour le rayonnement du commerce national, d'une part, dans l'Europe du Nord et, de l'autre, dans les Etats barbaresques, l'Égypte et l'Extrême-Orient.

Mlle L. Guiraud, de la Société archéologique de Montpellier, donne lecture d'un mémoire intitulé : Julius Pacius en Languedoc, 1597-1616. Mlle Guiraud montre cet humaniste aux prises avec les misères d'un temps troublé, lesquelles lui firent, comme à beaucoup d'autres, une existence errante, agitée, néanmoins honorée.

Né à Vicence en 1550, et successivement professeur à Genève, à Heidelberg, à Sedan, il était revenu à Genève, quand les Nîmois, voulant combattre et ruiner l'enseignement prospère des jésuites, l'appelèrent, en 1597, à la tête de leur collège. Mais l'ingratitude et la perfidie de Robert de Wismes, son ancien collègue en humanisme à Sedan, et qui avait été sur le point de devenir son beau-frère, la suspicion mesquine des protestants nîmois, et aussi la nostalgie éprouvée par ce jurisconsulte égaré dans l'enseignement de la philosophie le décidèrent, malgré la justice à lui rendue par un synode extraordinaire, à écouter les Montpelliérains. Ceux-ci souhaitaient ardemment de l'introduire dans leur Université de droit, afin d'y ramener les étudiants calvinistes qui affluaient à la catholique Toulouse.

Le succès répondit à leur attente et, parmi les disciples qui se pressaient autour de sa chaire, il faut mentionner Peiresc, dont le nom deviendra bientôt si célèbre. Mais à ce moment un conflit aigu entre les protestants au pouvoir et les catholiques qui en réclamaient le partage rendit Pacius victime, moralement et pécuniairement, de cet état de choses, jusqu'au 29 septembre 1604. De cette date, où il fut reconnu officiellement professeur, à celle de 1616, s'étend pour lui une période prospère, à laquelle mirent encore fin les événements. Ces derniers, qui allaient aboutir à la révolte de Montpellier, le décidèrent à s'acheminer vers la ville de Valence, et ensuite amenèrent sa conversion au catholicisme.

M. l'abbé Peschot, curé de Langey (Eure-et-Loir), membre des Sociétés archéologiques chartraine, dunoise et percheronne, présente un travail sur le vocabulaire des mots du langage rustique usité à Saint-Victor-de-Buthon, au Perche nogentais.

Ce vocabulaire comprend non seulement des mots exclusivement percherons, mais aussi des mots plus ou moins estropiés; ayant le même sens que des mots français d'une forme un peu différente, puis des mots encore usités en français, mais non dans le sens où on les emploie dans le Perche.

M. Quignon, professeur au lycée de Beauvais, correspondant du Ministère, présente quelques observations sur un obituaire de l'église collégiale Saint-Michel de Beauvais.

Ce manuscrit du xive siècle, conservé à la bibliothèque municipale de Beauvais, offre beaucoup d'intérêt : il appartient à une collection publique depuis l'an vii, par suite d'un achat à un imprimeur du département, Desjardins.

Non seulement sa provenance, mais sa composition et sa date méritent d'être rappelées. Ses articles, assez longs et précis, sont inscrits dans les casiers d'un calendrier concernant surtout des ecclésiastiques; et les évêques de Beauvais y ont une place d'honneur. L'obituaire s'étend du milieu du xiie siècle au premier quart du xive siècle. Il a été copié par Jean de Castenoy, clerc et vicaire de Saint-Michel, en avril 1303 (97 v°, col. 1) sur un original plus ancien, selon la coutume, continué et repris par une autre main, comme en témoigne la date de l'octave des saints Pierre et Paul, 1324, au folio 98 r°; le dernier évêque mentionné,

longuement d'ailleurs, est Simon de Nesle-Clermont, mort le 21 décembre 1312.

L'obituaire de Saint-Michel donne la date exacte de la mort de l'évêque Odon III, 4 juillet 1148, et surtout la date de la mort de Robert de Cressonsacq, 29 septembre 1248; celle du cardinal Jean Chollet, originaire de Beauvaisin, 4 février 1291.

C'est donc un document historique très utile pour un espace de près de deux siècles.

M. Loir, membre de la Société d'études historiques et scientifiques de l'Oise, expose qu'il existe deux obituaires de la commune de Laberlière (Oise), que ces deux obituaires, datant du XVIII[e] siècle, sont dans un manuscrit de sa bibliothèque.

M. Quignon, correspondant du Ministère, rappelle l'intérêt maintes fois signalé par les romanistes de la publication des documents en langue vulgaire comme les chartes et contrats qui ont de l'importance par leur date, leur graphie, la diversité de leurs formes dialectales. Les pays qui ont formé le département de l'Oise offrent une grande diversité, donc une grande richesse de textes utiles pour la philologie romane : les textes nombreux cités par Godefroy pour l'Oise en sont une preuve.

On ne peut trouver dans l'Oise de nombreux textes antérieurs à 1250, comme dans le Vermandois : M. Quignon présente vingt chartes inédites puisées dans les fonds non inventoriés des archives de l'Oise, abbayes de Beaupré, de Froidmont de Chaalis, de Saint-Paul, de Gomerfontaine, d'Ourscamp; il y joint trois chartes de l'abbaye de Saint-Lucien, inventoriées et publiées dans la série H des archives de l'Oise.

Ces documents, dont il est possible de doubler le nombre, seraient un recueil d'anciens textes de langue populaire à comparer avec la langue littéraire.

M. Quignon, faisant une seconde communication, apporte non pas une solution au problème posé par M. Paul Meyer au sujet du poète Philippe de Dreux, mais une sorte de mise au point et quelques hypothèses locales.

Le poète Pierre, auteur des Vies en vers de saint Eustache, de saint Josse, de saint Germer, de saint Jacques, du pseudo-Turpin

en prose (1206) et de quelques autres œuvres estimables (1212), a été mis en lumière en 1890 par M. Paul Meyer lorsque dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXIII, celui-ci retrouva dans les manuscrits de la Clayette du fonds Moreau, le poète oublié de Beauvais qu'il appelle Pierre de Beauvais.

Reprenant la question en 1906 dans le tome XXXIII de l'*Histoire littéraire de la France*, M. Paul Meyer a précisé la part d'originalité de ce poète traducteur souvent, et montré une source nouvelle d'études dans les légendaires.

Pierre, poète d'actualité, compose les *Vies de saint Germer et de saint Eustache* à cause de l'amitié de Philippe de Dreux et d'Eustache, son ancien secrétaire, abbé de Saint-Germer, mort en 1211; la *Vie de saint Josse* à cause de la translation des reliques, en 1195, en présence de Renaud de Boulogne, un de ses protecteurs, et parce que Raoul de Chandry avait donné à Parnes une relique de saint Josse; les autres œuvres s'expliquent aussi par l'actualité, car même quand il traduit le voyage de Charlemagne à Constantinople, il pense à l'expédition de 1204. « Si doivent clercs et lais et haut et bas encliner les oreilles de lour cuers a oïr cette estoire, car ce fu la voie dont France ot onques plus d'onor et a encor si com vos orrez ordenéement selonc le latin de l'estoire. »

C'est un traducteur, c'est un clerc qui entre dans les goûts de son évêque, surtout avec son petit poème sur la *Vertu de dire les psaumes*. Il connaît les *Psaumes*, les *Vers de la mort* d'Hélinant, l'*Office de Saint-Germer;* alors ne faut-il pas voir en lui autre chose qu'un jongleur instruit?

De très nombreuses chartes de Philippe de Dreux permettent de reconstituer son entourage; Pierre ne peut être Pierre de Chambly, *capellanus* souvent cité avec son nom. Il était l'ami de tous les clercs et laïcs que Philippe de Dreux réunissait dans une sorte de cour, en seigneur de lignée royale. Si l'on veut retrouver en ce Pierre les raisons pour lesquelles Philippe de Dreux s'attache à lui quand il ne s'appelle que Pierre lui-même sans autre désignation, on les expliquerait en voyant en lui Pierre de Gerberoy, clerc, ami de la famille de Hosdenc et de bien d'autres; en 1193, Philippe de Dreux réunit le vidamé de Gerberoy à sa mense épiscopale, Pierre et Guillaume étant morts sans héritiers, mais une charte de 1179 du cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, peu connue, nous apprend l'existence d'un Petrus Clericus, fils de Pierre, vidame de Gerberoy,

dont on ne parle jamais par la suite. Ne faudrait-il pas en faire état dans la question?

En tout cas, Pierre de Beauvais paraît à la lecture de certaines de ses œuvres plus et mieux qu'un jongleur.

M. Léo Wiese, professeur de philologie romane à l'Université d'Iéna, membre de la Société Gaston Paris, communique un document du xve siècle, découvert à Brême par le bibliothécaire de la Ville, M. Seedorf, dans la reliure d'un incunable. Cette pièce est une lettre inédite de Louis XI, contenant des détails curieux sur les murailles de la ville de Tulle, et montrant dans quel mauvais état elles se trouvaient alors. Le roi enjoint au sénéchal de Limousin d'ajourner devant le Parlement ceux qui se refuseraient à faire les réparations qui leur incombent, et en particulier les gens d'église, fort nombreux dans la ville, et dont les habitations faisaient partie intégrante des fortifications. La date du monument a malheureusement disparu.

M. René Fage signale l'intérêt que présente la communication de M. Wiese. Il n'a été publié qu'un seul document relatif aux fortifications de Tulle au xve siècle; c'est un secours accordé par Charles VII pour la réparation des murailles de la ville. La lettre de Louis XI, découverte à Brême, confirme ce que l'on savait déjà des fortifications de Tulle, formées par une ligne ininterrompue de maisons bâties sur le bord de deux rivières qui servaient de fossé. L'entretien des fortifications et le curage des fossés étaient à la charge des propriétaires des maisons qui formaient la clôture. Le document produit par M. Wiese nous montre les expédients auxquels recouraient les habitants pour se soustraire à l'obligation qui leur incombait.

M. Antoine Thomas remarque que le document doit être postérieur à la guerre du Bien public (1465), et invite M. L. Wiese à voir s'il n'est pas question des fortifications de Tulle dans le recueil volumineux des *Lettres closes de Louis XI*, publiées par MM. Waesen et de Mandrot.

SÉANCE DU JEUDI 31 MARS.

SOIR.

PRÉSIDENCE DE M. F. PASQUIER, CORRESPONDANT DU MINISTÈRE.

Assesseurs : MM. Binet, lieutenant au 41e régiment d'infanterie; Fleury, correspondant du Ministère; Blossier, professeur au lycée de Vendôme, correspondant du Ministère.

La parole est au lieutenant Binet, inscrit pour une communication sur l'administration des États de Bretagne au xviiie siècle.

M. Binet expose d'abord quels étaient les privilèges militaires et financiers accordés à la Bretagne lors de sa réunion à la couronne, et solennellement reconnus plus tard par les édits de 1579, 1622 et 1675.

Mais toutes ces franchises furent successivement abolies au xviiie siècle, sous la pression des événements militaires.

L'auteur détermine ensuite les bases de l'organisation du commandement des troupes en Bretagne. Il dépeint les conditions matérielles et morales de la vie des gens de guerre pendant les périodes de marche ou de stationnement. Il précise leurs droits aux prestations en argent ou en nature dans chaque cas particulier, et il indique comment il y était pourvu.

Ces droits étaient identiques dans tout le royaume, mais les moyens employés pour y satisfaire en Bretagne étaient particuliers.

Une ordonnance royale de 1734 avait enlevé à l'intendant et confié aux États, représentés par leur commission intermédiaire, l'administration de tous les impôts affectés aux besoins de l'armée.

Les deux commissaires militaires s'arrogèrent alors le droit de vérifier l'exactitude de toutes les dépenses dont ils devaient solder les décomptes, et ils exercèrent à ce titre, sur les détails journaliers de la vie des troupes, un contrôle dévolu à l'intendant dans la plupart des provinces.

Ils eurent le double souci d'associer l'observation exacte des ordonnances avec une gestion économe des deniers des États, et de

concilier les droits des gens de guerre avec le respect des intérêts de leurs concitoyens.

Les péripéties de la guerre de côte au milieu du XVIII[e] siècle, les exigences de la course, l'accroissement continu du nombre de bataillons employés en Bretagne, apportèrent des troubles désastreux dans l'administration du budget militaire des États, dont le déficit dépassait 8 millions en 1773.

M. Binet s'attache à mettre chacun de ces points en relief et à en dégager les traits caractéristiques. Puis il conclut en rendant hommage au patriotisme des États de Bretagne, qui sacrifièrent toujours les intérêts particuliers de la province au bien du royaume.

M. Blossier, professeur au lycée de Vendôme, correspondant du Ministère, étudie les arrêtés pris, en frimaire an II, par le comité central de surveillance de Loir-et-Cher contre le clergé constitutionnel et le culte catholique.

Établi par le directoire du département, le comité disposait de pouvoirs très étendus; son action se faisait sentir dans toutes les communes, grâce aux comités de surveillance de district auxquels il donnait l'impulsion.

La crainte que les Vendéens entrent dans le département, que les ennemis de la Révolution et le clergé fassent des vœux pour leur succès; le retard dans le dépôt des lettres de prêtrise, l'exemple de Paris et, probablement aussi, les conseils de Guimberteau, déterminent le comité central à prendre d'importants arrêtés contre le clergé assermenté.

Le 15 frimaire, il fait imprimer et ordonne de lire, dans la chaire de chaque église, une proclamation recommandant la pratique du culte de la Raison; il prescrit des perquisitions chez tous les curés afin de découvrir les papiers qui «paraîtraient contraires aux principes de la raison et de la philosophie»; enfin il requiert les municipalités «d'envoyer aux directoires de district les cloches et vases d'argenterie et de faire abattre tous les signes extérieurs du culte... tels que figures de saints, croix, etc.».

Dans le district de Vendôme, les perquisitions n'eurent d'autre résultat que de mettre en lumière le civisme de la plupart des prêtres. Le culte de la Raison, établi plus tard, ne paraît guère avoir été suivi. Quant à la destruction des signes extérieurs du culte, elle n'eut lieu qu'incomplètement.

En résumé, dans ce district, les arrêtés du comité central, du 15 frimaire, ne furent appliqués que partiellement, et souvent dans un esprit assez différent de celui qui les avait inspirés.

M. Paul Feuillâtre, archiviste de la Légion d'honneur, résume une étude qu'il a consacrée à *Un projet d'alliance monarchique sous la Terreur.*

Il s'agit des négociations qui, de 1792 à 1794, se poursuivirent entre la France et la Suède, et dont le point culminant fut un traité d'alliance défensive, approuvé le 16 mai 1793 par le Comité de salut public

M. Feuillâtre montre comment l'habile diplomatie de Raymond de Verninac de Saint-Maur, envoyé en Suède par Dumouriez après l'assassinat de Gustave III, ménagea un rapprochement entre la cour de Stockholm et le nouveau régime français.

Le régent de Suède, en dépit des émigrés et de la tsarine menaçante, maintint la neutralité de son pays.

Malgré la déchéance et l'exécution de Louis XVI, le baron de Staël et Raymond de Verninac réussirent à amener leurs gouvernements à une entente plus étroite, dont l'expression fut le projet d'alliance défensive cité plus haut.

Cette alliance se rattachait au plan général de contre-coalition formé par Danton et le premier Comité de salut public.

A la première réquisition, il devait être fourni un secours de 12,000 hommes d'infanterie, de 15 vaisseaux de ligne et de 10 frégates de la part de la France, et, de la part de la Suède, une force de 8,000 hommes d'infanterie, de 10 vaisseaux de ligne et de 6 frégates, ces secours pouvant être remplacés par un équivalent en argent, en armes, munitions ou denrées quelconques. En échange d'une diversion puissante, la France s'engageait à payer à la Suède, si elle était entraînée dans la guerre, 18 millions de livres chaque année. Pour prix de sa courageuse neutralité, elle devait recevoir 10 millions de livres dès la ratification.

Mais celle-ci se fit attendre. L'insurrection de la Vendée, les insuccès militaires de la première partie de la campagne de 1793, conseillèrent au régent de Suède de temporiser.

La négociation se poursuivit pendant l'été en Suisse, où Raymond de Verninac était allé rejoindre le baron de Staël. Mais à son tour, la France, au lieu d'une véritable alliance, propose une simple

convention : une promesse d'indemnités calculées suivant le nombre des navires armés par la Suède pour protéger sa neutralité, et de subsides dans le cas où elle serait attaquée par la Russie.

Le régent accueillit froidement ce nouveau projet, et bientôt le nouveau Comité de salut public, victorieux, renonça de son côté à engager des dépenses devenues moins utiles.

Malgré les efforts de Verninac, dont M. Feuillâtre fait ressortir la largeur de vues et l'activité, le projet d'accord avec la Suède est abandonné peu à peu. Le pays s'entend avec le Danemark pour résister à la pression anglo-russe.

Ces deux années de négociations n'en ont pas moins rendu à la France le service de gêner les coalisés, et de permettre au pavillon neutre de la Suède d'amener dans nos ports les approvisionnements indispensables.

M. Hubert Gaston, du Comité d'études pour le département de l'Oise, fait la communication suivante sur l'« Organisation et le fonctionnement d'une assemblée municipale établie conformément à l'édit de juin 1787, Plessis-Cacheleux (Oise), district de Noyon ».

Le hameau de Plessis-Cacheleux, bien que ne possédant que 200 habitants répartis sur 360 setiers de terre, avait sa municipalité propre ainsi que le constate son registre de délibérations.

Cette assemblée, composée du seigneur et du curé de Dives, dont dépendait le hameau, avec un syndic, trois conseillers et un greffier, tint sa première séance le 10 février 1788, époque à laquelle elle répondit à un questionnaire de l'élection de Noyon sur l'impôt.

C'est à cette occasion qu'éclata entre le seigneur et la municipalité un conflit qui montre une curieuse manifestation d'un sentiment d'indépendance paysanne opposé à la conception autocratique de la domination seigneuriale.

Le seigneur, habitué à commander, ne pouvait tolérer que de simples paysans eussent l'audace de se plaindre, l'ambition de se gouverner par eux-mêmes et de se dégager de sa tutelle.

L'administration de l'élection de Noyon ayant demandé si l'on ne voyait aucun inconvénient à la réunion du hameau à la seigneurie de Dives, le seigneur indiqua sa manière de voir, qui était la réunion, de façon à avoir la haute main sur le hameau. Les paysans cherchèrent tous les moyens possibles d'y échapper et après

des discussions orageuses, réussirent à lasser le seigneur qui abandonna la partie.

L'assemblée ne devait pas ignorer cependant que son avantage était cette réunion préconisée par le seigneur; ce qui tendrait à le prouver, c'est que quelque temps après, le 14 novembre 1791, les habitants réunis à l'issue de la messe avec les habitants de Dives passèrent devant le notaire du canton, venu à cet effet, un acte dans lequel, envisageant les dépenses multiples que leur causait leur séparation, ils décidèrent de ne plus avoir qu'une seule assemblée communale et un seul rôle d'imposition, de même qu'ils n'avaient qu'une seule église.

M. Gaston Gauthier, de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts, retrace l'historique des enrôlements volontaires faits à Nevers pendant la Révolution. Ses renseignements sont extraits en majeure partie du registre spécial ouvert alors à la mairie de la ville.

Tout d'abord de nombreux citoyens « animés du désir de voler au secours de la patrie » signent leur engagement. Les uns s'équipent à leurs frais; à d'autres, on fournit seulement du linge de corps; certains sont entièrement habillés aux dépens de la ville en raison de leur indigence.

Dès les premiers mois, l'enthousiasme est grand; et c'est d'une main assurée que d'anciens militaires font suivre leur signature du mot « volonter » encadré dans leur parafe.

En 1792, on trouve déjà certaines rétractations faites à la suite d'engagements souscrits; d'autres se font remplacer à leurs frais parce qu'ils sont retenus dans leurs foyers pour divers motifs, ou ne jouissent pas d'une bonne santé.

En 1793, la municipalité de Nevers charge les citoyens Fourquenin et Carimautran de former un 4e bataillon de volontaires, et le registre se couvre d'abord de nombreux engagements. Parmi ces citoyens figurent les deux frères Balandreau. Lazare, l'un d'eux, devenu capitaine, fut fusillé dans la suite par les Vendéens pour avoir refusé de crier : « Vive le roi! ».

Un enrôlement assez singulier est celui contracté par la citoyenne Félicité Duguet, *dite* Va-de-Bon-Cœur, qui, après avoir déguisé son sexe et servi dans le 1er bataillon de la Nièvre, fut blessée au siège de Valence et revint à Nevers en habits militaires,

trop pauvre pour acheter des vêtements de femme. Mère d'un enfant naturel conçu à l'armée, elle vint implorer le représentant Noël Pointe, alors en mission dans la Nièvre, pour obtenir un secours; et, en attendant qu'elle pût recevoir un brevet de pension, on lui accorda une petite allocation, et elle obtint l'admission de son enfant à l'hospice de Nevers.

Du même registre, qui servit aux enrôlements volontaires, M. Gauthier a extrait un certain nombre de renseignements sur le passage fréquent de troupes à Nevers, de l'an IV à l'an VIII, et relatifs à l'internement de prisonniers dans cette ville à la même époque.

L'étude présentée par MM. les lieutenants DE L'ESTOILE et DESFAT [1], du 59e régiment d'infanterie, répond à la 29e question du programme.

Aussi bien les auteurs n'ont pas borné leurs recherches aux archives départementales; il y aurait eu trop de lacunes, un incendie de la préfecture de Foix (5 et 6 brumaire an XII) ayant détruit une grande partie de la série révolutionnaire. Ils ont fouillé dans les secrétariats de mairies et les archives particulières; 1,480 pièces justificatives, venant de 64 [2] sources différentes, ont servi de base à ce travail.

Divisée en 36 chapitres, cette contribution à l'histoire des volontaires nationaux a permis de prouver que le département de l'Ariège a donné aux armées douze bataillons, de se rendre compte de l'effort fait pour organiser, habiller, armer, alimenter, instruire et envoyer au feu ces troupes au début sans discipline et sans cohésion.

L'imagination, l'initiative, l'énergie des Ariégeois ont donné des résultats étonnants. Mais il faut sans doute noter de nombreuses défaillances: les archives départementales rendent, d'ailleurs, cette constatation aisée; sous la rubrique : «Affaires des maires», de fort nombreux dossiers nous montrent officiers de l'état civil et déserteurs trompant de concert l'autorité militaire.

M. PASQUIER, archiviste de la Haute-Garonne, donne un aperçu sommaire du cérémonial qui était observé à Toulouse à la fin du

(1) Aujourd'hui capitaine à Vienne (Isère).

(2) 59 communes et 5 bibliothèques particulières.

Directoire pour assurer la célébration officielle des fêtes décadaires. Ces cérémonies avaient un caractère de monotonie qui n'était modifié que pour les fêtes symboliques ou nationales. Les chants, les discours, les démonstrations constituaient le fond du programme. Il y a lieu de remarquer l'importance qu'on attachait à la présence des enfants à ces cérémonies, pendant lesquelles on leur faisait réciter la Déclaration des droits de l'homme, des articles de la Constitution, des extraits de morale, de littérature et d'histoire. Les procès-verbaux reproduisent la plupart des discours prononcés et les hymnes chantés en cette circonstance. M. Pasquier ne s'est pas proposé de faire l'historique des fêtes et a tenu à recueillir, à travers les comptes rendus, les renseignements caractéristiques, les particularités d'intérêt local, les faits historiques dignes d'être signalés.

Parmi les événements de ce genre on peut citer : an VII; 30 vendémiaire, présence d'Augereau à Toulouse; 10 pluviôse, inauguration des drapeaux de la 80ᵉ demi-brigade; 30 ventôse, fête de la souveraineté du peuple avec grandes manifestations de dévouement aux institutions républicaines; 30 prairial, récompense offerte à Carré, le poète officiel de la ville, le fournisseur de cantates, de la part du Directoire exécutif; 10 messidor, fête de l'agriculture, qui ne fut pas une cérémonie banale de démonstrations allégoriques, mais qui fut comme le prélude des comices agricoles aux expositions. — An VIII : 10 brumaire, inauguration d'un tableau représentant la mort de Gesler et offert à la ville de Toulouse en récompense de sa fidélité à la République pendant l'insurrection royaliste de l'an VII; 30 brumaire, annonce du coup d'État qui fut accueilli avec faveur dans la cérémonie d'ouverture; 20 pluviôse, fête solennelle pour la promesse de fidélité à la nouvelle Constitution : constatation de l'enthousiasme. Fin des fêtes décadaires qui tombaient en désuétude, lorsque la loi est venue à propos pour en hâter la disparition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et le congrès est clos en ce qui concerne la Section d'histoire et de philologie.

SÉANCE DE CLÔTURE.

Le samedi 2 avril a eu lieu, à 2 heures, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. E. Pottier, président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, représentant M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. l'assemblée générale qui clôt chaque année le congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements.

Avaient pris place sur l'estrade aux côtés de M. Pottier : M. Bayet, directeur de l'enseignement supérieur, conseiller d'État, MM. Levasseur, Cordier, Grandidier, Omont, Élie Berger, membres de l'Institut; Paul Boyer, Toutain, Capitan, Ledé, Angot, Blanchet, Harmand, Raynaud, de la Roncière, de Saint-Germain, Foucher, Prou, Héligon, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; Niewenglowski, inspecteur général de l'instruction publique; Fringnet, Combarieu, Gallouëdec, Fontené, Lenne, inspecteurs d'académie; MM. les proviseurs Daux, Chacornac, Marie-Cardine; MM. les censeurs Fittmann, Claverie, Barbier, Peytraud, etc.

On remarquait, dans l'hémicycle, MM. Pasquier, Mouillot, Degomont, Magne, Espérandieu, Worms, Lagarde, Thiéry, Mourral, Coüard, Henri Ferrand, Pawlowski, Coquelle, etc.

La musique de la garde républicaine prêtait son concours à la cérémonie.

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. Pottier donne la parole à M. Babelon qui lit le discours suivant :

Messieurs,

Appelé pour la seconde fois, par la bienveillance de M. le Ministre de l'instruction publique, à prendre la parole dans cette Assemblée générale, au nom de la Section d'archéologie du Comité, j'ai pensé que l'occasion s'offrait à moi de traiter en quelques

instants d'une question qui me paraît digne d'être proposée à vos réflexions, en même temps qu'elle est d'un intérêt pratique, et à des points de vue divers, d'une immédiate actualité. Je veux parler de la vulgarisation de l'archéologie par l'intermédiaire de ces Sociétés savantes dont vous êtes, Messieurs, les représentants autorisés, les membres les plus actifs.

Un tel sujet peut, dès l'abord, vous étonner, puisque, par définition et comme l'indique votre titre, les recherches savantes sont le but essentiel et, jusqu'ici, à peu près exclusif, de vos associations et de vos travaux. Permettez moi de vous exposer comment et sous quelle forme je comprendrais ce rôle vulgarisateur des Sociétés savantes, cette direction nouvelle dans laquelle je les voudrais voir s'engager, et de vous dire dans quel sens il me semble que pourrait se développer leur programme et se rajeunir leur action.

Jadis, vous ne l'ignorez point, les hommes lettrés, amateurs et curieux qui composaient les Académies provinciales dont vos Sociétés sont les héritières, ne se réunissaient guère que pour s'occuper, en dilettantes, de belles-lettres, de beaux-arts, d'antiquités, un peu d'histoire et de philosophie, parfois tout bonnement pour jouer au bel esprit. Les choses changèrent dans le premier tiers du XIX[e] siècle, sous l'impulsion de l'exemple donné par cette héroïque phalange de savants associés à l'expédition de Bonaparte en Égypte, dont l'œuvre géante s'impose aujourd'hui encore à l'admiration universelle. Bientôt, tandis que l'Orient et la Grèce étaient explorés avec ardeur par des savants français, nos Societés provinciales régénérées s'attaquaient résolument au sol national, s'imposant la tâche d'étudier les monuments de notre histoire, de les protéger contre les injures des siècles ou des hommes, de pratiquer des fouilles partout où le relief du sol indiquait des ruines, de fonder des musées pour sauver du naufrage tous les débris que le temps, en s'enfuyant comme un fleuve impétueux, dépose sur ses bords dévastés.

Mais, si l'archéologie est ainsi une science moderne par son origine, son domaine se développe chaque jour, et s'offre toujours plus vaste à nos investigations. D'une part, de nouvelles générations entrent dans l'histoire à mesure que l'humanité poursuit sa marche vers l'insondable avenir; d'autre part, le plus lointain passé, que notre curiosité cherche à atteindre, recule sans cesse comme un muet fantôme, en vain pourchassé par les sondages archéolo-

giques. Mycènes, Suse et la Crète viennent, après l'Égypte et la Chaldée, de s'inscrire aux premiers chapitres des annales du monde occidental; étalant à nos regards étonnés les vestiges de civilisations naguère insoupçonnées; et voilà qu'en France même, les cavernes préhistoriques nous livrent des gravures, des dessins, des sculptures dont l'art confond notre imagination, bouleverse nos idées sur la notion du progrès artistique, et que des squelettes étranges paraissent faire remonter l'existence de l'homme à des époques géologiques que, seules, des théories préconçues avaient la hardiesse de calculer. Les origines de l'humanité s'obstinent à demeurer aussi mystérieuses que son avenir, de sorte que nous, les chercheurs inlassables, nous nous trouvons comme suspendus, sans appui, dans un moment de la durée. Tel est en deux mots, Messieurs, le cadre sans cesse agrandi du mouvement scientifique dont vos Sociétés continuent d'être les agents essentiels.

Mais si l'ensemble de l'œuvre archéologique des Sociétés savantes a été, depuis un siècle, incomparable, grandiose par ses résultats et en progrès continu, est-ce bien à des recherches et à des publications érudites que doit, désormais, se limiter leur fécond travail? Le moment n'est-il pas venu pour elles, après ce grand et noble effort scientifique, après cette admirable poussée de l'érudition et de la critique, d'élargir encore leur programme, comme elles l'ont fait au siècle dernier, et de l'élargir, cette fois, dans le sens de la vulgarisation, j'irai jusqu'à dire de la vulgarisation populaire? Le monde évolue sans cesse; les temps nouveaux n'attendent-ils pas de vous autre chose encore que des dissertations savantes, des musées soigneusement classés, des fouilles méthodiquement conduites? L'état social contemporain, qui n'est déjà plus tout à fait le même que celui du temps où la plupart de vos Sociétés furent fondées, n'a-t-il pas des besoins nouveaux de connaissances, que vous êtes à même de satifaire? En un mot, ne pourriez-vous faire participer, non seulement le grand public, mais les classes populaires elles-mêmes, à vos découvertes, et leur communiquer par là quelque chose du sentiment de respect que votre science vous inspire pour les vieux monuments, les ruines, les souvenirs d'autrefois, pour ces témoins matériels et artistiques des anciens âges, qui sont comme la parure et les joyaux de notre histoire?

Je vous entends me dire : cette vulgarisation des connaissances archéologiques, comment la concevez-vous? Comment comprenez-

vous l'intervention des Sociétés savantes dans cette œuvre de propagande populaire?

Avant de vous répondre sur ce point, Messieurs, faites-moi crédit de quelques instants, afin que j'essaye, au préalable, de vous démontrer que cette œuvre est utile, nécessaire, urgente et qu'elle répond à un besoin social.

Et en effet, Messieurs, qui de vous n'a été frappé, maintes et maintes fois, de l'ignorance absolue des classes populaires, même des hommes instruits, en ce qui concerne le passé de leur village, de leur région, des vieux monuments à l'ombre desquels s'écoule leur monotone et routinière existence? Quiconque parcourt les campagnes de notre beau pays est, tout de suite, dès qu'il veut s'enquérir de l'histoire locale, étonné de l'indifférence des populations sous ce rapport. Allez dans un bourg quelconque, demandez au plus éclairé des habitants dans quel siècle a été bâtie l'église, il l'ignore; ce qu'est cette vieille tour délabrée qui couronne la colline, ces fossés, ces restes de grands murs qu'on appelle le château, il l'ignore. Tout au plus, vous débitera-t-il quelque absurbe légende sur les cages de fer, les oubliettes, les prisonniers rongés par les rats, les évasions fantastiques.

Cette croix historiée, entourée parfois de vieux arbres, qui orne pittoresquement l'entrée du village, que rappelle-t-elle? Quand a-t-elle été plantée là? pour commémorer quel événement? Il l'ignore. C'est ainsi qu'il y a peu d'années, gisait abandonnée et méconnue, dans les champs de Crécy, la modeste croix élevée sur le lieu même où tomba héroïquement le roi de Bohême, Jean l'Aveugle, dans les rangs de la chevalerie française. Il a fallu, Messieurs, vous vous en souvenez, toute votre érudition, et l'intervention de membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres pour que ce monument fût identifié, relevé et restauré d'une manière digne de cette page mémorable de notre histoire, qui nous apparaît aujourd'hui comme le prélude de cette amitié slave, cimentée dans le sang, qui a traversé les siècles jusqu'à nous.

N'interrogez pas ce docteur de chef-lieu de canton sur ces noms parfois si pittoresques et si expressifs, que vous déchiffrez à l'angle des vieilles ruelles de sa petite ville, ou bien sur ces lieux-dits dont les noms sont évocateurs de drames historiques ou légendaires; il ne les connaît que pour les trouver ridicules, et il n'aspire qu'à les remplacer par quelque nom qui soit plus en rapport avec sa pauvre

et vaniteuse mentalité. Ce vieux pont aux arches de pierre élevées et inébranlables, n'est-ce pas un pont romain? Le villageois le plus instruit ne peut que vous répondre : on l'appelle ainsi. Ce chemin dénommé *la voie romaine*, qui se perd à travers champs et n'est plus frayé que par tronçons pour la rentrée des récoltes, où allait-il, d'où venait-il? Il ne se l'est jamais demandé. Il ignore tout de l'histoire de son village; personne n'a jamais cherché à l'en instruire et à provoquer de ce côté sa curiosité. Il n'est point un déraciné matériellement, un immigré, loin de là! mais on a fait de lui un déraciné intellectuel et il ne sait rien du sol où ses racines familiales sont ancrées. On le laisse végéter dans l'ignorance traditionnelle de son passé; seulement, comme il lit son journal, imprimé dans le chef-lieu voisin, il se croit informé de tout ce qui est hors de sa portée; il peut parler de tout, sauf de ce qui devrait pardessus tout l'intéresser, puisqu'il s'agit de sa tradition, de ses aïeux, de sa maison, de sa petite patrie.

N'avez-vous pas observé, dans les villes de garnison, tous ces jeunes soldats qui, les dimanches de pluie, s'en vont par groupes promener leur désœuvrement à travers les salles du musée? Que regardent-ils? que comprennent-ils à ce qu'ils voient? Il suffit de prêter l'oreille pour entendre, devant un monument quelconque, statue au tableau, les réflexions les plus pitoyables; heureux encore quand ils se trouvent livrés, par l'administration, à la merci d'un guide patenté qui débite, en l'estropiant, le boniment dont, à chaque répétition, il escompte le petit profit qu'il en doit retirer. Ceux d'entre les auditeurs qui croient posséder quelque savoir sont bien près de considérer le musée comme un amas d'inutiles antiquailles : seule, l'histoire naturelle conserve sa popularité, parce qu'on y voit des bêtes exotiques empaillées. Aussi, parfois des officiers dévoués ont-ils, depuis quelque temps, pris le parti, vraiment méritoire, d'accompagner leurs soldats pour leur donner, dans le musée même, quelques notions d'art et d'histoire.

Il y a quelques années, me trouvant dans un grand bourg de Bretagne, à l'entrée duquel se dresse un imposant calvaire, je demandai au maire, qui m'accompagnait, ce qu'était ce monument, et quel souvenir il rappelait. Il me répondit qu'il l'ignorait, qu'il ne s'en était jamais inquiété et que cela, d'ailleurs, lui était indifférent. Comment ce premier magistrat de la ville, dans son superbe dédain, pourrait-il avoir le souci d'empêcher quelque acte de

vandalisme contre ce monument dont l'art est loin d'être absent? Comment lui naîtrait l'idée qu'il y a intérêt à veiller à sa conservation?

Or, vous le savez, Messieurs, c'est l'ignorance bien plus que le fanatisme qui se livre à des actes de vandalisme dont l'histoire de tous les âges n'est que trop remplie. Cette vérité n'est pas d'hier : déjà le roi Théodoric le Grand, qui se posait en héritier des traditions romaines, proclame dans un rescrit solennel que le *respect public*, bien mieux que la surveillance et la force, doit être la sauvegarde des monuments et de la beauté de Rome. N'est-ce pas l'ignorance et l'absence de toute notion artistique qui ont favorisé les spoliations trop fréquentes des brocanteurs abusant de la naïveté des curés, des maires, des anciens conseils de fabrique qui, souvent, ont vendu de véritables objets d'art pour les remplacer par quelques banales statues en carton-pierre? Sans doute, les guerres étrangères, religieuses ou civiles, ont accumulé les ruines, mais la méconnaissance ou l'indifférence en matière artistique et archéologique ont aussi causé la disparition de bien des monuments dignes d'être conservés. Entre ce qui s'est accompli en France sous ce rapport et ce qui est advenu en Italie, par exemple, le contraste est frappant. L'Italie a traversé maintes révolutions depuis le XVe siècle : guerres de villes à villes et parfois, dans une même ville, guerres atroces des factions. Et cependant, rien n'a été détruit de ces époques troublées, à tel point que non seulement nous en admirons les œuvres d'art, mais les archives mêmes surabondent où sont conservés les documents avec lesquels nous reconstituons curieusement l'histoire des artistes et de leurs œuvres.

L'Italie a hérité directement du respect que lui a légué l'antiquité tout entière pour les monuments et les vieux souvenirs. Il est plaisant et presque touchant de constater, rien qu'en consultant un médaillier de pièces romaines, combien naïvement les Romains étaient attachés à leurs anciennes traditions, quelque apocryphes qu'elles fussent.

On visitait sur le Palatin la cabane d'Énée et la chaumière de Romulus. Sans doute, Cicéron, qui respectait ces reliques, n'y croyait guère, non plus que Caligula qui, pourtant, les fit restaurer. Dans les écoles publiques, c'étaient les hauts faits des ancêtres mythiques des Romains et ceux des héros d'Homère qu'on enseignait aux enfants, et, parmi les lectures favorites de la jeunesse

des écoles, Plutarque signale, avec les fables d'Ésope, les petits bas-reliefs de marbre accompagnés de légendes explicatives et comparables à nos images d'Épinal, qui interprétaient les épisodes principaux de l'épopée homérique à laquelle la nation romaine prétendait rattacher ses origines.

Quand on lit Pausanias, qui parcourait la Grèce au IIe siècle de notre ère, on est frappé du superstitieux respect dont les Grecs de tous les âges avaient environné les statues qui ornaient leurs sanctuaires ou leurs places publiques, les ex-voto déposés par les générations successives dans les temples qui étaient les véritables musées de l'antiquité. La curiosité que certains de ces objets excitaient par leur vétusté, leur singularité, leur origine exotique, ne faisait que les rendre plus vénérables. Dans chaque ville grecque, aux coins des rues et dans les campagnes, aux carrefours des chemins, on rencontrait de vieux *xoana*, d'antiques idoles, objets d'un culte superstitieux et auxquelles, assurément, nul passant, même un ennemi, ne songeait à jeter des pierres. C'étaient les témoins sacrés de la vieille histoire et des luttes soutenues par les ancêtres, *pro aris et focis*. Tout le monde se racontait ces anciennes traditions, embellies d'âge en âge, devenues légendaires; et qu'importait, je vous le demande, l'exactitude objective du récit, la réalité des prouesses des héros d'Homère, par exemple, puisque ces traditions entretenaient le culte de la patrie, la solidarité de la race hellénique, son sentiment de la beauté et son idéal moral, de la même façon que les pieux récits de la *Légende dorée* sont venus adoucir les mœurs des rudes populations du moyen âge? Il n'y avait pas un Grec qui ne connût par cœur au moins quelques vers d'Homère, et rappelez-vous l'aventure des prisonniers grecs dispersés comme esclaves dans la Sicile, après le désastre des Athéniens vers la fin du ve siècle avant notre ère : l'histoire raconte que ces malheureux soldats ne réussissaient à obtenir quelque répit à la dureté de leurs maîtres qu'en leur récitant les vers des tragédies d'Euripide.

Nous n'en sommes point là, certes, comme je le disais tout à l'heure; mais ce que je viens d'indiquer rend compte de la persistance à travers les siècles de l'unité morale de la race hellénique, et nous montre dans quel sens nous devons diriger nos efforts si nous voulons rétablir, à notre tour, l'unité morale de la France.

C'est pourquoi, Messieurs, après la période des recherches savantes et des publications scientifiques qui, Dieu merci, est loin

d'être close, mais qui a été presque exclusive jusqu'ici, j'estime que le moment est venu pour vos Sociétés d'entrer résolument dans le mouvement vulgarisateur qui s'accentue de plus en plus dans toutes les branches de connaissances. Il s'agit pour les Sociétés savantes de contribuer, à côté du Gouvernement et comme ses auxiliaires bénévoles, à sauvegarder, comme le disait naguère excellemment un écrivain contemporain, «la physionomie physique et morale de la terre française». Au moment où une foule de monuments de toute sorte, depuis les édifices du culte catholique jusqu'au mobilier des églises, se trouvent confiés à la garde des pouvoirs publics; au moment où la Commission des Monuments historiques en poursuit avec plus d'ardeur que jamais l'inventaire et le classement, vous devez prendre à cœur de devenir les collaborateurs de cette grande mesure préservatrice, non seulement en veillant à la garde des monuments, mais surtout en faisant pénétrer dans les mœurs populaires *le respect archéologique* qui sauvegarde et protège mieux que toutes les mesures administratives. Vous ferez œuvre saine et patriotique en instruisant les populations de nos bourgs et de nos villes même, des souvenirs qui s'attachent à ces cathédrales, à ces humbles églises ou chapelles, à ces restes de remparts, à ces objets de musée, même à ces arbres trois ou quatre fois séculaires; vous éveillerez ainsi dans leurs âmes le sentiment de la réelle beauté, et vous relèverez la notion de la tradition ancestrale, fondement de toute société civilisée, mais nécessaire surtout dans une démocratie comme la nôtre, pour que l'entretien de tous ces vestiges des siècles ne paraisse pas, bientôt, prenez-y garde, un luxueux embarras, une charge publique trop onéreuse.

Dans la pratique, cette action que je réclame des Sociétés savantes peut s'exercer de bien des manières. Je me permets de vous en indiquer quelques-unes en m'appuyant simplement sur les intéressantes tentatives qui ont été faites en différents endroits et que je voudrais voir se généraliser et persister avec régularité et méthode.

Les Sociétés savantes peuvent intervenir dans cette réaction contre l'ignorance qui, avouons-le, est presque universelle : par des *publications populaires illustrées;* par des *conférences avec projections*, organisées dans les villes, bourgs et villages; par des *promenades archéologiques* et des visites de musées, de ruines, de sites et de monuments remarquables. Et dans cette triple direction imprimée

à leur rayonnement au dehors, vos Société n'ont qu'à utiliser, en les adaptant à la vulgarisation, tous ces travaux d'érudition et de recherches scientifiques dont je parlais tout à l'heure, qui ont alimenté leur vie intérieure depuis un siècle. Elles ont surtout à leur disposition, pour agir efficacement, un merveilleux interprète qui ne fonctionnait guère encore il y a cinquante ans, mais qui est devenu depuis, grâce à ses perfectionnements successifs, un auxiliaire indispensable des études d'art et d'archéologie : c'est la photographie.

Je ne vous apprendrai rien, certes, en vous disant que la photographie et les nombreux procédés qui en dérivent ont régénéré, depuis un quart de siècle, les études d'archéologie et d'histoire des beaux-arts. Grâce à la photographie, une véritable révolution s'est opérée et se déroule actuellement sous nos yeux dans cet ordre de recherches dont le principe fondamental est l'observation et la comparaison; or, la photographie permet de multiplier presque à l'infini les éléments comparables. Voilà pourquoi elle joue, parmi nous, présentement, un rôle aussi important que, jadis, l'invention de l'imprimerie et de la gravure qui, elles aussi, furent des procédés mécaniques imaginés pour vulgariser et propager les œuvres de l'art et de la pensée humaine.

Désormais, plus de livres à images distribuées plus ou moins parcimonieusement et interprétées par le crayon ou le burin d'artistes dont je suis bien loin de mettre en doute la sincérité et le talent, mais qui ne pouvaient pas nous donner l'absolue sécurité dans la reproduction que nous procure la délicate et aveugle machine; plus de livre d'archéologie ou d'histoire de l'art sans qu'il soit abondamment illustré de photographies qui permettent de contrôler l'auteur du texte tout de suite et à chaque phrase, nous érigent en juges indépendants, et nous délivrent, presque sans efforts, de la tyrannie de ses assertions et de ses théories.

La facilité avec laquelle on fait aujourd'hui de la photographie, — tous les archéologues sont ou doivent être photographes, — la rapidité avec laquelle l'on opère et l'on reproduit, le bon marché de toutes ces opérations font que l'on peut vulgariser et répandre partout les chefs-d'œuvre de l'art, tous les monuments, tous les objets conservés dans les musées. La carte postale illustrée dont on a plaisanté, au début, est devenue un élément précieux d'information pour les archéologues, et j'en connais, parmi les plus

distingués, qui ont d'immenses séries de cartes postales bien classées.

Tout ceci, Messieurs, pour vous démontrer qu'aujourd'hui il serait facile d'écrire pour chaque canton de notre beau pays, voire même pour chaque village, un petit livre de vulgarisation, abondamment illustré par la photographie, qui serait mis entre les mains des plus grands des élèves des écoles primaires, à titre de livre de prix ou de livre de lecture courante. J'ai rêvé que ce livre du jeune Français lui raconterait l'histoire de sa petite patrie; qu'il y contemplerait en images commentées les monuments dignes d'intérêt et de souvenir, le beffroi, l'église, la maison communale, le vieux château, le vieux marché, les vieilles maisons, les vieilles tombes, la forêt, les rochers même et les sites pittoresques; qu'il y trouverait l'explication des noms des rues, des chemins et des lieux-dits caractéristiques, de ces fontaines auxquelles sont attachées d'étranges superstitions qui remontent parfois jusqu'à l'époque gauloise; qu'il s'y instruirait de l'histoire locale et de ces légendes dont l'origine plonge dans un lointain mystérieux, et qui sont comme les pages à demi effacées d'une chronique modeste où circule l'âme du vieux temps; et qu'ainsi, tout en s'habituant à comprendre, il s'attacherait d'instinct à ces témoins des événements heureux ou malheureux de son village, à tout ce qui rappelle la vie de ses ancêtres, leurs luttes pour de meilleures conditions d'existence ou pour la conquête de libertés politiques, les réjouissances exceptionnelles, le deuil des invasions, en un mot les incidents de toute sorte qui ont imprimé une trace profonde dans la vie du pays. Car, on l'oublie trop : dans chaque village de notre vieille France, il y a quelque vestige digne de respect, quelque lieu-dit curieux; il y est né quelque citoyen dont le nom mérite d'être honoré : «Ici, suivant le mot de Cicéron, les souvenirs se pressent en foule, et chaque pas que l'on fait évoque quelque événement mémorable (*quacumque ingredimur, in aliquam historiam vestigium ponimus.*)»

C'est aux Sociétés savantes de nos départements qu'il appartient de rédiger ces monographies populaires, puisque la plupart des éléments en sont consignés dans leurs Mémoires et leurs Bulletins. Ce livre sera celui que tout Français lira avec le plus d'intérêt et de profit, dont il connaîtra par cœur toutes les pages, et dont les images demeureront à jamais fixées dans son imagination, quelles

que soient ses occupations, sa carrière ou son métier. Si loin que l'emporte parfois sa destinée, il s'y attachera, parce qu'il y sera parlé de lui et de sa tradition, des choses au milieu desquelles il aura passé sa jeunesse, des maisons et des édifices dont il connaît toutes les pierres, de ce cortège de souvenirs dont son enfance aura été bercée.

Pour répandre ces petits livres, vous ferez appel discrètement à l'intérêt bien entendu des localités, en leur montrant que monuments, sites et souvenirs peuvent être source de richesse, car ils attirent les étrangers, et retiennent les voyageurs. Bien des gens ne s'arrêtent à Vérone que pour Roméo et Juliette, et que va-t-on chercher dans les plaines de Waterloo, sinon l'évocation d'un des plus tragiques événements de l'histoire? Dans cette propagande vous aurez donc aisément comme collaborateurs locaux, les hôteliers, les municipalités et les notables habitants; vous devrez avoir surtout l'instituteur primaire.

Suis-je donc un utopiste? Me bercé-je d'illusions, et ce que je demande là est-il irréalisable? Non, messieurs! je suis convaincu que l'instituteur du village, en particulier, si vous consentez à l'intéresser à votre œuvre, deviendra avec empressement votre auxiliaire dévoué. Mais il lui faut, au préalable, je ne l'ignore point, un apprentissage, une sorte d'initiation. Peut-être lui a-t-on déjà mis en mains, à l'école normale, quelqu'un de ces manuels d'archéologie dont plusieurs sont rédigés par des maîtres de la science et qui répondent si excellemment à ce besoin universel de vulgarisation dont je parlais en commençant.

Peut-être aussi a-t-il assisté déjà à des conférences avec projections photographiques qui ont déroulé à ses yeux, comme des leçons de choses, les principaux chapitres de l'histoire générale de l'art.

C'est aux Sociétés savantes à développer de ce côté son instruction en l'initiant à l'archéologie de la région où il doit être appelé à enseigner; en conviant les élèves de l'école normale primaire à des conférences sur les monuments et les souvenirs locaux, à des visites dans les musées, à des promenades dirigées par vous aux sites remarquables, aux ruines ou aux emplacements historiques; en éveillant en un mot dans l'âme de ces futurs éducateurs des enfants, l'intelligence des beautés artistiques du moyen âge français et en leur inculquant le culte de notre tradition nationale.

Une fois installés dans les postes où les appellent leurs fonctions,

les instituteurs commenteront à l'école le petit livre que vous aurez rédigé, ils entretiendront avec vous des relations suivies. Chacune de vos Sociétés devra posséder un matériel de projection avec clichés, qu'elle prêtera aux municipalités et aux instituteurs. Ceux-ci feront eux-mêmes des conférences où ils montreront à la classe des jeunes gens qui correspond à l'enseignement primaire supérieur, et même à l'élite de leurs parents, les monuments de la région, les leur expliqueront, leur en feront comprendre l'intérêt et le rôle dans l'histoire.

Un grand nombre de Sociétés de Paris et des départements ont déjà, je le sais, pris l'initiative de conférences avec projections, et de promenades artistiques et archéologiques. Il importe de les développer et de les généraliser en ne les enfermant pas dans le cercle étroit de vos adhérents. Conviez-y spécialement les instituteurs; pour qu'ils deviennent d'utiles auxiliaires de l'archéologie, commencez par en faire des curieux et des touristes.

Se promener à travers les ruines et les monuments d'un autre âge, c'est parcourir agréablement des chapitres d'histoire, c'est évoquer dans leur cadre et animer des personnages qui ont joué un rôle dans ce milieu que reconstitue l'imagination; c'est admirer les œuvres d'art; c'est être déjà sur le chemin du respect et de la protection. Organiser des visites dans les musées, surtout visites d'instituteurs et de jeunes gens, dirigées par vous, c'est insuffler la vie dans ces galeries muettes, c'est transformer chaque vitrine en une leçon d'art et d'histoire.

Dans la ville ou le bourg, vous prendrez à tâche d'auréoler de souvenirs ou du prestige de l'art ces vieilles maisons où naquirent des hommes qui furent l'honneur de leur pays, ou bien d'où s'est envolée leur dernière pensée.

Ici, c'est un vieux donjon abandonné, reste d'un monument remarquable de l'architecture féodale, qui fut le refuge des populations attaquées par les Normands ou les Sarrasins; là, c'est le beffroi, dont les cloches sonnèrent si souvent aux jours d'alarme publique ou pour les réunions des citoyens appelés à délibérer de leurs affaires communes; et sur les pierres d'assises de ces vieux édifices, vous montrerez aux ouvriers jusqu'aux marques de tâcherons qui indiquent que ces murs furent bâtis par la main de leurs pères, et qu'ainsi ils conservent quelque chose d'eux-mêmes et ont droit à leur respect.

Dans la campagne, vous expliquerez le rôle de ces promontoires fortifiés d'où l'on surveillait l'approche de l'ennemi; ces camps de César, ces tours de Ganelon, ces poteries, ces vieilles armes, ces inscriptions, ces hypocaustes si nombreux, ces tuiles légionnaires, cet *oppidum*, cette voie romaine, ce chemin du Roi, ces racines de murs et ces ossuaires oubliés, où dorment parfois des héros, car ces plaines que cultivent nos paysans ont été — il faut le leur rappeler — arrosées du sang de leurs pères combattant pour défendre leurs foyers, leur indépendance, leur liberté.

« Ces plaines, dit Virgile, en des vers émouvants, sont engraissées du sang de nos légions... Un jour viendra où le laboureur, soulevant la terre avec sa charrue, trouvera des javelines rongées par la rouille, heurtera avec ses herses pesantes des casques vides, et admirera dans leurs tombeaux fouillés, les ossements géants de nos pères. »

Grandiaque effossis mirabitur ossa sepulcris.

En ravivant ainsi sur place tous les souvenirs locaux, non seulement vous ferez, Messieurs, œuvre utile, mais je vais jusqu'à prétendre que vous remplirez une véritable mission sociale. Voilà pourquoi il ne me déplairait point, je l'avoue, d'entendre dire que dans les réunions amicales des instituteurs de nos cantons ruraux, on s'est, grâce à vous, entretenu d'histoire locale, de monuments d'art, d'archéologie, de tumulus, de fouilles entreprises ou à entreprendre ; qu'on y a organisé des conférences, et cela à l'aide des guides illustrés que vous auriez rédigés; ou même d'apprendre que ces conférences et ces promenades du jeudi ou du dimanche se sont faites sous votre direction personnelle, et qu'aux instituteurs se sont joints un certain nombre de leurs élèves, de leurs parents, des ouvriers, des paysans désireux d'ouvrir leur esprit à la vie intellectuelle.

Car, ne vous y trompez pas, Messieurs, tout ce monde est avide de s'instruire, et il importe de ne pas laisser leur esprit s'égarer dans une fausse direction. Chaque fois que vous avez été amené par les circonstances à vous renseigner archéologiquement auprès de ces villageois avisés et intelligents qui parcourent et observent la campagne, garde champêtre, arpenteur, garde forestier, agent voyer, n'est-il pas vrai que vous avez eu à vous louer des indications qu'ils vous ont fournies? N'en avez-vous pas observé la justesse

et la précision; n'avez-vous pas trouvé en outre les meilleurs, les plus sûrs, les plus consciencieux des auxiliaires pour vos travaux de fouilles, vos relevés de plans, la direction de vos chantiers, le classement de tous les débris découverts? Vous avez constaté avec quel intérêt cet homme suit vos explications, et combien il est désireux de connaître et avide des éclaircissements qu'il attend de votre compétence scientifique.

Il en sera de même, à plus forte raison, des instituteurs, et déjà un certain nombre d'entre eux ont spontanément compris qu'ils pouvaient rendre des services archéologiques dans les localités qu'ils habitent. Plusieurs sont devenus les correspondants de la Section d'archéologie du Comité des travaux historiques. Incités par l'occasion, ils se sont livrés d'eux-mêmes à des recherches locales : ils nous ont envoyé d'excellents rapports, et le Comité a été heureux d'accueillir leurs communications et de les aider de ses encouragements et de ses conseils.

Il est aisé à présent, Messieurs, de mesurer les effets de ce relèvement de l'éducation nationale par l'action vulgarisatrice des Sociétés savantes.

Faire pénétrer des notions d'art ancien et d'archéologie locale dans les écoles normales d'instituteurs, et par ceux-ci dans les classes supérieures de l'enseignement primaire, c'est d'abord faire l'éducation du goût populaire. C'est habituer l'ensemble du public français à comprendre le passé et les œuvres qu'il nous a transmises; or n'oublions pas que la France, pendant de longs siècles, grâce au goût inné de notre race, a créé et fixé les styles dans l'art comme elle dicte encore aujourd'hui les modes. Un peu d'éducation archéologique inculquée à la partie éclairée de nos populations des villes et des campagnes lui donnerait l'idée d'appliquer quelque recherche d'art dans les choses de la vie courante, sentiment qui fait la distinction de l'individu et l'agrément de la demeure familiale. L'ouvrier d'art mettra plus d'ingéniosité dans l'imitation des formes anciennes et plus d'originalité dans ses créations, car il aura une expérience plus développée et vivra en contact permanent avec ses modèles et sa *tradition artistique*.

Les critiques sont d'accord aujourd'hui pour déplorer «la déchéance des industries d'art» à l'époque contemporaine. La seule façon de remédier à cette déchéance c'est, en étudiant les objets anciens, de renouer cette tradition artistique de chaque genre,

sans laquelle la fabrication industrielle dégénère et se perd dans la banalité vulgaire et anonyme.

Comment se fait-il qu'à l'époque moderne, tandis que la plupart des artistes, architectes, peintres, sculpteurs, graveurs, orfèvres, médailleurs, sont d'origine plébéienne, il y ait une distance si singulière entre leurs œuvres et les productions courantes de l'industrie populaire ? D'où vient ce divorce absolu entre l'artiste sorti des entrailles du peuple, élevé souvent à l'école communale, ayant lutté longtemps parfois pour gagner sa vie, et les artisans, ses anciens camarades d'école et de première éducation, dont les travaux n'ont avec ceux de l'artiste aucun rapport d'inspiration ou de style ? N'est-ce pas que cet artiste, outre la flamme intérieure qui brûlait en lui, a rencontré sur son chemin des maîtres qui l'ont dirigé, et qu'il s'est engagé dans une tradition d'art, en se mettant en contact avec les œuvres d'autres artistes plus anciens qu'il a su admirer et comprendre, pour s'élever lui-même, jusqu'à les surpasser parfois; tandis que la foule de ses camarades a été abandonnée dans sa grossièreté native, ou servilement emprisonnée dans une formule industrielle et banale que l'ouvrier reproduit aveuglément comme une machine ?

Nulle impression d'art n'a été communiquée à l'imagination, nulle direction n'a été donnée au goût de ce laborieux artisan, dont l'initiative spontanée, n'étant appuyée sur aucune tradition, ne saurait évoluer et progresser suivant sa loi naturelle.

Et cela est si vrai que ce divorce dont on se plaint à juste titre n'existait pas dans l'antiquité. Chez les Grecs dont je signalais tout à l'heure l'unité morale et traditionnelle, il n'y avait nulle séparation, comme chez nous, entre l'art populaire et l'art noble; tous les deux se tenaient par la main et l'un dérivait de l'autre. Les figurines de Tanagra le prouvent bien, en attestant que les humbles modeleurs et le peuple grec dont elles sont l'expression la plus vivante avaient le sentiment et le culte de la Beauté, aussi développé que les sculpteurs du Parthénon ou d'Olympie ou les graveurs des plus belles médailles d'Élis ou de Clazomène, de Tarente ou de Syracuse.

Le divorce n'existe point dans l'art chinois et dans l'art japonais. parce que ces peuples traditionnalistes se développent artistiquement dans l'ordre de leurs conceptions naturelles et héréditaires. Ce divorce n'existait pas non plus pour la même raison, au moyen

âge, car tandis que des artistes, au génie incomparable, concevaient le plan de nos cathédrales et en dirigeaient la construction, c'étaient des artisans populaires qui sculptaient ces milliers de figures, statues de saints, d'anges et de démons, d'animaux réels ou fantastiques, images satiriques, malicieuses, grotesques, logées à profusion dans tous les coins, dans lesquelles s'épanouit la vieille gaieté française et que le peuple comprenait. Reportez-vous aux miniatures et aux vieilles estampes, vous prendrez plaisir à y remarquer les images de gracieuses échoppes populaires, telles qu'on en rencontre encore parfois dans le pays flamand, avec un mobilier de style et d'élégants pignons, délicieusement habillés de verdure. Quel contraste avec la nudité géométrique de nos cabarets, leurs meubles d'une repoussante vulgarité, leur décoration de papier peint et de chromolithographies luisantes. Dans cinq cents ans d'ici, vous n'en doutez pas, les amateurs ne se disputeront point le mobilier populaire de notre temps, comme le font ceux d'aujourd'hui qui ont dévalisé à prix d'or les chaumières de Bretagne ou de Lorraine, de la Normandie ou du Berry.

Que vous dirai-je de la maison moderne du paysan, de l'ouvrier ou même du bourgeois? de ces chalets cacophones et polychromes qui couvrent la côte ou le bord de la rivière et forment un si déplorable contraste avec ces vieilles maisons de plus en plus rares qui conservent encore à quelques-unes de nos provinces leur couleur locale?

Voilà à quelle déformation du goût général nous a conduits cette conception qui a répudié de parti pris ou par ignorance l'expérience accumulée des siècles antérieurs, et a rompu avec des traditions d'art qui n'étaient rien d'autre que la floraison spontanée et naturelle de notre génie national [1].

La place que vous aurez conquise à l'archéologie dans l'éducation publique aura encore pour effet, Messieurs, de mettre un frein à ces actes de vandalisme qui, trop souvent, ont mutilé l'aspect historique de nos villes et porté atteinte à la poésie de nos campagnes. Que diraient nos contemporains s'ils pensaient que dans deux ou trois siècles on jettera par terre pour faire passer quelque

[1] Voir à ce sujet les judicieuses réflexions de MM. Paul Desjardins, André Chevrillon et quelques autres penseurs ou critiques d'art, sur la constitution d'un «art social». (*Le Musée*, décembre 1909.)

tramway et des monuments élevés à la mémoire de nos soldats morts en 1870, ou bien encore le monument commémoratif du mémorable vol de Blériot ? Est-ce que les monuments anciens n'ont pas une origine analogue, et ne sont-ils pas au même titre un patrimoine national qui appartient à toutes les classes de la société, aux hommes de toutes les opinions et de tous les partis ? On raconte qu'en 1793, tandis que la populace qui avait envahi la basilique de Saint-Denis jetait au vent les cendres de nos rois, un vieux soldat qui avait pris une part ardente à la manifestation, s'arrêta soudain devant le tombeau de Henri IV, dont il ne voulut pas permettre qu'on insultât les restes.

Cet homme, ressaisi par le sentiment de l'honneur national, pensa, sans doute, qu'il n'était pas nécessaire, pour répudier l'ancien régime, de faire table rase du patrimoine de gloire accumulé par nos pères. Il a compris, d'instinct, que la solidarité des siècles constitue la force d'une nation et qu'un peuple qui renierait son passé agirait, pour employer une comparaison de Taine, « comme un homme qui, monté au sommet d'une immense échelle, couperait sous ses pieds l'échelle qui le soutient ».

Dans notre vieille France dont nous sommes les tenanciers héréditaires, il ne nous sied pas de nous donner des airs d'hôtes de passage qui n'ont rien de commun avec ceux qui les ont précédés. La maison est celle de nos aïeux ; efforçons-nous d'y retenir leurs ombres qui errent au milieu des souvenirs qu'ils nous ont laissés, et en remontant les âges, de restituer aux choses leur âme fugitive mais délicieuse.

Il en est des peuples comme des individus ; je ne sais si les déracinés sont à plaindre ; dans tous les cas il ne sauraient être proposés comme modèles. De tous les lieux que l'homme du peuple est souvent forcé d'habiter, il n'en est aucun qui lui soit aussi cher que le coin de terre où il a passé son enfance. C'est là qu'il retourne toujours avec émotion, même après une longue absence, c'est là que, comme Jeanne d'Arc, il entend ses voix, la voix des ancêtres. Vienne un tremblement de terre, une inondation qui emporte sa maison : il la reconstruit au même endroit, sachant bien pourtant qu'un jour ou l'autre le même cataclysme risquera de la dévaster de nouveau. Arracher cet homme à son passé, à sa tradition, serait de la part des éducateurs de la jeunesse, un crime contre la patrie, un attentat contre nature. « La nation comme

l'individu, a dit Renan, est l'aboutissant d'un long passé d'efforts, de sacrifices et de dévouement. Le culte des ancêtres est de tous le plus légitime; les ancêtres nous ont fait ce que nous sommes.» Sans doute, Renan, quand il écrivait ces choses, songeait aux pages sublimes où Cicéron parle de sa maison de campagne et des souvenirs qu'y ont laissés ses ancêtres: «C'est ici ma vraie patrie et celle de mon frère Quintus: c'est ici que nous sommes nés, d'une très ancienne famille; ici, sont nos autels, nos parents, les monuments de nos aïeux... Je ne sais quel charme s'y trouve qui touche mon cœur et mes sens...» Et Atticus lui répond: «Je ne sais pourquoi, mais nous sommes émus à la vue des lieux où se voient les traces de ceux que nous avons aimés ou que nous admirons. Tenez, pour moi, Athènes, ma chère Athènes me plaît moins par la magnificence de ses monuments et ses antiques chefs-d'œuvre, que par le souvenir de ses grands hommes; le lieu que chacun d'eux habitait, la place où il s'asseyait, celle où il aimait à discourir, je contemple tout avec intérêt, tout, jusqu'à leurs tombeaux.»

Vous le savez, Messieurs, ce sentiment est universel, et voilà pourquoi la connaissance des monuments de notre histoire ne saurait rester un luxe de dilettantes et d'érudits: elle doit devenir l'un des éléments de l'éducation de toutes les classes et, en particulier, des classes populaires. Dans ses luttes pour préparer l'avenir, le présent n'a rien à gagner à faire la guerre au passé, surtout quand ce passé est la France qui porte au front une auréole de gloire que lui a faite le peuple tout entier, et à laquelle celle d'aucune autre nation ne pourrait être comparée. Non, certes! les hommes qui ont créé notre tradition et nous ont transmis le nom de *Français* n'étaient pas des barbares. Ils n'étaient pas des barbares, ceux qui ont inventé l'art gothique et jeté dans l'espace les flèches de nos cathédrales; ceux qui ont peint les exquises miniatures de nos manuscrits; ceux qui ont formé notre langue et constitué notre littérature! Ils furent de leur temps comme nous devons être du nôtre. Ils eurent leurs vertus et leurs défauts parce qu'ils faisaient partie de l'humanité. Surtout, ils furent nos pères; jugeons leurs œuvres et leurs actes, mais respectons-les et conservons, comme un bien précieux et fécond en inspirations nouvelles et en progrès, leur patrimoine artistique et archéologique.

Messieurs, un peintre illustre de notre temps, voulant immortaliser dans un tableau devenu célèbre la défense de la place

d'Huningue en 1815, par une poignée de héros contre une armée d'assiégeants, a représenté les glorieux vaincus forcés de se rendre, sortant de la place avec les honneurs de la guerre : vous vous en souvenez : la petite troupe, général et tambour en tête, défile au milieu des rangs pressés de l'armée ennemie qui présente les armes et reste saisie d'émotion, presque de stupeur, à la pensée de l'héroïsme qu'ont déployé ces braves qui sont tous blessés. Eh bien, Messieurs, en contemplant à travers les siècles de notre histoire, les monuments de toute sorte que nous ont laissés les générations d'où nous sortons et qui ont fait la France grande dans le monde, dans les arts et dans les lettres, si nous n'avons plus les mêmes aspirations, les mêmes idées, le même idéal, sachons du moins reconnaître que ces générations ont accompli de grandes choses, et ces vaincus du passé par l'esprit moderne, saluons-les au passage : c'est à vous, Messieurs, qu'incombe le devoir d'inviter la France nouvelle à leur présenter les armes !

M. E. Pottier prend ensuite la parole en ces termes :

Mesdames, Messieurs,

Délégué par M. le Ministre de l'instruction publique, qui a bien voulu me confier le grand et périlleux honneur de le remplacer, je suis chargé par lui de vous exprimer son profond regret de ne pas venir, comme les années précédentes, présider votre séance de clôture. Les devoirs politiques de sa charge, se combinant avec la fin d'une législature, le privent d'apporter lui-même les félicitations et les encouragements du Gouvernement de la République à l'œuvre scientifique que vous poursuivez avec tant de succès. Il vous a déjà dit, et il vous aurait répété encore, combien ses sympathies d'homme et de ministre sont acquises à ces réunions qui font si bien sentir l'unité nationale et intellectuelle du pays et qui rapprochent, dans une sorte de fête de l'esprit, tant de savants venus de toutes les parties de la France.

Personne, croyez-le bien, ne regrette plus que moi l'absence de l'orateur et de l'homme d'Etat que vous attendiez, car il m'eût été beaucoup plus agréable de l'entendre que de le suppléer. Mais personne, je pense, ne m'en voudra d'avoir accepté la haute mission que j'ai à remplir et que votre indulgence me rendra plus facile.

Votre bienveillance m'est d'autant plus nécessaire que je dois commencer par la pénible énumération des pertes subies par votre Comité durant l'année écoulée. Pourtant je ne m'en excuserai pas. Devant des hommes qui travaillent pour leur pays dans tous les ordres de sciences, on peut parler des morts sans précaution oratoire, comme on parle à des soldats de ceux qui sont tombés au champ d'honneur. Nous souvenant de la forte pensée d'Auguste Comte, que dans la formation de la société les morts comptent beaucoup plus que les vivants, nous saluerons d'abord comme de glorieux aînés ceux qui ne sont plus là, mais dont la pensée et l'action se prolongent et servent encore au bien de tous.

M. Georges Picot nous a été enlevé d'une façon presque foudroyante le 16 août dernier. Peu d'hommes ont été plus universellement regrettés et pleurés. Il avait passé sa vie à faire le bien et à travailler pour les autres. Membre de l'Académie des Sciences morales, dont il est devenu le secrétaire perpétuel en 1896, il s'était attaché avec prédilection aux œuvres d'histoire et de philanthropie. Ce n'était pas un homme confiné dans les livres et dans la contemplation philosophique des choses du monde. Il a toujours aimé la vie agissante et même militante. Tout jeune, il avait sauvé plusieurs personnes au péril de sa vie pendant les inondations de la Loire en 1866; plus tard, en 1871, il portait de Versailles à Paris les dépêches du Gouvernement aux bataillons de la garde nationale restés fidèles, risquant vingt fois d'être fusillé. Petit-neveu du grand jurisconsulte Pothier, il avait débuté comme magistrat. Il fit aussi de la politique et fut nommé, par M. Dufaure, directeur des affaires criminelles et des grâces. Mais ses occupations professionnelles ne pouvaient le détourner de sa grande passion : l'histoire. A trente-deux ans, il avait remporté le premier prix Bordin; à trente-quatre ans le grand prix Gobert avec son *Histoire des États-généraux*. C'est encore elle qui, à quarante ans, lui ouvrit les portes de l'Institut. Mais à partir de ce moment, ce sont les œuvres sociales qui l'attirent. La misère des autres lui causait une sorte de souffrance insupportable. Il devient président de la Société d'économie politique, fondateur du Musée social, vice-président de l'Office central des œuvres de bienfaisance. Il se multiplie et se dépense sans compter. Ceux qui l'ont connu savent quelle noblesse était peinte sur ses traits d'une beauté fine et fière. Il portait son âme dans ses yeux, et quand on avait vu ce vieillard de haute sta-

ture et de belle prestance, quand on l'avait entendu parler, on ne l'oubliait plus.

C'est encore un philanthrope éminent et une âme vaillante qui disparaît avec M. Emile Cheysson. Elève de l'École polytechnique, il semblait destiné à une existence toute pratique d'ingénieur, et sa carrière est, en effet, jalonnée de nominations dans le corps des Ponts et Chaussées, où il marqua sa place par d'importants travaux. Mais à côté de l'homme de science il y avait le professeur qui fut pour vous, de bonne heure, une recrue précieuse. Chargé d'un cours à l'École libre des sciences politiques, puis à l'École des mines, Cheysson, comme Picot mais par une voie différente, se trouve en face des problèmes sociaux et il les aborde avec la même décision. Disciple de l'économiste Le Play, il observe la vie des ouvriers, leurs misères, leur situation morale, et il se donne pour but de leur venir en aide. Il comprit tout de suite que le don de soi-même, la générosité, ne suffisent pas. Il faut la méthode, l'ordre, l'étude des faits, et c'est là que ses qualités scientifiques le servirent puissamment. En rappelant les titres de quelques-unes de ses œuvres, la *Guerre au taudis*, le *Repos du dimanche*, la *Lutte contre la tuberculose*, la *Mutualité*, la *Protection des enfants*, etc., on caractérise suffisamment le programme qu'il s'était tracé. Son principal effort s'est porté sur le développement d'une Alliance d'hygiène sociale, sorte de fédération qui dans sa pensée devait grouper et fortifier les organisations trop éparses qui s'efforcent de combattre en France les fléaux de la misère et de l'alcoolisme. C'est un soldat d'avant-garde que nous perdons avec ce grand homme de bien. Si l'avenir devient plus clément aux opprimés, Émile Cheysson aura été un des meilleurs ouvriers de la cité future.

M. Bouquet de la Grye, président de la Section de géographie, était membre de l'Académie des Sciences. Il y a deux ans, en 1908, il présidait votre congrès. Sorti de l'École polytechnique comme ingénieur hydrographe, il consacra sa vie entière aux travaux maritimes. A vingt-sept ans, il avait fait naufrage avec le bateau qui l'amenait de la Nouvelle-Calédonie pour y dresser une carte côtière et, malgré cette catastrophe, dans des conditions périlleuses où il fit preuve d'une rare énergie, le jeune ingénieur réussit à mener à bien la mission dont on l'avait chargé. Revenu en France, il acquit une renommée universelle dans les études délicates qu'il entreprit sur le régime hydrographique de nos côtes, et toutes les

commissions nautiques avaient soin de recourir à ses avis. Astronome, il fut chargé, à deux reprises, d'observer le passage de Vénus, et c'est lui qui publia les résultats photographiques rapportés par les diverses missions françaises en 1882, travail des plus complexes qui lui coûta plusieurs années d'un labeur immense. Son activité, d'ailleurs, ne connaissait pas d'obstacles. A peine libéré de ce lourd fardeau, il repartait pour observer des longitudes entre le Sénégal, les Canaries et Lisbonne; chemin faisant, il gravissait le pic de Ténériffe pour y prendre des mesures sur l'intensité de la pesanteur. De 1886 à 1891, il dirigea le service hydrographique et le réorganisa complètement.

Depuis plus de quinze ans, il soutenait avec une ténacité inlassable, le projet de Paris port de mer, qui, s'il eût été réalisé, aurait peut-être épargné à la capitale le fléau qui vient de la dévaster.

M. d'Arbois de Jubainville, notre confrère de l'Académie des inscriptions, était membre honoraire du Comité. Il fut vraiment un chef d'école; il a ouvert des voies nouvelles à l'archéologie nationale. Pendant que d'autres abordaient le problème de nos origines en faisant appel aux monuments de la préhistoire, aux outils de silex et aux armes de bronze, aux dessins sur os et aux gravures sur les parois de cavernes, d'Arbois s'engageait dans de tout autres chemins et prenait pour base de ses raisonnements l'ethnographie, la philologie et la paléographie. Sorti de l'École des chartes en 1851, muni d'une forte éducation d'archiviste et d'historien, qui lui avait permis d'écrire une excellente *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, il remonte résolument le cours des temps pour expliquer la formation de la nationalité française et, arrivé à la préhistoire, il s'y installe pour en faire son domaine. Son livre classique sur les *Premiers habitants de l'Europe* est de 1877. Ce volume fut suivi d'une série de mémoires et de travaux sur les antiquités celtiques. En moins de dix ans, l'auteur avait accompli la tâche incroyable d'apprendre le breton, le gallois, l'irlandais et toutes les langues germaniques voisines du groupe celte. Nommé titulaire de la chaire de celte au Collège de France en 1882, il étendit son enseignement, forma des élèves qui répandirent partout sa doctrine, prit la direction de la Revue fondée par M. Gaidoz et devint le maître incontesté des études celtiques en France. Son œuvre de professeur et d'érudit est considérable; sa puissance de travail et sa conscience imposent le respect. Il est mort à quatre-

vingt-deux ans, laissant derrière lui l'exemple d'une vie admirable et d'un caractère fortement trempé, qu'aucune complaisance mondaine ne pouvait entamer.

M. Sigismond Lacroix était vice-président de la Commission chargée de publier les documents relatifs à la vie économique de la Révolution française; ancien conseiller municipal et ancien député de Paris, il avait consacré à l'histoire tous les loisirs que lui laissait la politique, et il y apportait une suite dans les idées, une sorte de rigueur obstinée où se révélaient de rares qualités de précision et de ténacité. Il était un des membres les plus assidus de la Société de l'histoire de la Révolution; il s'était fait l'historiographe de la Commune de Paris, à laquelle il consacra une publication colossale, qui ne compte pas moins de quatorze volumes parus, et que sa mort laisse malheureusement inachevée.

Citons encore parmi les noms auxquels nous devons rendre un hommage mérité, M. Pascaud, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Chambéry, correspondant du Ministère, membre de la Société de législation comparée et auteur de nombreuses études, dont plusieurs ont été publiées dans votre *Bulletin des sciences économiques et sociales;* M. Prarond, correspondant honoraire du Ministère, président de la Société d'émulation d'Abbeville, qui a écrit d'importantes notices sur l'histoire locale de son pays; M. Rupin, membre non résidant du Comité, président de la Société historique et archéologique de la Corrèze, un des bienfaiteurs du Musée de Brives, naturaliste et historien, menant de front des recherches sur la flore départementale et des mémoires sur les monuments préhistoriques, sur les cloîtres et l'abbaye de Moissac, sur l'émaillerie limousine; M. Papier, membre non résidant du Comité, un vétéran de l'archéologie africaine, à qui nous devons la fondation de l'Académie d'Hippone et la création d'un musée à Bône; M. Colcanap, capitaine d'infanterie à Madagascar, correspondant du Ministère, connu par ses travaux géologiques.

Tels sont, Mesdames et Messieurs, les deuils de l'année écoulée. La liste en est assez longue; on y lit des noms glorieux qui rendent cette énumération plus attristante encore. Mais vos Sociétés contiennent en elles des réserves toujours croissantes d'hommes prêts à combler les vides et à faire face aux besoins de la science. Ces réserves, loin de s'appauvrir, augmentent chaque jour, en raison de la diffusion des études que vous représentez.

C'est ce que vient de vous dire mon ami et mon confrère M. Babelon, dans son éloquent et généreux discours, où, dénombrant l'armée de travailleurs que vous pouvez maintenant mettre en ligne, il vous convie à tirer un nouveau parti de cette organisation puissante et à entreprendre résolument une diffusion plus large et plus profonde des connaissances scientifiques dans le pays tout entier. Après avoir réuni par des liens solides tous ceux qui, en France, s'occupent de science ou d'histoire, le moment lui semble venu de faire profiter les masses populaires de cette éducation. Et le premier à toucher, à instruire et à rallier, au milieu des indifférents ou des ignorants, n'est-ce pas l'instituteur, le maître d'école qui, à son tour, fera comprendre à ses élèves la beauté du patrimoine légué par nos ancêtres? Ainsi se compléterait l'œuvre admirable de votre Association, occupée d'abord à grouper tous ceux qui, par instinct ou par éducation, aiment la science, appelés ensuite à instruire ceux qui ne savent rien, ou tout au moins à leur donner une idée de la dignité et du mérite de la science. A des sentiments si élevés, à un programme de si noble allure, qui de nous, Messieurs, refuserait son approbation?

Pour ma part, non seulement je ne considère pas comme une utopie un pareil projet, mais je veux répondre à notre confrère que son vœu a déjà été en partie exaucé. Je connais plusieurs régions de France — et pourquoi ne les nommerais-je pas, puisque l'entreprise mérite d'être signalée et fait grand honneur à ses initiateurs? — Je connais à Perpignan une Association des anciens élèves du collège, où l'on s'occupe de mettre les enfants en contact direct avec l'histoire et avec la géographie de leur pays, où l'on a proposé un concours et un prix pour le manuel le plus propre à expliquer aux écoliers les souvenirs et les richesses de leur province, de leur canton, de leur ville. Dans l'Académie de Dijon, une commission spéciale a confié la publication d'une histoire locale de la Bourgogne à un Bourguignon, M. Kleinclausz, dont le livre a paru en 1909. Sur l'initiative d'un conseiller à la Cour de Rennes, le congrès de l'Union régionaliste de Bretagne, tenu le 15 février dernier, a exprimé un vœu tendant à l'adoption des mêmes programmes. Ce sont donc plus que des souhaits ou des espérances, ce sont des faits. On veut que, rayonnant du centre à la périphérie, allant du simple au composé, l'enfant connaisse d'abord et apprenne à aimer les sites qui l'entourent, les industries qui font vivre les

habitants de l'endroit où il est né, les faits historiques dont la localité a été le théâtre, les ruines et les œuvres d'art qui y subsistent; et qu'ensuite, étendant son âme et son esprit, il embrasse toute la province, puis la France, puis les pays voisins, et qu'enfin, montant d'échelon en échelon, il gravisse les hauteurs d'où l'on domine l'humanité entière, ainsi préparé par cette éducation progressive à comprendre la solidarité intime et la fraternité de tous ceux qui, divisés en peuples et en races innombrables, n'en sont pas moins des hommes, semblables à ceux de son village.

Comme vous l'a dit M. Babelon, le jour où chaque commune aurait son histoire locale, enseignée sur les lieux par des maîtres qu'auraient guidés et instruits les Sociétés savantes régionales, ce jour-là un grand progrès serait réalisé dans les mœurs, et nous n'aurions plus la honte d'avoir à défendre les monuments de la France contre des Français, non pas contre les attaques d'enfants et d'illettrés, mais d'officiers municipaux ou d'agents du pouvoir administratif! Voilà pourquoi nous devons applaudir à tous les efforts dirigés dans ce sens, car le mal qui se fait, né de l'ignorance, est immense et parfois irréparable.

M. Babelon vous a dépeint spirituellement les désappointements du touriste qui, admirant quelque ruine dans un village de France, s'avise d'interroger les habitants sur ce passé de leur histoire locale, mais que dire aussi de la façon dont la plupart de nos concitoyens apprécient, non pas les ruines elles-mêmes, mais ceux qui s'occupent des ruines? Car permettez-moi, mon cher confrère, de vous le rappeler. Vous songez généreusement à défendre les antiquités; mais songeons aussi à défendre les antiquaires. Là encore l'éducation du public est à faire. Là encore l'action des Sociétés savantes, en se rapprochant de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire, pourrait obtenir les résultats les plus souhaitables.

Demandez à ce maire dont vous nous parliez, non plus quel événement commémore le calvaire placé à l'entrée de son bourg, mais ce qu'il pense des messieurs de la ville qui viennent regarder ce monument et étudier longuement les sculptures dont il est chargé? Il vous répondrait sans doute que ce sont des riches qui s'amusent et qu'il faut avoir beaucoup de temps à perdre pour s'occuper de vieilles pierres. Comment saurait-il qu'un pays est fait de la communauté des souvenirs, des traditions, des intérêts

et des souffrances, bien plus encore que de l'unité des races qui le composent? Comment saurait-il que reconstituer le passé de la France, c'est en comprendre le présent et en préparer l'avenir? Qui le lui a dit? Qui le lui a jamais appris?

Le but à atteindre est donc double et vous ferez, comme on dit, d'une pierre deux coups, si vous réussissez à pénétrer l'enseignement populaire et à lui inculquer des idées plus saines sur le rôle de la science. Non seulement vous protégerez l'histoire, mais vous protégerez l'historien. Vous le remettrez à son rang dans le travail national et vous ferez comprendre son œuvre à ceux qui aujourd'hui l'ignorent ou la méprisent.

Cette œuvre de patience, de conscience et de désintéressement, vous la connaissez, Messieurs, parce que vous la faites de vos mains. Vous savez que quand des centaines de travailleurs isolés auront élucidé certains faits mal connus, réuni des documents sur une période ancienne, tracé des cartes, dressé des catalogues, exploré des archives et fouillé des régions entières, un jour viendra où un historien comme M. Camille Jullian pourra écrire l'*Histoire de la Gaule*, grâce à tous les travaux échafaudés avant lui; où un savant comme M. Déchelette pourra condenser dans son *Manuel d'archéologie préhistorique et gallo-romaine* les milliers de petits faits que des générations d'hommes auront observés et contrôlés; un jour viendra où de ces fils innombrables et ténus que chaque aiguille aura silencieusement entre-croisés, on verra tout à coup surgir, sur la trame de l'histoire, une grande figure qui sera celle de la France. Vous savez tout cela, Messieurs; mais vous devez reconnaître aussi qu'il faudra beaucoup de temps et beaucoup de labeur avant que les âmes frustes le sachent comme vous.

Voilà pourquoi la tâche à laquelle nous convie notre confrère est une tâche de longue haleine. Elle implique un progrès considérable dans l'éducation populaire. La vision encore bien lointaine des résultats à obtenir n'est pas faite pour décourager notre effort, mais au contraire pour le stimuler. Que chacun de nous songe, en effet — et ce sera le dernier argument que je veux ajouter à la thèse si juste de M. Babelon — que tenter cette œuvre de saine éducation, ce n'est pas seulement défendre la science, c'est défendre la patrie elle-même. Dans un temps où, sous prétexte de philosophie et de progrès, quelques isolés s'attachent à remettre en question l'idée nationale, n'est-ce pas à vous, Messieurs, savants

et historiens de France, qu'il appartient d'enseigner hautement à tout le monde ce que c'est que la patrie? Croyez-vous que de telles hérésies, qui sont la négation même de l'histoire, pourraient se faire jour, si trop de gens ne restaient pas ignorants des plus simples notions de notre évolution sociale? Et de même qu'en créant la patrie, l'humanité en marche n'a pas supprimé la famille, de même qu'elle a au contraire fortifié ces deux principes l'un par l'autre, en les superposant, de même à qui de vous fera-t-on croire qu'agrandir son cœur, rêver la fraternité entre tous les hommes, c'est diminuer ou anéantir l'amour de son pays? N'est-ce pas au contraire sur la fédération des patries conscientes et agissantes que peut se fonder un jour la paix du monde?

Les sophismes de ce genre ne sont donc pas pour vous effrayer; toute votre vie, toute votre œuvre est là pour y répondre. Mais c'est déjà trop qu'ils puissent troubler d'autres consciences. Et si vous devez rassurer les esprits alarmés, en éclairant les masses, en leur enseignant ces idées fondamentales, vous n'aurez pas seulement agi en bons serviteurs de la science, mais en bons serviteurs du pays.

M. Verwaest donne ensuite lecture d'un arrêté ministériel conférant des palmes d'officiers d'instruction publique et d'officier d'académie.

ANNEXES

AUX

PROCÈS-VERBAUX DU CONGRÈS DE 1910

I

SUR QUELQUES IMPRESSIONS TROYENNES DE LA FIN DU XVIe SIÈCLE.

COMMUNICATION DE M. LOUIS MORIN.

M. Léopold Delisle, dont les travaux et les avis m'ont été si souvent utiles, m'adressait dernièrement cette question : *Avez-vous rencontré quelques détails sur les ouvriers que Pierre Pithou*[1] *fit venir à Troyes pour imprimer son édition de Phèdre?*

La première édition des Fables de Phèdre ayant été imprimée en 1596 par Jean Ier Oudot, que je connais assez bien puisque j'ai écrit la monographie de sa famille, et qui était établi à Troyes dès 1590, j'ai cherché d'où venait cette indication, quels textes lui avaient pu donner naissance, et l'examen de ce sujet m'a conduit à étudier diverses impressions troyennes sur lesquelles j'ai rassemblé ce qui va suivre.

I. La Première édition des Fables de Phèdre.

Cette édition de Phèdre est un tout petit volume in-12 de 70 pages, tiré par cahiers de 12 pages, intitulé :

Phædri || Avg. Liberti || Fabvlarvm || Libri v. || Nunc primum in lucem || editi. || [Cul-de-lampe, tête ailée.] || Avgvstobonae Tricassivm. || Excvdebat Io. Odotivs || Typographus Regius. || Anno CIↃ. IↃ. XCVI. || Cum priuilegio.

(1) Il sera question dans cette étude de trois Pithou : 1° Pierre Pithou, sieur de Savoye, célèbre jurisconsulte et érudit, né à Troyes en 1539, mort à Nogent-sur-Seine en 1596; 2° François Pithou, sieur de Bierne, jurisconsulte, né à Troyes en 1543, mort dans la même ville en 1621; 3° Antoine Pithou, sieur de Luyères, commissaire des guerres, maire de Troyes en 1610, mort à Troyes en 1619. Ils étaient fils de Pierre Pithou, sieur de Champgobert, Luyères et Savoye, jurisconsulte, né à Ervy en 1496, mort à Troyes en 1554, et de Bonaventure de Chantaloë.

Page 2 est une pièce de vers latins adressée à P. Pithou, «Petro Pithœo antiqvitatis vindici», et signée «Q. Sept. Florens Christianvs».

Pages 3-4, une épître : «P. Pithœvs Francisco Fratri», datée : «Tricassib. x. KL. Septembres reb. prolatis, ann. ∞. IↃ. XCVI.» (23 août 1596).

Page 5 : «Avienus in præfatione Fabularum suarum Aesopicarum ad Theodosium.»

Page 6 : «Prisciani Sophistæ ex arte præexercitaminum secundum Hermogenem vel Libanium ac Græcos Rhetores.» Suit, en latin également, une définition de la Fable.

Pages 7 à 67 : Texte de Phèdre. Le préambule de chaque fable est en caractères romains, la fable elle-même en italiques.

Les pages 67 à 69, n. ch., contiennent des variantes: «Vetvstiss. codicis scriptura.»

Enfin, page 70 est un extrait du privilège donné à P. Pithou, le 28 août 1596, pour l'impression du présent volume, et la mention du transfert qu'il en a fait à Jean Oudot, imprimeur du roi à Troyes, le dernier jour du même mois[1].

Pithou n'avait encore jamais utilisé les presses troyennes. Il fallut une circonstance tout à fait exceptionnelle pour qu'il eût recours aux services d'un imprimeur de son pays, et cela seulement à la fin de sa carrière.

Cette circonstance est ainsi relatée par son ami Nicolas Le Fèvre[2], d'abord dans une lettre adressée au Père Sirmond, le 2 octobre 1596 :

Monsieur Pithou n'est pas en ce païs, il y a jà trois mois, ains en Champagne, où il s'est retiré pour la contagion. Présentement je viens de

[1] La Bibliothèque de Troyes possède deux exemplaires de cet ouvrage. L'un d'eux a appartenu à P.-J. Grosley (1718-1785), qui a mis sa signature sur le titre en guise d'ex-libris et a couvert les marges de notes et de réflexions; passé dans la bibliothèque de M. le docteur Fr. Carteron-Cartier (Blois 1789-Troyes 1866), dont le nom et le cachet se trouvent également au titre, il a été légué à M. Corrard de Breban (1795-1871), et donné enfin à la Bibliothèque par M. Édouard de Blives, petit-fils par sa mère du premier historien de l'imprimerie troyenne.

[2] Né le 4 juillet 1543, décédé le 4 novembre 1612. Humaniste, précepteur de Henri de Bourbon, prince de Condé, et ensuite du futur roi Louis XIII. M. Léopold Delisle a publié de lui des lettres intéressantes dans deux brochures parues en 1903.

recevoir de ses nouvelles : il se porte bien, la grâce à Dieu. Il a faict imprimer le Phædrus, *Aug. libertus,* que je vous envoie; il me mande qu'il faict imprimer sainct Hilaire, *De Conciliis*... [1].

puis dans la préface des Œuvres de saint Hilaire dont il vient d'être parlé et dont voici le texte latin [2] :

Cum enim sic vitam ipse instituisset, vt commoda publica vbique propriis negotiis præuerteret, sæuienteque Lutetiæ pestilentia, Augustobonam Tricassium, quæ illud nobis sidus ediderat, secessisset, nactus a Francisco fratre, viro propria laude virtutis, & doctrinæ clarissimo, & plane tanto fratri germano, vetus exemplar fabularum Æsopiarum improbi, vt eum vocat Martialis, Phædri, quo opere eruditum Tiberii seculum nihil venustius, elegantius-ve, protulit, vel huius sui secessus rationem publice constare voluit. Itaque procuratis characteribus, pro captu vrbis quidem magnæ & frequentis, sed mercaturæ ac commercio penitus addicte atque occupatæ, a litteris vero penitus alienæ, elegantibus, conductisque operis, illas fabulas suo sumptu atque hæc [Hilarii] fragmenta typis vulgare constituit : in qua cogitatione absolutis fabulis, hisque fragmentis tantum non ad vmbilicum perductis vir immortalitate dignissimus ad meliorem vitam assumptus est.

Un autre ami de Pierre Pithou, Antoine Loisel [3], en parle à son tour dans la *Vie de M. Pierre Pithou* qu'il a rédigée au commencement du xviie siècle [4].

En la même année 1596 ... s'estant mis lors à la lecture des fables d'Æsope mises en vers Iambiques par Phædrus libertin ou affranchi de l'Empereur Tibere, dont son frere lui apporta cinq liures non encore publiés, il les transcriuit tous de sa main, se deliberant de les faire imprimer par Patisson [5]. Mais la peste qui s'augmenta à Paris l'ayant contraint

[1] Léopold Delisle : *Deux lettres de Nicolas Le Fèvre au Père Sirmond*, p. 15.

[2] Ce passage a été reproduit par M. L. Delisle (*op. cit.*, p. 10), qui m'a signalé la préface entière dans l'édition de Saint Hilaire donnée par D. Constant.

[3] Antoine Loisel, jurisconsulte et magistrat, né à Beauvais en 1536, décédé à Paris en 1617.

[4] *Divers opuscules tirez des mémoires de M. Antoine Loisel* ... Le tout recueilly et mis nouvellement en lumière par M. Claude Joly. Paris, 1652, impr. de Vve I. Guillemot, et chez I. Guignard; Paris, 1656, chez Jean Guignard. In-4°.

[5] Mamert Patisson, originaire d'Orléans, avait été correcteur d'imprimerie chez Robert II Estienne, dont il épousa la veuve et reprit la maison en 1574. Décédé en 1601 ou 1602.

de se retirer en Champagne avec sa femme, ses deux filles[1], & sa famille, *il s'en alla à Luyeres*[2] & les fit imprimer en la ville de Troyes à ses dépens. Et c'est son dernier chef d'œuure: car ayant par mesme moyen fait imprimer *Hilarij Episcopi Pictauiensis opus Historicum*, non encores publié, il n'eust pas le loisir d'y mettre la preface, mais pria par lettres M. Le Febure de la faire . . .

Ces deux liures estans acheuez, & ayant enuoyé le Phædrus à ses amis, il s'en alla voir M. du Palluau, Conseiller au Parlement son beau frere, en sa maison de Palluau[3] . . ., puis s'en alla en sa maison de Villegruy[4], où s'estant vn peu échauffé dans son iardin à élaguer des arbres, & depuis

[1] Pierre Pithou avait épousé, en 1579, Catherine de Palluau, fille de Jean de Palluau, secrétaire du roi de 1549 à 1593, conseiller en l'Hôtel de Ville de Paris. Il en eut sept enfants, quatre garçons et trois filles. Cinq moururent en bas âge; il ne lui restait en 1596 que deux filles : Louise, qui fut mariée à Pierre Leullier, sieur de Montigny, et Marie, qui devint femme de Jean Leschassier, conseiller au Châtelet. (Loisel, Grosley, Caumartin et autres.)

[2] Luyères, canton de Piney, arrondissement de Troyes, à 14 kilomètres de cette ville. — Les mots en italiques ont été ajoutés au manuscrit de Loisel par un autre Pierre Pithou, conseiller au Parlement, neveu d'Antoine Pithou et mari de Chrétienne Loisel, petite-fille de l'auteur.

[3] Le fief de Maison-Neuve, de Palluau ou du Buisson-Gendre, était situé sur la commune de Villemaur (canton d'Estissac, arrondissement de Troyes). Il consistait en une pièce de bois de 226 arpents, avec maison et dépendances qui n'existaient plus en 1602. Il avait été acquis par Jean de Palluau, seigneur dudit lieu et de Villeneuve-l'Étang, de François de Clèves, duc de Nevers. (Arch. de l'Aube, E 502, 526, liasses.) — D'après MM. Boutiot et Socard (*Dict. topog. de l'Aube*), il aurait été érigé par M. de Palluau en 1552 et détruit en 1620. — Celui des enfants de son premier possesseur qui devint conseiller au Parlement est Denis de Palluau, reçu en 1580 (Caumartin, *Nobiliaire de Champagne;* Blanchard, *Catalogue de tous les Conseillers au Parlement de Paris*, p. 96); ce fut donc lui l'hôte de Pithou. — Palluau était à 30 kilomètres environ de Troyes, et non «à quatre lieues», même des lieues anciennes, comme le dit Grosley (*Vie de Pierre Pithou*, I, p. 376).

[4] Villegruis, commune de l'arrondissement de Provins, canton de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne), à 7 kilomètres environ de Villenauxe et à 12 kilomètres de Nogent, et non entre ces deux pays comme le marque Grosley. — M. Corrard de Breban (*Recherches sur . . . l'Imprimerie à Troyes*, 3e éd., p. 142) dit de Pithou qu'au moment où il mourut, «il était alors dans sa métairie de Bernières, près de Nogent-sur-Seine, et venait à Troyes par intervalles pour surveiller l'ouvrage (l'impression du Phèdre)». — Bernières, à présent château et ferme, autrefois village avec chapelle, commune de Nogent (*Dict. topog.*), appartenait à Pierre Pithou. — M. Collin, en ses *Notes. . . sur le canton de Nogent-sur-Seine* (*Annuaire de l'Aube*, 1836), confirme que Pithou est mort dans le domaine de Bernières, qu'il «a long-temps habité», en vacances s'entend.

refroidi, vn frisson le surprit, qui fut cause de le faire retirer à Nogent sur Seine, afin de s'y faire traiter...

Enfin, Grosley réunit sur ce sujet les renseignements que voici [1]:

Pendant les vacances de l'année 1595, ... François Pithou, son frère, lui avoit fait présent d'un Exemplaire unique des Fables de Phèdre ... Il les avoit déjà transcrites de sa main, & données à Patisson son Imprimeur, lorsque la Peste l'obligea ... de venir à Troyes.

Pour s'y ménager un amusement de son goût, ... il avoit retiré le Phèdre des mains de Patisson, pour le faire imprimer sous ses yeux. Il avoit aussi projetté de s'y occuper en même-tems de l'Édition d'un Manuscrit ... : ce Manuscrit réunissoit dans divers fragmens de saint Hilaire, une partie jusqu'alors ignorée de l'histoire secréte du fameux Concile de Rimini ...

Cependant Jean Oudot, imprimeur à Troyes, travailloit sous les yeux de M. Pithou à l'Édition du Phèdre ... d'une manière à faire honneur à l'ancienne typographie de Troyes. Elle fut terminée au mois d'août 1596...

Dès que l'Édition de Phèdre fut terminée, M. Pithou qui l'avoit fait faire à ses frais, l'envoya à Paris à Nicolas Lefebvre qui se chargea de la faire débiter, & qui en distribua des exemplaires à leurs amis communs...

A l'Édition de ces Fables, M. Pithou avoit joint une partie de celle des fragmens de Saint-Hilaire, en priant son ami Lefebvre de la faire achever à Paris, & de la donner lui-même au public... Les fragmens de Saint-Hilaire parurent à Paris en 1598, enrichis par Lefebvre d'une Préface ...

Débarrassé de l'Édition du Phèdre, il alla passer le mois de Septembre à la terre de son beau-frère; ensuite y ayant laissé ses deux filles, il alla à une petite Métairie, qui lui appartenoit dans le voisinage de la Ville de Nogent. Il ... fut saisi d'une fièvre assez légère. Pour se rapprocher des secoùrs qui lui manquoient absolument, il se fit transporter à Nogent-sur-Seine ...

M. Pithou mourut ... le premier Novembre ...

Il ressort de ces textes, pour ce qui nous occupe, que :

1° Pierre Pithou, vers le milieu de l'année 1596, qui devait être la dernière de sa vie, ayant quitté Paris à cause de la peste qui y sévissait, vint s'installer à Luyères, chez son frère Antoine, avec sa femme, les deux filles qui lui restaient et d'autres membres de sa famille;

[1] *Vie de Pierre Pithou...*; Paris, G. Cavelier, 1756. T. I, p. 364-379.

2° Il avait retiré de chez son imprimeur ordinaire, Mamert Patisson, la copie des Fables de Phèdre faite par lui sur un manuscrit ancien dont son frère François lui avait fait hommage aux vacances précédentes, et qu'il en confia la reproduction à Jean Oudot, imprimeur à Troyes;

3° La ville de Troyes, grande et populeuse, mais décimée par la guerre civile, notamment par le siège qu'elle venait de subir, et d'ailleurs plus adonnée au commerce qu'à la littérature, ne pouvant lui fournir les ressources typographiques nécessaires pour l'accomplissement de son travail, il acheta les caractères élégants qui ont servi à imprimer son Phèdre;

4° Il embaucha des ouvriers pour le faire;

5° Il fit aussi imprimer chez Oudot les Fragments de saint Hilaire;

6° Enfin, il termina le Phèdre, mais les Fragments de saint Hilaire demeurèrent inachevés.

II. L'Embauchage d'ouvriers parisiens.

Les deux premiers points n'appellent aucune réflexion; ils sont abondamment établis par divers témoignages et par les documents bibliographiques.

Du troisième et du quatrième, il semble résulter que Pithou ne put trouver à Troyes les caractères et les ouvriers imprimeurs qu'il lui fallait. Ceci me surprend un peu. Il y avait alors plus de cent ans que l'imprimerie existait à Troyes; elle y avait déjà produit des ouvrages nombreux, importants et généralement encore d'une exécution fort convenable.

A l'époque où Pithou lui demanda son concours, Jean Oudot (des origines de qui nous nous occuperons tout à l'heure) n'était pas seul en exercice; les listes que j'ai pu établir montrent qu'il devait y avoir vingt imprimeurs au moins, dont une dizaine furent établis et produisirent, les autres pouvant être des compagnons.

A la vérité, on connaît peu de travaux qui soient sortis de leurs presses pendant l'époque troublée de la Ligue, et ces travaux sont en général de très minces plaquettes; mais ils étaient dans la ville, ceux qui la quittèrent un moment — s'il y en eut — y rentrèrent après la pacification, et leur matériel n'en sortit sans doute pas. Je

m'étonne que Pithou ait dû embaucher lui-même des ouvriers. Cependant il faut croire que cela est, puisque Le Fèvre le dit. Mais cela signifie-t-il qu'il les prit à Paris pour les amener à Troyes?

A mon avis, rien n'obligeait à ce déplacement, que le but poursuivi ne justifiait pas.

Car enfin les 70 pages du Phèdre, 2,000 petites lignes, qui seraient pour un typographe d'à présent l'ouvrage d'une dizaine de jours, mise en pages comprise, n'en durent pas demander beaucoup plus alors, les moyens d'exécution étant les mêmes à cette époque; les 114 pages des deux fragments de saint Hilaire, 3,500 lignes, sont l'affaire de vingt jours environ, soit un mois en tout. Et si mes évaluations pouvaient être infirmées par la fréquence des jours «non ouvrables» d'alors, l'équilibre serait rétabli par la longueur de la journée de travail, qui atteignait quatorze et quinze heures (y compris le temps des repas, généralement pris chez le maître).

De même pour l'impression : Les Fables aussi bien que les Fragments furent certainement tirés à peu d'exemplaires, quelques centaines tout au plus. Six formes de douze pages pour le premier de ces petits livres, treize formes de huit pages pour le second, cela fait dix-neuf tirages à . . . mettons même cinq cents, ce qui est sûrement trop dire, et nous avons neuf mille cinq cents, en chiffres ronds dix mille de tirage, l'ouvrage de dix jours au plus autrefois, y compris le temps des mises en train, qui ne durent pas être longues pour ces textes proprement imprimés, sans plus.

Ces deux travaux auraient donc occupé un seul compositeur pendant un mois et deux pressiers pendant dix jours. Est-ce pour si peu qu'on les aurait fait venir de si loin, de quarante lieues? En eût-on engagé plusieurs, quand le travail dura plusieurs mois, puisque Pithou, étant venu au commencement de juillet, l'impression du Phèdre fut achevée à la fin d'août et qu'alors seulement on entreprit le saint Hilaire, le plus gros morceau de cette mince entreprise?

Je crois qu'il faut expliquer ainsi le dire de Le Fèvre, concernant l'embauchage d'ouvriers. L'ouvrage étant fait à ses frais, Pithou aura stipulé avec l'imprimeur qu'il payerait directement les ouvriers qu'on emploierait à son travail; peut-être les avait-il choisis lui-même, parmi ceux que lui offrait le marché local, pour s'assurer qu'ils étaient assez «congrus en langue latine» pour composer son

texte d'après l'écriture menue, serrée, pleine d'abréviations et pas toujours facile à lire, qu'on lui connaît.

Cette explication me semble plausible et beaucoup plus vraisemblable que l'exode de compagnons parisiens.

III. Les Caractères typographiques du Phèdre.

Pour ce qui regarde les caractères «elegantibus» que s'était procurés Pithou, il n'y a qu'à constater leur présence dans le Phèdre et dans l'opuscule de F. Le Duchat dont il sera parlé plus loin.

Ce sont un romain petit œil et un italique plus mignon encore, quoique du même corps («petit texte» de 8 points, j'imagine).

Leur type — celui des Estienne, en effet — n'était pas nouveau à Troyes; on le rencontre notamment, en œils plus gros, dans les impressions de Claude Garnier, prédécesseur de Jean Oudot, dès 1576, et dans la collection d'arrêts des grands jours de 1583, qu'il a donnée l'année même de leur émission par cette cour[1]. Ils ont succédé chez nous aux lettres gothiques qui ne servaient plus à l'époque que pour l'impression des livres liturgiques.

Jean Oudot les a de même employés dès 1593, date de sa première impression certaine. Mais, comme il ne les avait pas d'un œil assez fin pour le format exigu qu'on avait choisi, et qui n'était pas usité à Troyes, Pithou les aura apportés ou fait venir de chez Mamert Patisson, qui les avait hérités de son prédécesseur.

L'impression, par Oudot également, des Fragments de saint Hilaire, indiquée par nos documents, est encore prouvée par la présence, au commencement de chacune des deux parties qui les composent, d'une tête de chapitre représentant, sur un fond d'arabesques, deux enfants nus becquetés par des cygnes, qu'on trouve déjà chez Claude Garnier en 1576[2], chez Oudot en 1594[3], et par celle d'une tête ailée qui figure, avec les mêmes cassures accidentelles, sur le titre des Fables, sur celui du *Sacrorum* ... et pu *Jehovæ* de Le Duchat[4], et à la page 47 d'un des deux Fragments.

(1) Bibl. de Troyes, Catal. loc., nos 2327-2328.

(2) *L'Importunite et malheur de noz ans.* Par M. B. Bailly; *Discovrs de l'Assemblee generale des Estats, tenus en la Ville de Blois*... (Bibl. de Troyes.)

(3) *Edict et Declaration dv Roy, svr la Redvction de la ville de Troyes* ... (*Ibid.*)

(4) Voir plus loin, p. 137.

Sur la question de l'achèvement des œuvres éditées à Troyes par Pithou, les témoignages concordent. Le Phèdre fut entièrement fini et envoyé à Paris, d'où Le Fèvre le répandit; l'impression des Fragments fut seulement en partie suivie par Pithou, que la peste chassa de nouveau de Troyes et qu'ensuite la maladie terrassa loin de ces travaux[1]. Il eut encore la force d'écrire à son ami pour le charger de présenter au public son œuvre incomplète. Mais l'imprimeur n'en épuisa pas moins le manuscrit qui lui avait été remis, et comme l'auteur n'en pouvait revoir les épreuves, il y demeura des fautes. En effet, dans une autre lettre au Père Sirmond, datée de Saint-Maur-des-Fossés, 1er février 1599, Nicolas Le Fèvre fait allusion à l'édition des Fragments de saint Hilaire qu'il vient de publier et dont il envoie un exemplaire à son correspondant[2] :

S'il eust pleu à Dieu nous prester ce grand personnage (Pierre Pithou) jusques à ce que ces fragmentz là eussent esté imprimés, nous les eussions eu plus parfaictz et correctz. Ilz sont corrompus encores en infinis lieux...

Je ne vois cependant pas que Le Fèvre ait cru devoir leur consacrer un errata.

IV. L'Édition des Fragments de saint Hilaire.

L'édition de saint Hilaire a pour titre : *B. Hilarii Pictavensis provinciæ Aquitaniæ Episcopi, ex opere Historico Fragmenta, nunquam antea edita. Ex bibliotheca Pet. Pithoei IC. Eiusdem Pet. Pithoei vita.* Parisiis, Apud Robertvm Nivelle, via Iacobæa, ad insigne Columnarum. M. D. XCVIII. Cvm privilegio regis[3].

(1) Je rappelle ici seulement pour mémoire, car il est démontré que Pithou ne partit de Troyes qu'une fois le Phèdre paru, vers le 1er septembre, le passage où M. Corrard de Breban, relatant la mort de l'auteur à Bernières, dit qu'«il venait à Troyes par intervalles pour surveiller l'ouvrage». Comment croire qu'après avoir quitté la ville menacée de la peste, il y fût revenu de temps en temps, alors qu'il était déjà souffrant?

(2) Léopold Delisle, *op. cit.*, p. 17.

(3) Bibl. de Troyes, Catal. théol., n° 2466.

C'est un petit in-8° composé de cinq parties bien distinctes :

1° Titre et préface. 28 ff. ch. (A à D-4) :

Fol. 1 v° : Approbation des docteurs (I. C. Bvlengervs et Antonivs Fvsivs), s. d.;

Fol. 2 r° : Clarissimo viro Iac. Avgvsto Thvano ... Nicolavs Faber s. — C'est la préface, en latin, dont j'ai publié un passage;

Fol. 28 v° : Summa Priuilegij Regis. (Ce privilège est accordé à Ambroise Drouart, libraire à Paris. 8 août 1598.)

2° Fr. Balbi Epistola cvm notis aliqvot in Epistolam D. Ambrosii ad Episcopos per Œmiliam. 12 p. (*) :

Page 2 : Nobilissimo atqve Clariss. viro Domino Thvano ..., Fr. Balbus S. D.;

Page 3 : Fr. Balbus N. Fabro V. Cl. s. d.;

Page 12, à la fin : Vale. ex Villa noua Regis, Non. Octob. anno Domini. CIↃ. IↃ. XCVII.

3° Incipit Liber sancti Hilarii Pictauensis prouinciæ Aquitaniæ : in quo sunt omnia quæ ostendunt vel quomodo, quibusnam causis, quibus instantibus sub Imperatore Constantio factum est Ariminense Concilium contra formellam Niceni tractatus, qua vniuersæ hæreses comprehensæ herant. — 55 p. (A à D-iv.). — C'est l'une des parties imprimées à Troyes.

4° Incipit Fides catholica exposita apvd Fariseam ciuitatem ab Episcopis Gallicanis ad Orientales Episcopos ... — 48 p. (A à C). — C'est l'autre partie imprimée à Troyes.

5° Petri Pithoei I. C. Vita. — 10 ff. (â à î-ij).

Cette vie est complétée par le Testament de P. Pithou, diverses inscriptions funéraires et des poésies latines, composées en son honneur et signées : «N. Rap. P.»[1], «Io. Passeratius mœrens amico & populari suo B. M. P.»[2], «F. R. IVR. D. L. M. P.»[3], «Nicol. Rigalt. P. R. I. P.»[4].

(1) Nicolas Rapin, littérateur (1540-1608).

(2) Jean Passerat, poète et littérateur troyen (1534-1602).

(3) Sans doute François Juret, éditeur français, lié avec Pithou (1553-1626).

(4) Peut-être Nicolas Rigault, qui devint garde de la bibliothèque du roi (1579-1654).

V. L'Origine de l'imprimeur troyen Jean Oudot.

Sur cette question de l'impression à Troyes d'ouvrages de Pierre Pithou, vient s'en greffer une autre : l'origine de son imprimeur Jean Oudot. Elle nous est posée par Grosley, qui dit quelque part[1], en parlant de travaux exécutés dans la capitale de la Champagne pour des libraires parisiens :

Ces Éditions sortirent vers le milieu du dernier siécle [le xviie], de l'Imprimerie de Nicolas Oudot, petit-fils de Jean Oudot, que notre sçavant P. Pithou avoit tirée (*sic*) de l'Imprimerie de Mamert Patisson, avec un assortiment de caractères.

Et ailleurs[2] :

Vers la fin de ce siècle [le xvie], Jean Oudot, tiré par M. Pithou de l'Imprimerie de Mamert Patisson, était venu à Troyes avec un assortiment de caractères et de vignettes, choisies dans l'imprimerie de Patisson; et en 1598 [lisons 1596] il avait donné, sous les yeux de M. Pithou, la première édition des Fables de Phèdre.

Je sais bien qu'il ne faut pas croire Grosley sans avoir soigneusement vérifié, quand c'est possible, l'exactitude de ce qu'il avance[3]; mais, enfin, il avait vu beaucoup de choses, il avait recueilli des souvenirs, et ses indications valent au moins qu'on s'y arrête.

Discutons un peu.

1° *Jean Oudot est-il venu de Paris à Troyes?*

Je n'en sais rien. C'est Grosley seul qui le dit dans ses *Mémoires*, alors que dans la *Vie de Pierre Pithou* il ne mentionne même pas l'apport de caractères.

(1) *Mémoires historiques* ..., t. II, p. 501.

(2) *Mémoires sur les Troyens célèbres*, t. II, p. 12.

(3) N'est-ce pas lui qui, entre autres inconséquences et pour rester dans notre sujet, dit à la page 12 du tome II des *Mémoires sur les Troyens célèbres*, parlant de Jean Oudot : «Pour lui former un fonds, François Pithou lui avait fait imprimer les vieux romans qui font encore aujourd'hui le fonds de notre bibliothèque bleue»; et, à la page suivante, énonce que c'est Nicolas Oudot, fils de Jean, qui a «imaginé la collection des anciens romans de la Table ronde, dont il a donné une partie, aujourd'hui recherchée, et qui fait le fonds de notre bibliothèque bleue». Faut-il attribuer ces contradictions à son éditeur posthume?

2° *A-t-il été «tiré» de Paris, de chez Mamert Patisson, par Pierre Pithou?*

C'est encore Grosley seul qui le dit.

Sans doute, je n'ai aucune preuve, aucune indication du contraire; cependant il semble que, dans ce cas, Pithou aurait été moralement obligé de le faire travailler pour faciliter ses débuts. Or, il continue de confier à Mamert Patisson et à d'autres l'impression de ses travaux.

Il ne lui donne les Fables qu'après les avoir déjà portées à son imprimeur de Paris qu'il fuyait par peur de la peste.

3° *A quelle date serait-il venu à Troyes ?*

En 1590, au plus tard, car il figure cette année-là, comme imprimeur, dans le registre F 269 des Archives municipales. Et il y imprimait : en 1593, le *Discovrs... de la Conference tenve... à Paris ...*[1]; en 1594, *La Vie ... de Sainct Dié*, par Jean Ruyr[2], et l'*Édict ... svr la Redvction de la ville de Troyes*[3]; en 1594-1595, *Prières et Méditations*, par F. de Neuville[4].

Il est possible qu'il ait été : 1° «tiré» de Paris, 2° de chez Mamert Patisson, 3° par Pierre Pithou; cela peut résulter d'une tradition recueillie par Grosley. Mais ce n'est pas prouvé. Je crois plutôt que celui-ci, ayant lu le passage de la Préface de saint Hilaire où Nicolas Le Fèvre parle de l'apport de caractères, en a abusivement étendu le sens au typographe qui les a employés.

J'ai dit ailleurs que ses caractères sont du même type que ceux dont on se servait chez les Estienne et chez Mamert Patisson; mais ce n'est pas là une preuve d'extraction; autrement, il faudrait l'appliquer aussi à Claude Garnier, qui a innové à Troyes l'emploi de ces mêmes caractères et qui a fait preuve, dans l'impression des arrêts des Grands jours notamment, d'une technique professionnelle nouvelle pour la ville, en même temps qu'il employait un papier que sa blancheur, sa souplesse et sa fermeté différencient de ceux

(1) In-8° de 133 ff. n. ch. (Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 5044.)

(2) In-8° de 30 ff. n. ch. : «*A Troyes*, chez Iean Oudot ... 1594» (Beaupré, *Recherches sur l'Imprimerie en Lorraine*, p. 376, note); «*Lyon*, J. Oudot, 1594» (Brunet, *Manuel du Libraire*, au mot Ruyr). Y a-t-il là une erreur ou l'indication d'une double localisation commerciale?

(3) In-8° de 24 p. (Bibl. de Troyes, fonds Mitantier.)

(4) In-8° de 84 ff. (chez M. Th. Belin, libraire à Paris).

des ouvrages courants du pays. Jean Oudot lui a tout d'abord succédé dans ces qualités, qu'il abandonna par la suite pour faire du travail populaire.

VI. L'Impression des poésies de Le Duchat.

Lorsque Jean Oudot eut achevé le Phèdre et les Fragments de saint Hilaire, il imprima, avec les mêmes caractères, un petit livret de semblable format, contenant deux œuvres de François Le Duchat[1]. C'est un petit in-12 de 66 p. ch., 1 f. bl. et 28 p. n. ch.[2].

La première pièce est intitulée : *Sacrorvm Herovm atque Heroidvm Odæ*. A Franco dvcatio Sanctaventino Latinae Factae Benignitate et gratia. Avgvsti principis. Errici Borbonii Franc. F. Lod. N. Mompenserii, Dvmbæi, &c. Nevstriæ Proregis. [Vignette, tête ailée.] Tricassibvs, Excudebat Ianus Odotius, Typographus Regius. CIↃ. IↃ. XCVI. Cum Privilegio.

Page 66 est une pièce de vers latins, signée I. CAVSSIN[3] : «Ad nobilem virvm Francvm Ducatium Santauentinum Poetam eximium.»

Cette partie occupe les cahiers A, B et les neuf premiers feuillets du cahier C; le dixième est blanc. Au onzième est un titre complet : *Iehovæ opt. max. oracvlvm, In defectoris Populi Contumaciam* Ex Isaiæ Cap. I. Paraphrasi poetica redditum. Cum oratione Henrici Regis morientis, ad exercitum. [Même vignette qu'au *Sacrorvm*, tête ailée.] Basileæ, Excudebat Leonhardus Ostenius, Anno CIↃ. IↃ. XCI. Ceci achève le cahier C et remplit le D en entier.

A n'en pas douter, ces deux parties ne font qu'un seul et même petit volume, sorti à la même date (1596) de chez le même imprimeur (Jean Oudot). Or M. Emile Socard, dans la *Biographie des Personnages . . . de l'Aube*, dit que Le Duchat publia cette

(1) François Le Duchat, poète latin, seigneur de Saint-Aventin-lès-Verrières, près Troyes, né en cette ville vers 1550, y est décédé au commencement du XVIIe siècle (E. Socard, *Biographie des Personnages de Troyes et du département de l'Aube*).

(2) Bibl. de Troyes, Catal. loc , nos 5043 et 5046.

(3) Sans doute Jean Caussin, principal du collège de Troyes, puis médecin, qui fut le père de Nicolas Caussin, jésuite, prédicateur et écrivain, né à Troyes en 1583.

deuxième partie, ardemment royaliste, «en 1591, à Troyes, sous la rubrique de Basle, et sous le nom supposé de l'imprimeur Leonhardus Ostenius (comprenez Jean Oudot)».

Rien d'étonnant jusqu'ici; M. Socard aurait pu voir une première édition exécutée à Troyes en 1591 et portant par fraude le nom de Léonard Ostens, qui fut bel et bien un imprimeur bâlois de la fin du XVI[e] siècle.

Mais où il pèche véritablement, c'est quand, inscrivant le volume dans le Catalogue de la Bibliothèque de Troyes, il fait de ses deux parties des articles différents, datés l'un 1591, l'autre 1596, en les donnant tous deux à Jean Oudot, masqué ici, découvert là; et cela montre qu'il avait réellement pris le deuxième de ces ouvrages pour une impression distincte.

C'est la dernière observation que m'a suggérée la question de M. Léopold Delisle. Je terminerai cette longue digression sur de bien menus détails en le remerciant de m'avoir conduit, par quelques mots sortis de sa plume érudite, aux recherches consignées dans les pages qui précèdent.

II

LES LIVRES LITURGIQUES

ET

LES LIVRES D'ÉGLISE

IMPRIMÉS À TROYES POUR D'AUTRES DIOCÈSES.

COMMUNICATION DE M. LOUIS MORIN.

Il n'est guère de points de l'histoire troyenne que les écrivains locaux aient négligé d'aborder. La bibliographie, entre autres, a été l'objet des préférences de plusieurs d'entre eux, et dans ce champ encore vaste les livres liturgiques ont eu leur part d'attention. L'ouvrage de MM. A. Socard et A. Assier [1] les a mis en lumière, et d'autres bibliographes en ont étudié quelques-uns.

Toutefois, le temps a marché depuis lors, de nouvelles découvertes ont eu lieu, l'horizon s'est élargi, les outils se sont perfectionnés, les dépôts se sont ouverts et enrichis, et le chercheur d'à présent peut reprendre le travail de ses devanciers avec la certitude d'y apporter beaucoup d'inédit.

C'est ce qui m'est arrivé pour les livres liturgiques qui font l'objet de la 20ᵉ question du programme.

Non pas que j'aie la prétention de refaire l'œuvre de MM. Socard et Assier; tout au plus serai-je à même d'y ajouter quelques titres ou d'en préciser quelques dates. Mais, grâce surtout aux minutiers des notaires, qui sont le principal aliment de mes recherches, je puis signaler de nombreux livres liturgiques et livres d'église imprimés à Troyes pour d'autres diocèses. La question se trouve un peu détournée; elle n'en est pas moins intéressante; et si la période

[1] *Livres liturgiques du diocèse de Troyes imprimés au quinzième et au seizième siècles...*, par A. SOCARD et A. ASSIER. Paris, Aubry, 1863. In-8° de (8-) 80 pages, avec nombreux bois gravés.

étudiée est surtout le XVIIe siècle, on pourra voir néanmoins, je l'espère, qu'elle mérite d'être exposée comme participant du même coup à votre enquête sur le fonctionnement des ateliers typographiques.

Introduite de bonne heure à Troyes, l'imprimerie débuta dans cette ville, en 1483, par la production d'un Bréviaire à l'usage du diocèse, sans nom d'imprimeur, mais qu'on a pu déterminer comme l'œuvre de Jean Lerouge, un des membres de la famille de ce nom qui fit tant, à la fin du XVe siècle, pour le développement de la typographie et de la gravure en France et que M. Henri Monceaux a étudiée dans une monographie si consciencieuse.

L'atelier de Jean Lerouge ne paraît pas avoir fonctionné d'une façon continue, car les impressions du diocèse furent exécutées encore pendant quelques années à Paris, mais souvent avec la participation de Troyens comme Nicolas Ludot, papetier; Macé Panthoul et Jean Gautier, libraires; comme aussi Guillaume Lerouge, imprimeur à Chablis, ensuite à Troyes de 1491 à 1493, puis à Paris où il travaillait pour Antoine Vérard, éditeur de nombreux livres d'heures à l'usage de Paris, Besançon, Rome, Tours, Sens, Rouen, Salisbury, Bourges, le Mans, Chartres, Troyes, etc., de 1495 à 1510 [1].

L'installation de Jean Lecoq, puis de Nicolas Lerouge, permit bientôt d'imprimer à Troyes tous les ouvrages nécessaires au culte catholique, et à partir du commencement du XVIe siècle notre ville fut un centre de production typographique dont les relations s'étendirent au loin.

On en jugera déjà par cette longue liste d'ouvrages édités ou exécutés, dans la capitale de la Champagne, pour des diocèses parfois fort éloignés.

1507. *Psautier de l'église de Langres,* imprimé à Paris par Pierre Lerouge, mais aux dépens de Jean Gautier, libraire à Troyes. (Bibl. nat., B 146 f°. — L. Marcel, *Les Livres liturgiques du diocèse de Langres,* p. 130.)

1520. *Missel à l'usage de Langres,* imprimé par Jean Lecoq, à Troyes, à frais communs avec Jean Petit et Jacques de la Roche.

[1] Henri Monceaux, *Les Le Rouge de Chablis.*

(Bibl. nat., B 27888; Bibl. de Chaumont, n° 697; Bibl. de Langres, A 390; Grand séminaire de Langres; église Saint-Jean-Baptiste de Chaumont. — L. Marcel, *op. cit.*, p. 141.)

1521. *Graduel à l'usage de Cîteaux*, rédigé par un moine de Clairvaux et probablement à l'usage spécial des maisons dépendant de cette dernière abbaye (*diocèse de Langres*), imprimé à Troyes par Jean Lecoq. (Vu chez le libraire A. Claudin.)

Vers 1521. *Antiphonier cistercien*, sans doute de même destination que le Graduel ci-dessus, imprimé à Troyes par Jean Lecoq. (Indiqué par une note de M. Emile Socard, au bas de la fiche qu'il a consacrée au Graduel et qui se trouve à la Bibliothèque de Troyes, ms. 2976 [1].)

1524. *Manuel* ou *Rituel à l'usage de Langres*, imprimé à Troyes par Jean Lecoq. (Grand séminaire de Langres. — L. Marcel, *op. cit.*, p. 144.)

1536. *Missel à l'usage de Langres*, imprimé à Paris, mais aux dépens de Jean Petit, de Nicolas Trumeau et de Michel Lointier, ces deux derniers imprimeurs à Troyes. — Aux sign.: Leng. (Bibl. de Troyes, Catal. théol., n° 1521. — L. Marcel, *op. cit.*, p. 147.)

1539-1561 [2]. *Heures à l'usage de Besançon*, imprimées par Pierre Hadrot [3]. (Musée Condé, XII. B 20. — Cité par divers auteurs et décrit par Lacombe, *op. cit.*, n° 539.)

[1] Clairvaux faisait imprimer aussi à Paris:

Cantica Canticorum Salomonis... Venundantur sub tribus lupis aquatilibus in edibus Ascensianis in via ad diuum Jacobum Parrhisiis. — A la fin : Finis optatus In ædibus Ascensianis ad Idus decemb. MDVII. Ope Claræ Vallis. (Bibl. de Troyes, ms. 2329.)

Bréviaire imprimé pour Cîteaux — et très probablement pour Clairvaux même — en 1510, par Jean Petit, à Paris. (Bibl. de Langres, A 388. — L. Marcel, *op. cit.*, p. 130.)

Missel exécuté pour Clairvaux, en 1529, par Jean Petit, à Paris. (Catal. du libraire Lemallier, de Paris, 1899.)

[2] Les années doubles sont les dates extrêmes du calendrier placé au commencement des Heures. La première donne, à un ou deux ans près, à défaut d'autre indication, l'époque de l'impression du livre.

[3] Un Simon Hadrot, peut-être frère de Pierre, exerça l'imprimerie à Paris de 1523 à 1537. Successeur partiel de Simon Vostre, il semble s'être spécialisé aussi dans la production des livres liturgiques. On connaît de lui des Heures pour Paris 1525, pour Tours et pour Amiens 1527. (P. Lacombe, *Livres d'heures imprimés aux XVe et XVIe siècles*..., nos 355-356, 372-373.)

1542-1565. *Heures à l'usage de Langres*, imprimées à Troyes, chez Jean Lecoq. — Aux sign.: Leng. (Bibl. du comte de Villafranca, à Nice [1]. — L. Marcel, *op. cit.*, p. 153.)

1544-1567. *Heures à l'usage de Langres*, imprimées à Troyes, chez Jean Lecoq. (*Catalogue de livres rares et précieux d'un amateur anglais*, publié par la librairie Porquet, à Paris, n° 25, p. 9. — L. Marcel, *op. cit.*, p. 154.)

1545. *Antiphonaire à l'usage de Cîteaux*, imprimé par les soins de l'abbé de Clairvaux (*diocèse de Langres*), par Nicole Paris, à Troyes. (Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 110.)

1546. *Statuts synodaux à l'usage de Sens* (promulgués par le chancelier Duprat en 1525), imprimés à Troyes, par Nicole Paris, en 1546 [2]. (Grosley, *Mémoires sur les Troyens célèbres*, t. II, p. 9.)

1549. *Missel à l'usage de Langres*, imprimé à Troyes, par Jean Lecoq et Michel Lointier. (Mentionné par une fiche de M. E. Socard à la Bibl. de Troyes, ms. 2976. — A. Socard et A. Assier, *Les Livres liturgiques...*, p. 37.)

1572. *Missel à l'usage de Langres*, imprimé à Troyes, chez Jean Lecoq. (Bibl. nat., Inv. B 27887; Grand séminaire de Langres. — L. Marcel, *op. cit.*, p. 165.)

1574. *Heures de Notre-Dame, à l'usage de Besançon*, imprimées à Troyes, par Jean Moreau. (Bibl. de Besançon, n° 235,726. — Lettre de M. Georges Gazier, conservateur.)

1575-1601. *Heures à l'usage de Langres*, imprimées à Troyes, chez Jean Lecoq. (Ma collection. — Brunet, *Manuel du Libraire*, t. V, col. 1682; L. Marcel, *op. cit.*, p. 167.)

[1] Cette collection, commencée en Saxe, en 1849, par Monseigneur Charles-Louis de Bourbon, comte de Villafranca, fut d'abord transférée à Nice par son possesseur, lequel mourut en 1883 après en avoir fait dresser par M. A. Alès un premier, catalogue, publié à Paris en 1878 et pourvu d'un supplément en 1884. Passée au petit-fils de son fondateur, le duc Robert de Parme, décédé lui-même en 1907, elle est maintenant au château de Schwarzau (Basse-Autriche) et un nouveau catalogue, rédigé par M. le docteur Hanns Bohatta, est en cours de publication à Vienne.

[2] Quelques années après, Sens avait un imprimeur, François Girault, qui exécuta plusieurs livres liturgiques. (Félix Chandenier, *Les Débuts de l'Imprimerie à Sens, en 1551*.)

Vers 1581. *Heures à l'usage de Besançon*, imprimées à Troyes, par Jean du Ruau. — Aux sign. : BEZEN. (Bibl. nat., Rés. B 27948. — Lacombe, *op. cit.*, n° 542.)

M. Lacombe observe que dans le calendrier de ces Heures la Dédicace de l'église de Châlons-sur-Marne est portée comme une grande fête. Cela semblerait indiquer que le même imprimeur éditait aussi des Heures pour ce dernier diocèse.

1581-1594. *Heures à l'usage de Sens*, imprimées à Troyes, par Jean du Ruau. — Aux sign. : SENS. (Bibl. Sainte-Geneviève, Rés. BB 1508. — Lacombe, *op. cit.*, n° 543.)

1587-1603. *Heures à l'usage de Langres*, imprimées à Troyes, par Jean du Ruau. — Aux sign. : LENG ou LENGRES. (Collection de M. J. Royer, à Langres.)

1589. *Heures à l'usage de Langres*, imprimées à Troyes, chez Jean Lecoq. (Bibl. du comte de Villafranca, à Nice. — L. Marcel, *op. cit.*, p. 168.)

1591. *Heures* (pour 1593-1608) *à l'usage de Sens*, imprimées à Troyes, par Claude Garnier, pour Jean du Ruau. (Ma collection.)

Fin du XVIe siècle ? *Heures de Notre-Dame à l'usage de Reims*, imprimées à Troyes. (Se trouvaient en 1608 dans la bibliothèque de Nicolas Colin, chanoine de Reims. — H. Jadart, *Nicolas Colin*, p. 57.)

1601-1612. *Heures à l'usage de Besançon*, imprimées à Troyes, par Claude Briden. — Aux sign. : BEZ ou BEZEN. (Bibl. de Besançon, n° 235,727. — Lettre de M. Georges Gazier, conservateur.)

1610. *Diurnal à l'usage de Langres*, imprimé à Troyes, par Edme Briden, aux frais de Jérôme Boguerel, libraire à Langres. (Collection L. Marcel, à Langres. — L. Marcel, *Supplément*, p. 66.)

1640. *Décrets et Ordonnances... Ensemble le Formulaire du prône, à l'usage du diocèse de Sens*, imprimé à Troyes, par Jean Jacquard. (Lalore, *Ancienne discipline du diocèse de Troyes*, t. III, p. 141.)

Cette impression a été faite en même temps pour Sens et pour Troyes, avec les changements nécessaires.

1660. *Rituel à l'usage de Sens*, imprimé à Sens chez Louis Prussurot, mais édité en association par Nicolas II Oudot, imprimeur à Troyes, et Louis Prussurot. (Voir, à la fin de ce travail, le résumé des actes passés entre les deux associés.)

1660. *Diurnal à l'usage de Sens*, imprimé dans les mêmes conditions. — (Mêmes références.)

1661. *Processionnaire à l'usage de Sens*, imprimé dans les mêmes conditions. (Bibl. de Sens, n° 553. — Mêmes références.)

Avant 1675. *Psautier à l'usage de Sens*, « de l'entienne... impression », imprimé dans les mêmes conditions. — (Mêmes références.)

1675. *Psautier à l'usage de Sens*, « de la... nouvelle impression », imprimé dans les mêmes conditions. — (Mêmes références.)

1707. *Nova duo officia in honorem S. Edmundi... in abbatia Pontiniacensi [Pontigny, diocèse d'Auxerre]*, imprimé à Troyes, par Jacques Le Febvre. (Bibl. d'Auxerre, A 119. — Lettre de M. C. Porée, conservateur.)

1722. *Règles de la Confrérie des Agonisants de Vendeuvre [diocèse de Langres]*, imprimées à Troyes, par Pierre Michelin. (Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 1889.)

1738. *Missel de l'église d'Auxerre*, imprimé à Troyes, par la veuve de Pierre Michelin. (Bibl. d'Auxerre, A 101; Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 5018.)

C'est un ouvrage tout à fait distinct du Missel de Troyes donné par la même maison en 1736. Ce dernier est plus luxueux.

1738. *Messe pour les défunts, à l'usage de l'église d'Auxerre*, imprimée à Troyes, par la veuve de Pierre Michelin. (Bibl. d'Auxerre, A 99. — Lettre de M. C. Porée, conservateur.)

1815. *Catéchisme, ou Abrégé de la doctrine chrétienne, à l'usage du diocèse de Langres*, imprimé à Troyes, par Michel Gobelet, mais pourvu d'un titre portant le nom de Mion-Bouchard, imprimeur à Chaumont. (Bibl. de Troyes, fonds du Petit séminaire, n° provisoire 473.)

1821. *Nouveau Paroissien à l'usage de Sens*. A Sens, chez Thomas, libraire du Clergé, 1821. A Troyes, de l'imprimerie de Ve André,

imprimeur de Mgr l'Évêque. (Lettre de M. P. Heuré, conservateur de la Bibliothèque de Sens.)

1822. *Psautier ou Paroissien complet à l'usage du diocèse de Sens*, imprimé à Troyes, par Mme Bouquot. (Déclaration du 2 juillet 1822. Arch. de l'Aube, T 4 *a* 1819-1850.)

1824. *Petit Catéchisme à l'usage du diocèse de Sens*, imprimé à Troyes, par Mme Bouquot. (Déclaration du 3 avril 1824. Arch. de l'Aube, T 4 *a* 1819-1850.)

1824. *Bréviaire du diocèse de Sens*, imprimé à Troyes, par Cardon. (Déclaration du 8 octobre 1824. Arch. de l'Aube, T 4 *a* 1819-1850.)

1824. *Heures latines à l'usage du diocèse de Sens*, imprimées à Troyes, par Mme Garnier. (Déclaration du 9 octobre 1824. Arch. de l'Aube, T 4 *a* 1819-1850.)

1825. *Offices de l'église à l'usage du diocèse de Sens*, imprimés à Troyes, par Mme Garnier. (Déclaration du 7 avril 1825. Arch. de l'Aube, T 4 *a* 1819-1850.)

1826. *Petit Catéchisme à l'usage du diocèse de Sens*, imprimé à Troyes, par Cardon. (Déclaration du 22 septembre 1826. Arch. de l'Aube, T 4 *a* 1819-1850.)

1828. *Livre d'église ou Paroissien complet, à l'usage du diocèse de Sens*. In-12 de 36 feuilles, imprimé à 3,000 exemplaires, à Troyes, par Mme Bouquot. (Déclaration du 22 juillet 1828. Arch. de l'Aube, T. 4 *a* 1818-1840.)

1828. *Catéchisme, ou Abrégé de la doctrine chrétienne, à l'usage du diocèse de Langres* [1]. In-12 de 5 feuilles, imprimé à 1,000 exemplaires, à Troyes, par Anner-André. (Déclaration du 27 août 1828. Arch. de l'Aube. T 4 *a*. Il existe un exemplaire de cette édition, de la suivante ou d'une semblable, à la Bibliothèque de Troyes, fonds du Grand séminaire, n° provisoire 906.)

[1] En 1823 et en 1825, l'imprimeur Malvost, de Bar-sur-Seine (Aube), avait déjà donné deux éditions du Catéchisme de ce diocèse. (Déclarations des 13 avril 1823 et 19 mai 1825. Arch. de l'Aube, T 4 *a* 1819-1850.)

1832. *Catéchisme, ou Abrégé de la doctrine chrétienne, à l'usage du diocèse de Langres.* In-12 de 5 feuilles, imprimé à 2,000 exemplaires, à Troyes, par Anner-André. (Déclaration du 23 février 1832. Arch. de l'Aube, T 4 *a* 1830–1838.)

1832. *Heures à l'usage des écoles chrétiennes du diocèse de Sens.* In-18 de 4 feuilles, imprimé à 3,000 exemplaires, à Troyes, par Anner-André. (Déclaration du 29 mars 1832. Arch. de l'Aube, T 4 *a* 1830-1838.)

1833. *Diurnal du diocèse de Sens.* 2 vol. in-18 de 36 feuilles en tout; réimprimé à 600 exemplaires, pour le compte du libraire, par Bouquot, à Troyes. (Déclaration du 13 octobre 1833. Arch. de l'Aube, T 4 *a* 1830-1838.)

1836. *Catéchisme, ou Abrégé de la doctrine chrétienne, à l'usage du diocèse de Langres.* In-12 de 5 feuilles, réimprimé à 2,000 exemplaires, à Troyes, par Anner-André. (Déclaration du 28 septembre 1836. Arch. de l'Aube, T 4 *a* 1830-1838.)

Beaucoup de ces ouvrages ont été depuis longtemps signalés et décrits par les bibliographes; mais leur réunion est intéressante en montrant combien les ateliers troyens étaient prisés dans la région.

Le fait est que leurs premiers travaux égalaient ceux de Paris ou de Lyon, et que certains comptent parmi les plus beaux.

Toutefois, à partir du milieu du XVIe siècle, la perfection typographique, la somptuosité d'édition, la richesse d'illustration, la majesté du format, la qualité du papier disparaissent; les successeurs des Lerouge et des premiers Lecoq ne donnent plus, à quelques exceptions près, que de petits livres médiocrement imprimés, plus ou moins garnis d'images gauchement imitées des bois d'antan; l'impression, en texte menu et serré, est flottante et relâchée; les initiales ornées persistent, mais usées, arrondies, cassées en maints endroits; bref, le livre, chez nous, est en décadence, il est devenu populaire, il s'est mis à la portée des petites bourses, au grand dommage de sa beauté.

Mais, par le fait même de cette décadence, sa vogue s'est accrue considérablement, les marchés se sont ouverts pour lui de tous côtés et, l'art ayant fait place à l'industrie, nos praticiens sont

devenus des commerçants avisés dont les opérations paraissent avoir fort bien réussi durant une période assez longue.

Comme complément à ce qui précède, — et ce sera la partie neuve de ma communication, — je vais donner maintenant, d'après des inventaires d'imprimeurs et de libraires, des noms, des chiffres et des détails intéressants.

On va voir nos modestes artisans de province, avec un matériel sommaire, un personnel restreint et souvent malhabile, entreprendre en grand la confection et le commerce des livres d'heures et des Psautiers pour un ensemble de diocèses allant de Liège en Belgique jusqu'à Lyon et d'Angers jusqu'à Metz.

Ici, je dois faire un aveu. Il ne m'a pas été possible, malgré toutes mes recherches, de trouver un seul échantillon des livres d'heures possédés en si grand nombre par les imprimeurs troyens dont nous allons inventorier la boutique. J'ai consulté les bibliothécaires des villes dont les noms figurent sur ces listes, et aucun n'a pu me donner satisfaction sur un seul point; j'en excepte M. le conservateur de la Bibliothèque de Besançon : s'il n'a pu me renseigner sur les éditions bizontines dont je lui parlais, il m'en a signalé deux que je ne connaissais pas.

Cette absence de témoins peut étonner, devant l'importance des tirages accusés par les documents dont je me suis servi, mais elle ne saurait infirmer ces derniers, de source officielle et irrécusable; elle montre seulement que ces livres destinés au peuple, d'usage journalier et général, étaient utilisés jusqu'à ce qu'il ne fût plus possible de s'en servir, puis jetés au feu ou livrés comme jouet aux enfants. Ce n'étaient pas des livres de bibliothèque, ils n'y sont pas entrés.

Quoi qu'il en soit, voici la nomenclature que j'en ai dressée:

En 1614, après la mort de Jeanne Delaulne, veuve de Jean Ier Duruau, marchand libraire [et imprimeur] à Troyes, un inventaire fut fait dans leur logis de la rue Notre-Dame, à la requête de Pierre Duruau, également libraire, fils et exécuteur testamentaire de la défunte, et de ses sept autres enfants ou de leurs représentants.

Or, si la boutique contenait fort peu de livres profanes, une

trentaine au plus, les maîtres chargés de l'inventaire y constatèrent la présence de :

53 Heures d'Angers et de Rome ;

12 Heures d'Autun ;

Environ 3,500 Heures d'Auxerre, tant carrées que longues et «à femme», ainsi que quelques Psautiers du même diocèse ;

Environ 240 Heures de Besançon, et des Psautiers ;

Environ 1,500 Heures de Châlons, carrées, longues ou «à femme», et des Psautiers ;

Environ 1,000 Heures de Langres, longues ou «à femme», avec des Psautiers ;

4 douzaines 1/2 d'Heures «à fille», de Liège ;

Environ 450 Heures longues de Metz, et des Psautiers ;

6 Heures longues de Nevers ;

Environ 200 Heures de Reims, de diverses sortes : in-32, «à femme», «glose Pauline», etc., ainsi que 35 Psautiers ;

Environ 700 Heures de Rome, de diverses sortes : «à femme», latin, latin-français, in-12, in-16, in-24, in-32 ;

De 1,500 à 2,000 Heures de Sens, longues, «à femme», etc., ainsi que des Psautiers ; des rames de calendriers ;

226 Heures de Soissons : in-16 glose, «à fille», picart in-8° ;

Près de 2,000 Heures de Toul, de diverses sortes : longues, «à femme», carrées, demi-picart, «aux hymnes», etc., ainsi que des Psautiers ;

200 Heures «à fille» de Tours ;

Environ 800 Heures de Verdun, «à femme», longues, «aux hymnes», etc. ;

3 Heures de Cîteaux, in-16, dorées.

(Minutes Tartel.)

Le 7 juin 1622, après le décès de Blaise Boutard, marchand imprimeur et libraire, on trouva chez lui, rue Notre-Dame :

1,200 Heures de Langres non rognées.

Environ 3,000 Heures de Laon : in-16 réformé, in-8°, in-24 ;

2 rames 288 feuilles de calendriers de Laon, in-16 ;

4 rames 150 feuilles de livres et proses usage de Laon ;

1 rame 200 de Laon imperfections ;

1 rame 300 du K de Laon ;

1 r. 300 de calendriers de Noyon, in-16;

5,500 Heures de Reims, non rognées, tant in-8° que in-12, in-16 et in-24;

4,900 calendriers de Reims, in-8°, in-16 et in-24;

2,400 «feuilles du K» usage de Reims, imperfections;

200 «Heures aux vespres en doz usage de Reims»;

Environ 900 Heures de Rome, in-16 ou longuettes parfaites;

7 douz. 3 «billots et manuels usage de Rome»;

1,000 Heures in-16 de Soissons et 100 in-8°, plus 400 feuilles d'imperfections;

Quelques Heures de Reims et de Rome, reliées.

Blaise Boutard avait à Reims de nombreux correspondants.

Chez Claude Gilier, tonnelier, se trouvaient des «Psautiers, Heures, longuettes, billots, fatras de parangon, Heures gros picard jaulnies, demi-picard, chansons, catéchismes de la doctrine, etc. Ces marchandises sont laissées à Pierre Sourdet, son gendre, époux de Jacquette Boutard, pour 244 l. 18 s. 2 d.

Pierre Le Queur, libraire; Pierre Gailland, marchand; Charlotte Watier, veuve de Louis Michelet, libraire; François La Gaulche, Gérard de la Croix, libraire; Nicolas Constant, marchand; Nicolas Hécart, marchand [libraire]; Thomas Jacques; la veuve Aubry-Bissé; Claude Pusset; Jean Trizon, marchand; la veuve Langlois; Jean Midon, marchand; la veuve Arthur Bissé; Jean Charlot, marchand; Nicolas Carron, marchand; la veuve Jean Le Riche; Simon de Foigny, marchand imprimeur; Jean Dorigny, marchand, sont ses débiteurs sur la place.

Il a vendu des marchandises, à Laon, à un nommé Vizier (?) et à Collesson, libraire.

Il devait aussi placer des opuscules de Notre-Dame-de-Liesse, car Paul Regnault, Nicaise Cliche et François Le Maire, marchands à Liesse, lui doivent de l'argent pour marchandises dont il a, de plus, payé le transport de Troyes à Reims et de Troyes à Laon.

Outre ceux de Reims et de Liesse, Boutard avait pour débiteurs:

Jacques Coquart, marchand à Montbard, près Sainte-Reigne [1];

[1] Montbard, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Semur (Côte-d'Or); Sainte-Reine, hameau de la commune d'Alise-Sainte-Reine, canton de Flavigny, arrond. de Semur (Côte-d'Or).

Samuel Perrinet, marchand à Sedan ;
Pierre de Sécy, marchand à Maizières [1] ;
Nicole Fainbert (?), prêtre, à Sainte-Sire [2].

(Minutes Coulon.)

Le 9 mai 1623, Jean Oudot le jeune, marchand imprimeur et libraire, veuf d'Anne Porcherat, demeurant rue Notre-Dame, possède chez lui :

11 rames 14 mains d'Heures d'Angers, in-24, imparfaites ;
2 rames 1/2 du calendrier de Besançon [3] ;
900 Heures de Châlons, in-16, lettre romaine ;
Des rames du calendrier de Châlons ;
1 douz. 1/2 du Psautier réformé de Châlons, in-12 ;
200 Heures de Langres, in-16 ;
350 Heures de Rome, in-16 ;
600 Heures in-12 de Sens, lettre romaine, et 150 in-16 de glose ; plus 300 feuilles ;
400 Heures de Toul, glose ;
Des rames du calendrier de Toul ;
Un certain nombre de mains « tant usage de Rome que calendriers ».

Jean Oudot a comme débiteurs, pour marchandises :

François Bourgongne, marchand à Orléans ;
Jacques Bataille (?) et Noël Mangin, à Vitry ;
Jean Promé, marchand à Paris [4] ;
Et plusieurs Savoyards, pour de petites sommes.

(Minutes Coulon.)

Le 4 décembre 1636, l'inventaire pratiqué chez feu Edme

[1] Sans doute Mézières (Ardennes).

[2] Ancienne paroisse, auj. commune de Rilly-Sainte-Syre, canton de Méry-sur-Seine (Aube).

[3] La présence de calendriers indique la production d'Heures pour le même diocèse.

[4] Jean Promé était marchand libraire. Sa fille Marie épousa un Nicolas Oudot, de Troyes, qui s'établit à Paris.

Briden, marchand imprimeur et libraire, époux de Thiennette Hardy, demeurant rue Notre-Dame, signale la présence de:

200 Heures d'Autun, in-16;

900 calendriers d'Auxerre, in-16 romaine;

250 calendriers de Beauvais, in-16;

150 heures de Besançon, in-12;

425 calendriers de Besançon, in-16;

250 Heures de Châlons, glose in-16, et 400 romain in-8°;

9 mains du calendrier de Châlons, in-12, et 150 calendriers, in-16;

366 Heures de Langres, in-12 romain, et quelques autres;

900 calendriers de Langres, in-16;

50 Heures de Laon, in-12;

50 calendriers de Meaux, romaine;

150 calendriers de Noyon, in-16;

43 douzaines d'Heures de Paris (? ce nom douteux);

950 calendriers in-8° de Reims;

300 Heures et Psautier de Reims, in-12 [1];

1,000 Heures de Reims, in-12, saint-augustin [2];

275 calendriers de Rome, in-8°;

300 calendriers, in-12, de Sens;

100 calendriers de Sens, romain;

1 r. 18 m. de «petit-bourgeois», in-12, de Sens;

200 Heures in-16, glose de Sens;

300 Heures de Sens, romaine;

84 Heures de Soissons, in-16;

500 calendriers de Soissons, in-16;

1,200 de demi-feuille de Toul, noire.

(Minutes Coulon.)

Le 1er juin 1638, dans l'inventaire après décès de Noël Moreau dit Lecoq, marchand imprimeur et libraire, époux de Barbe Taf-

[1] Ces Heures sont celles qui firent l'objet d'un marché par lequel Blaise Simonnot, marchand libraire et imprimeur à Autun (et auparavant à Troyes), promettait, le 20 juin 1635, de fournir à Claude Briden 1,500 Heures in-12, en lettre de petit-canon, savoir 1,200 à l'usage de Reims et le reste en Office de la Vierge. (Min. Tripault, notaire — Voir *Les Briden...*, par Louis Morin, p. 10.)

[2] Nom d'un ancien caractère typographique, de corps équivalant à douze ou treize points de nos jours.

fignon, demeurant rue Notre-Dame, on trouvait en marchandises reliées:

3 douz. et 8 Psautiers réformés, usage de Châlons;

Une centaine d'Heures de Langres;

32 paires d'Heures d'Orléans;

7 paires d'Heures de Rome, in-8°, jaunies, et 4 paires d'«Heures de Rome et concile, in-12».

Quelques Heures de Sens.

(Min. Coulon.)

Le 24 octobre 1659, Denis de Montjot, imprimeur et libraire à Troyes, avait laissé à Orléans des marchandises que l'on renvoya, dans deux caisses, à sa veuve, le 12 juin 1663. Parmi ces marchandises figurent des Heures et des diurnaux qui certainement n'étaient pas à l'usage de Troyes.

(Min. Brissart.)

Le 29 mai 1682, après les décès d'Edme Debarry, marchand libraire, rue du Temple, et d'Élisabeth Leblanc, on relevait la présence dans leur boutique de :

6 douzaines de catéchismes de Langres;

16 douzaines de catéchismes de Paris.

(Min. Fleuriot.)

Le 15 septembre 1684, l'inventaire de la communauté d'entre Yves Adenet, marchand libraire, rue du Temple, et Jeanne Piot mentionne :

3 quarterons de Psautiers à l'usage de Langres, reliés en blanc.

(Min. Bourgeois.)

Le 22 janvier 1685, Jacques II Oudot avait chez lui, d'après un inventaire joint à son contrat de mariage :

150 Heures de Langres, à 8 sous;

200 diurnaux romains.

(Min. Cligny.)

Le 29 octobre 1686, quand fut commencé l'inventaire après décès d'Yves II Girardon, imprimeur-libraire à Troyes, époux de

Lucie Vivien, demeurant rue Notre-Dame, il existait soit chez lui, soit à la couture :

Quelques centaines de Psautiers de Laon;
Des Psautiers et demi-Psautiers de Noyon;
Des Psautiers et demi-Psautiers de Reims;
5 grandes Heures «aux vespres», de Reims;
Des Psautiers de Rome;
Des Psautiers de Soissons.

(Min. Thevignon.)

Le 30 mars 1689, on trouvait dans la boutique d'Edmée Lombard, veuve de Denis Clément, marchand libraire, rue du Temple :

Des calendriers de Toul et des calendriers de plusieurs usages. «en blanc», c'est-à-dire en feuilles;

Et il y avait «chez les ouvriers», pour y être cousus et couverts en papier, en parchemin ou en basane :

Catéchismes de Langres;
Heures de Toul.

(Min. Langlois.)

Enfin, le 18 juin 1722, lors de l'inventaire fait pour régler la succession de Jacques II Oudot, imprimeur et marchand libraire, rue du Temple (mort depuis le 27 juillet 1711), époux d'Anne Havard, on déclarait :

31 douzaines dauphines Heures de Lyon;
14 douz. 1/2 Heures de Paris, in-18;
12 douz. «Heures du crestien», de Paris;
10 douz. Heures dauphines de Paris;
1 douz. d'imitations de Paris, in-18.

(Min. Jolly.)

A côté de ces produits d'exportation se trouvent des quantités d'impressions à l'usage du diocèse de Troyes ou sans nom de diocèse, correspondant généralement aux éditions étrangères.

Ainsi donc, nos imprimeurs et nos libraires, indépendamment des ouvrages d'église à l'usage de Troyes ou «usage de Rome», destinés à la vente locale et qui, par conséquent, n'ont pas à entrer ici en ligne de compte, fournissaient des livres liturgiques,

des Heures, des Psautiers, des Bréviaires, des catéchismes et autres livres «officiels» de piété à vingt-deux diocèses: Angers, Autun, *Auxerre*, *Beauvais*, *Besançon*, *Châlons*, *Langres*, *Laon*, Liège, Lyon, *Meaux*, *Metz*, Nevers, *Noyon*, Orléans, Paris, *Reims*, *Sens*, *Soissons*, *Toul*, Tours et *Verdun*.

Et si, pour quelques-uns dont je ne souligne pas les noms, il est à présumer qu'il s'agissait seulement de marchandises achetées sur place et débitées dans les foires ou les pèlerinages, pour le plus grand nombre, pour quatorze diocèses, nous sommes en présence d'impressions exécutées à Troyes, à tirages souvent considérables, pour des types variés, fréquemment réédités, qui attestent une sorte de monopole, de spécialité largement exploitée.

Nous sommes bien en présence d'une industrie organisée, travaillant par séries pour restreindre les frais d'établissement, cantonnée dans l'émission de quelques «sortes» de vente facile.

Et cela dura, au moins pour les diocèses les plus proches, jusqu'au XIX[e] siècle, où le développement de l'imprimerie d'une part, puis l'unification de la liturgie, modifièrent les relations des typographes troyens en créant de nouveaux centres de production.

Liste sommaire des livres imprimés ou vendus par les typographes troyens, rangés par diocèses.

Angers.

Heures en 1614;
Heures en 1623.

Autun.

Heures en 1614;
Heures en 1636.

Auxerre.

Heures en 1614;
Psautiers en 1614;
Calendriers en 1636;
Missel, 1738;
Messe pour les défunts, 1738;

Pontigny.

Office de S[t] Edmond, 1707.

Beauvais.

Calendriers en 1636.

Besançon.

Heures pour 1539-1561;
Heures, 1574;
Heures, vers 1581;
Heures pour 1601-1612;
Heures en 1614;
Psautiers en 1614;
Calendriers en 1623;
Heures en 1636;
Calendriers en 1636.

Châlons.

Heures en 1614;
Psautiers en 1614;
Heures en 1623;
Calendriers en 1623;
Psautiers en 1623;
Heures en 1636;
Calendriers en 1636;
Psautiers en 1638.

Langres.

Psautier, 1507;
Missel, 1520;
Manuel (Rituel), 1524;
Missel, 1536;
Heures pour 1542-1565;
Heures pour 1544-1567;
Missel, 1549;
Missel, 1572;
Heures pour 1575-1601;
Heures pour 1587-1603;
Heures, 1589;
Diurnal, 1610;
Heures en 1614;
Psautiers en 1614;
Heures en 1622;
Heures en 1623;
Heures en 1636;
Calendriers en 1636;
Heures en 1638;
Catéchismes en 1682;
Psautiers en 1684:
Heures en 1685;
Heures en 1689;
Règles... de Vendeuvre, 1722:
Catéchisme, 1817 à 1821;
Catéchisme, 1828;
Catéchisme, 1832;
Catéchisme, 1836;

Cîteaux-Clairvaux.

Graduel, 1521;
Antiphonaire, vers 1521;
Antiphonaire, 1545.

Laon.

Heures en 1622;
Calendriers en 1622;
Livres et Proses en 1622;
Heures en 1636;
Psautiers en 1686.

Liège.

Heures en 1614.

Lyon.

Heures en 1722.

Meaux.

Calendriers en 1636.

Metz.

Heures en 1614;
Psautiers en 1614.

Nevers.

Heures en 1614.

Noyon.

Calendriers en 1622;
Calendriers en 1636;
Psautiers en 1686.

Orléans.

Heures en 1638;
Heures en 1659-1663;
Diurnaux en 1659-1663.

Paris.

Heures en 1636;
Catéchismes en 1682;
Heures en 1722;
Imitations en 1722.

Reims.

Heures, fin du XVIe siècle?
Heures en 1614;
Psautiers en 1614;
Heures en 1622;
Calendriers en 1636;
Heures en 1636;
Psautiers en 1686;
Heures en 1686.

Rome.

Pour mémoire. Vente générale.

Sens.

Statuts synodaux, 1546;
Heures pour 1581-1594;
Heures, 1591 (1593-1608);
Heures en 1614;
Psautiers en 1614;
Calendriers en 1614;
Heures en 1623;
Calendriers en 1636;
Heures en 1636;
Heures en 1638;
Décrets, 1640;
Rituel, 1660;
Diurnal, 1660;
Processionnaire, 1661;
Psautier, avant 1675;
Psautier, 1675;
Nouveau Paroissien, 1821;
Psautier ou Paroissien, 1822;
Petit Catéchisme, 1824;
Bréviaire, 1824;
Heures latines, 1824;
Offices de l'église, 1825;
Petit Catéchisme, 1826;
Livre d'église, 1828;
Heures, 1832;
Diurnal, 1833.

Soissons.

Heures en 1614;
Heures en 1622;
Heures en 1636;
Calendriers en 1636;
Psautiers en 1686.

Toul.

Heures en 1614;
Psautiers en 1614;
Heures en 1623;
Calendriers en 1623;
Heures en 1636;
Heures en 1689;
Calendriers en 1689.

Tours.

Heures en 1614.

Verdun.

Heures en 1614.

Je n'ai pas pu déterminer la signification de tous les qualificatifs employés dans les inventaires pour différencier les livres mentionnés.

Ils se rapportent au format employé ou à la façon dont est plié le papier : Heures carrées ou longues, longuettes;

Ou bien à l'épaisseur du livret : billots; demi, tiers ou quarts de Psautiers;

Ou au caractère employé : romain ou romaine, parangon, gros trait, saint-augustin, cicéro, bourgeois, glose, etc.;

Ou encore à la composition même de l'ouvrage selon la catégorie de lecteurs à laquelle il était destiné. Dans les livres d'heures, surtout, qui étaient devenus des sortes de paroissiens, de livres de prières à l'usage du public, on ajoutait à la partie principale divers fascicules à pagination et signatures indépendantes, qui formaient par leur assemblage des «types» différents : Heures à femme, à fille, canoniales, de la Sainte-Vierge, de Notre-Dame, à trois offices, aux hymnes, aux sibylles, aux vêpres; Heures de concile, de la croix, etc.

Restent les Heures dauphines, les Heures gros picard et demi-picard, sur lesquelles je manque de renseignements.

Quant aux Psautiers réformés, ils se prévalaient sans doute d'obéissance à la réforme introduite dans la liturgie par les papes et les conciles.

III

ERNAUD,

ABBÉ DE SAINT-MARTIN-AUX-BOIS.

DISCUSSION CHRONOLOGIQUE À SON SUJET.

COMMUNICATION DE M. LE CHANOINE E. MOREL.

Saint-Martin-aux-Bois, canton de Maignelay, Oise, possédait jadis une abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, fondée vers la fin du XIe siècle. Il existe plusieurs listes d'abbés de ce monastère. L'une d'elles, dressée en 1612 par l'abbé Jean Plantevit de la Pause, qui possédait alors l'abbaye en commende et mourut évêque de Lodève, a joui pour un temps d'un grand crédit (Archives de l'Oise. Pouillé de 1707, p. 300). Les tombes, les archives de l'abbaye et aussi les dires des anciens auraient été ses principales sources d'informations. Il y avait lieu, ce semble, de le croire sur parole. Et pourtant les documents écrits ne lui donnent pas toujours raison, surtout pour la période la plus reculée.

Le premier abbé qu'il mentionne est Ernaud de Coivrel, qui aurait été élu abbé en 1080 et serait mort en 1102. Les bénédictins ne l'ont pas maintenu dans leur édition de la *Gallia Christiana*, et on ne peut les en blâmer, ils ont eu raison ; car des trois Ernaud portés sur la liste de Plantevit de la Pause, un seul paraît authentique.

Le premier Ernaud, surnommé de Coivrel, aurait vécu en 1080. le second en 1188 et le troisième en 1290. Or il est avéré que les actes dans lesquels se fait entendre le nom d'Ernaud ou Arnaud vont seulement de 1180 à 1190. En dehors de cette petite période, le silence est complet à son endroit.

Nous sommes donc autorisés, jusqu'à preuve du contraire par la découverte d'une pièce nouvelle, à dire qu'on n'a multiplié les

Ernaud qu'en confondant les siècles. L'année 1180, sur une tombe usée par les pieds des passants, a pu être lue 1080 et le XIIIe siècle dans les récits des anciens prendre la place du XIIe.

Voici les actes dans lesquels figure Ernaud ou Arnaud, *Ernaudus vel Arnaudus*, abbé de Saint-Martin-aux-Bois. On en connaît cinq. Le premier est une vente des champarts et dîmes de Frienvalet (commune de Rouvillers, canton de Saint-Just, Oise) et Balainvillers (canton d'Estrées-Saint-Denis, Oise), à l'abbaye d'Ourscamp. Ces champarts et dîmes, trop éloignés du monastère de Saint-Martin, étaient difficiles à percevoir par les chanoines. Il y avait au contraire avantage pour l'abbaye d'Ourscamp à les posséder, comme étant dans le voisinage de sa ferme de Warnavillers. Les Cisterciens offrirent pour cette acquisition soixante livres aux chanoines de Saint-Martin, afin de leur permettre d'acheter quelque autre bien. Girard, prieur d'Ourscamps, en reçut l'investiture au nom de son abbaye. C'était en 1180, la pièce porte le n° CVI au cartulaire d'Ourscamp (Archives de l'Oise). Le second acte est un accord passé entre le comte de Dammartin, Aubry, Raynaud, comte de Blois, son fils, et la comtesse Mahaut, femme d'Aubry, d'une part, et Ernaud, abbé de Saint-Martin de Ruricourt, autrement dit de Saint-Martin-aux-Bois, Godefroy, prieur de Dammartin (Seine-et-Marne) et les chanoines de Dammartin d'autre part, relativement à diverses questions en litige. Les contestations portaient notamment sur le tonlieu du prieuré de Dammartin, les coutumes ou mieux la liberté du bourg, et enfin le four des chanoines. Les bourgeois de Dammartin les plus anciens et les plus recommandables furent d'abord consultés. C'est d'après les renseignements fournis par eux que furent délimités les droits du comté et ceux du prieuré. Ceci avait lieu en 1185. L'original de cette charte est aux Archives de l'Oise, H 253.

Le troisième acte est un pariage entre le roi de France et l'abbé de Saint-Martin de Ruricourt à Wacquemoulin (canton de Maignelay, Oise). Ernaud, abbé de Saint-Martin, et les chanoines de son monastère y exposent à quelles conditions ils ont associé le roi Philippe Auguste aux biens qu'ils possèdent en ce village. Cela se passait en 1190. L'original de ce pariage est au trésor des chartes des Archives nationales, sous la cote J 397, n° 2.

La quatrième pièce est la ratification de ce pariage par Philippe Auguste à Paris, la même année 1190. Se trouvaient alors au

palais le comte Thibaud, son sénéchal, le bouteiller Guy, le chambrier Mathieu et le connétable Raoul. L'original de l'acte est aux Archives nationales, S 6269, n° 29.

La cinquième charte est la notification de l'acquisition faite par l'abbaye d'Ourscamp de la terre de Guiart d'Angivillers au profit de l'abbaye de Saint-Martin de Ruricourt. Ernaud, abbé de Saint-Martin, déclare qu'en échange des champarts et des dîmes de Frienvalet et de Balainvillers, cédés par ses religieux à l'abbaye d'Ourscamp, son monastère a reçu des Cisterciens la terre de Guiart d'Angivillers que ces derniers venaient d'acheter pour lui avec les soixante livres qu'ils avaient proposées dix ans auparavant. Nous sommes en 1190. La pièce porte, au cartulaire d'Ourscamp, le n° cv. C'est le dernier acte faisant mention d'Ernaud, abbé de Saint-Martin. Il nous a semblé que la production de ces cinq chartes suffisait à clore la discussion sur la triplicité des Ernaud, en établissant qu'il n'en a existé qu'un seul.

Ernaud a succédé à Michel qu'une charte d'Ourscamp (Cartul. n° cccLv) nous montre encore en exercice en 1179. Il aurait eu pour successeur, d'après l'abbé Plantevit de la Pause, Alelme, élu en 1194. (Archives de l'Oise, H 193, et Pouillé de 1707, p. 300.)

IV

COMPTES
DE LA COLLÉGIALE DE VERNON
(1432-1439).

COMMUNICATION DE M. ÉTIENNE DEVILLE.

La Collégiale Notre-Dame de Vernon possédait au moyen âge un assez grand nombre de revenus que les chanoines géraient avec ordre et méthode, ainsi qu'en témoignent les fragments de comptes qui nous sont parvenus. Nous disons fragments de comptes, car le manuscrit qui nous occupe, et qui forme le n° 20222 des nouvelles acquisitions du fonds français à la Bibliothèque nationale, n'est lui-même qu'une faible partie de ce que devaient posséder les archives de la Collégiale. Ce manuscrit, tel qu'il nous est parvenu est un volume de 197 feuillets de parchemin, 350 sur 300 millimètres, sous une demi-reliure moderne en chagrin rouge. Un grand nombre de feuillets de ce manuscrit sont mutilés, coupés, entamant quelquefois le texte. Il provient en dernier lieu de la collection de sir Thomas Phillipps, où il portait le n° 7594. Le titre que le relieur a inscrit au dos du volume indique qu'il contient les comptes de la Collégiale pour la période comprise entre les années 1432-1439, encore ce manuscrit est-il incomplet d'un assez grand nombre de feuillets.

Quoi qu'il en soit, ce document est très important, non seulement pour l'histoire de la ville de Vernon, mais encore pour l'étude de la topographie, des arts et des mœurs du moyen âge. Ce que nous en possédons fait regretter la perte de ce qui nous manque; un passage du manuscrit nous apprend en effet que l'église possédait quatre autres gros volumes renfermant des comptes qui commen-

çaient à l'an 1388 et se poursuivaient jusqu'en 1431; celui qui nous occupe n'est donc que la suite de ceux dont nous ignorons le sort.

Ce volume contient, non seulement les comptes du chapitre, mais encore ceux de la fabrique; malheureusement les lacunes du manuscrit ne permettent pas toujours de les séparer comme il conviendrait. Quoi qu'il en soit, la partie la plus importante est assurément celle occupée par le chapitre, divisée en recettes et dépenses avec subdivision; chaque compte, qui part et s'arrête à la fête de saint Barnabé, est ainsi disposé, Recettes : dîmes et ventes de grains : blé, orge, avoine; — Dîmes et rentes de vins; — Rentes en deniers qui se payaient ordinairement aux termes de Saint-Jean, Saint-Remy, Saint-Michel, la Toussaint, Noël, la Chandeleur et Pâques, non seulement sur des biens sis à Vernon, mais encore sur des propriétés aux environs, et sur lesquelles nous reviendrons bientôt; — Recettes diverses, section dans laquelle entrent des rentes nouvellement acquises, ou des payements de termes arriérés; — Location des maisons appartenant au chapitre; — enfin les droits dont l'église jouissait dans la forêt.

Dépenses : gain des chanoines, vicaire et clercs desservant l'église; — Dépense ordinaire, commune; — Pour lettres et procès, article toujours très étendu, contenant l'indication des payements faits aux officiers chargés des intérêts de l'église, rédaction des mémoriaux pour les procès, et les frais occasionnés pour le scellement des titres; — à cause da la cueillette des vins; — Dépenses extraordinaires et arrérages de rentes.

Les *recettes* de la fabrique se composaient d'une redevance annuelle sur la cure de Vernonnet, dont le revenu était employé aux torches du grand autel; — des enterrements; — de recettes imprévues et enfin de la cire. Quelquefois des recettes en nature sont indiquées à cause de leur importance : ainsi, en 1432, Jehanne la bouchière, laisse une «sainture ferrée d'argent» qui fut vendue 4 livres à Jehan de dessus le pont, et un gobelet d'argent que le trésor employa plus tard pour parfaire les frais de la couverture d'un évangéliaire.

Les dépenses comprennent ordinairement l'achat d'objets pour la célébration du culte, on en trouvera le détail plus loin.

Un rapide coup d'œil pour faire connaître l'importance de ces comptes ; voici quelques chiffres :

CHAPITRE.

	RECETTES.	DÉPENSES.
1432-1433	$557^l\ 1^s\ 10^d$	$442^l\ 4^s\ 2^d$
1433-1434	488 4 5	456 14 1
1434-1435	428 6 3	
1435-1436	407 3 3	487 18
1438-1439	524 1 4	463 10 10

FABRIQUE.

	RECETTES.	DÉPENSES.
1432-1433	$228^l\ 17^s\ 10^d$	
1434-1435	14 9 2	$18^l\ 1^s\ 6^d$
1435-1436	32 14 3	28 2 2
1437-1438	88 68 2	81 5 ob.

L'examen de ces comptes permet de relever de curieuses mentions se rapportant à la topographie de la ville et des environs :

Vernon : l'Hôtel de la Huchette — la porte aux merciers — les vieux murs de la ville — la halle au pain — la ruelle de Costel — la ruelle Mallot — la rue du chastel — l'hôtel du chapeau rouge — le cimetière de l'Hôtel-Dieu — la rue du Pont — l'hôtel du mouton — l'hôtel du coq — la boucherie de Vernon — la rue de dessous Notre Dame — le marchié au harenc — les porches au marchié aux pourceaux — les porches près de la halle aux draps — la porte de Bisy — la pierre aux poissons — la rue aux huilliers — l'hostel de la geole de Vernon — la rue aux frères meneurs — le fossé Bourdon — la rue Sainte Geneviesve — la rue aux Cordeliers — devant l'eschafaut — le ruissel de la Tenneraye — la rue de Sayne.

Forêt de Vernon : le champ de la Hunière et la mare espineuse.

Gamilly[1] : la croix de Gamilly — Rouge laine — le val Gouye — en croquet — la Garsillière — la fosse Bouteiller.

[1] Faubourg de Vernon ; paroisse réunie à Vernon en 1792.

Chanteraine[1] : la croix blanche — la croix bardel — le bois de Blarru — en Boussard près la croix blanche — la fontaine Gaultier — le manoir Barbeite — la rue du Bec — la croix de Saint Ladre — la rue comme l'en va de la Magdelenne en Boussart.

Vernonnet[2] : la coste de Saint Michiel — la maison où pend l'enseigne du cygne — la coste de Bouart — l'eaue de Sayne.

D'autres petites localités son tseulement indiquées, à peine avons-nous rencontré quelques lieux-dits : Saint-Pierre d'Autis[3] : les Sablonnières. — Saint-Étienne jouxte Bailleul[4] : le val de Cantelou et la sente jurée. — Saint-Marcel[5] — Saint-Just[6] — la Gravelle[7] — Giverny[8] — Pressagny l'Orgueilleux[9] — Pressagny le Val[10].

Un chapitre intitulé «A cause des louages des maisons du chappitre» nous apprend qu'il y avait alors des écoles à Vernon, et que le loyer de la salle où elles se tenaient était de 20 sols. Maistre Mathieu, neveu, était un des maîtres; il payait alors 32 sols de loyer par an.

La partie relative aux dépenses est de beaucoup plus intéressante; elle offre plus de diversité et des détails qui piquent davantage la curiosité. Un travail de dépouillement du manuscrit ne nous permet pas de relever d'importants travaux à l'église, pourtant nous voyons que le 25 juin 1433, les chanoines ordonnèrent à Marc Roussel, charpentier, et son fils, et à Regnault Cabot et Jean de Var, maçons, de visiter les ouvrages de l'église; peut-être s'agit-il d'une visite en vue de réparations ultérieures, ou de travaux déjà exécutés.

(1) Porte de Vernon : fief dont on trouve mention dès 1291.

(2) Commune réunie à Vernon au XIIIe siècle ; aujourd'hui faubourg et seconde paroisse sous le nom de Saint-Nicolas-de-Vernonnet.

(3) Saint-Pierre-d'Autils, commune du canton de Vernon : sergenterie relevant de Gisors; une des trois paroisses comprises dans le pays de Longueville.

(4) Saint-Etienne-sous-Bailleul, commune du canton de Gaillon.

(5) Commune du canton de Vernon.

(6) Commune du canton de Vernon, aucune sergenterie.

(7) Le Grand-Val, hameau de Vernon.

(8) Commune du canton d'Écos, ancien fief.

(9) Commune du canton d'Écos, ancien fief.

(10) Hameau et chapelle à Notre-Dame-de-l'Île.

Quelques travaux furent exécutés aux cloches pendant la période qui nous occupe, menues réparations, ferrures; pourtant maistre Roussel, charpentier, descendit la grosse cloche dont le battant fut aminci par Pierre Gaudin, moyennant 2 sols, il fut chargé ensuite d'y mettre de nouvelles ferrures. Ce même Gaudin fut aussi chargé de faire un pied en fer, du poids de 12 livres, pour mettre du charbon, pour chauffer les mains de celui qui célébrait la messe du grand autel en hiver.

Les dépenses faites pour le mobilier sont relativement minimes : on refit un lutrin pour le chœur parce que le précédent avait été rompu par ceux qui sonnaient et qui laissèrent les cordes des cloches trop près de lui; on acquit un chandelier de bois pour mettre les cierges des ténèbres, et une somme de 67 sols fut payée à Martine de Caillouel pour deux grands chandeliers de cuivre destinés à l'autel majeur.

Le huchier, Chretien Roussel, fut mandé à diverses reprises pour faire un banc, un coffre en hêtre et une selle à mettre en une chapelle. Maitre Jehan de la Rivière, charpentier, figure pour une somme de 44 livres pour un pupitre en bois, exécuté par lui, et destiné à la chapelle Notre-Dame.

Le chœur, les stalles, le marchepied de l'autel et la chapelle Notre-Dame furent recouverts de nattes pour lesquelles il fut payé 62 sols 4 deniers. L'église était en outre chauffée, nous avons relevé un achat de charbon à cet effet.

Nous n'insistons pas sur les dépenses du luminaire, qui n'offrent que peu de détails; notons pourtant que le chapitre devait, chaque année à la Purification, à l'évêque d'Évreux, un cierge de cire pesant 17 livres; il en coûtait ordinairement 72 sols.

Des travaux furent faits à différentes reprises aux vitraux de l'église; d'abord par Jehan de Senliz, qualifié de peintre et ouvrier desdictes verrières, qui fit, de verre neuf, un vitrail entre les chapelles Sainte-Marguerite et Sainte-Catherine, et une autre verrière près de cette dernière chapelle. Il fut payé 2 sols pour le charbon nécessaire à la soudure, et le serrurier Maillart reçut 16 sols pour 11 verges de fer destinées à supporter les panneaux de ces verrières. Dans le compte de l'année 1436-1437, on trouve le nom de Pierre Fleuvie qui travailla aux verrières du tour du chœur. Elles furent descendues et remplacées momentanément par des linges que Colin Gueffier attacha avec les 3 quarterons de clous fournis par Michellet

Rose, moyennant 12 deniers. Elles furent relavées et rassises par ce verrier auquel Jehan Maillart fournit encore 5 verges de fer et 200 paillettes pour «tenir et sarrer icelles verrières».

Les dépenses pour l'achat et l'entretien des ornements liturgiques nous permettent de relever certaines particularités : la femme Jehan Ovesne parait les aubes et amicts et réparait les ornements; elle recevait pour ce, annuellement, 12 sols. Suivant l'usage de cette époque, on suspendait une courtine dans l'église pendant le carême; une femme nommée Michelle, lingère à Vernon, reçut 4 sols 8 deniers pour avoir doublé deux draps noirs et pour la ficelle fournie par elle pour suspendre cette courtine. A noter encore l'achat d'une chasuble de vermeil de camelot de Chypre payée 7 livres 12 sols à Jehan Quesnel, chasublier demeurant à Rouen, rue Grand-Pont; une bannière pour les processions portant des deux côtés l'image de Notre Dame, sur champ bleu semé de fleurs de lis, payée 4 livres 14 sols 3 deniers, plus 10 sols p. pour l'apporter de Rouen à Vernon. Un étui pour renfermer le pain pour la célébration de la messe au grand autel et enfin 23 sols 4 deniers p. pour le vin dépensé à la Cène.

Le payement des divers officiers nous permet de relever : des chanoines qui touchaient de 8 à 10 livres et toute une série de vicaires et de clercs, une somme qui variait entre 2 sols à 4 livres. L'église ayant un certain nombre de procès à soutenir avait à sa solde un procureur qui touchait annuellement 12 livres 16 sols, et un avocat, Guillaume Le Coq, 64 sols, le sonneur Colin Lepelletier, touchait 5 sols pour sonner Prime pendant le Carême; Jehan le Gaigneur, sergent, pour assister aux processions pendant un an, recevait un don de 10 sols; l'organiste, Guillaume Le Nostre, outre son traitement de chanoine, 9 livres 11 deniers. On trouve encore une somme de 5 sols payée à Regnault Cabot et son valet pour avoir nettoyé les gargouilles en hiver, et la mention d'un valet charpentier qui nettoya la lanterne du chœur le jour de la vigile de Noël.

Le chapitre ne manquait pas de tirer parti des rentes et deniers en vins qu'il percevait; en 1432, il paye 8 sols à un ouvrier, pour un pot, une chopine et un demi-setier pour vendre du vin à la petite mesure.

Les chanoines se réunissaient quelquefois pour dîner en commun, notamment à Pâques et à la Saint-Barnabé, sans doute à l'occasion de la reddition des comptes; on trouve même la mention

d'une alose qui fut ainsi mangée, et l'on paya 4 sols 4 deniers pour faire «la casolle à lasd. alose». Les chapelains de l'église recevaient une certaine somme pour boire ensemble; en 1435, il leur fut alloué 32 sols. Le jour des Saints-Innocents, on distribuait 6 sols aux enfants de chœur. Les ouvriers et varlets n'étaient pas oubliés et, pour faire avancer certains travaux, on leur distribuait, en 1434, 12 sols 9 deniers pour leur vin.

Il nous reste maintenant à examiner certaines dépenses qui offrent un intérêt d'un caractère plus artistique. Les comptes relatent certains achats de papier et de parchemin, d'abord pour la transcription des comptes et les besoins du chapitre, mais encore pour la confection de livres liturgiques dont les mentions sont intéressantes à retenir. Il fut fourni en diverses fois à messire Pierre Hestrel, des peaux de parchemin, qu'on achetait alors à Évreux, pour écrire trois *Processionnaux;* il en fut aussi fourni à un certain Jehan de Bernay, chargé de transcrire un *Collectaire;* une douzaine de peaux fut acquise pour commencer un *Responsorial;* enfin nous trouvons que Guillaume Beaugendre reçut en plusieurs fois la somme de 4 livres 19 sols 8 deniers p. pour la façon d'un *Antiphonaire,* noté par Pierre Hestrel; le parchemin de ce dernier livre avait été apporté d'Évreux par la femme Denisot Delaplace.

Les sommes payées aux copistes de ces livres méritent d'être relevées : Pierre Hestrel[1], pour avoir écrit et noté trois Processionnaux, reçut 7 livres 12 sols; Jehan Havart, pour avoir écrit et noté l'office de la messe, 3 sols; dom Jehan Roncel, religieux de Bernay, pour son Collectaire, 4 livres 16 sols; et enfin Perrin le Monnier, 8 sols, pour avoir écrit et noté, en papier, plusieurs «Venites» ou recueils d'Invitatoires.

Les travaux de reliure étaient ordinairement faits par un certain curé de Mercay, on le trouve mentionné à différentes reprises, notamment pour les Processionnaux et le Collectaire écrit par Jehan de Bernay, et un Evangéliaire. Ce fut lui qui relia en quatre grands volumes les comptes de l'église pour la période comprise entre les années 1388 et 1431. Les signets pour les livres de chœur furent fournis par Robin Le Clerc «8 saintiers et une pippe de bois à les attacher» plus huit autres destinés aux Antiphonaires.

[1] Ce Pierre Hestrel, dont le nom revient à plusieurs reprises dans les comptes, était un chanoine de Vernon; en 1434, il figure au compte du gain des officiers de l'église pour une somme de 4 livres, 5 sols, 1 d., ob. (fol. 76 du ms.)

On distribuait des mereaux aux chanoines et aux vicaires; messire Olivier reçut 16 sols pour cet office depuis la Conception Notre-Dame jusqu'à la Saint-Barnabé. Nous trouvons deux acquisitions de ces mereaux faites à Colin Martin, et une bourse de cuir pour les mettre : une première fois 1280 pour 43 sols 2 deniers, et une autre fois 400 pour 8 sols.

Très peu de mentions en fait d'orfèvrerie ; pourtant nous trouvons qu'un orfèvre de Vernon fit un gobelet d'argent, pesant 4 onces 1 gros, pour servir au chœur de l'église ; qu'il répara un encensoir et la nef où l'on met l'encens ; enfin qu'un certain Robin Ribaut, orfèvre, refit un calice d'argent doré avec sa patène dorée et émaillée.

En 1435, un «ouvrier en marqueterye» dont le nom est malheureusement illisible par suite des mutilations du volume, fut chargé d'encadrer, en bois de Chypre, deux tableaux ouvrés en ivoire. Cet artiste habitait Rouen, et ce fut Guillot du Manoir qui, moyennant 8 deniers, lui apporta les deux tableaux.

L'église de Vernon possédait alors deux riches Évangéliaires que les comptes désignent sous le nom de *Textes* : l'un couvert d'or, l'autre d'argent. Le compte de 1436 contient à ce sujet des détails assez complets. Le premier, le plus important, était, dit le texte, tout d'or, à images eslevées, pesant en tout 10 marcs 6 onces 2 esterlins et demi; il avait été écrit, corrigé et enluminé de lettres d'or; il semble avoir été tout particulièrement orné, car les mentions qui le concernent sont assez nombreuses et dénotent une certaine richesse d'exécution. Le second, ou *petit Texte*, était recouvert d'argent, enfermé dans un étui de velours bleu semé de fleurs de lis; il pesait 3 marcs 14 esterlins d'argent. C'était l'orfèvre Robin Ribaut qui avait été chargé de l'exécution de ces riches reliures qui feraient aujourd'hui l'orgueil du trésor de l'église.

On peut se rendre compte, par les citations que nous reproduisons ci-après, combien est importante l'étude de ces anciens documents qui permettent ainsi de relever une quantité de petits détails très précieux pour l'histoire monumentale en général, et l'histoire locale en particulier.

COMPTES DE LA COLLÉGIALE DE VERNON (1432-1439).

RECETTES.

(Fol. 3). 1432-1433. Jehan Veaulx, pour sa maison assise en la rue aux frères meneurs, près les fossés du chastel .... 2 sols.

Jehan Mouchet, pour sa maison où il demeure, au marchié aux fromages .... 6 sols.

Des religieuses de l'hostel Dieu de Vernon, pour l'ostel qui fut Jehan Lefeux, où souloit pendre l'enseigne du coq .... 15 sols.

(Fol. 3 v°). Les religieux de la Magdalene de Rouen, sur leur clos .... 24 sols.

Chardet Choppin, pour sa maison, assise en la grant rue de Vernon, près la halle aux bouchiers .... 32 s. 6 d.

Jehan Morin, pour sa maison de la rue Potart .... 5 sols.

Jehan de Malassis, le jeune, pour une granche en la rue Potart. 2 sols.

(Fol. 4). Jehan Bouillart, pour sa maison où souloit pendre l'enseigne du Cheval rouge .... 10 sols.

Jehan de Cocheul, pour sa maison assise au marchié à l'erbe. 11 s. 6 d.

Jehan le Chandellier, pour sa maison jouxte la porte aux merchiers. 9 sols.

(Fol. 4 v°). Philippot Chantel, pour sa maison assise au bout de la halle au pain.................................. 10 sols.

Jehan Sorel, pour sa maison où il demeure, et fait le coing de la rue allant au Chastel .... 6 s. 8 d.

Guillaume Patus, pour sa maison où il demeure rue du Chastel. 15 sols.

(Fol. 5). Jehan le Veneur et sa femme, pour sa maison assise en la rue du Pont.................................. 2 s. 6 d.

(Fol. 6 v°). Chardin le Mettaier, pour sa maison, assise au marchié aux fromages .... 5 sols.

Colin Robert, pour sa maison assise au marchié au harenc. . 10 sols.

Les hoirs feu Guillaume Hue, pour leur maison assise sous les porches au marchié aux porceaulx .... 5 sols.

(Fol. 7). Jehan Froment, pour sa maison près l'hostel de Bernay 8 sols.

(Fol. 10). Du curé de Mercay, pour la maison basse où il demeure, qui fait le coing vis à vis l'hôtel du Becq Hellouin, pour un an . . . 32 sols.

De maistre Mahieu, neveu, maistre des escolles, pour sa chambre où il demeure, au dessus dud. curé . . . . 32 sols.

De la salle où sont les escolles, pour ceste année . . . . 20 sols.

(Fol. 28). 1433-1434. Des religieux de la Magdelaine de Rouen, qui soulloient devoir par an 3 barilz de vin et 23 s. p. de rente sur leur clos, assis devers leur maison . . . . 24 sols.

(Fol. 29). Guillaume Huret, pour sa maison assise près la porte de Gamilly . . . . 10 sols.

(Fol. 30). Jehan Palette, pour sa maison qui fut Jehan de Senliz peintre, assise ou vieil bourg . . . . 5 sols.

(Fol. 31). Du chappellain de la chapelle S. Jehan et S. Pierre. pour sa maison . . . . 10 s. 8 d.

(Fol. 35 v°). Des religieux de la Magdelaine de Rouen (pour des biens sis à Chanteraine) . . . . 3 sols.

(Fol. 38). Des hoirs feu Henry Le Prévost, pour leur maison à Vernonnet, où pend l'enseigne du Signe . . . . 5 sols.

(Fol. 40). Des hoirs feu Guillaume Roussel, pour leur maison qui fut Jehan de Fourneaux, où pend l'enseigne de la croix de fer . . . . . . 12 d.

(Fol. 40 v°). De Pierre Veaulx, dit sarche espée, pour sa maison assise en la rue des Cordeliers . . . . 2 sols.

(Fol. 41). Des hoirs feu Aubillet Rose, de leur maison assise en Gloriette, d'un costé, la place où le puits soloit estre . . . . 10 s. 1 d.

De Guillaume Boudeville et sa femme, de leur maison assise derrière S. Jacques . . . . 16 sols.

(Fol. 42). De Martin Le Ferme, sur sa maison en la rue du pont, où souloit pendre l'enseigne S. Eustace . . . . 40 sols.

De Jehan Yollant, sur sa maison assise en la rue de Seine . . . 20 sols.

(Fol. 61). 1434-1435. De Pierres le pontonnier, pour sa maison où il demeure, assise entre deux portes, et fait le coing de la ruelle de la Gravelle . . . . 10 sols.

De Gillet, le chandelier, pour sa maison assise entre deux portes, au marchié à l'erbe, et y souloit pendre l'enseigne de la Heuze . . . . 20 sols.

De Jehan, le chandelier, pour sa maison assise jouxte la porte aux merciers . . . . 9 sols.

DÉPENSES.

(Fol. 12). 1432-1433. Pour le gaing des chanoines, vicaires et clercs à lad. église, pour le terme de la Conception Notre Dame 1432: Guy Davoult, 10 liv. 6 sols. 8 d. – Jehan Ville, 8 liv. (Nous relevons ici les noms des personnages suivants, qui touchaient une somme variant entre 4 livr. et 2 sols.) Regnault le Vallet, Jehan Letellier, Guillaume Le Nostre, Pierre Hestrel, Jehan Larondel, Louys Hubert, Pierre Jacques Le Prévost, Regnaut Duchemin.

(Fol. 13). Pour ung cierge de cire pesant 17 livres que le chappitre doit à mons. d'Évreux, à la Purification Notre Dame .... 72 sols.

Au procureur, pour parchemin, pappier et pour autre double de ce présent compte .... 40 sols.

A Collin Le Pelletier, pour avoir sonné Prime ou temps de karesme derrain passé .... 50 sols.

(Fol. 22 v°). Pour deux douz. de parchemins apportez d'Evreux par l'ordonnance de maistre Guillaume Le Monnier et baillies à messire Pierre Hestrel, pour escripre 3 processionnaux .... 46 s. 4 d.

A messire Guillaume Le Nostre pour 10 peaulx de parchemin baillies aud. Hestrel, pour chacune peau 2 sols. .... 20 sols.

Item aud. Hestrel pour sa paine d'avoir escript troiz livres de processions et nottez .... 7 liv. 12 s.

Au curé de Mercay pour avoir relyé et couvert iceulx 3 livres et avoir mis les fermoirs qui y appartiennent, pour chacun 5 s. 4 d.... 16 sols.

Aud. curé de Mercay pour avoir couvert et relyé ung manuel. 2 s. 8 d.

Aud. curé de Mercay, pour avoir lié et mis en iiij grans volumes les comptes de ceste église, commençant en l'an 1388 jusqu'à l'an 1431 .... 10 s. 8 d.

Item pour iiij grans peaulx de gros parchemin pour les couvertures d'iceulx iiij volumes, avec les petites saintures à les lyer ...... 6 s. 8 d.

Item audit pour parchemin baillé par luy à Jehan de Bernay, pour ung collectaire, lequel il doibt faire .... 12 sols.

Item à luy par led. curé 4 peaulx de parchemin......... 15 s. 8 d.

A luy sur ce qu'il doit avoir pour escripre icellui livre ..... 16 sols.

Item à Jehan Havart, pour avoir notté et escript l'office de la messe .... 3 sols.

(Fol. 23). A Jehan Maillart, pour avoir defferé les clocles . . 79 sols.

A Pierre Gaudin, pour avoir fait neuf le barel de l'une d'icelles cloches, pesant 22 livres de fer . . . . 29 s. 4 d.

Aud. Gaudin, pour avoir fait ung pié de fer pesant 12 livres, à mettre une paelle où l'on met du charbon pour chauffer les mains d'icelluy qui dit la messe au grant autel en yver, pour ce, pour fer et fasson . . . 12 sols.

A lui pour avoir reffait le lutrin du cuer, lequel avoit esté rompu par ceux qui sonnoient qui laissièrent les cordes des cloches trop près d'icelluy luttrin . . . . 2 sols.

A Jehan de Senlis[1], paintre et ouvrier desd. verrières, pour avoir fait de vairre neuf une fourme ainsi qu'elle se comporte entre la chappelle Sainte Margueritte et la plus prochaine d'icelle et la chappelle Sainte Katerine, montant 48 piés dont il fu marchandié à luy par messire Guy Davoult, à 3 s. 8 d. pour chacun piè . . . . 8 l. 12 s. 4 d.

Item aud. de Senlis pour le rappareil fait en une aultre fourme de verrière pareille et prez de la première, ver la chappelle Sainte Katerine, icelle repparacion faitte par son vallet, par marchié fait à luy comme dessus, à 12 d. pour chacun piè, à lui paié pour 47 piès . . . . 47 sols.

Item pour charbon baillé aud. verrier pour faire la souldeure d'icelles verrières . . . . 2 sols.

A Maillant, serrurier, pour 11 verges de fer pour donner lieson aux penneaulx d'icelles verrières . . . . 16 sols.

(Fol. 24). A ung huchier pour avoir fait ung chandellier de bois à mettre les cierges des ténèbres . . . . 8 sols.

A luy pour avoir enté et refait le lutrin du destre costé . . . . . . 3 sols.

A ung ouvrier, pour avoir fait ung pot, une chopine et un demi septier pour vendre du vin à la petite mesure . . . . 8 sols.

A maistre Guillaume Le Sac pour ung estuit à mettre le pain à célebrer au grant autel . . . . 2 brettons.

(Fol. 47). Au procureur, pour parchemin et pappier . . . . . . 40 sols.

Pour vin despensé à la Cène . . . . 23 s. 4 d. p.

(Fol. 47 v°). Le xxv[e] jour de Juing, ou temps de ce présent compte, messeigneurs messire Guy Davoud, maistre Pierre Duret et Jehan, nepveu, ordonnèrent à Marc Roussel et son filz, charpentiers, et Regnault Cabot et Jehan de Var, maçons, de visiter les ouvraiges de l'église.

[1] Voir *infra*, à l'Appendice.

(Fol. 50). Mentions de paiements au garde sceaulx, pour avoir ressellé divers vidimus et lettres de constitution de rentes.

(Fol. 53). A messire Guillaume Le Nostre, pour son labeur des orgues . . . . 32 sols.

Le jour des Innocens, fut donné aux enffans de cuer . . . . 6 sols.

(Fol. 77). 1434-1435. Au chapellain qui fut dire l'Evangille Notre Dame de Lisle, le jour de l'Assumption Notre Dame, en août. . . . 6 sols.

Au procureur de l'eglise, pour ses gaiges d'un an. . . . . . . 12 l. 16 s.

A luy pour parchemin et pappier et pour avoir fait escrire et doubler ce présent compte . . . . 40 sols.

A la femme Jehan Ovesne, pour avoir paré les aubes, amitz et rappareillé les ornements de l'église pour un an . . . . 12 sols.

A Guillaume Le Coq, advocat en court laye, pour sa pension d'un an . . . . 64 sols.

A Jehan Le Gaigneur, sergent, pour don à luy fait d'estre aux processions pour ung an. . . . . 10 sols.

(Fol. 77 v°). Le XXIV[e] jour dud. moys (juillet) pour despense faicte en l'hostel de Hestrel, présent led. maistre Guillaume et maistre Pierre Le Boursier et le procureur, après ce qu'il olt marchandé à luy de repparer aucunes verrières du cuer de l'église . . . . 2 s. 8 d.

Pour despense semblablement faicte quand il marchanda à ung huchier, nommé Chrétien, à faire ung banc entre deux pilliers, près du grant autel . . . . 2 sols.

(Fol. 81). A messire Olivier, pour avoir distribué les méreaulx depuis la Conception Notre Dame jusques à la S. Barnabé . . . . 16 sols.

Aux chappellains de l'église pour boire ensemble à cause du disner S. Barnabé . . . . 32 sols.

(Fol. 104 v°). 1435-1436. . . . . . . ouvrier de marqueterye pour avoir encastillé en boiz de Chipre deux tableaux ouvrés en yvoire . . . faire deux paix pour servir ou cuer de l'église, à lui paié. . . . . 26 s. p.

A Guillot du Manoir pour avoir apporté les deux tabelleaux enchastillez en Chippre en la ville de Rouen. . . . . 8 deniers.

A Chrétien Roussel, huchier, pour avoir reffait de neuf la moictié d'une charne neufve ou cofre d'estre . . . . 16 deniers.

A Martinne de Caillouel, pour deux grans chandeliers de cuivre à elle achetés par Guy Davoust, pour servir au grant autel du cuer de l'église . . . . 67 sols.

A Jehan Quesnel, chasublier, demourant en la rue de Grant pont, à Rouen, pour ung chasuble de vermeil de camelot de Chippre. 7 l. 12 s.

A une femme nommée Michelle, lingère, demeurant à Vernon, pour sa painne d'avoir doublé deux draps noirs pour servir au grant austel en temps de karesme, et pour fisselle achetée pour pendre iceulx draps.. 4 s. 8 d.

(Fol. 105). A ung orfevre de Vernon pour avoir fait ung gobellet d'argent pesant 4 onces et 1 gros, servant au cuer de l'église devant *Corpus Domini.*

(Fol. 131). 1436-1437. A Colin Greffier, pour avoir mis du linge ès fourmes des verrières d'autour du cuer, lesquelles avoient esté descendues par Pierre Fleuvie, verrier .... 16 deniers.

A Michellet Rose, pour 3 quarterons de clouz pour ce faire 12 deniers.

Aud. Pierre Fleuvie pour avoir descendu icelles verrières tout autour du cuer, ad. ce qui estoit nécessaire, relavées et rassises icelles, ainsi comme il est contenu en sa lettre du marchié par lui fait à messieurs du chappitre .... 14 l. 8 s. p.

A maistre Jehan de la Rivière, charpentier, sur la somme de 44 livres qu'il doit avoir, pour ung pupitre de boys en la chappelle Notre Dame, par marchié fait à lui .... 9 l. 4 s.

A Jehan Maillait, serrurier, pour avoir baillé au dessud verrier 5 verges de fer pour faire verges à asseoir icelles verrières et pour ij^{c} de paillettes pour tenir et sarrer icelles verrières .... 10 sols.

(Fol. 131 v°). A dompt Jehan Roncel, religieux de Bernay, pour le parpaiement d'un livre nommé Collectaire, fait par luy........ 4 l. 16 s.

Audit curé de Mersé pour avoir relié led. livre et un texte à Évangille .... 32 sols.

Pour 17 peaulx de parchemin qui ont esté emploiées par dessus les 11 peaulx de parchemin qui avoient été baillées aud. religieux de Bernay pour l'accomplissement d'icellui livre .... 26 s. 8 d.

A Perrin Le Monnier pour avoir escript et notté en pappier plusieurs *Venites* .... 8 sols.

A maistre Guillaume Le Sac, pour une douz. de parchemin apporté d'Évreux pour commencer à faire un livre de Respondz, pour ce 28 sols.

A Robin Le Clerc pour 8 saintiers à mettre aud. collectaire et une pippe de bois à les attacher et pour avoir escript deux oroisons mises aud. livre .... 2 s. 8 d.

A Pierrres Gaudin, pour avoir amendé la pinte de la grant cloche 2 sols.

A Chrétien Roussel, huchier, pour la vendue d'une selle à mettre en une chappelle . . . . 2 s. 8 d.

(Fol. 132). Pour une bannière à porter aux processions en laquelle a de chacun costé un ymage de Notre Dame, et est icelle bannière sur champ bleu semé de fleurs de lys d'or, laquelle a esté faicte à Rouen . . . . 4 l. 14 s. p. 3 d. t.

Item pour apporter lad. bannière de Rouen à Vernon . . . . . . 10 s. p.

(Fol. 132 v°). *Dépense pour le fait de deux Textes de Evangilles, couvers d'argent et ung calice tout doré, faiz à Rouen.*

A Robin Ribaut pour ung des diz teuxtes, lequel est tout dort à ymages eslevées, pesant en tout 10 mars 6 onces 2 esterlins et demi. A esté baillé d'argent en masse prins oud. tresor d'icelle église 3 vieulx calices rompus et les platines pesant 6 mars 7 onces et une couverture du vieux texte, pesant 2 mars 2 onces 3 gros, avec un gobellet d'argent donné par deffuncte Jehanne la bouchière, pesant 2 mars un gros, et le surplus montant un marc 2 esterlins et demi, a esté paié aud. orfevre . . . . 6 l. 10 s.

Item aud. Robin pour la façon dud. teuxte, au pris de deux salus d'or, chacun salut au pris de 28 s. 6 . . . . 24 l. 6 s. 4 d. p. 1 d. t.

Item pour or à dorer led. livre et qui y est entré . . . . 25 l. p.

Et pour cellui a escript les Evangilles dud. texte . . . . 36 s. p.

Item à l'escripvain, par marchié fait . . . . 27 s. p.

Item pour corriger l'escripture et visiter ce qui estoit incorrect, fut paié . . . . 12 sols.

Item pour le enluminer de lettre d'or et dorer les feuilles. 48 s. 9 d. ob.

Item pour deux aes sur quoy l'argent est assis . . . . 6 s. 7 d.

Item pour draps d'or à le couvrir . . . . 11 s. 2 d.

Item pour le relier . . . . 19 s. 3 d.

Item pour ung estuy à apporter ledit texte . . . . 16 deniers.

Item pour despense en comptant aud. orfèvre . . . . 13 s. 4 d.

Despence pour le calice.

Aud. Robin Ribaut pour 2 mars 4 onces 5 esterlins d'argent que poise led. Calice par lui fait pour lad. église . . . . 16 l. 4 s. p.

Item pour la façon et pour dorer et esmailler la platine . . . . . 40 sols.

Item pour or qui est entré à dorer icellui calice dehors et dedens . . . . 10 l. 4 s. p.

Despence pour le fait de l'autre petit texte.

Aud. Robin Ribaut, pour 3 mars 14 esterlins d'argent que poise led. petit texte . . . . 19 l. 15 s. p. 3 d. t.

Item pour la façon, c'est assavoir entaillier le costé couvert d'argent et y mettre bordeures . . . . 8 l. 4 s. 8 d. p. 2 d. t.

Item pour la dorreure des feuilles dud. texte . . . . 6 sols.

Item pour le rellier . . . . 16 sols.

Item pour velleau bleu et toille blanc dessoubz, sur quoy sont assises les fleurs de lis . . . . 16 s. 4 d. p. 1 d. t.

Item pour l'orfrois d'argent mis au dos . . . . 4 sols.

Item qui fut donné aux ouvriers, varlets, pour leur vin affin de avancier les ouvraiges dessusdiz. . . . . 12 s. 9 d. p.

(Fol. 137 v°). 1434-1435 (Fabrique). A Regnault Cabot, pour avoir nestoyé les gargouilles en hiver, pour ung jour de lui et de son vallet. 5 sols.

(Fol. 138 v°). A ung orfevre (le nom est resté en blanc) demourant à présent à Vernon, pour réparer ung encensoir et la nef où l'en met l'encens . . . . 48 sols.

(Fol. 139 v°). A Colin Martin, pour XII^{c} IIII^{xx} mereaux pour bailler aux vicaires en cuer et pour les nouvellez et aultres mereaux faiz pour lez chappellains . . . . 43 s. 2 d.

Pour une bourse de cuir à mettre iceulx mereaulx . . . . 3 sols.

(Fol. 140). Pour nates pour le cuer et chaires de l'eglise et soubz les piez du grant autel et en la chappelle Notre Dame . . . . 62 s. 4 d.

(Fol. 166). 1438-1439. Pour pappier achetté par plusieurs fois pour faire les besoingnes et escriptures du chappitre. . . . . (A partir de cet endroit, les mutilations ont fait disparaître les sommes, au recto des feuillets principalement.)

(Fol. 172 v°). Pour ung disner, le lundi de Pasquez par messieurs, aux vicaires de l'église, IX pos de vin en l'hostel de maistre Guillaume. 21 sols.

Pour une alose qui fu mengée en la compaignie de M. Guy et plusieurs aultres . . . . 2 s. 8 d.

Pour la casolle à lad. alose . . . . 4 s. 4 d.

(Fol. 175 v°). A Colin Martin pour iiij^{c} mereaulx à lui achettez 8 sols.

(Fol. 194). 1437-1438 (Fabrique). A l'ouvrier qui a mis les nates du cuer à point, pour reste qui lui estoit deu................

Pour charbon achetté pour l'église....................

A ung varlet charpentier qui nestoya la lanterne du cuer de l'église, la vigille de Nouel ....

(Fol. 195). A maistre Roussel, charpentier, pour avoir descendu et remonté la grosse cloche afin qu'elle feust referrée..........

A Pierre Gaudin pour defferrer et refferrer icelle cloche ....

Item pour 8 saintiers pour les antiphoniers ....

(Fol. 195 v°). Deniers baillez, pour la façon de l'Antiphonier.

A Guillaume Beaugendre, estimation sur la façon dud. livre, à plusieurs foys...................................... 4 l. 19 s. 8 d. p.

A messire Pierre Hetrel sur ce qui lui est deu d'avoir notté icellui livre.. 52 s. p.

Pour deux douz. et 4 peaulx de parchemin, paiés par led. maistre Guillaume..................................... 50 s. 8 d.

Pour une douz. de parchemin aporté d'Evreux par la femme Denisot Delaplace, pour 4 peaulx de parchemin pour led. antiphonier..

Pour avoir fait iiij aulbes ou vestemens aux anges du cuer.... 6 s. p.

APPENDICE.

Chanoines, vicaires et clercs servans en l'Église de Vernon, au terme de la Conception Notre Dame 1432, avec les sommes touchées par chacun d'eux. (Ms., fol. 12.)

Messire Guy Davouet	10 l.	6 s. 8 d.
Messire Jehan Ville........................		8 s.
Messire Regnault le Vallet....................	6 l.	12 s.
Maistre Jehan le Tellier	7 l.	10 s.
Messire Guillaume Le Nostre	7 l.	14 s.
Messire Pierre Hestrel.........................	6 l.	3 s. 1 d.
Messire Jehan Larondel.......................	7 l.	8 s.
Messire Louys Hubert	4 l.	6 s.
Pierre Lemonnier..........................		103 s.
Messire Robert Riglen	4 l.	
Messire Pierre Le Roy........................		79 s.

Messire Robert de Bonneval		74 s.	10 d. ob.
Messire Olivier Rochet.	4 l.	3 s.	
Messire Pierre Lemarié.		77 s.	6 d.
Messire Jehan Asnier		79 s.	4 d. ob.
Messire Jacques Leprévost	4 l.	2 s.	5 d.
Jehan Miart.			14 d. ob.
Maistre Regnault Duchemin.		2 s.	5 d.
Maistre Philippe Gerart		2 s.	5 d.
Messire Gui Gasse		2 s.	5 d.
Olivier Dorcherel			14 d. ob.
Robinet Letellier			14 d. ob.
Colin Lepelletier			14 d. ob.
Jehan Vailli.			14 d. ob.
Robin Turpin			14 d. ob.
Guiot Legallois			14 d. ob.
Pierre Leprévost			14 d. ob.
Jehan Havart, pour don à luy fait.		16 s.	

Jehan de Senlis figure en qualité de «verrier et paintre» dans un acte du 11 février 1436, par lequel il reconnait avoir :

eu et reçeu de honorable homme et sage Guy de la Villecte, viconte de Rouen, la somme de quatre livres dix solz tournois qui deubz lui estoient pour sa paine, sallaire et despens, et avoir trouvé toille, clou, ruben et aultrez choses qui ont esté mises et emploiées pour faire huit chasseis de toile taysentinée et losengée en façon de verrines, qui ont esté mis et assiz en plusieurs fenestrez qui sont en la question qui est entre la geolle et les cohues dud. lieu de Rouen [1]. . .

[1] *Archives de l'Art français*. Documents, t. V, p. 66.

V

L'ADMINISTRATION MILITAIRE

DES

ÉTATS DE BRETAGNE

AU XVIIIE SIÈCLE.

COMMUNICATION DU LIEUTENANT H. BINET.

Chez tous les grands peuples, et à toutes les époques de leur histoire, la puissance militaire fut le gage indispensable d'une politique étrangère glorieuse, et le plus ferme soutien de la grandeur de l'État. Le développement rapide de certaines nations au XVIIIe siècle, et l'ardeur combative qu'elles apportèrent à la réalisation de leurs ambitions, ou à la satisfaction de leur convoitises, entraînèrent une rupture de l'équilibre européen et des modifications profondes dans le régime militaire de la France. Les mêmes facteurs ont d'ailleurs continué leur influence néfaste depuis cette époque, et ils ont conduit insensiblement les peuples à l'état de paix armée dont les répercussions économiques les écrasent aujourd'hui.

Or, si l'étude des lois militaires promulguées depuis la Révolution permet de dégager clairement la progression ascendante des obligations personnelles et des charges financières imposées aux citoyens pour la défense nationale, l'examen de cette même question est au contraire très délicat sous l'ancien régime. Les institutions de la monarchie, formées lentement, à diverses époques, en adoptant des traditions variables suivant les siècles et les pays où elles avaient pris naissance, n'offraient pas l'uniformité qui caractérise nos institutions modernes.

La Bretagne en particulier jouissait jadis, en sa qualité de pays d'États, d'une constitution spéciale et de certaines libertés opposables aux actes arbitraires du pouvoir souverain. Ses franchises étaient très étendues au point de vue militaire.

Mais hélas! tous ses privilèges furent successivement abolis au XVIIIe siècle sous la pression des événements militaires, et elle devint une véritable province frontière sans cesse menacée des agressions de l'ennemi. Les inflexibles nécessités de la défense du royaume exigèrent de lourds sacrifices de tous les citoyens: les Bretons ne les marchandèrent pas. Ils offrirent à leur souverain leur or et leur sang, et la fusion de la Bretagne dans l'unité française s'effectua ainsi de fait, bien que la province conservât toujours la vaine apparence de ses libertés et de sa constitution séculaire.

L'étude de cette transformation méthodique du statut politique des Bretons nous entraînerait à un développement hors de proportion avec le cadre de ce travail. Nous n'effleurerons donc pas ce sujet, et nous nous bornerons à rechercher les résultats acquis, sur un point particulier, par le pouvoir royal, au milieu du XVIIIe siècle. Nous nous proposons d'étudier dans ce but les principes de l'administration militaire, et les bases de l'organisation du Commandement en Bretagne en 1759, époque à laquelle la province fut occupée par une petite armée.

I

Les corps de troupes employés en Bretagne étaient directement placés sous les ordres du Commandant en chef dans la province: ils relevaient également de l'intendant, fonctionnaire investi des droits administratifs les plus étendus, et ils avaient en outre des rapports constants pour tous les détails de leur vie journalière avec les États de Bretagne, représentés par leur Commission intermédiaire.

Mais les limites qui séparaient les différents pouvoirs sous l'ancien régime étaient tellement indécises qu'elles étaient à chaque instant franchies par les uns et par les autres. Il en résultait souvent des violations des ordonnances, ou de la coutume; des compétitions de principes, ou des querelles de personnes. Le Commandant en chef n'avait qu'une autorité mal définie sur l'Intendant, et ce fonctionnaire ne possédait aucun pouvoir d'intervention directe dans le « Gouvernement intérieur » des États.

Il en résulta souvent de la confusion dans le service, et parfois des velléités de rupture entre les autorités provinciales et les représentants du pouvoir royal.

Les États de Bretagne étaient un vestige des institutions politiques de la Confédération des Gallo-Francs et des Bretons insulaires, qui avaient à leur tête une sorte de Cour souveraine et un Jury fédéral pourvu d'attributions politiques, législatives et judiciaires. Les ducs de Bretagne rendirent au IXe siècle toute son autorité à cette assemblée déchue de sa splendeur première pendant la période des grandes guerres; et son influence politique était si grande que la réunion de la Bretagne à la France, exécutée de fait en 1490, ne fut officiellement proclamée qu'en 1522, après l'approbation des États réunis à Vannes.

Ils subordonèrent toutefois leur consentement à la reconnaissance formelle par le roi des privilèges militaires et financiers de la province, et de nombreux documents confirmèrent dans la suite les franchises obtenues à cette époque.

Un édit de Charles VIII, du mois de novembre 1493, reconnaît et confirme l'exemption des charges militaires accordées aux États :

Sur ce que les gens des trois Etats disent et remontrent que de tout tems paravant que nostre dit pays de Bretagne fut en nos mains, quelque guerre, hostilité et division qui eut cours audit pays, les gens de guerre allant, venant, et séjournant par icelui pays, payoient leur écot et dépens par où ils passoient, nous ordonnons par édit irrévocable, que lesdits gens de guerre, soit d'ordonnance, petite ou grande garnison ou autres, allant, venant ou séjournant par notre dit pays et duché de Bretagne, payeront dorénavant leur écot et dépens par où ils passeront.....

Un autre édit d'Henri II rendu en 1579 déclarait solennellement :

Accordent Nosseigneurs les commissaires que la Province demeurera exempte de tous emprunts, subsistance et levée de gens de guerre, quartier d'hiver, garnison et logement, et ne sera ladite Province chargée d'aucuns prisonniers de guerre, et que les gens de guerre passant par ladite Province seront obligés..... et tenus de payer conformément aux Ordonnances et règlements de Sa Majesté.....

Le contrat de 1622 (art. 21) stipulait également que la Bretagne ne devait être chargée « d'aucuns gens de guerre, soit pour hiverner, soit pour se rafraîchir..... ».

Louis XIV lui-même affirmait, le 10 Décembre 1675 : « qu'il n'avait envoyé de troupes dans la province que par nécessité et sans tirer à conséquence, qu'il n'en enverra plus à l'avenir et qu'au

contraire il conserverait la Bretagne dans ses anciens privilèges..... »[1].

L'édit du mois de juin 1579 établissait également de la façon la plus nette les privilèges financiers de la province.

..... Et à ce qu'aucunes commissions, soit pour lever des deniers extraordinairement, ou autre innovation à l'état dudit pays, soit sur l'eclésiastique ou autres pour quelque couleur que ce soit, ne soient exécutées qu'elles n'aient préalablement été vues et délibérées et consenties par les Etats généraux dudit pays suivant leurs anciens privilèges.....

Les libertés bretonnes furent donc proclamées maintes fois de la façon la plus solennelle. Mais la royauté, sortie victorieuse au XVIIe siècle de la lutte contre la noblesse, tendit de plus en plus à effectuer à son bénéfice la concentration monarchique. Les États de Bretagne gênaient son absolutisme, elle réduisit leur rôle à celui d'une simple chambre d'enregistrement de ses volontés souveraines. Les privilèges des Bretons étaient un obstacle à l'arbitraire des ministres, elle les méconnut; et les populations de la péninsule armoricaine fléchirent bientôt sous le poids des « subsistances, levées des gens de guerre, quartier d'hiver, garnison et logement », en même temps qu'elles furent grevées de nouveaux impôts.

Les « Gens des trois ordres » avaient prévu la perte de toutes leurs franchises dès la nomination des premiers intendants de Bretagne. Ils refusèrent longtemps de les reconnaître, et ils résistèrent énergiquement à l'ascendant tyrannique que ces fonctionnaires prétendirent exercer sur toutes les branches de l'administration provinciale.

Le souverain sacrifia en apparence l'intendant, et il accorda en 1734 aux États la gestion de tous les impôts affectés à l'entretien des troupes en Bretagne, ainsi que de la capitation. Cette grande victoire compensa l'amertume des charges nouvelles imposées à la province, et les États apportèrent alors un changement important à leur organisation séculaire. Ils nommèrent à chacune de leurs sessions une commission de 90 membres chargée de l'administration intérieure de la province pendant l'année intermédiaire[2]. Son rôle le

[1] Lettres lues le 10 décembre 1675 à la séance des Etats par les Commissaires du roi.

[2] Chardel définit ainsi le rôle de Commission intermédiaire : « Elle est uniquement chargée de l'exécution des délibérations des États dans les parties de

plus important consistait à répartir les impôts, à les encaisser et à solder les dépenses prévues au budget des États.

Mais l'obligation de payer entraîne nécessairement le droit de contrôler, et la Commission intermédiaire n'y manqua jamais. Elle intervint constamment en vertu de ce droit dans certains détails de l'administration des corps de troupes et dans la vérification de leurs comptes; en même temps qu'elle surveilla, par délégation des États, les rapports des gens de guerre avec la population civile.

Les prérogatives financières de la Commission intermédiaire lui permirent non seulement de jouer un rôle prépondérant dans la préparation de plusieurs mesures militaires importantes; mais encore de donner aux conditions de la vie des troupes en Bretagne un caractère très particulier, différant par une foule de détails de son organisation normale dans le reste du royaume.

L'intendant collabora loyalement, ainsi que son subdélégué général, avec les commissaires des États à la solution de tous les conflits inévitables. Il était secondé dans les évêchés par 62 subdélégués, sorte de sous-préfets aux attributions réduites, et la Commission intermédiaire par un nombreux personnel de correspondants non rétribués, chargés de l'exécution du détail de ses ordres. Leurs attributions étaient assez semblables à celles des subdélégués, et la bonne entente de ces fonctionnaires était la condition indispensable de l'exécution correcte des services.

Le maire dans les communautés d'habitants, le syndic militaire dans les généralités de paroisse, agissaient également près des troupes comme représentants de l'intendant ou de la Commission intermédiaire. Les attributions de ces magistrats municipaux étaient très importantes, ainsi que nous le verrons plus loin.

Bref l'unité du commandement était très nette en Bretagne : elle reposait sur un seul officier, le Commandant en chef; mais l'administration était très confuse; l'intendance, la Commission intermé-

l'administration qu'ils lui ont confiée, et elle ne peut ni représenter les États ni les substituer. Sa position est celle d'un procurateur dont la conduite est tracée par la procuration qui lui a été donnée et dont il ne peut excéder les bornes.» P. 1.

Le bureau de la Commission intermédiaire était à Rennes; il se composait des dix-huit commissaires de l'évêché de Rennes. Chacun des neuf députés des huit autres évêchés n'avait que voix consultative et ne pouvait prendre part aux délibérations que s'il résidait régulièrement au chef-lieu de Bretagne.

diaire[1], les magistrats municipaux avaient des attributions plus faciles à définir qu'à exercer, et la mauvaise volonté ou la résistance des autorités provinciales pouvait tenir en échec les représentants du pouvoir central.

Les États de Bretagne devaient en effet satisfaire par des prestations en deniers ou en nature aux multiples besoins de l'armée. Or les droits des corps de troupes varient suivant leurs positions, et l'examen de deux grands cas généraux permettra de les définir tous. Les régiments peuvent être soit en station soit en marche :

Et dans le premier cas ils avaient droit, au XVIIIe siècle :

1° A la fourniture de l'étape ;

2° Au logement par billet chez l'habitant ;

3° Au transport de leurs impedimenta.

Dans le second cas :

1° Au logement ou au casernement ;

2° A l'ustensile.

Voyons les conditions d'exécution de chacun de ces services.

II

La fourniture de l'étape consistait à distribuer gratuitement aux troupes en marche dans la province, et aux militaires déplacés isolément, les diverses rations déterminées par le tableau suivant :

PARTIES PRENANTES.	PAIN CUIT et rassis entre bis et blanc. — ONCE.	CIDRE ou BIÈRE. — POT.	VIN. — PINTE.	VIANDE. — LIVRE.	FOIN. — LIVRE.	AVOINE. — BOISSEAU.
Infanterie..........	24	1	1	1	"	"
Gendarmes.........	48	2	2	2 1/2	"	"
Cavalerie	36	1 1/2	1 1/2	2	"	"
Dragons...........	24	1	1	1 1/2	"	"
Chevaux......................................					20	1

(1) Les fonctions des deux commissaires chargés des détails de l'administration militaire étaient si absorbantes qu'ils recevaient une indemnité annuelle de 1500 livres alors que les autres commissaires remplissaient gratuitement leur charge (Décision du 4 novembre 1738).

Les officiers et les bas-officiers avaient droit au nombre de rations ci-après [1] :

Les mestres de camp	12+8	de fourrage.
Les lieutenants généraux	10	6
Les majors et les capitaines	6	4
Les aides-majors et lieutenants	4	2
Les sous-lieutenants	3	2
Les adjudants, chirurgiens, aumôniers	2	2
Les bas-officiers	2	"

Tous les déplacements de troupes d'une province dans l'autre résultaient d'un ordre du roi, et dans la province d'une décision du Commandant en chef. Cet officier général établissait à cet effet un ordre de mouvement, appelé *Route*, indiquant : la date du départ de l'unité déplacée, son effectif par grade, le poids de ses bagages, son point de départ, ses gîtes d'étape, son point d'arrivée ; et, s'il était possible, la durée probable de son séjour dans sa nouvelle garnison.

Ce document était établi en double expédition : le chef de détachement en recevait une, l'intendant l'autre, et ce fonctionnaire en adressait une copie au bureau de la Commission intermédiaire. Les commissaires envoyaient dès la réception de cette route une note circulaire à leurs correspondants intéressés, et ceux-ci prenaient dans chaque gîte d'étape les mesures nécessaires pour recevoir les troupes.

La fourniture de l'étape était assurée partout, avant 1757, soit par un commerçant [2] lié à la Commission intermédiaire par un contrat de régie, ou par une adjudication (l'*étapier*) ; soit par le correspondant, et le service était exécuté dans ce cas « par voie d'économie ». Ces modes de gestion étaient onéreux, et la Commission procéda à partir de 1757 par adjudications générales d'une durée de deux années. Le prix de « la place de bouche » diminua aussitôt à partir de cette date.

Le commandant de la colonne présentait sa route au visa du maire, ou du syndic, aussitôt après l'arrivée au gîte, et il lui remettait en même temps l'état nominatif des militaires restés en arrière, auxquels il faudrait fournir ultérieurement l'étape. Toute

[1] Les officiers des troupes à cheval recevaient 2 rations de fourrage en plus.

[2] En cas de fourniture considérable il avait droit à une avance des deux tiers.

falsification de la route, toute manœuvre frauduleuse tendant à majorer les droits du détachement exposaient l'officier coupable à une peine d'un an de prison et à la cassation.

La distribution des vivres commençait aussitôt après le visa de la route par le magistrat municipal [1]. L'officier chargé des détails présidait cette opération. Il avait toute qualité pour examiner les denrées, les accepter ou les rejeter. Le refus systématique de la fourniture était d'un usage constant dans l'armée française. L'étapier ne s'en émouvait pas, les prix de son marché étaient passés en conséquence, et il triomphait infailliblement des scrupules de l'officier de distribution, moyennant une majoration des pesées et des gratifications plus ou moins importantes consenties aux officiers-majors, au garçon-major et au maréchal des logis.

Les officiers n'acceptaient jamais la distribution de leurs rations personnelles en nature, et l'étapier leur en versait la valeur en argent. C'était ce que l'on appelait «les places mortes».

Ces sortes d'arrangements étaient interdits, mais la Commission intermédiaire les tolérait, et elle n'intervenait que lorsqu'ils donnaient lieu à des plaintes où à des abus. Il était cependant formellement défendu de convertir pour la troupe la fourniture de l'étape en argent. Les officiers municipaux qui se fussent rendus complices d'un tel trafic encouraient la perte de leurs droits civiques, les étapiers étaient frappés de 1000 livres d'amende et du bannissement, les officiers étaient passibles d'un an de prison et de la cassation.

Ces pénalités sévères avaient pour objet de prévenir le maraudage et le brigandage, auxquels les soldats avaient tendance à se livrer pour se procurer des vivres sans bourse délier [2]. Mais les archives diverses contiennent de nombreux dossiers relatifs aux tentatives illicites exercées contre les étapiers et aux exactions de tout genre dont ils furent les victimes. Certains règlements de comptes particulièrement laborieux auraient sans doute de nos jours des conséquences judiciaires; d'autres embrouillés à dessein restèrent toujours insolubles, et les officiers acceptèrent très souvent sur leurs

(1) Il en établissait deux copies: l'une pour l'étapier et l'autre pour la Commission intermédiaire avec l'indication de la livraison.

Ces états étaient centralisés par évêché et par passage et numérotés: 1er compte, 2e compte....., etc.

(2) Cahier de Ploumoguer (Sénéchaussée de Brest): «Les soldats couroient les campagnes, pilloient nos bois, voloient nos légumes et nos fruits.....»

deniers personnels des retenues exercées d'office par la Commission intermédiaire.

Le désordre atteignit son comble en 1759. Les troupes destinées à «l'expédition particulière» se comportèrent en Bretagne comme en pays conquis. Il fut impossible d'établir exactement les décomptes des régiments, et cette situation critique modifia les rapports jusque-là très cordiaux du duc d'Aiguillon et des commissaires des États.

L'indiscipline des troupes, les exigences abusives des officiers, avaient des conséquences onéreuses pour le trésor des États dont elles chargeaient le budget des étapes. Mais elles avaient des suites beaucoup plus graves encore, lorsqu'elles s'exerçaient aux dépens des habitants, astreints à leur fournir le logement par billet, dans toutes les circonstances où ils avaient droit à l'étape.

Le logement des gens de guerre était jadis une charge très lourde. C'était une prestation essentiellement roturière. Elle n'atteignait ni le clergé, ni la noblesse, ni une foule de privilégiés [1], et les prévarications des municipalités augmentaient encore, en multipliant les exemptions, le poids d'une prestation réservée aux contribuables les plus pauvres.

Le maire dans les communautés d'habitants, ou le syndic militaires dans les généralités, établissait chaque année une liste dressée par quartier et par rue, sur laquelle tous les contribuables assujettis au logement des gens de guerre étaient inscrits, avec l'indication des ressources de leur domicile et du nombre de lits qu'ils possédaient. Ils la communiquaient ensuite au correspondant de la Commission intermédiaire. Ce dernier en contrôlait l'exactitude, il recevait les réclamations des intéressés, et pouvait y faire droit; il réparait les omissions, redressait les erreurs, visitait les locaux et renvoyait ensuite à l'autorité municipale une liste définitive, destinée à la répartition des gens de guerre entre les contribuables à chaque passage : «au turne et avec équité».

L'hôte devait fournir aux soldats 1 lit pour 3 fantassins ou pour 2 cavaliers: place au feu et la chandelle.

[1] Beaucoup de municipalités étaient systématiquement hostiles aux privilégiés, et elles les imposaient au casernement dès qu'ils exerçaient, en même temps que l'emploi d'où ils tiraient leur privilège, une profession n'accordant aucune exemption à ses membres.

Les officiers avaient des droits plus étendus, leurs logements étaient choisis dans chaque gîte d'étape par le subdélégué de l'intendant, et les autorités provinciales ou municipales restaient étrangères à cette répartition. Les logements étaient toujours tirés au sort entre les officiers d'un même grade.

Les officiers supérieurs devaient recevoir un logement convenable où ils puissent faire ordinaire, les capitaines avaient droit à 2 chambres à 1 lit, dont un pour leur valet et à une écurie, les officiers subalternes à 1 chambre à 2 lits pour leur usage personnel et 1 chambre à 1 lit pour leurs valets. Mais ces prescriptions réglementaires étaient souvent inapplicables, et les correspondants de la Commission intermédiaire offraient des logements aux officiers dans les hôtelleries et les auberges, aux frais des contribuables qui ne pouvaient les recevoir.

Il était interdit aux militaires de tout grade, sous peine de mort pour les soldats et de la cassation pour les officiers, de léser l'habitant par des exigences abusives. Ces prescriptions draconiennes n'étaient malheureusement pas suivies de sanction, et le logement des gens de guerre était trop souvent la source de vexations inouïes pour les habitants. Ainsi, par exemple, il ne passait presque pas de régiment ou de «grosses recrues» à S[t]-Julien-de-Vougay en 1751, qui ne laissassent des marques funestes de leurs violences : «y ayant eu ci-devant, plusieurs personnes tuées et une infinité de maltraitées». Les correspondants, les maires, les syndics surtout, pauvres paysans sans autorité, subirent parfois les violences collectives de soldats mécontents de leurs logements.

La Commission intermédiaire, saisie de multiples réclamations de généraux de paroisse en 1756, répondit aux syndics de rendre les officiers pécuniairement responsables des écarts de conduite de leurs hommes, et, en cas de refus de leur part, de faire dresser par le subdélégué et le juge un procès-verbal des préjudices subis, dont copie serait transmise au ministre de la guerre. Mais cette menace toute platonique ne semble pas avoir comporté de sanction.

Les plaintes et les requêtes adressées aux États ou à l'intendant au sujet du logement des troupes de passage, bien que nombreuses, sont en nombre infime comparativement à celles suscitées par l'obligation de fournir des «harnois» pour le transport des bagages militaires.

Aucun service ne fut réglé par des données numériques plus précises, et cependant il fut une cause de réelles souffrances pour les populations, en raison des exactions sans nombre des militaires et du nombre restreint de contribuables appelés à le fournir.

Les corps de troupes ne possédaient pas de train régimentaire avant la Révolution, et le transport de leurs impedimenta était assuré par voie de réquisition. Les officiers d'infanterie se procuraient également des chevaux de selle à leurs frais par le même procédé, et les chefs de corps réquisitionnaient en outre les moyens de transport nécessaires à leurs malades, ainsi que les attelages des pièces de canon à la suédoise distribués en 1756 à leurs bataillons.

Tous les maires et les syndics adressaient chaque année au subdélégué de l'intendant[1] dans leur sénéchaussée un état numérique des chevaux, des animaux de trait, des voitures et charrettes existant dans leur localité, ainsi que le contrôle nominatif des contribuables assujettis à la corvée des charrois militaires, avec l'indication des moyens d'attelage ou de transport qu'ils possédaient.

La confection de cette liste était entachée des mêmes abus et des mêmes injustices que celle de l'état de logement des troupes : le subdélégué chargé de les centraliser dans toute sa circonscription administrative n'avait aucun intérêt à les vérifier et les magistrats municipaux disposaient d'une autorité sans contrôle. Le subdélégué désignait ensuite les paroisses dans lesquelles le maire ou le syndic de chaque gîte d'étape pouvaient exercer leurs réquisitions « au turne » entre tous les contribuables figurant sur un nouvel état dont il leur adressait copie.

Mais ces magistrats municipaux ménageaient toujours leurs concitoyens, déjà assujettis au logement des gens de guerre, et ils rejetaient le poids des corvées les plus pénibles sur les paroisses voisines. Les campagnards étaient donc plus grevés que les habitants des agglomérations, et, si l'on admet que les syndics ou marguilliers n'étaient pas toujours impartiaux ni incorruptibles, l'on comprendra pourquoi les charges les plus pénibles étaient toujours supportées par un petit nombre de misérables.

[1] L'intendant avait dans ses attributions la direction des convois militaires, mais il abandonnait à la Commission intermédiaire l'administration de ce service parce qu'elle le rétribuait en partie.

Le tableau suivant détermine les droits des divers détachements :

UNITÉS.	CHARRETTES PORTANT : 1,500 livres.	1,000 ou 1,100 livres.	CHEVAUX DE SELLE.
Bataillon d'infanterie	10 ou	15	42
Compagnie ou escadron	4 ou	6	4
Détachement. 40 hommes	1	"	4
Détachement. 75 hommes	1	"	4
Détachement. 100 hommes	2 ou	3	4
Détachement. 200 hommes	3 ou	4	4

Les conducteurs recevaient la fourniture de l'étape pendant la durée de leur service. Les États allouaient aux propriétaires une somme de 20 sols par lieue [1] et par voiture chargée de 1500 livres, ou de 14 sols 6 deniers par voiture chargée de 1000 livres, et 5 sols par lieue et par cheval de selle, sans que le trajet de retour donnât droit à aucune allocation.

Les ordonnances royales, les édits de l'intendant, les circulaires de la Commission intermédiaire, entouraient l'exécution de ce service de règlements très stricts, destinés à réprimer l'arbitraire des chefs de détachement.

Le poids des bagages transportés réglementairement à la suite du corps de troupes était consigné au départ sur la route et vérifié « au poids du roi » par le subdélégué, le correspondant et les magistrats municipaux dans les gîtes d'étape. Le résultat de chacune de ces pesées était consigné sur un procès-verbal en triple expédition et déterminant le nombre d'attelages attribués à la troupe, ainsi que les noms des convoyeurs désignés. Puis le détachement partait avec ses voitures de réquisition [2].

Il était interdit de surcharger les voitures en cours de route, de surmener les animaux de trait, de maltraiter les conducteurs,

(1) En sus d'une indemnité de 20 sols payée par le roi pour la totalité du trajet (aller et retour).

(2) Les États ne contribuaient pas au payement des passages de bacs lorsqu'il s'en trouvait sur la route, mais ils partageaient avec le roi le prix de location des bateaux pour le transport des troupes dans les îles bretonnes.

d'emmener les attelages au delà du gîte d'étape suivant, de réquisitionner arbitrairement des chevaux de paysans ou les voitures rencontrées sur les grands chemins. Autant de prescriptions restées le plus souvent inobservées [1].

Les officiers exigeaient non seulement des chevaux de selle, mais des attelages pour leurs voitures personnelles et pour leurs valets. Ils n'en donnaient jamais reçu. Certains chefs de corps faisaient distribuer une foule de billets de maladie afin de majorer leurs droits sans contestation possible. On vit parfois de prétendus malades mettre pied à terre au sortir du gîte, et se faire verser l'indemnité du charretier qu'ils renvoyaient ensuite. Les officiers du bataillon de milice garde-côte de Caen obtinrent par un expédient célèbre, en 1759, neuf voitures de transport pour des marchandises de contrebande. La fertilité de l'imagination des officiers-majors dépassait parfois les limites du vraisemblable, et beaucoup de détails seraient risibles, si tous ces procédés délictueux n'avaient été une des grandes causes de la misère des campagnes.

L'excès du nombre de corvées imposées à certaines petites paroisses sises à proximité des grands chemins [2] décida quelquefois l'exode des habitants vers d'autres localités où ne sévissait pas cette prestation. La Commission intermédiaire intervint aussitôt; elle tenta sans succès en 1757 d'assurer le service des transports militaires par voie d'adjudication : elle fut plus heureuse en 1759, mais le sieur Queudreu, concessionnaire de cette entreprise, résilia son contrat en 1761 et intenta un gros procès à la Commission intermédiaire.

Il n'y avait en effet que deux remèdes possibles aux maux dont souffraient les contribuables assujettis au charroi: une revision équitable des listes des privilégiés, et surtout une modification des mœurs militaires de l'époque. La Commission intermédiaire, malgré la sincérité de ses efforts, n'allégea en aucune façon le mal, les cahiers de doléances des paroisses dressés en 1789 en sont la preuve.

[1] Cahier de Dirinon (Sénéchaussée de Quimper) : «La moitié du temps la charge passe un grand tiers au dela du tô de l'ordonnance, de sorte que les voitures se trouve ordinairement rompu, et si on s'en plaindrait, on ai toujours maltraité, même dans un voyage l'on avait tué des chevaux....» Cahier de Saint-Divy (Sénéch. de Lesneven) : «Faute d'observer ces règlements nos charrettes sont souvent brisées, et nous-même sommes souvent injuriés, même quelquefois maltraités.....»

[2] Dans un rayon de 4 lieues, de 1737 à 1757, puis de 2 lieues seulement, à partir de 1757.

III

Le séjour des troupes dans les localités leur ouvrait des droits différents suivant sa durée, et le mode de stationnement employé variait suivant le rapport entre l'effectif du détachement et les ressources en logement de sa nouvelle garnison.

Dans le cas le plus général, la province devait à l'armée le logement et l'ustensile; plus un corps de garde [1] à toute unité d'un effectif supérieur à 3 compagnies. Le poste de police était éclairé, chauffé et muni d'une guérite de sentinelle avec une capote; le tout aux frais de la municipalité avant 1756, puis au compte du casernement après cette époque.

Les troupes passaient le plus souvent sans transition marquée de la période des marches à celle du stationnement. Les militaires de tout grade étaient répartis chez l'habitant suivant le procédé connu du billet de logement, et aucun règlement ne limitait en principe la durée de cette occupation.

Les contribuables n'avaient droit à aucune indemnité pour les séjours d'une durée de moins d'une semaine. Passé ce délai, les États leur allouaient une gratification de 2 sols par jour et par homme, et de 4 sols par adjudant : « et ce en considération que ce bas-officier doit avoir 1 lit et une chambre seul ».

Ce mode de stationnement causait aux habitants une foule de désagréments sur la nature desquels il est inutile d'insister, et la dispersion des soldats entraînait un tel relâchement de la discipline [2] que les autorités civiles et militaires en fixèrent la durée maxima à 2 mois. Passé ce délai, l'on casernait les troupes [3].

Cependant le logement des gens de guerre, par billet chez l'habitant, n'était possible que dans les localités présentant des ressources suffisantes à cet égard. Dans le cas contraire, le maire ou le syndic

[1] Ce poste était autant que possible établi sous les halles à côté des voitures du détachement.

[2] Les municipalités faisaient parfois exécuter des travaux publics par les soldats afin de ne pas les laisser tomber dans l'oisiveté.

[3] Extrait de l'Ordonnance royale du 25 octobre 1716 : « Le Roy..... désirant éviter toutes les plaintes et discussions qui arrivent ordinairement lorsque l'officier et le soldat sont logés chez les habitants, ce qui cause du trouble dans leur commerce et dans leurs familles, Sa Majesté qui n'a rien tant à cœur que de leur procurer du repos a résolu..... »

faisait constater le « cas de foule » par l'assemblée municipale, et les privilégiés étaient astreints au logement suivant l'ordre d'une liste dressée en prévision de cette éventualité [1]. Lorsque ces ressources exceptionnelles étaient insuffisantes, on cantonnait les fractions constituées dans les granges, les greniers, les écuries, les couvents, les églises même; et le correspondant leur faisait distribuer une ration de paille de couchage ou une demi-fourniture, suivant la longueur présumée du séjour.

Le duc d'Aiguillon employa constamment ce dernier mode de stationnement pendant toute la période du service d'été de 1756 à 1763; puis il ramena ses troupes dans les localités les plus importantes de la province, au mois d'octobre, pour prendre leurs quartiers d'hiver.

L'étude des conditions de l'établissement des troupes pour des séjours de longue durée dans les lieux habités est assez complexe, et nous la diviserons pour plus de clarté en quatre grands paragraphes :

1° Logement des officiers;
2° Casernement de la troupe dans les citadelles;
3° Fourniture des casernes par la province;
4° Ameublement de ces locaux.

Le Commandant en chef en Bretagne avait seul droit à un logement en nature dans toutes les villes où il séjournait, les autres officiers recevaient une indemnité de logement à leur arrivée dans la province, ou dès l'établissement de leur troupe dans sa garnison.

	Les lieutenants généraux recevaient	1,800 livres.
	Les maréchaux de camp	1,200
	Les brigadiers	900
	Les commissaires ordonnateurs des guerres	800
	Les commissaires principaux	600
	Les commissaires ordinaires	400
Corps royal d'artillerie.	Le directeur	800
	Le sous-directeur	600
	Les quatre plus anciens capitaines	400
	Les quatre autres capitaines	300
Génie.	Le directeur	800
	L'ingénieur en chef	400
	L'ingénieur ordinaire	200

[1] Liste établie dans l'ordre inverse de celui des privilèges (3814. P. 764).

Les colonels recevaient..........................	25 livres par mois.
Les lieutenants-colonels ou prévôt général..........	20
Les capitaines ou lieutenants de maréchaussée.......	15
Les lieutenants ou enseignes.....................	10
Les exempts de la maréchaussée..................	8
Les maréchaux des logis........................	6
Les aumôniers et chirurgiens....................	6

La Commission intermédiaire retenait en bloc sur les indemnités ci-dessus les sommes imputables aux officiers d'un même corps de troupes pour les perceptions abusives de leur unité ou pour le payement de leurs dettes. L'attribution de ces allocations n'empêchait d'ailleurs pas des conflits très fréquents entre les officiers et les municipalités; quelques-uns d'entre eux parvinrent même à cumuler l'indemnité avec le logement en nature. Les registres de la Commission intermédiaire contiennent de nombreux documents sur ce sujet.

Les hommes de troupe devaient d'abord occuper toutes les places disponibles dans les forts, les citadelles et les châteaux du roi; l'excédent seul était logé aux frais de la province. Mais les ressources du logement dans ces établissements étaient malheureusement très restreintes, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

PLACES.		NOMBRE DE LITS ENTRETENUS D'APRÈS LES ORDONNANCES. 30 avril 1733.	1er janvier 1752.	TOTAL.
Château de :	Brest.....................	156	201	
	Saint-Malo................	90	175	en 1733 :
	Nantes....................	60	82	786.
	Taureau...................	״	30	
Citadelles de :	Port-Louis................	240	100	en 1752 :
	Belle-Isle................	240	489	1119.
	Sept-Îles.................	״	42	

Ces logements étaient en principe réservés aux bas-officiers invalides, aux soldats des corps royaux de l'artillerie et du génie, et enfin aux troupes réglées. Ils étaient pourvus aux frais du roi de l'ameublement nécessaire.

Les autres troupes habitaient les casernes.

Cette appellation, appliquée aux édifices affectés jadis en Bretagne au logement des troupes, ne doit évoquer en aucune façon l'image de nos établissements militaires actuels, avec tous leurs locaux accessoires. Les casernes n'étaient, au XVIIIe siècle, que des immeubles ordinaires loués par les soins de la Commission intermédiaire.

Le correspondant choisissait dans chaque localité des maisons « inoccupées autant que possible, ni ornées ni boisées, saines et aérées ». Combien existait-il de maisons répondant à ces conditions dans les bourgades bretonnes à une époque où la richesse immobilière était beaucoup moins développée qu'aujourd'hui ? Aussi le choix du correspondant était-il très limité.

Le procédé de location [1] était très simple : les habitants étaient expulsés de leur domicile [2]. Le propriétaire ainsi évincé recevait une indemnité de location majorée de un cinquième du prix d'estimation réel; mais il devait faire exécuter d'urgence toutes les réparations nécessaires. Le locataire avait droit à un cinquième du prix de sa location pour sa privation de jouissance s'il ne résiliait pas son bail, dans le cas contraire il ne recevait rien [3] : son propriétaire percevait la majoration de un cinquième à sa place, et il lui était interdit d'intenter aucune action relative à son expulsion.

Les municipalités bretonnes restèrent très longtemps hostiles à l'établissement des casernes : elles craignaient de favoriser la permanence des garnisons par la généralisation de ce mode de stationnement. Elles redoutaient la présence des troupes, et surtout elles épousaient la cause des principaux habitants de la paroisse.

Ceux-ci étaient, en général, les propriétaires des seuls immeubles convenables au casernement, et l'indemnité payée par la province ne les dédommageait, ni de leur privation de jouissance, ni de la

[1] La location était faite pour six mois et renouvelable indéfiniment par période de six mois. Payement à terme échu. Les habitants pouvaient reprendre possession du local après le départ de la troupe, mais l'indemnité de location cessait alors d'être due à cette date.

[2] « Une foule de malheureux sont arrachés de leur unique asile. Des gens destitués de toute ressource se voient tout à coup, à l'arrivée d'un régiment, enlever l'habitation dont la jouissance leur était garantie sous le sceau de la foi publique. On jette leur meuble sur le pavé, on les expose dans les rues à être brisées par les voitures des privilégiés. » (GOHIER, *Mémoire pour le Tiers État de Bretagne*, p. 134.)

[3] La rupture du bail résultait d'une déclaration faite trois jours avant l'arrivée de la troupe.

diminution de la valeur locative résultant pour leurs maisons de la menace constante d'une expulsion inopinée des occupants.

Les États, d'accord avec les autorités militaires, remédièrent dans la mesure du possible, en 1750, aux injustices de ces procédés de dépossession brutale : ils passèrent des baux permanents pour la location des casernes, et le mode de réquisition antérieurement employé ne fut plus appliqué que dans les cas extraordinaires justifiés par la défense des côtes.

Les corps de troupes ne possédaient ni objets mobiliers, ni crédits pour leur achat. Les militaires de tout grade logeaient en principe chez l'habitant et n'éprouvaient aucun besoin à cet égard. Mais il fallut, dès l'établissement des premières casernes, pourvoir ces maisons du mobilier nécessaire à leurs hôtes.

Comment se procurer cet « ustensile »? Les États reculèrent d'abord devant le chiffre élevé d'un achat à titre de première mise, et l'on demanda aux contribuables déchargés de la charge du logement de meubler à leurs frais les casernes de leur paroisse.

Chaque chambrée fut dotée d'un jeu d'ustensiles comprenant : une table, deux bancs, une planche à pain, une planche à bagages, un râtelier d'armes et un nombre de lits en rapport avec sa capacité.

Les militaires devaient se contenter des fournitures en usage dans le pays, et leur composition était déterminée par les règlements [1]. L'ustensile était fourni solidairement par tous les propriétaires des lits déposés dans une même chambre, sinon la fabrication en était effectuée à leurs frais, et payée par précompte sur le prix de location des lits.

La fourniture de la literie était en effet effectuée à titre onéreux pour la province : chaque contribuable était tenu d'apporter à la caserne un nombre de lits déterminé par l'assemblée municipale, moyennant un loyer annuel de 12 livres 10 sols décompté par journée d'occupation. Le barème de la location était divisé en autant d'articles qu'il y avait d'effets dans la composition d'une fourniture, afin de permettre aux familles les plus misérables de se réunir pour constituer un lit et de se partager ensuite la location suivant l'espèce d'effet fourni. Peut-on s'étonner dans ces conditions des

[1] Pour 2 soldats : 1 couchette, 1 paillasse, 1 traversin, 1 couverture, 1 paire de draps changée tous les vingt jours.

plaintes très justifiées formulées par les corps de troupes? Et cependant les pauvres gens ne pouvaient offrir que ce qu'ils possédaient, c'est-à-dire des lits infâmes.

Les effets provenant des maisons bourgeoises ne valaient guère mieux. Le manque de soin et la saleté des soldats étaient extrêmes, les effets neufs subissaient en peu de temps une dépréciation considérable, et leurs légitimes propriétaires en étaient très souvent dépouillés. Les soldats opéraient en effet des échanges constants d'effets d'une fourniture à une autre : ils laissaient toujours leurs casernes dans le plus grand désordre après leur départ; aucune autorité ne présidait à la restitution de la literie aux habitants, chacun cherchait son bien, et les premiers arrivés emportaient les meilleurs effets.

Ce mode de fourniture de la literie prêtait à une foule d'abus vexatoires, il favorisait la propagation des épidémies, et l'intendant exerçait parfois son droit de réquisition avec une rigueur excessive. La lettre suivante est caractéristique à cet égard :

A nos seigneurs de la Commission intermédiaire des États[1].

Le Général de St-Servan parlant par le sous-signé syndic en exercice, représente très humblement à Votre Grandeur que quand la commission intermédiaire envoya des ordres pour loger ou caserner le 2e Bataillon du Régiment de Lorraine, les habitants du faubourg (St-Servan) qui devaient jouir des franchises de Saint-Malo aux termes de l'arrêt du Conseil du 1er Mai 1755 s'épuisèrent pour fournir le nombre de lits nécessaires aux casernes, ceux qui n'en avaient pas furent contraints d'en louer à des prix exorbitants, et ceux qui en étaient pourvus ou qui n'avaient pas le moyen d'en payer le loyer se gênèrent à tel point que partie d'eux resta sur la paille.

A peine le bataillon de Lorraine fut-il parti de cet infortuné faubourg qu'il fut remplacé par le 2e bataillon du Régiment de Navarre, et aujourd'hui qu'il va pour camper avec plusieurs autres bataillons, on apprend avec une douleur qu'il est plus facile de sentir que d'exprimer que les lits des casernes du faubourg doivent être enlevés pour servir, à l'Hôtel-Dieu de St-Malo, à coucher les soldats qui se trouveraient malades dans le camp. Or, c'est pour remédier au mal dont on est menacé que le Général de St-Servan importune Votre Grandeur, elle lui remontre avec confiance qu'il serait désolant que

[1] Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Dossier C 912.

le faubourg qui est dans une misère extrême et qui ne participe point aux immunités de la ville (quoiqu'il en supporte toutes les charges) fût accablé sous le poids d'un fardeau que la ville est infiniment plus que lui en état de soutenir. D'ailleurs, s'il arrive un nouveau bataillon à St-Servan, comment le faubourg dépouillé et dénué de tout pourra-t-il fournir les lits dont il aura besoin? Qu'on suppose que l'Hôtel-Dieu les rendît, n'est-il pas clair qu'ils ne seraient plus propres à aucun usage? les faits sont de notoriété... et donnent lieu d'espérer que vous regarderez avec considération de pauvres habitants qui demandent: ou que leurs lits demeurent aux casernes selon l'exigence du cas, ou qu'il leur soit permis de les reprendre, ou qu'enfin, si la nécessité requiert que l'Hôtel-Dieu en dispose, ils soient payés par estimation à la sortie des casernes.

Agréez, s'il vous plaît, Monseigneur, les vœux que fait le Général de St-Servan pour la conservation de Votre Grandeur.

St-Servan, 14e juillet 1756.

Signé: P. Pondemer.

Les commissaires de la Commission intermédiaire transmirent cette lettre à l'intendant, et demandèrent que la fourniture des lits à l'Hôtel-Dieu de St-Malo fût faite aux frais du roi; ils reçurent le 17 juillet la reponse ci-après:

Vu les ordres du Roi à nous adressés les 8 et 30 juin derniers, Nous ordonnons à tous ceux qui ont fourni des lits aux casernes et qui les ont retirés de les y établir dans le jour, sous peine de désobéissance et garnison militaire. Enjoignons à M. de Morlat, commissaire des guerres, de tenir la main à l'exécution du présent ordre.

Au camp de St-Malo, le 17 juillet 1756.

Signé: Lebret.

Brest (1), Lorient, Le Port-Louis (1), Belle-Isle-en-Mer, villes occupées par des garnisons permanentes, se plaignaient à juste titre des dangers économiques de cette situation. Le nombre des contribuables au casernement diminuait chaque année en raison de leur départ à la campagne, et les privilégiés se sentaient menacés. La Commission intermédiaire apporta alors une amélioration considérable au sort des contribuables. Elle passa avec un entrepreneur un marché assez

(1) Ces deux villes étaient exemptes de l'imposition du casernement, mais elles logeaient d'une façon permanente plusieurs compagnies franches de marine.

semblable à notre ancienne convention avec la Compagnie des lits militaires, pour l'ameublement complet des casernes. Le prix de location du matériel était de 12 livres 10 sols, et le service fonctionna sur ces bases à la satisfaction générale. Plusieurs corps de ville assez riches pour passer un marché sans le secours des Etats suivirent ensuite cet exemple [1], et les gens de guerre furent logés presque partout dans des casernes permanentes pourvues d'un mobilier convenable [2].

Les autorités provinciales bretonnes intervenaient donc dans la plupart des détails de la vie des troupes. Elles surent toujours concilier l'accomplissement de leurs obligations avec le soin de la défense des droits de la province et des intérêts particuliers. Le Commandant en chef et l'intendant ne firent jamais en vain appel à leur patriotisme, et elles dépensèrent sans compter chaque fois qu'il s'agit du bien de l'État. La collaboration loyale de la Commission intermédiaire et de l'intendant Lebret fut marquée par une suite heureuse de réformes administratives et d'améliorations pratiques qui diminuèrent dans une très large mesure le poids des charges militaires imposées aux contribuables.

IV

Les actes de la Commission intermédiaire sont marqués au coin de la franchise et de la simplicité : son administration toujours dirigée dans des vues «patriotiques et de douceur» peut être citée comme un modèle. Son habile gestion porta partout l'apaisement, l'ordre et la méthode, et ses membres, quand ils eurent toute liberté d'action, exercèrent leurs attributions financières avec un sens très réel des nécessités économiques.

Or la Bretagne était un pays pauvre, et le poids chaque année plus considérable des dépenses militaires grevait son budget. Il existait dans la province un certain nombre d'impôts très anciens dont les recettes étaient théoriquement appliquées à l'entretien de l'armée : mais les États n'en avaient pas l'administration.

[1] Exemples : Redon (1752), Tréguier, Lamballe, le Faou (1756), Landerneau, Quimper (1759).

[2] L'intérêt des municipalités fut alors d'avoir le plus longtemps possible des garnisons afin de toucher les allocations des États, et elles réclamèrent l'occupation permanente de leurs casernes.

Trois de ces impôts : les garnisons, la crue des maréchaux, le taillon, étaient respectivement destinés à la solde des gouverneurs et des états-majors de la province, à celle de la maréchaussée et au payement de la gendarmerie. Une quatrième imposition «l'impôt et le billot» était affectée à l'entretien des fortifications des places fortes, en vertu d'un édit de François I[er] du mois de septembre 1732. La Bretagne versait annuellement au roi 1,067,193 livres au titre de ces quatre impositions, mais les fonds étaient désaffectés de leur destination primitive et la province n'en profitait pas.

Aussi les États furent-ils contraints de demander à des impositions nouvelles les ressources financières qui lui faisaient défaut, ils augmentèrent la capitation et ils levèrent des fouages extraordinaires.

La capitation était un impôt personnel prélevé en raison des facultés de chaque contribuable. Elle comprenait trois rôles : Noblesse, villes, paroisses de campagne; et la Commission intermédiaire l'administrait entièrement [1]; les Etats décidèrent, le 27 octobre 1732, d'y joindre une imposition purement militaire, levée irrégulièrement depuis 1693 : le casernement, prélevé au marc la livre de la capitation.

L'objet principal de cet impôt était:

1° De payer les indemnités de logement aux officiers;

2° De payer tous les frais du logement des gens de guerre;

3° De fournir l'ustensile, le chauffage et l'éclairage des corps de garde;

4° De fournir aux troupes montées le supplément de fourrage nécessaire aux chevaux en sus des 5 sols du roi pour chaque ration.

(1) Rôle de la noblesse	125,000[l] 00[s] 0[d]
Rôle des villes	345,548 8 3
Rôle des campagnes	1,243,921 11 9
TOTAL	1,714,470 00 0
Supplément : Parlement, Chambre des comptes employés des fermes du roi	64,000[l] 00[s] 0[d]
TOTAL GÉNÉRAL	1,778,470 00 0

Tous les privilégiés dispensés du logement des troupes étaient exempts de cette imposition[1]. La Commission intermédiaire en effectuait la répartition générale sur le tableau de la capitation, avec cette différence toutefois que les cotes des privilégiés[2] passaient en non-valeurs et ne retombaient pas sur les autres contribuables.

Le montant annuel de cette imposition s'éleva[3] à 275,000 livres de 1732 à 1746; à 350,000 livres de 1747 à 1772; à 550,000 livres à partir de 1773.

Le budget des États ne pouvait plus à cette époque assurer le fonctionnement des services qui lui incombaient, et la Commission intermédiaire suppléait depuis longtemps à cette insuffisance par des expédients financiers savoir[4]:

Emprunts	4,567,245^l	00^s	0^d
Virements	2,590,949	17	1
Prélèvement sur les étapes	13,514	13	7
Total	7,171,909	10	8

Le roi ordonna aux États d'éteindre cette dette en vingt annuités, et il prit à sa charge le déficit annuel de ce chapitre du budget.

Les 200,000 livres demandées chaque année, en temps de paix, par le brevet militaire, pour les frais d'entretien des milices provinciales, et les 64,000 livres destinées au service des milices garde-côtes, furent également prélevées dans la suite au marc la livre de la capitation sur les habitants assujettis à l'une ou l'autre de ces obligations militaires.

Les sommes nécessaires à l'exécution du service de l'étape et aux charrois militaires étaient inscrites au chapitre XVI du budget des États, et imputées au compte des hors-fonds. Les crédits affectés à la fourniture de l'étape étaient de 100,000 livres par an, et la Commission intermédiaire y ajouta en 1763 une somme de 60,000 livres destinée à la fourniture du fourrage aux troupes à cheval.

(1) Les habitants de Saint-Malo en étaient exempts (la ville se gardant elle-même) ainsi que ceux de Belle-Isle-en-Mer et des marches communes du Poitou de l'Anjou et de la Bretagne.

(2) La part des privilégiés représentait un vingt-troisième du montant total de l'imposition.

(3) Archives départementales : Ille-et-Vilaine, Dossier C 3845. Précis de l'administration de la Commission intermédiaire.

(4) Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, Dossier C 3845.

Ces crédits étaient insuffisants. La dépense totale de ce service s'éleva en quarante-huit ans à 7,518,959l 16, c'est-à-dire en moyenne à 156,644l 19s 11d par an. Certaines années furent particulièrement chargées.

Le déficit de l'année 1779 s'éleva à 795,100 livres et le roi consentit à le prendre à sa charge. Mais il obligea les États à inscrire à l'avenir à leur budget, au titre des étapes, une somme de 200,000 livres en temps de paix, et de 400,000 livres en temps de guerre; le déficit devant rester au compte du trésor royal.

Les États constituèrent enfin en 1756 un fonds spécial de 20,000 livres en temps de paix, et de 30,000 livres en temps de guerre pour le payement du «colon commandé pour le transport de bagages des troupes»; sans qu'il soit possible de vérifier les dépenses réellement faites chaque année.

Ces dépenses militaires n'étaient pas les seules à grever le budget de la province; elle devait encore payer les appointements des officiers généraux et leurs places de fourrage, ainsi que nous le verrons plus loin, et verser une somme de 19,700 livres à titre de gratification pour les gages de la maréchaussée.

Bref les dépenses militaires de toute nature grevaient en moyenne le budget des Etats de 1,300,000 livres par an; et, le total des revenus annuels de la province n'excédant pas 5,158,370 livres, le budget de la guerre en absorbait plus du quart. Ces charges étaient accablantes; elles résultaient du grand nombre de troupes entretenues en Bretagne, et nous terminerons cette étude en retraçant à grands traits l'organisation militaire de cette province.

V

La Bretagne formait sous la monarchie un grand gouvernement militaire dont le commandement était exercé par un seigneur issu de l'une des plus illustres maisons de la noblesse de France [1]. Les attributions de ces gouverneurs étaient purement nominales; ils

[1] Liste des gouverneurs de Bretagne:

Le duc d'Alençon	?
Guy, comte de Laval	27 août 1526 [*].
Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse.	19 mars 1695 [*].
Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre.	31 décembre 1736 [*].

[*] Ces dates sont celles des provisions d'après le précis des délibérations des États (Archives d'Ille-et-Vilaine).

paraissaient rarement en Bretagne; ils percevaient les bénéfices de leur charge, mais ils déléguaient leurs pouvoirs à un officier général. Leur autorité était cependant fort grande dans la province, et la royauté jalouse de leur influence entreprit systématiquement de diminuer leur importance au XVIIIe siècle. Elle créa dans ce but deux nouveaux officiers: le Commandant en chef dans la province[1] et l'intendant[2].

Le premier, seigneur de haute lignée, maréchal de France ou lieutenant général des armées du roi, était investi du commandement supérieur des troupes.

Le second, personnage de petite noblesse, ou de la haute bourgeoisie, maître des requêtes au Grand Conseil, reçut la délégation de tous les pouvoirs politiques, administratifs et militaires jadis dévolus au gouverneur.

Dès lors celui-ci n'avait plus sa raison d'être, le titre subsista avec

(1) Liste des Commandants en chef en Bretagne au XVIIIe siècle (d'après les actes d'enregistrement du Parlement de Bretagne, Archives d'Ille-et-Vilaine):

Comte d'Estrées (Jean), maréchal de France...	7 août 1689.
Comte de Châteaurenault (François), maréchal de France..........................	26 avril 1704.
Comte de Montesquiou, maréchal de France...	1er avril 1716.
Comte d'Estrées (Victor), maréchal de France..	3 juillet 1720.
Marquis d'Allègre, maréchal de France.......	11 septembre 1724.
Comte d'Estrées (Victor), maréchal de France..	12 août 1726.
Louis de Brancas, maréchal de France........	5 mai 1738.
Marquis de la Fare, maréchal de France......	25 mai 1746.
Duc de Chaulnes, lieutenant général.........	27 septembre 1750.
Duc d'Aiguillon, lieutenant général..........	20 avril 1753.
Duc de Duras, lieutenant général............	11 septembre 1768.
Duc de Fitz-James, maréchal de France......	28 septembre 1771.
Marquis d'Aubeterre, maréchal de France.....	27 mars 1775.
Comte de Momtmorin, maréchal de France....	26 avril 1784.
Comte de Thiord, lieutenant général.........	1er mai 1788.

(2) Liste des intendants de Bretagne:

D'Estampes..............................	1636[a].
De Coëtlogon............................	1647[a].
Pomereu de la Bretesche..................	18 février 1689[b].
Camus de Pontcarré, sieur de Viarmes.......	21 août 1735[b].
Lebret, seigneur de Pantin................	15 mai 1753[b].
Flesselles..............................	4 juin 1765[b].

(a) Contestés, n'exercèrent pas.
(b) Voir Archives d'Ille-et-Vilaine.

les bénéfices, mais la fonction disparut, et les attributions militaires de l'intendant s'étendirent progressivement. Les milices provinciales et garde-côtes, les transports militaires, la subsistance des troupes et des isolés, les invalides, les payements sur les fonds de l'extraordinaire des guerres, etc. étaient de son ressort.

Le Commandant en chef résidait en principe à Rennes, et il avait 2 lieutenants généraux sous ses ordres directs; le premier commandait le comté Nantais et le second les 8 autres évêchés de Bretagne.

Cette dernière lieutenance générale était à son tour divisée en 2 parties commandées chacune par un lieutenant du roi. La Haute-Bretagne d'une part, comprenant les évêchés de Rennes, Dol, Saint-Malo, Vannes; et la Basse-Bretagne, composée des 4 évêchés de Saint-Brieuc, Tréguier, Saint-Pol-de-Léon et Quimper.

Cette organisation toute théorique servait de base en temps de paix à la répartition des troupes dans la péninsule armoricaine; mais elle recevait en temps de guerre toutes les modifications justifiées par les circonstances.

La plupart des titulaires des grandes charges ne résidaient jamais en Bretagne, et la permanence du commandement reposait sur les gouverneurs militaires et les lieutenants du roi pourvus de commissions renouvelables tous les 3 ans.

Nantes, Belle-Isle-en-Mer, le Port-Louis, Lorient, Brest, Saint-Malo possédaient un état-major de gouvernement de places fortes composé de:

1 gouverneur, 1 lieutenant de roi, 2 majors, 1 aide-major, 4 officiers d'artillerie et du génie, 1 ingénieur, 1 commissaire des guerres, 3 canonniers.

Les appointements des officiers généraux et les indemnités de fourrages qui leur étaient allouées imposaient une grosse dépense au budget des États.

		SOLDE.	FOURRAGE.	ENSEMBLE.
Grades :	1 gouverneur	60,000[1]	43,000	103,000
	1 Commandant en chef (1)	33,000	15,000	48,000
	1 lieutenant général des 8 évêchés	33,000	780	33,780
	1 lieutenant général du comté Nantois	17,500	780	18,280
	3 lieutenants du roi	7,000	780	23,340
	TOTAL GÉNÉRAL			226,400

(1) Il recevait en outre une gratification ordinaire de 20,000 livres payée par le roi. Le duc d'Aiguillon recevait de la province lors de la tenue des États une in-

Les milices provinciales grevaient chaque année le budget d'une somme de 200,000 livres en temps de paix, et de 416,000 livres en temps de guerre; les milices garde-côtes coûtaient 65,625 livres 7 s. 6 d.

Telles étaient les dépenses militaires régulièrement votées par les États.

Mais à combien s'élevaient les comptes de l'étape, du casernement, des charrois militaires, etc?... Cette question intéresse au premier chef l'histoire financière des États de Bretagne; et sa grande importance ne nous permet pas de la traiter dans cette étude. Nous nous bornons, afin de fixer les idées, à dresser le tableau ci-après, qui indique l'accroissement continuel des forces militaires entretenues en Bretagne.

UNITÉS.	EFFECTIF.		ANNÉES						
	HOMMES.	CHEVAUX.	AVANT 1741.	1744.	1747.	1755.	1756.	1758.	1759
Bataillon d'infanterie...	685	//	2	2	4	6	13	15	29
Régiment de cavalerie...	560	500	//	1	3	4	5	//	//
Régiment de dragons...	750	700	//	1	1	1	2	1	2
Bataillon de milice.....	720	//	//	//	2	6	4	3	3
Bataillon étranger......	705	//	//	//	//	//	3	4	8
Compagnie d'invalides...	63	//	Nombre variant entre 9 et 19.						
Compagnie de Marine..	94	//	6	5	6	6	7	4	6

L'entretien de cette armée coûtait très cher à la province, et le compte ci-après des dépenses militaires effectuées en 1754, c'est-à-dire en pleine période de paix, à un moment où aucun événement particulier n'imposait des frais extraordinaires à la province, indique l'effort financier extraordinaire demandé au budget des Etats.

demnité supplémentaire de 30,000 livres, et le roi y ajoutait une somme qui varia entre 100,000 livres en 1754 et 330,000 livres en 1764. Le duc reçut pendant l'exercice de son commandement en Bretagne une somme totale de 1,654,000 livres; il dépensa 2,476,842 livres et le roi dut payer ses dettes lors de son départ.

DÉCOMPTE DES DÉPENSES MILITAIRES EN 1754 [1].

1° Casernement.

Logement des officiers, ustensiles des cavaliers, fourrage des chevaux des régiments de :

Bellefonds	74,394 livres.
Lusignan	83,754
Dampierre	68,898
Royal-Cravates	85,442
Colonel-Général (Dragons)	75,135
Logement et ustensile des troupes de marine casernées	10,000
Logement et ustensile des bas-officiers invalides casernés	9,000
Logement des officiers de terre et de mer casernés	24,000
Logement de la maréchaussée casernée	6,534
Loyer des casernes, lits, écuries	54,000
Places de fourrage des commissaires provinciaux des guerres	1,400
Intérêts des emprunts	36,367
Assemblée des troupes pour des évolutions militaires :	
Casernées	8,000
Milice et grenadiers royaux	3,000
Logement et ustensiles des troupes d'infanterie	20,000
Bois et lumière des corps de garde des troupes casernées	10,000
Gratifications	3,000
Dépenses imprévues diverses	32,611
TOTAL	605,535

2° Étapes.

Régiments de Béarn, Bourgogne, Artois, Reine, Guyenne, Languedoc	71,946 l	19 s	6 d
Milices de Nantes, Rennes, Dinan, Vannes, Carhaix, grenadiers royaux	38,581	00	0
TOTAL GÉNÉRAL	716,062	19	6

[1] Extrait des dossiers numéros C 3811 et 3812 des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

Il ne nous a pas été possible d'établir le même calcul pour l'année 1758, pendant laquelle les Anglais débarquèrent deux fois près de Saint-Malo. Mais le décompte très approximatif des dépenses extraordinaires soldées en raison du mouvement des troupes le long des lignes d'étape de Brest à Dinard et de Châteaulin à Plancoët révèle un chiffre supérieur à 99,000 livres.

Telle était la situation militaire de la Bretagne. Nous avons exposé ses anciens privilèges. Il n'en restait plus aucun vestige en 1760.

Les États avaient toujours tenté depuis l'annexion de se rendre maîtres des affaires de la province, et la décision royale qui leur accorda en 1734 l'administration de l'imposition de la capitation et de la solde des milices leur conféra le pouvoir de connaître tout ce qui les concernait. Il semblait donc que les États généraux de Bretagne se perpétuaient par les États particuliers que tenait la Commission intermédiaire, et que l'autorité du Commandant en chef et de l'intendant de la province pouvait être tenue en échec.

Mais il n'est point de constitution particulière que l'on puisse opposer au roi aux heures graves où la patrie fait appel au dévouement de tous ses fils, et la Bretagne s'administra elle-même au XVIIIe siècle suivant ses usages anciens, sans jamais revendiquer ses franchises séculaires. Elle contribua comme les autres provinces aux besoins de l'État, et elle s'imposa en outre extraordinairement malgré ses privilèges. Elle trouva au sein de ses assemblées délibérantes des citoyens dévoués qui furent les collaborateurs constants des officiers du roi. Mais leurs efforts ne purent empêcher le déficit provoqué par des dépenses militaires exagérées. La Bretagne, accablée d'impôts et ruinée par les longues guerres maritimes soutenues contre l'Angleterre, remplit toujours cependant, grâce à ses seules ressources, les obligations militaires de plus en plus lourdes qui lui furent imposées, et, malgré sa pauvreté, elle suppléa à plusieurs reprises à la détresse financière du trésor royal.

L'action considérable exercée par la Commission intermédiaire dans le domaine de l'administration militaire était, croyons-nous, peu connue. Les archives de cette assemblée contiennent une foule de documents très intéressants à cet égard, et nous nous estimerions trop heureux si les détails très techniques que nous leur avons empruntés n'ont pas lassé l'attention du lecteur.

VI

UN PROJET D'ALLIANCE MONARCHIQUE

SOUS LA TERREUR.

CONMUNICATION DE M. FEUILLÂTRE.

Il ne manque pas d'études sur la politique étrangère de la France à l'époque de la Révolution.

Mais si la lumière est provisoirement faite sur les premiers rôles de cette diplomatie, il n'en est pas de même en ce qui touche les organes d'exécution, les agents employés au dehors par la Monarchie constitutionnelle de Louis XVI et par la jeune République. Les personnes et les missions de ces derniers, lorsqu'ils n'ont pas ensuite bénéficié de la paradoxale fortune d'un Talleyrand, sont restées dans une demi-obscurité.

Ne convient-il pas de remettre à leur place historique des hommes dont l'activité fut utile à la France, et des négociations qui ne laissèrent pas d'influer sur ses destinées?

Leur consacrer de précises monographies n'est-il pas, en outre, un moyen de renforcer les brillantes constructions des histoires antérieures, et, au besoin, d'y substituer à quelque pierre délitée un solide moellon?

C'est dans cette intention, respectueuse à la fois des maîtres et de la science, que nous entreprendrons aujourd'hui de retracer le curieux épisode d'une négociation franco-suédoise où se distingua, de 1792 à 1794, un diplomate dont la carrière, très brillante jusqu'à la fin de la Révolution, devait être brisée subitement par une disgrâce mystérieuse du Premier Consul, Raymond de Verninac.

Par sa naissance et son éducation, Raymond de Verninac de Saint-Maur [1] était destiné à jouer un rôle important dans la crise qui s'ouvrit à la convocation des États généraux. Il appartenait à

(1) Le dernier nom est celui d'une terre échue en partage au père de Raymond, et qui désigne sa branche.

cette noblesse provinciale qui, tenue à l'écart des grandes charges distribuées à Versailles, n'en était pas moins préparée, grâce à un long exercice des magistratures locales et à une forte culture intellectuelle, à se substituer à la noblesse de cour dans les hauts emplois de l'État.

Sa famille, depuis le xv[e] siècle, était la première de la ville de Souillac en Quercy. L'auteur historiquement connu de cette maison aurait été le filleul de Jacques Cœur.

Raymond naquit à Souillac, le 8 janvier 1761, de messire Etienne de Verninac, avocat au Parlement, et de demoiselle Suzanne de Montet. Il était le huitième enfant de cette famille «prospère», comme dira plus tard Le Play, laquelle en compta jusqu'à treize. Son oncle Jean, juge de Souillac, et membre de l'Assemblée provinciale de la Haute-Guyenne, en eut de son côté quinze. Son grand-père François était contrôleur des Actes publics en Guyenne, avec un contrôle s'étendant depuis Bayonne jusqu'à Villefranche-de-Rouergue. Il était parent et ami de M. Crozat, dont la petite-fille fut épousée par le duc de Choiseul. L'année 1748 avait vu mourir un personnage distingué de la famille, dom Verninac, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, laquelle avait confié à sa science éprouvée d'importants travaux historiques. Enfin Raymond eut pour parrain son oncle Raymond de Laprade, lieutenant-colonel au corps de Fischer.

Église, armes, lettres, magistrature, telles étaient les carrières qui pouvaient s'offrir au jeune homme. Nous verrons qu'il en suivit une qui est pour ainsi dire intermédiaire entre celles-là, puisqu'elle exige à la fois les formes persuasives, la finesse de la dialectique, la connaissance de l'histoire et du droit, et par-dessus tout la force du caractère.

Une circonstance qu'il importe de noter, et qui dut influer sur les idées politiques de notre personnage : son père et son oncle, chargés d'une nombreuse famille, n'avaient pas cru déroger en se livrant au commerce fluvial. Leur flottille échangeait à Bordeaux les bois de la haute vallée de la Dordogne contre les produits nécessaires aux populations de cette région, principalement contre le sel. Dans des temps de disette ils avaient eu même l'occasion de prêter aux autorités provinciales d'Auvergne et du Limousin des secours, dont les ministres Turgot et Brienne les avaient particulièrement félicités.

Cette entreprise avait valu aux deux frères, outre une influence d'ordre matériel et une expérience pratique assez rares à cette époque chez les hommes de leur caste, une aisance qui leur permit de donner à leurs nombreux enfants une éducation très soignée.

L'aîné des frères de Raymond, appelé monsieur de Saint-Maur, resta fixé dans sa ville natale, où il exerça par la suite les fonctions de président du canton de Souillac et de membre du Conseil général du Lot. Parmi les cadets, Baptiste, licencié de Sorbonne, était en 1789 vicaire général de l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé; William, jeune vicaire général de l'évêché de Rodez, prononçait le 17 février 1786, en présence des princes du sang, l'oraison funèbre du duc d'Orléans, au Val-de-Grâce de Paris, et à la fin de la même année le discours qui précéda l'ouverture de l'Assemblée provinciale de la Haute-Guyenne à Villefranche.

Quant à Raymond, il se destina d'abord à la magistrature. Il se fit recevoir avocat et devint en 1790, grâce à la protection du marquis de Nicolaï, conseiller au Châtelet. Mais les préoccupations d'un état si grave ne l'empêchèrent pas de suivre une autre carrière, celle des lettres, vers laquelle l'entraînait un esprit plein de savoir et d'imagination.

Très répandu dans ces derniers salons de l'ancien régime, dont un mot célèbre de Talleyrand a éternisé le charme, très goûté pour sa prestance, jointe à une physionomie spirituelle, il fréquenta surtout le cercle de la comtesse Fanny de Beauharnais, où se réunissait une élite de littérateurs et de gens du monde.

Ce fut sous les auspices de cette influente amie qu'il publia en 1787 un *Recueil de Poésies fugitives*. L'Almanach des Muses accueillait les vers galants du jeune magistrat, aussi bien que les traductions d'Horace échappées à la plume diserte de son frère William.

En hommage à sa profession, Raymond faisait dans le même temps paraître une traduction des *Commentaires sur les lois anglaises* du célèbre publiciste Blackstone.

De si heureux débuts avaient attiré sur lui l'attention. Ses sentiments étaient connus pour sincèrement libéraux; et dès l'aube de la Révolution il se plaça au nombre de ceux qui accueillaient avec enthousiasme les réformes et le nouveau régime, partageant ainsi les vues de l'élite de l'aristocratie et du monde parlementaire.

Aussi fut-il en 1791 désigné par Louis XVI comme l'un des trois commissaires chargés de connaître des troubles survenus en Avignon, d'en arrêter les progrès et d'en prévenir les suites. Malgré de grandes difficultés, il s'acquitta de cette délicate médiation, dont nous ne retracerons pas ici l'histoire, à la satisfaction du Roi, du Gouvernement et de l'Assemblée.

Ses aptitudes diplomatiques étaient prouvées. Elles allaient être employées sur un plus vaste théâtre. Le 21 avril 1792, Dumouriez, pendant son court passage au ministère des Affaires étrangères, le faisait désigner pour remplir une importante mission en Suède.

C'est cet épisode de sa carrière que nous retracerons, après avoir cherché, dans ce préambule, à montrer les origines, le milieu, la formation intellectuelle et sociale du négociateur qui va maintenant agir devant nous.

Le 10 mars 1792, le ministère Feuillant avait été renversé par les intrigues de la Reine et des Girondins. Ceux-ci, arrivés au pouvoir, étaient décidés à provoquer la guerre avec l'Autriche, qui fut en effet déclarée par l'Assemblée le 20 avril suivant. Dumouriez, ayant obtenu la direction des Affaires étrangères, s'inquiéta aussitôt de former un système d'ententes propre à isoler l'Empereur. Déjà Custine avait été envoyé dans ce but à Berlin, Semonville fut désigné pour séduire le roi de Sardaigne, Talleyrand pour endormir la vigilance de l'Angleterre.

Enfin, à la nouvelle de l'assassinat de Gustave III, dans la nuit du 15 au 16 mars, et de sa mort, survenue deux semaines plus tard et qui fut connue à Paris le 17 avril seulement, Dumouriez se proposa de détacher la Suède de la coalition dont ce prince avait pris la tête. Il fallait agir vite. Le 21 avril, le ministre décide le rappel de M. de Gaussen, notre chargé d'affaires à Stockholm, et offre à Raymond de Verninac de le remplacer. Le 23, notre nouvel envoyé auprès de la cour de Suède se met en route pour rejoindre son poste.

Il est porteur d'instructions dont voici le résumé : il devra connaître le caractère du ministre des Affaires étrangères et des différents membres du Conseil de régence; découvrir l'opinion du Conseil à l'égard de la coalition, de la nouvelle cour à l'égard de celle de Russie, surveiller et déjouer les émigrés; «il fera valoir sans affectation les ressources immenses de la France : il détruira

surtout les bruits trop accrédités chez l'étranger que la plupart des Français sont refroidis sur le bienfait de la Constitution ». Il s'informera de l'effet produit par la déclaration de guerre au roi de Bohême et de Hongrie. « Il formera des liaisons avec les ministres résidents à la cour de Suède, et surtout avec ceux qui ont moins d'intérêt à contrarier notre constitution. » Il se conformera pour les choses d'usage à ce qu'il trouvera dans les instructions données à son prédécesseur. Du reste, il lui est annoncé de nouvelles instructions plus étendues.

Pour gagner du temps, Verninac prend la route de terre. Le 27 avril, il envoie de Francfort-sur-le-Mein à Dumouriez quelques informations sur les mouvements des troupes prussiennes et autrichiennes.

Tandis qu'il poursuit sa route vers la Baltique, M. de Gaussen tient le ministère au courant des premiers changements causés en Suède par la mort de Gustave III. Son frère, le duc de Sudermanie, nommé Régent pendant la minorité du jeune Gustave IV, témoigne encore quelques égards aux émigrés par respect pour la mémoire du feu Roi. MM. d'Escars et de Damas n'en vont pas moins quitter Stockholm. Le meurtrier de Gustave, Ankarström, est exécuté, mais en même temps le favori de ce prince, le baron d'Armfeldt, se voit disgracié [1]. Le Régent est décidé à ne point se mêler des affaires de France [2]. Toutefois la déclaration de guerre contre le roi de Hongrie pourrait bien changer quelque chose à ses dispositions pacifiques à notre égard. Les Puissances coalisées chercheront à entraîner la Suède dans le torrent, en lui rappelant les engagements pris par elle dans le traité de Westphalie [3].

Le 16 mai, Verninac arrive à Stockholm après vingt-trois jours de route. « Des vents contraires, écrit-il, aux deux Belts et surtout au Sund où j'ai manqué périr m'ont fait perdre en partie les fruits du sacrifice que j'avais fait de mes nuits au désir où j'étais d'être rendu à ma destination dans le plus court délai possible suivant l'intention de Sa Majesté [4]. »

Nous venons de voir qu'en effet sa présence pouvait être décisive au moment où le Régent de Suède allait avoir à prendre position

(1) Dépêche du 27 avril, reçue le 15 mai.
(2) Dépêche du 4 mai.
(3) Dépêche du 11 mai.
(4) Verninac au Ministre, 18 mai 1792, l'an 4 de la Liberté.

dans le conflit européen. M. de Gaussen avait perdu tout crédit, au point que le jour de l'arrivée de son successeur, il était resté à la campagne, pour n'avoir pas été invité, comme le reste du corps diplomatique, à présenter ses compliments à la cour sur la mort du Roi. Depuis longtemps ses lettres n'étaient même plus ouvertes. Cette conduite était dictée au cabinet suédois par la convention secrète de Drotningholm, signée l'année précédente avec l'impératrice de Russie, et dont les dispositions principales étaient « de ne pas reconnaître la souveraineté du Peuple français, de cesser toute communication avec le nouveau Gouvernement de France, et de former un corps d'armée composé de quinze mille Suédois et de vingt mille Russes, à l'effet d'y coopérer à la restauration de l'autorité royale. »

Verninac se heurte d'abord aux mêmes difficultés. « Toutefois, écrit-il dès le 22 mai, des personnes en qui le Régent a toute confiance m'ont fait entrevoir un état de choses plus favorable dans le cas où la France voudrait se prêter à quelques sacrifices; elles m'ont parlé d'un traité d'alliance et de commerce où, à la faveur d'avantages accordés à la France par la Suède, la France ferait profiter la Suède de quelques millions. » Le Régent obtiendrait la neutralité de la Russie; des facilités nous seraient accordées pour avoir du fer, des bois de construction, du goudron, des vaisseaux de guerre même; et il serait possible aussi qu'on mît des troupes suédoises à notre solde. La Suède est obérée, et il faut lui accorder des avantages pour qu'elle abandonne le système où elle est à notre égard.

Ce premier entretien eut lieu sans aucun doute avec le baron de Staël. Le gendre de Necker, compromis aux yeux de Gustave III par ses sympathies révolutionnaires, rentrait à Stockholm, rappelé de son ambassade à Paris, presque disgracié, lorsque se produisit le drame qui amena au pouvoir le duc de Sudermanie. Il devint immédiatement un des conseillers les plus écoutés du Régent, et c'est grâce à lui surtout que Raymond de Verninac put remplir sa mission.

M. de Staël souhaitait avec sincérité un rapprochement entre son pays et la France. Et pour y parvenir il sentait la nécessité de renouer la tradition ancienne des traités de subsides. En vertu de la convention de Drotningholm, la Suède en recevait un de la czarine s'élevant annuellement à 1,200,000 livres. Elle n'y pouvait renoncer sans compensation, vu l'état de ses finances, obérées par la

mauvaise gestion de Gustave III et les dépenses de la dernière guerre contre les Russes, terminée en 1790 par le traité de Véréla [1].

Voici donc posées les bases d'un accord : concessions commerciales et politiques de la part de la Suède, et en retour sacrifices pécuniaires consentis par la France.

Ces ouvertures, surprenantes si l'on songe qu'un mois auparavant le roi de Suède était prêt à entrer en campagne contre la France constitutionnelle, et qu'une convention formelle avec la Russie semblait devoir lier le Gouvernement de Stockholm à la politique contre-révolutionnaire, s'expliquent par la situation intérieure de la monarchie suédoise. Deux partis s'y trouvent en présence. D'un côté, celui des patriotes, composé des nobles, des gens aisés, ennemis du trône et de la Russie; de l'autre le peuple, les fauteurs du despotisme, les anciens favoris de Gustave, appuyés sur la czarine. Le Régent penche pour le premier de ces partis. «Il gouvernera, écrit Verninac, avec douceur et modération [2].» Il sent surtout la nécessité de faire échapper son pays à la tutelle de la Russie. L'armée est sur un pied respectable; la flotte, quoique peu nombreuse, est en très bon état; mais le délabrement des finances est complet. Le Régent s'attachera donc à maintenir la paix intérieure et extérieure, tout en ménageant sa dangereuse voisine. Précisément l'ambassadeur russe, M. de Stackelberg, réclame l'exécution des articles secrets, tandis que M. d'Escars et le chevalier de Coral, ministre d'Espagne, «se donnent des mouvements extraordinaires» pour entraîner la Suède dans la coalition, et exercent la corruption autour du Duc-Régent [3].

Le 1er juin, notre envoyé peut faire connaître à Dumouriez un premier succès. Un courrier extraordinaire a été expédié pour Pétersbourg, par lequel le Régent annonce que la Suède ne peut envoyer de troupes contre la France. Le comte d'Armfeldt et le baron de Taube, ministres du feu roi, vont prendre les eaux par congé : première étape de leur disgrâce. Verninac a des amis qui le servent avec zèle auprès du Régent. Ce prince a pris confiance en lui, il sait que l'opinion publique lui est favorable, et par suite il espère pouvoir faire recevoir ses lettres de créance.

[1] A la Diète de Gefle, Gustave avait avoué soixante millions de déficit, chiffre bien inférieur à la vérité.

[2] Dépêche du 25 mai.

[3] Dépêche du 29 mai.

Le 5 juin, nouvel avantage. Il entrait dans les engagements pris entre Gustave et Catherine de ne pas recevoir le pavillon national de France dans leurs ports respectifs. Le ministère, entièrement attaché aux principes de Gustave, avait fait passer secrètement dans plusieurs ports de Suède l'ordre de le mettre à exécution. Verninac, averti par des officieux, provoque, à l'aide de quelques libéralités [1], «un mouvement considérable dans le commerce, qui fait présenter une requête extrêmement pressante au Régent sur les risques que courrait la navigation suédoise, surtout dans la Méditerranée si, poursuivie par les Barbaresques [2], elle n'avait pas le refuge des ports français». Et le Régent de lever l'ordre qui a été donné. Cette affaire, excitée par les partisans des princes français, avait pour but de compromettre le Duc vis-à-vis de la France.

Cependant notre envoyé s'inquiète de cette situation équivoque : le ministère, qui persiste dans le système de Gustave III ; le Régent et son entourage, l'opinion publique, surtout dans le commerce, favorables au contraire à la France ; enfin et surtout, le crédit grandissant de l'ambassadeur russe qui, armé du subside fourni par sa cour, régente le cabinet [3].

Le 15 juin, c'est presque un cri de détresse : «L'influence russe devient extrême.» Il serait urgent que Verninac pût neutraliser les efforts de Stackelberg en portant des paroles précises au nom du Gouvernement français.

Or, voici que peu de jours après, «un homme de l'intimité du Régent» lui ménage une entrevue avec ce prince. On avait offert à notre envoyé de le faire présenter à la cour dès son arrivée, comme particulier, par un ministre étranger ; mais il avait refusé qu'on séparât son caractère public de sa personne.

La rencontre, savamment combinée pour paraître fortuite, eut lieu le 24 juin au camp des Gardes, près de la tente du Duc. La conversation, écrit Verninac à Dumouriez, s'engagea sur les troupes et leurs manœuvres. «C'est une belle chose, Monseigneur, ai-je dit, que la force militaire lorsqu'elle est aux ordres de la justice.» Le Prince a paru pressentir ma pensée, et l'a encouragée par un signe.

(1) Il y est fait allusion dans une des dépêches suivantes, à propos des frais de sa mission.

(2) Ceux-ci étaient alors en guerre ouverte avec la Suède.

(3) Dépêche du 12 juin.

«Par exemple, ai-je ajouté, quel plus beau spectacle que celui de Gustave-Adolphe, à la tête d'une armée triomphante, sauvant les libertés politiques et religieuses de l'Allemagne des entreprises de la Maison d'Autriche?» Cela nous a amenés à parler des affaires présentes. Il m'a dit après quelques explications sur la Révolution française que, quant à lui, sans entrer dans la discussion des principes que nous avions adoptés, respectant l'indépendance des autres peuples comme il entendait que l'on respectât celle de la Suède, il était personnellement résolu à se retrancher dans une ligne exacte de neutralité; que déjà il s'en était expliqué, comme j'avais pu le savoir; mais que des engagements qu'il avait trouvés tout formés et des considérations majeures ne lui permettaient pas de s'abandonner ouvertement à ses affections et principes dans cette circonstance. Il désirait qu'on en fût persuadé solidement, et que je crûsse moi-même que les formalités rigoureuses dans lesquelles on était enveloppé ne lui étaient point propres. Verninac, assuré par cet entretien qu'il n'est point abusé par les intermédiaires, ne doute pas que la Suède ne se donne à nous de bonne foi si nous consentons à lui payer un subside plus fort de quelques cent mille livres que celui qu'elle reçoit de la Russie.

Des jours se passent, et la réponse de Catherine ne parvient pas à Stockholm. Le Régent fait répéter au chargé d'affaires de France que si la tsarine exige que le traité soit maintenu, lui-même, avant de se porter à enfreindre formellement ses dispositions, «attendra que la France lui assure des dédommagements et des moyens de sécurité» [1].

Sur ces entrefaites, Dumouriez, qui du reste n'a pas fait la moindre réponse aux dépêches de son envoyé, est remplacé au ministère par le marquis de Chambonas.

Verninac, après avoir fait son compliment au nouveau ministre, lui retrace les débuts de sa mission. Il note l'impression fâcheuse causée par les affaires de Mons et de Tournay, dont la nouvelle avait coïncidé avec son arrivée [2]. Heureusement il avait des lettres pour «des personnes de la cour amies de notre Révolution, lesquelles vivent dans l'intimité du Régent», et qui se firent les zélés

[1] Dépêche du 29 juin.

[2] Peu de temps après l'ouverture des hostilités, les troupes françaises campées autour de ces deux villes avaient été prises de panique et s'étaient dispersées.

intermédiaires de la négociation. Pour lui, il s'est appliqué à faire voir à ce prince la Révolution sous son vrai jour; puis à obtenir une explication franche et positive sur les clauses secrètes touchant la France du traité de Drotningholm. En ce qui concerne l'engagement de fournir des troupes contre nous, le Régent le fait assurer qu'il ne se prêtera pas à cette mesure. Quant à la convention entre les deux Puissances de cesser toute communication avec le Gouvernement actuel de la France, de rappeler leurs ministres et de n'en point recevoir de France, il rencontra plus de difficultés. Le Régent n'ose pas violer ouvertement cette clause. Pour s'y hasarder, il faudrait «sacrifier à la France l'alliance de la Russie, faire un traité pour huit ans durant lesquels la France payerait à la Suède un *subside*, au moyen de quoi la Suède ferait profiter la France des avantages à sa convenance; donner même à ce traité le caractère d'une *alliance* défensive».

A la fin de cette importante dépêche, Verninac exprime l'espoir de n'être pas longtemps sans recevoir une *première* réponse à sa correspondance.

Enfin le 10 juillet lui parviennent deux lettres en date du 19 juin, l'une contenant la nouvelle de la nomination de Chambonas, la seconde relative aux négociations à ouvrir auprès de la cour de Suède touchant l'abolition de la course sur mer. Mais toujours pas de réponse sur les objets contenus dans ses dépêches précédentes.

Cependant l'évolution de la politique du Régent s'accentue [1]. Le baron de Taube est parti en congé aux eaux de Medwitz, le baron d'Armfeldt est en route pour Berlin, tandis que le baron de Sparre est nommé chancelier d'État, et M. d'Engstrom, chancelier de la cour. «La première de ces places, écrit de Verninac, laquelle est l'un des cinq grands offices de la couronne, n'avait pas été conférée depuis le règne de Charles XI. Le ci-devant sénateur M. le baron de Sparre est un homme d'un sens droit et d'une probité parfaite.» Il a dirigé autrefois les Affaires étrangères auxquelles il vient d'être appelé de nouveau. Lui et le baron d'Engstrom «ont de la bienveillance pour nos affaires» [2].

[1] Fersen en a été informé par des lettres du baron de Taube, en date des 19 et 22 juin. Voir : *le Comte de Fersen et la Cour de France*, t. III, p. 324.

[2] Dépêche du 17 juillet.

Mais voici que la réponse de la tsarine est parvenue à Stockholm [1]. Catherine a requis formellement l'exécution des engagements de la Suède «jusqu'à deux fois et d'un ton qui ressemblait presque à la menace». Le Régent a expressément déclaré qu'il ne pouvait remplir l'engagement de fournir des troupes contre la France.

J'ose croire, Monsieur, écrit notre chargé d'affaires à son ministre, que j'aurais obtenu davantage, et qu'on se serait enfin déterminé à s'affranchir ouvertement et pleinement des liens contractés par le feu roy, sans attendre que le Gouvernement se fût expliqué sur les ouvertures qui m'ont été faites et dont j'ai rendu compte, n'eût été les mouvements qui ont eu lieu à Paris dans le mois de juin [2] et l'état de discorde et de division qui les ont suivis. Il me semble que depuis ces circonstances mes insinuations trouvent plus de résistance, et qu'on inclinerait volontiers à attendre pour prendre attitude l'évènement de la lutte qui, à ce qu'on paraît croire, s'est ouverte en France, comme aussi l'issue des premiers combats qui vont se livrer vers le Rhin. N'ayant encore reçu aucune réponse à mes lettres, je ne puis parler que bien vaguement, et j'ignore si l'on daigne approuver ma conduite... Toutefois, Monsieur, *nous n'avons rien à craindre de la Suède,* ainsi que vous en pouvez juger d'après ce que j'ai énoncé plus haut, et il n'est question comme vous le voyez que d'obtenir d'elle la publicité de l'abandon de ses anciens projets, déjà secrètement résolu; mais ce succès ne laisse pas que d'être désirable au milieu des embarras où nous sommes.

C'est le 31 juillet seulement que Verninac reçoit des instructions positives. Elles sont contenues dans une dépêche du ministre datée du 15 du même mois.

Chambonas approuve la conduite de notre envoyé. Il reconnaît la situation fort embarrassante du Régent; autorise Verninac à «faire sonder les dispositions de ce prince pour un rapprochement à la faveur de la guerre qui fixera toute l'attention de la Russie [3]; à faire valoir les avantages que présenterait aux Suédois un traité qui, en faisant revivre nos anciennes liaisons avec eux, rétablirait le concert politique qui balança si longtemps l'influence que la Russie avait acquise sur les Puissances du Nord»; il le charge enfin

(1) Dépêche du 20 juillet.
(2) La journée du 20 juin.
(3) Il s'agit là sans doute d'un plan de diversion concerté avec la Porte.

de «faire toutes les démarches qui dépendront de lui sans compromettre la dignité et les intérêts de la nation».

Muni de ces instructions positives, Verninac pousse en avant la négociation. Il demande qu'on lui fasse connaître quels avantages le Régent désire obtenir de la France, et ceux qu'il est dans l'intention de lui faire. La réponse est d'une franchise proche de l'ingénuité. La cour de Suède, lui avoue-t-on [1], s'expose à des embarras et des dangers si elle excite le ressentiment et le blâme des autres cours. Par suite «elle ne peut le faire avec un désintéressement qui ne laisse aucun doute sur la nature des dispositions avec lesquelles on revient à la France». Le traité avec la Russie, que notre diplomate, et sans doute aussi ses amis suédois, qualifient de «copulation monstrueuse» procure à la Suède 9 millions 600,000 livres en huit années. En outre, il garantit la paix avec l'empire voisin, et dispensant ainsi la Suède de tenir ses forces de terre et de mer sur un pied considérable, il tourne au soulagement de ses finances. Au contraire, en ne tenant pas ses engagements, la Suède s'expose à la vengeance de Catherine. Enfin l'alliance de la Suède ne peut être profitable à la France que si sa flotte est relevée. «Ainsi donc la Suède ne veut pas vendre son amitié à la nation française, mais la loi de la nécessité ne lui permet pas d'abandonner gratuitement les secours et l'alliance de la Russie. On demanderait donc que la France s'engageât secrètement à payer à la Suède seize millions, dans un nombre d'années dont l'on conviendrait. Dans des circonstances moins défavorables, c'est-à-dire depuis 1785 jusqu'en 1789 inclusivement, la France avait cru devoir donner à la Suède 21 millions 500,000 livres. De son côté, dans l'hypothèse où la condition ci-dessus serait acceptée, la Suède s'obligerait :

1° De ne point fournir aux ennemis de la France les troupes auxiliaires qui leur sont promises par un traité;

2° De ne contracter aucune alliance contraire aux intérêts de la France;

3° De permettre aux officiers suédois de terre et de mer de prendre du service en France;

4° De laisser la liberté aux Français d'acheter en Suède et d'exporter des canons, des armes blanches et des fusils, de fournir

[1] Verninac à Chambonas, dépêche du 3 août 1792, n° 18.

même sur-le-champ une certaine quantité de ces objets et des munitions de guerre aux prix que les paye la couronne ;

5° De s'occuper tout de suite de la conclusion du traité de commerce ébauché dans la convention provisoire de 1784, et d'expliquer en faveur du commerce de France les difficultés importantes qui se sont élevées sur cette convention ;

6° De faire avec la France un *traité d'alliance défensive* dont les clauses et les conditions combinées franchement et loyalement seraient déterminées pour la plus grande utilité réciproque ;

7° La Suède enfin s'abandonnerait sans réserve à la France et lui procurerait tous les avantages qui seraient en son pouvoir.

Telles sont les bases sur lesquelles le Régent est disposé à traiter.

Verninac conseille, pour sa part, de ne pas «marchander sur l'alliance d'un peuple qui, limitrophe de la Prusse et de la Russie, peut du moins, étant notre allié, leur donner assez d'inquiétudes pour les empêcher de se dégarnir, et nous délivrer par là d'une partie de leurs forces». Aider la Suède à relever sa flotte, à fortifier son armée de terre dont le fonds est excellent, c'est travailler pour nous-mêmes.

Combien d'autres considérations viennent à l'appui de celle-là! N'est-il pas temps enfin de rompre cette solitude où les Puissances nous laissent au milieu de l'Europe... Est-ce donc un avantage si modique que de jeter parmi elles, au moyen d'un exemple de défection, une utile déférence; et de les disposer ainsi à prêter, chacune en particulier, l'oreille à des paroles de *conciliation* et de *paix?*... D'ailleurs, telle est la situation présente de la Suède, qu'elle ne pourrait seule s'affranchir et garder son indépendance; dans cet état de choses, il est impossible d'avoir une assurance bien positive qu'elle ne sera pas contrainte tôt ou tard de remplir les stipulations souscrites par le feu roy. Dans le cas où vous m'ordonneriez d'aller de l'avant, il serait à propos (ainsi que l'estime le Régent) de n'arrêter ici que les bases principales, et pour éviter les retards qu'entraînerait la lenteur de la correspondance, de renvoyer le dressement du traité à Paris, où ce Prince enverrait un plénipotentiaire de confiance et où, si vous le trouvez bon, je me rendrais moi-même, muni de tout ce que j'ai pu recueillir de connaissances et de lumières pour l'utile confection, soit de l'acte d'alliance, soit de celui de commerce. Si l'on traitait ici, nous n'aurions rien terminé avant quatre mois; or, si dans cet intervalle nos armées venaient à éprouver un échec, cet évènement, quelque léger qu'il fût, commenté

par la malveillance, présenté comme une calamité irréparable, pourrait faire tout avorter. Nous ne serons pas exposés à cela si dès la mi-septembre, les bases étant arrêtées, je suis en route pour la France... Ce n'est pas sans fondement, Monsieur, que vous avez soupçonné quelque correspondance entre les cours d'Espagne et de Suède relativement à nos affaires. Je viens d'apprendre que l'expédition du feu roy devait se faire aux frais de l'Espagne [1] ; au reste, Monsieur, soyez sûr que cette cour ne sera aucunement consultée dans tout ceci ; on veut au contraire le plus grand secret avec tout le monde.

Nous avons reproduit la plus grande partie de cette dépêche (n° 18 de la correspondance), parce que, outre les faits relatifs à la négociation qui, à partir de ce moment, est définitivement engagée, elle permet d'apprécier le négociateur lui-même. Il est visible que de son poste, secondaire en apparence, de Stockholm, Raymond de Verninac voulait faire le centre de la pacification européenne, comme Barthélemy réussira plus tard à le faire de Bâle. Mais l'entreprise était plus délicate à une époque où le nouveau régime français, réputé fragile au dehors, n'avait encore obtenu que des insuccès militaires. On ne peut nier toutefois que la mort de Gustave III avait placé la Suède dans une situation telle qu'on pouvait faire de ce pays le pivot d'une négociation générale. Quoique appauvri dans ses finances, il était encore en 1792 une grande puissance territoriale. Ses possessions de Poméranie et de Finlande s'avançaient jusqu'aux portes des capitales russe et prussienne. Les provinces baltiques étaient loin d'être russifiées; la Pologne n'avait encore subi que l'amputation de ses domaines les plus éloignés, et cherchait à se réorganiser. Enfin, une alliance constante et une étroite solidarité d'intérêts unissaient la Suède à l'Empire turc.

La diplomatie classique de la France reconnaissait la nécessité de maintenir forte cette «barrière d'Orient» (Suède, Pologne, Turquie) destinée d'abord à s'opposer à l'invasion russe, et qui pouvait en outre prendre à revers la Maison d'Autriche et l'Allemagne.

Si, dès son arrivée à Stockholm, Verninac avait été autorisé à proposer au Régent une alliance ferme, au prix même d'importants sacrifices pécuniaires, les événements de Pologne pouvaient prendre un autre tour, et suivant le mot de notre diplomate, «la conci-

[1] Le fait est confirmé par la correspondance de Fersen.

liation et la paix» auraient prévalu, non seulement sur les bords du Rhin et de la Meuse, mais sur ceux de la Vistule, pour le plus grand bien de la justice internationale et de l'équilibre européen.

Malheureusement la dépêche que nous venons d'étudier parvint à Paris au milieu de la crise qui suivit le 10 août.

Il ne s'agissait pas, pour les gouvernants d'alors, de travailler à la pacification diplomatique de l'Europe, mais en France même d'écraser la contre-révolution, de résister à l'invasion étrangère, d'abolir enfin cette ombre de monarchie constitutionnelle avec laquelle notre chargé d'affaires s'efforçait de prouver aux Suédois que l'on pouvait s'engager.

Dans une dépêche du 7 août, Verninac insiste sur les avantages qu'il y aurait à gagner «un allié placé de manière à pouvoir gêner nos ennemis, à préparer une rupture de la coalition, à anéantir une convention qui nous menace de 30,000 hommes de plus à combattre». Il sollicite une réponse par courrier extraordinaire adressé à M. Arfwedson, banquier à Stockholm.

Le 10, Verninac recommande au Département politique des officiers suédois qui demandent à s'engager dans les troupes françaises. Ils sont, remarque-t-il, et ce détail est intéressant, outre leur bravoure et leur amour pour la liberté, «accoutumés à commander des troupes citoyennes; car sur cinquante mille hommes qui composent l'armée suédoise, trente-huit mille sont des citoyens occupés la plus grande partie de l'année aux travaux de la campagne sur les métairies de la couronne, dont le produit leur est affecté à titre de solde».

Le 14 août, notre agent annonce que M. d'Escars, s'autorisant du manifeste de Brunswick et de la subversion prochaine du Gouvernement de France, a demandé au baron de Sparre que la cour de Suède ordonnât à Verninac de quitter la Suède. «Le Baron, quoiqu'il soit parfaitement dans le sens de nos négociations, a néanmoins reçu cette note. Il en a été blâmé par le Régent» qui lui-même a pris soin de marquer à M. d'Escars l'inconvenance de sa démarche. Celle-ci aurait été décidée à Coblentz. Une «communication» qui a fourni déjà plusieurs renseignements utiles à Verninac lui apprend aussi que le plan des émigrés, dans le cas où ils n'auraient pas la personne du roy, est de créer Monsieur Régent du Royaume, et de revêtir l'acte du Prince du nom de Sa Majesté Impériale.

Un petit succès, dont il fait part le 17 août, est remporté par Verninac sur le parti des émigrés : le comte d'Oxenstiern, envoyé à Coblentz l'année précédente par la cour de Suède pour y résider auprès des princes, a reçu l'ordre de se rendre à Ratisbonne, lieu de sa destination première.

Mais qu'importe l'activité de notre représentant, si l'on ne tient pas compte à Paris de ses efforts, si l'on néglige surtout de l'autoriser à conclure ? Un nouveau ministre, Bigot de Sainte-Croix, prend la direction des Affaires étrangères. Raymond de Verninac s'empresse de lui exposer ses projets. «La carrière la plus vaste, écrit-il, est ouverte devant vous, Monsieur, un *système général* de politique à *créer*; une ligue d'ennemis à dissoudre, des alliances à former.» Quant à la négociation elle-même, «l'urgence, ajoute notre chargé d'affaires, de prendre avec cette cour des arrangements de sûreté se fait sentir chaque jour davantage. La Russie ne cesse point de la tracasser sur mon compte, malgré le soin extrême que je me donne pour ne paraître occupé que des objets curieux ou agréables que peut offrir cette contrée». Le Régent lui a fait dire que «les persécutions qu'il éprouvait de la part du cabinet de Pétersbourg et les instances qui lui étaient faites par les cours de Vienne et de Berlin commençaient à rendre sa conduite infiniment difficile. Il ne faut point perdre de vue que telle est la position de la cour de Suède, qu'il faut qu'elle soit dans la dépendance de nos ennemis ou dans la nôtre».

Le 4 septembre, c'est encore à un nouveau ministre que s'adressent les instances de Verninac. M. Le Brun lui a fait savoir sa nomination par une lettre du 19 août, à laquelle est joint «un exemplaire imprimé de l'exposition des motifs d'après lesquels l'Assemblée nationale a proclamé la convocation d'une convention nationale et prononcé la suspension du pouvoir exécutif dans les mains du roi». Verninac a envoyé à Bonnecarrère, Directeur au Département, son serment de fidélité à la Nation, et l'a chargé de transmettre ses compliments au Conseil exécutif provisoire. Mais à Stockholm, il sent que sa situation est devenue plus difficile. Il a

tâché de faire envisager par la cour de Suède l'évènement du 10 août et les mesures qui l'ont suivi sous les couleurs qui leur sont propres. L'agression incontestable des Suisses, et l'évidence dans laquelle les différentes pièces trouvées au château des Thuilleries et chez l'intendant de la liste civile ont mis la défection de la cour des Thuilleries, ont prêté un

appui solide à mes démarches... J'ai tout lieu de croire que le Régent ne se désistera point des propositions dont j'ai rendu compte dans ma dépêche n° 18. Catherine demande que, attendu qu'elle a renvoyé M. Genêt, il me soit ordonné, à raison de la stipulation d'identité de mesures portée par les engagements avec le feu roy, de quitter la Suède.

Son ambassadeur a reçu l'ordre de demander une explication formelle, et, en cas de refus, de parler de rupture. Si cela est, le Régent sera forcé de céder, à moins que Verninac ne reçoive des pouvoirs pour traiter.

Remarquons ici combien délicate est alors la position de notre envoyé. Il a prétendu représenter en Suède le roi Louis XVI, contre toutes les dénégations des émigrés. Or ce prince est provisoirement déchu de tout pouvoir, et c'est au nom de la Nation française, dont il ne connaît le Gouvernement nouveau que par les gazettes et par de brèves correspondances, qu'il veut continuer à négocier avec un État monarchique.

Si nous ne savions qu'il s'est acquis en Suède de solides amitiés, et qu'il a su intéresser à ses projets de hautes personnalités de ce pays, cette persévérance, et surtout le succès qu'elle obtint, nous paraîtraient inexplicables.

Chose surprenante également, c'est au milieu de la crise intérieure qui sévit en France que semblent se réveiller chez notre Gouvernement les préoccupations diplomatiques, au moins en ce qui regarde les affaires du Nord.

Le 15 août, le ministre des Affaires étrangères adresse au maire de Paris le curieux billet suivant :

Avant que les passeports demandés par Madame de Staël me soient renvoyés, je vous prie de donner des ordres secrets pour faire surveiller *le courrier* que Madame de Staël dépêche en Suède, et sur lequel il m'est venu des soupçons que vous pouvez seul vérifier. L'arrêter serait nous brouiller avec la Suède, *que nous avons en ce moment grand intérêt* de ménager. Il faut seulement le suivre, et s'assurer si son signalement ne serait pas celui d'un homme très connu, de M. de Narbonne.

D'autre part, Le Brun fait au Conseil exécutif et à l'Assemblée un rapport des dispositions favorables que le Régent de Suède a manifestées à l'égard de la France. Enfin, le 7 du même mois, il félicite Verninac de ses premières négociations, et répond d'une manière précise à ces dépêches. « Vous pouvez, lui écrit-il,

suivre les ouvertures en vous renfermant toutefois dans les bornes de la plus scrupuleuse discrétion.» (Cette recommandation est piquante sous la plume du ministre qui vient de compromettre gratuitement le Régent de Suède à la tribune de l'Assemblée.)

Comme il importe, continue Le Brun, de connaître les bases principales du traité de commerce et de celui d'alliance défensive, vous voudrez bien demander : 1° si l'on entend confirmer la convention provisoire conclue le 25 avril 1741, relativement au traité de commerce et de navigation; 2° quels sont les articles que l'on pourrait soustraire ou ajouter en faveur de l'une ou de l'autre partie contractante; 3° quelle serait la nature des secours que la Suède fournirait à la France en cas de réclamation, et quels sont ceux que la Suède exigerait dans le même cas. Enfin, quelle serait la somme que la Suède demanderait pour tenir lieu de subsides?

Tandis que la dépêche précédente voyage de Paris à Stockholm, notre envoyé dans cette ville est de plus en plus harcelé par la Russie. Le Régent a refusé de lui ordonner de quitter la Suède, mais «il m'a fait inviter, écrit Verninac, à annoncer que j'avais reçu de France l'ordre de me retirer. J'ai condescendu à cette mesure; et ainsi à tout évènement j'aurai l'honneur de la retraite [1].»

Le 18 septembre (la lettre de Le Brun, datée du 7, ne l'a pas encore touché) le chargé d'affaires, présumant que le ministère a jugé convenable d'ajourner toute détermination jusqu'après le rassemblement de la Convention et la fin de la campagne, annonce au ministre son prochain départ pour Gottembourg, d'où il s'embarquera pour l'Angleterre afin de gagner la France sans traverser l'Empire.

Ce parti, écrit-il, se trouva pleinement justifié par l'évènement. L'impératrice, plus exaspérée que jamais depuis l'époque du 10 août, et furieuse, dit-on, du projet de rapprochement et d'amitié entre la France et la Suède, qu'elle a cru voir, *comme bien d'autres,* dans le compte que vous avez rendu à l'Assemblée nationale, vient de faire passer à son ambassadeur l'ordre de demander enfin au Régent une explication précise et dernière.

Elle n'exige pas sans doute le contingent de 15,000 hommes en ce moment, mais elle veut savoir

sur quoi elle peut compter au printemps prochain... C'est surtout pour tâcher de découvrir ce qu'il peut y avoir de réel dans les idées de conci-

[1] Dépêche du 11 septembre.

liation que fait naître l'article relatif à la Suède du rapport fait par vous à l'Assemblée nationale. . .

J'ai vu le Régent *chez lui* samedi dernier, mystérieusement à la vérité, et en bonne fortune; mais enfin, j'ai causé avec lui durant près d'une heure, et j'ai reçu de sa part les paroles les plus satisfaisantes. Il m'a dit que, quelles que fussent les sollicitations de la czarine, il ne s'engagerait sûrement à rien, que le Gouvernement français n'eût pris et ne lui eût fait connaître sa détermination définitive sur le projet d'alliance et de subside dont il a été question; que les négociations à cet égard, interrompues ici, pourraient se reprendre en France, plus utilement pour les uns et pour les autres, puisqu'on y serait près des évènements auxquels tout est subordonné; qu'à cet effet, une personne revêtue de sa confiance illimitée se rendrait à Paris presqu'en même temps que moi; qu'il désirait de tout son cœur que les vieux liens formés entre la France et la Suède dès le temps de François Ier, et rarement rompus depuis, se renouassent plus fortement que jamais; et qu'il se prêterait de tout son pouvoir, comme nous avons paru le désirer, à une alliance fondée sur l'*utilité réciproque*, seul gage de la stabilité des conventions de tout genre, et ayant principalement pour but moral et respectable le maintien de l'indépendance des deux nations, et le perfectionnement de leur bonheur social.

Le Régent a laissé voir qu'il n'approuvait ni les émigrés ni les coalisés, et a dit «à une personne de son intimité qu'il était bien fâché que les circonstances ne lui eussent point permis de faire de moi sa société la plus habituelle». Le vice-consul de France, personne très honnête et très attachée à la Révolution française, sera chargé d'entretenir une correspondance régulière après le départ du ministre.

Cette dépêche est en effet signée : «Le Ministre plénipotentiaire de France en Suède.» Le Brun vient de décerner à notre envoyé le titre qui lui avait été promis à son départ de Paris, et qu'il s'inquiétait de ne pas voir confirmer. Cette circonstance, jointe à l'autorisation formelle de poursuivre la négociation, contenue dans la dépêche ministérielle du 7 septembre, pousse Verninac à envoyer à Le Brun, par le même courrier que la lettre analysée plus haut, un billet priant le ministre de bien vouloir tenir provisoirement pour non avenu tout ce qui dans cette dernière se rapportait à son départ de la Suède.

Dès le 25, il est en mesure de faire connaître la réponse du Régent.

Sur les deux premiers articles, relatifs au traité de commerce,

ce prince interprétera dans le sens le plus avantageux à la France les conventions antérieures. Quant aux secours réciproques, il mettrait à notre disposition 20,000 hommes de troupe et environ 10 vaisseaux de ligne ou frégates, laissant au Gouvernement français la liberté de choisir entre ce genre de secours et un équivalent en armes et munitions navales et de guerre, désirant toutefois que les secours de la France, soit en troupes, soit en vaisseaux, soient d'un tiers plus forts que ceux de la Suède.

Enfin, relativement aux subsides, il s'en réfère à la demande de seize millions, payables en un certain nombre d'années dont on conviendrait.

« Ces réponses, ajoute Verninac, ont été accompagnées des protestations les plus fortes d'intérêt et d'amitié. »

Quels que soient les motifs du Régent, haine de la Russie, nécessités de politique intérieure, notre agent croit à la sincérité de ce prince quand il propose de conclure promptement pour avoir le temps de se mettre en mesure avant le printemps, si le projet d'alliance s'effectue.

La négociation devant se poursuivre à Paris, où le Régent est prêt à envoyer un de ses familiers, c'est-à-dire le baron de Staël, Verninac quitte Stockholm le 28 septembre pour se rendre à Londres où il attendra les ordres du Conseil exécutif.

A son débarquement, le 15 octobre, il reçoit la nouvelle des succès divers des armes de la République et ne tarde pas à gagner Paris, où, espère-t-il, va se nouer par ses soins une alliance qui peut-être sera le germe d'une paix glorieuse pour son pays.

De son côté, le baron de Staël, ayant quitté la Suède, s'arrête à Copenhague où il s'abouche avec le ministre Bernstorf, esprit très libéral et ennemi déclaré de la Russie, puis gagne Bruxelles où lui parviennent rapidement les nouvelles de Paris [1]. Elles ne sont pas pour faciliter la négociation. La République a été proclamée, des massacres ont eu lieu en septembre à Paris; la marche du nouveau Gouvernement ne permet guère à un État monarchique de rechercher son alliance.

Verninac cependant ne se décourage pas. Le 23 novembre, il adresse au citoyen Le Brun, ministre des Affaires étrangères, un

[1] Voir Léouzon le Duc, *Correspondance du Baron de Staël.*

compte rendu détaillé de sa mission. Après en avoir rappelé les débuts difficiles, suivis d'un rapprochement sensible entre la France et le cabinet de Stockholm, il insiste avec éloquence sur les avantages matériels et moraux que la République trouverait à s'unir à la Suède par une alliance. Il montre «les vues sourdes du cabinet de Saint-Pétersbourg, dont la politique artificieuse s'efforce par toutes sortes de moyens d'engager les Puissances de l'Europe dans une guerre générale qui lui laisse la liberté d'opprimer tout à son aise le Nord, et de faire avancer d'un nouveau pas son système oriental». La Suède, ajoute-t-il, peut faire une diversion dans les États prussiens, et tenir en échec le Cronstadt russe par un armement à Carlskrona; nous fournir des munitions navales que nous n'allons plus pouvoir tirer de la Russie, et nous empêcher «de tomber à cet égard dans la dépendance dangereuse de la Hollande et de l'Angleterre que le cours des évènements peut rendre nos ennemis.» Enfin il existe en Suède un germe de révolution, tout au moins contre l'autorité despotique. «La réforme projetée se fera d'après nos principes d'égalité et de philanthropie.» La Russie s'efforcera de s'y opposer. Nous devons la favoriser. Et ici un mot de profonde sagesse politique, auquel répondra, un demi-siècle plus tard, celui d'Adolphe de Circourt, constatant que la Révolution de 1848 en France a échoué, pour «avoir laissé dans l'isolement son principe». «Ne nous le dissimulons pas, écrit Raymond de Verninac en 1792, il faut que nos principes se communiquent et prospèrent partout, ou bien tôt ou tard ils seront modifiés parmi nous-mêmes. Le vrai moyen de consolider votre révolution, c'est de la généraliser. Devenons donc les alliés des Suédois, ne fût-ce que pour protéger le libre exercice de leur liberté politique. Cette générosité nous conquerra tous les peuples du Nord et les disposera à s'élever contre ces trois formidables puissances continentales autour desquelles il n'existe presque plus aujourd'hui que servile dépendance.» Voilà l'esprit de propagande bien compris, et non pas celui qui, soutenu par la violence, devait, peu de temps après, tourner en ennemis de la Révolution française ses premiers admirateurs à l'étranger.

Serions-nous, ajoute notre diplomate, arrêtés par la considération des dépenses?... Voyons quelle abondante moisson doit naître infailliblement de ces premières avances. Devenue l'arbitre et la bienfaitrice de l'Europe, la France sera nécessairement le centre de tous les intérêts. Cette

universalité de ses rapports entretiendra sans cesse dans son sein un concours immense d'étrangers; elle raffermira dans ses mains le sceptre de l'opinion, et conservera, accroîtra la dictature qu'elle est dans la longue habitude d'exercer sur les choses de goût et d'industrie. Cette noble tâche de protectorat que nous remplirons envers les États faibles contre les Puissances oppressives, assurera des préférences à nos spéculateurs dans la Baltique, dans la Méditerranée, dans la mer Noire, dans l'Océan.

Il ne faut pas voir dans ce morceau qu'une page d'enthousiasme littéraire et patriotique, mais songer qu'elle émane de l'homme qui pendant cinq mois de sa mission s'est constamment occupé de promouvoir le commerce français en Suède, et s'est rendu compte sur place du développement qu'il pouvait prendre dans les régions du Nord, aussi bien que de l'influence réelle de notre pays sur leurs populations.

Malheureusement les grands et utiles projets de Verninac ne furent pas suivis à Paris. L'Assemblée qui jugeait Louis XVI ne songeait pas à des alliances monarchiques, et la diplomatie du Gouvernement d'alors consistait, comme le dira plus tard notre personnage, en «un système d'inertie». Plusieurs mois s'écoulèrent, et il ne put obtenir que le Conseil s'occupât des affaires de Suède [1].

D'autre part le Duc-Régent ne se souciait point d'activer la négociation, témoin cette lettre adressée par lui le 12 février 1793 au baron de Staël, qui attend toujours les événements à Bruxelles :

Nul ne saurait songer à s'allier avec la France sans s'exposer à la juste colère de toute l'Europe. Je crois donc utile à notre commun intérêt d'ajourner les négociations, sans toutefois les rompre complètement, eu égard surtout à notre position actuelle vis-à-vis de la Russie qui ne cherche qu'à nous attaquer [2].

M. de Staël cependant, qui brûle de revenir à Paris, se dirige vers la frontière française à la fin de février. Il rencontre à Nordeck l'armée de Dumouriez. Le général, qui a décidé comme ministre l'envoi de Verninac à Stockholm, s'exprime avec une grande vivacité sur les intérêts mutuels de la France et de la Suède,

[1] M. Aulard, *Revue de l'Histoire de la Révolution française*, t. XVIII, p. 434 et suiv., parle à ce propos de «l'outrecuidance brissotine», favorisée par nos récentes victoires.

[2] Citée par Léouzon le Duc, *op. cit.*

recommande le secret sur le projet d'alliance, laisse entrevoir que sa prochaine victoire en Hollande donnera de grandes ressources à la République, dont elle fera profiter la Suède, à condition qu'à l'exemple des Puissances belligérantes elle ne reconnaisse pas Monsieur comme Régent de France.

Le diplomate suédois rentre à Paris le 3 mars; les personnages de la République affluent à son hôtel de la rue du Bac, et, vers la fin du même mois, Le Brun, ministre des Affaires étrangères, engage avec lui une négociation qu'interrompent bientôt les nouvelles du soulèvement de la Vendée (11 mars) et de la défaite de Dumouriez à Nerwinden (18 mars).

Verninac, de son côté, à la fin de cette même année 1793, dans un rapport adressé au Comité de salut public, exposera que l'affaire ne reprit qu'à la formation de ce dernier (6 avril). Quoi qu'il en soit, notre ministre à la cour de Suède est entendu par le Comité «dès ses premières séances». Son rapport favorable au projet d'alliance est approuvé. Un projet de traité est même dressé.

Or, pendant ce temps, sévissent les violences de la Terreur. Le baron de Staël reçoit de son Gouvernement l'ordre plusieurs fois réitéré de s'abstenir[1]. Toutefois la Suède résiste à la pression de la Russie et de l'Angleterre, qui, ainsi que l'avait prévu Raymond de Verninac, est maintenant au nombre de nos ennemis. Le cabinet de Stockholm maintient courageusement sa *neutralité*. Cependant, quand les Puissances l'interrogent sur le séjour prolongé du baron de Staël à Paris, il est difficile de leur faire croire qu'il n'y est chargé d'aucune mission. Le légitime désir de voir sa femme, encore que les relations des époux fussent connues à cette époque pour n'être pas excellentes, ne pouvait servir longtemps de prétexte. Le baron est donc invité à se rendre en Suisse.

Le 30 avril, il adresse au ministre une demande de passeports (et y joint son signalement que nous reproduisons à titre de curiosité; 44 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, cheveux et sourcils cendrés, front dégarni, yeux bleus, bouche grande, menton rond, visage plein, tel est le portrait, esquissé par lui-même, du mari de la fougueuse Germaine Necker).

[1] Le Régent ne désespérait pas de voir la monarchie rétablie en France. Le 16 avril, à tout hasard, il écrivait à Fersen, chassé de Bruxelles par les troupes françaises : «Je vous constitue ambassadeur du roi près de Louis XVII», alors enfermé au Temple (*op.*, *cit.* II, p. 412).

Malgré les ordres formels de son Gouvernement, Staël se garde bien de quitter Paris, car le projet de traité est tout près d'aboutir. Le 13 mai, en effet, le Conseil exécutif provisoire en discute et en adopte provisoirement les principales dispositions, et autorise le ministre des Affaires étrangères «à donner au baron de Staël les paroles et promesses convenables et propres à en accélérer la conclusion». A son tour, le 16 mai, le Comité de salut public adopte le projet et autorise la prompte conclusion du traité. Il charge le Conseil exécutif «de laisser employer les titres ordinaires de roi de Suède, la dénomination de Majesté suédoise, les titres du Régent, ceux des Ministres de la Suède; sans permettre d'employer dans le traité aucune qualification relative à la République et à ses Ministres et Agents qui ne traiteront qu'au nom de la République française et ne prendront d'autre nomination et qualification que leur nom avec l'expression de citoyen et de Ministre de la République française nommés par le Conseil exécutif.

Voici l'analyse de ce document :

Les articles 1 et 2 proclament une alliance défensive entre les deux pays.

Article 3 : à la première réquisition, il sera fourni provisoirement un secours qui ne pourra être moindre, de la part de la France, de douze mille hommes d'infanterie, de quinze vaisseaux de ligne et de dix frégates, et de la part de la Suède, pour la France, de huit mille hommes d'infanterie, de dix vaisseaux de ligne et de six frégates.

Ce secours sera mis à la disposition de la partie requérante dans le lieu de l'Europe qu'elle indiquera (art. 4 et 5).

Ces secours pourront être remplacés par un équivalent en argent, en armes, munitions ou denrées quelconques (art 6), ou encore les forces de terre augmentées aux dépens des forces de mer ou inversement (art. 7). Dans tous les cas la paix ne pourra être faite sans l'intervention de la puissance auxiliaire (art. 8 et 9).

Le «casus fœderis» se trouvant ouvert, la République s'engage à payer à son alliée, en considération des sacrifices réels qu'elle lui fait, à l'instant de la ratification, dix millions de livres tournois (art. 10). Si, par une suite de la présente alliance, la Suède est entraînée dans une guerre personnelle, ou si la République française requiert de son alliée une diversion puissante en sa faveur;

et qu'elle la serve de tous ses moyens de terre et de mer; dans ce cas la République française s'engage à payer à la Suède dix-huit millions de livres, chaque année, tout le temps que durera la guerre, pour la part de la France dans les dépenses qu'entraînera le déploiement des forces de la Suède, qui ne pourra être moindre de quinze vaisseaux de ligne, douze frégates et soixante mille hommes (art. 11).

Les deux Gouvernements feront convoyer les navires chargés d'approvisionnements à destination de leurs ports respectifs (art. 12).

Le roi de Suède, en tant que duc de Poméranie, ne prendra aucune part à la guerre de l'Empire contre la République, et fera, au contraire, ses efforts auprès de ses coÉtats de l'Empire pour les détourner de fournir leur contingent et les déterminer, soit à entrer dans la présente alliance, soit à garder la plus stricte neutralité (art. 13).

La République française et le roi de Suède se concerteront également pour empêcher qu'il ne soit porté atteinte à l'indépendance des Etats de l'Empire, qui refuseront d'entrer dans la ligue des Puissances coalisées contre elle, comme aussi pour s'opposer à tout échange, partage ou spoliation desdits États (art. 14).

Il sera procédé, aussitôt que les circonstances le permettront, à la confection du traité de commerce entre la France et la Suède (art. 15).

Les deux Puissances se réservent la faculté d'inviter et d'admettre au présent traité les autres Puissances qui voudraient y accéder (art. 16).

A la fin de cet instrument diplomatique se retrouve l'engagement signé du ministre Le Brun de payer les dix millions de livres à la signature du traité. Nous verrons que cette somme, destinée au moins en partie, à satisfaire les cupidités de la cour suédoise, était à ses yeux une des parties essentielles du traité.

Le baron de Staël s'empressa d'envoyer le projet au Duc-Régent, et se décida à gagner la Suisse pour y attendre sa réponse.

Verninac fut chargé par le Conseil exécutif d'aller le rejoindre dans ce pays. Le 2 juillet, notre diplomate est à Bâle, où il prépare son passage éventuel à travers l'Allemagne. De là, il se rend à Morges où vient le trouver le baron de Staël.

Celui-ci lui dit avoir reçu du Régent, vingt jours auparavant, un

courrier chargé des témoignages les plus formels de sa satisfaction relativement à la négociation [1], mais ce Prince n'a pas encore fait connaître à son ministre ses résolutions au sujet du projet de traité qui lui a été expédié vers le 15 mai.

Afin de ne pas attirer l'attention, Verninac s'établit pour quelques jours à Genève.

Dans une dépêche du 11 juillet, qui relate l'entrevue précédente, il signale au ministre la sortie d'une escadre russe, la violence que le roi de Prusse fait éprouver à la ville de Hambourg, et qui rendrait pressant l'envoi d'un agent dans cette ville; «l'instant, conclut-il, est arrivé d'imprimer enfin le mouvement le plus rapide à nos négociations en Bavière, en Saxe, en Danemark et à la Porte ottomane.» C'est toujours le plan de contre-coalition qui hante avec juste raison son esprit.

Cependant le Régent ne se hâte pas de donner une réponse catégorique. Il signale à son Plénipotentiaire quelques détails dans la rédaction du projet de traité, il désire recevoir l'assurance que les forces auxiliaires de la Suède ne seront point appelées à agir à une distance telle du territoire suédois qu'elles ne puissent coopérer à sa défense dans le cas où il serait attaqué. Verninac fait espérer au baron de Staël que ce désir ne sera pas rejeté, et en réfère le 29 juillet au ministre Deforgues. Il signale aussi que le Régent souhaiterait qu'un court manifeste précédât le traité, et fît connaître les principes et les vues qui l'ont amené.

Enfin, Le Brun «avait promis que, sur la somme qui doit être comptée à la Suède lors de la signature du traité, il lui serait fait tout de suite une avance de douze cent mille livres, demandée par ceux des membres du cabinet suédois qui y ont fait prévaloir le système de l'alliance française, et destinée par eux à être répandue pour préparer l'opinion nationale, que l'argent et les intrigues russes font diverger un peu, à bien accueillir ce système; mais au lieu de douze cent mille livres, on se borna à en compter trois cent mille et à donner un engagement pour le surplus». Staël a reçu des

[1] Une très curieuse lettre du Régent à Fersen, datée du 30 mai 1793, a l'air d'une excuse de ce prince pour ses négociations avec la France, dont il se garde bien du reste d'informer clairement son correspondant. Il parle des nécessités qui lui ont imposé la neutralité, et souhaite «que des évènements heureux lui procurent l'occasion de témoigner à la plus ancienne alliée de la Suède l'intérêt vif et tendre qu'il prend à son sort».

reproches et fait demander au Comité par Verninac un crédit sur Bâle ou Genève, faisant valoir les dépenses faites par la Suède pour armer l'escadre qui fait respecter sa neutralité et pour ses autres préparatifs de terre et de mer.

En réponse à cette dépêche, le ministre fit préparer deux lettres pour Verninac, l'une ostensible et l'autre particulière, qui ne furent pas expédiées, mais dont la minute, conservée aux archives des Affaires étrangères, est intéressante en ce qu'elle nous montre le point de vue du Gouvernement français [1], en ce mois d'août 1793 dont elles portent la date.

Donnant satisfaction à la réclamation touchant les 1,200,000 livres, le ministre propose d'autre part, afin de tranquilliser le Régent, une déclaration secrète qui stipulera que les secours effectifs suédois ne seront employés que dans la Baltique, et tout au plus dans la mer du Nord. Mais il estime que «le Régent ne songe qu'à gagner du temps pour se décider d'après les circonstances». Il faut reconnaître cependant que ce prince le 24 août, refuse à la Russie et à l'Angleterre de renoncer à la neutralité [2].

C'est le 3 septembre seulement que Deforgues envoie ses instructions à Verninac, en réponse à sa lettre du 29 juillet.

> Les mouvements de la flotte russe dans la Baltique, écrit ce ministre, et les déclarations arrogantes faites par l'Impératrice et le roi d'Angleterre à la Suède et au Danemark ont paru exiger des mesures plus modérées que celles qui sont proposées par le premier projet de traité.

En outre, l'interception des papiers de Semonville a pu instruire les Puissances coalisées de l'objet de nos négociations avec la Suède. Comme dans la situation actuelle des choses il serait difficile d'engager la Suède à conclure avec nous un traité d'alliance formel, Deforgues envoie à Verninac un nouveau *projet de convention* approuvé par le Comité de salut public et fondé sur les principes de la neutralité armée qu'en 1780 l'impératrice de Russie a annoncés avec tant d'appareil à toute l'Europe.

Dans une lettre particulière jointe à la précédente, le ministre confie à notre envoyé que le Comité de salut public a profité des

[1] C'est-à-dire du deuxième Comité de salut public, formé le 10 juillet.
[2] *Moniteur*, XVII, p. 653.

retards apportés par le Régent à la ratification du traité pour revenir sur les engagements trop étendus qu'il contenait.

Il est, écrit Deforgues, contraire aux principes de la République de conclure un traité permanent qui pourrait l'obliger à intervenir dans toutes les discussions qui s'élèveront par la suite entre d'autres Puissances. D'autres considérations (sans doute d'ordre financier) ont engagé le Comité à substituer au premier projet un autre plus conforme à nos principes et moins propre à compromettre les intérêts du Régent lui-même.

Voici l'essentiel dudit *projet de convention* :

La Suède fera convoyer ses bâtiments de commerce suivant les principes de la neutralité armée adoptés par la Suède en 1780 (art. 3).

Les denrées qui arriveront dans les ports de la République sur des vaisseaux suédois payeront les mêmes droits d'entrée que s'ils arrivaient sur vaisseaux français (art. 4).

La nation française promet à la Suède une indemnité calculée sur le nombre des vaisseaux extraordinairement armés par elle (art. 5) et des subsides dans le cas où elle serait attaquée par la Russie (art. 6 et 7). Un autre subside sera payé à la ratification pour faciliter les premiers armements (art. 8).

La Suède s'engage à ne pas permettre qu'il parte de ses ports aucune espèce d'approvisionnements pour aucune des Puissances coalisées contre la France (art. 9).

Les prises faites par les corsaires français pourront être vendues dans les ports de Suède (art. 10).

Dans sa lettre d'envoi, le ministre croit suffisant le chiffre de 500,000 livres par vaisseau de ligne, et celui de 200,000 livres par frégate pour les indemnités prévues à l'article 5.

Aubriet, nommé secrétaire de légation à Stockholm, apporte le 8 septembre le courrier précédent, comprenant instructions et projets de convention, à Verninac, qui se trouve alors à Bâle.

Celui-ci d'en accuser réception dès le lendemain. Il sera, dit-il, indispensable que Staël en réfère au Régent, ce qui absorbera près de cinq semaines. Aussi le diplomate français demandera-t-il que dès l'instant que nos intentions seront connues du cabinet suédois, et dans le cas où elles lui seraient agréables, on accorde un convoi

de voiles marchandes qui pourront sortir des ports de Suède pour ceux de la République avant que les mers du Nord ne soient fermées. Il se défend d'avoir rendu visite à Necker, ainsi que le bruit en a couru à Paris.

Le 17, il écrit de Nyon à Deforgues le résultat de son entrevue avec le baron de Staël, qui a trouvé le projet de convention «beaucoup moins utile à la Suède que le traité d'alliance», en ce que, lui faisant courir les mêmes hasards, il ne lui assure pas pour l'avenir l'amitié et l'appui de la nation française.

Au cours de plusieurs conférences, le baron a fait différentes réserves : sur le préambule, et surtout sur l'article 9, qui porterait atteinte au commerce de la Suède et provoquerait dans ce pays un mécontentement général contre le Régent. Au lieu de 400,000 livres (chiffre réduit que Verninac avait proposé sans doute pour garder un moyen de négocier) et 200,000 livres, Staël demande 500,000 et 300,000 livres comme indemnités pour les vaisseaux de guerre. Quant à la somme destinée à faciliter les premiers armements, le diplomate suédois, qui ne voulait pas se départir des dix millions stipulés à la même fin dans le projet d'alliance, a fini par se réduire à six.

En vue de conclure rapidement, Verninac propose de se rendre à Stockholm, ainsi que M. de Staël. Ce dernier insiste fortement pour que la République ouvre au Régent un crédit à Hambourg pour la somme qui doit lui être comptée à la ratification, et pour que la convention, venant à être conclue, demeure secrète aussi longtemps que possible.

Le 21 septembre, Verninac est de retour à Bâle. Trois jours après, ne recevant pas de réponse de Paris, il insiste auprès de Deforgues sur le peu de chances qu'a l'article 9 d'être accepté par le Régent. D'autre part «les cabinets de Stockholm et de Londres paraissent se chercher l'un l'autre». Staël lui a bien assuré que nous étions toujours maîtres du terrain; mais il a échappé au Régent de dire dans une de ses lettres (faisant allusion à la dépense de ses armements) que disposant de moyens immenses nous lui laissions cependant le rôle de la générosité.

Nous voyons, le 27, le jeu de Staël se préciser. Il écrit à son collègue français que le nouveau ministre d'Angleterre à Stockholm a offert au Duc-Régent des avantages considérables pour le porter à sortir de la neutralité. Le prince demande «à savoir positivement

sans plus de délai» si notre intention est d'aider la Suède à soutenir le système qu'elle a suivi depuis la guerre et «dans le cas où les bons offices de la Suède nous sembleraient utiles et dignes du prix auquel sa position lui commande impérieusement de les mettre», de «cimenter par une indication de fonds les résolutions que nous allons prendre, attendu la nature mobile de notre Gouvernement actuel qui chaque mois place la direction des affaires dans des mains nouvelles».

A cela, Verninac a répondu que le projet de convention, qui ne tarderait pas à parvenir à Stockholm, fixerait le Régent sur nos intentions. Quant à l'assignation des fonds, il s'est hasardé à la garantir.

Cette dernière missive a été enregistrée à l'arrivée au ministère le 30 septembre. Le 9 octobre (18 vendémiaire an II) Deforgues présente au Comité de salut public un «Rapport sur l'affaire de Suède, d'après la correspondance de Verninac».

Sur la proposition du ministre, le Comité accepte de porter à 500,000 et 300,000 livres les indemnités pour les navires; de fixer à 6 millions l'avance accordée pour faciliter les premiers armements; d'ouvrir au Régent un crédit à Hambourg; il autorise Verninac à se rendre à Stockholm, sous cette condition toutefois qu'il soit rappelé dès l'affaire terminée; mais il refuse d'apporter aucun changement au préambule. Quant à l'article 9, sur lequel notre envoyé a cependant insisté à plusieurs reprises, il n'en est pas question.

A la suite de cette délibération, le 12 octobre, Deforgues fait préparer une dépêche à Verninac pour lui en annoncer les résultats. Qu'il parte sur-le-champ et s'entende avec l'agent de la République à Copenhague «pour que celui-ci dispose de son côté la cour de Danemark à se concerter avec la Suède pour donner à leur neutralité le caractère imposant qui convient à nos intérêts». Qu'il fasse valoir à Stockholm les succès militaires et les ressources inépuisables de la République.

Mais cette lettre n'est pas expédiée, le Comité de salut public et le ministre ayant jugé bon de gagner encore du temps.

Cependant, travaillé du désir de pénétrer si véritablement le Duc-Régent est ébranlé par les offres et les intrigues de l'Angleterre, ou bien s'il n'a voulu que s'en prévaloir et précipiter par ce moyen la consommation du projet d'alliance, Verninac a obtenu

de Staël une nouvelle entrevue (sans doute à Bâle). Le diplomate suédois a défendu le Régent d'avoir songé à mettre au Gouvernement de la République «le marché à la main». Il a seulement été bien aise de nous montrer qu'il n'était pas également négligé par nos ennemis. «Si l'espoir de traiter avec nous s'évanouissait, il se bornerait à tenir une conduite qui le compromît moins avec eux et qui pesât moins sur ses finances.» Cette dernière déclaration n'était pas trop habile de la part du baron de Staël; car si la Suède était bien décidée à ne point se laisser entraîner dans la coalition contre nous, le but principal auquel tendaient le projet d'alliance, puis celui de convention, étant remplis, le Comité de salut public était assez avisé pour comprendre qu'au surplus la Suède ferait par ses propres moyens respecter la liberté de son commerce avec la France, sans aucun sacrifice de notre part.

Verninac en juge bien ainsi, car il conclut sa lettre au ministre par ces mots : «J'espère que ce rapport ne sera pas sans intérêt pour le Comité de salut public et pour vous.»

Est-ce la réception de cette dépêche au ministère le 20 octobre qui fit arrêter l'expédition de la lettre de Deforgues à Verninac, datée pourtant du 12, et que l'on y avait retenue jusque-là? Toujours est-il que le 6 novembre (16 brumaire an II) notre envoyé attendait toujours des instructions et exprimait son chagrin de ces retards.

Le 25 brumaire, il annonce une nouvelle entrevue de deux jours qu'il vient d'avoir à Payerne avec M. de Staël. La réponse du Régent est parvenue à ce dernier. Elle porte acceptation de tous les articles, hors le neuvième, contre lequel il fait valoir un nouvel argument, très frappant à la vérité : la Russie pouvant fournir aux Puissances coalisées les mêmes marchandises que la Suède, nous ne ferions en leur fermant ses ports qu'appauvrir une nation amie et enrichir l'un de nos ennemis sans cependant nuire aux autres.

Staël semble prêt à composer sur l'augmentation, d'abord réclamée par lui, du subside relatif aux navires (art. 5), et il a consenti une réduction de 2 millions sur les 20 portés au septième article.

L'ambassadeur a l'intention de partir dans quinze jours pour la Suède. Si le Comité de salut public est désireux d'arrêter quelque chose avant son départ, il n'a pas de temps à perdre. Quant à lui, Verninac se propose de faire une course à Paris si le courrier du jour et celui du lendemain ne portent pas d'ordres contraires à ce

projet. Ils n'en portèrent sans doute pas, car la correspondance s'interrompt.

Nous savons par un rapport sur les affaires de Suède présenté quelques mois plus tard au Comité de salut public les raisons qui retinrent ce dernier de presser la conclusion de la négociation. Elle fut arrêtée d'abord, nous dit ce document, à la suite des objections soulevées par le Régent «qui abandonnait avec peine le plan d'une alliance permanente et peut-être d'un subside également permanent». En outre «la campagne était fort avancée. La Suède, isolée, ne paraissait pas en état de rendre à la France de grands services, et pouvait se perdre elle-même en se prononçant trop ouvertement en faveur de la France. On doutait même de la sincérité et de l'influence de Staël, car la République n'ayant à Stockholm aucun agent accrédité, ne pouvait connaître que très vaguement les dispositions du Régent».

Telles sont les sentiments dans lesquels Verninac trouva le Comité, en arrivant à Paris, au commencement de frimaire an II. Néanmoins il ne se décourage pas.

Dès le 6 du même mois notre diplomate vient lire au Comité de salut public un important «Rapport sur la situation présente des affaires de la République en Suède». Ce mémoire ne nous apprend rien d'essentiel sur la négociation qui n'ait déjà été mentionné dans la correspondance. Toutefois Verninac rappelle que si le Gouvernement n'a pas répondu aux objections du Régent touchant le projet d'alliance primitif, c'est qu'il était alors absorbé par les revers aux frontières (perte de Condé, Mayence, Valenciennes), par la guerre de Vendée et le mouvement fédéraliste.

D'autre part, il signale que la Suède est à la veille d'une révolution démocratique. La haine contre la noblesse est au comble. Le Régent ne fait rien pour fortifier le pouvoir qu'il doit remettre dans deux ans au jeune roi. «Toute la Suède sait que Gustave III, impuissant, animé du désir d'affermir son autorité en faisant sortir de son lit un héritier de la couronne, donna un amant à sa femme, et que le jeune enfant régnant est le fruit de cet adultère machavélique.»

Verninac termine ce tableau de la situation intérieure de la Suède par le portrait des trois personnages les plus influents du pays : le Régent, bon soldat, mais de caractère faible, libéral

d'opinions, ami de la France, hostile à la Russie; son principal ministre, Reuterholm, qui passe pour honnête, montre des sentiments généreux, et est attaché au système français; le baron de Staël enfin, dont la situation est prépondérante, et qui est appelé à Stockholm pour rétablir la popularité du Régent. Celui-là «est entièrement désabusé du préjugé des distinctions sociales (quelle conversion depuis l'étonnante intrigue de son mariage!), et ne distingue point dans son cœur la France de la Suède. C'est vers lui que se tournent les yeux des patriotes suédois... Mais il lui manque un caractère plus prononcé et d'avoir la capacité du bien comme il en a le sentiment». Ce dernier trait, plein de finesse, explique parfaitement les brillants succès, puis la profonde et irrémédiable chute du mari de madame de Staël.

A la suite, sans doute, de la discussion que provoqua le 6 frimaire dans le Comité la lecture du rapport précédent, Verninac lui adresse, dès le 20 du même mois, de nouvelles «Observations touchant les affaires de la Suède».

Par ce document nous apprenons que le Comité s'est désisté du projet primitif de traité d'alliance avec la Suède, parce qu'il paraissait à plusieurs de ses membres imposer à la République des engagements trop étendus; parce qu'il ne semblait pas convenable à d'autres que la République s'alliât avec un roi (il n'y avait donc pas unanimité sur ce point); parce que quelques-uns n'y trouvaient une grande importance qu'autant qu'il serait lié à un plan général de diversion (mauvaise raison, car cette alliance devait être précisément, à l'origine, le pivot de la contre-coalition).

Quant au projet de convention ayant pour but d'aider la Suède à faire respecter sa neutralité et ses bâtiments chargés pour nos ports, il a été également abandonné. Et pourquoi? Parce que «le Comité a jugé que l'utilité qui reviendrait à la République de cette convention était dans une disproportion trop considérable des dépenses où elle devait l'engager».

Verninac, qui craint de voir lui échapper son succès diplomatique, propose aussitôt une troisième combinaison. Elle consisterait à faire avec le Gouvernement suédois un *accord secret* aux termes duquel il mettrait en mer au mois de mai ou plus tôt une escadre composée au moins de huit vaisseaux de ligne et de quatre frégates; cette escadre aurait pour destination connue d'empêcher les Puissances coalisées d'intercepter les navires suédois chargés pour la

République, et pour destination secrète d'observer les mouvements de l'escadre russe, de la suivre et de la combattre si elle passait dans nos mers; enfin d'intervenir, au besoin, vers la fin de la campagne, dans un plan combiné contre les Anglais.

Le 27 nivôse, nouveau rapport de Verninac au Comité. La nouvelle est parvenue à Paris qu'une conspiration vient d'être découverte en Suède tendant à ramener au pouvoir les anciens ministres de Gustave III, d'Armfeldt, Taube, Frank, Schrudereim, tous acquis à la ligue antirévolutionnaire. Il importe donc à la France de s'unir étroitement avec les cours de Stockholm et de Copenhague. Verninac a «depuis vingt mois tenu la Suède en mesure de traiter avec la République». Il demande à être autorisé à rejoindre son poste, et sollicite des instructions.

Il rappelle son mémoire du 20 frimaire et résume les heureux effets de sa mission : renvoi des ministres ennemis de la France, abandon des engagements du feu roi, résolution de neutralité bienveillante malgré la Russie et l'Angleterre, neutralité qui procure à nos chantiers et à nos arsenaux des objets de nécessité première. On s'explique sans peine l'empressement que montrait Verninac à regagner son poste lointain, si l'on songe à la situation intérieure de la France à la fin de cette année 1793. La journée du 31 mai et la défaite des Girondins ont déjà coûté la vie au ministre Le Brun. Les proscriptions se multiplient. Le baron de Staël lui-même, avant de quitter la Suisse, fait connaître officieusement à ses amis les gouvernants de Paris par un certain Schweitzer, commissaire des guerres, que «l'on ne sait dans l'étranger, sinon que c'est des victimes qu'on frappe».

Le Comité de salut public, fortifié par les succès de la dernière campagne, ne reste pas cependant sourd aux objurgations de Verninac. Il reprend le projet d'entente avec la Suède et le lie à un plan plus vaste.

Le plan consiste à former une réunion des Puissances neutres, en leur offrant soit des subsides, soit des avantages commerciaux. La Suède, le Danemark, la Turquie, la Pologne, Venise, Gênes et les États-Unis de l'Amérique devaient composer cette ligue, fondée sur les droits imprescriptibles de l'indépendance de ces Nations et sur leur intérêt immédiat.

Nous connaissons ces projets par un rapport adressé au Comité de salut public le 16 floréal an II. Il n'est pas signé, tout porte à

croire qu'il a été sinon rédigé, du moins déposé, par le citoyen Buchot, nommé commissaire des Relations extérieures à la suite du décret du 12 germinal an II qui abolit les ministères. Quant à Deforgues, décrété d'accusation le 13 germinal, il fut arrêté la nuit suivante et sauvé seulement par la réaction thermidorienne.

Mais revenons aux projets approuvés par le Comité de salut public au cours de l'hiver de l'an II (1793-1794). « C'est dans le Nord qu'il se décida à établir le principal foyer de contre-coalition. On devait proposer à la Suède :

1° Un système de neutralité armée fondée sur le double engagement de la part de la France : de regarder comme allié, tant que la guerre durera, l'État auquel cette neutralité attirerait la guerre avec une autre Puissance; d'accorder en France des avantages commerciaux aux navigateurs suédois;

2° Un traité d'indemnité pour les frais de l'armement proposé. Par ce traité nous nous serions engagés à payer après la signature 6 millions, outre la somme de 500,000 livres pour chaque vaisseau et de 300,000 livres pour chaque frégate employés dans une campagne.

A la même époque, on devrait proposer un arrangement semblable au Danemark et l'engager à concerter toutes ses mesures avec la Suède.

Ces bases ayant été approuvées par le Comité de salut public, les *agents furent désignés* et les instructions soumises à la sanction du Gouvernement vers le mois de février.

Là-dessus, le 24 germinal, arrive à Paris Signeul, secrétaire de l'ambassade de Suède, qui apporte une nouvelle importante : les deux cours de Suède et de Danemark viennent de signer une convention entièrement conforme aux vues du Gouvernement français, et dont le négociateur a été le baron de Staël. Le 25, Buchot communique au Comité la copie de cette convention et des dépêches de Grouvelle, notre envoyé à Copenhague, renfermant les demandes présentées par les cours pour subvenir aux frais de l'armement.

Les demandes s'élèvent à 3 millions de rixdalers faisant environ 16,500,000 livres. Une autre somme de 15,500,000 livres est sollicitée pour le cas où la contenance ferme de la Suède et du Danemark les entraînerait dans une guerre contre la Russie. On

ne peut guère présumer, il est vrai, que l'impératrice, prête à fondre sur les Turcs, et embarrassée par les soulèvements des Polonais, veuille diviser ses forces pour en employer une partie contre les deux cours du Nord.

Il s'agit donc de 16,500,000 livres, alors que, «suivant le plan du Comité, ce secours pouvait être porté à plus de 20 millions».

Le rapporteur propose de consentir ce sacrifice, tout en remarquant que «depuis la conclusion de la convention entre les deux cours, notre position à l'égard de la Suède et du Danemark est devenue beaucoup plus avantageuse. Au lieu de solliciter nous-mêmes, nous n'avons plus qu'à répondre à leurs sollicitations, et ce que nous accordons n'est plus un devoir, mais une faveur». Du reste, les représentations de Grouvelle ayant beaucoup contribué à faire conclure cet accord, la République est, comme nous dirions aujourd'hui, moralement engagée; et en outre, il est de son intérêt de fortifier cette résistance des États du Nord à la pression moscovite, d'autant que «le caractère mâle de Bernstorff rencontre mille obstacles dans la pusillanimité de Sparre, ministre suédois».

Le rapport mentionne enfin le fait caractéristique suivant : sous le ministère de Deforgues, le Comité de salut public ayant jugé que, dans les circonstances où se trouve la Suède, une révolution dans son gouvernement était inévitable, conçut l'idée de la rendre vraiment populaire, avec le concours du Régent lui-même qui avait un intérêt évident à la diriger. Un agent, adjoint au ministre de la République (Verninac), qui allait se rendre à Stockholm, devait être chargé de cette mission secrète.

Malgré ce rapport, peut-être les membres du Comité de salut public ne furent-ils pas touchés par la responsabilité morale de la France dans l'arrangement survenu entre les deux cours du Nord; et, le but de notre politique se trouvant rempli, estimèrent-ils que 16 millions et demi pouvaient être plus utilement employés ailleurs.

En tout cas, trois mois après, le 30 messidor an II, le Suédois Signeul, agent officieux de son Gouvernement, adresse au Comité de salut public une lettre où il se plaint avec amertume de n'avoir encore reçu aucun témoignage de satisfaction pour la nouvelle du traité dano-suédois, dont il fut le messager, ni aucune réponse touchant le subside. «L'on m'avait fait espérer, écrit-il, que vous

16.

feriez connaître vos intentions par votre envoyé, mais il n'est point parti... Votre silence ressemble à un refus... Voyez notre situation ; nous sommes près de rompre avec l'Angleterre et peut-être que dans ce moment notre escadre est en présence de celle de la Russie.» La situation n'était pas tout à fait aussi critique. Quelques jours plus tard, en effet, le vice-consul de France à Stockholm, Gummer, que Verninac, en quittant cette ville, a chargé d'entretenir une correspondance avec le ministère, écrit simplement[1] : «La Suède est quant à présent sans inquiétude du côté de la Russie. Cette Puissance a assez d'occupation avec les Polonais.»

Si la négociation est interrompue, le négociateur, lui, n'est pas tombé en disgrâce. Les talents diplomatiques de Verninac ont été appréciés, et le Comité de salut public songe à lui confier une mission plus importante. En attendant, il continue à surveiller l'épilogue de l'affaire de Suède. Une note de sa main au sujet de Signeul suggère au nouveau Comité, sinon de traiter avec cet agent, puisqu'il n'est pas accrédité par son Gouvernement, du moins de le recevoir, «afin qu'il ne retourne pas en Suède mécontent».

Le 29 brumaire an III, c'est encore Verninac qui rédige un projet de lettre destinée au même Signeul pour lui annoncer qu'un agent vient d'être nommé, qui va porter en Suède la réponse du Comité.

En effet, un arrêté du 23 brumaire a désigné le citoyen Rivals comme agent de la République en Suède. La mission de Verninac dans ce pays est donc terminée.

Mais les fondements d'une alliance entre la France et la cour de Suède, qu'il a réussi à jeter au milieu de la Terreur, serviront de base à une nouvelle négociation, qui sera menée à Paris par le baron de Staël au printemps de 1795.

L'ambassadeur suédois reconnaîtra solennellement la République le 23 floréal an III, et conclura, peu de temps après, avec le Comité de salut public victorieux et la France rassérénée, le traité d'alliance que deux ans auparavant Raymond de Verninac avait failli procurer à une France diplomatiquement isolée, en proie à la guerre civile et menacée de l'invasion étrangère.

[1] Lettre du 9 fructidor an II.

Dès le mois de juillet 1794, Verninac avait été désigné comme ministre à Constantinople. Il rejoint son poste pendant l'hiver de l'an III. Après une courte mission marquée d'incidents pittoresques, il est remplacé par le général Aubert-Dubayet, nommé ambassadeur auprès de la Porte le 19 pluviôse an IV (7 février 1796). Il rentre en France par l'Italie, a une entrevue avec le général Bonaparte le 9 avril 1797, et lui suggère l'idée de conclure la paix en sacrifiant Venise. Rentré à Paris, il épouse Henriette Delacroix, fille du ministre des Relations extérieures. Le 12 floréal an VIII, il est nommé préfet général du département du Rhône, et ne quittera ce haut poste, après y avoir montré de grandes qualités administratives, que pour prendre, le 4 fructidor an IX (22 août 1801), la difficile succession de Reinhard, notre ministre en Suisse. Les troubles civils de ce pays ayant décidé le Premier Consul à une intervention, le général Ney, chargé d'y procéder, fut nommé ministre, afin que son titre diplomatique palliât son rôle militaire.

Verninac regagna Paris le 1er brumaire an XI (23 octobre 1802), et ce fut pour y éprouver la plus complète disgrâce de la part de Bonaparte. Les causes en étaient, dit-on, si personnelles que, pendant tout l'Empire, il ne fit aucune tentative pour rentrer en faveur.

C'est seulement au retour des Bourbons qu'il sollicita une préfecture, sans succès du reste, malgré la chaleureuse intervention de la princesse douairière de Rohan-Rochefort, mère de l'épouse secrète du duc d'Enghien.

Retiré dans sa propriété de la forêt de Boixe (Charente), il mourut à la Maison des Gardes en 1822.

VII

LE COMITÉ DE SURVEILLANCE

DU

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

ET LA « DÉCHRISTIANISATION ».

COMMUNICATION DE M. BLOSSIER.

Pendant le mois de frimaire an II, des mesures très importantes furent prises, dans le Loir-et-Cher, contre les suspects et spécialement contre les prêtres assermentés; c'est aussi le moment où commence à s'établir le culte de la Raison, où la commune de Blois donne l'exemple de la fermeture des églises.

Aux corps civils et militaires de Blois, réunis en assemblée, appartient l'initiative de ces mesures; mais c'est le comité central du département qui en arrêta le détail dans ses séances du 13 au 24 frimaire.

Aussi n'est-il pas inutile d'expliquer sommairement l'organisation de ce comité, d'en indiquer les pouvoirs et les moyens d'action.

I

Le directoire du Loir-et-Cher l'avait créé, par un arrêté du 21 mars 1793, sous le titre de *comité de surveillance du département*, lui confiant la mission de « découvrir les complots qui pourront menacer la Liberté »[1]. Ses membres, au nombre de trois, étaient choisis parmi les administrateurs du département et élus par leurs collègues. Il siégeait dans un appartement du directoire auquel il

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2044, Reg. des dénonc. du comité de surveillance de Vendôme, 23 mars 1793.

devait rendre compte «du résultat de ses démarches»[1], lui donnant son avis sur les mesures à prendre.

Soit par lui-même, soit par des agents secrets dont «la probité lui était connue», le comité faisait toutes les recherches et perquisitions nécessaires, prenait tous les renseignements afin de découvrir les émigrés et les prêtres réfractaires. Ses pouvoirs lui permettaient d'arrêter provisoirement les suspects, sauf à en référer dans les vingt-quatre heures au directoire.

Au titre de comité de surveillance de Loir-et-Cher fut plus tard substitué celui de *comité de salut public et de sûreté générale*; au mois de septembre, il s'appelait *comité révolutionnaire de sûreté générale*. Mais, sous quelque titre qu'on le désigne, il n'est qu'une commission subordonnée au directoire, destinée à étendre son action et disposant de moyens d'autant plus efficaces qu'ils sont secrets.

L'arrêté du 21 mars 1793, que nous venons d'analyser, portait aussi création d'un comité de surveillance près de chaque district, composé de trois administrateurs du district, également élus par leurs collègues. Ce comité avait les mêmes fonctions que celui du département, avec lequel il entretenait une correspondance secrète : il devait notamment «recueillir le plus d'éclaircissements possibles avant de faire ou suivre une dénonciation», à l'aide d'agents sur l'exactitude desquels il pouvait compter[2].

Mais bientôt l'organisation de la surveillance ne paraît pas suffisante au comité central «pour assurer la marche rapide et sûre» de ses opérations. Il décide que, dans chaque ville, il sera établi un comité de trois membres, qui aura la faculté de correspondre avec celui du district, ou directement avec celui du département, «s'il le juge convenable»[3].

Il pouvait en résulter des conflits qui furent partout évités par la réunion en un même corps des deux comités du département ou du district et de la ville. Les délibérations furent prises en commun et les opérations communes.

De même que les districts et les communes sont subordonnés administrativement au directoire du département, les comités

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2044, Reg. des dénonc. du comité de surveillance de Vendôme, 23 mars 1793.

[2] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L. 2044, 23 mars 1793.

[3] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2044, 7 mai 1793.

des districts et des villes reçoivent leur impulsion du comité central. De lui leur parviennent les ordres de vérifier les dénonciations, d'incarcérer les citoyens; mais s'ils emprisonnent parfois de leur propre autorité, ce n'est en quelque sorte que par délégation et sous le contrôle du comité central.

Comme s'il éprouvait à leur égard quelque défiance, le comité central nomme, le 23 avril 1793, pour se rendre dans les différentes parties du département, un de ses membres «revêtu de tous ses pouvoirs, spécialement de suspendre, si besoin est, les fonctionnaires publics insouciants, inactifs ou prévaricateurs»[1]. Ce commissaire se présente à Vendôme avec un paquet de lettres compromettantes pour divers citoyens, soupçonnés d'entretenir une correspondance avec des émigrés, et fait décider des perquisitions.

Le comité central stimule l'ardeur révolutionnaire des comités de district. Il répond à celui de Vendôme qui lui demandait l'autorisation de perquisitionner à la poste :

Vous n'avez point besoin d'autorisation, citoyens; le salut du peuple est la loi qui vous y autorise.

Après avoir indiqué que cette mesure a été adoptée sur «l'invitation» de Tallien, qu'elle est «autorisée par des lettres du pouvoir exécutif, mais dont on n'a pas dû faire une loi qui serait devenue publique et alors inutile», la lettre continue ainsi :

Vous êtes autorisés, citoyens, à prendre toutes les mesures les plus rigoureuses, même hors la loi, pour trouver les ennemis du bien public; nuit et jour, le comité de surveillance de Blois est en marche, en ville, en campagne, pour faire des visites domiciliaires chez tous les gens suspects, soit prêtres, soit nobles, soit autres, dès qu'ils ne sont pas notoirement connus pour de vrais sans-culottes; hommes, femmes, filles, garçons, tous doivent subir la recherche la plus rigoureuse; leurs poches, leurs portefeuilles, leurs papiers, leurs lettres surtout, doivent être inspectés très rigoureusement. Nous nous faisons accompagner de la force; nous mettons d'abord une sentinelle à chaque porte extérieure, un homme dans chaque appartement, jusqu'à ce que tout ait été fouillé. Alors on prend la clef de la chambre fouillée, afin de ne pas retourner deux fois et afin aussi que l'on ne reporte pas, dans un endroit fouillé, les choses qu'on voudrait n'être pas vues.

(1) Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2046.

Vous êtes les maîtres en ville et dans toute l'étendue de notre territoire. Ordonnez, mettez en état d'arrestation chez eux, avec garde à leurs frais, mettez en prison ou à la maison d'arrêt. Donnez-nous avis de tout : voilà vos droits, vos devoirs, et nous espérons que vous vous ferez un mérite de les remplir [1].

La lettre que nous venons de citer est du 14 mai 1793. L'attitude révolutionnaire du comité sera naturellement plus accusée encore au commencement de la seconde année républicaine. A la date du 4 brumaire (25 octobre 1793), il décide d'adresser aux comités de surveillance des districts, aux sociétés populaires, aux administrations municipales et à tous les citoyens, une copie du réquisitoire du procureur de la commune de Paris sur les « vrais caractères du civisme ». Il l'accompagne de la proclamation suivante :

Républicains, depuis longtemps les intrigues et l'audace des ennemis de la Révolution, le danger où si souvent ils ont mis la République... commandent les mesures les plus sévères. Comment se fait-il donc que grand nombre d'hommes indifférents au sort de la Patrie, suspects, ou notoirement coupables de contre-révolution, obtiennent si facilement des certificats de civisme? C'est à nous, rigides et infatigables surveillants, à réparer les erreurs ou les crimes des administrateurs faibles ou corrompus.

Nous vous faisons passer copie d'un réquisitoire du procureur de la commune de Paris où il trace les vrais caractères du civisme. Nous vous engageons à en faire l'application à tous ceux qui demanderont des certificats de civisme. Nous ne pouvons prendre un guide plus sûr que les maximes contenues dans ce formulaire, dicté par le plus pur républicanisme. Membres des comités, administrateurs et municipaux, n'honorez de votre visa, qui est l'expression de votre suffrage, que les vrais amis de la Révolution tout entière. Sociétés populaires, passez au creuset des plus brutaux jacobinistes, les sentiments politiques de tous vos concitoyens républicains français; armez-vous d'un saint courage pour dénoncer aux autorités constituées et à l'opinion publique l'incivisme de ces anciens dévorateurs (*sic*) du peuple, qui ne cherchent à se glisser dans les places du régime de la Liberté que pour ramener celui du despotisme.

Patriotes, formons tous une sainte conjuration contre tous nos ennemis; dévoilons tous leurs forfaits, livrons-les à la vengeance des lois révolutionnaires; c'est à ce prix seul que nous aurons la paix dans la République.

Un article essentiel a été omis dans la pièce que nous vous envoyons. Nous oserons être plus sévères que la commune de Paris : elle ne parle point de la probité. Citoyens, sans la probité, le patriotisme n'est qu'un

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2046, 14 mai 1793.

égoïsme déguisé, le républicanisme n'est que le voile de l'hypocrisie politique, les vertus civiques ne sont que le voile du plus dangereux charlatanisme. L'homme digne de servir son pays ne craint point que l'on remonte à aucune époque de sa vie, ni que la malveillance elle-même explore les profondeurs de sa conduite. Cent fois la République a failli périr par les fripons et les hommes sans mœurs; qu'ils soient pour vous à l'égal des royalistes; loin de les honorer de vos suffrages, provoquez contre eux toute la sévérité des lois qui ne veulent souffrir sur le sol de la Liberté que des hommes purs comme elle [1]...

Qu'on ne croie pas que les dernières lignes, concernant la probité, soient pure déclamation : il s'est trouvé des personnes arrêtées auxquelles on n'avait guère à reprocher qu'une moralité déplorable, ou bien de l'orgueil et «un air dédaigneux» [2].

Après la lecture de la lettre du 14 mai 1793 et de la proclamation du 4 brumaire, on comprend que Guimberteau ait écrit :

... Le comité [central] de surveillance, composé de Montagnards, fait main basse sur les aristocrates, sur les accapareurs, et sur tous les ennemis de la République [3].

Le comité central et ceux de district cessèrent toute fonction après la promulgation du décret du 14 frimaire (4 décembre 1793) qui confiait l'exécution des mesures révolutionnaires aux municipalités et aux comités établis, ou à établir dans les communes.

Nous n'entrerons pas dans le détail des «opérations» du comité central : elles ne présentent peut-être qu'un intérêt secondaire et nous sortirions du cadre que nous nous sommes tracé dans cette communication. Mais l'espèce de dictature qu'il exerça ou tenta d'exercer, en frimaire an II, les mesures de salut public qu'il arrêta contre les suspects en général, particulièrement contre le clergé assermenté et ses efforts pour déchristianiser le département nous paraissent présenter un intérêt d'autant plus vif que nous sommes dans le diocèse de l'évêque Grégoire.

(1) Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973, IVe registre du comité central.

(2) Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2106, 4 fructidor an II.

(3) A. Aulard, *Recueil des Actes du Comité de salut public*, t. VIII, 10e jour, 2e mois an II.

II

La suspicion qui frappe le clergé constitutionnel dans le Loir-et-Cher peut être d'abord expliquée, croyons-nous, par des circonstances locales.

Après que les Vendéens ont passé la Loire, une véritable panique agite toute la région; la crainte de les voir apparaître affole les autorités; tous ceux qui peuvent être suspectés de connivence avec les insurgés, même les individus coupables d'avoir tenu, après boire, des propos contre-révolutionnaires qu'ils rétractent le lendemain, sont incarcérés [1]. Et cette inquiétude est bien compréhensible si l'on songe que le Vendômois est limitrophe du Maine où les Vendéens furent écrasés, en décembre 1793, après leur échec sur Granville.

Le clergé était suspecté d'être de connivence avec les révoltés, d'encourager, de préparer, ou du moins de souhaiter l'invasion du département.

Le comité ne craignait-il pas aussi que, n'abdiquant pas, il suivît les instructions de Grégoire? Celui-ci n'avait pas abdiqué à la séance de la Convention du 17 brumaire (7 novembre 1793), ni dans les suivantes, comme l'avaient fait la plupart des ecclésiastiques membres de cette assemblée, comme le firent, vers le même moment, de nombreux curés et abbés [2]. Grégoire, on le sait, écrivait le plus souvent possible aux prêtres et aux fidèles du diocèse; il «administrait par correspondance» [3] : Cette correspondance fut vraisemblablement soupçonnée par le comité central, et, pour la découvrir, il allait ordonner des perquisitions chez les ecclésiastiques.

(1) Garnier (de Saintes) met en liberté, le 26 ventôse an II, une jeune fille arrêtée pour les raisons suivantes exposées dans la pétition de son père : ...«Lorsque nous fûmes menacés par les brigands de la Vendée qu'on disait se porter sur notre commune de Troo, le bruit se répandit que les coquins de brigands, lorsqu'ils passaient dans les communes, faisaient tout le mal possible et portaient leurs atrocités jusqu'à même violer les femmes qui ne seraient pas de leur parti. Elle dit qu'elle aimerait mieux dire comme eux, parce qu'elle y serait forcée, que de se laisser violer...» Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2049.

(2) A. Aulard, *Le Culte de la Raison*, p. 47-49.

(3) A. Gazier, *Études sur l'Histoire religieuse de la Révolution française*, p. 97 et suiv.

Autant que leur sympathie pour les ennemis de la Patrie, on dénonce le fanatisme des prêtres assermentés, on signale les troubles que causent leurs rassemblements dans les communes, l'influence qu'ils continuent d'exercer sur les populations et que l'on redoute de voir mettre au service des ennemis de la République.

A ces raisons, il convient de joindre l'action de Guimberteau sur le comité central ; il séjourne à Blois et dans le département, et, par sa mission de longue durée sur la Loire [1], entretient des rapports continuels avec les comités et les autorités de Loir-et-Cher.

Les grands courants d'idées qui partaient de la capitale pénétraient peu à peu le département. L'exemple de la commune de Paris qui, le 3 frimaire (23 novembre 1793), ferma ses églises et ordonna de surveiller «de bien près tous les prêtres» [2] ne put qu'encourager le comité central à déchristianiser le département : entre l'arrêté qu'il va prendre et celui de la commune de Paris, il y a une analogie que l'on saisira facilement.

Pendant le mois de brumaire et la première décade de frimaire, commence à percer la suspicion du comité contre le clergé constitutionnel, en même temps que sont prises quelques dispositions préparatoires à l'abolition du culte catholique.

«Un grand nombre d'ornements d'églises» galonnés ou brodés d'or et d'argent, sont déposés à la maison commune de Blois. Le «comité considérant que l'or et l'argent qui couvrent ces effets doivent produire des sommes considérables», nomme des commissaires qui feront «brûler toutes les parties d'étoffes qui contiennent de l'or et de l'argent» et convertiront «le métal en lingots qui seront envoyés au district puis à la monnaie». Ils feront vendre les étoffes restant de ces ornements [3].

Pour vérifier la justesse d'une dénonciation contre les curés de Chaumont-sur-Loire et de Rilly-sur-Loire, représentés comme «animés de principes inciviques», une visite domiciliaire a lieu chez eux. On veut s'assurer si, comme on les en accuse, ils n'ont pas «des liaisons suspectes avec des ci-devant nobles et autres

[1] A. Aulard, *Recueil des Actes du Comité de salut public.*

[2] A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, 2e édit., p. 472.

[3] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973, ive reg. du comité central, 7 brumaire an II.

personnes suspectes» et s'ils ne sont pas encore «possesseurs des registres de l'état civil dont ils délivrent des extraits» [1]. La dénonciation est complètement fausse, du moins en ce qui concerne le curé de Rilly.

Le desservant de Mulsans, district de Mer, est arrêté parce qu'il est «animé de principes inciviques, n'a point voulu accepter la constitution républicaine, qu'il se répand en injures contre les autorités constituées et qu'il égare l'opinion publiqne dans la commune» [2].

Une pétition de Vasou, curé de Saint-Julien-sur-Cher, tendant à sa mise en liberté, est rejetée parce qu'il n'a «prêté son serment qu'avec des restrictions défendues par la loi, ce qui rend ce serment nul et comme non avenu»; en outre, il a entretenu une correspondance très suspecte et a été trouvé possesseur de brochures contre-révolutionnaires [3].

Janin, ministre du culte catholique à la Chaussée, district de Blois, est dénoncé comme suspect; on perquisitionne à son domicile.

Plus heureux que certains de ses confrères, Buissonnier, desservant de Saint-Aignan et ancien maire de cette commune, emprisonné depuis trois mois, est remis en liberté; il est, dit l'arrêté du comité central, assez puni de ses torts et de ses imprudences. Il sera

invité de faire, avec les patriotes, une sainte-ligue contre les aristocrates, les ennemis de la chose publique; que cependant, au moyen de ce que depuis plus de huit mois, il n'exerce plus les fonctions de maire et attendu qu'il est prêtre, qualité que l'opinion proscrit, le citoyen Buissonnier ne pourra plus, d'après ces motifs seulement, rentrer dans la place de maire, à moins que lors d'une nouvelle nomination il n'y soit député [4].

Certains ecclésiastiques remettent, au commencement de frimaire, leur lettres de prêtrise. Ce sont : Placiard, Chapottin et

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973, IVe reg. du comité central, 22 brumaire an II.

[2] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973, IVe reg. du comité central, 3 frimaire an II.

[3] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973, IVe reg. du comité central, 4 frimaire an II.

[4] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973, IVe reg. du comité central, 11 frimaire an II.

Rochejean, vicaires épiscopaux de ce département; Fouchard, curé de Villerbon; Raboteau, curé des Montils; Naudin, curé de Candé; Berger, aumônier de l'hôpital; Civilet, ci-devant curé des Landes; Richard, curé de Veuves; Ris, curé de Chambon; Thomas, ci-devant vicaire épiscopal de Paris, et Cadeau, tous domiciliés à Blois.

Il est fait «mention honorable» au registre du comité central, du dépôt qu'ils font de leurs lettres de prêtrise [1]. Mais il faut remarquer que leur abdication est seulement du 6 frimaire (26 novembre 1793) et que, même s'il y a d'autres ecclésiastiques à les imiter, ce n'est, en définitive, qu'une exception, puisqu'il y avait trois cents prêtres assermentés dans le Loir-et-Cher [2].

III

Les dangers qu'offre l'heure présente décident les corps civils et militaires de Blois à se réunir, le 13 frimaire (3 décembre), pour rechercher les moyens de les écarter.

L'ordre du jour amène la discussion sur les gens suspects et les subsistances; mais la priorité est donnée «aux mesures relatives aux personnes suspectes d'aristocratie, de modérantisme, et de malveillance». «Après une conférence assez étendue, il a été arrêté que les membres du comité central de surveillance seraient tenus de s'assembler pour délibérer entre eux à faire exécuter, sans désemparer, les mesures révolutionnaires que les circonstances présentes rendent de plus en plus nécessaires; et, pour donner plus d'efficacité et de secret aux moyens que le comité peut mettre en usage, il a été décidé que personne ne sortira du lieu des séances, et que l'entrée ne sera accordée à qui que ce soit, jusqu'à ce que le comité, qui va s'établir momentanément au bureau de la police, ait rempli l'objet de sa mission.»

Comme on observe que la «majeure partie des membres du comité révolutionnaire sont absents par commissariat», l'assemblée, convaincue de la justesse de cette observation, arrête qu'il s'adjoindra «six patriotes pris dans les différents corps constitués

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973, IVe reg. du comité central, 6 frimaire an II.

[2] J'emprunte ce chiffre à l'ouvrage cité ci-dessus de M. Gazier, p. 111.

de la ville et parmi la société populaire»[1]; avec les nouveaux membres il se trouve composé de : Fouchard, Doublot, Arnault, Moulin-Couteau, Bucheron-Cheron, Delêtre, Lemeignen, Toutan, Jouanneau père, Guillon, Doublet et Hésine; Blin est secrétaire[2].

Le comité dresse aussitôt une liste de gens suspects qui sera remise aux commandants de la garde nationale et de la gendarmerie, requis d'arrêter, sur-le-champ, les quatre-vingt-seize personnes qui sont visées. Voici les considérants de l'arrêté :

Considérant que, dans le danger dont ce département se trouve menacé de la part des rebelles de la Vendée, il est essentiel de mettre en arrestation toutes les personnes suspectes et équivoques;

... Que, dans cette circonstance, ceux-là doivent être réputés suspects qui se sont montrés ennemis de la cause populaire et des mesures révolutionnaires, modérés, égoïstes, insouciants et muscadins;

... Qu'il faut priver de la liberté ceux qui la haïssent ou sont indifférents pour elle;

... Que, pour empêcher les aristocrates de se réjouir des succès des ennemis du peuple et de désirer l'approche des rebelles de la Vendée, il est nécessaire de redoubler de vigueur à raison de leur proximité, exige leur transport dans les maisons d'arrêt d'Orléans (*sic*);

... Que les parents d'émigrés sont naturellement suspects et doivent être déportés hors des frontières du théâtre de la guerre.

Le comité décide que les individus arrêtés seront conduits à Orléans et y resteront «jusqu'à la cessation du danger qui menace le département», et que ces mesures seront communiquées aux représentants du peuple, à Tours, «pour y recevoir leur sanction et leur adhésion, ce qui n'empêchera nullement leur exécution provisoire»[3].

Parmi les personnes dont l'arrestation est décidée, se trouvent des officiers ministériels, des artisans, commerçants, l'ancienne supérieure de la Visitation, «la fille Thérèse et son club», un ex-religieux; mais nous n'avons vu aucun prêtre[4].

(1) Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973 *bis*, v^e reg. du comité central.

(2) Le comité central était composé, comme nous l'avons dit ci-dessus, des membres élus par le directoire du département et par la ville de Blois.

(3) Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973 *bis*, v^e reg. du comité central, 13 frimaire an II.

(4) Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973 *bis*, v^e reg. du comité central, 13 frimaire. Les sœurs de l'hôpital avaient été précédemment arrêtées.

Comme conséquence de cet arrêté, et «pour faire face aux dépenses extraordinaires occasionnées par les circonstances critiques où se trouve la chose publique», le comité requiert le receveur du district de Blois de verser au receveur de la commune la somme de 6,000 livres «sur les fonds mis ou à mettre à sa disposition par le citoyen Guimberteau, représentant du peuple, chargé d'épurer les corps constitués de ce département, et provenant de la taxe sur les gens suspects»[1].

Le comité s'occupe, en même temps, de «purger» les chefs-lieux de districts et les environs de tous les gens suspects; et comme il ne peut le faire lui-même, sur la proposition des autorités constituées, il envoie dans chaque chef-lieu de district deux commissaires «connus par leur ardent amour de la liberté», qui, de concert avec les comités de surveillance et les «meilleurs patriotes», feront arrêter les individus dénoncés comme contre-révolutionnaires; mais, de suite, ils rendront compte au comité central de leurs opérations et «des observations qu'ils auront faites»[2].

Les maisons d'arrêt de Blois sont aussi l'objet d'une réglementation sévère afin «d'y maintenir l'ordre, d'assurer la tranquillité publique..., de protéger l'exécution des arrêtés des autorités constituées» et, aussi pour «réprimer des abus» qui viennent de s'y introduire[3].

On fait une obligation aux districts de mettre sur-le-champ en vigueur la loi relative aux hommes de la première réquisition, «pour qu'au premier moment ils soient prêts de partir à l'effet de défendre tous les points du département menacés par les brigands, les rendant responsables, au défaut d'exécution, de tous les évènements»[4].

Nous relevons enfin un arrêté rigoureux contre des détachements de chasseurs à cheval qui ont apporté le trouble à Montoire et paraîtraient d'un patriotisme plus que douteux.

Quelque intérêt qu'offrent ces diverses mesures, celles qui suivent, relatives au clergé et au culte, nous paraissent beaucoup plus importantes.

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973 *bis*, ve reg. du comité central. 14 frimaire an II.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

Le 15 frimaire (5 décembre 1793), un membre du comité central donne lecture d'une pétition « tendant à détruire les erreurs du fanatisme et à dissiper les nuages qui s'élèvent aux yeux des hommes faibles, à cause de la propagation des principes philosophiques ».

Et aussitôt le comité :

Considérant que, pour combattre la superstition, il importe principalement d'employer les armes de la vérité et de la raison, et d'éclairer le peuple sur les manœuvres perfides des hommes intéressés à le tromper,

Arrête que cette proclamation sera imprimée au nombre de six cents exemplaires.

... envoyée par des exprès aux commissaires de districts, chargés de faire incarcérer les gents suspects, que lesdits commissaires nommeront des sans-culottes d'un patriotisme énergique et d'un courage fortement prononcé, pour la proclamer en bonnet rouge, dans la chaire de la principale église de chaque commune, le premier jour du rassemblement qui suivra la réception de ladite proclamation, accompagnant cette lecture de toutes les réflexions qui sont analogues au sujet, employant tout leur zèle pour déchirer le bandeau de la superstition ; que lesdits commissaires délégués requerront les officiers municipaux de chaque commune d'envoyer au directoire des districts les cloches et les vases d'argenterie et de faire abattre tous les signes extérieurs du culte dans leur enclave, tels que figures de saints, croix, etc.[1].

La proclamation dont l'impression et l'envoi viennent d'être décidés n'est pas insérée dsns le registre du comité central ; nous l'avons trouvée parmi les papiers du comité de surveillance de Vendôme. Elle a été déjà imprimée par M. Gazier dans l'ouvrage que nous avons cité plus haut (p. 251); mais elle a une importance telle par son texte d'abord, par la publicité qui lui est donnée et par l'influence qu'elle pouvait exercer sur le département, que nous croyons devoir la reproduire ici :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, RAISON OU LA MORT.

Les Membres du Comité révolutionnaire de Blois à toutes les communes du département du Loir-et-Cher.

Blois, le 15 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

Les églises viennent d'être fermées à Blois; le peuple en masse s'y est

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973 *bis*, v[e] reg. du comité central, 14 frimaire an II.

porté dans l'enthousiasme de la raison et a démoli les autels du fanatisme aux cris redoublés de *Vive la République*.

Ne vouloir de mal à personne, faire le bien à tous, chérir sa patrie et les lois, voilà la religion à l'ordre du jour dans l'enceinte de la commune de Blois.

Nous apprenons que cette mesure sert de prétexte aux malveillants pour agiter les esprits faibles dans les campagnes.

On nous annonce des députations de quelques communes fanatisées qui viennent réclamer leurs prêtres et l'exercice de leur culte à leurs frais.

Citoyens, les administrations ne peuvent ôter ni donner des prêtres; elles n'en connaissent point; elles ne protègent aucune espèce de culte particulier; elles les envisagent tous du même œil; le culte de la *Raison* est le seul qu'elles reconnaissent.

Bons citoyens, que des hommes qui n'ont jamais cru en Dieu trompent par profession, égarent par intérêt, revenez de vos erreurs, restez au sein de vos foyers, adorez l'Être suprême, rendez hommage à la raison, pratiquez la religion des bonnes œuvres et respectez les lois; c'est à cela que se réduisent la morale de l'Évangile et la doctrine du sans-culotte Jésus, son auteur.

Défiez-vous de ceux qui vous entretiennent dans vos préjugés; leurs perfides conseils sont dictés par l'intérêt particulier.

Respectez l'opinion de ceux qui ne veulent d'autres temples que ceux de la Raison, ne proférez contre eux aucune injure, n'élevez aucun cri superstitieux. Tous les hommes doivent s'humilier devant la Raison.

Toute église où il sera prêché une autre morale que celle de l'évangile sera fermée; tout prêtre qui prononcera un discours fanatique sera incarcéré.

Malheur aux *traîtres*, aux *intrigants* et aux *trompeurs;* la guillotine est en permanence [1].

En faisant imprimer cette proclamation et en décidant qu'elle serait lue dans chaque église, le comité central faisait siennes les idées qu'elles exprimait; il donnait en exemple à chaque commune la conduite de celle de Blois. Sans ordonner la fermeture des églises, sans proscrire expressément le culte catholique, dont il rend l'exercice difficile, sinon impossible, il s'efforce d'amener les habitants de Loir-et-Cher à n'avoir d'autre religion que celle de la Raison.

Le même jour, le 15 frimaire, le comité central précise sa pensée et complète les mesures indiquées ci-dessus en prenant un

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2046. Le registre porte la signature des membres nommés ci-dessus, p. 255.

nouvel arrêté, visant directement, cette fois-ci, le clergé assermenté, et qu'il essaye de justifier de la manière suivante :

Considérant qu'il a été remis une dénonciation au comité révolutionnaire de Tours, d'où il résulte que les prêtres assermentés de tous les districts de son arrondissement se sont coalisés pour opérer la contre-révolution par le fanatisme;

... Que plusieurs prêtres des ci-devant paroisses de Blois ont, à l'approche des brigands de la Vendée, fanatisé l'esprit du peuple par des farces pieuses, ont pleuré sur les malheurs de la religion, persécutée par des impies, d'où il est résulté que des femmes et des hommes, ignorants ou trompés, ont menacé de la colère du ciel les républicains qui cherchent à déchirer le bandeau de la superstition et à établir le culte de la Raison;

... Qu'il est urgent de découvrir si dans les circonstances présentes les prêtres du département n'emploient pas des manœuvres pour reculer la destruction des préjugés, empêcher plusieurs d'entre eux de déposer leurs lettres de prêtrise;

Le comité ordonne «qu'au même instant», à la diligence des commissaires envoyés par les districts, les scellés seront apposés «sur tous les papiers des prêtres assermentés qui n'ont pas encore remis leurs lettres de prêtrise»; que «la recherche la plus exacte sera faite de tous ceux qui... paraîtraient contraires aux principes de la Raison et de la philosophie, à l'effet de les passer au comité». Le curé de Saint-Nicolas (de Blois) sera interrogé «sur la farce pieuse qui a eu lieu dimanche dernier (v. s.), dans la ci-devant église»; enfin, deux vicaires de la paroisse de Vienne seront arrêtés comme suspects : ils ont «fanatisé par leurs discours et leurs actions les habitants de Vienne, lorsque des bruits exagérés annonçaient l'approche des rebelles de la Vendée»[1].

IV

Il eût été intéressant d'étudier l'application, dans tout le département, des arrêts du comité central concernant les prêtres assermentés et le culte catholique; mais il était impossible de l'entreprendre dans cette communication, tellement la matière paraît riche en détails du plus haut intérêt, tellement aussi est grand le nombre des documents à compulser.

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973 *bis*, 1er reg. du comité central.

Nous avons pu noter cependant, dès le 19 frimaire, la fermeture de quelques églises et le dépôt immédiat de lettres de prêtrise.

En accusant réception de celles du curé de Rilly-sur-Loire, le comité écrit la lettre suivante qui paraîtra, croyons-nous, assez curieuse :

Frère et ami..., nous te louons de ta soumission à la loi. Elle prouve la droiture de tes intentions et t'assure notre estime et la confiance de tes concitoyens et de tes frères.

Reste à ton poste jusqu'à ce que ton église soit fermée. Prêche à tes frères l'évangile de la Raison; sers-toi de tous les moyens pour leur apprendre et leur faire concevoir tous les maux que le fanatisme a causés dans le monde; dis-leur que la liberté et l'égalité, leurs premiers besoins, sont incompatibles avec tous les vieux préjugés, enfants de la tyrannie royale et sacerdotale. Parle-leur morale, constitution, droits de l'homme : voilà les principes qui doivent les diriger dans le sentier du bonheur [1].

Cette lettre, et l'invitation citée plus haut au curé Buissonnier, de Saint-Aignan, (de contribuer à la formation d'une sainte-ligue) paraîtraient indiquer que la pensée du comité central est moins de fermer les églises immédiatement que de les faire servir de temples de la Raison, avec les curés patriotes comme ministres de cette religion et que, pour eux, l'investiture consiste seulement dans leur abdication plus ou moins volontaire.

Sur l'application des mesures édictées par le comité central, nous avons limité nos recherches au district de Vendôme, pour lequel il y a un ensemble de papiers suffisamment complet, permettant des conclusions assez sûres.

L'apposition des scellés sur les papiers ecclésiastiques eut lieu tout d'abord. Elle devait être confiée à des commissaires envoyés par le directoire de district; mais, à cause du peu de confiance qu'inspirait celui de Vendôme, les commissaires furent désignés par le membre du comité central envoyé ici et par le comité de surveillance du district. Au nombre de dix et répartis en cinq commissions de deux membres chacune, ils perquisitionnèrent le même jour, le 18 frimaire, dans le groupe de communes qui leur avait été assigné; et toutes, à l'exception d'une seule, avaient leur curé assermenté.

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1978.

A Naveil, le desservant est absent; les commissaires visitent quand même son domicile. Ils écrivent dans leur procès-verbal :

Entrés dans la cuisine, nous avons trouvé sur une table un brouillon de sermon dans lequel il annonce à ses paroissiens qu'un décret de la Convention va défendre à tous les administrateurs d'empêcher la liberté de tout culte quelconque; et il finit par dire que tous ceux qui ont abjuré leur religion et apostasié et qui voudraient la faire abjurer aux autres, sont des monstres. Ledit curé est rentré sur ces entrefaites; nous lui avons présenté nos pouvoirs et il nous a montré tous ses papiers dans lesquels nous n'avons rien trouvé de suspect. L'examen fini, nous lui avons présenté le brouillon de sermon trouvé sur la table de sa cuisine. Il nous a confirmé que ce sermon était bien de lui, mais qu'il n'était qu'ébauché, qu'il comptait le retoucher; que même la fin lui paraissant trop forte, il avait eu dessein de la supprimer; et, en même temps, il nous a suppliés de lui remettre son brouillon; mais jaloux de remplir notre mission en hommes qui ne connaissent que leur devoir, nous avons jugé qu'il était à propos de nous en saisir et nous le joignons au présent procès-verbal [1].

Le document dont il vient d'être parlé contient bien la phrase incriminée; on peut y relever en outre un effort sensible pour

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2050. Comme ce document peut contribuer à faire connaître l'état d'esprit du clergé dans ces circonstances graves, nous le transcrivons. Il y a trois brouillons; nous prenons le dernier comme exprimant le mieux la pensée de l'auteur.

«Citoyens, mes frères, que votre piété ne s'alarme donc plus; dissipez maintenant vos craintes; votre salut ne dépend plus que de vous; il n'y a plus pour vous de danger à encourir. La Convention nationale a senti, de tout temps, depuis son existence, la nécessité d'une religion quelconque; elle l'a gravée en caractères de bronze dans son acte constitutionnel, en laissant à chaque citoyen le loisir, la liberté de suivre celle qui lui paraît le plus à son avantage et en cherchant à ne gêner personne dans son opinion. Il n'y a dans ce moment que les ennemis déclarés du bien public qui tentent, qui essaient, qui machinent [de] détruire les bases, les fondements qui appuient, qui soutiennent et consolident à jamais notre constitution. Il n'est pas impossible d'être aussi bon catholique que bon républicain, ni aussi bon républicain que bon catholique : la religion, le républicanisme sont le flambeau, la lumière, la règle de conduite du citoyen; l'un et l'autre ne sont pas incompatibles. Un homme sans religion est toujours un mauvais patriote, un homme dangereux, pernicieux, nuisible à la société; s'il n'eût jamais été de religion, il faudrait en supposer une; aussi, le divin instituteur, il n'a établi la sienne que pour arrêter, pour mettre un frein aux passions de tout mauvais sociétaire.

«Ce sont des monstres, mes frères, ceux qui l'ont abjurée et qui voudraient la faire abjurer et apostasier aux autres.»

concilier les principes de la religion catholique avec les devoirs du citoyen républicain; mais de l'ensemble se dégage une critique indirecte de l'œuvre de déchristianisation. Pour le curé de Naveil, le culte de la Raison, c'est la négation de toute religion.

Les curés de Marcilly-en-Beauce et de Villiersfaux s'empressent de montrer tous leurs papiers; après «le plus sévère examen et la perquisition la plus exacte», on ne trouve rien de suspect. Il en est de même à Villérable, à Saint-Lubin, à Saint-Jean-Froidmentel, à Saint-Claude-Froidmentel; «aucune correspondance mais seulement quelques vieux sermons» à Brévainville; des sermons «remplis de patriotisme» à Morée [1].

Le curé de Crucheray n'a point remis ses lettres de prêtrise, mais ses papiers ne renferment «rien de contraire aux principes de républicanisme, de la raison et de la philosophie». En l'absence de celui de Nourray, la servante ouvre les armoires et meubles pouvant renfermer des écrits. «Nous avons reconnu, écrivent les commissaires, qu'il n'existait dans ses papiers que des principes moraux et bien loin de contrarier et d'entraver la marche de la Révolution [2].»

Le desservant de Saint-Amand doit être regardé «comme un vrai républicain, pénétré des vrais principes de sans-culottisme»; celui de Villechauve assure les commissaires que leur démarche «servirait à justifier son amour pour la patrie et son obéissance aux lois de son pays, qu'il ne cesse de faire pénétrer dans le cœur de ses habitants». Et de fait, après une perquisition minutieuse, on déclare que ce citoyen «ne pouvait être inquiété pour aucun des principes» que pouvaient contenir ses écrits [3].

Le témoignage des commissaires n'est pas moins favorable aux curés de Villeporcher et de Saint-Gourgon. A Ambloy, Lancé et Sainte-Anne, «aucuns écrits contraires à l'ordre et à la tranquillité publics»; rien de suspect à Saint-Hilaire, Renay, Lignières, la Chapelle-Enchérie, etc. [4].

Dans la liasse des procès-verbaux, mais sans indication de l'endroit où ils ont été saisis, se trouvent encore divers manuscrits et imprimés, parmi lesquels : un brouillon de sermon où l'auteur

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2050.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

se plaint amèrement de la tiédeur des fidèles : « Faut-il s'étonner après cela, s'écrie-t-il, que méprisant jusqu'aux principales pratiques, telles que les saints sacrements, ils tombent dans l'irréligion et mènent une vie plutôt païenne que chrétienne ? » Il annonce également un « petit écrit », que nous n'avons pas retrouvé, « sur la loyauté tant vantée par nos philosophes et mal entendue » [1]. Deux imprimés sont intitulés : *Extrait des registres des délibérations de l'Église cathédrale de Blois* (sur le refus de serment à la constitution civile du Clergé), et le *Prône d'un bon curé*... [2], etc.

Toutes les communes du district ne furent pas visitées par les commissaires; ou du moins nous n'avons pas les procès-verbaux des perquisitions faites chez tous les curés [3]. Aucune découverte vraiment compromettante n'avait été faite; seuls deux ou trois écrits, dont la pensée paraît quelque peu enveloppée, pouvaient faire incriminer leurs auteurs.

Si les documents annexés aux procès-verbaux, ou examinés par les commissaires, sont les seuls qu'eussent alors en leur possession les curés du district, on peut affirmer que ceux-ci, pour la grande majorité, restaient attachés à la République et à la Révolution. Ils n'en furent pas moins emprisonnés pendant le second trimestre de l'an II, sur l'ordre du district de Vendôme; la plupart furent mis en liberté le 12 germinal suivant.

Comment fut exécuté l'arrêté du comité central portant lecture, dans la chaire de chaque église, de la proclamation sur le culte de la Raison, et envoi aux districts des cloches et de l'argenterie des églises ?

Le comité de surveillance de Vendôme chargea les municipalités de faire cet envoi et de détruire les signes extérieurs du culte : pour la proclamation qui devait être lue par ses commissaires (il en fallait quatre-vingts), le comité ne put trouver à Vendôme le nombre de citoyens nécessaire, bien des individus se trouvant absents « tant pour la levée en masse qu'en station dans les districts

(1) Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2050.

(2) Le titre complet est : *Prône d'un bon curé sur le serment exigé des evêques et des curés, des prêtres en fonction.* Chapart, libraire-éditeur, place Saint-Michel, à Paris.

(3) Par exemple chez les curés de Vendôme, Saint-Ouen, Meslay, Villiers... Quelques-uns avaient peut-être aussi déposé leurs lettres de prêtrise, ce qui les exemptait de la perquisition.

voisins ». Alors il enjoignit encore aux municipalités, « et sous leur responsabilité, de requérir le curé de lire en chaire, le premier jour de rassemblement, et de faire afficher à la porte de la maison commune ladite proclamation et d'en certifier, en huitaine, de sa lecture »[1].

Intentionnellement ou non, le comité de surveillance de Vendôme se déchargeait d'une mission plutôt délicate, et ajoutait à la rigueur de la proclamation, déjà cependant suffisante, en obligeant le curé à annoncer lui-même à ses fidèles la déchéance de la religion qu'il enseignait.

La proclamation du comité central fut-elle lue dans toutes les communes du district de Vendôme? Il est permis d'en douter, puisqu'il manque des certificats de publication. Nous en avons remarqué un d'une rédaction assez fantaisiste : les maire et officiers municipaux de Meslay attestent, le 23 frimaire, que la lecture ordonnée a eu lieu le 25 du même mois par le curé!

Pour Vendôme, il n'y a point de certificat et aucune mention sur le registre du conseil général; et la plupart des communes, qui assurent que la publication a eu lieu, se contentent d'indiquer, sans aucun commentaire, que la formalité a été remplie.

Thoré fait exception à cette règle. La municipalité écrit que le curé a seulement lu en chaire le commencement de la proclamation (c'est-à-dire la phrase relative à la fermeture des églises de Blois) et l'arrêté du comité de surveillance de Vendôme; mais les officiers municipaux firent combler cette lacune par le greffier, à l'issue des vêpres, à la porte de l'église, en présence des citoyens, non dans la chaire cependant, comme le prescrivait le comité central. La lettre de la municipalité de Thoré reconnaît néammoins « que le citoyen curé n'a jamais prêché aucune autre morale que celle de l'évangile »[2].

Même si la lecture de ce document a été faite dans toutes les communes, elle ne paraît pas avoir été suivie, pour le moment, d'aucun effet; il en en est de même de l'arrêté sur l'envoi des cloches et vases d'argent et l'enlèvement des signes extérieurs du culte, qui ne sera jamais complètement exécuté.

(1) Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2046. Registre du comité de surveillance de Vendôme.

(2) Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2047, 25 frimaire an II.

Au commencement de nivôse an II (fin décembre 1793), il y a encore à Vendôme un desservant pour la succursale : c'est Boidevin qui a obtenu un certificat de civisme [1]. Pas de temple de la Raison à ce moment : la fête civique, à l'occasion de la reprise de Toulon, est célébrée à l'autel de la Patrie, érigé sur le «Mail de la Réunion»; à cette cérémonie figurent «les bustes des grands hommes que la Révolution honore»; mais ces grands hommes ne sont pas nommés [2].

Le 15 nivôse an II (4 janvier 1794), la Société populaire *intra-muros* de Vendôme demande que la fête de la Raison, qui a eu lieu «dans plusieurs communes, soit célébrée dans celle-ci, le dernier décadi de nivôse; qu'à cet effet, elle priait la municipalité de s'entendre avec ses commissaires, pour fixer le jour et l'ordre de cette fête»... Le corps municipal accepte avec empressement; aucun moment, dit-il, ne doit être perdu, afin de rendre la fête «digne du peuple qui la demande et de son objet» [3]; et le conseil général prend l'arrêté suivant :

1° Considérant que le vrai moyen de détruire le fanatisme, sans nuire à la liberté des cultes, est de condescendre aux désirs des citoyens qui demandent à substituer des cérémonies civiques à celles d'un culte qui ne peut plus s'exercer exclusivement à tout autre et publiquement;

2° Que la ci-devant église de la Trinité est la seule propre à un rassemblement proportionné à l'étendue de cette commune et à sa population qui se trouve en ce moment de huit à neuf mille individus,

le conseil général représentera au district que cette église est la seule «où les citoyens puissent se rassembler en grand nombre, y assister aux fêtes civiques et y entendre tous les décadis la lecture des décrets, et s'encourager et se fortifier dans les principes patriotiques, dont l'élan devient plus vif de jour en jour...» [4].

Avec cet arrêté s'établit officiellement, à Vendôme, le culte de la Raison; mais quelle différence entre le ton calme, mesuré, de

[1] Registre des délibérations du conseil général de Vendôme, n° XXI, 2 nivôse an II.

[2] Registre des délibérations du conseil général de Vendôme, n° XXI, 10 nivôse an II.

[3] Registre des délibérations du conseil général de Vendôme, n° XXI, 15 nivôse an II.

[4] Registre des délibérations du conseil général, n° XXI, 16 nivôse an II.

cette délibération et la proclamation enflammée, menaçante, lancée de Blois, un mois auparavant!

Après avoir décidé le principe de la fête de la Raison, le conseil général s'applique à en régler l'ordre; autrement, «elle ne présenterait que confusion et n'atteindrait point le but moral que l'on se proposait»; en même temps, il ordonne l'impression d'un hymne, communiqué par un anonyme, «pour être chanté, lors de ladite fête, avec d'autres couplets propres à entretenir le patriotisme» [1].

Cette cérémonie eut lieu à la date fixée, la 30 nivôse an II (19 janvier 1794), suivant un programme minutieusement élaboré, dont les détails, en général empruntés, sont cependant adaptés à la localité.

La Raison est représentée par la citoyenne Girard; elle a «un cortège de quarante jeunes citoyennes, vêtues de blanc, choisies... comme constamment bonnes, ainsi que la citoyenne Girard, pour être vertueuses et sans reproches».

On a voulu que dans cette ville, hier encore toute frémissante à l'approche des rebelles de la Vendée, la fête du 30 nivôse fut aussi un hommage à la vaillance des soldats blessés au service de la Patrie. Ceux qui sont revenus de l'armée et se trouvent en convalescence à Vendôme figurent dans le cortège, accompagnés de «huit jeunes citoyennes portant chacune une couronne».

Pour montrer en quelle estime les pouvoirs publics tiennent les artisans, peut-être aussi pour amener le peuple à s'intéresser au nouveau culte, cinq corps de métiers étaient représentés : les imprimeurs, musiciens et peintres, les laboureurs, les vignerons, les jardiniers, les marchands.

Comme si les organisateurs avaient eu connaissance du rituel anonyme (signalé par M. Aulard, dans le *Culte de la Raison* [2], les vieillards avaient pris place à côté de «plusieurs élèves de la Patrie»; l'un d'eux donnait la main à un enfant, ce qui voulait dire que dans la vie la vieillesse doit servir de guide à la jeunesse.

Sur les nombreuses bannières étaient inscrites des maximes morales ou patriotiques : «Rien ne résiste aux soldats de la liberté» (soldats); «Il est glorieux de souffrir pour la Patrie» (blessés); «Nous sommes heureux du bonheur de nos enfants» (vieillards);

(1) Registre des délibérations du conseil général, n° XXI, 18 nivôse an II.

(2) Pages 195 et suivantes.

«Union et Fraternité» (imprimeurs, musiciens, peintres); «Des mains libres cultivent mieux la terre» (laboureurs); «Nous travaillons pour animer les enfants de la Patrie» (vignerons); «Enfin les travaux utiles sont honorés» (jardiniers); «La bonne foi est l'âme du commerce» (marchands). Quelques inscriptions sont relatives à la fête célébrée; la bannière de la Société populaire porte : «Les amis de la Liberté s'élèvent au sommet de la Raison»; celle des élèves de la Patrie : «La Raison sera notre guide», et enfin celle des corps constitués : «Organes de la Loi, nous gouvernons par elle.»

Aucune de ces inscriptions, qui exprimaient certainement la pensée des citoyens, ne s'attaquait au christianisme : cela nous donne le ton de la manifestation du 30 nivôse, qui paraît avoir respecté la liberté de conscience des catholiques encore nombreux à Vendôme.

Des artistes portaient devant la Société populaire les bustes de Franklin et de Mably, «un des précurseurs du culte de l'Être suprême»[1]; et, au milieu des autorités constituées, on voyait les «images» de la Liberté, de Marat et de Brutus.

Devant le Temple de la Raison, la citoyenne Girard descend du char où elle se tenait, portant d'une main «un guidon aux trois couleurs, surmonté du bonnet de la Liberté, et de l'autre un faisceau».

A l'intérieur du temple, une montagne a été élevée, comme dans l'église Notre-Dame de Paris, le 20 brumaire; elle est surmontée d'une pyramide. Le maire «fait du feu avec un caillou» et «allume un flambeau placé sur un autel antique»; on chante l'hymne à la Raison; puis la citoyenne Girard prononce un discours en vers; le maire en fait un «analogue à la fête» et «l'orateur de la Société populaire parle en l'honneur de la Raison»; mais nous n'avons ni le texte des harangues, ni celui des hymnes.

Jusque dans le Temple de la Raison on conserve la forme des débats ordinaires de la maison commune : la partie de la cérémonie ainsi décrite au registre est d'une froideur rebutante :

L'agent national près la commune a requis la lecture des lois reçues pendant la décade; le citoyen maire, après avoir pris les voix du conseil général, a ordonné ladite lecture; le greffier de la commune ayant déposé

(1) A. Aulard, *Le Culte de la Raison*, p. 11.

sur l'autel l'*Acte constitutionnel* et les *Droits de l'homme*, est monté à la tribune et a donné lecture desdictes lois.

Après un hymne en l'honneur des blessés, que couronnent de laurier de jeunes citoyennes, le cortège rentre à la maison commune en passant place de la Liberté où éclatent les cris de : *vive la République ! vive la Montagne ! vive la Liberté ! vive l'Égalité !* et où l'on danse la carmagnole autour de l'arbre de la Liberté.

A midi, la citoyenne Girard, la Société populaire, les autorités constituées, les citoyens de Châteaurenault «invités à la fête, se sont rendus, avec un détachement de chacun [des] corps composant la force armée, à la halle au blé où, exprime le procès-verbal, après avoir fait asseoir les vieillards et les personnes du sexe, il a été fait un banquet frugal et fraternel, dit «de la gamelle». On remarquera ici l'absence à peu près complète du peuple, exception faite toutefois de la délégation de la garde nationale et de l'armée.

«Le soir, écrit sèchement le greffier, on s'est rendu à l'ancienne salle du club, où l'on a exécuté des danses et des airs patriotiques.» Et, plus sèchement encore, le procès-verbal se termine par cette formule empruntée aux actes judiciaires : «Ce dont acte fait et arrêté lesdits jours, mois et an que dessus[1].»

Il semble bien que la fête de la Raison soit restée à Vendôme surtout une cérémonie officielle et un peu militaire, sans participation directe de la masse du peuple. Elle eut sans doute de la dignité, de la tenue, mais point d'entrain. La responsabilité en incombe-t-elle aux organisateurs ? ou bien le peuple resta-t-il en dehors de la manifestation, de lui-même et par indifférence pour le nouveau culte ? Cette dernière hypothèse semble la plus admissible.

Parce que la fête de la Raison avait été célébrée le 30 nivôse, il ne s'ensuit pas que les cérémonies civiques eurent lieu régulièrement à partir de cette date. Le 16 germinal an II (5 avril 1794), le conseil général de la commune créa un «comité des inspecteurs du temple de la Raison», chargé de «faire régner la décence dans le temple... de régler l'ordre des cérémonies et proposer les changements nécessaires». Il était autorisé à dépenser «jusques à

[1] Registre des délibérations du conseil général de Vendôme, n° XXI, 30 nivôse.

la concurrence de mille livres, accordés par le représentant du peuple pour les changements à faire au temple de la Raison »[1]. Cette décision du conseil général semble indiquer son intention de célébrer régulièrement les fêtes civiques à partir de ce moment.

Avant la célébration de la fête de la Raison, la municipalité avait fait procéder, sur l'ordre du district, à l'inventaire des meubles d'église, et plus tard elle placera sur l'église de la Madeleine un écriteau portant : « Propriété nationale à vendre[2]. »

A la séance du conseil général du 6 pluviôse on observe qu'il était temps de faire enlever « tous les anciens attributs du despotisme et les marques extérieures du fanatisme » ; ce qui motive cette remarque, c'est la présence de fleurs de lis aux branches des croix qui surmontent les clochers de la Trinité et de la Madeleine. La municipalité s'excuse naïvement de ne les avoir pas fait disparaître plus tôt, les ouvriers demandant des sommes élevées pour exécuter le travail. Maintenant que ces églises sont propriétés nationales, le district sera prié de faire abattre les deux croix auxquelles seront substitués des drapeaux tricolores en fer battu et qui auront cet avantage « de démontrer notre attachement à la République et d'indiquer la position des vents »[3].

L'autorisation du district se fait attendre : ce n'est que le 28 pluviôse (16 février 1794) qu'a lieu l'adjudication des travaux proposés par le conseil général de Vendôme, c'est-à-dire deux mois après que l'ordre en était venu du comité central.

Une pétition de la Société populaire (16 ventôse an II-6 mars 1794), amena le conseil général à changer le nom des rues. Les nouvelles appellations furent empruntées à la mythologie (rue de Pomone), au vocabulaire de l'armée (rues du Rempart, de la Gamelle); mais les noms des grands hommes et les grands principes de la Révolution sont particulièrement choisis (faubourg Marat, quai Le Peletier, rues et places des Sans-Culottes, des Droits-de-l'Homme, de la Révolution, de la Réunion, de la Liberté, de l'Humanité, de l'Espérance, de l'Union, rues Charlier,

[1] Registre des délibérations du conseil général de Vendôme, n° XXI, 27 nivôse et 9 pluviôse an II.

[2] Registre des délibérations du conseil général de Vendôme, n° XXI, 16 germinal an II.

[3] Registre des délibérations du conseil général de Vendôme, n° XXI, 6 pluviôse an II.

Brutus, Guillaume-Tell, J.-J.-Rousseau, Voltaire)... La rue Saint-Jacques devint la rue des Arts (c'était celle du Collège); il y eut les rues de la Montagne, de la Fontaine, etc. Rarement on opposa au nom d'un saint le nom d'un révolutionnaire ardent, comme si l'on voulait ménager dans ces nouvelles appellations la susceptibilité des catholiques et respecter la liberté de conscience.

A quel moment eut lieu la fermeture des églises et l'inauguration du culte de la Raison dans le district de Vendôme? Peut-être l'exemple de la commune de Vendôme fut-il suivi, à quelques jours près, dans la campagne.

Dans une séance du 17 ventôse an II, le directoire du district supprima les noms des communes qui rappelaient encore «les traces de la féodalité, du royalisme et du fanatisme, pour y substituer ceux qui ne seraient point désavoués par le républicanisme et la Raison» [1].

Les cloches, sur l'ordre du district, furent transportées à Vendôme, ainsi que l'argenterie destinée au culte, parce qu'elle n'est «qu'un objet de luxe et peut être utilement employée au service public» (6 frimaire, 3 et 4 ventôse an II-26 novembre 1793, 21 et 22 février 1794) [2].

A Montoire, il ne reste qu'une seule cloche qui n'est plus sonnée, «les rassemblements pour l'instruction les jours de décade» se faisant au son du tambour; «formant la ci-devant église... la halle, le local pour les séances de la Société populaire et pour l'instruction décadaire, n'est ouverte que pour ces exercices. Ainsi le fanatisme n'a pas de gîte ouvert à Montoire» [3].

Le culte catholique cesse d'être public, mais les prêtres continuent d'administrer les sacrements; ils marient «en chambre» et exercent toujours une grande influence dans les communes. Dans celle de Thoré, par exemple, le curé cherche à «brouiller la municipalité avec les habitants»; il y vient souvent, vers 11 heures du soir, et y couche. Le 10 prairial an II, il se présente au temple de la Raison où un citoyen l'invite de «rendre compte de l'argent

[1] Cité par l'abbé Métais, *Vendôme pendant la Révolution*, 2e volume, p. 13 et 14.

[2] Cité par l'abbé Métais, *Vendôme pendant la Révolution*, 1er volume, p. 181; 2e volume, p. 9 et 10.

[3] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2047. Lettre du maire et de l'agent national, 18 nivôse an III.

qu'il avait reçu pour le remboursement des terrages achetés pour la commune». Le curé répondit «qu'il ne le rendrait qu'à ceux qui [le] lui avaient donné, et alors un certain nombre d'habitants... dirent qu'il ne le rendrait pas et qu'ils lui en feraient plutôt présent»[1].

Dans plusieurs communes des environs de Vendôme, nous n'avons trouvé aucun document qui permette d'affirmer que le culte de la Raison y fut suivi; s'il y a un temple de la Raison, il semble qu'aucune cérémonie n'ait été célébrée. D'ailleurs les mesures révolutionnaires édictées par la Convention elle-même ne sont pas, en général, observées. Ainsi des commissaires du comité de surveillance, parcourant le district, constatent l'indifférence des habitants pour la déchristianisation. Ils notent particulièrement que les signes extérieurs du culte ne sont pas enlevés dans certains endroits[2].

En ventôse an II, le curé de Villiersfaux se plaint de «vexations qu'il éprouve des habitants de sa commune qui voudraient le forcer à dire la messe»; il dénonce «les rassemblements qui se font dans les communes voisines de la sienne, occasionnés par la non-démission des curés de ces communes»[3].

En résumé, dans le district de Vendôme, les arrêtés du comité central du 15 frimaire ne furent appliqués que partiellement et souvent dans un esprit assez différent de celui qui les avait inspirés.

Le culte catholique cessa de s'exercer dans les églises, mais il ne fut point formellement proscrit, et les autorités constituées s'appliquèrent à respecter, dans une certaine mesure, la liberté de conscience. Ce que l'on demanda aux catholiques, c'est de ne point suivre publiquement les exercices de leur religion.

Les prêtres assermentés, un moment suspects, furent incarcérés pour la plupart. Mais lorsqu'ils eurent, en grand nombre[4], remis leurs lettres de prêtrise, et parce que le département avait cessé d'être menacé par les Vendéens, ils furent remis en liberté par le district.

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2050, 25 prairial an II.

[2] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2060, 21 vendémiaire an III.

[3] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2045. Registre du comité de surveillance de Vendôme.

[4] Gazier, *ouvrage cité*, p. 111.

Quant au culte de la Raison, il fut longtemps à s'établir, et encore très incomplètement, malgré les encouragements du comité central et l'exemple de la commune de Blois. La population paraît généralement avoir montré de l'indifférence pour les cérémonies civiques.

L'effort du comité central pour déchristianiser le Loir-et-Cher n'a donc pas été suivi dans le district de Vendôme.

BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE
DU
COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

SÉANCE DU LUNDI 4 AVRIL 1910.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 mars est lu et adopté.

Correspondance :

Une demande de subvention formée par la Société des lettres de Bar-le-Duc sera l'objet d'un rapport à l'une de nos plus prochaines séances. Une autre demande, formée par la Société des Archives du Maine, est renvoyée à la Section d'archéologie.

Communications :

M. Le Lorier, sous-intendant militaire en retraite : *Notes sur un registre du tabellionage d'Argences-Troarn-Varaville de la fin du XIVe siècle, conservé aux archives du Calvados.* — Renvoi à M. L. Delisle.

Hommages faits à la Section :

M. Georges Gazier, conservateur de la Bibliothèque de Besançon : *Édouard Grenier et ses correspondants.*

M. E. Jovy, professeur au collège de Vitry-le-François : *Quelques lettres inédites d'André-Marie Ampère.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Une communication de M. Prentout, professeur à l'Université de Caen : *Le duc de Berry, Louis XI et l'Université de Caen en 1467*, est l'objet d'un rapport verbal de M. Omont; cette communication sera insérée au *Bulletin* de la Section[1].

La séance est levée à 4 heures trois quarts.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

LE DUC DE BERRY,
LOUIS XI
ET L'UNIVERSITÉ DE CAEN EN 1467.

COMMUNICATION DE M. PRENTOUT.

I.

Par le traité de Conflans, la Normandie devenait de nouveau un apanage, le duché revivait. Les Normands acceptaient volontiers ce nouvel état de choses. Très attachés de tout temps à leur passé, à leurs privilèges, à leur Coutume, à la Charte aux Normands, ils justifiaient le mot de Commynes : « Et a tousjours bien semblé aux Normands que si grant duché comme la leur requiert bien un duc[1] ». Toutefois, ils étaient hostiles à toute ingérence étrangère; or Charles de Berry, le nouveau duc de Normandie, se présentait avec l'appui du duc de Bretagne. François II accompagna son allié à Rouen, sa capitale, et exigea que le gouvernement de cette ville fût donné à l'un des plus remuants personnages de cette époque, le Gascon Odet d'Aydie, sire de Lescun[2]. François II, prince ambitieux, ne voulait pas travailler uniquement pour les autres, il entendait aussi avoir des gens à lui en Basse-Normandie. « Et par especial demandait les cappitaineries et offices de la Basse-Normandie, c'est assavoir du bailliage de Caen et du bailliage de

[1] Commynes, liv. Ier, chap. xiii (éd. S. H. F.), t. I, p. 98.

[2] Bailli du Cotentin sous Charles VII, maladroitement privé de cette charge par Louis XI, il passa au service de François II. C'était un gentilhomme gascon sans fortune, mais beau cavalier et grand parleur, « fort adextre, bon homme d'armee et fort adroit à cheval, tres entrant, bien parlant et hardi avec les princes et seigneurs ». Il a été l'un des premiers instigateurs de la Ligue du Bien public; il avait conquis la faveur de François II, il entraîna Charles de Valois, et le roi l'accusait d'avoir été « le premier inventeur et le principal auteur des troubles d'alors ». Dès février 1468, il promettait de nouveau ses services à Louis XI. (De la Borderie, *Histoire de Bretagne*, Rennes, 1906, t. IV, p. 472.)

Cotentin[1] ». Peut-être songeait-il, à tout le moins, à mettre la main sur cette partie de la province qui touche à la Bretagne. « Mais les gens dudit duc de Berry et les Normans considerans que ce n'estoit pas le profit du païs », résolurent de soustraire le nouveau duc de Normandie à la protection intéressée de François II; ils l'enlevèrent de ses mains et, le 10 décembre 1465, Thomas Basin, l'évêque de Lisieux, l'un des membres de la Ligue du Bien public, lui remettait dans la cathédrale l'anneau ducal qui consacrait son union avec la Normandie[2].

François II, sentant que les Rouennais lui étaient hostiles, se retira à Caen. Peut-être se flattait-il d'aiguiser ainsi la jalousie qui, depuis si longtemps, séparait les deux cités, jalousie qui s'était encore manifestée lors du siège de 1450. Mais aussi il laissa voir à Louis XI son animosité contre le duc Charles, au moment même où celui-ci appelait le roi. « Je croy, dit le rusé monarque au duc de Bourbon, qu'il me faulra reprenre mon duchié de Normandie et aler secourir mon frere. » Toutefois, c'est vers le duc de Bretagne qu'il se porta tout d'abord. Le sire de Montauban et Joachim Renault, ayant envahi le duché, trouvèrent François II à Bayeux, et, le 12 décembre, conclurent « alliance de par le roi avec ledit duc[3] ». Louis XI suivit ses envoyés; parti d'Orléans le 11 décembre, il passa par Argentan, Exmes, Falaise[4], et entra à Caen le 20. Trois jours après, un traité était signé par les deux princes, « par lequel, dit Commynes, ladicte ville de Caen et aultres demourerent es mains de Monseigneur de Lescun avec quelque nombre de gens payes, mais ce traicté etait si trouble que je croy que l'ung ni l'aultre ne l'entendit jamais bien[5] ».

Comme toujours, Louis XI avait divisé pour régner; il laissait à François II la partie de la Normandie que celui-ci occupait, mais,

[1] *Chronique du Mont-Saint-Michel*, éd. Siméon-Luce, t. I, p. 78.

[2] *Ibid.*

[3] *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 79.

[4] Basin, *Histoire de Charles VII et de Louis XI* (éd. S. H. F.), t. II, p. 155, et Journal de Jean de Roye connu sous le nom de *Chronique scandaleuse* (éd. S. H. F.), t. I, p. 144, n. 3.

[5] Commynes, liv. I, chap. xv. A vrai dire, le texte du traité que donne Dom Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris, 1746, t. III, p. 115, ne contient pas cette clause relative à Caen. Mais Basin, *op. cit.*, t. II, p. 185, confirme que le roi avait permis aux Bretons d'occuper Caen, Bayeux et la plupart des places de la Basse-Normandie.

comme toujours aussi, il se prenait un peu lui-même dans ses propres filets; car il laissait ainsi au duc de Bretagne des positions que celui-ci occupera longtemps après. Louis XI, après avoir passé quelques jours à Caen avec le duc François — il y célébra sans doute la Noël[1], — se porta sur Pont-Audemer; le 2 janvier, il était à Louviers[2].

Sans l'appui du duc de Bretagne, Charles n'était pas assez fort pour se maintenir; d'autre part, les bourgeois de Rouen, voyant que Louis XI était maître de la Basse-Normandie, regrettèrent d'être restés fidèles au duc. «Le 10e jour de janvier, dit la *Chronique du Mont-Saint-Michel*, ceulx de Rouan envoierent devers le roy au Pont-de-l'Arche, pour faire oposition et appointement de rendre la ville de Rouan au roy[3].» Le duc de Bourbon fut chargé par Louis XI de prendre possession de la ville, et le duc Charles, que la *Chronique du Mont-Saint-Michel* n'appelle plus que le duc de Berry, craignant d'être pris, descendit la Seine et se réfugia à Honfleur. Il y resta quelques jours fort embarrassé. Il songea un instant à se jeter dans les bras du comte de Charolais; désespérant de son salut, il voulait gagner la Flandre par mer, il le tenta même, mais les vents contraires l'arrêtèrent au cap de la Hève et il rentra à Honfleur[4]. Sa détresse était telle, qu'il dut vendre sa vaisselle pour pouvoir vivre pendant son séjour en cette ville[5].

François II était resté à Caen; il sentit que le moment était venu de reprendre sur Charles tout son empire; celui-ci avait déjà renoué avec lui des négociations; le duc de Bretagne alla le chercher à Honfleur; ils revinrent ensemble à Caen et y restèrent jusqu'au 6 février 1466. François II et le duc Charles avaient donc eu le temps de se créer des intelligences dans la place, puisque l'occupation bretonne durait au moins depuis le traité de Caen, et remontait même, sans doute, à l'adhésion de cette ville à la Ligue du Bien public[6]. Le 8 février, les deux ducs rentraient en Bretagne.

[1] *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 80.

[2] *Histoire de Gaston, comte de Foix*, par Guillaume Leseur (éd. Courteault, S. H. F.), t. II, p. 221.

[3] T. I, p. 81.

[4] *Cum nullum sibi superesse aliud putaret effugium*, T. Basin, t. II, p. 161.

[5] *Chronique scandaleuse*, t. II, p. 202.

[6] Après Rouen, T. Basin (t. II, p. 129) cite comme ayant adhéré a la Ligue: Dieppe, Harfleur, Caudebec, Honfleur, Lisieux, Caen et la plupart des villes de la Normandie.

Louis XI, maître de la Normandie, punit les adhésions à la Ligue par de terribles exécutions. Plusieurs officiers du duc furent noyés par le prévôt des maréchaux. On cite Gouvain Mauviel, lieutenant général du bailli de Rouen, et Jean Le Boursier, général des finances du duc Charles. L'évêque de Lisieux fut exilé, ainsi que plusieurs chanoines de Rouen; la forfaiture de l'évêque de Bayeux, Louis d'Harcourt, fut proclamée; de nombreuses exécutions eurent lieu dans les vicomtés de Rouen et de Bayeux[1].

Mais le roi est fidèle à sa politique de division; s'il est dur aux gens d'église, aux officiers, aux nobles, il cherche à gagner la bourgeoisie. C'est ainsi qu'au mois de septembre 1466 il confirme les privilèges de la ville de Caen, non pas, comme on l'a dit, parce qu'elle lui était restée constamment soumise — nous avons vu qu'elle avait adhéré à la Ligue, — mais, sans doute, pour empêcher une nouvelle défection[2]. Le 24 septembre 1467, il accorde encore aux habitants de cette ville de nouvelles lettres patentes, par lesquelles il les déclare francs et exempts de toutes coutumes qui seront levées par son ordre dans le duché[3].

A cette date, Louis XI avait le plus grand besoin de s'attacher les populations de la Basse-Normandie. La coalition, en effet, se reformait contre lui. Le duc de Bretagne signait un traité de commerce avec l'Angleterre et préparait une alliance. Le Téméraire, qui venait de succéder à Philippe le Bon (5 juin 1467), obtenait lui aussi cette alliance anglaise que Louis XI avait en vain recherchée. Le 16 août, un traité était conclu entre Charles de France et le duc de Bretagne, et, le 1er octobre, le duc de Bourgogne et le duc d'Alençon, Jean II, entraient dans la coalition. François II avait rapproché ses troupes de la frontière de la Normandie; aussitôt le traité conclu, elles la franchirent et entrèrent sans difficulté dans Caen et Bayeux; les garnisons laissées l'année

(1) Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, t. I, p. 149 et 154, et de la Rue, *Nouveaux essais historiques sur la ville de Caen*, Caen, 1842, 2 vol. in-8°, t. II, p. 331.

(2) Arch. comm. de Caen, *Matrologe*, fol. 83, 87. *Ordonnances*, t. XVI, p. 516. Il n'y a pas eu là octroi de nouveaux privilèges, comme l'a cru M. Sée (*Louis XI et les Villes*, Paris, 1891, in-8°, p. 232), mais confirmation pure et simple des privilèges déjà anciens de la ville, tels qu'on peut les établir d'après le *Matrologe*.

(3) *Matrologe*, fol. 61 et 62.

précédente dans les châteaux de ces deux villes leur ouvrirent les portes[1].

C'est dans la nuit du 13 au 14 octobre que les Bretons sont entrés dans Caen; ils y ont été certainement aidés par une partie de la population[2], mais ils ont rencontré la résistance de l'Université, restée fidèle à Louis XI.

II

Le duc Charles, à son retour à Caen, se comporta comme s'il était encore duc de Normandie; il destitua tous les officiers nommés par le roi, en établit d'autres, et ordonna qu'on lui prêtât serment de fidélité, dans une assemblée convoquée à cet effet à l'église Saint-Pierre[3]. C'est alors que l'Université refusa de se rendre à cette convocation. L'incident mérite qu'on s'y arrête, car

(1) *Chronique scandaleuse*, t. I, p. 193; *Le Jouvenel*, t. I, p. CCLXVIII et *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 82. «Et semblablement, dit cette chronique, les Bretons qui estoient en garnison par le roi à Baieux, à Caen, Carentan, Gavray et en plusieurs autres places, baillerent et tindrent lesdites places pour le duc de Berry et non pour le roi.» Le même fait s'était passé à Avranches. Toutes les places de Basse-Normandie furent occupées, excepté Saint-Lô. (*Lettres de Louis XI*, t. III, p. 178, et Sée, *op. cit.*, p. 234.)

(2) Ainsi que le montrent bien les lettres de remission accordées par Louis XI, le 2 mai 1468, «pour ce que aucuns particuliers desdits habitants ont été aidans et consentans d'avoir baillié icelle nostre ville de Caen aux mains de ceulx qui a present la tiennent et occupent contre nous». (*Matrologe*, fol. 79. Carel, *op. cit.*, p. 153.) La lecture de ces lettres donne l'impression que Louis XI a eu à se plaindre d'une bonne partie de la population, et qu'il a pris des mesures de répression auxquelles il renonce.

(3) De la Rue, *Nouveaux essais historiques sur la ville de Caen*, t. II, p. 332. Suivant sa détestable habitude, l'abbé de la Rue ne cite pas ses sources. Le registre des *Conclusions* de l'Université, que personne n'a utilisé, dans un passage que ne signale même pas l'Inventaire parfois si détaillé des Archives de l'Université, confirme l'assertion de l'abbé de la Rue et donne des détails précis.

Il semble bien, d'autre part, qu'il y ait eu remplacement des officiers du roi; c'est ainsi que dans la liste des baillis de Caen donnée par De la Rue (*Essais historiques sur la ville de Caen*, Caen, 1820, 2 vol. in-8°, t. II, p. 261), nous trouvons, en 1467, May de Houllefort, et en 1468, Thomas de Loraille, seigneur d'Écoville, *chambellan du duc de Normandie*. May de Houllefort reprit son office en 1469. Odet d'Aydie, lieutenant général du prince Charles, duc de Normandie, fut, en 1468, gouverneur du château de Caen. (*Ibid.*, 289.) A la liste des procureurs du roi au bailliage de Caen donnée par Carel, *Histoire de la ville de Caen depuis Philippe Auguste jusqu'à Charles IX*, Paris, in-8°, p. 276, on trouve Robert le Cloutier, 1467; Jean de la Fresnaye, 1468; Sanson Fortin, 1469.

Il nous apporte quelque lumière sur ce qui s'est passé à Caen lors de la rentrée des troupes bretonnes.

Le jeudi 21 octobre, le recteur Robert Tyesse reçoit la visite de deux personnages notables, «notabiles viri, Rogerius Le Fèvre et Petrus Le Chevalier[1]». Ils viennent de la part des commissaires constitués par le prince Charles pour la prise de possession du duché de Normandie : «pro possessione ducatus Normanniæ adipiscenda». Ils demandent au recteur de venir le samedi suivant, accompagné d'une partie des professeurs, pour se joindre aux bourgeois et aux habitants qui ont été appelés à entendre une communication des commissaires. Le vendredi 22, le recteur convoque les députés de l'Université, à raison d'un pour chacune des cinq Facultés, comme il était d'usage. On décide de provoquer une assemblée générale de l'Université. Elle a lieu le samedi, et prononce que ni le recteur, ni les vénérables m^es^ Léonard, J. Trésor, Thomas Le Cloutier, Gilles Herment, Guillaume Hamon et G. Canut, députés de l'Université, n'auront à se rendre à cette convocation[2].

[1] Robert Tyessé prêtait en 1460 le serment comme régent à la Faculté des Arts (*Arch. du Calvados*, D 65, fol. 41); le 1er octobre 1467, il avait été élu recteur pour la première fois, il était alors maître ès arts et bachelier en droit civil (*ibid.*, D 65, fol. 32 v°); il fut réélu pour la seconde fois le 1er octobre 1480, il était alors docteur ès droits canon et civil, conservateur et vice-gérant des privilèges de l'Université (*ibid.*, fol. 83). Il prêtait serment, comme régent, à la Faculté de droit canon, le 10 octobre.

Roger Le Fèvre, lieutenant particulier du bailli de Caen en 1458 et en 1463 (Pierre Carel, *op. cit.*, p. 271), fut, sans doute, nommé lieutenant général du bailli en 1467 par le duc Charles, car il figure dans la liste de ces officiers à cette date : Carel, p. 265.

Pierre Le Chevalier était échevin de Caen en 1462; il prend part, en cette qualité, à un contrat relatif à l'hôtel-Dieu de Caen (Arch. du Calvados, *Tabellionnage de Caen*, 9 novembre 1462); il est qualifié, en 1465, d'escuier, seigneur de Bernières (*ibid.*, 1465-1467). Il a composé quelques pièces de poésie qu'on trouve parmi celles du duc d'Orléans; il donna, en 1454, un beau missel à l'église Saint-Pierre (*Manuscrits de l'abbé de la Rue*, n° 21, appartenant à M. Huart).

[2] Arch. du Calvados, D 65, fol. 33 v°. — Voici quelques détails biographiques sur les députés de 1467. Jean Léonard avait été élu recteur le 24 mars 1461, il était alors docteur en théologie (*ibid.*, fol. 140); en 1461, il était professeur régent en la même Faculté (*ibid.*, fol. 17). Il fut élu recteur pour la seconde fois en mars 1468, mais refusa et fut remplacé par Jean Caudel (*ibid.*, fol. 34 v°); Jean Léonard fut un des députés chargé, en 1462, de porter au pape, ou plutôt

Cependant Mᵉ Bernard Mondet, licencié en droit[1], va de nouveau trouver le recteur et le prie de réunir l'Université pour entendre des communications importantes. L'assemblée est convoquée le dimanche 24. Y paraissent, de la part du duc de Berry, nobles hommes de Kavelec, Geoffroi de Couvran, Olivier de Broon, Richard de Thienville, avec Mᵉ Bernard Mondet qui leur sert sans doute d'introducteur. Geoffroi de Couvran et Olivier de Broon ont des lettres de créance du duc Charles : «quasdam litteras credenciæ[2]»; ils les font connaître par l'organe de Mᵉ Bernard, qui expose son affaire longuement, «multa narrando», sans doute

au cardinal d'Estouteville, le rôle de l'Université; il reçut pour ses frais 50 écus d'or (*ibid.*, fol. 19 et 20); il fut également député à Rouen, en 1464, pour l'affaire des privilèges. Il mourut vraisemblablement en 1490, et il ne faut pas le confondre avec un autre Jean Léonard, maître ès arts et licencié en théologie, curé de Notre-Dame de Froiderue, élu recteur en octobre 1497, son neveu et exécuteur testamentaire qui, le 28 juin 1490, en exécution du testament de son oncle, offrit deux volumes à l'Assemblée générale de l'Université. (*ibid.*, fol. 140 v°). — Jean Trésor prêta le serment comme professeur en droit canon en 1457, 1461, 1465 (*ibid.*, fol. 5, 17, 29). — Thomas Le Cloutier, du diocèse de Séez, maître ès arts, licencié en droit civil et bachelier en droit canon, fut élu recteur le 23 mars 1453 (Arch. du Calvados, D 89, fol. 61 v°); il était principal du collège fondé en 1452 par Roger Le Cloutier, son oncle. — Gilles Herment, du diocèse de Bayeux, maître ès arts et docteur en médecine, fut élu recteur le 24 mars 1487 (D 65, fol. 120), malgré ses protestations (D 89, fol. 201). Il était professeur en médecine dès 1460 (D 65, fol. 13), il prêta en cette qualité le serment, en octobre 1461 (*ibid.*, fol. 17); en 1465 (*ibid.*, fol. 29). — Guillaume Hamon, du diocèse de Bayeux, maître ès arts et professeur en théologie, fut élu recteur le 24 mars 1479 (D 65, fol. 77); «clare intelligens vir», dit le procès-verbal des recteurs (D 89, fol. 172). — Guillaume Canut, maître ès arts et licencié en chacun droit, est l'un des *intrants* (électeurs députés par chaque Faculté), pour l'élection du recteur, dès mars 1454 (D 89, fol. 61 v°).

(1) Mᵉ Bernard Mondet était, en 1457, garde du scel des obligations de la vicomté de Coutances, comme le prouve une information ordonnée par le connétable de Richemont (Bibl. nat., ms. fr. 26084, n° 7052), et publiée par Cosneau (*Le connétable de Richemont, Artur de Bretagne*, Paris, 1886, p. 654).

(2) Geoffroi de Couvran, seigneur de la Morandaye, avait débuté dans la maison du connétable Artur de Richemont; il fut armé chevalier en 1437 (Gruel, *Chronique d'Arthur de Richemont.* Paris, 1890, in-8°, p. 137); en 1440, il tient la campagne dans les environs de Paris (Cosneau, *op. cit.*, passim); en 1443, il occupe Granville (*ibid.*, p. 183). En 1449, il fait la campagne de Normandie, il est nommé capitaine de Coutances, il est à Formigny, au siège de Bayeux, à celui de Valognes, et très probablement au siège de Caen. En 1451, il commande 40 lances dans l'expédition de Guyenne (Bibl. nat., ms. fr. 25712, n° 247); en 1456, il est capitaine de Coutances. Entraîné sans doute par Odet d'Aydie dans

il narre les griefs du duc de Bretagne, les droits de Charles sur la Normandie; en tout cas, il conclut que l'Univerité, en la personne de ses députés, doit prêter le serment de fidélité. Mais, au nom de l'Université, Me Joseph Thuret, professeur en théologie[1], fait remarquer que l'assemblée générale ayant été convoquée inopinément, peu de députés y sont venus, il demande qu'on accorde à l'Université le loisir de délibérer dans une nouvelle réunion, ce qui est gracieusement consenti par les officiers du duc.

La seconde réunion, qui a lieu le 26 octobre, est nombreuse; les suppôts ont été sommés de s'y rendre sous peine de parjure. Après une déclaration des cinq Facultés consultées individuellement, suivant les statuts, l'assemblée déclare qu'elle ratifie ce qu'a dit Me Joseph Thuret, en présence du recteur, des doyens, du conservateur et des docteurs des Facultés supérieures (théologie, droit canon, droit civil, médecine), des principaux de collège et des officiers; elle s'excuse de nouveau de ne pouvoir prêter le serment, et elle délègue Me Saturin de Grostel pour faire connaître aux commissaires sa décision[2].

On ne voit pas, par la suite, que l'Université ait été contrainte de prêter le serment; elle avait fait preuve de fidélité envers le roi et témoigné d'un réel courage civique.

le parti du duc de Berry, il rentra plus tard au service de Louis XI, il occupa même la charge de bailli de Caux. (*Chronique scandaleuse*, t. II, p. 296-297, 305-306, 371.)

Olivier de Broon, écuyer breton, figure aussi, à partir de 1439, dans l'entourage de Richemont (Gruel, p. 154); comme Couvran, il assiste au mariage du connétable, il est avec lui à Granville et prend part à la campagne de Normandie. Il est qualifié, dans un acte du 19 décembre 1450, de «cappitaine de Montignac» (Arch. de la Loire-Inférieure, t. XVII). Les deux chevaliers figurent, à diverses reprises, dans les années qui précèdent 1467, dans les comptes de Pierre Landais, trésorier du duc de Bretagne (Dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. II et III, *passim*).

[1] Joseph Thuret a prêté le serment d'usage, lors de la rentrée de l'Université, comme régent à la Faculté de théologie, en 1461, 1465. (Arch. du Calvados, D 65).

[2] Saturin de Grostel, scribe de la conservation des privilèges, fut député le 17 novembre 1483, pour demander la confirmation et l'augmentation des privilèges (Arch. du Calvados, D 65, fol. 101). Il rendait compte, le 25 décembre, de sa mission qui avait réussi; ce mois-là, en effet, à Sainte-Marie-de-Cléry, le jeune roi Charles VIII renouvela la confirmation des privilèges donnés à l'Université en mars 1481 par Louis XI. (*Ibid.*, D 32.)

Il faut ajouter que Louis XI avait su, à l'avance, gagner l'Université. Avant même la Ligue du Bien public, en mars 1465, il avait confirmé, sur la demande de l'Université de Caen, ses privilèges judiciaires qui avaient une réelle importance pour tous ses suppôts, du plus grand au plus petit, puisque, grâce à eux, ils pouvaient faire juger à Caen, au tribunal du conservateur des privilèges, tous les procès que chacun d'eux avait à soutenir; ils évitaient ainsi les frais de coûteuses procédures, de voyages auxquels les entraînèrent les instances devant d'autres juridictions. Remarquons que Jean Trésor, curé de Undefontaine et docteur en droit canon, qui est, en 1467, l'un des députés de l'Université, avait eu justement, en 1465, des procès devant le bailli du Cotentin. C'est sur sa plainte que Louis XI avait accordé la confirmation des privilèges judiciaires donnée à Thouars, le 16 mars 1465[1], qui fut peut-être pour quelque chose dans la sage résolution prise par l'Université en 1467.

Ce corps important ayant défendu également à ses suppôts de prêter le serment, entraîna ainsi dans sa résistance une partie de la population. Toutefois, pendant un an, Caen resta aux mains des Bretons, la ville fut même un instant — ce qui a échappé à tous ses historiens — le point de concentration de tous les coalisés, bretons, bourguignons, anglais. Lorsque Édouard IV eut donné la main de sa sœur, la princesse Marguerite, au duc de Bourgogne, les seize vaisseaux qui l'avaient escortée d'Angleterre en France vinrent débarquer à Caen un contingent de 540 soldats bourguignons, 40 hommes d'armes et 500 archers. Ce sont ces troupes qui, parties de l'Écluse à la fin de juin 1468, s'emparèrent du château de Merville, entre Dives et Caen[2].

Le duché de Normandie, que Louis XI croyait avoir supprimé en 1466, au bout de deux mois d'existence, renaissait sous la protection de la Bourgogne et de la Bretagne; ou, plus exactement, la Normandie était occupée par les troupes bretonnes et bourguignonnes. Ce n'en était pas moins en qualité de duc que Charles avait reparu à Caen. On s'explique alors pourquoi, aux États généraux d'avril 1468, Louis XI se faisait donner la célèbre consulta-

(1) *Chronique scandaleuse*, t. II, p. 208, et Wavrin, *Anchiennes chroniques d'Engleterre III*, p. 267 (éd. Dupont, S. H. F.).

(2) Arch. du Calvados, D 29.

tion par laquelle «Monsieur Charles n'avait droit qu'à un comté ou duché rapportant 12,000 livres tournois de rente, qu'en aucun cas la Normandie ne pouvait être aliénée, et qu'il n'estoit pas au roy de la bailler».

Pendant qu'en bon Flamand, le Téméraire prolongeait les fêtes de son mariage et accordait une trêve à Louis XI, celui-ci faisait envahir en juillet la Normandie par son gendre, Louis de Bourbon. Une autre armée, commandée par Nicolas d'Anjou, fils du duc de Calabre, menaçait la Bretagne, et la flotte réunie au Chef de Caux opérait le long des côtes. En quelques semaines, Louis de Bourbon s'emparait de Bayeux, battait les Bretons à Saint-Lô et conquérait le Cotentin. Mais il avait échoué devant Caen[1]. Le duc de Bretagne cependant avait été déconcerté par cette brusque attaque; il n'avait pas l'argent nécessaire pour payer la garnison de Caen, il dut autoriser Pierre Landais, son trésorier, à réunir cette somme par un emprunt forcé. Mais l'armée royale, soutenue en Normandie par le sentiment populaire hostile aux Bretons, par le soulèvement des Galants de la Feuillée[2], lui avait enlevé la province, François II signait, le 14 septembre 1468, la paix d'Ancenis; il consentait à soumettre la question de l'apanage à donner au frère du roi à l'arbitrage du duc de Calabre et du connétable de Saint-Pol[3]. Les villes prises de part et d'autre devaient être rendues. La place de Champtocé, qui avait été occupée par le sire de Bueil, fut remise à François II en échange de Caen[4]. Cette ville dut être livrée à Bourbon. Le 1er octobre, ce prince publiait en cette ville les lettres de rémission accordées par le roi dès le mois de mars[5]. La seconde occupation bretonne avait duré à peu près un an.

Alors qu'on représente le dernier duché de Normandie comme n'ayant duré que deux mois, de décembre 1465 à février 1466, il y a eu, d'octobre 1467 à septembre 1468, une tentative de reconstitution du duché de Normandie au profit du duc Charles, qui a été en partie suivie d'effet. L'Université eut le grand mérite de

(1) De la Roncière, *Histoire de la marine française*, t. II, p. 329. — De la Borderie, *op. cit.*, t. IV. p. 461.

(2) Le Cacheux, *Les Galants de la Feuillée*, Annuaire de la Manche, 1908.

(3) *Le Jouvencel* (éd. S. H. F., 2 vol., 1879, 1889), t. I, p. ccxxxi.

(4) Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 363.

(5) Arch. comm., *Matrologe*, fol. 79.

ne point s'y prêter, et c'est grâce à ses archives qu'on peut saisir toute la portée de cette tentative.

Louis XI fut d'ailleurs reconnaissant à l'Université de Caen de cette fidélité. En 1471, il évoquait au Grand Conseil l'affaire du bedeau Milcent, que les paroissiens de Saint-Pierre voulaient soumettre à la taille[1]. En 1473, il maintenait les privilèges du messager de l'Université à Saint-Martin de Laigle, que ses compatriotes voulaient taxer[2]. Enfin, en 1481, il confirmait tous les privilèges; c'est cette confirmation que le scribe Lesnauderie appelait plus tard la «milleure»[3]. Sous Louis XI, l'Université de Caen, dont l'existence avait été jusqu'alors assez précaire. s'affermit.

[1] Arch. du Calvados, D 65, et *Matrologe* de l'Université (collection Mancel).

[2] *Matrologe* de l'Université.

[3] Arch. du Calvados, D 30 et 31.

SÉANCE DU LUNDI 2 MAI 1910.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 4 avril est lu et adopté.

MM. Paul Meyer et Lelong se sont excusés de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. LE PRÉSIDENT fait part à la Section de la mort de M. Chatel, correspondant honoraire du Ministère, ancien archiviste du Calvados. L'expression de nos regrets sera consignée au procès-verbal de nos séances.

Correspondance :

Une demande de subvention formée par la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, en vue de publier un recueil de documents sur le commerce des draps à Lavaur au XVIe siècle, sera l'objet d'un rapport à l'une de nos plus prochaines séances.

Communication :

M. GIJSBERTI HODENPIJL, à Delft (Hollande) : *La députation hollandaise chez Napoléon Ier, à Saint-Cloud, dans la soirée du 16 août 1810.* — Renvoi à M. Aulard.

Hommage fait à la Section :

M. Henri JADART, membre non résidant du Comité, à Reims : *La maison natale de dom Mabillon, à Saint-Pierremont (Ardennes).*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. L. DELISLE propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Le Lorier, sous-intendant militaire en retraite : *Notes*

sur un registre du tabellionage d'Argences-Troarn-Varaville, de la fin du XIVe siècle, conservé aux archives du Calvados[1].

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Rapport de M. Léopold Delisle sur une communication de M. Le Lorier.

M. Le Lorier, sous-intendant militaire en retraite, a envoyé une étude sur un registre de minutes notariales du XIVe siècle conservé aux archives du Calvados. L'analyse qu'il en a faite est loin d'avoir épuisé la matière. Je crois cependant qu'elle mérite d'être insérée au *Bulletin*.

Je dois faire observer qu'il existe à la Bibliothèque nationale (Nouv. acq. franç 20465) un registre analogue du tabellionage de Villers-Bocage, provenant d'une étude des environs de Caen. Ce registre avait été recueilli par M. Couraye du Parc, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, et me fut remis par les héritiers de ce regretté fonctionnaire, longtemps chef du catalogue. Il serait utile de faire un travail d'ensemble sur ces deux registres.

L. Delisle,

Membre du Comité.

[1] Voir la suite au procès-verbal.

NOTES

SUR

UN REGISTRE DU TABELLIONAGE

D'ARGENCES-TROARN-VARAVILLE,

DE LA FIN DU XIVᴱ SIÈCLE,

CONSERVÉ AUX ARCHIVES DU CALVADOS.

COMMUNICATION DE M. LE LORIER.

Nous avons eu l'occasion de compulser un registre du tabellionage d'Argences-Troarn-Varaville, conservé aux archives du Calvados, qui embrasse la période du 13 octobre 1386 au 2 avril 1401 (nouv. st.), c'est-à-dire quatorze ans et demi. On y a ajouté deux cahiers, qui comprennent, l'un l'année 1408, l'autre une partie de l'année 1417, mais que, pour diverses raisons, nous avons laissé en dehors de cette petite étude. Il est intitulé : *Le Registre des Lettres de Roy passées devant Colin de Vernay, clerc tabellion juré, commis et establi ès mettes des sergenteries d'Argences, Troarn et Varaville, commenchant le XIIIᵉ jour du moys d'octobre l'an de grace mil trois cens quatre vingt et six.*

Ce registre n'est pas un original; il contient un seul acte *in extenso* et signé. Tous les autres y sont simplement analysés plus ou moins longuement et débarrassés de toutes les formules; c'est ce qu'on appelle un *transcrit.* Les tabellions rédigeaient alors tous leurs actes *sur papier;* ils transcrivaient *sur parchemin* les clauses essentielles de ceux de ces actes qui avaient un caractère de perpétuité ou de quelque durée; quant aux actes n'ayant qu'un caractère temporaire ou passager, ils ne jugeaient pas utile d'en assurer la conservation indéfinie.

Lors de la création des premiers tabellionages, au moyen âge en Normandie, le siège en fut naturellement placé dans les villes et les bourgs les plus importants. Progressivement, l'institution s'étendit aux campagnes, et des circonscriptions spéciales furent attribuées à chaque tabellionage. Les tabellions des circonscriptions rurales avaient bien ce qu'on appelle aujourd'hui une étude (et ce qui s'appelait il y a plusieurs siècles une *écritoire*), mais ils n'étaient pas astreints à la résidence; ils habitaient une paroisse quelconque de leur circonscription, et se transportaient périodiquement à des jours déterminés, connus d'avance du public, dans certaines paroisses et même dans certains hameaux, choisis comme centres, pour se mettre plus à portée de la clientèle. Ils faisaient en quelque sorte des tournées; c'est ce qui explique que l'on trouve sur notre registre un très grand nombre d'actes dressés dans un même lieu à la même date, et pour des personnes venant d'un peu partout.

Le registre de Colin de Vernay renferme des actes de toute nature : contrats de mariage, testaments, donations entre vifs, fondations pieuses, transactions sur procès, ventes, baux d'affermage, de métayage et de louage, etc. Il donne une idée très complète de l'existence de nos aïeux à la fin du xive siècle, dans cette petite région, existence qui est celle de bons paysans, laborieux, ordonnés, très attachés à leur sol, et qui, loin d'être chicaniers, comme on le leur a tant reproché, font en toutes circonstances preuve d'un grand esprit de conciliation, car ils ont souvent recours à l'arbitrage.

L'examen de ce registre nous a suggéré quelques remarques plus ou moins intéressantes qu'on trouvera ci-après.

I. Langage et orthographe.

Le langage employé dans les actes est clair, très compréhensible, et, sauf peut-être une dizaine d'expressions disparues, la population de nos campagnes aurait parfaitement saisi, il y a un demi-siècle encore, ce vieil idiome de nos pères.

De ces expressions nous donnerons d'abord la suivante, qu paraîtrait certainement la plus bizarre aujourd'hui. C'est le mot «déguerpie», synonyme de veuve. On disait, par exemple : «Guillemeta, deguerpie de feu Guillaume Scelle», «Colete, deguerpie de

feu Martin Heffray», ou par abréviation : «Amelot, deguerpie Robert Flambart». Le mot «veuve» n'était en usage que pour les femmes appartenant aux classes nobles, ou peut-être aussi à la haute bourgeoisie. Pour les femmes du peuple, on se servait uniquement de ce mot «déguerpie».

Citons encore les mots :

Greignour	Plus grand.
Amenissement	Diminution, amoindrissement.
Veel	Veau.
Bestes aumailles[1]	Bétail; bêtes à cornes.
Chatel	Biens meubles, et aussi bestiaux.
Hostel	Maison; demeure.

L'orthographe est simple, elle n'est pas encore surchargée de ces lettres étymologiques ou prétendues étymologiques, lettres parasites, qui rendent parfois si pénible le déchiffrement des textes manuscrits et même la lecture des imprimés des XVIe et XVIIe siècles. Les manuscrits du XIVe siècle n'offriraient donc pas de grandes difficultés de lecture, n'étaient les fréquentes abréviations qu'il faut absolument connaître pour les interpréter convenablement.

En un mot, à la fin du XIVe siècle, la langue normande courante, qui est aussi la langue française, sortie depuis longtemps de ses langes, est déjà par sa clarté et sa précision un admirable instrument pour l'expression de la pensée.

II. Prospérité de la région.

Le registre de Colin de Vernay, pour la période susindiquée, comprend en chiffres ronds 5,400 actes, mais il présente, comme nous venons de le dire, de nombreuses omissions, et l'on peut évaluer à 7,000 le total des contrats passés dans ce tabellionage pendant cette période, ce qui donne une moyenne de 480 par an, chiffre dont se contenteraient beaucoup de notaires actuels.

[1] Cependant ce mot est encore employé dans l'expression : «Il a la tête grosse comme un *aumet*» (comme un bœuf); mais personne ne pourrait en donner l'explication. *Aumeau*, *aumet* est un masculin singulier d'*aumailles*.

Ce total est cependant loin d'exprimer la quantité réelle d'actes intéressant les habitants de la circonscription. Appelés fréquemment à Caen pour leurs achats et la vente de leurs produits, ils entretenaient avec les tabellions de cette cité des rapports anciens et traditionnels dans leurs familles. Aussi trouve-t-on dans les registres de ces derniers un grand nombre d'actes les concernant, et qui vient s'ajouter pour la même période au chiffre de 7,000 indiqué ci-dessus.

On peut déduire de cette constatation qu'une grande activité régnait alors dans les transactions en cette région, activité qui est l'indice d'une prospérité très marquée, nonobstant le malheur des temps. Nous sommes en effet sous Charles VI, mais cette fin de siècle coïncide avec une période d'accalmie de la guerre de Cent ans. Les démêlés entre les Orléans et les Armagnacs, le soulèvement des Maillotins ont pris fin; la guerre contre l'Angleterre ne reprendra qu'en 1404. Les années 1386 à 1401 furent donc relativement tranquilles. Grâce à la richesse de son sol, grâce au labeur et à l'esprit d'épargne de ses habitants, grâce un peu aussi à sa situation à l'une des extrémités du territoire, qui la mettait dans une certaine mesure à l'abri des agitations de l'intérieur du pays, la petite région envisagée avait donc, depuis les désastres du milieu du siècle, recouvré rapidement une partie de son ancienne prospérité

III. Pénurie de numéraire.

Cependant, en examinant les contrats de vente de notre registre, on ne tarde pas à constater que, quelle que fût cette prospérité matérielle, la région — et c'était sans doute général — manquait de numéraire.

En effet, le payement des acquisitions d'immeubles est rarement effectué purement et simplement en capital. L'acquéreur s'acquitte tantôt partie en capital, et partie au moyen de la constitution d'une rente perpétuelle, tantôt entièrement en rente.

Une autre preuve de cette pénurie, c'est que les ventes de bétail, de chevaux, de grains, opérations qui de tout temps se sont effectuées au comptant sur le marché, ont lieu fréquemment devant le tabellion et sont payables à terme, parfois en plusieurs échéances. Cette rareté du numéraire était due aux impôts écrasants frappés

pendant de longues années sur les paroisses sous le titre de « taille », d'« aydes », pour faire face aux dépenses de la lutte contre l'Anglais; aux rapines et exactions incessantes des gens de guerre lors de leurs stationnements ou passages dans le pays pendant cette lutte interminable; enfin aux subsides exigés des vassaux pour acquitter les nombreuses et grosses rançons nécessaires à la délivrance des seigneurs faits prisonniers de guerre à Crécy, à Poitiers, etc.

IV. Modes d'aliénation des immeubles et d'affermage des terres.

Les biens fonds étaient aliénés suivant deux modes différents : la vente pure et simple; — la *fieuffe* ou *fieffe*.

La vente avait lieu moyennant le payement d'un capital; souvent cependant l'opération se compliquait, ainsi que nous venons de le dire, de la constitution d'une rente en argent, à laquelle s'ajoutaient ordinairement des faisances (redevances en nature), grains, gélines, cappons (chapons), œufs, etc., payables aux termes en usage, Pâques, Saint-Jean, Saint-Michel et Noël.

La *fieuffe* ou *fieffe* était aussi une vente, mais consentie seulement moyennant une rente perpétuelle, accompagnée également de redevances en nature, d'un usage alors si général. Nous croyons cependant que le contrat de fieffe laissait à l'acquéreur ou à ses héritiers la faculté d'amortissement de la rente moyennant le remboursement du capital à un denier convenu. Ce dernier mode d'aliénation se pratiquait encore dans la région au commencement du siècle dernier; nous le croyons complètement tombé en désuétude.

Quant à l'affermage des terres, les possesseurs du sol qui ne cultivaient pas eux-mêmes recouraient exclusivement aux baux à ferme. Le métayage n'était cependant pas inconnu, mais on ne l'employait que pour les vaches laitières, veaux et génisses, pour les bêtes à laine, et exceptionnellement pour les juments et poulains. La durée des contrats de métayage variait de trois à sept ans; elle était cependant généralement de trois ans. Le preneur payait, en passant le contrat, une certaine somme au bailleur, et le partage annuel des produits se faisait par moitié.

Certains de ces contrats se terminaient par la clause suivante : « Et en la fin aura (le bailleur) son chatel sur les dites bestes et leur

croit.» Nous ne sommes pas assez versés dans la connaissance des anciennes coutumes locales pour préciser d'une manière exacte la portée de cette stipulation. Toutefois elle nous paraît n'être qu'une formule rappelant le droit du bailleur à la reprise en fin de contrat des animaux donnés en métairie et de tout ou partie de leurs produits vivants de la dernière année. «Chatel» a ici le même sens que «cheptel» dans le midi, et paraît venir du même mot latin : *capitale*.

C'est ici le lieu de protester contre une opinion accréditée, d'après laquelle, avant la Révolution, et particulièrement au moyen âge, la presque totalité du sol appartenait aux seigneurs, aux possesseurs de fiefs et au clergé. Cette opinion n'est fondée que sur des assertions erronées ou plutôt intéressées, qui n'ont été émises que pour étayer certaines doctrines. La vérité est tout opposée; si l'on pouvait établir pour la fin du XIVe siècle une classification de la propriété en grande, moyenne et petite, sur le modèle des statistiques de nos jours, cette classification démontrerait que la moyenne propriété n'existait alors que dans une proportion très réduite, et que la majeure partie des paysans étaient, comme aujourd'hui, possesseurs d'un ou de plusieurs lopins de terre. Il est même présumable que, vu la moindre densité de la population, le lot de chacun des possédants fonds était d'une superficie plus étendue qu'actuellement.

Ce qu'il serait encore plus intéressant de déterminer, c'est dans quelle proportion les trois impôts alors existants reposant sur le sol (taille, dîmes, redevances féodales) pesaient sur les biens fonds, comparativement à nos diverses impositions directes, accrues des centimes additionnels. Mais nous doutons que les éléments nécessaires pour établir une comparaison exacte puissent être réunis.

V. Le pommier et la vigne.

Il semble bien établi que le cidre était déjà en usage en Normandie au commencement du XIe siècle. (Voir le mémoire de l'abbé de La Rue sur l'usage du vin et du cidre à Caen et environs.) Mais la culture de la vigne subsista longtemps dans la province, concurremment avec celle du pommier, et nous pensons qu'à la fin du XIVe siècle la consommation du vin du pays était encore supérieure

à celle du cidre. Nulle part il n'est question de bière ou de cervoise.

Nous n'avons rencontré que peu de contrats de vente où il soit question de pommiers, dont on ne manquait pas de mentionner l'existence sur les fonds vendus : «une acre de terre avec les pommiers dessus croissants». Cependant nous avons relevé en l'an 1392 une «reconnaissance de 9 tonneaulx de sidre au profit des religieux de Trouart pour la dîme des pommiers de la paroisse de Cléville».

Les ventes de vignes sont plus nombreuses, et on y trouve cités entre autres : le vignoc de la ramée à Janville; — les vignes de Foletot (hameau de Sannerville); — le vignoc de Laubier à Troarn; — les vignes du Lion à Saint-Paër; — une vigne sise à la Planquette, à Troarn; — des vignes à Eren (Airan); — la vigne Légier à Saint-Paër, — cinq caboches de vignes à Laubier, paroisse de Saint-Paër [1].

Il semble que l'abbé de La Rue, qui a mentionné tous ces vignobles, par le nom seul des paroisses où ils existaient, les ait connus d'après notre registre.

VI. Noms de quelques personnages inconnus ou peu connus cités dans le registre de Colin de Vernay.

Gardes du seel des obligations de la vicomté de Caen.

1389. Aubery, *alias* Auberil Levesque.
1394. Michiel Potier, institué le 26 mai 1394.
1400. Jehan Lebouteiller, institué le 1er décembre 1400.
1417. Garin Auber.

Personnages divers.

Passim : Raoul de Guiberville, chevalier, seigneur du Mesnil-Ogier et de Cabourc.
Guiot de Vaulx, escuier, seigneur de Merreville (Merville).
Guillaume Le Blont, escuier, seigneur de Sallinelles (Sallenelles).

[1] Nous ignorons quelle étendue de terrain pouvait représenter une *caboche*, ce mot ne se trouvant avec ce sens dans aucun lexique du vieux français.

Passim : Guillaume d'Aignaulx, chevalier, seigneur d'Anffreville (Amfréville).

Thomas de Coesnieres, escuier, seigneur de Bavent.

Renier Le Coustellier, cler, conseiller du Roi, possesseur du fief de Petiville.

Henri de Bréville, escuier, seigneur de Bréville.

1387. Robert du Mesnil, dit Talpin, *alias* Taupin, seigneur dudit lieu, chevalier d'honneur du Roi, demeurant à Trouart.

1389. Noble homme, M. Sauvage de Villiers, capitaine de Trouart pour le Roi [1].

1393. Mons. Raoul le Fournier, de Magneville, p^stre^, curé de Cuise (Guise), diocèse de Septchons (Soissons).

1390. Raoul le Pannier (ou peut-être Le Paumier) clerc, gouverneur des escoliers de Trouart.

1390. Guillaume Bertin, baillif de l'abbaye de Trouart.

1394. Jehan de Soubz Monts, escuier, demeurant en la paroisse de Mytoys.

1399. ? Garin, bailli d'Alençon.

VII. Noms de paroisses.

Beaucoup de noms de paroisses n'ont subi depuis le moyen âge aucune modification dans leur forme, ni même dans leur prononciation, telles que celles d'Argences, Bavent, Bréville, Bures, Cuverville, Demouville, Escoville, Hérouvillette, Ranville, Varaville, etc. D'autres, au contraire, se sont plus ou moins altérés sous des influences et pour des causes diverses. Nous donnons ci-après une liste de ceux de ces derniers pour lesquels l'altération a été sensible, soit dans la forme, soit dans la prononciation du nom, soit dans les deux à la fois. Nous faisons précéder le nom ancien du nom actuel.

Airan........................	Eren.
Amfréville....................	Anffreville.
Banneville-la-Campagne.........	Barneville en la Campaigne.
Basseneville..................	Barneville-en-Auge.

(1) Troarn était alors défendu par une petite forteresse ou château qui commandait la vallée de la Dive et le pont de Saint-Sanson.

Bellengreville	Berengierville.
Benouville	Burnoufville.
Billy	Billie
Blainville	Bleville-sur-Orne.
Le Buisson (réuni à Merville en 1826)	Le Bisson.
Cabourg	Cabourc.
Cesny-aux-Vignes	Chesnie, Chesnye *et* Chienye-ès Vignes.
Chef-de-Rue, hameau de Bavent	Quiefverue. — En parler populaire on prononce encore Tchevrue et Tchevreux. Le mot signifie : le lieu où commence la rue, tête de rue.
Chicheboville	Chuicheboville.
Cintheaux	Sainteaulx.
Colombelles	Coulombelles. } Ces deux noms sont encore ainsi prononcés.
Croissanville	Cressanville. }
Dives	Saint-Sauveur de Dive.
Dozulé	Dosuley.
Formigny	Farqmigny.
Frénouville	Fournoufville.
Garcelles	Garsalle.
Giberville	Guiberville.
Goustranville	Goutranville *et* Gotranville. — On prononce aujourd'hui Coutranville, qui est la prononciation ancienne.
Héritot (réuni à Saint-Oger-du-Mesnil-Oger en 1833)	Heuditot.
Hernetot (réuni à Saint-Oger-du-Mesnil-Oger en 1833)	Esnetot.
Ifs	Is.
Lasson	Lachon; prononciation qui s'est maintenue jusqu'à nous.
Janville	Jehanville.
Manneville	Magneville.
Marcelet (hameau de Saint-Manvieu)	Marchellet.
May-sur-Orne	Mouay. — Les vieillards de la région prononçaient naguère encore ce nom ainsi.
Méry	Merie.
Le Mesnil-Frémentel	Le Mesnil de Froit Mentel.
Mittois	Mytoys.
Mondeville	Amondeville.

Moult	Mooul.
Les Moustiers-Hubert.	Les Moustiers-Hubert-sur-Toque.
Mutrécy	Mutréchie.
Ouistreham	Oestrehan.
Poussy.	Poucy et Pouchy.
Quatre-Puits (réuni à Vieux-Fumé en 1831).	Quatrepis.
Robehomme	Raimbehomme.
Saint-Aignan-de-Cramesnil	Saint-Agnan *ou* Agnien de Cras-Mesnil.
Saint-André-de-Fontenay	Saint-Andrieu de Fontenay l'abbaye *ou* l'abbée.
Saint-Germain-d'Ectot.	Saint-Germain d'Esquetot.
Saint-Pair (près Troarn)	Saint-Paër.
Sallenelles	Sallinelles (des salines qui y existaient).
Soignolles	Choesgnolles *et* Choisnolles.
Soquence (réuni à Ecojeul en 1831).	Soquanches-en-Auge.
Tilly-la-Campagne	Tillay.
Troarn	Trouart.
Victot.	Vicquetot-en-Auge.

Le nom de ces diverses localités a revêtu beaucoup d'autres formes au cours des siècles; nous donnons seulement celles qui se trouvent au registre.

VIII. Noms de baptême et de famille.

Au XIV[e] siècle, les nouveau-nés ne recevaient au baptême qu'un seul prénom, qui était, sauf de rares exceptions, celui de leur parrain ou de leur marraine, suivant le sexe. Si deux frères avaient des parrains portant le même prénom, tous deux recevaient ce prénom. Les deux homonymes pouvaient d'ailleurs être le père et le fils, l'oncle et le neveu, ou encore des cousins. Pour éviter les erreurs et les confusions que devaient faire naître cette similitude de prénoms, on distinguait dans les actes leurs possesseurs en ajoutant à leur nom la qualification d'aîné ou de jeune : Jehan Exmelin l'aisné; Jehan Exmelin le jeune. Parfois, quand il s'agissait du père ou de l'oncle, au lieu de l'aîné, on disait : le vieux, *le vieul*.

Les femmes mariées ne figurent dans les contrats que sous leur seul nom de baptême : « Raoul Jourdain et Thomasse, sa femme »; même chose pour les veuves (voir ci-dessus : *Langage*,). C'est beaucoup plus tard que l'on commença à énoncer leur nom patronymique.

Les sociétés savantes se sont à maintes reprises occupées des noms de baptême usités aux siècles passés dans les différentes provinces; ces noms caractérisent tout à la fois une époque et une région. Nous avons recueilli ceux qui figurent sur notre registre, sauf peut-être quelques-uns qui ont pu nous échapper, oublis difficiles à éviter dans un ensemble de textes aussi considérable.

La circonscription du tabellionage comprenait le territoire entier du canton de Troarn actuel, une partie de celui de Bourguébus, et plusieurs paroisses de ceux de Dozulé et Caen-Est. Mais beaucoup d'habitants des paroisses limitrophes, qui avaient des intérêts dans la circonscription, sont aussi parties dans les contrats inscrits au registre. Les noms de baptême ci-après s'appliquent donc à la région entre Orne et Dives, et un peu au delà.

Les prénoms masculins de Jehan et Guillaume sont les plus usités; chacun d'eux entre bien pour environ un cinquième dans la totalité de ceux employés dans la région. Les autres, dont les plus fréquents sont : Pierres, Jouen, Philipot, Macieu ou Massieu, Henry, se partagent inégalement les trois autres cinquièmes. On ne rencontre jamais ceux de François, André, Jacques et Nicolas, pourtant anciens en Normandie.

Les prénoms féminins qui reviennent le plus souvent sont : Amelot, Colete, Guillemete, Jehanne, Jouenne, Perrete et Perrote. Celui de Marie, si répandu plus tard, n'est pas encore usité, quoiqu'on trouve son diminutif, Marion.

Nous allons donner maintenant la liste des prénoms en y joignant quelques observations.

Prénoms masculins. — Adam, très rare. — Alain (n'a été rencontré qu'une seule fois). — Ansel. — Antouesne. — Auber. — Bellot. — Bénart. — Benest, ancienne forme de Benoist, employé aussi comme nom de famille. — Bertaut, se trouve également comme nom de famille. — Binart. — Binot, provient d'une abréviation de Robinot, diminutif de Robin. — Blanot. — Blésin et Blésot, diminutifs de Blaise (?). — Cardin, diminutif de Ricard et Richard. — Challot et Charlot, diminutifs de Charles; Challot est une forme due à l'allitération; on le trouve employé

également comme nom patronymique. — Clément. — Clérot. — Colin, forme populaire de Nicolas. — Crestien, usité en même temps comme nom de famille. — Cussot, n'a été rencontré qu'une seule fois.

Denis. — Don. — Drouet et Drouin, employés aussi comme nom de famille. — Durant, aussi nom de famille. — Enguéran ou Engeran; ce nom étant toujours écrit avec une abréviation, nous n'avons pu en déterminer la forme exacte. — Ernoulf et Ernouf, autre forme de Renouf. — Estienne, assez fréquent. — Floury, s'est modernisé comme nom de famille sous la forme adoucie de Fleury. — Fouquet, diminutif de Fouque, est devenu plus tard nom de famille. — Fralin.

Gabriel, très rare. — Gaillart. — Garin, forme ancienne de Guérin. — Gaultier. — Germain. — Gervais. — Gillet, diminutif de Gilles. — Gir, ancienne forme de Gilles (l'église Saint-Gire de Trouart). — Girot, diminutif du précédent. — Godeffray, forme plus rude de Godefroy. — Goret. — Goudet. — Guérin, devenu plus tard nom de famille. — Guieffroy, adouci ultérieurement en Gieffroy, puis en Geffroy. — Guillaume. — Guillebert, devenu nom patronymique. — Guillet. — Guillot, écrit aussi Guiot.

Hamon, aussi nom de famille. — Hébert, comme le précédent. — Hélies, ancienne orthographe d'Élie. — Héliot, diminutif du précédent. — Henry, assez fréquent. — Huet, plus tard nom ce famille. — Jamin et Jamot, son diminutif. — Jacquet, diminutif de Jacques, bien que ce dernier soit alors inusité. — Jaudin. — Jehan. — Jehanot, diminutif très rare du précédent et qui s'est modernisé en Jeannot. — Jouen, semble une forme de Jehan. — Joannès. — Jourdain, usité également comme nom de famille. — Jouvin. — Laourens et Lorens; on trouve en même temps comme nom de famille Laurens, autre orthographe du même. — Lerot. — Loys (Louis). — Lucas. — Karies ou Kariès, serait peut-être une abréviation de Zacharie (?), très rare.

Macieu ou Massieu, dérivés de Macé ou Massé et employés aussi comme noms patronymiques. — Mahieu. — Marcouf, rare. — Marot, aussi nom de famille. — Martin. — Massot, diminutif de Massieu (?) ou peut-être encore de Thomas (?). — Mathieu. — Michault. — Michiel. — Millon, en même temps nom de famille. — Morice et son diminutif Moricet. — Normen, aussi usité comme nom de famille. — Olivier. — Oudart. — Patrice. — Perrin et Perrot, diminutifs de Pierre. — Philipe et son diminutif Philipot, ce dernier fréquent. — Pierres, toujours écrit avec un *s*. — Potin. — Raoul et son diminutif Raoulin, assez fréquents tous les deux. Rénier. — Renouf. — Ricart. — Richart, le même que le précédent, mais paraît plutôt réservé aux personnages nobles. — Robert. — Robin, diminutif ou forme populaire du précédent. — Rogier, forme primitive de Roger. — Rohart.

Saffrey, en même temps nom patronymique. — Sandret, diminutif

d'Alexandre que nous n'avons rencontré que dans un texte postérieur. — Sanson. — Savari ou Savary. — Soupire et Souppire, forme ancienne d'Exupère. — Symon. — Tassin, contraction de Thomassin, diminutif de Thomas. Ce prénom de Tassin servait encore de surnom dans la région, il y a un demi-siècle. — Tiébot et Thiébot, en même temps nom patronymique; nous avions d'abord pensé que c'était la même chose que Tiébaut ou Thiébaut, mais, dans un texte postérieur, nous l'avons trouvé écrit Thiébout, et, plus près de nous, il s'est transformé en Tibout ou Thibout. Les Thibout, descendants des Thiébot du XIV[e] siècle, existent encore dans la région. — Thomas et Thomin, son diminutif. — Toussains, très rare. — Yon, rare. — Ysambart et Ysembart. — Yve, très rare.

Prénoms féminins. — Aaline, qui se prononçait Aline, paraît être le féminin d'Alain; nous ne l'avons rencontré qu'une seule fois. — Alis, Aalis et quelquefois Alips, est le même qu'Alix ou Alice de nos jours; il était aussi usité comme nom de famille. — Agasse, en même temps nom de famille. — Agnès, également non patronymique. — Ameline et son diminutif, Amelot, le premier rare, le second très fréquent. — Anzerée, c'est un féminin d'Anzeré, nom d'une famille bourgeoise très importante à Caen. — Arsille et Arsire, formes différentes d'un même nom et que nous n'avons relevées qu'une seule fois. (Voir ci-après Cécille et Cécire.) — Asselot, diminutif d'Asseline ou Asceline, nom que nous avons rencontré dans d'autres textes anciens et qui semble le même que Lesseline ou Lesceline (commencement du XIV[e] siècle). — Avisse. — Basire, en même temps nom de famille. — Bénarde. — Bernarde. — Bertranne. — Binete, féminin de Binet, qui est une abréviation de Robinet, diminutif de Robin.

Cardete, contraction de Cardinette, diminutif de Cardine. — Cardine et Chardine, féminins d'abréviations de Ricart et Richart. — Candasse, ou Caudasse relevé seulement une seule fois. — Cécille et Cécire, c'est le même prénom autrement prononcé, très rare sous ses deux formes. — Chirote, très rare, peut-être mauvaise prononciation de Girote, féminin de Girot. — Clémence, rare. — Clérice. — Colete, contraction de Colinette, féminin de Colin et Colinet.

Demaique, ou peut-être Demaigne(?), très rare, rencontré seulement une ou deux fois. — Denise. — Divete, on trouve ce prénom porté au XVII[e] siècle par une famille de Merville, qui le tenait sans doute de l'affluent de la Dive, ainsi nommé. — Flourie, féminin de Flouri, existe encore dans certaines provinces sous la forme adoucie de Fleurie. — Gaudine, très rare. — Germaine. — Gervaise. — Girete, féminin de Giret, que nous n'avons pas rencontré, et qui est un diminutif de Gire. — Godète, féminin de Godet, qui est le même que Goudet. — Guillemete, contraction de Guillaumète, féminin de Guillaumet, diminutif de Guillaume. — Héberde. — Héliote. — Henrye, assez fréquent. — Honourée, Honnourée et Honou-

rette, leur diminutif, féminins de Honouré (Honoré), que nous n'avons pas relevé une seule fois.

Jehanne, beaucoup moins fréquent que Jehan. — Jehanete, diminutif du précédent. — Jouenne. — Jourdaine. — Julyote, féminin de Julyot, diminutif de Jules, que nous n'avons rencontré ni l'un ni l'autre. — Katherine et son diminutif Kathelot (voir ci-dessus Ameline et Amelot). Il y avait à cette époque un masculin Katherin, mais qu'on ne trouve pas au registre. — Laourence, Laurence et Lorence, qui sont les mêmes. — Lucete, diminutif de Luce. — Maciote et Massiote, féminins de Macieu et Massieu. — Maheust. — Maline. — Marguet, diminutif de Margueritte. — Marion, diminutif de Marie. — Martine. — Massue, peut-être abréviation et diminutif de Thomasse. — Nicolasse.

Pierrette, Perrete et Perrote, dérivés de Pierre et de Perrine. — Philipote. — Potine. — Raoule, Raoulete et Raouline, ses diminutifs. — Richarde. — Roberge. — Robine. — Rogiere. — Rohaez, nom que nous avons relevé deux fois et qui se rattache peut-être au masculin Rohart. — Sandrette, féminin de Sandret (Alexandrette). — Sansonne. — Sebire, devenu nom de famille. — Symonne. — Tiphaigne, plus tard nom de famille. — Thomasse et Thomine. — Vincenne, féminin de Vincent; très rare. — Ysabelle, assez commun.

Il est inutile de faire remarquer que plusieurs de ces noms ont des correspondants masculins, qui existaient à la même époque, mais qui ne figurent pas au registre.

Noms de famille. — L'étude des noms de famille peut également présenter certaines particularités intéressantes. Nous citerons ceux de ces noms qui peuvent sembler plus ou moins singuliers, et dont la plupart ont disparu de la région. Nous indiquerons entre parenthèses les paroisses qu'habitaient les familles.

Absolu (Cagny). — Ameurry (Merville); au XVII[e] siècle, ce nom est devenu Amaury et Amory, — Aquarin (Troarn). — Baboe (Varaville). — Barbenchon (Bavent, Bréville). Ce nom paraît venir, comme son congénère Barbançon, de Brabançon, originaire du Brabant. Ces deux noms et autres semblables : Le Barbenchon, Le Barbançon, étaient assez communs à cette époque, parce que les soudards appartenant aux bandes armées, connues sous la dénomination de Brabançons et qui ravageaient le pays dans leurs périgrinations, faisaient souvent souche dans une région où ils s'établissaient en abandonnant leurs enseignes. — De Bauveer (Brocottes); a donné plus tard de Beauvoir. — Bouichel (le Mesnil-Ogier), prononciation populaire de Boissel; veut dire comme ce dernier : Boisseau. — Briquemer (Sallenelles).

Campaigne, pron. Campagne (Merville). — Carseignour (Demouville); ce nom devint Carseigneur, lorsque les finales en *our* furent adoucies en *eur,* comme flour, fleur; doulour, douleur. Carseigneur n'existe plus, mais on peut se demander si on ne le retrouve pas dans *Cassigneul,* nom qui n'est pas rare dans la région. — Carvalley (Émiéville). — De la Comère (Escoville). — Curefourment (Saint-Clerc-en-Auge), qui prend soin du blé, du froment. Dans les registres paroissiaux de Merville (XVIIIe siècle) on trouve *Cul-de-Froment,* qui est évidemment une altération grossière du nom primitif [1]. — Damenchez (Escoville). — Dauxeville (Varaville), originaire du hameau d'Auxeville, paroisse de Cabourg. Ce nom s'est transformé en Dosseville. Le hameau a à peu près disparu; il n'en reste guère qu'une ferme désignée sur les cartes sous le nom de ferme d'Osseville. — Delamer (Rupierre); du littoral. — Descafou, puis Descaufou (Bavent), originaire du hameau d'Escafou ou d'Escaufou. Ce nom, comme son lieu d'origine, a subi l'évolution suivante : Descafou, Descaufou, Deschaufou et Dechaufour, nom encore bien connu dans la région. Escafou, Escaufou, Eschaufou, Echaufour ou Echauffour, était un petit fief, sis à Bavent et appartenant aux seigneurs de cette paroisse. — Des Onaes, pr. Desaunais (Amfréville); originaire d'un lieu planté d'aulnes. Ce nom existe encore. — Despallon (Petiville). — Dessushomme (Varaville). L'orthographe de ce nom, quoique toujours la même, est vicieuse; il fallait : Desuhomme, originaire du hameau de Suhomme, paroisse de Varaville. — De Vachie (Petiville). — Dollebray (Petiville). — Du Nort (Ranville). — Du Pis (Secqueville-en-Auge); signifie : du Puits, devenu Dupuis.

Esnollet (Caen et Bavent); veut probablement dire le petit Enault, nom écrit au XIVe siècle Enot. — Espaillart (Troarn). — Estasse (Barneville-en-Auge), Extas (Merville) et Extasse (Esnetot), même nom sous trois formes différentes. — Exmelin (nombreuses paroisses). — Exvelin (Escoville). La forme graphique Exuelin tient peut-être à l'oubli d'un jambage par le scribe; ce serait alors Exmelin; mais comme elle est très fréquente, nous pensons plutôt que c'est une mauvaise leçon pour Yevelin. — Faitheuze (Saunerville), qui fait des heuzes, des bottes, bottier. — Fauchillon (Fierville-la-Campagne), Faucillon : nom, dans la région, de la serpe qui sert à émonder les arbres et à faire des fagots. — Fepo, très souvent écrit Phépo (Barneville-en-Auge). — Flaon (Conteville).

Hadebique (Bavent, Amfréville). Ce nom a eu une destinée singulière; il s'est altéré sous deux formes parallèles. D'une part, par suite d'une confusion de l'oreille, on l'a prononcé Halbique; puis le *l* s'est introduit par imitation dans le nom primitif, qui s'est écrit Haldebique. Ces deux formes subsistent encore. — Hainffray, paraît le même qu'Onfroy. — Haytié

[1] Curefourment, curefroment, cul-de-froment.

(Bavent), signifie probablement : poêle à frire, galetière[1]. — Heudegot (Petiville). — Hione et Hyone (Janville).

Lagachie (Argences), probablement La Pie; dans l'ancien langage, *agache* signifiait «pie»; le prénom Agasse ci-dessus doit avoir le même sens. — Lagueline (Demouville), la poule. — Laridain (Troarn). — Le Bisserel (Angoville). — Le Bouhourt (Dives). — Le Bouichellet et Le Boichellet (Cléville); diminutif de Bouichel ci-dessus; le petit Boisseau. — Le Bulleté et Le Bulletel, pr. Le Bulletet (Escoville); dans le langage courant *bluter* se dit encore *bulleter*. Le Bulleté voudrait donc dire littéralement et étymologiquement : celui qui est bluté; mais le passif doit être pris activement, et on a : celui qui blute. Ce nom s'est altéré plus tard en Le Bunetel. — Le Caucheiz (Le Han), Le Cauchois, du pays de Caux. — Le Coureier (Merville), Le Courrier. — Le Courreagé (Secqueville), est probablement devenu Le Courayer, nom très connu au XVIIIᵉ siècle. — Le Coustour (Varaville), devenu Le Couteur et Le Couteux, noms qui s'expliquent d'eux-mêmes. — Le Gaignour (Saint-Sanson), devenu Le Gagneur (voir plus haut Carseignour). — Le Garchon (Bavent), plus tard Le Garçon. — Le Gascoing (Varaville et Merville), existe encore sous la forme Gascoin. — Le Grossier (Émiéville). — Le Goulu (Cléville). — Le Goupillais (Troarn), qui est comme le renard (goupil), rusé. — Le Herichié (Escoville), le hérissé. — Le Jugleour (Varaville) a pu devenir Le Jugeur ou Le Hugeur. — Le Leyvestu (Ranville, Amfréville), qui porte des vêtements larges. — Le Machecrier (Cagny et le Périer), devenu Le Mascrier et le Masquerier. — Le Mareu (Bavent). — Le Merchier (Touffréville) et Le Merchierre (Brucourt), le mercier. — Le Meteer, Le Mecteer et Le Mecteier (Robehomme, Argences), celui qui exploite une métairie; devenu Le Métayer. — Lenvoisié (Bréville). Au XIXᵉ siècle, le nom existait encore à Caen sous la forme plus moderne, Lenvoisé. — Le Petevin ou Le Peitevin (Varaville, Petiville), prononciation ancienne de Le Poitevin, du Poitou. — Le Piegne ou Le Piegné (Vaumeray); métathèse pour Le Peigne ou Le Peigné. On dit encore un *piegne* pour un *peigne*. — Le Piétel (Moult). — Le Restorey (Péries-en-Auge), le restauré. — Le Rubestant (Troarn), qui rougit. — Le Soubieu (Soliers). Il existait encore au XVIIᵉ siècle dans la région une famille *de Souslebieu;* les deux noms signifient la même chose, qui est en aval (au-dessous) du *bieu* ou bief[2]. — Le Trouarnoys (Sᵗ Sanson), parfois défiguré en Le Trouaneis (Barneville-en-Auge), de Trouart. — Le Vavasseur (Trouarn), le Vavasseur, celui qui possède une vavassorie. — Le Veel (Troarn), le veau; de nos jours Level. — Le Vigorel (Janville, Saint-Sanson), synonyme de Le Vigoureux.

[1] Voir Moisy, *Dict. du patois normand*, p. 343, 2ᵉ col.

[2] En 1779, on trouve, à Gonneville, Sourbieu; c'est encore le même nom.

Malbranque (Sannerville), mauvaise branche; devenu Malbranche. — Malezars et Malezas (Amfréville). — Malveizin (Oestreham) et Mauveizin, qui est le même, mauvais voisin. — Menjuepain, (Bréville). Au commencement du xve siècle, on trouve encore ce nom écrit : Mengupain. Nul doute dès lors qu'il ne veuille dire : mange pain; nous avons encore entendu dans notre enfance les vieillards dire : manjue donc, pour : mange donc. — Panchouf (Varaville) semble signifier : pansu, qui a une forte panse, on dit encore en ce sens dans la région : panchu ou panchard. — Pellefol (Bavent). — Pellevillain (Bavent), qui écorche le villain. — Pestmesnie (Sallenelles) qui nourrit sa (nombreuse) famille; ce Pestmesnie appartenait certainement à la famille ainsi appelée, dont la rue Pémagnie à Caen a pris le nom, ainsi que l'a démontré l'abbé De la Rue [1]. — Piquenier (Merville). — Poneras (Langrune). — Poupelu (Troarn), pied velu(?). — Quief de Caul (Bavent), peut-être : tête de chou (*caulis,* chou). — Quiefdeville (Livose), chef de ville. — Renoufart (Sanneville), paraît un dérivé de Renouf pris en mauvaise part. — Sacque epée (Mondeville) et Saque espée (Cabourg). — De Sarragosse (S[te] Honorine, hameau d'Hérouvillette), peut-être originaire de cette ville espagnole(?). — Torquetil (Troarn) et Tourquetel (Le Han). — Tourgnis (S[t] Clerc en Auge). — Tournemeulle (Troarn), meunier ou garde-moulin. — Trèshardy (Le Mesnil-Ogier). — Trophardy (Esnetot). — Vainquenel (Le Buisson). — Yevelin (Merxille et autres paroisses), se prononçait probablement Yvelin, nom qui existe encore et paraît signifier le petit Yves. — Ygoug (Varaville. — Yseullenc (Émiéville).

IX. Observations diverses.

A la fin du xiv[e] siècle, beaucoup de curés des paroisses sont encore désignés sous la qualification de : recteur et curey de... Ce titre de recteur n'existe plus de nos jours, croyons-nous, ailleurs qu'en Bretagne.

Dans beaucoup d'actes, on voit figurer des étudiants de la région indiqués comme *escholliers à Angers.* L'Université de Caen n'était pas encore créée. Angers semble donc avoir été, à la fin de ce siècle, le centre d'études de cette partie de la Normandie, de préférence à Paris. Il y avait à cela des raisons qu'il serait intéressant de rechercher.

(1) *Essais*, t. I, p. 215.

Voici ces raisons : En 1230, une émeute grave des étudiants parisiens fut réprimée par la reine Blanche de Castille, alors régente, avec une telle sévérité que la majorité des professeurs de l'Université cessa ses cours, et que la plupart d'entre eux furent s'établir à Angers, où les suivirent un grand nombre d'étudiants.

Cet incident amena la fondation de l'Université de cette ville où affluèrent dès lors les jeunes gens de toutes les provinces de l'Ouest de la France, notamment ceux de la Normandie, qui auparavant allaient poursuivre leurs études à Paris. (Luchaire, *Manuel des Institutions françaises*, période des Capétiens directs, Paris, Hachette, 1892, p. 133)

Notre registre signale, en 1396, la vicomté de Varaville, appartenant alors à M. d'Orliens, *alias* d'Aurliens; nous en dirons quelques mots.

La vicomté de Varaville relevait immédiatement du roi. Charles V l'avait comprise dans les fiefs concédés à son second fils, Louis de France, duc d'Orléans. Ce fief était d'ailleurs depuis longtemps apanage des princes ou princesses du sang, et c'est pour ce motif qu'il avait été érigé en vicomté. Au XVIe siècle, et dans tous les cas au commencement du XVIIe, ce fief et tous ceux sis dans les environs qui, comme celui-ci, étaient fiefs immédiats, furent réunis et engagés; ils formèrent la fiefferme de Varaville, qui subsista jusqu'à la Révolution. Par suite de l'érection de cette fiefferme en baronnie, les engagistes furent créés barons de Varaville; postérieurement la baronnie devint marquisat, et les barons de Varaville furent faits marquis.

SÉANCE DU 6 JUIN 1910.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 2 mai est lu et adopté.

M. Baguenault de Puchesse, empêché, a témoigné son regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Communications :

M. Jacques Soyer, correspondant du Ministère, à Orléans : *Une lettre missive inédite de Henri IV, adressée au pape Paul V, et concernant l'abbaye de Lévignac.* — Renvoi à M. Baguenault de Puchesse.

M. Ulysse Rouchon, au Puy : *Une association musicale au Puy en 1593.* — Renvoi à M. Émile Picot.

Hommages faits à la Section :

M. Chanel : *Les anciennes cloches de Bourg.*

M. Victor Brants : *Recueil des ordonnances des Pays-Bas* (1597-1621), t. I.

MM. G. Espinas et H. Pirenne : *Recueil des documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, t. II.

MM. Des Marez et Du Sagher : *Comptes de la ville d'Ypres, de 1267 à 1329*, t. I.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Gazier fait une communication verbale au sujet d'un exemplaire de l'édition in-4° du *Discours sur l'Histoire universelle* que possède M. Bernard, proviseur du lycée Charlemagne. Acheté l'an dernier chez un brocanteur de Montpellier, cet exemplaire du chef-d'œuvre de Bossuet offre des particularités très remarquables. C'est

ce qu'on pourrait appeler un exemplaire-épreuve destiné à recevoir sur mise en pages les dernières corrections de l'auteur. La vignette de la première page et la lettre ornée de la première phrase n'étaient pas encore imprimées; elles sont dessinées à la plume, et le graveur a modifié très légèrement ce dessin. Il y a çà et là quelques corrections de détail de la main de Bossuet. Ailleurs ce sont des modifications à la marge, mais son écriture étant trop peu lisible pour les imprimeurs, on a recopié son texte et le feuillet avait été collé de manière à ne laisser voir que par transparence ce qu'il avait écrit. Ailleurs, enfin, ce sont des pages entières qui ont été substituées à une première rédaction dont il ne reste aucune trace. Le texte ainsi modifié est celui de la première édition, publiée en 1681, et l'on se trouve ainsi en présence d'un premier tirage provisoire. comparable à celui des *Pensées* de Pascal fait en 1669, et dont on ne connaît pas d'autre exemplaire que celui de la Bibliothèque nationale. Le volume que possède M. Bernard est donc très précieux; l'examen détaillé que son possesseur se propose d'en faire sera une contribution très utile à l'histoire si intéressante et si mal connue de l'impression et de la publication de nos grands chefs-d'œuvre littéraires.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

SÉANCE DU LUNDI 4 JUILLET 1910.

PRÉSIDENCE DE M. LEOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 juin est lu et adopté.

MM. Émile Picot et Gaston Raynaud, empêchés, ont témoigné leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Communication :

Une communication de M. Bligny-Bondurand, correspondant du Ministère, à Nîmes : *Statistique des opinions religieuses dans le futur diocèse d'Alais* (*1688-1689*), est renvoyée à l'examen de M. Gazier.

MM. Gaffarel et de Duranty, auteurs d'un projet de publication, dans la Collection de documents inédits, de documents relatifs à la peste de Marseille (1720-1722), adressent au Comité des renseignements complémentaires. Le tout sera soumis à l'examen d'une commission spéciale.

Hommages faits à la Section :

M. Alcius Ledieu : *Ernest Prarond, biographie.*

M. Baguenault de Puchesse propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Jacques Soyer : *Une lettre missive inédite de Henri IV, adressée au pape Paul V, et concernant l'abbaye de Lévignac* [1].

Il est donné lecture d'un rapport de M. Émile Picot, concluant à l'insertion dans le *Bulletin* de la Section d'une communication de M. Ulysse Rouchon : *Une association musicale au Puy en 1593* [2].

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

[2] *Ibid.*

Rapport de M. Baguenault de Puchesse sur une communication de M. Jacques Soyer.

M. Jacques Soyer, correspondant du Ministère, archiviste du Loiret, a envoyé à la Section la copie d'une lettre de Henri IV adressée au pape Paul V, le 11 janvier 1608, et concernant l'abbaye de Lévignac, au diocèse de Toulouse. Il l'a fait précéder d'une analyse et de quelques notes.

Il s'agit dans cette missive inédite d'une religieuse nommée Marguerite de Maignault, que le roi désire voir succéder à sa parente, Françoise de Maignault de Castillon, comme abbesse des Clarisses de Lévignac.

M. Soyer aurait pu rechercher la cause du vif intérêt que portait Henri IV à cette religieuse. La famille de Maignault était une de celles qui l'avaient le plus vivement soutenu dans le Languedoc durant ses longues luttes politiques et religieuses. Catherine de Maignault de Castillon, fille de Jean de Maignault ou Maignaud, avait épousé en 1595 Baltasar d'Arroux, commandant d'une compagnie de gens de pied sous le duc d'Epernon, dont elle eut huit enfants. Devenue veuve, elle embrassa la vie religieuse dans le couvent de Sainte-Claire de la ville de Moissac en Quercy. Elle était sœur de Jean-Jacques Maignaud de Massas, sieur de Castillon, et nièce de Jacques de Maignaud, sieur de Montégut en Fezensac, qui épousa en 1557 Marguerite de Roquelaure, sœur d'Antoine de Roquelaure, un des amis les plus fidèles du Béarnais et qui devint maréchal de France.

Bien qu'elle n'ait pas un intérêt historique très grand, cette lettre mérite d'être conservée, et je propose qu'elle soit publiée au *Bulletin* avec les renseignements de M. Soyer sur son origine.

A cette occasion, la Section se souvient sans doute que plus d'une fois il nous a été envoyé des lettres de Henri IV qui naturellement ne figuraient pas dans le recueil des Documents inédits publié par MM. Berger de Xivrey et Guadet.

On avait l'habitude d'en confier l'examen à notre regretté collègue M. de Boislisle; mais que sont-elles devenues? J'ai demandé à son fils, qui m'a répondu qu'il n'avait vu dans le dossier sur

Henri IV de son père, que des fiches ou notes manuscrites et quelques brochures qui lui avaient été dédiées personnellement. Peut-être serait-il intéressant de dresser une sorte d'inventaire des nombreuses lettres de Henri IV qui ont été retrouvées depuis quarante ans, sans oublier celles qui tous les jours sont signalées dans les catalogues de ventes publiques en France et à l'étranger.

G. Baguenault de Puchesse.

Membre du Comité.

UNE LETTRE MISSIVE INÉDITE DE HENRI IV,

ADRESSÉE AU PAPE PAUL V ET CONCERNANT L'ABBAYE DE LÉVIGNAC, AU DIOCÈSE DE TOULOUSE.

COMMUNICATION DE M. JACQUES SOYER.

Il existe dans les Archives départementales du Loiret une missive originale de Henri IV adressée au pape Paul V, et datée de Paris, le 11 janvier 1608.

En voici l'analyse : Françoise de Maignault, abbesse de Lévignac[1] au diocèse de Toulouse, ayant résigné, avec l'autorisation du Souverain Pontife et du roi de France, son abbaye en faveur de Marguerite de Maignault et de Castilhon, religieuse professe, Henri IV supplie Paul V de vouloir bien faire délivrer à celle-ci les bulles de provision nécessaires.

Cette lettre, en mauvais état de conservation, mérite d'être transcrite, car elle n'a jamais été publiée : Je l'ai, du moins, vainement cherchée dans le *Recueil des lettres missives de Henri IV*, par Berger de Xivrey (*Collection des documents inédits sur l'histoire de France*, 1843-1858, 7 vol.) et dans son *Supplément*, par Guadet (1872-1876, 2 vol.).

Les renseignements qu'elle contient n'ont pas été connus, non plus, des auteurs de la *Gallia Christiana*. La notice qui, dans le tome XIII de cet ouvrage (province de Toulouse; 1785, p. 148), concerne les Clarisses de Lévignac, mentionne sommairement

(1) Lévignac-sur-Save (Haute-Garonne), canton de Léguevin.

Françoise de Maignault, nommée abbesse par Henri IV, et qui prit possession du couvent le 9 mars 1599, après avoir obtenu ses bulles du pape Clément VIII en 1598 [1]; mais il n'y a pas une ligne sur Marguerite.

Il est a remarquer que la lettre porte non seulement la signature royale, mais aussi ces mots : «Vostre bon et devot fyls, le roy de France et de Navarre», écrits de la main même du souverain [2].

Comment ce document, dont la place serait évidemment aux Archives du Vatican, se trouve-t-il aux Archives du Loiret? Je l'ignore. Je l'ai découvert dans un carton, rempli de parchemins et papiers très divers, avec la rubrique : «pièces à classer», sans aucune indication d'origine.

A nostre Tressainct Pere le Pappe [3].

Tressainct Pere,

Françoise de Maignault, abbesse de l'abbaye de Saincte Claire de Levignac, Ordre de [*en blanc*], diocese de Thoulouze, ayant, soubz vostre bon plaisir et le nostre, resigné ladicte abbaye en faveur de Margueritte de Maignault et de Castilhon, relligieuse professe en icelle, et comme de nostre part nous avons icelle resignacion bien agreable pour les bonnes parties [4] qui sont en elle, à ceste cause nous supplions et requerons, tant et si affectueusement que fere pouvons, Vostre Sainctеté, Tressainct Pere, que le bon plaisir d'icelle soit à nostre nominacion et requeste de pourveoir ladicte de Castilhon de ladicte abbaye, vaccante comme dessus, et de luy en octroyer et faire delivrer toutes les bulles et provisions appostolicques nécessaires, suivant les mémoires et supplicacions qui en seront presentez à Vostredicte Sainctеté, laquelle en ce faisant nous fera tressingulier et tresagreable plaisir, priant sur ce le Createur, Tressainct Pere, qu'icelle

[1] Voici la dernière phrase de la notice de la *Gallia* : «*Francisca Maignault de Montegut, ab Henrico IV nominata, bullas obtinuit a Clemente VIII, anno 1598, atque possessionem apprehendit 9 martii 1599*». — L'abbesse mentionnée immédiatement après celle-ci est Madeleine de Campeils : «*primum abbatissa de Montech; breve regium obtinuit a Ludovico XIII, anno 1615, die 8 julii*».

[2] Voir les autographes de Henri IV reproduits dans le *Musée des Archives nationales*, Paris, 1872, n° 758, p. 434, et n° 727, p. 407.

[3] Cette adresse est au dos de la lettre.

[4] Qualités naturelles ou acquises.

Vostredicte Sainctеté il veuille longuement maintenir, preserver et garder au regime et gouvernement de sa Saincte Eglise.

Escrit à Paris, le XIe jour de janvier 1608.

Vostre bon et devot fyls le roy de France et de Navarre,

HENRY.

DE LOMENIE [1].

Au dos, on lit cette analyse de l'acte, écrite au XVIIIe siècle :

XI janvier 1608 : Lettre du roy Hanry quatre, contenant supplique d'accorder les provisions de l'abbaye de Levignac en faveur de dame Marguerite de Maignaud de Castilhon. — N° 3.

Cette lettre était pliée et cachetée selon l'usage. Il reste encore au dos des traces du signet du roi, en cire rouge.

[1] Henri-Auguste de Loménie, secrétaire d'État; signature autographe.

UNE ASSOCIATION MUSICALE AU PUY EN 1593.

COMMUNICATION DE M. ULYSSE ROUCHON.

Lorsque nous avons adressé, il y a deux ans, au Comité, le texte d'une association musicale intervenue, le 11 novembre 1601, entre divers amateurs de la ville du Puy « pour jouer des viollons et aultres instrumens [1] », nous pensions avoir mis la main sur le plus ancien contrat local de cette nature, et nous le considérions comme le résultat indirect du progrès artistique engendré en Velay par les fêtes et réceptions de 1533, et surtout de 1598, au lendemain de la paix de Vervins [2]. A la vérité, le mouvement en faveur de l'établissement d'orchestres à la disposition des communautés et des particuliers était déjà commencé, puisque de nouvelles investigations nous ont fait recontrer un acte d'association remontant au 9 décembre 1593.

Il s'agit ici de deux musiciens seulement, Jacques Cortial et Louis Barthélemy, et encore ce dernier n'est-il en réalité qu'un apprenti, puisqu'il s'associe à la condition principale que Cortial le mettra au courant des divers jeux d'instruments « durant l'espace de deux ans ».

Cortial devait être, lui, un exécutant consommé, de la force, par exemple, de Mathieu Arestays, qualifié « maistre joueur d'instruments » dans un acte de 1595 [2]. Ce qui nous confirmerait dans cette opinion, c'est que nous le voyons figurer en bonne place dans les conventions déjà publiées par nous précédemment. Au contrat

(1) *Bulletin historique et philologique*, 1908, p. 35-44.
(2) *Mémoires de Burel*, éd. Chassaing, p. 464.
(3) Minutes de Belut.

de novembre 1601, il vient immédiatement après le libraire Jean Boteyre, dit Cuirasse. Là également, nous rencontrons le fils de l'instrumentiste, Pierre Cortial, et le fils d'un témoin du pacte de 1593, Jean de Montchalm. Sans doute, Louis Barthélemy ne put se familiariser avec la pratique du «jeu des instruments» et il rompit l'association cependant conclue «pour toute la vye». Jacques Cortial chercha alors des associés plus compétents dans la bonne ville, et de nouvelles conventions furent élaborées. La pièce que nous transcrivons aujourd'hui est la préface intéressante du du document de 1601.

9 décembre 1593.

L'an mil cinq cens quatre vingt treize, le neufviesme jour de decembre avant midi, devant moy, notaire royal du Puy soubzsigné, ont esté présentz et establys en leurs personnes Jacques Cortial et Loys Barthelemy, filz à feu Jehan dict Belene [ou Beleve], maistres joueurs d'instrumentz du Puy, lesquels, de leur gré, faisant association pour toute leur vye au jeu desdicts instrumentz, ont promis et juré l'un à l'autre ne jouer pour personne ne aller en nulle part pour exercer ledict jeu d'instrumentz l'ung sans l'autre, sinon en cas de maladie ou autre legitime empechement; en quoy faisant, checun d'eulx prendra la moytié du prouffict pour en disposer à son plaisir.

Et parce que ledict Barthelemy est mal assuré au dict jeu d'instrumentz, ledict Cortial a promis et juré de luy apprendre et enseigner tout le jeu des instrumentz qu'il scait, durant l'espace de deux ans, pour et moyenant la moytyé du prouffict et sallaire que ledict Barthelemy gaignera durant lesdictz deux ans, que icelluy Barthelemy luy a donné et donne purement à cest effect pour ses peynes, et a volu qu'il s'en paye comptantz ainsi qu'ilz seront payés par ceulx qui les metront en besoigne, car ainsi a esté accordé entre eulx et l'ont promis et juré attendre, tenir, accepter et n'y contrevenir, sur peyne de tous despens, dommaiges et interestz, et soubz obligation de leurs biens qu'ilz et checun d'eulx ont soubzmis à toutes courtz de la seneschaulcée et conventions du Puy et autres royalles et ordinaires, avec deue renonciation, etc. De quoy, etc.

Faict au Puy, dans ma boticque, presantz Mes Claude de Montchamp et Jehan Pelissier, praticiens, soubzsignez avec les parties, et Nadal Gerbier, tailheur d'habitz, qui a déclaré ne sçavoir signer, et de moy.

Suivent les signatures : Belut, Pellissier, Barthelemy, J. Courtial, de Montchalm.

Minutes de Belut, registre de 1593, f^os iij^e xlvj verso et iij^e xlvij.

[Archives du comte de Causans, du Puy. C^on de M. E. Mercier.]

SÉANCE DU LUNDI 7 NOVEMBRE 1910.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 4 juillet est lu et adopté.

MM. Émile Picot et Gaston Raynaud ont témoigné leur regret de pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Paul Verwaest, chef de Bureau, donne lecture de deux arrêtés de M. le Ministre de l'Instruction publique.

Par le premier de ces arrêtés, M. Paul Meyer, membre de l'Institut, vice-président de la Section d'Histoire et de Philologie du Comité des Travaux historiques et scientifiques, est nommé président de ladite Section, en remplacement de M. Léopold Delisle, décédé.

M. Henri Omont, membre de l'Institut, membre du Comité, est nommé, par le second arrêté de M. le Ministre, vice-président de la Section d'Histoire et de Philologie, en remplacement de M. Paul Meyer, nommé président.

M. Paul Meyer prend place au fauteuil de la présidence, et ses premières paroles sont consacrées au souvenir de M. Léopold Delisle [1].

Communications :

M. A. Leroux, membre non résidant du Comité, archiviste de la Haute-Vienne : *De l'introduction du français en Limousin, du XIVe au XVIe siècle.* — Renvoi à M. Paul Meyer.

M. F. Cortez : *Les juges-mages en Provence.* — Renvoi à M. de Laborde.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

M. l'abbé Guillaume, correspondant du Ministère, archiviste des Hautes-Alpes : *Fragment de parchemin* (*texte hébreu*). — Renvoi à M. Omont.

Hommages faits à la Section :

M. Henri Jadart, membre non résidant du Comité, à Reims :

a. *Extraits des autographes de la Bibliothèque de Reims.*

b. *Jeanne d'Arc à Reims.*

M. F. Cortez : *Nos traditions.*

M. Louis Duval, membre non résidant du Comité, archiviste honoraire du département de l'Orne :

a. *Lallement de Lévignan, intendant d'Alençon.*

b. *Léopold Delisle, par un de ses anciens élèves.*

M. l'abbé Guillaume :

a. *Histoire de la ville de Gap et du Gapençais.*

b. *Inventaire sommaire des archives communales des Hautes-Alpes* (*Archives de Guillestres, introduction*).

c. *Clergé ancien et moderne du diocèse de Gap. Extrait du tome VI de la série G.*

M. E. Jovy, correspondant du Ministère, à Vitry-le-François : *Deux inspirateurs peu connus des Maximes de La Rochefoucauld, Daniel Dyke et Jean Vernueil.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Gazier propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Bligny-Bondurand : *Statistique religieuse du futur diocèse d'Alais* (1).

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

M. le Président exprime, au nom de la Section, les regrets que nous éprouvons tous de la mort de M. Delisle, décédé le 22 juillet dernier, et rappelle en ces termes les services qui ont été rendus par cet illustre savant à la Section dont il a été si longtemps le président :

« Les mérites éminents de M. Delisle ont été retracés par les hommes les plus compétents, lors de ses obsèques. On a rappelé l'étendue de ses connaissances, la sûreté de son jugement, la conscience qu'il apportait dans ses fonctions officielles autant que dans ses travaux personnels. Vous me permettrez, le jour où je suis appelé par la bienveillance de M. le Ministre à remplacer M. Delisle, de rappeler les services rendus par notre très regretté président pendant de longues années.

« M. Delisle est entré au Comité en 1858, à l'occasion d'un des nombreux arrêtés qui ont organisé cette institution.

« A partir de ce moment, le nom adopté fut celui de « Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes »; c'était antérieurement le « Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France ». M. Delisle fut placé dans la Section d'histoire, qui avait alors pour président Victor Le Clerc, le doyen de la Faculté des Lettres. M. Delisle était le plus jeune des membres de la Section (il avait 32 ans). Tous ses collègues du même temps sont morts longtemps avant lui : le dernier a été Adolphe Tardif, mon ancien maître, de qui je fus le collègue à l'École des chartes (1890). Le plus ancien membre de la Section est actuellement M. Levasseur, nommé en 1861, passé plus tard dans la nouvelle Section des sciences économiques et sociales, dont il est le président.

« M. Delisle fut toujours un homme modeste. Malgré la grande autorité que ne tardèrent pas à lui reconnaître ses collègues, il ne prit aucune part aux modifications qui furent apportées à différentes reprises dans le Comité. Il s'accommoda à toutes les dispositions nouvelles, acceptant de bonne grâce toutes les charges que l'Administration ou le Comité lui proposaient ou lui imposaient. Il faut bien se rappeler qu'il y a trente ou quarante ans nos travaux étaient plus variés et plus nombreux qu'aujourd'hui. Nous n'avions pas seulement à nous occuper des *Documents inédits* ou des rapports sur les communications des correspondants (qui d'ailleurs étaient plus nombreuses qu'actuellement) : notre *Bulletin*, qui s'appelait (jusqu'en

1882) *Revue des Sociétés savantes des départements*, réservait une place considérable à des analyses des publications des Sociétés départementales. En outre, pendant quelques années, les sections, à l'exemple des académies, décernaient des prix à des ouvrages historiques ou archéologiques.

« M. Delisle, ici comme ailleurs, apportait à l'œuvre commune une part considérable. Ainsi, lorsque le Comité décida la création d'une des œuvres les plus utiles que le Ministère ait entreprises, le *Dictionnaire topographique des départements*, qui rend tant de services à l'histoire et à la philologie, c'est M. Delisle, en 1859, qui rédigea le plan de l'ouvrage et en donna le spécimen [1]. Plus tard, en 1866, M. Delisle fit le rapport sur le concours de l'histoire, qui avait pour objet la publication d'un cartulaire. Le prix fut décerné au *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, par MM. Lepinois et Merlet. Ce ne fut pas un rapport banal. M. Delisle y ajouta une bibliographie très bien faite des cartulaires publiés ou analysés de 1840 à 1866. Assurément ce travail n'est plus au courant, et le même sujet a été repris et terminé, mais il n'en est pas moins vrai que la bibliographie de M. Delisle a été longtemps utilisée avec profit.

« En 1873 décéda Amédée Thierry, qui présidait la Section. Le vice-président était un magistrat que j'ai beaucoup connu, M. Lascoux, conseiller à la Cour de cassation. Ce n'était pas, à proprement parler, un savant, mais c'était un homme très instruit et d'un esprit très clair et très juste. M. Lascoux déclina la présidence, et fit nommer M. Delisle à sa place, et c'est en cette qualité que la plupart d'entre vous l'ont connu. Vous savez avec quelle conscience et quelle autorité, malgré ses nombreuses fonctions, M. Delisle a collaboré, jusqu'à son dernier jour, à nos travaux. Il aurait même fait plus encore, si on lui avait demandé plus. Quand le Ministère de l'Instruction publique eut la pensée de faire rédiger, comme on l'avait fait il y a près de quatre-vingts ans, à l'origine du Comité, des instructions à l'usage de nos correspondants du Ministère, M. Delisle accepta de faire une instruction sur la manière de préparer en vue de l'impression des documents historiques ou littéraires, tant en latin qu'en français. Il employa le procédé le plus sûr, le plus pratique en tout cas. Il publia lui-même cinquante

[1] *Revue des Soc. sav.*, 7e série, t. I, p. 165.

documents s'étendant du ve au xvie siècle, y joignant des notices succinctes et exactes sur ces documents[1]. C'était la bonne méthode. En fait, tous les livres de M. Delisle peuvent être, en un certain sens, considérés comme des « instructions ». M. Delisle ne fut jamais professeur en titre, mais il a enseigné autant et plus qu'aucun des maîtres officiels, et longtemps encore ceux qui suivront les exemples de M. Delisle pourront profiter de son enseignement. »

[1] *Instructions adressées par le Comité des travaux historiques et scientifiques aux correspondants du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.* Littérature latine et histoire du moyen âge, par L. Delisle. Paris, 1890.



Carte manuscrite c

(16



Phototypie Berthaud, Paris.

u Territoire d'Alais.

38)

STATISTIQUE
DES OPINIONS RELIGIEUSES
DU
FUTUR DIOCÈSE D'ALAIS
(1688-1689).

COMMUNICATION DE M. BLIGNY-BONDURAND.

La politique d'extermination du protestantisme, suivie par Louis XIV, amena la révocation de l'Édit de Nantes (Fontainebleau, octobre 1685). La destruction de l'œuvre de Henri IV eut pour la France les plus funestes conséquences, et nous en souffrons encore. D'odieuses mesures de persécution, sans cesse aggravées, soulevèrent les consciences à l'intérieur, et en particulier dans les Cévennes, dont l'administration ne fut plus possible que par la force.

Les inconvénients de ce système firent adjoindre aux moyens militaires de conversion une combinaison d'apparence plus doucement persuasive : la création du diocèse d'Alais. Ce diocèse devait être formé entièrement aux dépens du diocèse de Nîmes.

Dès 1687, le roi désigna François Chevalier de Saulx, docteur de Sorbonne, qui avait été employé depuis longtemps à la conversion des Cévenols, pour l'évêché d'Alais [1].

Dès 1687, également, le roi désigna Esprit Fléchier, évêque de Lavaur, pour l'évêché de Nîmes [2].

Fléchier ne reçut ses bulles qu'en 1692, et de Saulx n'eut les siennes qu'en 1694.

[1] *Gallia Christiana*, t. VI, c. 517; *Histoire générale du Languedoc*, édit. Privat, t. XIII, p. 645.

[2] *Gallia Christiana*, t. VI, c. 464; Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. VI, p. 301.

Le document qui fait l'objet de cette communication est un registre in-folio de 37 feuillets, papier, couvert en parchemin, trouvé dans les archives de l'Évêché de Nîmes lors de leur réintégration aux archives du Gard, en 1909, inédit, et auquel j'ai donné la cote : G 1562.

Après le titre est une carte manuscrite du territoire d'Alais, comprenant les sept archiprêtrés d'Alais, Anduze, Lasalle, Saint-Hippolyte, Sumène, Le Vigan et Meyrueis, avec leurs 85 paroisses, à démembrer du diocèse de Nîmes pour en former le diocèse d'Alais.

Il n'est pas question de ce démembrement dans le registre, mais il est sa seule raison d'être, comme l'événement l'a montré.

Les châteaux sont marqués de rouge sur la carte, avec une étoile. Les plus considérables ont deux étoiles. La limite des sept archiprêtrés ou quartiers est tracée au crayon rouge.

Viennent ensuite une table des archiprêtrés et des paroisses, et un tableau des archiprêtrés, donnant le nombre des anciens catholiques (hommes, femmes, garçons, filles, au-dessus et au-dessous de 12 ans), des nouveaux catholiques (mêmes catégories), des domestiques (ouvriers compagnons, valets, servantes), des fugitifs, des communiants nouveaux catholiques, suivi de l'usage du tableau, au point de vue de ceux qui peuvent prendre les armes.

Chaque archiprêtré particulier est ensuite l'objet d'un tableau donnant ses paroisses, avec les mêmes catégories d'anciens catholiques, de nouveaux catholiques, de domestiques et de fugitifs. Après chaque tableau vient un état : 1° des gentilshommes ou vivant noblement, nouveaux catholiques; 2° de ceux qui sont actuellement dans le service, nouveaux catholiques; 3° des nouveaux catholiques qui ont été dans le service; 4° des nouveaux catholiques capables d'entreprendre; 5° des châteaux.

Toute cette statistique, d'une précision étonnante, se rapporte à l'année 1688.

Ce document est anonyme, plein d'observations pénétrantes, écrit dans une langue brève et dure. Il émane d'un homme habitué à commander et à prévoir, et qui ne s'en fie qu'à lui-même pour se rendre compte des choses.

S'il est de François Chevalier de Saulx, il justifie pleinement le choix de Louis XIV, qui avait besoin d'un inquisiteur de bonne trempe. S'il est de Basville, comme on peut le conjecturer d'après

un rapprochement de termes au sujet de M. de Générargues (cf. la note 1 de la page 344), il porte bien la griffe du lion.

L'« État du territoire d'Alais » retrace d'une façon très vivante l'état d'esprit de la noblesse et du peuple dans les Cévennes, et laisse pressentir la guerre des Camisards.

Je pense qu'il fut rédigé pour Fléchier, qui avait à consentir au démembrement de son diocèse. Fléchier, plus occupé de littérature que d'intérêts temporels, se prêta de bonne grâce au sacrifice, et donna le premier son consentement officiel, en 1693 [1].

Le diocèse d'Alais fut définitivement créé en 1694, après des négociations délicates avec le Pape, et des enquêtes compliquées, en raison du grand nombre des intérêts à concilier.

Notre document a certainement beaucoup aidé le clergé de Nîmes à se rallier unanimement au principe de la création du diocèse d'Alais. Il montre en effet, avec la puissance de la vérité, que le protestantisme était toujours au fond des âmes cévenoles. Il y est resté.

Dès le 13 août 1685, quelques semaines avant la révocation de l'Édit de Nantes, Basville avait succédé à d'Aguesseau dans l'intendance de Languedoc.

Les subdélégués de l'Intendant, les juges des villes, le tenaient au courant des faits et gestes des religionnaires, par des informations ou procédures qui sont encore aux archives de l'Hérault, série C. Enquêtes et rapports foisonnaient.

Les recherches des agents de l'Intendant ont vraisemblablement fourni les chiffres des tableaux. Mais le plan remarquable du travail et les silhouettes si bien enlevées de chacun peuvent appartenir à de Saulx, ou mieux encore à Basville lui-même.

L'article G 1300 des Archives du Gard contient la visite des églises du district d'Alais et des Cévennes par François-Chevalier de Saulx, vicaire général de l'évêque de Nîmes, en 1688. L'article G 1301 contient la visite des églises du diocèse de Nîmes par le même, qualifié de chanoine d'Alais, abbé de Psalmodi et délégué du clergé, en 1690. L'article G 1563 renferme un « État de toutes les paroisses du territoire d'Alais, contenant le spirituel, le temporel, les écoles et le bureau de charité de chaque paroisse, dressé l'année 1691 par ordre de Mgr François Chevalier de Saulx ».

[1] Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. VI, p. 330.

Mais le document est beaucoup moins complet que son titre et ne s'occupe que de la ville d'Alais, de façon, d'ailleurs, très intéressante [0].

Fol. 1 r° [1]. ÉTAT DU TERRITOIRE D'ALAIS 1689.

Fol. 2 v° et 3 r° [1]. CARTE

DU TERRITOIRE D'ALAIS.

Les châteaux sont marqués de rouge avec une étoile. Ceux qui sont les plus considérables sont marqués de deux petites étoiles.

Les archiprêtrés ou quartiers sont distingués par une raie de crayon rouge. Il y en a sept.

Fol. 4 r° et v° [1]. TABLE

DU TERRITOIRE D'ALAIS.

Archiprêtrés.

	FOLIOS [2].		FOLIOS.
État général.	1	St-Hippolyte [4]	5
Alais [3].	2	Sumène [4].	6
Anduze [4].	3	Le Vigan [3].	7
Lasalle [4]	4	Meyrueis [5].	8

[0] Document publié tel quel, incomplet, par Gratien Charvet, dans le *Bulletin du Comité de l'Art chrétien du diocèse de Nîmes*, t. I, p. 93-114, en 1878, d'après un «original» en la possession de M. A. Rivière de Jean, d'Alais, et différent de l'exemplaire des Archives, qui a, en plus, une table de toutes les paroisses et une table des paroisses de l'archiprêtré d'Alais.

[1] Nouvelle numérotation des folios.

[2] Ancienne numérotation des folios.

[3] Ville devenue une sous-préfecture du Gard.

[4] Ville devenue un chef-lieu de canton du Gard.

[5] Ville devenue un chef-lieu de canton de la Lozère.

Paroisses.

A	FOLIOS.
Alais	2
Arènes [6]	2
Anduze	3
Aguzan [7]	5
Aulas [8]	7
Avèze [8]	7
Arre [8]	7
Alzon [4]	7
Aumessas [8]	7
Arrigas [8]	7
St-André de Majencoules [8]	6
St-André de Valborgne [4]	4
B	
Bagard [8]	3
Boisset [8]	3
Les Baucels [9]	5
St-Bonnet [8]	4
Bez [8]	7
St-Bresson [8]	7
Blandas [8]	7
St-Baudile de Tornac [8]	3
N.-D. de Bonheur [10]	8
C	
Cendras [8]	2
Corbès [8]	3
Ceyrac [7]	5
Conqueyrac [8]	5
La Cadière [8]	5
Cros [8]	5
Colognac [8]	4
Ste-Croix de Caderle [8]	4
Cézas [8]	6
Cambo [8]	6
Campestre [8]	7
St-Christol [8]	2
D	
Durfort [8]	5
Dourbie [8]	8
E	
Esparron [11]	7
F	
St-Félix [8]	3
Ferrières [12]	5
G	
Générargues [5]	3
Gaujac [13]	3
Gatuzières [14]	8

(4) Ville devenue un chef-lieu du canton du Gard.

(6) Hameau de la commune d'Alais (Gard).

(7) Hameau de la commune de Couqueirac (Gard).

(8) Commune du Gard.

(9) Hameau de la commune de Moulès (Hérault).

(10) Église ruinée, servant de bergerie. Fondé au XIIe siècle comme maison de secours pour les voyageurs égarés dans la montagne, le monastère de Bonheur est devenu un domaine privé.

(11) Hameau de la commune de Bez (Gard).

(12) Commune de l'Hérault.

(13) Hameau de la commune de Boisset (Gard).

(14) Commune de la Lozère.

[4] Ville devenue un chef-lieu de canton du Gard.

[5] Ville devenue un chef-lieu de canton de la Lozère.

[8] Commune du Gard.

[12] Commune de l'Hérault.

[15] Hameau de la commune de l'Estréchure (Gard).

[16] Hameau devenu Saint-Martin-de-Saussenac, commune de Durfort (Gard).

[17] Aujourd'hui Saint-Jean-du-Pin, commune du Gard.

[18] Aujourd'hui Saint-Pierre-de-Sivignac, hameau de la commune de Tornac (Gard).

[19] Château de la commune de Durfort (Gard).

[20] Ville devenue une sous-préfecture du Gard.

TABLEAU N° I

TABLEAU

TERRITOIRE

ARCHIPRÊTRÉS.	ANCIENS CATHOLIQUES.						TOTAL
	HOMMES.	FEMMES.	GARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.	DES ANCIENS CATHOLIQUES.
Alais	749	799	566	415	525	513	3,567
Anduze	163	137	106	66	112	72	656
Lasalle	75	62	25	17	53	46	278
Saint-Hippolyte	306	308	211	192	217	220	1,452
Sumène	971	1,036	625	531	522	573	4,258
Le Vigan	1,017	1,085	774	684	746	666	4,942
Meyrueis	593	652	397	332	406	369	2,749
TOTAUX	3,874	4,079	2,704	2,299	2,519	2,459	17,902

ARCHIPRÊTRÉS.	DOMESTIQUES.			FUGITIFS.	COMMUNIANTS
	OUVRIERS COMPAGNONS.	VALETS.	SERVANTES.		CHEFS DE FAMILLE ET ENFANTS au-dessus de 12 ans.
Alais	260	265	239	298	3,885
Anduze	108	253	186	246	6,013
Lasalle	125	196	197	266	4,408
Saint-Hippolyte	90	191	119	283	4,534
Sumène	168	238	312	96	3,921
Le Vigan	222	177	193	250	4,981
Meyrueis	36	129	63	64	1,461
TOTAUX	1,009	1,449	1,309	1,503	29,203

N° I.

D'ALAIS (1688).

NOUVEAUX CATHOLIQUES.						TOTAL DES NOUVEAUX CATHOLIQUES.	TOTAL DES ANCIENS ET NOUVEAUX CATHOLIQUES.
HOMMES.	FEMMES.	GARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.		
1,147	1,224	758	756	924	813	5,622	9,189
1,772	2,120	1,021	1,100	1,263	1,247	8,523	9,179
1,426	1,460	966	956	1,167	1,203	7,178	7,456
1,473	1,660	658	743	736	719	5,989	7,441
1,288	1,306	704	633	765	883	5,579	9,837
1,452	1,519	1,044	946	966	891	6,818	11,760
420	459	324	258	280	286	2,027	4,776
8,978	9,748	5,475	5,412	6,081	6,042	41,736	39,638

NOUVEAUX CATHOLIQUES.	
ONT COMMUNIÉ CETTE ANNÉE 1688.	N'ONT PAS COMMUNIÉ CETTE ANNÉE 1688.
2,092	1,773
3,458	2,555
2,331	2,077
3,187	1,347
3,747	174
4,614	367
1,453	8
20,882	8,321

Le total de tout le territoire, tant des anciens et nouveaux catholiques que des domestiques, est de 63,405.

Des 1,503 fugitifs ci-dessus, il y en a 1,351 depuis l'année 1685 jusqu'au mois de janvier dernier (1689), et depuis ledit mois de janvier jusqu'à présent, 152.

USAGE DES PRÉSENTES TABLES.

CEUX QUI PEUVENT PRENDRE LES ARMES, ETC.

On peut voir par cet état, dans un moment :

1° Combien il y a de monde dans tout le territoire d'Alais;
2° Combien il y a de monde dans chaque quartier ou archiprêtré;
3° Combien il y a de monde dans chaque paroisse.

Outre cela, on peut voir aussi dans un instant combien il y a de personnes de chaque espèce, soit anciens, soit nouveaux catholiques, dans tout ledit territoire, dans les différents quartiers, et dans chaque paroisse, — ce qui m'a paru fort nécessaire pour la conduite non seulement du spirituel, mais encore du temporel.

Dans tout le territoire, suivant le calcul exact qui en a été fait, il se trouve 63405 personnes, savoir 17902 anciens catholiques, 41736 nouveaux catholiques[1], et 3767 domestiques.

On peut juger ensuite de ceux qui peuvent porter les armes, parmi les nouveaux catholiques. On en trouve 41736. Il faut d'abord en ôter la moitié. Pour le faire plus facilement, je réduis tous lesdits nouveaux catholiques aux seuls communiants, c'est-à-dire à ceux qui sont au-dessus de l'âge de 12 ans. Il s'en trouve, par un calcul exact, 29203.

Des 29203 communiants nouveaux catholiques, il faut maintenant en retrancher la moitié, savoir les femmes et les filles. Reste 14602.

Et desdits 14602, il faut encore retrancher une autre moitié, savoir les vieillards, les enfants et autres personnes incapables de prendre les armes.

Reste donc 7301 nouveaux convertis qui peuvent prendre les armes, savoir dans :

le quartier d'Alais, 922;
le quartier d'Anduze, 1504;
le quartier de Lasalle, 1102;
le quartier de St-Hippolyte, 1134;
le quartier de Sumène, 981;
le quartier du Vigan, 1146;
le quartier de Meyrueis, 364.

Outre cela, la plus grande partie des domestiques peuvent encore

[1] Il convient de rapprocher de ce chiffre celui de 41766 donné par Basville, p. 76 et 78 de ses *Mémoires*, achevés en 1698 (*Mémoires pour servir à l'histoire de Languedoc*, par feu M. de Basville, intendant de cette province. Amsterdam, Pierre Boyer, 1734, petit in-8° de 334 pages). La statistique de Basville se trouve au sous-chapitre de *L'état de la religion à l'égard des nouveaux convertis*.

prendre les armes, étant la plupart nouveaux catholiques, et d'un bon âge pour le faire.

Lesdits domestiques, savoir les ouvriers ou compagnons et les valets, sont au nombre de 2458, suivant le calcul exact qui en a été fait. On peut réduire ce nombre à la moitié au plus, et ainsi il y aura au moins 1229 domestiques ouvriers et valets qui peuvent prendre les armes, savoir dans :

le quartier d'Alais, 263;
le quartier d'Anduze, 181;
le quartier de Lasalle, 161;
le quartier de St-Hippolyte, 141;
le quartier de Sumène, 153;
le quartier du Vigan, 200;
le quartier de Meyrueis, 83.

On peut voir, par la même méthode, combien il y a aussi de personnes anciens catholiques qui peuvent prendre les armes. Il y a, suivant le calcul de tout le territoire, 13335 communiants anciens catholiques, desquels il faut, comme des nouveaux catholiques, retrancher la moitié. Reste donc 6668, et de ce nombre il faut encore retrancher une moitié, savoir pour les vieillards, etc. Après quoi il reste 3334 personnes qui peuvent prendre les armes parmi les anciens catholiques, savoir dans :

le quartier d'Alais, 642;
le quartier d'Anduze, 118;
le quartier de Lasalle, 44;
le quartier de St-Hippolyte, 254;
le quartier de Sumène, 800;
le quartier du Vigan, 890;
le quartier de Meyrueis, 493.

Il n'y a rien de plus nécessaire pour le progrès de la religion, ou au moins pour empêcher que l'état où elle est empire, que de faire une exacte distinction de tous ceux qui font bien et de tous ceux qui font mal, soit dans le logement des troupes, soit dans les impositions et charges publiques. Du moment qu'on manque à faire cette distinction, les bons se dégoûtent et les méchants triomphent. Il est impossible d'avancer, à moins qu'on ne tienne là-dessus une conduite toujours exacte et uniforme. Il faut nécessairement que le sensible et le temporel agissent aussi bien que le spirituel.

TABLEAU

ARCHIPRÊTRÉ

PAROISSES.	ANCIENS CATHOLIQUES.						TOTAL DES ANCIENS CATHOLIQUES.	NOUVEAUX	
	HOMMES.	FEMMES.	GARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.		HOMMES.	FEMMES.
Alais	523	599	377	268	387	368	2,522	686	746
Saint-Hilaire-de-Brethmas	8	7	47	16	4	5	87	82	76
Vézénobre	16	17	3	9	12	15	72	117	120
Ribaute	36	30	38	30	19	24	177	72	81
Saint-Christol	22	11	6	7	9	8	63	46	44
Arènes	4	6	5	3	2	5	25	3	3
Le Pin	25	18	14	15	14	13	99	24	22
Cendras	89	90	66	57	64	53	419	27	31
Saint-Paul-Lacoste	11	6	4	5	7	8	41	68	75
Soustelle	15	15	6	5	7	14	62	22	26
TOTAL DE L'ARCHIPRÊTRÉ	749	799	566	415	525	513	3,567	1,147	1,224

N° II.

D'ALAIS (1688).

CATHOLIQUES.				TOTAL DES NOUVEAUX CATHOLIQUES.	TOTAL DES ANCIENS ET NOUVEAUX CATHOLIQUES.	DOMESTIQUES.			FUGITIFS
GARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.			OUVRIERS COMPAGNONS.	VALETS.	SER-VANTES.	
314	369	522	423	3,060	5,582	169	105	150	243
108	78	49	48	441	528	63	55	23	8
138	143	95	102	715	787	5	15	9	8
71	49	54	51	378	555	5	14	4	8
30	24	42	33	219	282	3	25	17	12
»	»	4	4	14	39	»	»	»	»
12	10	12	8	88	187	3	10	5	3
25	15	33	20	151	570	10	20	15	2
41	50	95	110	439	480	»	12	8	13
19	18	18	14	117	179	2	9	8	1
758	756	924	813	5,622	9.189	260	265	239	298

ARCHIPRÊTRÉ OU QUARTIER D'ALAIS.

I

GENTILSHOMMES OU VIVANT NOBLEMENT, NOUVEAUX CATHOLIQUES.

PAROISSES.

Alais.

1. Le s[r] de Montmoirac[1], converti avant la conversion générale. Sa femme est de la maison de La Fare[2], ancienne catholique. Ils n'ont que des enfants en bas âge. Il a un frère dans le service, lieutenant d'infanterie. *En marge :* Ils passent pour honnêtes gens et donnent des marques de fidélité. Deux de leurs frères et une sœur sont hors du Royaume.

2. La dame de Roqueservière[3]. Elle a un fils au service du prince d'Orange[4], [et] deux filles qui sont demeurées à Alais, depuis qu'elle a été envoyée à Narbonne.
En marge : Très dangereuse.

3. Le s[r] Baudan, capitaine de dragons[5]. Il a deux enfants fort petits. Son frère est capitaine d'infanterie.
En marge : Il aurait peine à quitter le parti catholique.

[1] En 1789 M. de Trémolet, marquis de Montmoirac, assista par procuration à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Nîmes (L. de La Roque, *Armorial de la noblesse de Languedoc, Généralité de Montpellier,* t. II, p. 337).

En 1686, Jean-François de Trémolet-Bucelli, seigneur de Montmoirac, épousa Catherine de La Fare (*Même ouvrage*, t. I, p. 506).

[2] Catherine de La Fare ci-dessus était fille de François de La Fare, baron de Lasalle, seigneur de Saint-Félix, capitaine dans le régiment de cavalerie du baron d'Alais, et d'Anne de Cambis, dame en partie d'Alais (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 280).

[3] Françoise de Villar de Vallongue, veuve de Guillaume de Borelly, seigneur de Roqueservière, figure dans l'*Armorial de Nîmes*, de P. Falgairolle, p. 89.

[4] Guillaume III de Nassau, prince d'Orange (1650-1702), s'empara du trône d'Angleterre en 1688.

[5] Guillaume de Baudan, seigneur de Montaud ou Montaut, domaine de la commune d'Alais, major d'un régiment de dragons, fit enregistrer ses armes dans l'*Armorial* de 1696 (La Roque, *op. cit.*, t. II, p. 14; Prosper Falgairolle, *Armorial de Nîmes*, Paris, 1905, in-8° de 161 pages, p. 57).

Saint-Hilaire [*de Brethmas*].

4. Le s[r] de Peyreblanque[1], vieux et goutteux. Il a deux enfants : un garçon âgé de 12 ans et une fille fort petite. Le garçon est d'un bon naturel. Sa femme a un fils d'un premier lit, âgé d'environ 20 ans.

II

CEUX QUI SONT ACTUELLEMENT DANS LE SERVICE, NOUVEAUX CONVERTIS.

Alais.

1. Le s[r] d'Eyrole[2], capitaine réformé de dragons, à présent aide-major du 2[e] régiment de dragons de *Languedoc*. Il n'a qu'un enfant de 6 ans.
En marge : Honnête homme. Il a toujours agi avec effusion pour la religion.

2. Le s[r] Fournier, capitaine dans le régiment d'*Auvergne* depuis 14 ou 15 ans. Il paraît peu en ce pays.
En marge : Il passe pour honnête homme.

3. Le s[r] Deleuze La Clavière, capitaine d'infanterie dans *Vermandois*[3] il y a environ 12 ans.
En marge : Homme fort douteux.

4. Ledit s[r] Deleuze a un frère converti il y a longtemps, et qui a toujours servi. Il commande à présent dans une place du Palatinat, nommée, à ce qu'on m'a dit, Lacquenocq (?).
En marge : C'est un homme sûr et se piquant de son devoir.

5. Le s[r] de Borelly[4], frère naturel du feu s[r] de Roqueservière, âgé de 60 ans, capitaine d'infanterie dans *Auvergne*.
En marge : Génie protestant, comme les parents.

(1) Domaine de la commune de Mauguio (Hérault). Voir la note 4.

(2) Lire : *d'Airoles*. Pierre d'Airoles; demeurant au diocèse d'Alais, major d'un régiment de dragons (La Roque, *op. cit.*, t. II, p. 55).

(3) François Deleuze de La Clavière, capitaine d'infanterie au régiment de Vermandois (P. Falgairolle, *Armorial de Nîmes*, p. 68).

(4) Jacques de Borelly de Roqueservière et de Peyreblanque, cornette dans le régiment de l'Isle-cavalerie (P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 58).

6. Le s[r] Tamaris[1], capitaine dans *Anjou.*
En marge : Méchant et sans religion.

7. Le s[r] Peyraube, dit La Genebrouse[2], ci-devant capitaine de cavalerie, à présent capitaine d'infanterie dans *Anjou.*
En marge : On ne le connaît pas au vrai. Douteux.

8. Le s[r] de Vergèze, capitaine d'infanterie dans le régiment du *Roi.* Il est à Monaco.
En marge : Très méchant. Fils du s[r] d'Aubussargues[3], lequel est hors du royaume avec ses autres enfants. Sa mère est dans le diocèse d'Uzès et ne vaut rien.

9. Le s[r] Baudan[4], capitaine de dragons dans le 2e régiment de *Languedoc.*

10. Le s[r] de Montaut, frère dudit s[r] Baudan, capitaine d'infanterie dans la *Reître*[5].
En marge : Le s[r] de Montaut est au moins douteux. Il a été en prison à Nîmes pour ses impiétés.

11. Le s[r] Fournier, fils du bourgeois, capitaine d'infanterie dans la *Marine,* en garnison à Monaco.
En marge : Assez bon garçon.

12. Le s[r] Charon, lieutenant de cavalerie du s[r] de Soustelle-La Fare[6], dans le régiment de *Mosac.*
**En marge :* Fort honnête homme, bon catholique aussi bien que son père et toute sa famille.

13. Le s[r] Duclos, lieutenant d'infanterie dans le régiment de *La Valette.* Il ne paraît point en ce pays.

14. Le s[r] Blanchet, sous-lieutenant dans le régiment d'*Auvergne.*
En marge : Il était sorti du royaume. On en a bonne opinion. Son père fait bien. Sa mère ne vaut rien.

(1) Audibert (Noël-Claude), sieur de Tamaris, ci-devant capitaine d'infanterie (P. Falgairolle, *Armorial de Nîmes*, p. 56).

(2) Voir sur la famille Genebrouse l'*Histoire générale de Languedoc*, t. XIV, col. 1059, 1314 et 1424. Il ne s'agit ici que d'un surnom tiré du nom de cette famille.

(3) Jean de Vergèze, seigneur d'Aubussargues, diocèse d'Uzès, épousa en 1638 Bonne de Barjac, dont il eut Jacques (La Roque, *op. cit.*, t. I. p. 519).

(4) Cf. la note 5, p. 334.

(5) Les reîtres étaient, au xvie siècle, des cavaliers allemands.

(6) Soustelle est une commune voisine de La Grand-Combe (Gard).

15. Le s[r] Abrelin, maréchal des logis du s[r] de Baudan ci-dessus. Il a été ci-devant lieutenant.

En marge : Il a commerce hors du royaume pour les nouvelles. Il est dangereux.

Vézénobre.

16. Le s[r] Dumas, fils du ministre converti, capitaine d'infanterie dans le régiment de la *Reine*.

En marge : Il paraît meilleur que son père.

Saint-Christol.

17. Le s[r] de Trémoulet de Montmoirac[1], lieutenant d'infanterie dans le régiment d'*Angoumois*.

En marge : Bon sujet, brave garçon.

Bagard.

18. Le s[r] des Blatiers de Bagard[2], aide-major dans le régiment de *Bourbon*.

En marge : C'est un fort joli garçon. Il a fait des merveilles à Philipps-bourg[3] et n'est pas capable d'une mauvaise conduite. Il a une mère en qui il ne faut pas se fier.

19. Son cadet, nommé La Tour, est dans les *Cadets*[4].

(1) Cf. la note 1 de la p. 334.

(2) Les Blatiers sont un hameau de la commune de Bagard (Gard). Voir plus bas, Archiprêtré d'Anduze, II, 15.

(3) Les Français prirent cette ville du grand-duché de Bade en 1644 et 1688.

(4) Louis XIV établit, en 1682, des compagnies de *cadets* qui devaient servir d'école militaire à la noblesse.

III

NOUVEAUX CATHOLIQUES QUI ONT ÉTÉ DANS LE SERVICE.

Alais.

1. Le s[r] Dominicé[1], âgé de 50 ans, a été capitaine d'infanterie. Il a quitté le service depuis 10 ans. Il a du bien et mériterait une pension.

En marge : Fort brave. Honnête homme toujours en communication avec les anciens catholiques; ayant même arrêté les mutins pendant les troubles de Saint-Hippolyte[2].

2. Le s[r] Deleuze, vice-bailli, âgé de 45 ans, a été capitaine d'infanterie[3]. Il a quitté le service il y a 12 ans. Il a 400 l. de pension.

En marge : Il doit passer pour suspect. C'est une conduite assez douteuse.

3. Le s[r] de Fontanille de Malérargues[4] a été capitaine d'infanterie. Âgé de 40 ou 45 ans. Il a quitté le service il y a environ 12 ans. Il a pension : 400 l.

En marge : Homme obscur, d'un petit génie. Gendre de la d[elle] du Gasc, très méchante.

4. Le s[r] de Peyraube, âgé d'environ 60 ans, a été capitaine d'infanterie. Il a 300 l. de pension.

En marge : Pauvre homme, mais dangereux.

5. Le s[r] Duclos père, âgé d'environ 70 ans, mais vigoureux, a été lieutenant de cavalerie du feu baron d'Alais[5].

En marge : Il est un bon vieillard.

(1) Pierre Dominissé, capitaine dans le régiment d'Artois (P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 68).

(2) Des attroupements protestants se formèrent à Saint-Hippolyte en 1683. Six ou sept cents insurgés occupaient les montagnes environnantes. Ils mirent bas les armes la même année (*Histoire générale de Languedoc*, t. XIII, p. 529, 536, 538).

(3) André Deleuze, vice-bailli au comté d'Alais (P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 68).

(4) Malérargues est un domaine de la commune de Saint-Bonnet de Salendrenque (ou de Toiras).

(5) Jacques de Bérard, baron d'Alais, marquis de Montalet, mort en 1684, et inhumé, ainsi que ses descendants, dans le chœur de la cathédrale d'Alais, avait épousé, le 8 janvier 1649, Isabeau de Cambis-Alais, héritière en partie de la baronnie d'Alais.

La sœur d'Isabeau, Anne de Cambis, dame en partie d'Alais, avait épousé, le 11 avril 1655, François de La Fare, baron de Lasalle, seigneur de Saint-Félix,

6. Le s[r] Teissonnière, âgé d'environ 70 ans, et fort goutteux, a été lieutenant de cavalerie.

En marge : Hors d'état d'agir.

7. Le s[r] de Tamaris l'aîné : âgé de 35 ans, a été sous-lieutenant d'infanterie.

En marge : Dangereux

8. Le s[r] de Daniel-S[t]-Remy a été lieutenant d'infanterie, et page de Balthazar, capitaine fameux des Protestants[(1)]. Il a 45 à 50 ans.

**En marge :* Espèce de Rousseau fort dangereux[(2)], séditieux, résolu, violent et entreprenant.

9. Le s[r] de Rouveret-Duplan, âgé de 30 ans, a été lieutenant d'infanterie. Il a quitté depuis 5 ou 6 ans.

En marge : Jeune fanfaron mal intentionné.

Saint-Hilaire [*de Brethmas*].

10. Le s[r] de Peyreblanque[(3)], âgé de 60 ans, a été capitaine d'infanterie. Il est fort goutteux.

En marge : Déclaré contre la religion.

IV

NOUVEAUX CATHOLIQUES CAPABLES D'ENTREPRENDRE.

1. Il n'y a personne qui paraisse capable d'entreprise, et de se mettre à la tête d'une sédition. Plusieurs y concourraient s'il se présentait quelque

capitaine dans le régiment de cavalerie dudit baron d'Alais (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 70 et 280).

Ces deux sœurs étaient aux droits de Jacques de Cambis, leur père, baron d'Alais, mort avec son fils Jacques-Charles, le 21 août 1653, des suites de blessures reçues au siège de Girone, où il commandait toute la cavalerie française (*Recherches historiques sur Alais*, p. 202-203).

(1) Balthazar de Simmeren (Jean), baron de Prangins, militaire et diplomate suisse (1600-1688), fut successivement au service de Mansfeld, de Gustave-Adolphe, de la France et de l'Électeur Palatin.

(2) Jacques Rousseau, peintre et graveur (1630-1693), membre de l'Académie de peinture en 1682, exclu comme protestant de cette Académie en 1685, se retira en Angleterre. Converti au catholicisme en 1688, il fit alors un court séjour en France, mais retourna définitivement en Angleterre.

(3) Cf. la note 4 de la page 335.

chef. Le plus factieux de tous est le s^r^ de St-Remy, dont on vient de parler dans l'article précédent.

**En marge :* Le s^r^ de St-Remy est bon ami du s^r^ baron de Lasalle[1], lequel, quoique ancien catholique, est capable d'un mauvais coup. On prétend que s'il avait de l'argent, il serait allé se pervertir.

2. Les s^rs^ Deleuze, vice-bailli, Peyraube, Tamaris l'aîné, pourraient agir et prendre parti, si l'occasion s'en présentait.

3. Les s^rs^ Plantier, procureur, Troillas le jeune, Deleuze, chirurgien, Ponard Guy, marchand de soie, Josseau le bègue, exciteraient le peuple à la sédition. Aussi le s^r^ Gérard, bourgeois, ci-devant condamné à l'Amérique avec sa femme et sa belle-sœur[2].

Les nommés ci-après sont de même tempérament :

4. Valescure, teinturier, condamné à l'Amérique, et actuellement suspect d'assemblée chez lui ou le nommé Martel, teinturier;

5. Ducros, tanneur, condamné à l'Amérique. Sa mère est chez Mme de Roqueservière et n'a jamais été à l'église. Il a un frère hors du royaume;

6. Deleuze, apothicaire au Pont-Vieux[3];

7. De Soleyrol, facturier de laine, riche;

8. Gilly Beauregard, au Pont-Vieux, riche et insolent;

9. Huguet, passementier, rue de la Galère[4];

[1] Cf. la note 5, § 2, de la page 338.

[2] Le 21 octobre 1686, Louvois écrivait à Basville : «... Le Roi va se résoudre à changer tous les peuples des Cévennes; c'est son intention si l'on continue à y faire des assemblées, n'y ayant point de parti que Sa Majesté ne prenne pour mettre ce pays-là sur le pied d'être soumis à ses ordres.... » (Lettre des Archives du Dépôt de la Guerre, citée dans *l'Histoire générale de Languedoc*, t. XIII, p. 588.)

La transportation en masse ayant été reconnue impossible, Louvois demanda que l'on choisît les gens les plus influents et les plus capables de commencer les séditions. Deux vaisseaux de la marine royale, armés à Marseille, les transporteraient ensuite dans les îles de l'Amérique et dans le Canada, où leurs femmes pourraient les suivre. Une première voiture de cent déportés, à destination des îles du Nouveau Monde, fut prête le 10 janvier 1687. On la dirigea sur Aigues-Mortes, où les prisonniers furent embarqués pour Marseille. D'autres convois suivirent, à quelque intervalle (*Histoire générale de Languedoc*, t. XIII, p. 590).

[3] Dès le XIIe siècle, deux ponts unissaient Alais à la rive droite du Gardon, c'était le Pont-Vieux, en aval, et le Pont de Brouzen, en amont. Au débouché de ces ponts très fréquentés s'étaient créés d'importants faubourgs qui n'ont fait qu'augmenter depuis le moyen âge. (Cf. *Recherches historiques sur Alais*, p. 373-378.)

[4] Cette rue s'appela d'abord *d'En Roma*, du nom de quelque habitant notable (*Recherches historiques sur Alais*, p. 356).

10. Roux, boulanger;

11. Mazel, au Pont-Vieux;

12. Martel le fils, tondeur.

13. Les Guiraudet, Jacques et Marc, et celui de ladite Lèque, seraient d'abord à arrêter. Il n'y a pas d'homme plus dangereux que Jacques Guiraudet. C'est le conseil de tous les autres, habile en son métier, accrédité et ayant commerce hors du royaume, où il a son fils qu'il y fait étudier. C'est lui qui fait les affaires de tous les fugitifs. Il est adroit, et capable de ménager un mauvais dessin[1].

**En marge :* L'on m'a assuré que ledit Jacques Guiraudet avait tous ses papiers chez Mme de La Tour[2], et qu'il y a bien d'autres choses recelées dans cette maison. C'est où vous logiez la dernière fois.

V

LES CHÂTEAUX, ETC., DANS LE QUARTIER D'ALAIS.

1. Le plus considérable château du côté des Cévennes, en allant d'Alais en Gévaudan, est celui de Saint-Martin, appartenant à M. La Fare. Il est situé sur le chemin du Gévaudan, proche les rivières du Galeizon[3] et du Gardon, dans un lieu aplani et point dominé. Il est à demi-lieue d'Alais. Il y a une forte tour et assez de gros bâtiments.

2. Proche du château de Saint-Martin, attenant presque [à] l'église

[1] «Les sieurs Guiraudet, d'Alais, notaire, et Rodier, avocat, d'Anduze, font plus de mal que tous les autres, et sont souvent cause de tous les désordres, ne craignant pas d'entreprendre, par l'espérance qu'ils ont toujours de sortir d'affaire par la recommandation de leurs amis, dont quelques-uns sont même anciens catholiques...» (Archives de l'Hérault, paquet 42, etc., cité par Hugues, *Histoire de l'Église réformée d'Anduze*, Montpellier, 1864, in-8° de VII-845 pages, p. 705. Cet extrait est tiré d'un rôle contenant les «Noms des nobles ou bourgeois riches accusés de s'opposer aux efforts pour convertir les protestants. Quartier d'Anduze».)

[2] Probablement la veuve de Louis de La Fare, seigneur de La Tour (La Roque, *Armorial* cité, mot essentiel, car il y a un armorial de la généralité de Toulouse, qu'il ne faut pas confondre avec celui de la généralité de Montpellier, du même auteur tous deux, t. I, p. 281).

[3] Le Galeizon se jette dans le Gardon au pied du léger plateau portant Saint-Martin-de-Cendras, abbaye ruinée, devenue, après bien des dévastations, une ferme. Le château de M. de La Fare, situé à un kilomètre de l'ancienne abbaye, sur l'autre rive du Galeizon, s'appelle aujourd'hui : La Fare.

paroissiale de Cendras, est une vieille tour qu'il faudrait occuper ou démolir. C'est la tour du Puech[1], plus proche d'Alais que Saint-Martin.

3. De l'autre côté de la rivière est l'abbaye de Cendras, où l'on pourrait se renfermer et se retrancher[2].

4. La maison du s^r de Mandajors, nommée Mandajors, à deux lieues et demie d'Alais, est dans une situation très forte[3]. C'est un rocher escarpé de trois côtés, fort étroit du côté de l'avenue, avec une espèce de glacis de rocher. Elle est au milieu de[4] Saint-Paul de Lacoste, de Mialet[5], de Saint-Étienne de Valfrancesque[6], de Saint-Martin de Boubaux[7], de Soustelle, tous lieux fort dangereux. On a tenu des assemblées, à la vue de cette maison, sans qu'on pût y aller. Le logement consiste en une tour et un petit corps de logis. On y pourrait établir une compagnie.

5. Du côté du plat pays, sur le chemin de Montpellier, à côté de la prairie d'Alais, il y a le château de Montmoirac[8]. Sa situation est avantageuse. Il est sur une éminence que rien ne domine, dans un lieu assez aplani. Il y a deux tours assez fortes. Ce château serait important. C'est à demi-lieue d'Alais.

6. Sur le chemin d'Anduze, à demi-lieue d'Alais, à la droite du pont d'Arènes, est le château d'Arènes[9], lequel a été fort de conséquence aux catholiques dans les guerres de Rohan[10]. Ce château est sur la petite rivière qui passe au pont en allant d'Alais à Anduze. On pourrait y établir du monde et s'y défendre. Il y a une espèce de fossé avec un pont-levis et quelques flancs[11].

[1] Le hameau du Puech domine, sur la rive droite du Galeizon, le confluent de ce cours d'eau avec le Gardon. La tour couronnant le mamelon occupait une situation plus forte que le château de M. de La Fare, même rive du Galeizon, et que l'abbaye, rive gauche du Galeizon. Le château, le Puech et l'abbaye formaient les trois sommets d'un triangle équilatéral de moins d'un kilomètre de côté. La tour du château de La Fare et la tour du Puech se voient encore.

[2] Voir la note précédente.

[3] Louis-Bernard des Ours, seigneur de Mandajors, fut premier consul d'Alais de 1689 à 1691. Le hameau de Mandajors est dans la commune de Saint-Paul-Lacoste (Gard), et domine les escarpements d'un affluent du Galeizon.

[4] C'est-à-dire au centre de l'aire délimitée par les communes énumérées.

[5] Commune du Gard.

[6] Commune de la Lozère.

[7] *Ibid.*

[8] Commune de Saint-Christol-lès-Alais (Gard).

[9] Commune d'Alais.

[10] Henri Ier, duc de Rohan (1579-1638), chef du parti calviniste après la mort de Henri IV, força les armées de Louis XIII, en 1622, à lever les sièges de Montauban et de Montpellier, et guerroya dans les Cévennes en 1628 et 1629.

[11] Tous ces châteaux figurent sur la «Carte du territoire d'Alais».

TABLEAU N° III

TABLEAU

ARCHIPRÊTRÉ

PAROISSES.	ANCIENS CATHOLIQUES.						TOTAL DES ANCIENS CATHOLIQUES.	NOUVEAUX	
	HOMMES.	FEMMES.	GARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.		HOMMES.	FEMMES.
Anduze............	82	75	38	24	56	43	318	677	825
Saint-Jean-de-Gardonnenque..........	20	17	8	6	12	10	73	458	579
Saint-Félix.........	11	8	9	10	5	4	47	47	46
Corbès............	"	"	"	"	"	"	"	16	19
Mialet.............	20	14	11	9	11	4	69	225	259
Générargues........	4	3	4	5	7	1	24	76	83
Bagard............	1	1	1	"	2	"	5	29	30
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille........	3	3	6	2	1	"	15	71	71
Saint-Baudile-de-Tornac.............	7	7	5	4	6	4	33	52	68
Gaujac............	5	3	3	3	2	"	16	10	12
Boisset............	4	4	18	"	4	1	31	41	38
Saint-Martin-de-Vibrac	2	1	2	"	1	"	6	13	12
Saint-Pierre-de-Civignac-de-Tornac...	4	1	1	3	5	5	19	57	78
TOTAL DE L'ARCHIPRÊTRÉ.......	163	137	106	66	112	72	656	1,772	2,120

N° III.

D'ANDUZE (1688).

CATHOLIQUES.				TOTAL DES NOUVEAUX CATHOLIQUES.	TOTAL DES ANCIENS ET NOUVEAUX CATHOLIQUES.	DOMESTIQUES.			FUGITIFS.
GARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.			OUVRIERS COMPAGNONS.	VALETS.	SER-VANTES.	
335	351	466	430	3,084	3,402	43	43	82	91
267	324	338	390	2,356	2,429	40	55	60	83
21	46	36	29	225	272	"	13	2	1
10	11	20	12	88	88	3	10	1	3
139	140	159	161	1,083	1,152	4	21	3	17
49	44	66	89	407	431	7	13	4	21
15	11	16	12	113	118	"	14	7	3
42	35	28	17	264	279	7	18	5	"
45	50	65	32	312	345	"	"	"	"
13	11	4	10	60	76	1	7	3	8
22	17	26	31	175	206	"	18	3	8
5	7	7	6	50	56	"	21	10	1
58	53	32	28	306	325	3	20	6	10
1,021	1,100	1,263	1,247	8,523	9,179	108	253	186	246

ARCHIPRÊTRÉ OU QUARTIER D'ANDUZE.

I

NOUVEAUX CATHOLIQUES GENTILSHOMMES OU VIVANT NOBLEMENT.

PAROISSES.

Anduze.

1. Le s[r] de Générargues[1]. Il n'a qu'un fils et une fille, tous deux en bas âge. A Anduze.

En marge : Il est naturellement timide et tranquille. Il a de l'esprit et quelque étude, et fait assez.

Saint-Jean de Gardonnenque.

2. Le s[r] de La Valette. Il a 8 garçons et 2 filles, le 1[er] âgé de 25 ans, le 2[d] de 22, le 3[me] de 20, le 4[me] de 18. Les autres sont en bas âge. Le 1[er] est sous-lieutenant, le 3[me] aux Cadets, les 2[me] et 4[me] hors du royaume[2]. Le s[r] de La Valette est relégué[3].

En marge : Cette famille est fort opposée à la religion. L'aîné des enfants a de bons sentiments. Son père le gâte.

(1) François-Pierre Petit de Vidal, seigneur de Générargues, Boisset et La Blaquière (P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 81). «Le sieur de Générargues, habitant Anduze, fort timide et tranquille, paraît bien intentionné; il n'a qu'un fils». (Archives de l'Hérault, paquet 42, extrait d'un dossier intitulé : «Mémoires de M. l'Intendant Basville», cité par J.-P. Hughes, *Histoire de l'Église réformée d'Anduze*, p. 705.)

(2) Jacques de Vignoles, seigneur de La Valette, de Cabrières, épousa, le 1[er] juillet 1659, Nymphe de La Font de Cabrières, dont il eut 8 garçons et 2 filles : 1. François (voir la note 5 de la page. 348); 2. Louis; 3. Maurice; 4. Charles; 5. Pierre; 6. Gabriel; 7, Marc-Antoine, et 8. Jean-Jacques; 9. Alix-Louise, et 10. Marguerite.

Louis mourut à Vézel, dans le pays de Clèves. Charles, capitaine au service de la Hollande, fut tué à Furnes en combat singulier. Maurice devint lieutenant dans le régiment hollandais et fut tué au siège de Limerick en Irlande, en 1691 (La Roque, *op. cit.*, p. 522).

(3) Dans une autre partie du royaume.

3. Le s[r] de Vannières[1]. Il n'est pas marié. Il demeure dans sa maison de campagne.

En marge : Il est prudent et paraît bien intentionné.

4. Le s[r] des Plantiers[2]. Il a deux garçons, le premier âgé de 22 ans, le second de 18. Ils servent dans les troupes. Dans Saint-Jean de Gardonnenque.

En marge : Il est fort honnête homme. Il a donné et donne des marques de religion.

5. Le s[r] de Serres[3]. Il a un garçon et deux filles, tous en bas âge. Il demeure dans une métairie de ladite paroisse de Saint-Jean de Gardonnenque.

En marge : Sage, et paroissien bien intentionné.

6. Le s[r] de Caladon de La Case[4]. Il a deux garçons et deux filles, tous en bas âge. A Saint-Jean de Gardonnenque.

En marge : Il est vif. Il fait son devoir.

7. Le s[r] d'Assas de Marcassargues[5]. Il n'est pas marié. Il demeure à son château de Marcassargues, proche Saint-Jean de Gardonnenque, [à] environ 3 quarts de lieue.

**En marge* : Dangereux, méchant, mal intentionné et capable de beaucoup de mal. Il faudrait l'arrêter s'il y avait quelque mouvement.

8. Le s[r] de Mailet, demeurant à son château de Malbosc[6]. Il est très vieux.

[1] Banières est un hameau de la commune de Saint-Jean-du-Gard (avant la Révolution : Saint-Jean-de-Gardonnenque). François de Banières figure dans P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 56.

[2] Michel de Tourtoulon, seigneur des Plantiers, troisième fils de Pierre de Tourtoulon, seigneur de La Coste, eut pour frères Jean et Antoine (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 501).

[3] Philippe de Bergier, seigneur de Serres (P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 58).

[4] Jean de Caladon, sieur de La Case (P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 60).

[5] Le dernier seigneur de Marcassargues dont il soit question dans La Roque, *Armorial de Languedoc, Généralité de Montpellier*, déjà cité, est François d'Assas, seigneur de Marcassargues et de Saint-Jean-de-Gardonnenque, demeurant au château de la Rouvière (t. I, p. 32).

[6] François de Meilet, seigneur de Malbosc, fit faire une enquête avec ses frères Jean et Jacob, le 4 octobre 1653, au sujet de leur noblesse et du changement de leur nom de Masclet en celui de Meilet (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 343). Malbosc est un domaine de la commune de Saint-Jean-du-Gard.

9. Le s[r] de Toiras, ou le s[r] Mestre[1]. Il a des enfants tous en bas âge.
En marge : Incapable d'aucune entreprise.

Saint-Baudile de Tornac.

10. Le s[r] Galiens. Il a 55 ans. Ses enfants [sont] en bas âge.

Gaujac.

11. La famille de Lascours[2]. L'aîné [a] 22 ans; le cadet 21, sous-lieutenant; le 3[me] 20 ans, lieutenant. Tous assez doux et honnêtes gens.
En marge : On n'en dit rien de mal.

II

CEUX QUI SONT ACTUELLEMENT DANS LE SERVICE, NOUVEAUX CONVERTIS.

Saint-Jean de Gardonnenque.

1. Le s[r] de Tourtoulon de La Coste, fils du s[r] des Plantiers, capitaine de cavalerie dans le régiment de *Sebourg*[3].
En marge : Il est honnête homme.

2. Le s[r] de Tourtoulon, son frère, lieutenant de cavalerie dans sa compagnie[4].
En marge : Aussi honnête homme.

3. Le s[r] de La Valette de Cabrières, ou de Vignoles[5], sous-lieutenant

(1) Toiras, commune du Gard, faisait partie de la viguerie d'Anduze. — Le vieux château, possédé longtemps par la famille de Saint-Bonnet de Toiras, subsiste encore. Jacques de Bermond de Saint-Bonnet, seigneur de Toiras, demeurant audit château, n'eut que des filles (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 75). Il est probable que le sieur Mestre avait épousé l'une d'elles.

(2) Lascours est un domaine de la commune de Boisset-et-Gaujac (Gard).

(3) La Roque est muet sur les enfants de M. des Plantiers. Nous avons vu plus haut (Archiprêtré d'Anduze, I, 4) que M. des Plantiers avait deux garçons. Notre texte donne ici le nom de l'aîné.

(4) Nous apprenons ici un détail de plus sur le fils cadet de M. des Plantiers.

(5) François de Vignoles de La Valette de Cabrières devint capitaine dans le régiment d'Auvergne et fut tué à la bataille de Fleurus de 1690 (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 522).



d'infanterie dans le régiment d'Auvergne. Il a un frère dans les Cadets[1].

En marge : Fils d'un père très dangereux. Sans cela il vaudrait quelque chose, et l'on pourrait s'y fier[2].

4. Le s[r] de Sorbier, lieutenant de cavalerie dans le régiment de *Masseau.*
En marge : Il faut l'observer. Douteux.

5. Deux enfants du s[r] de Seuilles[3], et un autre du s[r] Savin aux Cadets[4].

Anduze.

6. Le s[r] Dumesnil, capitaine de cavalerie. Il achève [de former] sa compagnie. On ne sait encore de quel régiment, n'étant pas incorporé. La compagnie est presque toute composée de gens très suspects.
En mar e : Il a toujours paru sage et fidèle.

7. Le s[r] Coste, garde du corps dans la compagnie de M. le duc de Noailles[5].
En marge : Très honnête homme et bon catholique.

8. Le s[r] Pascal de Fregère[6] fils, capitaine dans le régiment de *Rouergue.*
En marge : Sage et bien intentionné.

9. Le s[r] Descombiers[7], capitaine dans le régiment de *Rouergue.*
En marge : Sage aussi et bien intentionné.

10. Le s[r] Robert, capitaine dans le régiment *Dauphin,* et ingénieur.
En marge : Encore sage et bien intentionné.

(1) Voir la note 2 de la page 346.

(2) François de Vignoles de La Valette de Cabrières, tué à Fleurus au service du roi, justifia ce pronostic. C'est une des nombreuses preuves de l'exactitude des renseignements de notre document.

(3) Le château de Sueilles est marqué sur la «Carte du territoire d'Alais», entre Mialet et Saint-Jean-de-Gardonnenque, archiprêtré d'Alais. Pierre Reboutier, sieur de Sueilles et de Lauret, figure dans P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 82.

(4) Théodore de Savin, capitaine de cavalerie, figure dans P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 85.

(5) Anne-Jules, duc de Noailles (1650-1708), maréchal de France, gouverneur de Languedoc, exécuta en cette qualité les ordres de Louvois contre les protestants.

(6) Frégère est un hameau de la commune de Saint-Étienne-de-Vallée-Française (Lozère).

(7) En 1789 un Descombiès fit partie de l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Nîmes (La Roque, *op. cit.*, t. II, p. 334).

11. Le s[r] de Besesses [(1)], sous-lieutenant dans le régiment de *Rouergue*.
En marge : Il paraît honnête homme.

12. Le s[r] Cavalier, maréchal des logis du s[r] Dumesnil ci-dessus.
En marge : Mal dans ses affaires et prêt à prendre le meilleur parti qui se présentera pour les rétablir. Hardi et entreprenant.

Saint-Sébastien.

13. Le s[r] de Rosel de Saint-Sébastien [(2)], capitaine de cavalerie dans *Du Gas*, et neveu de M. du Gas. Il est seigneur de Saint-Sébastien. Il est aussi neveu du s[r] de La Bastide [(3)], lequel est avec le prince d'Orange.
En marge : Doux et honnête. Fils d'une méchante mère.

Gaujac.

14. Le s[r] Castelnau de Lascours [(4)], lieutenant dans le régiment de *Piémont*. Le s[r] de La Valette de Lascours [(5)], son frère, sous-lieutenant dans le même régiment. Ils ont un frère qui fut débauché par le fils du ministre Boyer [(6)], lequel est à présent dans les troupes du prince d'Orange.
En marge : Ils sont tous deux honnêtes gens, d'un tempéramment tranquille.

Bagard.

15. Le s[r] des Blatiers de Bagard, aide-major dans *Bourbon*, ci-dessus à l'archiprêtré d'Alais. Il faut le rapporter ici, Bagard étant d'Anduze.

(1) Voir dans Hugues, *op. cit.*, p. 602, la nomination, entre autres, du «sieur de Begesses», comme conseiller politique de la première échelle, à Anduze, par arrêt du Conseil daté de Saint-Germain, 20 novembre 1679. Voir aussi dans *Les Camisards en action; Lettres du prieur de Miellet* (Mialet), *leur contemporain*, publiées par H. Affre, Rodez, 1890, in-8° de 147 pages, p. 88 et 89, le texte d'une lettre adressée à «Monsieur Bezesle, à Anduze», lequel parlait mal des «enfants de Dieu». Ces diverses graphies désignent le même personnage.

(2) Charles de Rosel, seigneur de Saint-Sébastien [d'Aigrefeuille], épousa Delphine de Banne (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 446).

(3) Théodore Massanes, sieur de La Bastide, docteur et avocat, figure dans P. Faigairolle, *op. cit.*, p. 77.

(4) Voir plus haut, Archiprêtré d'Anduze, I, 11.

(5) Joseph de La Valette de Bologne, seigneur de Lascours, figure dans P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 88.

(6) Pierre Boyer, ministre, et son fils, avocat, figurent sur une liste des habitants d'Anduze qui se hâtèrent de sortir du royaume dès la révocation de l'Édit de Nantes (Hugues, *op. cit.*, p. 672).

III

CEUX QUI ONT ÉTÉ DANS LE SERVICE, NOUVEAUX CONVERTIS.

Anduze.

1. Le s[r] Portal, âgé de plus de 60 ans, mais encore assez vigoureux, a été capitaine, et [a] commandé un bataillon dans le régiment de *Castres*. Il a servi pendant plus de 30 ans, et n'a quitté que depuis 6 ou 7 ans.

En marge : Mal converti, prompt naturellement et chagrin. Il a cependant de la fidélité et de l'honneur, et l'a fait paraître dans les troubles de S[t]-Hippolyte[(1)]. Il faudrait l'observer de près.

2. Le s[r] Charles Brunel, âgé d'environ 50 ans, a été capitaine dans le régiment de *Normandie*, deux ou trois ans[(2)]. Il a quitté il y a environ 15 ans.

En marge : Homme séditieux, d'ailleurs de peu de capacité.

3. Le s[r] Jean Brunel, son frère, âgé d'environ 60 ans, a été lieutenant dans le régiment de *Canillac*[(3)]. Il a quitté il y a plus de 20 ans.

En marge : Mal intentionné, mais peu dangereux pour l'entreprise.

4. Le s[r] Soulier de Massiès[(4)], âgé d'environ 30 ans, a été lieutenant dans le régiment de *Castres*. Il a quitté il y a cinq ou six ans.

En marge : Brusque et emporté, mais incapable de rien entreprendre.

Saint-Bauzile de Tornac.

5. Le s[r] Marc Paulet a été maréchal des logis dans le régiment de *Du Gas*. Agé de 45 ans. Il a quitté depuis 7 à 8 ans.

En marge : Zélé pour la religion, et tranquille.

6. Guillaume Barbusse, menuisier, a été sergent. Agé de 50 ans. Il a quitté depuis 9 ou 10 ans.

En marge : Bon homme, faisant bien son devoir.

(1) Voir la note 2 de la page 338.

(2) Charles Brunel, ci-devant capitaine d'infanterie dans le régiment de *Normandie*, et à présent lieutenant du grand louvetier de France en Languedoc (P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 60).

(3) Jean Brunel, ci-devant lieutenant de cavalerie dans le régiment *Cardinal*, et à présent lieutenant des chasses des plaisirs du roi, des garrigues de Nîmes (P. Falgairolle, *ibid.*)

(4) Massiès est un hameau de la commune de Toiras (Gard).

7. Jacques Flavarel, baile de Tornac, âgé d'environ 50 [ans], a été sergent dans le régiment de *Rouergue*.

En marge : Peu affectionné à la religion, mais apparemment incapable de sédition.

Mialet.

8. Jean Cabanis, tisserand, a été longtemps dans les troupes. Âgé de 58 ans.

En marge : Homme inquiet et brouillon.

Saint-Jean de Gardonnenque.

9. Le s[r] des Vanels[1] a été lieutenant de cavalerie. Il s'est retiré depuis dix ans.

En marge : On ne sait qu'en dire.

10. Le s[r] des Plantiers a été capitaine de cavalerie. Il s'est retiré depuis deux ans.

En marge : Il a donné des marques qu'il est honnête homme.

11. Le s[r] Savin a été capitaine de cavalerie. Il n'a quitté que depuis six mois.

En marge : On en parle comme d'un honnête homme.

12. Le s[r] de Serres a été lieutenant de cavalerie. Il n'a quitté que depuis six mois.

En marge : La même chose.

13. Le s[r] de Cambecrose a été lieutenant d'infanterie. Il n'a quitté que depuis six mois.

En marge : Homme de peu d'usage.

14. Le s[r] Saliens a été cornette. Il s'est retiré depuis dix ans.

En marge : Fort douteux.

15. Le s[r] Jonquière, bourgeois, a été dragon.

En marge : Affectionné à la religion.

Saint-Félix.

16. Le s[r] Saurin, âgé de 78 ans, a été capitaine de cavalerie. Bien intentionné.

17. Le s[r] Darvieux[2], son gendre. Mal intentionné.

[1] Les Vanels sont un hameau de la commune de Vébron (Lozère).

[2] Un David Darvieu, docteur et avocat, figure dans P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 67.

IV

NOUVEAUX CATHOLIQUES CAPABLES D'ENTREPRENDRE.

Anduze.

1. Le s[r] Portal, autrefois capitaine.

En marge : Quoiqu'il ait donné des marques de fidélité par le passé, il est chagrin, et devrait être observé, pouvant faire plus de mal que personne dans le quartier d'Anduze.

2. Le s[r] Charles Brunel, autrefois capitaine.

En marge : Homme étourdi, capricieux et très mal intentionné. Il a été autrefois arrêté, a promis merveilles, et a fait pis que jamais. A l'occasion de la dernière assemblée qui s'est faite[(1)], il a tenu des discours insolents et séditieux, en présence du s[r] Chevalier, vicaire d'Anduze, homme sage et sûr en ce qu'il dit.

3. Le s[r] Michel Dumas, bourgeois. On croit qu'il a concerté les dernières assemblées, et même qu'il s'est trouvé à celle de Mialet[(2)]. On le rencontra il y a quelque temps dans un bois où les habitants d'Anduze dissipèrent une espèce d'attroupement. Il a tenu les mêmes discours que le s[r] Brunel à l'occasion de la dernière assemblée.

En marge : Brouillon, intrigant, séditieux.

4. Le s[r] Simon Bourelly, bourgeois.

En marge : Homme toujours séditieux. Il fut à la tête des mutins dans la sédition du nommé Roure[(3)]. Ledit Bourelly est très dangereux parmi le peuple. Naturellement fourbe et violent.

(1) Le 20 septembre 1683 eut lieu à Anduze une assemblée de direction des Églises des Cévennes et Gévaudan, pour implorer un adoucissement de la politique royale. Une députation de cette assemblée présenta requête au duc de Noailles, à La Voulte, pour le rétablissement de l'exercice du culte réformé à Saint-Hippolyte, où le célèbre et infortuné ministre Claude Brousson avait prêché, le 11 juillet précédent, malgré les exécutions militaires, ou *missions bottées*. Noailles envoya tous les députés prisonniers dans la citadelle de Pont-Saint-Esprit (*Histoire générale de Languedoc*, t. XIII, p. 536-537; Hugues, *op. cit.*, p. 616-627).

(2) Les premiers apôtres du *désert* tinrent des assemblées dès le mois de novembre 1685. Elles furent trop nombreuses, dans les montagnes escarpées des Cévennes, pour que l'histoire les ait toutes enregistrées. Il n'est pas question de Mialet, dans les auteurs avant la guerre des Camisards, postérieure à notre document. Hugues, *op. cit.*, mentionne, parmi les prédicants antérieurs, un Dumas, cardeur de profession, âgé de 40 ans, d'Anduze (p. 661).

(3) En 1670 les vexations des traitants et des commissaires exacteurs déterminèrent un soulèvement dans les montagnes du Vivarais. Jacques Roure se mit à

5. Le s[r] Ours, chirurgien. Famille déclarée contre la religion.
En marge : Capable de tout entreprendre.

6. Michel Teissier, teinturier.
En marge : Il dogmatise. Passionné pour le huguenotisme.

7. Henri Cabanis, facturier. Il a été en Suisse, d'où il est revenu depuis 7 ou 8 mois. Il a suivi autrefois Bringuier[1] et Vivens[2], prédicants, et a encore commerce avec les prédicants d'aujourd'hui. Il est dans la liste de ceux que Bringuier et Vivens donnèrent avant de partir[3].
En marge : Il faudrait d'abord l'arrêter, étant très intrigant.

8. Timothée Cabanis, boucher. Il a été dans les troupes.
En marge : Toujours éloigné de son devoir, et attaché au huguenotisme.

9. Roussel, cardeur. Il est resté longtemps dans les troupes. Étant malade dangereusement, il rejeta avec emportement les sacrements, et parla très outrageusement à ceux qui voulaient l'engager à faire son devoir.
En marge : Hardi jusqu'à l'insolence.

10. Seyte, charpentier, et Seyte, cordonnier.
En marge : Race de séditieux. Leur père toujours à la tête des mutins. Capables d'entreprise.

11. Jean Maurin, tisserand, et Fesquet, boulanger, ont été longtemps dans les troupes.
En marge : Capables d'entreprendre. Pleins d'aversion pour la religion.

la tête de l'insurrection, mit en fuite les commis des gabelles, et il fallut deux lieutenants généraux, le comte du Roure et le marquis de Castries, pour le réduire à la fuite. Arrêté sur la frontière de Navarre, il fut roué vif à Aubenas. La foule le considéra comme un martyr et se disputa les lambeaux de ses vêtements (*Histoire générale de Languedoc*, t. XIII, p. 496).

(1) Antoine Bringuier, de Lasalle, âgé de 25 ans, figure dans la liste des premiers prédicants des Cévennes (Hugues, *op. cit.*, p. 661).

(2) En 1689, Broglie et Basville, dans leur rapide inspection des Cévennes, après la soumission du Vivarais, apprirent que l'on voyait circuler en plein jour, entre Florac et le Pompidou, une troupe d'environ 400 hommes armés, marchant sous les ordres d'un chef nommé Vivens. C'était un cardeur de laine de Valleraugue (Gard), ayant suivi les assemblées du désert, en y faisant parfois l'office de prédicant. Il avait longtemps défié toutes les poursuites, et avait pu se retirer en Hollande, moyennant l'engagement de ne plus revenir en Languedoc. L'explosion de la guerre générale, à la suite de la ligue d'Augsbourg (1686), parut à Vivens un motif suffisant pour rentrer dans les Cévennes (*Histoire générale de Languedoc*, t. XIII, p. 616-617).

(3) Sous-entendre : pour la Hollande, à la suite de négociations avec un maréchal de camp des armées royales.

12. La même chose : Ris, cordonnier, Alteyrac, cordonnier, Nicolas, cardeur, André Ste-Croix, Reille, tisserand, Nicole, cordonnier, Cabanis, teinturier, Salle, boulanger.

En marge : Tous dangereux, et toujours du mauvais parti.

13. Le sr Isaac Rodier, avocat [1]. Ce fut lui qui eut le plus de part dans les affaires de Saint-Hippolyte, agissant de concert avec Olympie [2], ce qui dure encore.

* *En marge :* Timide pour l'exécution, mais hardi pour le conseil. Il est très accrédité dans tout le pays.

Mialet.

14. Le sr de Vignole d'Aubignac [3], fils du sr de Brin de Lasalle, lequel a épousé une fille de Nîmes.

En marge : Rusé, intrigant, d'un extérieur passable, mais traître au fond, et ne valant rien.

15. Jean Cabanis, tisseur. Il a servi longtemps dans les troupes.

En marge : Il remuerait le peuple.

Saint-Sébastien.

16. Le sr Félines. Il est décrié dans la paroisse et n'a guère d'autorité parmi le peuple.

En marge : Opiniâtre et chagrin.

17. Le nommé Privat. On dit qu'il est intéressé dans l'équivalent [4] du côté d'Uzès. Il roule dans les Cévennes avec de très méchants pendards,

(1) L'avocat Rodier fut député, le 22 août 1683, avec quatre autres membres du consistoire d'Anduze, à l'assemblée d'Alais qui se tint le 24 août, au sujet de la reprise de la prédication à Saint-Hippolyte (Hugues, *op. cit.*, p. 619). Voir la note 1 de la page 353. Isaac Rodier, docteur et avocat d'Anduze, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 82.

(2) Domaine dans la commune de Saint-Paul-Lacoste, sur la rive gauche du Galeizon. Hugues, *op. cit.*, p. 609-610, publie une dénonciation du 28 août 1680, portant que le 26 août, jour de foire à Alais, beaucoup de ministres étrangers s'y réunirent. On y voit : «Olimpies, ministre de Saint-Paul». Cela signifie que M. d'Olympies était ministre de Saint-Paul-Lacoste, et donne l'explication de notre texte. Voir sur Olympies et Rodier : Hugues, *op. cit.*, p. 690-691. Olympies fut condamné par défaut, le 3 juillet 1684, à être rompu vif (*ibid.*, p. 641).

(3) Aubignac est un hameau de la commune de Mialet. Jean-Jacques de Vignoles, écuyer, seigneur d'Aubignac, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 89.

(4) L'équivalent (de l'aide) était un impôt indirect de 2 deniers par livre pesant sur la viande et le poisson, et d'un sixième du prix du vin vendu au détail Il appartenait à la province, qui pouvait le gérer et en employer le produit à son gré (H. Monin, *Essai sur l'Histoire administrative du Languedoc pendant l'intendance de Basville* [1685-1719], in-8° de 430 pages. Paris. 1884).

et dans des lieux où il n'a rien à faire. Il s'est établi dans le hameau de Saint-Sébastien, au Mas Icard, après avoir été obligé de se retirer du Collet de Dèze[1], à ce qu'on dit.

En marge : Homme très suspect.

Boisset.

18. Le nommé Rouvière, à présent prisonnier au fort d'Alais[2]. Il est distingué par beaucoup de méchantes actions.

En marge : Scélérat capable de toute mauvaise action.

Saint-Bauzile de Tornac.

19. Pauch de Martinas[3], demeurant au Mas d'Autier[4]. Il a autorité parmi le peuple. Aussi un autre Pauch, rentier de Martinas.

En marge : Dangereux. Il dogmatise.

20. André Barbusse. Il est revenu de Suisse. Claude Cavalier, travailleur de terre, aussi revenu de Suisse. Thomas Roux, cardeur, aussi revenu de Suisse. Raimond Soubeyran, travailleur, qui a été guide. Jacques Lauze, dit Figuière, lequel se glorifie de ne point être catholique, et a fréquenté les assemblées.

Saint-Pierre de Tornac[5].

21. Les nommés Pierre Gautier, potier de terre, Claude Foucard, Jacques Tournon, Colomb, fils de Jean Colomb, cardeur, David Peyre, Jean Corrigier, la plupart revenus de Suisse, et recevant des inconnus.

En marge : Capable de tout contre la religion.

[1] Commune de la Lozère.

[2] Cette forteresse royale remplaça les deux châteaux des comtes et des barons d'Alais. La construction, en 1688, des trois forts d'Alais, Nîmes et Saint-Hippolyte, donna des bases d'opérations aux troupes du roi, contre les habitants des Cévennes.

[3] Martinas est un domaine de la commune de Boisset-et-Gaujac (Gard).

[4] Autiers dépend du hameau de Taupessargues, commune de Tornac (Gard).

[5] Tandis que Saint-Baudile ou Bauzile de Tornac désigne la paroisse de Tornac, Saint-Pierre de Sivignac de Tornac désigne un hameau de cette commune, lequel formait autrefois une paroisse distincte, et dont l'église est ruinée (*Dictionnaire topographique du Gard*).

V

LES CHÂTEAUX DANS LE QUARTIER D'ANDUZE.

1. Le château de Toiras, dans un lieu aplani, proche la rivière de Salendre, est flanqué de quatre tours [1]. On y pourrait faire facilement quelques dehors. Sa situation est avantageuse, étant entre Lasalle, Saint-Jean de Gardonnenque et Anduze. On pourrait tenir par là Saint-Jean, Caderle, Lasalle et Anduze. Au-dessus il y a une tour qui est située sur la montagne, et où l'on pourrait pratiquer un poste avantageux pour une vingtaine d'hommes [2].

2. Le château de Tornac, situé sur la hauteur entre la plaine de Lézan et les environs d'Anduze, proche la rivière du Gardon et le grand chemin de Saint-Hippolyte, Nimes, Montpellier, etc. Il y a une bonne tour, et une entrée difficile [3].

3. Les châteaux de Marcassargues et de Sueilles. Le premier est un gros bâtiment bien situé, derrière Toiras, plus proche de Saint-Jean, et possédé par le s[r] de Marcassargues, vieux garçon très dangereux [4].

Le second est du côté de Mialet, sur une montagne. Il appartient aussi à un homme qui n'est pas sûr [5].

[1] M. Arthur DE CAZENOVE, dans son beau livre : *Quatre siècles* (in-8° de 303 pages, Nîmes, 1908), a donné deux vues de ce château, en regard de la page 80. Voir la note 1 de la page 348.

[2] La tour de Toiras figure, ainsi que le château de Toiras, sur la «Carte du territoire d'Alais».

[3] «Tornac doit sa dénomination à la grosse tour carrée qui surmonte les constructions ruinées du château du même nom». (Gratien CHARVET, *Le Monastier de Tornac*, dans le *Bulletin du Comité de l'Art chrétien*, Diocèse de Nîmes, t. II, p. 289.)

[4] Le château de Marcassargues figure sur la «Carte», ainsi que le château de Sueilles.

[5] Voir la note 3 de la page 349.

TABLEA

ARCHIPRÊTRÉ D

PAROISSES.	ANCIENS CATHOLIQUES.						TOTAL DES ANCIENS CATHOLIQUES.	NOUVEAU	
	HOMMES.	FEMMES.	GARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.		HOMMES.	FEMMES
Lasalle............	17	14	12	5	7	11	66	283	335
Colognac...........	3	4	"	1	4	2	14	76	77
Vabres.............	3	1	"	"	2	1	7	12	14
Toiras.............	9	3	3	2	6	3	26	79	80
Sainte-Croix-de-Caderle............	1	1	"	"	"	1	3	36	36
Soudorgues.........	11	12	5	2	7	8	45	151	151
Saint-Martin-de-Corconac...........	1	3	"	"	2	1	7	85	97
Peyrôles...........	"	"	"	"	"	"	"	32	35
Saumane...........	"	"	"	"	"	"	"	67	65
Saint-Marcel-de-Fontfouillouse........	15	9	"	"	15	12	51	196	207
Saint-André-de-Valborgne..........	15	14	3	5	10	6	53	388	34[illegible]
Saint-Bonnet-de-Salendrenque.......	"	1	2	2	"	1	6	21	[illegible]
TOTAL DE L'ARCHIPRÊTRÉ.......	75	62	25	17	53	46	278	1,426	1,4[illegible]

N° IV.

LASALLE (1688).

CATHOLIQUES.				TOTAL DES NOUVEAUX CATHOLIQUES.	TOTAL DES ANCIENS ET NOUVEAUX CATHOLIQUES.	DOMESTIQUES.			FUGITIFS.
GARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.			OUVRIERS COMPAGNONS.	VALETS.	SER-VANTES.	
154	179	221	224	1,396	1,462	25	12	37	56
51	25	63	72	364	378	3	13	11	31
11	10	18	11	76	83	»	6	3	1
41	43	66	58	367	393	5	14	7	2
7	3	9	18	109	112	»	4	2	13
128	136	113	94	773	818	35	28	12	44
72	66	78	80	478	485	6	35	15	27
17	23	21	26	155	155	»	3	3	17
71	82	35	57	378	378	»	»	»	»
178	149	207	217	1,154	1,205	11	40	23	11
220	227	324	334	1,841	1,894	40	30	80	54
16	13	12	12	87	93	»	11	4	10
966	956	1,167	1,203	7,178	7.456	125	196	197	266

ARCHIPRÊTRÉ OU QUARTIER DE LASALLE.

I

NOUVEAUX CATHOLIQUES GENTILSHOMMES OU VIVANT NOBLEMENT.

PAROISSES.

Lasalle.

1. Le s[r] de La Roque[(1)], âgé de plus de 70 ans, demeure à Lasalle.

En marge : Il a eu des emplois considérables. A présent hors d'état de rien faire.

2. Le s[r] de Cornély, fils dudit s[r] de La Roque, âgé de 45 à 50 ans, a deux garçons et quatre filles. L'aîné a environ 18 ans, etc. Il demeure à Lasalle, ou fort proche.

En marge : Emporté, chagrin et dangereux.

3. Le s[r] de Calviac[(2)], âgé de 50 ans. Il a deux garçons et cinq filles. L'aîné des garçons est âgé de 15 ans, et l'autre de 12 ans. Sa femme, très opiniâtre, jusqu'au scandale. Il demeure à Calviac, [à] demi-lieue de Lasalle.

En marge : Pauvre homme, fort ivrogne, et emporté. Sa femme fait profession de ne point venir à l'église.

Saint-Bonnet.

4. Le s[r] de Saint-Bonnet n'a point d'enfants. Il demeure au château de Saint-Bonnet, [à] un demi-quart de lieue de Lasalle[(3)]. Il est maintenant aveugle.

En marge : Doux, paisible et sans malice. Il a du service.

(1) La Roque est un domaine de la commune de Lasalle.

(2) Charles des Hours, ou Ursy, écuyer, seigneur de Calviac, domaine de la commune de Lasalle, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 74. Il épousa, le 4 octobre 1656, Diane de Sarret, dont il eut : Louis des Hours, seigneur de Calviac, lequel épousa, le 20 janvier 1705, Élisabeth de La Brie (La Roque, *op. cit.*, t. II, p. 172).

(3) Le château de Saint-Bonnet est dans la commune de Saint-Bonnet-de-Salendrenque (ou de Toiras).

5. Le s[r] de Saint-Brez[(1)], frère dudit s[r] de Saint-Bonnet, a deux garçons et trois filles. L'aîné est âgé d'environ 30 ans. Il a épousé une fille de Nîmes, et demeure ordinairement à Aubignac, paroisse de Mialet. Le cadet est âgé de 23 ans. Il a pension.

En marge : Douteux et capable d'entreprendre.

Saint-Martin de Corconac.

Peyroles.

6. Le s[r] d'Assas, fils du feu s[r] d'Assas, coseigneur de Saint-Martin de Corconac, seulement âgé de 12 à 13 ans.

7. Le s[r] de Valobscure[(2)], âgé de 60 ans. Il n'a que des filles, et un petit garçon de 5 ans. Il demeure dans ladite paroisse de Peyroles, à demi-lieue environ de l'église.

En marge : Méchant et dangereux.

8. Le s[r] des Abrics[(3)], son frère, âgé de 55 ans. Son aîné, âgé de 22 ans, son cadet de 18, et sa fille aînée, mariée à un ministre, sont hors du royaume.

Saumane.

9. Le s[r] de Rosel du Gas. Il n'est point marié et n'est presque jamais à sa maison du Long[(4)].

En marge : Très honnête homme dans l'emploi, et fort sûr.

Soudorgues.

10. Le s[r] de Peyre[(5)], âgé et sans capacité.

Saint-André de Valborgne.

11. Le s[r] de La Paillole[(6)]. Il a trois enfants. L'aîné, âgé de 23 ans, envoyé aux Iles[(7)]. Le second est avec lui, et le troisième à l'école, à Anduze. Il demeure à Saint-André de Valborgne.

En marge : Violent, factieux et fort capable d'entreprendre.

(1) Saint-Brès n'est plus qu'une église ruinée de la commune de Lasalle.

(2) Le château de Valobscure ou Valescure est dans la commune de Peyroles. Il est décrit plus bas, V, 6.

(3) Les Abrics sont un domaine de la commune de Peyroles, et un hameau de la commune de Saint-André-de-Valborgne.

(4) Mauvaise graphie. Le château de L'Hom (*de Ulmo*) est dans la commune de Saumane, dominant la rive droite du Gardon.

(5) La tour de Peyre est dans la commune de Soudorgues. Voir plus bas, V, 3.

(6) La Paillole est un domaine de la commune de Saint-André-de-Valborgne.

(7) Voir la note 2 de la page 340.

12. Le s[r] Saurin de Saint-André, garçon, demeure dans son château de Saint-André, qui est dans le lieu même [1].

En marge : De bon naturel et de bon exemple.

13. Le s[r] de Broche des Barbuts a deux garçons et deux filles, tous en bas âge. Il demeure en sa maison des Barbuts, paroisse de Saint-André [2].

En marge : Assez paisible.

14. Le s[r] du Fesquet [3], frère du s[r] des Barbuts, demeure avec lui aux Barbuts. Il n'est pas marié.

En marge : Honnête homme.

II

NOUVEAUX CATHOLIQUES ACTUELLEMENT DANS LE SERVICE.

Lasalle.

1. Le s[r] de Cornély, lieutenant de cavalerie, dans le régiment de *Mérinville.*

En marge : Dangereux.

2. Le s[r] de Nougarède fils, lieutenant dans le régiment de *Masseau.*

En marge : Son père a été dans le service. Il est fort vieux. L'un et l'autre ne valent rien.

3. Le s[r] de Saint-Brez fils, capitaine d'infanterie dans le régiment de *Bourgogne.*

III

NOUVEAUX CATHOLIQUES QUI ONT ÉTÉ DANS LE SERVICE.

Lasalle.

1. Le s[r] de La Roque a été capitaine de cavalerie dans *Vabres* et lieutenant-colonel dans *Ganges.* Il s'est retiré il y a environ 15 ans. Il est fort vieux.

En marge : Homme inutile pour l'exécution, [mais] non pas pour le conseil. Mal intentionné.

(1) Aimar de Saurin, seigneur de Saint-André-de-Valborgne, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 85.

(2) Daniel de Broches de Méjanes, sieur des Barbuts, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 59. Les Barbuts sont un domaine dominant la rive droite du Gardon.

(3) Le Fesquet est un domaine de la commune de Saint-André-de-Valborgne.

2. Le s[r] de Nougarède a été lieutenant d'infanterie pendant 5 ans et capitaine de milice aux Valuz, contre le duc de Savoie [(1)]. Il y a très longtemps qu'il s'est retiré.

En marge : Inutile à cause de son grand âge, [mais] encore capable de former une entreprise.

3. Le s[r] de Saint-Brez a été capitaine dans les régiments de *Sainte-Cécile*, de *Ganges*, et *Gousignan*, environ 12 ans. Il s'est retiré il y a longtemps.

En marge : Il pourrait entreprendre, si l'occasion se présentait favorable pour lui.

4. Le s[r] de Saint-Bonnet a été cornette dans *Vabres*, et s'est retiré il y a fort longtemps. Il est à présent aveugle.

En marge : Paisible, et aimant son plaisir.

5. Le s[r] de Calviac a été gendarme du Roi, et s'est retiré il y a 7 ou 8 ans.

En marge : Ivrogne et incapable d'aucune entreprise.

Saint-André de Valborgne.

6. Le s[r] Caulet de Coularou [(2)] a servi. Il s'est retiré du service il y a longtemps. Il a commis divers meurtres et se fait craindre par ses violences.

En marge : Brutal, capable d'un mauvais parti.

7. Le s[r] de Bouzanquet, a présent premier consul de Lasalle [(3)], a été maréchal des logis dans le régiment de *Du Gas*. Honnête homme.

[(1)] Le dernier duc de Savoie qui, avant 1689, avait été en hostilité avec la France, fut le jeune Charles-Emmanuel II, né en 1635, ou plutôt ce furent ses oncles, les princes Maurice et Thomas, qui disputèrent, contre la France, la régence à la duchesse Christine, mère du jeune duc, et fille de notre roi Henri IV. Le cardinal Maurice de Savoie et le prince Thomas, après diverses hostilités, s'accommodèrent avec leur belle-sœur en 1642 et entrèrent dans l'alliance de la France. Cela faisait remonter très loin les services militaires de M. de Nougarède.

[(2)] Coularou est un domaine de la commune du Vigan (Gard).

[(3)] Jean Bouzanquet, notaire royal de Lasalle, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 59.

IV

NOUVEAUX CATHOLIQUES CAPABLES D'ENTREPRENDRE.

Lasalle.

1. Le s[r] Cornély, fils du s[r] de La Roque, lieutenant de cavalerie dans le régiment de *Mérinville*. Il aurait les conseils de son père, qui a fort servi et qui est mal intentionné.

En marge : Homme chagrin, et propre à se tourner du mauvais parti en toute rencontre.

2. Les s[rs] Nougarède père et fils. Le père, toujours affectionné au huguenotisme, le fils, assez conforme aux sentiments du père.

En marge : Famille éloignée de la religion.

3. Le s[r] de Saint-Brez et son fils le s[r] d'Aubignac, et son autre fils, capitaine.

En marge : Il[s] suivrai[en]t le mauvais exemple, si l'occasion se présentait.

4. Le s[r] Dumas, viguier, agirait parmi la populace. La plupart de ses enfants sont hors du royaume.

La même chose [pour] plusieurs bourgeois, savoir le s[r] Dalgues, avocat [(1)]; Jean Vignole * avec toute sa famille [(2)], David Guyon [(3)] *, Bastide, autrefois relégué; Donadieu, marchand [(4)]; Coste, bourgeois, autrefois relégué; Portalais, marchand riche [(5)], gendre du ministre de Quissac; Soulier le dragon.

En marge : Tous ne valent rien, et aideraient de bon cœur à une sédition.

Saint-André de Valborgne.

5. Les s[rs] de La Paillole, du Coularou, de Montgros et son frère; Pascal, médécin, Jacques Pagézy, dit le Cicéron [(6)].

En marge : Tous vauriens.

(1) Jean Dalgue, docteur et avocat, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 67.

(2) Jean Vignole, marchand de Lasalle, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 89.

(3) David Guyon, bourgeois de Lasalle, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 74.

(4) Jean Donnadieu, marchand de Lasalle, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 68.

(5) Jean Pourtalès, marchand de Lasalle, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 81.

(6) Jacques Pagès (ou Pagezy), marchand à Saint-André-de-Valborgne, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 80.

V

LES CHÂTEAUX DANGEREUX DANS LE QUARTIER DE LASALLE.

Saint-Bonnet.

1. Le château de Vignoles, proche l'église de Saint-Bonnet, est dans une situation avantageuse, sur le haut d'une montagne dominant dans tous les environs, sans être dominé. Le bâtiment est bon pour le coup de main, quoiqu'il soit fort en désordre. On pourrait par là contenir Lasalle, Vabres, Monoblet. Au moins faudrait-il s'en assurer.

2. Au-dessous est la maison du s[r] de Saint-Bonnet, où demeure le s[r] de Saint-Brez, [et] où l'on pourrait se retirer. La montagne la met à couvert du château de Vignoles. Elle est proche la rivière de Salendre.

En marge: La démolir, ou y avoir du monde.

3. De l'autre côté de Lasalle, dans la paroisse de Soudorgues, [à] demi-lieue ou trois-quarts de lieue de Lasalle, il y a deux tours, l'une appelée la Tour de La Fare, et l'autre la Tour de Peyre, qui pourraient servir de retraite à une douzaine d'hommes, et seraient avantageuses pour contenir tout ce quartier, qui est fort vaste, et difficile par le voisinage de la montagne du Liron.

4. Il y a, à Saint-André de Valborgne, un château dans le lieu même, et une tour où est à présent l'horloge. Le château a d'assez bonnes murailles, mais point d'avant-mur de défense. On pourrait en faire un facilement et y établir un corps de garde. La tour domine sur tout le lieu. Elle ne pourrait contenir au plus qu'une vingtaine d'hommes. Saint-André étant composé de 400 maisons, il serait important de prendre des mesures touchant ces postes.

5. Dans le canton, depuis Peyroles jusqu'à Saint Marcel de Fontfouillouse, pays affreux, excepté le vallon de Saumane, il y a deux châteaux importants, savoir: celui de Lon [1], proche Saumane, appartenant à M. du Gas, et celui des Plantiers, dans la paroisse de Saint-Marcel, appartenant à M. le marquis de La Charce [2].

[1] Voir la note 4 de la page 361.

[2] Pierre de La Tour-Gouvernet, marquis de La Charce, baron des Plantiers, Aleyrac et Cornillon, seigneur de Montmorin, maréchal de camp, épousa, le 8 septembre 1634, Françoise de La Tour-Gouvernet, dame de Mirabel, et fut maintenu dans sa noblesse, avec ses enfants demeurant en Dauphiné, par jugement souverain du 3 décembre 1668 (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 309).

Le premier est moins important, quoique il dût être de beaucoup d'usage, à cause du passage de Saint-Jean de Gardonnenque, de Saint-Martin de Corconac et des autres paroisses voisines en allant vers Saumane et Saint-Marcel ; et la même chose pour le retour, à cause de Saint-Marcel, Saint-André de Valborgue et Saumane.

Le second est entre les paroisses de Saumane et de Saint-Marcel, au bord d'un torrent, dans un passage serré et nécessaire, ôtant ou gardant la communication pour tout ce pays-là. Il est assez fort, et l'on pourrait y mettre du monde, jusqu'à 50 et 60 hommes, ou même plus. De façon ou d'autre, il faudrait en être maître, ayant servi de tout temps de retraite à tous les malintentionnés.

6. Dans la paroisse de Peyroles est la maison du s^r de Valescure, laquelle il faudrait démolir. Ce serait un lieu très dangereux, et dont le maître ferait ce qu'il pourrait contre la religion. Cette maison s'appelle Valobscure [1], étant dans un enfoncement affreux à travers des rochers. On pourrait s'y défendre [2].

(1) Voir la note 2 de la page 361.
(2) Tous ces châteaux figurent sur la «Carte du territoire d'Alais».

TABLEAU N° V

TABLEAU

ARCHIPRÊTRÉ DE

PAROISSES.	ANCIENS CATHOLIQUES.						TOTAL DES ANCIENS CATHOLIQUES.	NOUVEAUX	
	HOMMES.	FEMMES.	GARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES. AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.		HOMMES.	FEMMES.
Saint-Hippolyte.....	21	17	9	8	18	12	87	562	613
Sauve.............	31	32	9	12	11	19	114	332	387
Monoblet	5	7	3	13	3	7	38	200	250
Pompignan	200	207	148	125	146	146	972	15	16
Cros..............	4	1	2	"	"	1	8	134	155
Durfort............	6	5	8	2	7	9	33	140	150
Ceyrac	1	2	9	3	3	2	20	1	1
Aguzan............	"	"	1	"	1	"	2	6	5
Conqueirac.........	4	5	3	6	5	5	28	11	11
Ferrières...........	7	7	8	5	8	7	42	2	1
La Cadière.........	7	5	4	3	8	5	32	36	37
Baucels............	4	4	1	4	"	2	15	34	34
Montolieu..........	16	16	6	11	7	5	61	"	"
TOTAL DE L'ARCHIPRÊTRÉ.......	306	308	211	192	217	220	1,452	1,473	1,660

N° V.

SAINT-HIPPOLYTE (1688).

CATHOLIQUES.				TOTAL DES NOUVEAUX CATHOLIQUES.	TOTAL DES ANCIENS ET NOUVEAUX CATHOLIQUES.	DOMESTIQUES.			FUGITIFS.
GARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.			OUVRIERS GARÇONS.	VALETS.	SER-VANTES.	
234	262	141	158	1,970	2,057	44	32	49	100
112	111	252	184	1,378	1,492	9	6	15	76
100	115	119	150	934	972	6	20	6	33
7	4	9	13	64	1,036	6	14	2	"
77	95	71	90	622	630	1	19	12	20
91	102	94	82	658	691	12	11	14	42
"	"	1	"	3	23	"	9	1	"
2	2	6	4	25	27	"	4	2	1
9	10	10	8	59	87	"	20	4	1
3	2	"	"	8	50	5	24	4	"
14	31	22	18	158	190	"	7	1	6
9	9	11	13	110	125	"	12	9	4
"	"	"	"	"	61	7	13	"	"
658	743	736	719	5,989	7,441	90	191	119	283

ARCHIPRÊTRÉ OU QUARTIER SAINT-HIPPOLYTE.

I

NOUVEAUX CATHOLIQUES GENTILSHOMMES OU VIVANT NOBLEMENT.

PAROISSES.

Saint-Hippolyte.

1. Le s[r] Olivier [1], gendre du s[r] de La Blaquière de Cros [2]. Il a deux enfants fort petits. Il demeure à Saint-Hippolyte.

En marge : Mélancolique, dissimulé, gardant les apparences.

2. Le s[r] Aubanel, originaire de Cézas et demeurant à présent à Saint-Hippolyte. Il est veuf et sans enfants [3].

En marge : Cet homme est à observer, ayant été chef de la révolte. Tout ce qu'il y a de plus considérable à Saint-Hippolyte aborde chez lui. Il ne parle que de la fidelité qu'on doit au Roi, et ne manque à aucun exercice de l'église.

Baucels.

3. Le s[r] de Ginestous, fort âgé [4]. Il a quatre filles et quatre garçons. Deux de ses filles sont hors du royaume. Les autres sont mariées, l'une au s[r] de Camprieu, proche Le Vigan [5], et l'autre au s[r] de Renty, vers Saint-Ambroix [6]. Le fils aîné est marié et demeure à Ginestous [7]. Il a quatre

[1] Pierre Olivier, seigneur de Merlet et de Saint-Félix-de-Pallières, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 80.

[2] Il y a plusieurs *Blaquière* dans le Gard. La commune de Cros possède un domaine de ce nom.

[3] Cet Aubanel est qualifié plus bas (IV, 1) de «s[r] d'Aubanel». Plus bas encore (IV, 2), notre document déclare qu'Aubanel forma le camp de l'Éternel.

[4] Jacques de Ginestous, seigneur de Ginestous, Baucels et La Cadière, épousa, le 6 juin 1640, Marie de Jossaud, et fut maintenu dans sa noblesse, avec ses frères, par jugement souverain du 5 novembre 1668 (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 229).

[5] Barthélemy et Louis de Boyer, seigneurs de Camprieu, hameau de la commune de Saint-Sauveur-des-Pourcils (Gard), figurent dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 59.

[6] Saint-Ambroix appartenait au diocèse d'Uzès.

[7] Le château de Ginestous est dans la commune de Moulès-et-Baucels (Hérault), près de Ganges.

enfants, tous en bas âge. Le second, nommé Saint-Michel, est aussi avec son père. Il ne sort point de la maison, étant incommodé. Le troisième, nommé Dupin, est sorti du royaume. Le quatrième, nommé Bonevisset, est dans le service en France.

En marge : Toute cette famille est pleine de gens d'honneur, mais toujours dominés par leur première religion. Ils sont riches et aiment leur bien.

Cros.

4. Le s[r] d'Aubanel-Saint-Roman, âgé de 40 ans. Il n'est pas marié. Il servirait, sans sa pauvreté, qui ne lui permet pas de le faire.

En marge : Il s'est toujours bien comporté.

Saint-Roman.

5. Il y a, à Saint-Roman, un frère dudit s[r] Aubanel-Saint-Roman, encore plus pauvre que lui, vivant en paysan et soupçonné de larcin.

Montolieu.

6. Le s[r] Fouquet, de la famille de Triadou [1], fort vieux. Il a six enfants, 3 garçons et 3 filles. Les deux aînés des garçons, âgés de 35 et 30 ans, sont sortis du royaume. Celui qui reste a 28 à 29 ans.

En marge : Ce dernier garçon doit être suspect.

Sauve.

7. Le s[r] de Ferrières [2]. Il a quatre garçons. L'aîné, s[r] de Valfons [3], est marié et n'a que des enfants en bas âge. Le second est le s[r] de Valgrand [4], capitaine dans la *Mestre de camp*. Le 3[me], le s[r] de Milanges [5], lieutenant réformé dans le même régiment. Le 4[me] n'a que cinq ans. Le s[r] de Ferrières a pension.

En marge : Le s[r] de Ferrières et sa femme font passablement. Le s[r] de Valfons et sa femme font bien.

[1] Le château de Triadou est dans la commune de Saint-Bauzile-de-Putois (Hérault), près de Ganges. François d'Albignac, vicomte de Triadou, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 53.

[2] Ferrières est une commune de l'Hérault, près de Claret. Hercule du Ranc de Vézénobre, seigneur de Ferrières, Valfons, Valgran et Saint-Jean-de-Roque, coseigneur de Sauve, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 69.

[3] Le château de Valfons est dans la commune de Sauve (Gard).

[4] Valgran ou Vaugran est un domaine de la commune de Soustelle (Gard).

[5] Milange est un domaine de la commune de Valleraugue (Gard), avec moulin sur l'Hérault.

Durfort.

8. Le s[r] de Beauvoisin [1]. Il a deux fils. L'aîné, marié, se tient dans sa terre de Beauvoisin. Il a des enfants en bas âge [2]. L'autre est hors du royaume, et sert dans les troupes du prince d'Orange. Le s[r] Roquier, son gendre, est ordinairement chez lui : homme riche et de petite extraction.

En marge : Le père, plus suspect que je ne pensais. L'aîné fait bien. Le Roquier, dangereux : rien ne peut le retenir que son bien et son peu de bravoure.

Ferrières.

9. Il y a à Ferrières quelques familles de verriers, qui sont composées de cinq ou six hommes.

II

NOUVEAUX CATHOLIQUES ACTUELLEMENT DANS LE SERVICE.

Saint-Hippolyte.

1. Le s[r] Lezaud, lieutenant d'infanterie dans le régiment de *Dauphiné*. Converti avant la conversion générale.

En marge : Bien intentionné.

2. Le s[r] Valette, lieutenant de cavalerie dans le régiment de *Châtillon*.

3. Le s[r] Claparède, capitaine d'infanterie dans le régiment de *Soissonnais*.

4. Le s[r] Rouvière, lieutenant de cavalerie dans le régiment de *Cayeu*.

5. Le s[r] d'Aubagnan [3], maréchal des logis de la compagnie du chevalier de Gabriac [4], dans *Laumaris*.

Sauve.

6. Le s[r] de Valgran de Ferrières, capitaine de cavalerie dans la *Mestre de camp*. Il y a longtemps qu'il n'est venu.

En marge : On dit qu'il est sage.

(1) Jacob de Génas, seigneur de Beauvoisin, épousa, le 7 septembre 1655, Suzanne de La Nogarède, et fut maintenu dans sa noblesse par jugement souverain du 10 décembre 1668 (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 224).

(2) Louis de Génas, seigneur de Durfort et de Beauvoisin. La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 224, nous apprend qu'il épousa, en 1682, Olympe Boisson.

(3) Aubagnan est une commune des Landes.

(4) En 1690 on trouve dans le diocèse d'Alais un régiment de milice commandé par M. de Gabriac (*Histoire générale de Languedoc*, t. XIII, p. 619).

7. Le s[r] de Millanges, son frère, dans le même régiment. Il était ci-devant lieutenant réformé.

8. Le s[r] Aldebert de Liouc[1], lieutenant d'infanterie dans le régiment de *Soissonnais*. Il y a longtemps qu'il n'est venu au pays.

9. Le s[r] Marc-Antoine de Liouc, sous-lieutenant dans la marine royale.

Baucels.

10. Le s[r] de Boneisset de Ginestous[2], officier, à présent à Phillippsbourg.

Durfort.

11. Le s[r] Martin, surnommé Gassion, lieutenant d'infanterie dans le régiment de *Languedoc*.
En marge : Bon sujet, à qui on peut se fier.

III

NOUVEAUX CATHOLIQUES QUI ONT ÉTÉ DANS LE SERVICE.

Saint-Hippolyte.

1. Le s[r] Lafont, âgé de 60 ans, a été capitaine de cavalerie.

2. Le s[r] Durand a été cornette.

3. Le s[r] Olivier a été cornette.

Baucels.

4. Le s[r] de Saint-Michel de Ginestous[3] a été officier dans le régiment de *Rouergue*. Il a quitté à cause de ses incommodités.

Sauve.

5. Le s[r] Pierre Aldebert de Liouc a servi trois ans dans le régiment d'*Alais*.

6. Le s[r] Jean Malzac, s[r] de Blaise[4], a été capitaine de cavalerie pendant 15 ans. Il a 70 ans, et s'est retiré depuis 20 ans. Il a pension.

7. Le s[r] de Valfons de Ferrières a été cornette.

(1) Pierre Aldebert, sieur de Liouc, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 54.

(2) Je crois qu'il faut lire : de Bouisset, etc. Le mas de Bouisset est un domaine de la commune de Murviel-lès-Montpellier (Hérault).

(3) Il y a plusieurs localités du nom de Saint-Michel dans le Gard et dans l'Hérault.

(4) Blaise est un domaine de la commune de Lunel (Hérault).

8. Le s[r] de Pise de Vabres[(1)], âgé de 56 ans, a été lieutenant dans le régiment de *Modène* pendant 9 ans, et 3 ans volontaire dans le régiment d'*Alais*.

9. Isaac Affourtit a servi 8 ans.

Durfort.

10. S[r] Jean Martin, frère du susdit Martin-Gassion, a été maréchal des logis dans le régiment *Du Gas* pendant 12 ans. Il a été déjà plusieurs fois arrêté, et est toujours incorrigible.

En marge : Il ne faut pas s'y fier.

IV

NOUVEAUX CATHOLIQUES CAPABLES D'ENTREPRENDRE.

Saint-Hippolyte.

1. Le s[r] d'Aubanel, quoique apparemment revenu de ses premiers sentiments, est toujours celui de tout ce pays qui est le plus à craindre. L'abord qui est actuellement chez lui, à Saint-Hippolyte, fait voir que le lieu lui est encore fort dévoué. Il serait à propos de trouver quelque moyen de l'éloigner honnêtement de ce pays. Il y a peu à craindre pour Saint-Hippolyte, mais il peut être prêt à se mettre à la tête d'un attroupement dans les quartiers éloignés, étant connu et accrédité parmi tous ceux qui sont mal intentionnés.

En marge: Il garde toutes les apparences possibles, mais c'est le seul parti qu'il ait présentement à prendre.

2. Le s[r] Durand, cornette. Il fut un des principaux séditieux lorsque ledit s[r] Aubanel forma le camp de l'Éternel[(2)]. Il a été relégué. Depuis son retour, il garde beaucoup les apparences et semble ne manquer à rien.

En marge : Naturellement fourbe, et toujours factieux.

(1) Certainement parent de Marc-Antoine de Pise, docteur et avocat; seigneur de Claret, figurant dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 81.

(2) Dans un «Mémoire sur l'état présent des affaires des Cévennes», reproduit dans l'*Histoire générale de Languedoc*, t. XIV, col. 1635-1638, et daté de Montpellier, 22 décembre 1702, Basville, en pleine guerre des Camisards, jette un regard en arrière : «Ce ne sont point, dit-il, comme on a vu plusieurs fois, des gens rassemblés qui formaient un corps dans le camp qu'ils appelaient de l'Eternel. On savait où ils étaient, on préparait des forces pour les combattre, on allait à eux et cela finissait par une seule action» (*ibid.*, col. 1635). Il s'agit, dans notre texte, du camp de l'Éternel de 1683, date des attroupements protestants de Saint-Hippolyte. Voir la note 2 de la page 338.

3. Le s[r] Olivier, ami particulier dudit s[r] Durand. C'est la même manière d'agir, et, je crois, les mêmes sentiments.

En marge : Fourbe comme l'autre.

4. Le s[r] Soulier, bourgeois. Il a été relégué. Il demeure maintenant à une métairie qui est à mille pas de la ville.

En marge : Esprit mal fait, est toujours inquiet.

5. Le s[r] Arnaud, marchand, lequel a été de plusieurs assemblées. On lui a pardonné, et il n'en vaut pas mieux. Il est naturellement porté aux attroupements.

En marge : Incorrigible.

6. Le s[r] Vasson, garçon qui fait quelque figure.

François Dalgues, dit le Cupidon.

Hermet, du Queylar [(1)]. Sa femme et ses enfants sont hors du royaume.

De Croye, espèce de noble ci-devant relégué [(2)].

Eymard, fils du ministre, lequel a prêché dans les rues pour les attroupements.

Louis Bastide, frère du receveur [(3)]. Opiniâtre sans retour.

En marge : Tous attachés à tout ce qui est contraire à la religion catholique.

Durfort.

7. Le s[r] de Beauvoisin est moins sûr que je ne pensais. Il est fort dans les apparences. C'est un beau-frère du s[r] d'Aubais [(4)] et du s[r] Rouvière, de

[(1)] Mauvaise graphie pour : *Caylar* ou *Cailar*. Le Caylar est le nom d'une commune de l'Hérault et d'une commune du Gard.

[(2)] Voir dans l'*Histoire générale de Languedoc*, t. XIV, col. 1344-1345, une lettre de cachet du roi à M. de Croye (3 mai 1686) et un certificat des capitouls de Toulouse pour «Alexandre Dalgue, sieur de Croye, habitant de Saint-Hippolyte en Languedoc» (14 mai 1686), interné à Toulouse.

[(3)] Ce receveur était Jean Bastide, conseiller du roi, receveur des tailles des diocèses de Nîmes et d'Alais (Falgairolle, *op. cit.*, p. 56).

[(4)] Louis de Baschi, baron d'Aubais et du Cailar, épousa, le 4 novembre 1673, Anne Boisson, et mourut le 16 juin 1703 (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 41). C'était le père du célèbre érudit le marquis d'Aubais, Charles de Baschi, marquis d'Aubais par lettres patentes de 1724, baron du Cailar, seigneur de Junas, né le 20 mars 1686, au château de Beauvoisin. A la révocation de l'Édit de Nantes, la famille de Louis de Baschi, baron d'Aubais, rentra dans le giron de l'Église, sauf lui-même. Il refusa seul d'abjurer et se réfugia à Genève. «Après le départ de son mari, Anne de Boisson se rendit au château de Beauvoisin, chez sa sœur Olympe de Boisson, femme de Louis de Génas, seigneur de ce lieu. C'est ce qui explique la naissance de d'Aubais dans ce château» (P. Falgairolle, *Le Marquis d'Aubais*, petit in-4° de 131 pages, Clermont-L'Hérault, 1887, p. 14). Voir la note 2 de la page 372.

Nîmes, lesquels sont hors du royaume, et auxquels il est toujours fort uni. Il tient dans sa maison le fils du s[r] Antoine Reynaud, de Nîmes, capitaine dans les troupes du prince d'Orange. Il a d'ailleurs un fils avec le prince d'Orange. Il tient encore dans sa maison la sœur de Tixier, ministre réfugié à Nyon [1], dont le père fut pendu à [La]salle [2]. Le nommé Pourquier, notaire de Durfort, et très pernicieux à la religion, fait toutes ses affaires. Le s[r] Roquier, son gendre, n'est point du tout catholique, et n'en garde que par une crainte servile quelques apparences. Il y a peu qu'il a envoyé du gibier au s[r] d'Aubais, à Genève. Toutes ces circonstances font voir que ce qu'il fait n'est pas dans le cœur. Sa femme et toute sa famille font très mal.

En marge : S'il ne paraît dans l'entreprise, il en sera secrètement plus que personne. Homme pernicieux.

8. Le s[r] Pierre Dumont, bourgeois, et le nommé Pourquier, notaire, surnommé le Guerrier, feraient toutes choses pour une sédition, et ne souhaitent rien tant qu'une révolte.

Sauve.

9 Le s[r] de Vabres [3], qui a été dans le service, entreprendrait. C'est une espèce de gentilhomme riche et fort étourdi. Le nommé Affourtit, qui a aussi servi, tout comme lui. C'est son associé [4].

En marge : Tous deux vauriens et perturbateurs.

10. Le s[r] de Laire, avocat postulant, ci-devant relégué à Narbonne [5], et débitant actuellement toutes les rêveries du temps de la délivrance, et toutes les nouvelles d'Angleterre. Il est riche.

En marge : Séditieux, et ne pourrait se contenir.

11. Le s[r] Devèze, ancien notaire fort riche, dont le fils est à Genève, est actuellement débiteur (qui débite) de nouvelles, et ne pourrait se contenir dans l'occasion. Il serait dangereux parmi le peuple, aussi bien que le s[r] de Laire.

(1) Manuscrit : «Nyons».

(2) Il est question de ce ministre réfugié, sous la graphie «Teissier», dans M[me] de Chambrier, *Henri de Mirmand et les réfugiés de la révocation de l'Édit de Nantes (1650-1721)*, in-8° de XVIII-430-179 pages, Neuchâtel et Paris, 1910, p. 79, note ; p. 206, et App., p. 19.

(3) Vabres est une commune du Gard, près de Lasalle.

(4) L'article C 167 des Archives de l'Hérault (1687-1688) contient une «Information, par le juge de Sauve, contre Marcellin Asfourtet, pour avoir tenu des propos inconvenants à l'égard du supérieur des Capucins de cette ville».

(5) Nous avons déjà vu Narbonne servir de lieu de relégation à M[me] de Roqueservière (Archiprêtré d'Alais, I, 2).

12. * Un homme de Quissac, diocèse de Nîmes, vient souvent à Sauve et y fait beaucoup de désordre. Il se nomme Bringuier. C'est le principal auteur de tout le mal qui s'y fait et qui s'y peut faire. Il est accrédité dans tout le pays. Son fils aîné et sa belle-sœur sont hors du royaume[1].

V

LES CHÂTEAUX DANS LE QUARTIER DE SAINT-HIPPOLYTE.

Il n'y a point de château, dans le voisinage de Saint-Hippolyte, où l'on puisse mettre du monde, que du côté de Durfort.

1. Il y a dans Durfort une assez grosse tour où l'on pourrait placer une demi-compagnie, et dans la montagne, un vieux château appelé Fressac, lequel domine de tous côtés. La vieille tour est en partie à M. l'évêque de Montpellier, et en partie à M. de Beauvoisin, et le vieux château tout entier [est] à M. de Beauvoisin. On verra ces deux postes en venant d'Alais à Saint-Hippolyte.

En marge : Il faudrait démolir Fressac, et conserver la tour, qui serait une espèce de fort dans Durfort, où il pourrait être nécessaire de contenir les gens, à cause de M. de Beauvoisin, fort intrigué avec les étrangers, comme il a été dit.

2. A Corconne, dans le diocèse de Nîmes, pas loin de Sauve, il y a un bon château où l'on pourrait mettre des troupes. Le lieu est tout catholique[2].

[1] Voir la note 1 de la page 354.

[2] Tous ces châteaux figurent sur la «Carte du territoire d'Alais».

TABLEAU

ARCHIPRÊTR

PAROISSES.	ANCIENS CATHOLIQUES.						TOTAL DES ANCIENS CATHOLIQUES.	NOUVEAU	
	HOMMES.	FEMMES.	GARÇONS au-dessus de 12 ans.	FILLES au-dessus de 12 ans.	GARÇONS au-dessous de 12 ans.	FILLES au-dessous de 12 ans.		HOMMES.	FEMMES.
Sumène	348	380	95	107	84	97	1,111	369	374
Saint-Martial	140	144	167	126	115	104	796	36	3[illegible]
Notre-Dame-de-la-Rouvière	86	99	71	66	73	59	434	17	14
Valleraugue	22	15	5	2	21	17	82	554	559
Saint-André-de-Majencoules	267	290	211	170	162	219	1,319	30	30
Roquedur	10	10	3	3	1	12	39	46	59
Saint-Laurent-le-Minier	18	14	9	4	18	17	80	134	127
Saint-Julien-de-la-Nef	10	10	8	4	4	2	38	28	31
Saint-Roman-de-Codières	57	60	48	37	36	40	278	56	5[illegible]
Cézas et Cambo	13	14	8	12	8	6	61	18	2[illegible]
TOTAL DE L'ARCHIPRÊTRÉ	971	1,036	625	531	522	573	4,258	1,288	1,30[illegible]

N° VI.

DE SUMÈNE (1688).

CATHOLIQUES.				TOTAL DES NOUVEAUX CATHOLIQUES.	TOTAL DES ANCIENS ET NOUVEAUX CATHOLIQUES.	DOMESTIQUES.			FUGITIFS.
GARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.			OUVRIERS GARÇONS.	VALETS.	SERVANTES.	
87	99	84	95	1,108	2,219	24	25	54	25
31	24	22	15	160	956	"	34	23	"
8	7	7	14	67	521	2	14	19	1
349	302	435	536	2,735	2,817	53	26	52	38
17	17	20	25	139	1,458	5	33	79	2
38	26	40	40	249	288	"	8	16	11
68	63	81	89	562	642	32	10	7	6
23	14	23	14	133	171	"	21	20	6
66	64	35	43	319	597	52	36	34	2
17	17	18	19	107	168	"	31	8	5
704	633	765	883	5,579	9,837	168	238	312	96

ARCHIPRÊTRÉ OU QUARTIER DE SUMÈNE.

I

NOUVEAUX CATHOLIQUES GENTILSHOMMES OU VIVANT NOBLEMENT.

PAROISSES.

Sumène.

1. Le sr de La Vernède [1]. Il est marié avec une demoiselle de la famille de Saint-Julien [2]. Il n'a point d'enfant. Il a été dans le service, et aurait recommencé, à ce qu'on dit, s'il avait eu de quoi. Il demeure à Sumène.

En marge : Bon homme, faisant les fonctions de catholique.

Saint-Julien de La Nef.

2. Le sr de Saint-Julien. Il n'est pas marié. Il a un frère et une sœur avec lui. Le frère, âgé de 23 ans, s'en va servir dans la compagnie de cavalerie du sr d'Aubais [3], dans le régiment de *Monbas*. Un autre frère fut décapité lors de l'assemblée de Roquedur [4]. On accuse l'aîné de concussion. Il est mal dans ses affaires. Il serait à propos que M. Sarret, son parent, s'accommodât de sa terre [5]. Il demeure à Saint-Julien [6].

[1] Il y a plusieurs domaines du nom de La Vernède, dans le Gard et dans l'Hérault. Un quartier de la commune de Sumène s'appelle : Les Vernèdes.

[2] Saint-Julien-de-la-Nef est une commune du Gard, voisine de Sumène.

[3] Henri de Baschi, capitaine de cavalerie, épousa, le 1er septembre 1678, Élisabeth de Ricard, dame de Pignan. Il était fils de Charles de Baschi, baron d'Aubais et du Cailar, capitaine de cavalerie dans le régiment de son père, et de Marguerite Causse (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 41).

[4] L'article C 165 des Archives de l'Hérault (1686) contient des « Informations faites par Daudé, juge du Vigan, contre Théophile Gout, Roland Vernet et leurs complices, au sujet de l'assemblée tenue par les religionnaires à Roquedur ».

[5] Jean de Sarret, doyen en la Cour des aides de Montpellier, épousa Gillette de Solas, dont il eut : 1. Pierre, seigneur de Saint-Laurent, La Baume, Navacelle, conseiller en la Cour des aides de Montpellier; 2. François, également conseiller. (La Roque, *op. cit.*, t. I., p. 473.)

[6] Ces MM. de Saint-Julien sont sans doute fils de Jacques de Saint-Julien, seigneur de la Nef, demeurant en son château de Saint-Julien, lequel épousa, le 18 mars 1646, Isabeau Causse. Jacques figure dans La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 464.

En marge : On voit entrer beaucoup de monde, tous les jours de fête, dans le château de Saint-Julien, savoir : les s^rs de Caucanas [1], Coulon, Missol de Saint-Laurent [2], etc.

3. Le s^r de Corbière de Saint-Julien, de la même famille. Il a trois enfants fort jeunes. C'est le frère du s^r de La Vernède. Un troisième, qui avait servi, est sorti du royaume. Il demeure à Figaret [3], dans la paroisse de Saint-Julien.

En marge : La pauvreté et le besoin de secours leur fait tout faire pour la religion.

4. Le s^r du Mercou [4]. Il a six enfants. Les deux aînés et la fille aînée sont sortis du royaume. Il reste encore deux filles et un garçon de 12 ans. Le s^r du Mercou, depuis quatre ou cinq mois, se tient au Vigan.

En marge : Débauché. Il a de l'esprit, mais sans conduite. Il était des plus échauffés dans le mouvement de Saint-Hippolyte.

Cézas.

5. Le s^r Pierre Aubanel. Il est marié et n'a que de petits enfants. Il demeure à Cézas.

En marge : Douteux. Parent d'Aubanel [de] S[aint-]H[ippolyte] [5].

Saint-Roman-de-Codières.

6. Le s^r Paul Aubanel. Il a trois petits enfants. Il demeure au Bruguier, hameau de Saint-Roman. Ils sont misérables, le précédent et lui.

En marge : Comme l'autre, douteux. La misère les retient.

Notre-Dame de La Rouvière.

7. Le s^r de Boyer, ci-devant ministre, frère du s^r de Camprieu [6]. Il a deux enfants en bas âge. Il demeure au Mazel, hameau de La Rouvière.

En marge : Il fait assez bien, et songe à ses affaires.

(1) Caucanas est un hameau de la commune de Montdardier (Gard).

(2) Saint-Laurent-le-Minier est une commune du Gard, près de Saint-Julien-de-la-Nef.

(3) Figaret est un hameau.

(4) Le Mercou est un hameau de la commune de Saint-Julien. Jean de la Farelle, seigneur «de Marcou» et de Puechgarenc, figure dans FALGAIROLLE, *Armorial de Nîmes*, p. 71. C'est Jean III de La Farelle, seigneur du Mercou, né en 1638, mort au Vigan le 30 octobre 1699. Il habitait son château du Mercou lors de la maintenue de sa noblesse en 1669 (P. FALGAIROLLE, *La Famille de La Farelle*, Alais, 1896, in-8 de 104-xx pages, avec planches, p. 39).

(5) Voir la note 3 de la page 370.

(6) Voir la note 5 de la page 370.

Saint-André de Majencoules.

8. Le s[r] d'Assas de La Roque-Chamfort [1];

Le s[r] d'Assas, s[r] du Pouget-Chamfort [2];

Le s[r] de Cros-Chamfort. Ils demeurent ordinairement à Saint-André de Majencoules.

En marge : On en parle diversement. Le s[r] del (*sic*) Cros est en partie seigneur d'Ardailliers [3], où l'on fait très bien.

Valleraugue [4].

9. Le s[r] Pierre de La Cour de Montcamp [5]. Il a deux enfants en bas âge;

Le s[r] de La Cour, son frère, âgé de 20 ans.

Il y a encore un autre La Cour, nommé François, âgé de 45 ans, tous de la paroisse de Valleraugue.

En marge : On n'en dit rien de mal.

II

NOUVEAUX CATHOLIQUES ACTUELLEMENT DANS LE SERVICE.

Sumène.

1. Le s[r] Aigouin, dans les *Cadets*, à Tournai. C'est une famille de ministre converti, qui est très sage.

* *En marge :* Le père est mort exemplairement, après avoir reçu les sacrements. Il expira détestant ses erreurs, et exhortant sa famille à être fidèle à la religion catholique [6].

(1) Chamfort ou Champfort est un hameau de la commune d'Étoile (Drôme). La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 31, mentionne un Claude d'Assas, fils d'Antoine d'Assas, seigneur de Chamfort. Claude, marié en 1663, est maintenu dans sa noblesse, avec son père et son oncle Antoine, par jugement souverain du 29 octobre 1668. Dans l'*Armorial* de Falgairolle, Claude est seigneur de La Roque (p. 55).

(2) Noble Antoine d'Assas, sieur du Pouget, figure parmi les témoins laïques du registre de catholicité et d'abjurations GG 12 du Vigan (F. Teissier, *Inventaire des Archives communales du Vigan antérieures à 1790*, Nîmes, 1890, in-4° de XI-252 pages, p. 149). Le Pouget est un hameau de la commune de Sumène.

(3) Ardailliers est un hameau de la commune de Saumane (Gard).

(4) Ms. : *Valrogues.*

(5) Pierre de Lacour, sieur de Montcamp, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 75.

(6) Un Pierre Aigoin, de Sumène, apothicaire, était réfugié à Morges en 1698 (cf. M[me] de Chambrier, *op. cit.*, p. 406).

2. Le s[r] Olivier, maréchal des logis de M. le marquis de Ganges [1], dans le 2[me] régiment de dragons de *Languedoc*.

En marge : Homme sûr, à ce qu'on dit.

III

NOUVEAUX CATHOLIQUES QUI ONT ÉTÉ DANS LE SERVICE.

Sumène.

1. Le s[r] de La Vernède a été maréchal des logis.

En marge : Pas mal intentionné.

2. Le fils Pierre Gay, neveu du s[r] Aubanel, capitaine, a un peu servi.

3. Le s[r] Blanc, âgé de 75 ans, a été capitaine d'infanterie et lieutenant de cavalerie. Il y a longtemps qu'il a quitté.

En marge : De même.

Cézas.

4. Le s[r] Aubanel a été capitaine de cavalerie et a servi longtemps. Il en a été parlé ci-dessus au quartier de Saint-Hippolyte, n° IV.

Son neveu Pierre Aubanel, qui demeure à Cézas, a été cavalier.

En marge : Voir le n° IV de l'article de Saint-Hippolyte.

Saint-Roman.

5. Le s[r] Paul Aubanel, neveu encore du capitaine, a été cavalier. Il demeure dans la paroisse de Saint-Roman.

En marge : Tous deux misérables.

IV

NOUVEAUX CATHOLIQUES CAPABLES D'ENTREPRENDRE.

Sumène.

1. Le fils du s[r] Pierre Gay. C'est un étourdi, auquel il ne faut pas se fier, capable de peu de chose, et seulement à craindre en cas que quelque autre le mît à la tête d'un attroupement.

[1] Alexandre de Vissec de La Tude de Joannis, seigneur et marquis de Ganges, colonel d'un régiment de dragons, baron des États de Languedoc, épousa, le 8 janvier 1692, Marguerite de Ginestous (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 314).

2. Jacques Euzière, praticien, très méchant, et capable de tout entreprendre.

3. Jacques Airal, au hameau du Pouget. Sa maison est le refuge de tous les inconnus.

4. Joseph Parpaille, demeurant à Sumène. Il a été guide. On l'avait arrêté, et depuis on l'a relâché. Méchant scélérat.

5. Pierre Colognac, à la métairie du s[r] de Sumène[(1)], receleur d'inconnus.

Jaint-Julien de La Nef.

6. Toute la famille de Saint-Julien attend avec impatience l'occasion de remuer, et ferait tout ce qui se pourrait de mal si elle se présentait. Les noms ci-dessus, au n° 1.

7. Le s[r] du Mercou[(2)] et toute sa famille ne vaut pas mieux. Il a étudié pour être ministre, et a prêché tant qu'il a pu qu'on devait partout s'assembler. Une partie de sa famille est hors du royaume et y a contribué apparemment. C'est un débauché dangereux et qui peut parler. Il a été de l'assemblée de Colognac[(3)].

Saint-Laurent Le Minier.

8. Le nommé Caumisson est un hardi vaurien. Il a des armes chez lui. Il était de l'assemblée de Roquedur. Il se dit domestique de M[e] Sarret.

Valleraugue.

9. Le s[r] Jean Liron, dit La Perle, bourgeois, parent et ami du prédicant Vivens[(4)], entreprendrait volontiers, et ferait du mal dans ce quartier-là. Il a actuellement commerce avec le prédicant Vivens, et répand toutes les nouvelles séditieuses. Il s'est retiré à Ganges depuis deux mois.

10. Pierre Bertézène, parent du prédicant[(5)], retire [chez lui] les inconnus. Il ferait du désordre parmi le peuple.

(1) Jean-François du Fesc, chevalier, baron de Sumène, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis en 1705, épousa, le 15 février 1718, Anne de Saint-Julien (La Roque, *op. cit.*, t. II, p. 101).

(2) Voir la note 4 de la page 381.

(3) Le 6 septembre 1683 eut lieu à Colognac une assemblée des protestants des Cévennes (*Histoire générale de Languedoc*, t. XIII, p. 27).

(4) Voir les notes 2 et 3 de la page 354.

(5) Antoine Berthézène, de La Bastide, près de Lasalle, 42 ans, figure sur la liste des premiers prédicants donnée par Hugues (*Histoire de l'Église réformée d'Anduze*, p. 661).

11. *Le nommé Louis Montet, praticien, de la paroisse de Mandagout vient souvent à Taleyrac et à La Valette, hameaux de Valleraugue. Il infecte tout ce quartier-là, où il n'a aucune affaire. Ce serait un perturbateur dangereux et hardi. Son nom est : Le Montet, dit Chicane.

12. *Pierre Roussel, du hameau de La Bessède de Bomperrier, paroisse de Saint-Marcel de Fontfouillouse, est un coureur encore fort dangereux, lequel fait beaucoup de mal dans le quartier de Valleraugue. Il en ferait davantage s'il y avait quelque mouvement. Il a déjà été arrêté : il ne se corrige point.

13. Le nommé Salier est encore très dangereux dans la même paroisse.

V

LES CHÂTEAUX DANS LE QUARTIER DE SUMÈNE.

1. Un poste important est le château de Saint-Roman de Codières. Il ne reste qu'une grosse tour carrée, au bas de laquelle est le lieu de Saint-Roman. Elle domine de tous côtés et n'est point dominée. On pourrait la rendre logeable facilement et y établir une compagnie entière, ou au moins une demie. Elle est à une lieue de Sumène, une lieue et demie de Saint-Hippolyte, une lieue ou environ de Lasalle; [elle est] dans le voisinage de Cros, de Valestalière [1], de Cézas et Cambo, de Saint-Martial; dans un passage nécessaire pour la communication de tous ces lieux-là, et sur le chemin pour aller de Sumène en Gévaudan par Saint-Jean de Gardonnenque.

2. Un autre poste important, c'est le château de Saint-Julien [de La Nef], attenant presque [à] l'église dudit lieu de Saint-Julien. Il est bien fermé et flanqué. Sa situation est à 2,000 pas de la rivière de l'Hérault, dans un vallon un peu étendu, et au pied des montagnes du voisinage de Roquedur. Il serait maître de la communication de ce quartier-là avec Ganges et tout ce qui s'approche du plat pays.

3. Le Mercou est à un quart de lieue de là, de l'autre côté de la rivière, sur la hauteur. C'est peu de chose, mais si ces deux endroits étaient occupés par leurs seigneurs dans un mouvement, ils feraient beaucoup de désordre et seraient très incommodes.

4. Le château de Roquedur est presque tout démoli. Il est au-dessous de la montagne, du côté du Vigan, à moitié chemin de Saint-Julien et

[1] Valestalière est un hameau de la commune de Monoblet (Gard).

dudit lieu du Vigan. Peu de chose le mettrait en état de défense pour une compagnie, et en ce cas il serait le maître dans tout ce quartier-là. Il faudrait ruiner celui de Saint-Julien. Il y a un hameau autour de ce château de Roquedur, dans lequel on pourrait établir du monde, qui se retirerait, dans l'occasion, dans le château pour se défendre. Il n'y a pas de situation plus dominante ni plus avantageuse. Il appartient à la famille de Vissec [1].

Le château de Roquedur un peu rétabli, avec celui de Saint-Roman et celui de Montdardier, dont il sera ci-après parlé, contiendraient tout ce pays-là, qui est très scabreux (accidenté). Il faudrait démolir ceux qui pourraient incommoder.

5. Il y a à Sumène la tour de l'Horloge, où l'on pourrait mettre du du monde, [il] me semble [2].

[1] Voir, sur la famille de Vissec, La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 524.
[2] Tous ces châteaux figurent sur la «Carte du territoire d'Alais».

TABLEAU N° VII

TABLEAU

ARCHIPRÊTRÉ

PAROISSES.	ANCIENS CATHOLIQUES.						TOTAL DES ANCIENS CATHOLIQUES.	NOUVEAUX	
	HOMMES.	FEMMES.	GARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.		HOMMES.	FEMMES.
Le Vigan..........	51	53	17	22	41	34	218	434	467
Mandagout.........	92	85	93	100	65	70	505	118	125
Aulas..............	19	9	6	7	5	1	47	436	423
Molières...........	6	6	3	6	9	7	37	75	95
Esparron...........	10	12	12	5	7	5	51	"	"
Bez...............	126	139	86	70	87	79	587	"	"
Arre..............	40	48	34	31	36	27	216	"	"
Avèze.............	8	8	6	2	10	10	44	56	62
Pommiers..........	26	32	15	10	21	16	120	11	14
Saint-Bresson......	35	40	20	26	22	15	158	3	3
Alzon.............	167	197	134	118	115	116	847	"	"
Vissec............	55	60	65	29	49	42	300	"	"
Blandas...........	80	91	63	59	64	39	396	"	"
Rogues............	59	59	43	45	54	37	297	36	31
Arrigas............	106	109	81	62	64	57	479	10	11
Montdardier........	39	37	40	39	42	35	232	110	84
Campestre.........	88	93	48	46	47	71	363	"	"
Aumessas..........	10	7	8	7	8	5	45	163	204
TOTAL DE L'ARCHIPRÊTRÉ.......	1.017	1,085	774	684	746	666	4,942	1,452	1,519

N° VII.

DU VIGAN (1688).

CATHOLIQUES.				TOTAL	TOTAL	DOMESTIQUES.			FUGITIFS.
GARÇONS au-dessus de 12 ans.	FILLES au-dessus de 12 ans.	GARÇONS au-dessous de 12 ans.	FILLES au-dessous de 12 ans.	DES NOUVEAUX CATHOLIQUES.	DES ANCIENS ET NOUVEAUX CATHOLIQUES.	OUVRIERS GARÇONS.	VALETS.	SERVANTES.	
357	322	323	302	2,205	2,423	32	35	50	84
119	94	75	87	618	1,123	80	10	42	8
235	222	223	152	1,691	1,738	"	6	4	82
60	63	68	66	427	464	3	6	4	15
"	"	"	"	"	51	"	"	"	"
"	"	"	"	"	587	28	9	14	"
"	"	"	"	"	216	2	1	1	"
41	34	45	34	272	316	71	8	4	7
8	9	6	9	57	177	"	3	4	1
2	3	3	3	17	175	"	3	10	"
"	"	"	"	"	847	"	28	24	"
"	"	"	"	"	300	"	11	5	"
"	"	"	"	"	396	"	"	"	"
29	26	25	30	177	474	"	26	"	4
8	6	3	9	49	528	"	12	15	1
83	76	58	80	491	723	"	10	11	7
"	"	"	"	"	363	"	"	"	"
102	91	135	119	814	859	6	9	5	41
1,044	946	966	891	6,818	11,760	222	177	193	250

ARCHIPRÊTRÉ OU QUARTIER DU VIGAN.

I

NOUVEAUX CATHOLIQUES GENTILSHOMMES OU VIVANT NOBLEMENT.

Paroisses.

Le Vigan.

1. La famille du s[r] de Vallunès. Le s[r] de Vallunès a 70 ans[(1)]. Sa demeure ordinaire est au Vigan. Le s[r] Olivier, de Saint-Hippolyte, est son fils aîné[(2)].

2. Le s[r] de La Baume est son second fils[(3)]. Il a deux garçons et une fille en bas âge. Il demeure ordinairement au Vigan. Il a un frère hors du royaume, qui sert dans les troupes étrangères.

3. Le s[r] de Serres[(4)], beau-frère du s[r] de La Baume, est un vieillard de 80 ans, lequel demeure avec son gendre.

En marge : Ce sont des gens mélancoliques, forts soldats, opiniâtres, capables de conduite, surtout le s[r] de La Baume. Il a été longtemps dans la tour d'Aiguesmortes[(5)], avant de se convertir. Le s[r] de Serres n'est pas à craindre, pas même pour le conseil.

(1) Une ordonnance royale du 12 décembre 1662 porte, entre autres, nomination d'Étienne de Saint-Julien de Vallunez pour l'un des quatre conseillers politiques du Vigan (F. Teissier, *op. cit.*, p. 11).

(2) Antoine de Saint-Julien, seigneur de L'Olivier et de Vallunez, figure parmi les habitants du Vigan ayant abjuré de 1683 à 1687 (F. Teissier, *op. cit.*, p. 149).

(3) Madeleine de Philippi-Dupont, femme de noble Jacques de Saint-Julien, sieur de La Baume et de Vallunez, abjure entre les mêmes dates (F. Teissier, *op. cit.*, p. 150). La Baume est un hameau de la commune d'Arre, près du Vigan.

(4) Serres est un hameau de la commune de Bréau-et-Salagosse, près du Vigan. Philippe de Bergier, seigneur de Serres, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 58.

(5) La Tour de Constance, aux remparts d'Aigues-Mortes, «impassible témoin de tant de douleurs et de larmes», ne fut plus destinée qu'aux femmes protestantes surprises à des assemblées religieuses, à partir de l'évasion du camisard Abraham Mazel et de seize de ses compagnons d'infortune, qui eut lieu le 27 juillet 1705 (Charles Sagnier, *La Tour de Constance et ses prisonnières*, Paris, 1880, in-8° de 220 pages, p. 8 et 12).

4. Le s[r] d'Arènes[1]. Il sert. C'est un garçon. Sa maison est au Vigan.
En marge : Il est, selon toute apparence, bon serviteur du Roi.

5. Le s[r] de La Garde[2]. Il a quatre garçons. L'aîné a 17 ans [et] est aux *Cadets*, à Besançon. Les deux autres, 12 et 13 ans. Le troisième, fort petit. Sa demeure est au Vigan.
En marge : Il n'est pas méchant, mais il peut le devenir. Hardi et inconsidéré.

6. Le s[r] de Bringuier de Rieuriez[3], âgé de 50 ans. Il a 3 garçons, tous fort petits. Il est originaire de Saint-André de Valborgne et demeure au Vigan.
En marge : Brutal, fort intéressé, en commerce avec le prédicant Bringuier[4], fort soldat et huguenot.

7. Le s[r] d'Assas de Peyregrosse a trois garçons. L'aîné a 14 ans, les deux autres [sont] fort petits. Il demeure l'hiver au Vigan, et l'été sur la montagne de l'Espérou, dans une maison qu'il y a[5].
En marge : Il était catholique avant la conversion générale, et paraît bien disposé.

8. Le s[r] Annibal d'Assas, son frère, garçon, dans le service[6].
En marge : Il a voulu quitter le royaume.

9. Le s[r] de l'Espigarié[7] a trois garçons. L'aîné a 15 ans et étudie à Montpellier. On l'a retiré depuis deux mois, étant malade. Les autres sont petits. Il demeure ordinairement au Vigan.

(1) Arènes est un domaine dans la commune du Vigan.

(2) La Garde est un domaine dans la commune de Montdardier, près du Vigan. Jean de La Nogarède, seigneur de La Garde, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 79.

(3) Aymar de Béringuier, sieur de Raurié et de Lasfons, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 58. Rieuniès est un hameau de la commune de Molières, près du Vigan. Les graphies *Rieuriez* ou *Raurié* ne se retrouvent plus. Lasfons est un hameau de la même commune. *Bringuier* n'est qu'une contraction usuelle de *Béringuier*.

(4) Voir la note 1 de la p. 352.

(5) Claude d'Assas, sieur de Peyregrosse, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 55. Peyregrosse est un hameau de la commune de Saint-André-de-Majencoules, près du Vigan. L'Espérou est une montagne dans les communes de Dourbies et de Valleraugue. Elle porte le hameau de l'Espérou, commune de Valleraugue.

(6) Noble Annibal d'Assas figure dans un livre de levée des deniers royaux et municipaux de la ville du Vigan en 1698 (Arch. comm. du Vigan, CC 37, *Inventaire* de Teissier, p. 53).

(7) L'Espigarié est un hameau de la commune du Vigan. François Dortet, sieur de L'Espigarié, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 69.

En marge : Il a été l'un des chefs dans le mouvement de Saint-Hippolyte en [16]83 [1], et le serait encore volontiers. Il a pension.

10. Le s^r^ d'Espériès [2] a laissé un fils fort jeune, en sortant du royaume.

Aulas.

11. La famille de Caladon, dont l'aîné et le chef est le s^r^ d'Espinasse. Il a plusieurs enfants. Son aîné, appelé Caladon de La Nuège (Lanuéjols) a 20 ans. Il sert. Le second a environ 15 à 16 ans. Il est page de M. de Noailles [3]. Le troisième, âgé de 12 ans, est chez lui. Il demeure proche d'Aulas [4].

En marge : Homme d'esprit et d'intrigue; selon toute apparence, bon serviteur du Roi. Dangereux si cela n'était pas.

12. Son frère, le sieur des Mazes [5], a quatre enfants fort jeunes. Il demeure à Aulas.

Son second frère, appelé Louis de Caladon, s^r^ de Saint-Paul, est dans le service, et n'est pas marié [6].

Son troisième frère, aussi garçon, appelé Jacques de Caladon, est encore dans le service [7].

Son quatrième frère, appelé Saint-Martin, est hors du royaume. Il a deux ans.

En marge : L'aîné est leur conducteur.

13. Le s^r^ de Caladon de Boisset est de la même famille. Il n'a pas d'enfant [8].

(1) Par suite de surcharges, le chiffre 3 est devenu un 9, ou plutôt le chiffre 9 est devenu un 3, chiffre véritable.

(2) Espériès est un hameau de la commune du Vigan.

(3) Anne-Jules, duc de Noailles, maréchal et pair de France, commandant en chef en Languedoc depuis 1682.

(4) Jean de Caladon, seigneur d'Espinasse et de Lanuéjols, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 60. Voir, sur la famille de Caladon, La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 115-116. Espinasse ou Espinassous est un hameau de la commune de Lanuéjols.

(5) Les Mazes sont un domaine dans la commune de Lanuéjols, ou un domaine dans la commune du Vigan.

(6) Louis de Caladon, sieur de Saint-Paul, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 61. Saint-Paul est une montagne de la commune du Vigan.

(7) Jacques de Caladon, sieur de Bréau, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 60.

(8) Étienne de Caladon, seigneur de Boisset, fils de François de Caladon, tué en 1652, figure dans La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 116, avec son frère Pierre, seigneur de Clapiès.

Le s[r] Étienne de Caladon, frère de celui-ci, est dans le service et n'est pas marié.

Le s[r] François de Caladon, âgé de 20 ans, son autre frère, demeure avec lui.

Ils sont dans le lieu même d'Aulas.

En marge : On ne dit rien de mal d'eux. Ils sont peu considérés.

14. Le s[r] de La Cour de La Bellière [(1)] a quatre garçons. Ses deux aînés étaient aux *Cadets* à Brisach, d'où ils sont sortis du royaume et sont allés trouver un oncle qu'ils ont en Hollande. Les deux autres sont chez leur père, âgés. l'un de 15 ans et l'autre de 12 ans. Il demeure à Aulas.

En marge : Il paraît bon homme, et on le croit innocent de la fuite de ces deux enfants.

Bréau.

15. Le s[r] de Caladon de Caylou a six enfants, tous fort jeunes. Il demeure à Bréau, annexe d'Aulas [(2)].

En marge : C'est peu de chose.

Le s[r] de Corbière de Caladon [(3)], son frère, est dans le service.

En marge : Scélérat achevé.

Le s[r] de La Coste [(4)], son autre frère, s'est retiré à Molières. Il n'est pas marié.

Avèze.

16. Le s[r] d'Assas, du Pont d'Andon, n'est pas marié. Il sert. Sa maison est dans la paroisse d'Avèze, proche du Pont d'Andon [(5)].

En marge : On le croit catholique.

(1) Charles de La Cour, sieur de La Billière, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 75. La Billière est un hameau de la commune de Taussac-et-Douch, près de Lamalou (Hérault).

(2) Le Caylou est un hameau de la commune de Saumane, près Saint-André-de-Valborgne. Noble François de Caladon, seigneur du Caylou, de Bréau, figure dans les abjurations faites au Vigan de 1683 à 1686 (Arch. comm. du Vigan, GG 12, dans l'*Inventaire* de Teissier, p. 149).

(3) Corbière est un hameau de la commune de Crespinet (Tarn).

(4) La Coste est un hameau de la commune de Saint-André-de-Majencoules. En outre, il y a plusieurs domaines de ce nom aux environs du Vigan.

(5) Le Pont-d'Andon est un pont et un domaine dans la commune de Molières, près du Vigan et d'Avèze. Voir plus bas, V, 4.

Molières.

17. Le s[r] Guibal, de Cavaillac[1]. Il n'a que de petits enfants. Il demeure à Molières. Il est revenu depuis peu de Hollande. Sa femme est nièce du nommé Roux, roué à Nimes pour crime d'État[2]. Elle ne peut être plus méchante catholique.

En marge : Fort douteux.

Montdardier.

18. Le s[r] de Montdardier, ci-devant ministre, de la famille de Ginestous. Il n'a qu'une fille, qui a épousé le s[r] de Ferrières, capitaine de cavalerie. Il demeure dans le château de Montdardier[3].

En marge : Tous deux n'ont que de l'extérieur et point de religion. Ils ne valent rien.

Mandagout.

19. Le s[r] de Montméjan[4]. Il a des enfants, mais tous petits. Il demeure au hameau de L'Arboux, paroisse de Mandagout. Peu catholique.

Aumessas.

20. Le s[r] de Bonniels[5] a des enfants, mais tous petits.

Le s[r] de Tudonnès, père du s[r] de Camprieu[6], demeure avec lui à Aumessas.

Le s[r] de La Rode[7]. Il a des enfants. L'aîné a 18 ans, le second 14. Ils demeurent tous à Aumessas.

(1) Cavaillac est un hameau de la commune de Molières-et-Cavaillac, près du Vigan.

(2) Voir plus bas, IV, 15, où le texte est plus explicite.

(3) François de Ginestous, seigneur de Montdardier, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 73. La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 228, le désigne comme ministre, et comme fils aîné de Charles de Ginestous, seigneur de La Jurade, puis de Montdardier, qui épousa, le 8 décembre 1624, Jeanne de Bonnail. Cette branche s'est éteinte dans la maison d'Assas, en 1726.

Pour la famille de Ferrières, voir la note 2 de la p. 371.

(4) Montméjean est un hameau de la commune de Saint-André-de-Vézines (Aveyron), ou un hameau de la commune d'Ispagnac (Lozère).

(5) Bonnels est un hameau de la commune d'Arrigas, limitrophe d'Aumessas (Gard). La famille Dupont de Bonnels figure dans l'*Inventaire des archives communales du Vigan*, par Teissier, notamment p. 202.

(6) Louis de Boyer, seigneur de Camprieu, et Barthélemy de Boyer, seigneur de Camprieu, figurent dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 59.

Tudonnès ne figure pas dans les dictionnaires géographiques.

(7) La Rode est un domaine de la commune de Saint-Félix-de-Pallières (Gard).

Le s[r] de Vissec[1] n'est pas marié. [Il] demeure à Aumessas.

Le s[r] de Belvézet[2]. Il a deux enfants fort jeunes. Il demeure au hameau de La Viale.

Le s[r] des Crozes[3]. Il a des enfants. Les aînés sont hors du royaume, les autres sont petits. Il demeure au Cornier, proche Aumessas.

Le s[r] de La Poujade[4]. Il a des enfants fort jeunes. Il demeure au hameau de Campestre[5].

En marge : Toute cette noblesse d'Aumessas n'est que de la rocaille, et ne peut au plus que réfugier des guides et des inconnus.

II

NOUVEAUX CATHOLIQUES QUI SONT ACTUELLEMENT DANS LE SERVICE.

Le Vigan.

1. Le s[r] d'Arènes, lieutenant de dragons dans le régiment de *Fimarcon.*

2. Le s[r] Annibal d'Assas, lieutenant dans le régiment de la *Marine*[6].

3. Le s[r] Étienne d'Assas de Peyregrosse, cornette ou cavalier dans la compagnie du s[r] de Ferrières, dans le régiment de *Monbas.*

4. Le s[r] de La Fromigère, capitaine dans le régiment de la *Marine*[7].

5. Le s[r] Rousset, aide-major dans le 2[me] régiment de dragons de *Languedoc.*

6. Le s[r] de La Pierre, sous-lieutenant dans le régiment de *Dampierre,* dans la compagnie de Se[r]vier.

7. Le s[r] de Barral[8], maréchal des logis de la compagnie de dragons de La Corbière, dans *Saint-Pierre.*

(1) Michel-Marc-Antoine-César de Montfaucon, marquis de Vissec et baron d'Hierle, capitaine de dragons au régiment d'Asfeld, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 79, et dans l'*Inventaire* de Teissier, notamment p. 227. Mais il s'agit ici d'un Vissec de Belvèze ou Belvézet, probablement.

(2) Moïse de Vissec, seigneur de Belvèze ou Belvézet, figure dans La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 524.

(3) Les Croses sont un domaine de la commune de Valleraugue (Gard).

(4) La Poujade est un domaine de la commune de Bréau-et-Salagosse (Gard).

(5) Campestre est une commune du Gard, près d'Alzon.

(6) Voir la note 6 de la p. 391.

(7) Il faut lire *Fromagères,* hameau de la commune de Fournels (Lozère).

(8) Théodore de Barral, sieur d'Arènes, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 56.

8. Le s^r de La Garde-Saint-Germain, aux *Cadets*, à Besançon, et le s^r de Combescure[1] à Tournai.

9. Le s^r de Caladon La Nuège, capitaine d'infanterie dans le régiment de *Foix*.

10. Le s^r de Caladon de Saint-Paul, garde du corps dans la compagnie de Noailles.

11. Le s^r de Caladon, sous-lieutenant dans les fusiliers du *Roi*.

12. Le s^r de Caladon, garde du corps dans la compagnie de Noailles.

13. Le s^r de Cabrières de Caladon[2], capitaine dans le régiment de *Saint-Pierre*.
* *En marge :* Grand scélérat. Il faut voir le mémoire envoyé à M. le comte de Broglie[3].

Avèze.

Le s^r d'Assas, capitaine d'infanterie dans le régiment de la *Marine*.

III

NOUVEAUX CATHOLIQUES QUI ONT ÉTÉ DANS LE SERVICE.

Le Vigan.

1. Le s^r de Vallunès, âgé de 70 [ans], a été capitaine d'infanterie.

2. Le s^r de La Baume, âgé de 30 ans, a servi dans la cavalerie.

3. Le s^r Bringuier de Rieuriez a été lieutenant d'infanterie.

(1) Annibal de Guibal, sieur de Combescure, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 74. Combescure est un domaine de la commune de Notre-Dame-de-la-Rouvière (Gard), ou un domaine de la commune de Saint-Félix-de-Pallières (Gard), l'un et l'autre dans l'arrondissement du Vigan.

(2) Il faut lire «de Corbière de Caladon» (voir plus bas, IV, 9). Corbière est un hameau de la commune de Crespinet (Tarn). Il y a aussi : 2. Corbières, hameau de la commune d'Aurelle (Aveyron); 3. Corbière, domaine de la commune de Saint-Étienne-de-Vallée-Française (Lozère), et 4. Corbières, domaine de Saint-Étienne-d'Aubrac (Lozère).

(3) Victor-Maurice, comte de Broglie, lieutenant général en Languedoc, était beau-frère de Basville, dont il avait épousé, en 1666, la sœur Marie, et coopéra étroitement avec lui contre les protestants.

Aulas.

4. Le s[r] des Mazes [1] a été garde du corps et lieutenant d'infanterie. Le s[r] de La Coste a servi dans la cavalerie.

Molières.

5. Le s[r] Guibal de Cavaillac a servi, je n'ai pu savoir où [2].

IV

NOMBREUX CATHOLIQUES CAPABLES D'ENTREPRENDRE.

Le Vigan.

1. Le s[r] de La Baume, lequel a quelque service, mais beaucoup d'adresse et de conduite pour ses fins. Il est soldat et entreprenant, fort opiniâtre, et catholique à son grand regret. Il est d'ailleurs accrédité.

2. Le s[r] de L'Espigarié, lequel a déjà été à la tête des mutins dans le mouvement de Saint-Hippolyte en [16]83. Il est fourbe, capricieux et inquiet.

3. Le s[r] de La Garde se laisserait entraîner. Il est soldat résolu, pas capable de donner le premier mouvement, mais de le suivre avec chaleur.

4. Le s[r] Liron d'Ayrolles, bourgeois considérable, ayant rapports de tempérament et de société avec les trois précédents [3].

5. Le s[r] de Rieuriez, naturellement mécontent, brutal, déterminé, et toujours en commerce avec la canaille déclarée contre la religion, surtout avec le prédicant Bringuier, son ami.

6. Les nommés Pierre, Antoine et Jacques Fesquet sont gens à soulever le peuple, et à retirer les inconnus.

7. La même chose [pour] Bernassau, ami de Bringuier le prédicant, Gonse, muletier, Laporte, bâtier, Gaussen, menuisier, François Ricord, chapelier, l'un des plus mutins à l'assemblée de Roquedur [4], Pouget, Antoine Cambassédès, Vernet, bourgeois, tous habitants du Vigan.

(1) Les Mazes sont un domaine de la commune du Vigan.

(2) Henry Guibal, ci-devant cornette au régiment de cavalerie de *Sernon*, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 74.

(3) Le 7 juillet 1690, en présence de l'évêque d'Alais, eut lieu l'élection des membres du bureau de charité du Vigan. Jacques Liron d'Airolles y figure comme directeur ancien, élu procureur-syndic (Arch. comm. du Vigan, GG 28, dans l'*Inventaire* de Teissier, p. 157).

(4) Voir la note 4 de la p. 380.

8. La même chose encore [pour] les nommés David Vassas et Barrière, tous habitants du hameau de Lauves [1].

Aulas.

9. Le s[r] de Corbière de Caladon, capitaine de dragons. C'est un scélérat achevé, fourbe, traître, et capable des plus grands maux contre la religion [2].

Aumessas.

10. Le s[r] de Belvézet est très mal intentionné. Fourbe, dissimulé et capable de beaucoup de mal s'il en avait l'esprit.

Montdardier.

11. Le s[r] de Montdardier et le s[r] de Ferrière, le premier finement, le second en étourdi et en emporté.

Mandagout.

12. Le s[r] de Montméjan, coseigneur de Mandagout[3]. Il a un frère ingénieur, hors du royaume.

13. Ceux qui auraient le plus de crédit parmi la populace sont, à Aumessas : les nommés André Ferrière, serrurier, le fils de Pierre Arminguier, et Pierre Puliol. Dans la Paroisse du Vigan [4] il y a, outre les susnommés, les métayers de L'Esplantier [5] et du Mas-Parent [6], tous capables de recevoir des inconnus et d'agir avec eux. A Mandagout, le nommé Montet La Chicane.

Roquedur.

14. Antoine Cambassédès, du Mas de Lasalle [7]; Antoine Laporte, dit Le Prince; Étienne Ribout, du même lieu; Ducros père et fils, du lieu de Montels [8]; Jacques Coste, du Mas de l'Omède [9], espèce de prédicant. Jacques Coste et Pierre, son frère, sont tous très dangereux.

(1) Ms. : *Loüez.*

(2) Voir la note 2 de la page 396.

(3) Il était primé par Jean d'Albignac, baron d'Arre et de Mandagout, qui figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 54.

(4) La *Paroisse-du-Vigan* était la banlieue de la ville. Cf. l'*Inventaire* de Teissier, et mes *Cahiers de la Sénéchaussée de Nîmes en 1789*, t. I, p. 400.

(5) Les Plantiers, domaine dans la commune du Vigan.

(6) Le Mas-Parran, domaine dans la commune du Vigan, figure dans l'*Inventaire* de Teissier.

(7) Lasalle est un hameau de la commune de Roquedur.

(8) Montels est un hameau de la commune de Roquedur.

(9) L'Omède est un hameau de la commune de Roquedur, orthographié *Laumède* sur la carte de l'État-Major, dont les graphies sont généralement très mauvaises.

Molières.

15. Le s[r] de Cavaillac, revenu de Hollande avec des lettres de M. d'Avaux[(1)], doit être très suspect. Allié de Roux, roué à Nimes pour avoir voulu faire, hors du royaume, une ligue entre la Hollande, la Suisse et l'Angleterre contre l'Etat[(2)].

V

CHÂTEAUX DANS LE QUARTIER DU VIGAN.

1. Un poste absolument nécessaire est celui de Montdardier. C'était une forteresse autrefois bâtie par les Anglais. On en a démoli la plus grande partie et on y a bâti une maison. Il y reste encore une clôture de fortes murailles, qu'il serait aisé de réparer. Sa situation ne peut être plus avantageuse, dominant de tous côtés sans être dominé. Il faudrait ou occuper ce château, ou le démolir.

En marge : Il appartient au s[r] de Montdardier, ministre converti, et le s[r] de Ferrière, son gendre, doit l'avoir par succession. Tous deux ne valent rien. J'en ai parlé ci-devant.

2. Dans une plaine au-dessous, qu'on appelle le causse de Blandas[(3)], est le château d'Assas[(4)], dans lequel on pourrait jeter du monde, en cas que

(1) Nous avons vu plus haut (I, 17) que M. de Cavaillac était un Guibal.

Jean-Antoine, comte d'Avaux, diplomate, petit-neveu de Claude de Mesmes, comte d'Avaux (1640-1709), fut plénipotentiaire au traité de Nimègue (1678), ambassadeur en Hollande, en Angleterre, en Suède, où il prépara la paix de Ryswick (1697); puis ambassadeur en Hollande, pour y faire reconnaître Philippe V (1701-1702).

(2) Entre la coalition de 1673, où Guillaume d'Orange réunit contre Louis XIV la Hollande, l'Empereur, l'électeur de Brandebourg, les princes de l'Empire, les rois d'Espagne et de Danemark, et la seconde coalition ou ligue d'Augsbourg (1686), qui réunit presque toute l'Europe contre l'ambition démesurée du roi de France, il y eut donc au moins cette tentative. Il est à croire que ce Roux, dont il n'est pas question dans l'*Histoire générale de Languedoc*, fut en rapports étroits avec Claude Brousson, né à Nîmes, avocat de Toulouse retiré à Lausanne, où il fut l'instigateur obscur de la ligue d'Augsbourg. Claude Brousson fut roué vif à Montpellier, sur la place du Peyrou, le 4 novembre 1698.

(3) On appelle *causse*, dans les Cévennes, un plateau calcaire élevé, dominant les étroites vallées ou *cagnons* creusés par les érosions géologiques dans les épaisses formations jurassiques. Ce mot vient du roman *causse*, du bas-latin *calsum* et du latin *calx*.

(4) Le château d'Assas est dans la commune de Blandas (Gard).

celui de Montdardier fût occupé par les mutins. On pourrait aussi s'y établir et s'y défendre, et aller jusqu'à Montdardier assez facilement.

3. Environ à trois-quarts de lieue du Vigan, proche le bourg de Mandagout, est le château de Mandagout, qui est fort pour sa situation et pour son enceinte. Il est planté entre Le Vigan, Valleraugue, le derrière de L'Espérou, Saint-André de Majencoules, Aulas, Aumessas. Il appartient au marquis d'Arre, qui serait apparemment dans le parti catholique[1].

4. A côté du Vigan, à demi-lieue en allant à Bréau, est le château du Pont d'Andon. Il est sur un passage nécessaire pour tout le Rouergue, surtout dans les débordements. Le bâtiment est petit, mais assez bien flanqué, et de défense. Il appartient au s[r] d'Assas, capitaine dans le régiment de la *Marine*. Sa mère, très méchante catholique, y demeure[2].

[1] Voir la note 3 de la page 398.

[2] Le 16 janvier 1691, François d'Assas, seigneur de Lavit, capitaine au régiment de la *Marine*, fils de feu François d'Assas et d'Anne de Maystre, habitant son château de Pont-d'Andon, paroisse de Molières, âgé d'environ 28 ans, épousa Madeleine de Fouquet, habitant le Vigan, âgée d'environ 16 ans. Ces jeunes gens furent les grands parents du chevalier d'Assas, le héros de Clostercamp (Arch. comm. du Vigan, GG 12, dans l'*Inventaire* de Teissier, p. 150). Tous ces châteaux figurent sur la «Carte du territoire d'Alais».

TABLEAU N° VIII

TABLEAU

ARCHIPRÊTRÉ

PAROISSES.	ANCIENS CATHOLIQUES.						TOTAL DES ANCIENS CATHOLIQUES.	NOUVEAU	
	HOMMES.	FEMMES.	GARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.		HOMMES.	FEMMES.
Meyrueis..........	73	69	38	33	52	43	308	343	376
Lanuéjols..........	129	167	37	15	70	60	478	4	10
Gatuzières..........	6	7	9	6	4	5	37	45	49
Trèves............	112	105	69	84	77	78	525	»	»
Dourbies..........	176	194	160	120	133	128	911	14	15
Saint-Sauveur-des-Pourcils..........	53	62	47	44	33	27	266	13	7
Notre-Dame-de-Bonheur............	1	2	1	1	2	2	9	1	2
Revens............	43	46	36	29	35	26	215	»	»
TOTAL DE L'ARCHIPRÊTRÉ........	593	652	397	332	406	369	2,749	420	459

N° VIII.

DE MEYRUEIS (1688).

ATHOLIQUES.				TOTAL	TOTAL	DOMESTIQUES.			FUGITIFS.
ARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.	DES NOUVEAUX CATHOLIQUES.	DES ANCIENS ET NOUVEAUX CATHOLIQUES.	OUVRIERS COMPAGNONS.	VALETS.	SER-VANTES.	
244	208	204	226	1,601	1,909	20	42	38	46
12	5	6	5	42	520	14	55	5	4
39	28	47	36	244	281	"	16	5	4
"	"	"	"	"	525	"	"	"	"
9	8	11	11	68	979	2	5	10	"
10	4	6	4	44	310	"	6	4	10
10	5	6	4	28	37	"	1	1	"
"	"	"	"	"	215	"	4	"	"
324	258	280	286	2,027	4,776	36	129	63	64

ARCHIPRÊTRÉ OU QUARTIER DE MEYRUEIS.

I

NOUVEAUX CATHOLIQUES GENTILSHOMMES OU VIVANT NOBLEMENT.

PAROISSES.

Meyrueis.

1. Le s^r de Mallian. Il a un garçon âgé de 20 ans. C'est un gentilhomme du Rouergue qui est venu s'établir dans le château de Roquedols, et qui, depuis l'ordre qu'on lui a fait signifier d'en laisser le jouir et domaine, est venu s'établir à Meyrueis avec sa famille[1]. C'est un très pernicieux personnage, chicaneur en tout et entreprenant.

En marge : Rien n'est plus nécessaire que de le faire retirer entièrement dans son pays.

2. La famille de Pourcharesse[2]. L'aîné, appelé Saint-André, est marié à Florac. Le second et [le] troisième sont sortis du royaume. Le quatrième est le s^r d'Aire[3], leur neveu, fort incommodé, lequel demeure à Arre, proche Le Vigan.

* *En marge :* Ledit s^r de Saint-André vient à présent demeurer à Roquedols, de concert avec le s^r de Mallian.

[1] La baronnie de Meyrueis fut inféodée, le 21 avril 1712, par les commissaires du Conseil, moyennant 180,000 livres. Roquedols était un fief de la baronnie (Fr. GERMER-DURAND, *La Baronnie de Meyrueis au XVIIIe siècle*, p. 1, 7 et 8, Mende, 1902, in-8°). Le château de Roquedols est dans la commune de Meyrueis (Lozère).

[2] Il faut lire : *Pourcarès.* Le hameau de Pourcarès est dans la commune de Meyrueis. Pierre de Pages, baron de Pourcarès, seigneur de Férussac, Roquedols, Saint-André, Tournemire, gouverneur de Meyrueis pour le roi en 1647, obtint l'érection de la terre de Pourcarès en baronnie, par lettres patentes de décembre 1647, et fut maintenu dans sa noblesse par jugement souverain du 26 mars 1670. Son fils aîné Jacques de Pages, baron de Pourcarès, seigneur de Saint-André, épousa, le 29 octobre 1671, Suzanne Bonniol (LA ROQUE, *op. cit.*, t. I, p. 385).

[3] Aires, Ayres, ou Les Ayres, est un hameau de la commune de Meyrueis. L'ancien château est encore bien conservé. Un Bernardin de Grégoire des Gardies de Saint-Rome, seigneur d'Aires, figure dans l'*Armorial* de FALGAIROLLE, p. 73.

Gatuzières.

3. Le s[r] de Gatuzières, âgé de 60 ans, a des garçons. Deux sont dans le service. Il demeure à sa maison de Gatuzières [1].

En marge : Pauvre homme.

Lanuège (*Lanuéjols*).

4. Le s[r] de Vébron âgé de 70 [ans]. Il a des enfants. L'aîné, nommé Lanuège, n'est pas encore marié. Il demeure avec lui. Le cadet, nommé Vébron, demeure à Florac, où il est marié. Il sert, et vaut mieux que toute sa race [2],

En marge : Vieux fou, étourdi et dangereux. Son fils aîné [est] fourbe et artificieux.

5. La famille d'Espinassous [3]. Le père est hors du royaume. Il a laissé quatre enfants. L'aîné, qui est d'un premier lit, a 25 ans au moins. Les trois autres, 14, 12 et 11 [ans]. L'aîné s'appelle Bossuge [4].

En marge : Cet aîné paraît doux, honnête et catholique [5].

Saint-Sauveur [*des Pourcils*].

6. Le s[r] de Camprieu, aîné de la famille de Boyer. Il n'a pas d'enfants. Il a un frère avec lui, nommé Cabrue(?), âgé de 30 ans [6]. Le s[r] de Castel-

[1] Claude de Valat, seigneur de Gatuzières, figure dans l'*Armorial* de Falguirolle, p. 87. Gatuzières est une commune de la Lozère, près de Meyrueis.

[2] Vébron est une commune de la Lozère, dans les environs de Florac. Jean de Fujol, seigneur de Vébron et de Lanuéjols, épousa, le 27 avril 1645, Madeleine du Pont d'Espinassous, dont il eut : Jean-François de Fujol, seigneur de Vébron et de Lanuéjols, qui épousa, le 14 juin 1683, Jeanne de Malafosse de La Fayolle (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 219).

[3] Ms. : *De L'Espinassou.*

[4] Hérail du Pont de Bossuges, seigneur d'Espinassous, épousa, le 2 septembre 1659, Louise d'Arbous. Il eut, de son second mariage avec Judith de Brunet : 1. Jean du Pont de Bossuges, seigneur d'Espinassous et de Monguiran, garde du corps du roi, cornette dans la compagnie de Villeroy, et qui acquit, en 1732, de Marie de Maillan, veuve de Pierre d'Albignac, baron d'Arre, les terre et baronnie de Pourcarès, dont dépendaient le château de Roquedols et Férussac; 2. Pierre; 3. François (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 188).

[5] On peut conclure de la note précédente que cet aîné disparut de bonne heure, et en tout cas sans postérité.

[6] La graphie *Cabrue,* incertaine, comme la graphie *Calrue* (voir plus bas : III, 4). *Cabrue* et *Calrue*, graphies incertaines, désignent évidemment le même personnage.

rey, leur oncle, est un homme de 70 ans, sans enfants. Le s^r de Camprieu et son frère demeurent une partie de l'année à Camprieu, paroisse de Saint-Sauveur des Pourcils, et l'autre au Rey, proche Le Vigan. Le s^r de Castelrey se tient le plus ordinairement dans une maison proche ledit lieu du Rey, sur le grand chemin du Pont de l'Hérault au Vigan[1].

En marge : Toute cette famille est sortie du royaume, à la réserve du grand-père, qui a 80 ans et est aveugle. Il est au Vigan.

La catholicité et le huguenotisme sont mêlés, il y a longtemps, dans cette famille. Elle a toujours été partagée, les uns catholiques, les autres huguenots.

Ils suivirent le torrent à cause de la famille de Ginestous, dont le s^r de Camprieu est beau-frère.

II

NOUVEAUX CATHOLIQUES QUI SONT ACTUELLEMENT DANS LE SERVICE.

Meyrueis.

1. Le s^r de Bro[2], capitaine dans le régiment de *Vexin.*

2. Le s^r de La Prade[3], lieutenant dans le régiment d'*Arnofini-Cavalerie.*

Gatuzières.

3. Le s^r de Monsegou[4] de Gatuzières, capitaine dans *Picardie*, 3me bataillon[5].

4. Le s^r de Fontez, son frère, sert dans la compagnie d'Ouziller, qui n'est pas encore incorporée[6].

(1) Louis de Boyer, seigneur de Camprieu, Barthélemy de Boyer, seigneur de Camprieu, et Jean de Boyer, sieur de Castelrey, figurent dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 59.

(2) Il faut lire *Bré*, hameau de la commune de Veyreau (Aveyron), dans les environs de Meyrueis.

(3) La Prade est un domaine dans la commune de Lanuéjols (Gard), aux environs de Meyrueis.

(4) Ms. : *Monsegust.*

(5) Monségou est un domaine de la commune de Lamontélarié (Tarn). Voir, sur la famille d'Huc de Monségou : La Roque, *op. cit.*, t. I., p. 260.

(6) Fontès est une commune de l'Hérault.

Lanuège[1].

5. Le s[r] de Vébron, à Lanuège, capitaine-lieutenant de la colonelle du régiment de *Vivarais*. Il vaut mieux que tout le reste de sa famille.

En marge : Honnête homme.

III

NOUVEAUX CATHOLIQUES QUI ONT ÉTÉ DANS LE SERVICE.

Meyrueis.

1. Le s[r] de Colignon, âgé de 55 ans, a été maréchal des logis et passe pour résolu[2].

Lanuège.

2. Le s[r] de Vébron père, fort longtemps capitaine de cavalerie.

3. Le s[r] de Lanuège, son fils, a été capitaine d'infanterie.

Saint-Sauveur des Pourcils.

4. Le s[r] de Calrue (?), frère du s[r] de Camprieu, demeurant avec lui à Camprieu, paroisse de Saint-Sauveur, a été sous-lieutenant[3].

IV

NOUVEAUX CATHOLIQUES CAPABLES D'ENTREPRENDRE.

Meyrueis.

1. Le s[r] Malian, beau-frère du s[r] de Pourcharesse, lequel s'était emparé du château de Roquedols, et qui ne peut quitter ce pays-là, ayant pris, depuis l'ordre de M. le comte de Broglie, maison dans Meyrueis, et fait établir dans Roquedols le s[r] de Saint-André avec la dame de Mallian et le le reste de sa famille. Il a un fils âgé de 20 ans.

En marge : C'est une peste dans ce quartier-là. Il est très nécessaire de le renvoyer en Rouergue, d'où il est venu[4].

(1) Aujourd'hui : Lanuéjols (Gard).

(2) Pierre de Colignon, seigneur de Saint-Sauveur [des Pourcils], figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 63.

(3) Voir la note 6 de la page 405.

(4) Voir plus haut, I, 1.

2. Le s[r] de Collignon, âgé, beau-frère du s[r] de Cadenoux, lequel, depuis la désertion du s[r] de Cadenoux, s'est saisi du château de Saint-Sauveur [des Pourcils], s'étant accommodé avec le Domaine.

En marge : Il garde assez d'apparences. Au fond, il ne faut pas s'y fier.

Lanuège.

3. Les s[rs] de Vébron, père et fils, le père pour parler, et le fils pour agir secrètement; le père, vieux routier, grand menteur et conteur de nouvelles et séditieux; le fils, fourbe, toujours rampant, mêlant son venin avec des apparences de zèle.

Meyrueis.

4. Le fils aîné du s[r] de Couderc, ministre, moins déclaré, mais aussi méchant que son père et son frère[(1)].

V

LES CHÂTEAUX DANS LE QUARTIER DE MEYRUEIS.

1. Le château le plus important de ce quartier est celui de Roquedols, [à] un quart de lieue de Meyrueis. Il est sur le chemin de Meyrueis à la montagne et sur le causse. Il est posté proche un grand bois, sur le bord d'une petite rivière, point dominé pour le coup de main, dans (sur) une éminence qui en réserve l'avenue, bien bâti et flanqué. On y peut établir une compagnie d'infanterie. Ce château est considérable, à cause de Meyrueis, dont il sera toujours comme la citadelle, et aussi à cause de la montagne, dont il est le maître. Il ôte, de plus, ou conserve la communication avec tout le pays, en allant de Meyrueis en haut, vers Dourbie et le causse.

2. Le château de Saint-Sauveur est encore un poste considérable, plutôt à démolir qu'à conserver, à moins qu'on ne voulût rendre libre la communication de Meyrueis à Dourbies et dans tous les environs. Il est comme un entrepôt entre Meyrueis et Dourbies. Ce serait une retraite favorable pour les mutins.

3. Le château d'Espinassous, qui est au-dessous, dans la paroisse de Lanuège, n'est qu'un trou, mais qu'il serait encore important de saisir. C'est une espèce d'abîme dont on peut bien défendre l'abord, et il y a une

(1) Voir, sur Pierre Couderc, ministre réfugié, et son fils, le «frère» de notre texte. M[me] de Chambrier, *op. cit.*, p. 187, 206, 356, note; et *App.*, p. 19.

fausse porte par où l'on va dans des cavernes affreuses, et où l'on peut facilement se sauver, après s'être bien défendu.

4. Sur le causse, c'est-à-dire dans la plaine de Lanuège, est le château de Rogès, appartenant au s[r] de Sumène, ancien catholique. C'était, pendant les guerres de religion, un poste fort disputé. On est maître de la plaine dès qu'on l'occupe[1].

[1] Rogès est un domaine dans la commune de Lanuéjols. Sur M. de Sumène, voir la note 1 de la page 384.

Tous ces châteaux figurent sur la «Carte du territoire d'Alais».

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1910.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 7 novembre est lu et adopté.

M. de Laborde, empêché, a témoigné son regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est donné lecture de la correspondance; une communication de M. de Laigue, correspondant du Ministère, et relative à Estienne de Laigue, est l'objet d'un rapport verbal fait séance tenante; conformément aux conclusions de ce rapport, la communication sera déposée dans nos archives.

Hommages faits à la Section :

M. Dujarric-Descombes, correspondant du Ministère :

a. *Brantôme félibre;*

b. *Nicolas de Labrousse et Marie-Madeleine-Angélique de Labrousse.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Paul Meyer propose l'insertion au *Bulletin*, après modifications, d'une communication de M. A. Leroux : *De l'introduction du français en Limousin, du XIVe au XVIe siècle*[1].

M. H. Omont lit un rapport au sujet d'un feuillet de manuscrit hébreu découvert dans une reliure et adressé au Comité par M. l'abbé P. Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes, correspondant du Ministère à Gap. Ce feuillet de parchemin, écrit à deux colonnes et

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

dont il est difficile de préciser la date, a été examiné par M. Moïse Schwab, conservateur adjoint honoraire à la Bibliothèque nationale; il contient un fragment des derniers chapitres de l'*Exode* et n'offre pas d'intérêt particulier.

Le Comité remercie M. l'abbé Guillaume de la communication de ce feuillet, qui sera retourné aux archives des Hautes-Alpes.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Rapport de M. Paul Meyer sur une communication de M. Alfred Leroux, relative à la substitution du français à l'idiome local en Limousin.

Le sujet que nous avons proposé, dans la Section d'histoire, sur la substitution du français aux idiomes locaux a donné des résultats réellement intéressants. Notre *Bulletin*, notamment, a reçu quelques mémoires qui ajoutent des renseignements précis sur l'histoire de l'extension de la langue française vers la fin du moyen âge. Nous rappellerons notamment ceux de M. Blanc, sur le progrès du français à Narbonne (*Bulletin* de 1897, p. 584), de M. Leroux, sur le français à Limoges (1900, p. 478). Voici que M. Leroux nous adresse un nouveau mémoire sur le même sujet, mais plus étendu. Il étudie l'extension du français non plus seulement à Limoges, mais dans le Limousin, du xive au xvie siècle. A partir de ce dernier siècle, le français est partout employé dans la langue littéraire. Les documents que M. Leroux a cités et publiés sont, en général, des documents d'archives. Mais, outre l'usage administratif, il est nécessaire aussi de tenir compte de l'usage proprement littéraire. M. Leroux a soin de signaler le peu de documents littéraires en français qu'il a rencontrés au cours de ses recherches, au xve et au xvie siècle. De ce côté, ses découvertes ont été fort limi-

tées; je crois que les recherches pourraient être poussées plus loin. Et même, pour l'emploi administratif du français, on pourrait trouver des documents utiles en des localités, notamment dans des archives municipales qui n'ont pas encore été fouillées.

Quoi qu'il en soit, ce mémoire est intéressant, et j'en propose l'impression dans le *Bulletin*.

Paul Meyer,

Membre du Comité.

DE L'INTRODUCTION DU FRANÇAIS EN LIMOUSIN, DU XIVᴱ AU XVIᴱ SIÈCLE.

NOTES ET DOCUMENTS.

COMMUNICATION DE M. ALFRED LEROUX.

Les recherches dont nous apportons ici les résultats, sur l'introduction du français en Limousin, s'ajoutent à celles que nous avons publiées dans le présent *Bulletin* (1900, p. 478-490), sur la substitution du français au latin et au provençal à Limoges — et à celles que nous avons insérées dans les *Mélanges Chabaneau* sur l'idiome limousin dans les chartes, les inscriptions, les chroniques du moyen âge (1906, p. 437-461).

Toutes trois ne donnent, à vrai dire, que des matériaux dégrossis pour servir à l'histoire du conflit des idiomes en Limousin vers la fin du moyen âge, histoire qui ne pourra être écrite qu'à partir du jour où l'on aura étudié historiquement et philologiquement — comme nous avons tenté de le faire ci-dessous pour la trentaine de textes que nous éditons — les nombreux documents provençaux et français des xivᵉ-xviᵉ siècles, tirés de nos archives locales.

Présentement cette étude serait prématurée : plusieurs des documents que nous signalons ci-après ont été imprimés par des travailleurs de bonne volonté, qui n'étaient ni paléographes, ni philologues. Une nouvelle collation des originaux s'impose, qu'il n'est plus en notre pouvoir d'entreprendre.

Si faibles qu'en paraissent les résultats, nos recherches se sont étendues à une centaine de registres des riches archives de la Haute-

Vienne et à une douzaine de registres de celles de la Corrèze. Elles n'ont pu porter sur les archives de la Creuse où l'inventaire des fonds judiciaires et notariaux n'est pas encore publié.

PREMIÈRE PARTIE.

Notes sur les XIVe et XVe siècles.

Nous commencerons par écarter de notre cadre les *Plaintes de la comtesse de la Marche contre Thibaud de Neuvi, sénéchal du Poitou*, texte publié par d'Hozier en 1752 [1], et de nouveau par M. Antoine Thomas en 1907 [2]. Le second éditeur regarde comme vraisemblable que ces *Plaintes* ont été rédigées vers 1257 à Lusignan en Poitou, et non dans la Marche limousine proprement dite, malgré la présence d'un certain nombre de formes méridionales. La date de ce document, à défaut de ses caractères philologiques, suffirait d'ailleurs à justifier l'exclusion dont nous le frappons. Même rédigé au Dorat ou à Bellac, il ne serait qu'une exception sans portée pour l'étude de l'expansion du français en Limousin, exception qui s'expliquerait tout naturellement par le fait que la comtesse de la Marche, Yolande de Dreux, appartenait par son mariage à la maison de Lusignan.

Donc le plus ancien document que nous devions prendre en considération appartient au XIVe siècle. Il se compose de six distiques français, de contenu historique, placés en tête du cartulaire du prieuré d'Aureil (près de Limoges), par un certain Gérald Brun, prieur de Chambon-Sainte-Croix (Creuse), qui était une dépendance d'Aureil. Ils suivent dix vers latins où sont rappelés plusieurs faits relatifs à l'histoire du Limousin. Nous avons reproduit les uns et les autres en 1882, dans notre *Invent. des Arch. du départ. de la Haute-Vienne* (série D, art. 656). M. G. de Senneville les a réédités depuis lors, en même temps que le cartulaire [3]. Il a rectifié

(1) *Armorial général*, reg. 3, 1re partie, page 2 de la généalogie des Chamborant.

(2) Dans la *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXVIII (1907).

(3) Dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XLVIII (1900), p. 1 à 290.

quelques leçons et corrigé les erreurs historiques de cette petite chronique rimée; mais il a imprimé les distiques 2, 3, 4 et 5 à lignes pleines, sans s'apercevoir qu'ils se décomposaient, comme le premier et le dernier, en deux vers. Voici une transcription qui pourra paraître définitive :

Mil LXX et VJ a Grand Mont.
Estienes de gens met grant mont.

L'an VIe et IX Mahomet
A Sarrazins sa loy commet.

IXc et XII a Clugny
Sont moine conjoins et uny.

L'an de grace IXc et XIJ[1]
A Clugny fut mise la croce.

En l'an mil IIIc et VII
Furent Templier deffetz.

En mil cent, I mains, a Citeaus moynes.
Vont pour souffrir por Dieu granz poynez.

Ge. Bruni de Cambonio.

Gérald (ou peut-être Gérard) Brun était, nous dit M. de Senneville[2], prieur vers 1307. La preuve n'est point donnée, mais l'écriture ne dément point cette date, bien qu'à notre avis on puisse la rajeunir d'une quarantaine d'années. Nous ne sommes malheureusement pas renseignés sur les origines de Gérald Brun; tout au plus pouvons-nous relever que ce nom de Brun, dépourvu d'article, trahit un homme du Midi et se rencontre même en Limousin.

Un autre document français non daté, mais sûrement du commencement du XIVe siècle, à en juger par le contenu[3], est une lettre du prévôt de la Monnaie de Limoges adressée aux monnayeurs du Serment de France, et concernant la fabrication des monnaies du comte de Périgord. Conservée en original aux archives des Basses-

(1) Prononcer *doze* pour rimer avec *croce*.

(2) *Bulletin cité*, p. XV.

(3) C'est donc par erreur que l'article E. 614 de l'*Invent. des Arch. dép. des Basses-Pyrénées*, où se trouve ce document, porte pour dates extrêmes 1290-1297.

Pyrénées[1], elle a été publiée en 1909 par M. Adrien Banchet, dans ses *Mémoires et Notes de numismatique* (p. 442). Ici l'emploi du français se justifie pleinement.

Le troisième document que nous devions mentionner porte la date du 31 août 1356. C'est le testament de Louis de Brosse, sire de Sainte-Sévère et de Boussac, édité il y a quelques années par M. Antoine Thomas[2]. Il appartient à la région nord-est du diocèse de Limoges confinant au Berry, et présente des particularités dialectales que l'éditeur à relevées avec soin.

Il est à croire, nous dit-il, que ce testament nous donne une image fidèle du français mâtiné de berrichon et de marchois qui était en usage dans les hautes classes de la société, et qui y tenait lieu du français de Paris.

Son emploi ne dut pas moins paraître aux hommes de ce temps une innovation regrettable aux dépens du latin.

Nous ne saurions vraiment faire état d'un monitoire de l'évêque de Limoges, publié, dit-on, en 1390, au prône de l'église paroissiale de Saint-Méard (Haute-Vienne) et enjoignant sous peine d'excommunication, à tous ceux qui les détiennent, d'exhiber les terriers que réclame noble dame Agnès de La Porcherie pour le règlement d'une succession. Ce monitoire est signalé par M. R. de Sazilly dans sa *Monographie de la commune de Saint-Vitte*[3], d'après une «copie en français» conservée dans les archives du château de Curzac. Mais cette vague indication ne nous garantit pas que l'original fût également en français.

Ici se clôt, jusqu'à nouvelle découverte, la série des actes français rédigés en Limousin par des Limousins au XIVe siècle. C'est trop peu pour nous permettre de dégager une idée générale.

Mais, dès la première moitié du siècle suivant, les documents français deviennent moins rares dans nos archives. Pour cette période de cinquante années, nous pouvons citer les suivants :

1° Une lettre d'affaires écrite de Limoges par Guillaume de Julien, un des bourgeois les plus influents de la ville, à Me Bureau Boucher, conseiller au Parlement de Poitiers, lettre transcrite dans

(1) *Invent.*, E. 614.

(2) Dans les *Mém. de la Soc. des sc. de la Creuse*, t. XV (1907), p. 523-540.

(3) *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. LV (1905), p. 311.

un des registres de la Cour souveraine[1]. Elle est sans date autre que 24 janvier, mais certainement de l'année 1428 (n. st.), comme en témoigne la place qu'elle occupe dans ce registre. La copie que nous en avons est due à l'obligeance de M. Antoine Thomas, qui nous a signalé l'existence du document. On ne saurait s'étonner de ce qu'un bourgeois de Limoges se serve, à cette date, du français pour correspondre avec un membre du Parlement; on serait plutôt surpris de ce qu'il émaille sa lettre de formes limousines si fréquentes :

Entre maistres Bureau et Pierre Bouch[e]r, d'une part, requerans que Guill[aum]e de Julien confesse ou nye certaines l[ett]res closes par eulx exhibees en jugement, conten[ans] la forme qui s'ensuit :

Tresch[ie]r et honoré s^r, je me recom[m]ande à vous si hu[m]blem[en]t que je puis, et vous plaise assavoir moy avoir receu voz l[ett]res, et quant est des v^m l. t. que je devoie a mons^r maist[re] Raymon, cus Dieu doint paradis, je les ay paiees et respondu paier à Limosin, taillendier du roy, lequel m'a baillé les scedules en dizant que mond. s^r maist[re] Raymond les a laissees a un sien parent, et totafoys est il obligié a m'en tenir quicte enver les herit[ier]s de mond. s^r. Et pleust à Dieu je feusse mantenant dever vous et vous eusse dit tota la maniera, que s[er]oit long a esc[ri]re. Mon tres ch[ie]r et honoré s^r, si chose vous plaist pardeca q[ue] pour vous faire puisse, com[m]andez moy et je l'acu[m]pliray de tres bon cuer a l'ayda Dieu, ouquel prie vous ait en sa garde et vous doint bonne vie et longue. Escript a Limoges le xxiiij^e de janvier. Quant est que vous maudez que je devoie escuz, voustra honneur sauva ne se trouvera poncht.

Ainsi soubscriptes : De par le tout v[ost]re s[er]viteur Guill[aum]e de Julien.

Ainsi superscriptes : A mon tres ch[ie]r et honoré s^r maistre Bureau Boucher senhour de parlam[en]t.

Et ledit Guillaume d'autre part. Après ce que led. maistre Bureau a afferme lesd. lettres lui avoir esté presentees de par led. de Julian, maistre Jacques de Lespine, ou nom et comme procureur d'icellui de Julian, a cogneu et confessé icelles lettres estre escriptes et soubscriptes de la main dud. de Julian, sauves ses defenses au contraire...

2° Du même temps, les comptes de Jean Pauli, receveur de la chancellerie de Saint-Léonard, présentés à l'évêque de Limoges en 1428. On les trouvera reproduits plus loin, d'après le registre original[2].

[1] Arch. nat., X^1A 9199, fol. 44, à la date du 26 mars 1427/8.

[2] Arch. départ. de la Haute-Vienne, G. 166.

3° La demande d'affranchissement que les nobles, bourgeois, marchands, manants et autres habitants de la petite ville d'Eymoutiers, à 41 kilomètres Est de Limoges, adressent au chapitre du lieu et à l'ordinaire du diocèse pour être autorisés à former une commune. Cette demande n'est point datée; mais la réponse conforme de l'évêque, en latin, est du 19 mars 1428 (n. st. 1429).

Demande et réponse ont été imprimées en 1883 dans nos *Doc. hist. sur la Marche et le Limousin* (t. I, p. 235), d'après une copie prise par M. Ch. Aubépin, ancien archiviste de la Haute-Vienne, sur l'original qui se trouvait alors « entre les mains d'un particulier »[1]. En voici le début :

Supplient humblement a vous tres reverend pere en Dieu... monseigneur l'evesque de Limoges et a vous tres honorés seigneurs messeigneurs les prevost et chapitre de l'église collegiale de Ahentmostier, seigneurs juridiz de la dicte ville du dict Ahentmostier... voz humbles subgiez les nobles, bourgoys, merchans, manans et habitans... du dict Ahentmostier.

C'est un document important, si l'on considère son objet et la qualité des parties. Mais, comme il est hors de doute pour nous que, dans ce coin du Limousin, tout le monde parlait l'idiome local, on ne voit pas les raisons qui ont pu faire préférer le français à l'exclusion du latin.

4° Un plumitif latin de L. Bordas, notaire à Saint-Léonard[2], contient un acte français, de l'année 1433, reproduit plus loin; mais cet acte perd de son intérêt, au point de vue qui nous occupe, quand on remarque qu'il est passé au nom du vicomte de Brosse en Berry.

5° Un terrier latin, dressé par Guitard, notaire de la châtellenie des Cars, au sud-ouest de Limoges[3], fournit deux pièces en français, des années 1440 et 1443, que l'on trouvera plus bas.

6° Un registre des comptes de construction de la cathédrale de Limoges, tenu par le chanoine Pierre de Vieulx[4], de 1443 à 1444,

[1] Ce « particulier », nous l'avons su depuis, était l'abbé Monique, † 1898. Ses papiers ont été achetés, il y a environ trois ans, par M. Jules Tixier, inspecteur des monuments historiques à Limoges.

[2] Arch. départ. de la Haute-Vienne, fonds des notaires, série E, n° prov. 2000.

[3] *Ibid.*, fonds de la seigneurie des Cars, série E, n° prov. 9715. — Les Cars sont du canton de Chalus, arrondissement de Saint-Yrieix (Haute-Vienne), à 25 kil. de Limoges.

[4] *Ibid.*, fonds du chapitre cathédral, série G, en cours d'inventaire.

et rédigé d'un bout à l'autre en français. Nous en donnons plus loin d'amples extraits.

7° Un autre plumitif latin du notaire L. Bordas[1] enregistre quatre actes en français des années 1448-1451. Ils font partie de notre recueil.

Ces divers documents sont les seuls que nous ayons rencontrés, antérieurement à l'année 1452, en dépit de recherches prolongées et méthodiques. Nous serions donc fondé à dire que l'emploi du français était encore peu répandu en ce temps-là dans le Limousin, si nous ne savions que les actes émanés des États provinciaux entre 1419 et 1453 sont tous rédigés dans la langue du Nord. M. Antoine Thomas les a depuis longtemps reproduits ou analysés dans son savant ouvrage sur les *États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*[2]. Ils apportent un riche appoint au recueil que nous essayons de constituer.

Un érudit qui connaissait à fond l'histoire du Bas-Limousin, particulièrement pendant les derniers temps du moyen âge, M. Clément Simon, affirme[3] qu'au milieu du XVe siècle on prêchait en français dans les villes du Bas-Limousin. Bien que son témoignage ne soit appuyé d'aucune preuve directe, il mérite d'être recueilli. Par contre, il semble qu'en Haut-Limousin l'emploi du français était alors moins répandu. Un registre du parlement de Paris[4] contient à cet égard une mention instructive, de laquelle résulte qu'en 1442/43 la substitution du français au latin et au limousin, dans les pièces d'un procès soutenu par les consuls de Limoges, est considérée comme chose suspecte.

Quelles raisons déterminèrent l'introduction du français dans les actes que nous avons cités : c'est ce que nous ne pourrions dire d'un seul mot. Il y a probablement autant de réponses à cette question que de cas particuliers.

D'autre part, il ne serait pas légitime de prétendre mesurer au nombre des documents subsistants l'expansion de l'idiome du Nord.

(1) Arch. départ. de la Haute-Vienne, fonds des notaires, série E, n° prov. 2226.

(2) Paris, 1879, t. I, p. 220 et suiv.; t. II, p. 1 et suiv., *passim.*

(3) *Recherches de l'hist. civile de Tulle*, t. I [1904], p. 220.

(4) Arch. nat., X2a 22, à la date du 14 mars 1442/43 : « Le procès par eulx fait est très souspeconneux, car est en françois, et toutes voies l'en a acoustumé à Limoges faire tous procès en latin ou en limosin, et si sont tous le[s] livres de consulat ou langaige de Limosin. » (Communication de M. A. Thomas.)

Beaucoup ont pu disparaître qui modifieraient à cet égard les conclusions que nous pouvons prendre. Tout ce qu'il nous est permis de dire, c'est que, grâce surtout aux États provinciaux, le conflit entre le français et les deux autres idiomes employés jusque-là, est définitivement engagé au temps de Charles VII.

Pendant la seconde moitié du xve siècle, les documents français se rencontrent plus fréquemment dans les archives du Limousin. La tradition fondée par les États se continue, après leur disparition, dans quelques études de notaires.

Ainsi à Saint-Léonard trois registres du notaire Léonard Bordas[1], rédigés en latin, présentent chacun un acte en français des années 1452, 1454 et 1455. Deux registres d'un autre notaire, Jean Bordas[2], contiennent diverses mentions et des actes en français compris entre les années 1466 et 1477. On les trouvera reproduits ci-après.

Dans la seigneurie des Cars, quatre registres du notaire Gervais pour les terres de Saint-Bonnet-la-Rivière, Allassac, Saint-Ybard et Juillac arrêteront notre attention. Le premier[3] offre six actes en français des années 1459-1479. Ils ont pris place dans notre recueil. Le deuxième, qui s'étend de 1472 à 1477[4], est tout entier en français et prend de ce fait une importance particulière. Nous en avons tiré deux pièces.

Le troisième compte plus de trois cents actes passés en 1471 et 1485[5]. Toutefois ces actes ne figurent ici que sous forme de «notices» en français, sans que nous puissions présumer en toute sûreté l'idiome dans lequel les originaux furent rédigés. Le quatrième concerne les années 1485-1487[6]. Il est tout entier en français comme le registre de 1472-1477.

Est-ce à dire que la langue du Nord a cause gagnée dans le greffe de ce notaire? Nullement. Nous verrons dans la troisième partie du présent mémoire que, tout à la fin du xve siècle et au commencement du xvie siècle, ce même Gervais (à moins pourtant

(1) Arch. départ. de la Haute-Vienne, fonds des notaires, série E, n^os prov. 2220, 282 et 2226.

(2) *Ibid.*, n^os prov. 1635 et 101.

(3) *Ibid.*, fonds de la seigneurie des Cars, série E, n° prov. 9729.

(4) *Ibid.*, n° prov. 9762.

(5) *Ibid.*, n° prov. 9758.

(6) *Ibid.*, n° prov. 9764.

que ce ne soit son fils) restitue la prépondérance au latin dans deux registres relatifs aux mêmes terres de Saint-Bonnet.

Du clerc Leymarie nous connaissons deux terriers des terres de Ségur et Flavignac, rédigés en latin[1], mais contenant chacun un acte en français, des années 1472 et 1480, dont s'est enrichi notre recueil.

En français également, le testament de messire Jean de Treignac en Bas-Limousin. Daté de 1472 avec un codicille de 1480[2], ce testament est le second que nous rencontrons, et il émane, comme celui de messire Louis de Brosse, d'un membre de la noblesse provinciale.

La tradition nouvelle se retrouve aussi, mais à titre exceptionnel, dans quelques greffes ecclésiastiques :

1° Dans celui du prieuré de Saint-Léonard, où le terrier *Deus meus*[3] contient (outre une mention historique de l'année 1479[4]), un mandement en français du sénéchal de l'évêque en la châtellenie du lieu, 1453, mandement que nous publions ci-après;

2° Dans celui de l'évêché de Limoges, où le registre des visitations de l'année 1459[5], tout entier en latin, admet pourtant en français le relevé des menues dépenses de l'évêque;

3° Dans celui du prieuré d'Aureil, où les comptes de reconstruction des bâtiments, de 1457 à 1460[6], sont tenus en français par le prieur Guischard Journet;

4° Dans celui du chapitre diocésain, dont les comptes de construction de la cathédrale pour l'année 1468[7] sont en français;

5° Dans celui du prieuré d'Altavaux, dont le terrier, dressé à la fin du XVe siècle[8], offre deux actes en français : l'un pour l'année 1470, l'autre de date incertaine.

On trouvera tous ces actes reproduits plus loin.

[1] Arch. départ. de la Haute-Vienne, fonds de la seigneurie des Cars, série E, nos prov. 9833 et 9737.

[2] Publ. par A. Leroux, *Chartes, chroniques et mémoriaux concernant le Limousin* (1886), p. 142.

[3] Arch. départ. de la Haute-Vienne, fonds du chapitre de Saint-Léonard, série G, n° prov. 5525.

[4] Publ. par nous dans le *Bull. histor.* du Ministère de l'Instruction publique (1905, p. 12).

[5] Arch. départ. de la Haute-Vienne, G. 681.

[6] *Ibid.*, D. 766.

[7] *Ibid.*, série G en cours d'inventaire.

[8] *Ibid.*, D. 297.

6° Dans celui du prieuré de l'Artige dont le terrier, dressé à la fin du xvᵉ siècle par Hugonaud[1], contient deux actes inédits en français : une reconnaissance de 1482 sur un tènement de la paroisse de Meuzac (fol. 146 v°), et un appointement de 1483 entre le prieur de l'Artige et deux habitants de la Geneytouse (fol. 113 v°).

7° Nous devons une mention particulière au registre G. 170 du fonds de l'ancien évêché de Limoges. Il est, pour le sujet que nous étudions, d'un grand intérêt, puisque c'est le plus anciennement rédigé tout entier en français que nous connaissions en Limousin. Ses 80 pages in-4° s'étendent sur les années 1467-1475. Il est pourvu d'une couverture en parchemin, au dos de laquelle une main du xviiᵉ siècle a mis cette indication sommaire : *Ce livre contient la mise et recepte, revenus et emolumentz provenant de l'autel de Mons. Sainct Leonard, le compte rendu par Jehan George et aultres receveurs dudit Sainct-Leonard.*

Cette indication ne laisse pas deviner la variété et l'importance du contenu, où l'on trouve mention de réparations à l'église conventuelle du lieu, de visites de grands personnages, d'ostensions et autres événements locaux. C'est là aussi que se rencontre, sous la date de 1471 (fol. 32 v°), le nom d'un certain Gargantuas, sur lequel M. Antoine Thomas a appelé l'attention du public érudit[2].

De ce registre, d'une lecture parfois difficile, nous avons donné jadis, au tome X des *Archives historiques du Limousin* (1906, p. 282 à 301), d'amples extraits qui ne laissent plus guère d'intéressant à récolter.

8° Dans ce même fonds de l'évêché[3] se trouve un *Inventaire des lectres et tiltres de tous les procès qui sont à Paris pour R. P. en Dieu Mons. l'evesque de Limoges Jean de Barthon.* D'après le contenu de ce registre, il s'agit de Barthon I de Montbas, qui occupa le siège de 1457 à 1486. A cette date on ne peut plus s'étonner de rencontrer l'emploi du français (au lieu et place du latin) dans un document destiné probablement à un procureur près le Parlement de Paris.

(1) Arch. départ. de la Haute-Vienne, D. 993.

(2) *Gargantua en Limousin avant Rabelais* (dans la *Revue des études rabelaisiennes*, 4ᵉ année, 3ᵉ fasc., 1906).

(3) Voir notre *Invent. des Arch. départ. de la Haute-Vienne*, G. 191.

Les documents dont il nous reste à faire mention émanent, au contraire, de juridictions civiles, et c'est pourquoi nous les distinguons ici des précédents :

1° Une délibération des consuls de Saint-Léonard, relative au don d'un reliquaire, fait par Charles VII à l'église conventuelle du lieu, 1459. Cette curieuse délibération, tirée du terrier coté *Benedictus*[1], a été publiée par nous dans le *Bulletin archéologique* du Ministère de l'instruction publique (1906, p. 106);

2° Une information faite à la requête de Léonard Journet, prieur d'Aureil, contre noble homme Foulques de Jourgnac, ses fils et ses gens, coupables de violences contre le prieuré, 1461-1462[2]. Les deux premières pages du manuscrit manquent, ainsi que la dernière, en sorte que nous ne savons pas au juste quelle est la juridiction qui instrumente. Mais c'est sûrement une juridiction laïque, étant donnée la nature de la cause, vraisemblablement la sénéchaussée de Limoges. L'une des victimes adresse d'ailleurs à ses agresseurs cette menace, rapportée par l'enquête : « *Vous en serez cités en Tholose* », c'est-à-dire au parlement de Toulouse, puisque celui de Bordeaux, fondé en 1461, n'étendit son ressort sur le Limousin qu'à partir de 1463;

3° Une autre enquête faite par le sénéchal de Limoges dans la seigneurie de La Jonchère[3] à la demande de l'évêque, seigneur du lieu, contre noble Marc Foucaud et consorts, coupables de violences. Cette enquête inédite est de 1474; quoique conservée aujourd'hui dans le fonds de l'évêché de Limoges (G. 144), elle appartient par sa provenance première au fonds de la sénéchaussée;

4° Une proclamation de Messire Louis de Ventadour aux habitants de Meymac, ses sujets, touchant la conservation de leurs privilèges, 19 mars [1472] (n. st. 1473)[4];

[1] Arch. départ. de la Haute-Vienne, fonds du chapitre de Saint-Léonard, série G, n° prov. 5528 (61 + 46 ff. vélin).

[2] Je considère l'original de ce document comme perdu; mais sa teneur nous a été conservée par la reproduction qu'en a donnée Achille Leymarie, archiviste du département, dans le *Bull. de la Société arch. du Limousin*, t. II. (1847), p. 165-174. Malheureusement Achille Leymarie n'était point paléographe; ses lectures sont très souvent douteuses.

[3] Comm. du canton de Laurière, arrondissement de Limoges (à 27 kil. N.).

[4] Publ. par M. Treich-Laplène, *Hist. de Meymac* (1887), p. 53.

5° Le registre consulaire de Rochechouart, commençant en l'année 1475 [1]. C'est le premier de ce genre que nous puissions citer. Son contenu est tout entier relatif aux affaires de la ville, et offre, entre autres pièces intéressantes, une afferme des revenus communaux pour l'année 1475, publiée dans nos *Doc. histor. sur la Marche et le Limousin*, t. II (1885), p. 60;

6° Une accense faite par la communauté des prêtres de Notre-Dame de Bellac à Jean Troubat par-devant Barton de Montbas, chancelier de la Marche, 1489 [2].

Je note enfin que le registre des sieurs Massiot, marchands de Saint-Léonard, qui commence en latin avec l'année 1431, admet le provençal à partir de l'année 1437 et le français à partir de l'année 1480 [3].

DEUXIÈME PARTIE.

Documents français inédits du XVe siècle.

Dans quel ordre convient-il de ranger les documents qui suivent? Ni l'ordre chronologique ne s'impose pour une aussi courte période, ni l'ordre géographique pour un aussi étroit domaine. Nous les classerons donc suivant leurs provenances, sous trois chefs :

I. Documents d'origine ecclésiastique, tirés des fonds de l'évêché de Limoges, du chapitre cathédral, des prieurés d'Aureil et d'Altavaux (Haute-Vienne);

II. Documents provenant de la seigneurie des Cars (Haute-Vienne);

III. Documents empruntés aux registres des notaires de Saint-Léonard (Haute-Vienne).

I. Le registre d'où nous tirons les mentions qui suivent appartient au fonds de l'ancien évêché de Limoges (Arch. de la Haute-

(1) *Invent. des Arch. départ. de la Haute-Vienne*, série E suppl.; fonds de Rochechouart, BB 1.

(2) Voir notre *Invent. des Arch. départ. de la Haute-Vienne*, série E suppl.; fonds de la ville de Bellac, GG 19.

(3) Publ. dans L. Guibert, *Livres de raison limousins et marchois* (1888), p. 146.

Vienne, invent. G 166). Le premier feuillet porte, d'une écriture du XVII[e] siècle, cette indication : *Livre de la recepte des cens, rentes et revenus deubz au seigneur evesque de Limoges à cause de sa chatellenie de Pont de Noblac en l'année 1448. Plus y est la recepte de l'an 1428.*

Et, en effet, les premières recettes sont de 1448, les suivantes de 1428-1429, les dernières de 1459.

Comme ce registre est partout de la même main, bien qu'il concerne la gestion de quatre receveurs différents, on y doit voir une mise au net, par un scribe non dénommé, des comptes fournis sur feuilles volantes par lesdits receveurs.

Du folio 1 au folio 15 v° les mentions sont en latin; du folio 16 r° au folio 21 v° en français; du folio 22 r° au folio 25 r° en latin; du folio 25 v° au folio 41 et dernier, elles sont tantôt en latin, tantôt en dialecte limousin. C'est donc tout à fait par exception que les comptes rendus par Jean Pauli en 1428 ont été rédigés en français, avec mélanges de formes limousines.

(Fol. 16 r°.) Jeham Pauli, receuveur de reveram Pere en Dieu monseigneur de Limotges etc. en sa chastellanie du chastel de Saint Lienard [1], l'an mil cccc vingt huit.

Et premierement, pour les prés de monseigneur je n'ay [2] vendu dix journaulx IX escus et ung moston d'or a XXXV s. escu et le moston XX s. monnoie, XVI ll. XV s.

Item, s'ensuit la recepte du blé.

Premierement, par (*sic*) les mas de Chassannhac II sest. de segle, VII sest. d'avoyne et IIII gelines.

Item, par [le] lieu de Vaux par la tenue de Parreau une emine de seigle, une emine de avoyne.

Item, par led. lieu par la tenue du pueu de Lartige est en [3] pleyt.

Item, du mas ou Roveyr une emine de seigle, une emine d'avoine, demie geline.

(Fol. 16 v°.) Enseguent se lous nouveaux adquis fais en la chastellanie et juridicion deu Pont de Noalhac [4] appartenant a reverend Pere en Dieu monsr. de Limoges.

[1] Saint-Léonard de Noblat, chef-lieu de canton, arrondissement de Limoges.

[2] Il faut comprendre *j'en ay vendu*.

[3] Le mot *en* serait douteux s'il ne se retrouvait au folio 18 r°, ligne 16, dans la même expression *en pleyt*.

[4] Les lettres *lh* du mot *Noalhac* sont pourvues d'une barre transversale qui ne peut s'interpréter. — Le Pont-de-Noblat fait aujourd'hui partie de la commune de Saint-Léonard.

Et premierement achaptet Lieunard Gay, de la dicte ville de Saint Lienard, de Jeham de Plenevayre escuyer les chousses qui s'ensuivent :

Premierement le lieu de la Coust[e] au lieu de Vernon avecques toutes ces appartenances etc.

Item, sur le lieu de Lage trois sext. segle, trois sextiers avoine, x s. et deux galines.

. . . .

· (Fol. 17 r°.) *Item*, a engaigé monsr. deu Muraut à Jeham Massiot le lieu de Virole avesques touts[1] droytz, devoirs[2] et propriété par le pris et somme [de] IIIIxx escus.

Item, ha vandu noble home Nicholas de Laront a Lienard Choussade led. lieu de Villenove, droyz et devoirs et proprietés par le pris[3] et somme de cinquante escuz.

Item, plus a vendu noble home Guillomy Guyveyrault escuier à Jeham Massiot cent s. rente, tant blé que argent sur le lieu de Cheunors par le pris et somme de LXX escus.

(Fol. 17 v°.) *Item*, ont venduz noblez hommes Jeham et Phillipon deux sext. de fromant à Lienard Choussade ung pré que tien Jeham Poulier.

Item, a plus acquist led. Lieunard de Marcialis Oudier de Limoges tous les cens et rentes [et] villaiges qu'ilz ly apperteno[ie]nt en toute la chastellanie de monssr. de Limoges pour (*sic*) le pris et somme de trois cens escuz neuftz ; et toutes le[s] chouses dessusd. mond. seigneur peut prandre pour le pris sy luy plaist, pour cause qu'il est hault sengneur justicier, ou faire payer les vantez[4] et venir au veytre[5] de ly.

(Fol. 18 r°.) Jeham Pauli, receveur de reverand Pere en Dieu monseigneur de Limoges en sa chastellanie du chastel de Saint Lienard, l'an mil cccc xx huit.

(*Mêmes mentions que ci-dessus au folio 16 r°.*)

(Fol. 20 v°.) Cy s'ensuivent les rentes et cens de froment, de seigle et argent que a mond. seigneur en la ville de Saint Lienard et en ces appartenences.

. . . .

(1) Le mot *tout* est suivi d'un sigle abréviatif que nous croyons devoir traduire par un *s*.

(2) Ici et au paragraphe suivant, il semble bien que le scribe ait mis *devoris*.

(3) Le scribe a écrit *par le plg*, ce qui semble bien une inadvertance, le mot *pris* se retrouvant ailleurs trois fois.

(4) Le droit de lods et ventes.

(5) Que signifie ce mot? La Curne de Sainte-Palaye donne *vest* dans le sens d'investiture, et ce sens conviendrait ici. Mais *veytre* peut-il avoir la même étymologie ?

(Fol. 41 v°.) La recepte d'argent que eys en la ville de Saint Lienard.

(*Malgré ce titre en français, les mentions qui suivent sont en dialecte limousin.*)

II. Le fonds du chapitre cathédral de Limoges, dont l'inventaire est en cours, aux Archives départementales de la Haute-Vienne, conserve une série de cahiers où sont couchées les recettes et les dépenses faites aux xve et xvie siècles pour la continuation des travaux de construction de la cathédrale.

Au point de vue historique et archéologique, ces cahiers (qui n'ont pu être utilisés par M. l'abbé Arbellot dans sa monographie de la cathédrale de Limoges) sont d'un très grand intérêt. Au point de vue philologique, qui nous préoccupe plus particulièrement ici, nous devons noter que le cahier des années 1415-1416 est en latin, celui de 1443-1444 en français, celui de 1459-1460 en limousin, celui de 1468 en français, ceux de 1503, 1508, etc., en français. Les lacunes de cette série sont telles, que nous ne sommes pas assuré de posséder, dans le cahier de 1443-1444, le premier qui ait été rédigé en français. Nous en tirerons néanmoins de larges parties, ainsi que du cahier de 1467-1468, et nous présenterons sur chacun d'eux quelques remarques.

Le cahier de 1443-1445 (in-4°, 15 feuillets pap.) est sous le nom d'un chanoine appelé Pierre de Vieux ou de Vieulx. Mais il est douteux qu'il ait lui-même tenu la plume. Nous avons là plutôt une mise au net, due à quelque scribe subalterne. Cela ressort de la belle tenue de ces comptes, d'une calligraphie soignée [1], avec fioritures à la plume, et plus encore de la mention faite (fol. 3 v°) d'une «cedulle» oubliée, dont le contenu a été intercalé après coup au bas d'une page. Cela ressort aussi de certaines incorrections de langage, qu'on ne peut guère porter au compte du chanoine : *penistiaire* pour *benistiaire* (?), *preffait* et *parffait* pour *prix-fait*, *saint* pour *seing*, *cénèdre* pour *cenède*, *qui se louoyent* pour *que solouoyent* : et d'un flottement dans l'orthographe de certains mots : *Limoges* et *Lymoges*, *clochier* et *cluchier*, *chevron* ou *chavron*, *ce* et *se*, *verrines* et *varrines*, *mois* et *moys*, *sain* et *saint*, *pris* et *prins*, *reparer* et *repparer*, etc.

[1] Les trois dernières lignes de la dernière page sont d'une écriture un peu différente, qui est peut-être celle du chanoine.

Pierre de Vieux, qui prit l'initiative de rédiger ses comptes en français, était-il Limousin? Nous en doutons un peu[1], par la raison que son français est exempt de toute forme limousine. Mais cette remarque ne saurait suffire à trancher la question. — Ajoutons que ses comptes présentent un certain nombre de mots, ou de formes de mots, qui ne figurent pas dans les lexiques que nous avons pu consulter.

(Fol. 15 v°.) *Comptes pour Messrs. de chapitre du bastiment*[2] [1443-1445].

C'est la recepte faicte par moy, Pierre de Vieulx, chanoine de Lymoges et comis alla fabrique d'icelle, puis mes comptes qui furent oys le XXIIIe jour de septembre par monseigneur de la Cheny, messire Jehan Rubent, maistre Mathieu de Julien, par le commandement de messeigneurs de cappitre (*sic*), l'an mil CCCC quarante et trois.

Premierement, de maistre Pierre de Beauquere chanoine de Limoges, originaire de Bourges, qui fut longtemps receveur des aides royaux en Haut Limousin, la somme de XXV r[eaulx] en la compaignie de monseigneur de la Cheny le XXVe jour d'octobre l'an dessus dit. Et par le commandement de mesdiz seigneurs en la deducion de cent et cinquante reaulx d'or, qu'il estoit tenu envers mesdiz seigneurs pour monseigneur des Cars.

(Fol. 1 v°.) *Item* du maistre de chant a cause de la bataille des enffans . . . . VIII s. VI d.

Item, le Xme jour de may fut faicte la procession du corps de Dieu, mo[noye][3] . . . . XXI s. VIII d.

(Fol. 2 v°.) *Item*, a Maziere, ledit jour, pour ung charray de late et pour ses despens à venir de Grantmond[4] . . . . XX s.

Item, la veille saint Michiel, pour le preffait[5] des fillolhes[6] du clochier, qui fut baillé à Coutissas et ses a compaignons en la somme de XIII r[eaulx] devant J. Guay et fut baillé avant la main. . . . . IIII r.

(1) Il y a cependant un hameau de Vieux, dans la commune d'Ambazac, à 5 lieues au nord de Limoges.

(2) C'est-à-dire : Compte du bâtiment de la cathédrale pour MM. les chanoines du chapitre. — Bâtiment est pris dans le sens d'action de bâtir, plutôt que dans le sens de chose bâtie.

(3) Ailleurs le ms. porte *mon*.

(4) L'abbaye de Grandmont, commune de Saint-Sylvestre, canton d'Ambazac, arr. de Limoges.

(5) C'est-à-dire : le prix fait.

(6) *Fillolhes* désigne des tourelles (GODEFROY, *Dictionn.*).

(Fol. 3 r°.) *Item*, le soir que je fiz marché avecques Cotissas et ses compaignons des filloles du clochier pour leur donner à boyre et à mengier. . . . . II s. VI d.

(Fol. 3 v°.) *Item*, à Goubert pour la gresse des sains [1] pour la feste de Toussains . . . . X d.

Item, a Mazière pour une autre charretée de late à venir de Grantmont . . . . XVII s. VI d.

Item, le vme jour de novembre que furent portés les vestimens de l'eglise en la ville a grant haste, a Greou [2]. . . . . V s.

Item, le penultime jour de novambre, monss. le chantre prist par [3] ses guages et par le comandement de messrs., de maistre Pierre de Beauquere an deducion de la some que dessus, aysin qu'il apert par la quitanse yssy estachéye XX ll. (Cest artigle estoit oblié ce [4] ne fut la sedulle.)

Item, le mercredi et le vendredi et le samedi des tempores devant le chappelain de Rancon, pris toute l'offerte pour repparer les vittres du penistiaire [5], qui monstoit . . . . XXXIII s. IIII d.

Item, ledit jour, de monseigneur saint Estienne nostre maistre a Gréou pour ses gaiges de la chappelle Nostre Dasme . . . . XX s.

(Fol. 4 r°.) *Item*, audit Greou pour la lavandiere qui prant pour ses guaiges XX s., luy baillay. . . . . X s.

Item, a Pierre le charpentier du clochier, pour la corde que Jehan de Montargis avoit loyée quinze jours . . . . X s.

Item, a Namezes pour adouber ung chandellier que luy avoit baillé mess. Eymery Charron, costa. . . . . II s. VI d.

Item, le premier jour de l'an [1444] [6], pour visiter le clochier pour le dommaige du temps et tempeste fait le jour saint Thomas apres Noel l'an mil CCCC quarante troys, et y morut ung homme et deux enemys [7], si

[1] Cet article se retrouve un peu plus bas. Il s'agit des cloches (*signa*).

[2] La forme de ce nom, douteuse ici, se confirme par d'autres passages.

[3] Ou peut-être *por*.

[4] Pour *si*.

[5] La lecture n'est pas douteuse, mais que signifie ce mot? Ne serait-ce pas une mauvaise graphie pour *benistiaire*, dans le sens de bénitier, ou plutôt de niche dans laquelle se trouve placé le bénitier? Ou encore serait-ce pour *revistiaire?* Voir ci-après, p. 430.

[6] La suite prouve qu'il s'agit du 1er janvier. Assertion singulière, s'il est vrai, comme l'affirment les diplomatistes, que l'année commençait alors, en Limousin, le 25 mars.

[7] C'est-à-dire deux partisans des Anglais, comme il en pullulait alors autour de Limoges.

donnay a disner a Jehan Guay, a Monstargis et à Jehan Descoustures, le maçon. Despandz . . . . III s. II d.

Item, a Pierre Mazeitas pour recouvrir la nau de l'eglise au bout du clochier pour le dommaige du temps, des pierres et des cars tumbez dudit pour troys journaulx.

Item, le VIIIme jour de janvier pour la repparacion de la bardaiche [1] que le temps avoit aigrement affolée, fut baillé à J. de Montargis avant la main . . . . II r.

Item, a messire Mathieu, chappelain de Panazout, pour faire faire deux chevrons pour le clochier que le temps avoit affolé . . . . XV s.

(Fol. 4 v°.) *Item*, a Mathieu Beyneit pour le gerlier [2] avecques lequel avoit esté fait marché de huit milliers de tuille vert[e] et plombée pour la couverture du clochier, pour six reaulx le millier baillay . . . . . . III r.

Item, le XIIme jour du dit moys, a Goubert le mayreglier pour ses guaiges de sonner le pardon . . . . V s.

Item, le dit jour pour trois cens de tuille conduicte en l'eglise sur le portau vielz des troys ymaiges et sur l'auvant . . . . XV s.

(Fol. 5 r°.) *Item*, a Pierre Matiret[es] pour aler curer les gergules des chappelles de l'anviron de la corole . . . . III s. IIII d.

Item, a messire Symon Cheyse pour le retaule du revestuaire [3]. II s. VI d.

(Fol. 5 v°.) *Item*, le XXVIe jour dudit mois, me fut commandé par messeigneurs en tenant chappitre de acheter unes courtines de sede pour le grant autel, et cousta le drap de P. André X r[eaulx]; de quoy ne fut baillé ledit jour que . . . . VIII r.

Item, un boucrant rouge pour couroner les courtines . . . . XXII s. VI d.

Item, a Marciali la Borya pour drecier et estanher les barres des courtines et les atacher et mectre appoint . . . . XV s.

(Fol. 6 r°.) *Item*, a Messyas le peintre pour faire deux ponneaux (*sic*) de varrine [4] neufz et pour repparer dix autres ponneaux en la chappelle de saint Nicolas et de saincte Katherine . . . . III r. X s.

(1) Bardèche, appareil de grosse charpente pour suspendre les cloches. Voir René FAGE, *La bardèche du clocher de Saint-Léonard*, dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, t. LVIII, p. 509.

(2) Lecture douteuse si ce mot ne se retrouvait plus lisible au folio 3 r°, première ligne, et au folio 15 v°, 4e et 6e lignes, toujours à propos de tuiles.

(3) Variante connue (voir Godefroy) de *revestiaire* «sacristie».

(4) Plus bas *verrine*.

Item, pour jancer [1] la nef de l'eglise la veille de Pasques...... xx d.

Item, a Marqués pour quatre barres de fer et pour xxv clavetes pour mectre es verrines de saint Nicolas, somme.................. v s.

Item, a [la] relicte de Nayme [2] le cordier pour tranchefiller la corde du petit saint [3] neuf, somme........................ II s. VI d

(Fol. 6 v°.) *Item*, le VIme jour de may, a la relicte de Nayme le cordier pour les cordes des gros sains et par le commandement de messeigneurs en chappitre................................. XXVIII s. IIII d.

Item, a Jehan de Montargis pour adouber le grant saint neuf. .... II s. VI d.

(Fol. 7 v°.) *Item*, ledit jour [xme de may] pour la execution de procession du corps de Dieu faicte generale en la ville, tant pour la sonnerie que pour les croix, bannieres et ensenciers...................... XXI s.

(Fol. 8 r°.) *Item*, le XXVIe jour du dit mois, fut ordonné en chappitre que le bastiment payast la procession de saint Marc. Baillé à Joubert la somme de.. v s.

C'est la recepte faicte par moy Pierre de Vieux, chanoine de Limoges et maistre de la fabrique d'icelle, puis le jour du cenedre [4] de la Penthecouste qui fut le IIIJ^me^ jour de juing l'an mil cccc quarante quatre.

Premierement, ledit jour du cenedre a cause de l'aport des chappelles pour la queste......................... XXXV l. XVII s. VIII d.

(Fol. 8 v°.) *Item*, le IXe jour de septembre eu chappitre pour le sel de la collacion de Theoudori [5]................................ x l.

Item, le landemain de Noel, le jour monseigneur saint Estienne, nostre maistre.................................... CXIII s. IIIJ d.

(Fol. 9 r°.) *Item*, le XIIe jour de mars, a cause de la demande du vergier de messire Jehan Bonneau fait[e] par messeigneurs [les chanoines] à monseigneur (a monseigneur) l'official.................... XLI l. v s.

Item, le XIIIIe jour de may fut pris de l'arche du bastiment.... XV s.

(1) Balayer, en patois limousin *gensar*.

(2) Forme limousine pour *En Ayme*.

(3) Dans le sens de «seing» = cloche, comme l'indique l'article suivant.

(4) Ce mot, qui se retrouve plus bas, désigne le synode de la Pentecôte, dont il est souvent question dans les statuts diocésains. Raynouard enregistre (*Lex.*, V, 237) la forme *cenède*, plus conforme à l'étymologie.

(5) Il s'agit du scel de la collation (d'un bénéfice ecclésiastique) en faveur d'un personnage appelé *Théodoric*, à savoir *Th. le Loup*, secrétaire de l'évêque de Limoges (voir A. Thomas, *États prov.*, II, 106).

(Fol. 9 v°.) *Item*, a Durandi pour la renovacion des monicions du bastiment et mises aux portes de l'église. . . . . v s.

Item, a maistre Pierre Tamanh [1] pour le loyer de la voulte par ou l'on tient les joyaulx de l'eglise; lequel demandoit vint livres pour deux ans, fu quicte pour xv l. et quictance de tout le temps passé.

Item, ledit jour qui fut vendredi je fiz requeste a messeigneurs en chappitre que de x l. que solouoyent [2] prendre les ministres qu'il [3] leur pleust que prisse[nt] c s., qui fut volent[ier]s ac[cordé].

Item, le VII[e] jour dudit mois, a J. Lescripvain pour rellier le colletaire tout a neuf et pour visiter les autres livres et mectre cloux. . . . . . . xv s.

(Fol. 10 r°.) *Item*, ledit jour, à Boudaud, chappier, pour faire une estolle et manipol de la chappelle du Cardinal Nicolaud [4] et pour autres visitacions de vestemens. . . . . v s.

(Fol. 10 v°.) *Item*, le dit jour, audit Jehan Guay devant Jaques Beneyt pour le parffait [5] des chappelles. . . . . v r.

(Fol. 11 r°.) *Item*, le XXIIII[e] jour du dit mois, a Marquet pour le batail [6] du gros saint [7] Durant qui fut rompu le jour que l'en sepulturoit Jehan Peysat, tant pour le fer que pour sa peine . . . . XXVII s. VI d.

(Fol. 11 v°.) *Item*, le VI[e] jour du dit mois [de novembre 1444], pour troys quintaux de plomb de chez Taraboury en l'eglise et monter en la premiere voulte, ce pour troys voyages. II s. VI d.

(Fol. 12 r°.) *Item*, le jour nostre maistre monseigneur saint Estienne, a Mathieu Dubost pour reparer la mittre que monseigneur de Lymoges avoit rompue et pour repparer le fermaillet appelé le petit reliquiere . . . . XXIII s. IIII d.

(Fol. 12 v°.) *Item*, pour faire tondre le drap des robes des enffans de cuer. . . . . III s. IIII d.

Item, a Pierre Mazeiretes pour recouvrir les goutieres du claustre, qui y fut tout le jour. . . . . II s. VI d.

(1) Aujourd'hui Tamaing. *Petrus Tamagni in decretis licenciatus*. . ., d'après la quittance sur feuillet volant jointe au registre.

(2) Le ms. porte *qui se louoyent*.

(3) Le ms. porte *qui*.

(4) Appelé plus ordinairement le cardinal de Limoges; fit don, au chapitre de Saint-Étienne, d'un palais qu'il possédait à Avignon. (Voir *Arch. histor. du Limousin*, I, 258.)

(5) *Lapsus calami* qui se retrouve ailleurs, pour preffet = prix fait.

(6) Battant.

(7) Cloche donnée par Durand, évêque de Limoges, † 1245.

Item, a Pierre Greou pour garder l'arche de bastiment [1] et pour sa peyne.. ox d.

(Fol. 13 r°.) *Item*, au sergent qui ala à Pierrebuffiere [2] pour adjorner Raymond Delabosse, qui estoit commissere de par le roy en la terre de Vineoux [3], et pour ce qu'il avoit prins du vin des dismes de messeigneurs dudit lieu de Vineoux bien et largement, fut ordonné qu'i[l] fust adjorné à la court du roy en ceste ville; luy baillay.................. v s.

(Fol. 13 v°.) *Item*, ay prins huit solz IIII d. qui m'estoient deubz à cause du plet en la court des conssous [4].

Item, ledit jour, à J., clerc de monseigneur le chantre, pour avoir le parchemin de faire l'instrument du depostz de monseigneur de Lymoges, monseigneur de Manhac [5], pour envoyer à Paris et pour sa peine.
.... II s. VI d.

(Fol. 14 r°.) *Item*, le XVIIIe jour de mars [1445], à Fermage pour adouber la fermeture de Nostre Dame en II clefz et cloux clavetez, et à la dite fermeture de la claustre en autres II clefz.................... XV d.

(Fol. 15 r°.) *Item*, moy estant ou voyage [6] de la Magdeleine, a prins J. Guay par la main de messire Denis Boniot, chanoine de Lymoges....
.... II r.

Item, mes a prins le dit J. Guay, moy estant ou dit voyage, par la main de messeigneurs du chappitre.......................... III r.

(Fol. 13 v°.) *Item*, a Odoart, de la Cité, pour XII charges de sable conduicte[s] en l'eglise, payées par la main de messire Pierre Greou. III s. IIII d.

II *bis*. Le second cahier que nous avons à considérer, celui de l'année 1468 (n. st.), est de format in-8° oblong et compte 7 feuillets, papier, rongés à la partie supérieure. Au dos cette mention: *Computa edificii pro anno 1467*. L'écriture en est très régulière; c'est

(1) C'est-à-dire le coffret de la fabrique.

(2) Chef-lieu de canton, arrondissement de Limoges.

(3) Probablement Vignols, canton de Juillac, arr. de Brive.

(4) Les consuls du château de Limoges contre lesquels l'évêque Pierre de Montbrun venait d'entamer un procès. (Voir notre notice sur *Le sac de la cité de Limoges et son relèvement*, dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, LVI, p. 225.)

(5) Hugues de Magnac, qui fut évêque de Limoges de 1404 à 1412. (*Gallia*, t. II, col. 534. Cf. les *Arch. histor. du Limousin*, t. I, p. 270.) Il s'agit sans doute de quelque dépôt d'argent.

(6) Au sens de pèlerinage.

une mise au net, malgré quelques ratures. Les mentions sont extrêmement brèves et d'un contenu peu varié ; les formes limousines y abondent et donnent à la langue de ce petit cahier son caractère principal.

(Fol. 1 r°.) C'ensuit la deppansse faite et trassée par me Guillaume Ducap (?), prestre, am lo ediffice et batiment de la moyse [1] de Messenhers de chapitre.

Et premierament, le VIIIe jour de mars mil CCCC^c LXVII [2] e[n]voya Estienne Bronaud a la meyson Dieu pour fayre provision de chaug (*sic*), et deppendit par soy et son chival et jornées.................... V s.

Item, par le logier de la charete de Peire Legros de Novelour.. XIII s. IIII d.

Item, le XXIIIe jour Guillaume Colhon de la Celle amena deix charges.. X s.

(Fol. 4 r°.) C'ensuit la despense feyte par la fuste.

Et premierament, le IXe jour de mars mil CCCC^c LXVIII e[n]voya Jehan Betholo a Lymoges par parlés (*sic*) a messenhers par le feyt du charpentier.. IIII s. II d.

Item, led. jour le Xe jour Guillaume Fortet, Guillaume le cherpentier et moy alames ou boys par fere provision de arbres par fayre les poudres de la meyson de mesdits seigneurs [3], en despense........... VI s. IIII d.

Item, le XVIe jour dud. moy, Guillaume Fortet et me anames a Benavent [4] par parler a Monsr. l'abbé et Mon[s^r] de Sent Germayn [5], que donet L arbres, en despense.............................. II s.

(Fol. 4 v°.) Le XXIIIIe jour, Vincent de Chisoles et moy par somondre le charrey [6] de Salla[nh]at [7], an despense à dyner et sopper.... II s. VI d.

Le XXVIIe jour, Trilhart et moy, par somondre le charey de la parroche de Sant-Prist [8], a dyner aud. luy [9] de Sant-Prist............. XX d.

[1] Est-ce mense, du latin *mensa*, ou mise, du latin *misia?*

[2] N. st. 1468.

[3] Plus haut, à deux reprises, il y a incontestablement *senhers*.

[4] Bénévent-l'Abbaye, chef-lieu de canton, arrondissement de Bourganeuf.

[5] Saint-Germain-Beaupré, canton de la Souterraine, arrondissement de Guéret.

[6] Cette expression se retrouve plusieurs fois.

[7] Le Grand-Bourg-de-Salagnac, chef-lieu de canton, arrondissement de Guéret.

[8] Saint-Priest-Taurion, canton d'Ambazac, arrondissement de Limoges.

[9] *Sic*, pour *lieu*.

(Fol. 5 r°.) Le IIe jour de juing, XII charetas que menarent XII marches, en despense par le sopper de XXV persones et aultres....... XVIII s. II d.

(Fol. 6 v°.) *Item*, par farer lesd. quatre charetes et exssioux.... X s.
Item, la veilha de Tous Sans III charetas de Doulong, par lo lugier. X s.

III. Le grand terrier *Deus meus* du prieuré de Saint-Léonard est un in-folio de 278 feuillets vélin, conservé aux Archives dép. de la Haute-Vienne sous la cote provisoire G. 5525. D'une exécution soignée, d'une graphie excellente, il fut commencé en 1488 et, malgré cette date tardive, rédigé tout entier en latin. On y trouve cependant deux courtes mentions en dialecte limousin (fol. 274 v°), une brève chronique en français, relative à l'année 1479[1] (fol. 273 v°) et, sous la date de 1453, un mandement du sénéchal de l'évêque, également en français (fol. 253 r°), que nous allons reproduire :

Audoyn Dauverigne[2], licencié en loix et senechal de toute la temporalité de reverend pere en Dieu monsr. Piere[3], par la grace de Dieu evesque de Limoges, au premier sergent de mond. sr. en sa chastellenie et justice de Sainct Lienard et du Pont de Sainct Lienard (et) de Noalhac[4] qui sur ce sera requis, salut.

Le procureur de honnorez religieux Monsr. le prieur et convent de Sainct-Lienard nous a exposé que, à cause du moustier et esglise de Sainct-Lienard, ilz ont plus[ieu]rs beaux droiz, seignories et prerogatives, cens, rentes, servitutes, villages et hommes taillables et questables qui leur sont tenuz, entre les aultres droiz et servitutes que leur doibvent, de faire la vinate en (avec) leurs beufz et charrettes pour aller querir le vin et reppourter en leurd. monastaire et esglise de Sainct-Lienard touteffois qu'il[z] en ont besoing, c'est assavoir apprès vendanges ainsy comme il est acoustumé de faire par les aultres hommes qui doibvent faire vinates à leur seigneur ou pays de Limosin et en lad. chastellenie de Sainct-Lienard; et combien que en ceste presente année en lad. ville et

(1) Publ. par nous dans le *Bull. hist. et philol.* du Ministère, 1905, p. 9.

(2) Il y a là une mauvaise graphie pour *Dauvergnie*, l'*i* n'ayant d'autre objet que de renforcer le son mouillé.

(3) Le *P* est pourvu d'une barre transversale que nous traduisons à la française. — Il s'agit de Pierre de Montbrun, qui fut évêque de Limoges de 1427 à 1456.

(4) Au XVIe siècle, on disait plus habituellement Saint-Léonard et le Pont-de-Noblat. Ce sont deux agglomérations voisines, comprises aujourd'hui dans la même commune de Saint-Léonard, arrondissement de Limoges.

paroisse de Sainct-Lienard et territoire d'icelle et allieurs en Limosin les vignes ayent deffailly [1], pour cause de la gellée que est survenue, comme est tout notoire, [et] les decimaulx fruiz, lesquelx appartenoyent aud. prieur pour la vie et prebende de luy et desd. religieux dud. monastaire de Sainct-Lienard, et pour ce necessairement leur est besoing et necessité d'avoir et recueillir des vins de leurs aultres lieux et pays d'Eyssandoneys [2], près de Donzenat, ait faict [3] requerir les hommes desd. prieur et couvent de Sainct-Lienard d'aller querir led. vin en leurs beufz et charrettes selon sa faculté, ainsy que tenuz y sont et de faire l'ont acoustumé toutes et quanteffois qu'en a esté besoin; neant moins de ce faire sont reffusans, contredisans et en demeure [4], indeuement et sans cause raisonnable, qui est en leur tres grant grief, prejudice et dommage, et seroyent en voye de perdre leurs vins se par nous ne leur estoit sur ce pourveu d'aucune bonne provision et justice, implorant humblement icelle. Par quoy vous, consideré ce que dit est, vous mandons et commandons que tous et chacum les hommes desd. exposans demorans en leurs villages et scituez dedans lad. chastellenie et justice de Sainct-Lienard, que vous apperront par lettres, terriers anciens ou aultres loyaulx enseignemens debvoir et estre tenuz ou avoir accoustumé de faire lad. vinate, selon la costume dessusd. et des aultres justices d'environ et desquelx serés requis, que ausd. hommes et chacun d'eulx faictes commandement, de par nous et a la peinne (*sic*) de cinquante livres a applicquer a la justice de mond. s[r] de Limoges, qu'ilz et chascum d'eulx allent faire la vinate ausd. exposans par la maniere et forme acoustumée ou que trouverés par les lettres et terriers anciens dud. prieuré; et a ce les contraingnés par la prinse et explectacion de leurs beufz et charrettez, c'est assavoir chacun selon sa faculté des beufz qu'ilz aront (*sic*) et seront tenuz de faire, en les faisant conduire et retourner a leurs despens aulx lieux ou ilz sont tenuz d'aller querir lesd. vins et par toutes aultres voyes deuez et raisonnables; et en cas d'opposition et reffuz, adjournez les opposans, reffusans ou contredisans à certain brief et compectant jour, consideré que ce requiert celerité, a comparoir par devant nous ou nostre lieutenant et juge de lad. chastellenie en la Salle episcopal de la ville de Sainct-Lienard pour dire leurs causes de leur opposicion, respondre et proceder avec lesd. exposans sur les causes dessusd. et aultrement selon raison, et pour veoir faire avoir ausd. exposans

(1) Ce verbe semble employé au sens intransitif de «faire défaut» qu'il conserve encore.

(2) L'Yssandonois ou pays d'Yssandon, canton d'Ayen, arrondissement de Brive. — Donzenac est aujourd'hui chef-lieu de canton dudit arrondissement.

(3) Le sujet de ce verbe n'est pas exprimé. C'est évidemment le mot *prieur*.

(4) C'est-à-dire «en retard».

pendant lad. cause pour avoir sesd. vins [1], sans prejudice de lad. cause principal par maniere de provision, consideré necessité que ont lesd. exposans et que est matiere d'aliment, et aultrement, ainsy que se devra faire par raison, en nous certiffiant deuement de tout ce que faict aurés sur ce. Mandons et commandons a tous les aultres justiciers, officiers et subgetz de mond. sr. de Limoges en lad. chastellenie que a vous obeyssent et entendent diligemment.

Donné a Limoges soubz nostre sceel, le XXVIIIe jour d'octobre l'an mil CCCC LIII.

IV. Il existe dans le fonds de l'ancien prieuré d'Aureil, près de Limoges (Arch. de la Haute-Vienne, invent. D 766), un petit registre in-4° oblong, couvert de parchemin et comptant 33 feuillets, papier (+ un feuillet *bis*), d'une écriture pâteuse mais régulière qui trahit deux ou trois mains différentes.

Ce registre contient, suivant une indication mise sur la couverture au XVIIe siècle, les « Contes de Guischard Journet, prieur d'Aureil », plus explicitement le « Journal des comptes de la batisse de l'esglise d'Aureil », de 1457 à 1460.

Sauf d'assez rares passages en dialecte limousin, tout ce registre est rédigé en français. Son contenu n'offre qu'un faible intérêt, les mêmes mentions se répétant indéfiniment. Tout d'abord le relevé de l'« aide » en argent que le prieur d'Aureil, chef d'ordre, a reçue au cours de l'année 1458 de 23 prieurés dépendants; puis, à partir du folio 4, l'indication des sommes payées ou des fournitures faites, de 1457 à 1460, au maître maçon chargé de restaurer l'église conventuelle, probablement détruite par les Anglais.

Ce Guischard Journet (appelé dans d'autres documents Guy Journet ou Jornet) était prieur depuis 1434, et se démit ou mourut en 1459. A en juger par ses nom et prénom, on peut croire qu'il était Limousin. Comment, dès lors, expliquer la préférence qu'il donne au français sur le dialecte local, et l'orthographe *ho* pour *ou* et *ha* pour *a* ?

(Fol. 1 r°.) C'est l'argent que j'ay receu de l'ay[de] que les prieurs ont fet pour le ba[ti]ment de l'esglize d'Oureilh [2], de l'an mil CCCC LVIII.

[1] Toute cette phrase, depuis *et pour veoir faire*, nous paraît peu intelligible.

[2] Aureil, canton sud de Limoges. Son prieuré se disait chef d'ordre. De lui relevaient les prieurés d'Hautefort, Saint-Geniès, Auriat, Mas-Rambert, Mas-Saint-Jean, Chastenet, mentionnés plus loin, et beaucoup d'autres encore. (Voir notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série D.)

Et primo, le prieur d'Autafort[1], ha balhé ha nostre persone acause dud. batiment, le xxixe jour d'oust, l'an mil cccc lviii, ii ecus en monoye.

Item, le xxie jour d'octavre (*sic*), avons receu du prieur de Sen Genis[2] ho de son viquere ha cause du batiment de l'eglize d'Oureilh et po[ur] la tierse partie de quatre escus pour sa taxe ung escu et ix s. ii d.

Item, led. jour, ay receu du prieur d'Ouriac[3] acausa dud. batiment ung escu et ix s. ii d., et pour la tierse partie de iii escus; mes led. prieur ha esté taxé ha v escus. Reste la part d'ung escu ha payer pour le present deu.

Item, le prieur de Mas-Rambert[4] ha payé la tierse partie de sa qui li a esté enpousé acause dudit batiment; *item*, ha payé xx s. acause de la pension de cete presente année.

Item, le prieur du Mas-Sen-Jehan[5] ha payé xx s. pour la mayng du prieur de Chastanet acause de la pansion que led. prieur nos doit de cete presente année; *Item*, *sol*[*vit*] la tierse part d'ung escu, c'est assavoir ix s. et ii d. acause du batiment de la dicte eglize d'Oureilh.

. . . .

(Fol. 4 r°.) C'est la somme de l'argent et de l'or que nous, Guischart Jornet, prieur d'Oureilh, avons balhé ha Jehan Grelier, masson de la parroisse de Bazelac[6], acause du batiment de l'eglize d'Oureilh. Et pour led. batiment avons fet conte led. Grelier et nous que li avons balhé ho en or ho en argent tant pour li que pour payer ix charges de chau: v escus en or et xx s. en argent. Escript et fet le ve jour du mois de octobre l'a[n] mil cccc lvii.

. . . .

Item, avons fet balher oud. Grelier, lo jour de la feyra Sen Girau a Limoges par la mayng de Chassanho xx s., lequiel argent fazoit besoyng oud. Grelier pour achapter una robe pour son valet et pour li achapter d'autres choses, etc.

(Fol. 5 r°.) *Item*, avons balhé oud. Grelier, le jeudi ou soyr avant la feste de Noel, lx s. pour balher de l'argent ha ces vales pour aler an leur pays.

(Fol. 6 r°.) *Item*, le xie jour d'avril [mcccc lviii], ay payé ho fet payer

(1) Hautefort, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Périgueux.

(2) Saint-Genès, canton de Pierre-Buffière, arr. de Limoges.

(3) Auriat, canton et arrondissement de Bourganeuf.

(4) Commune de Saint-Sosy, canton de Souillac, arrondissement de Gourdon (?)

(5) Mas-Saint-Jean, *alias* Mas-Chabot, commune de Saint-Sulpice-le-Dunois, canton de Dun, arrondissement de Guéret.

(6) Bazelat, canton de la Souterraine, arrondissement de Guéret.

ou faure d'Eygaux [1] pour led. Grelier xv s. pour la mayng du chapelayn d'Eygaux.

. . . .

Item, plus ay balhé vi d. pour tondre le dra de la jaquete dud. Grelier.

(Fol. 7 v°.) *Item*, le xxii[e] jour de obtobre, le jour de saint Simon et Jude apotres, ay fet conte aveques Jehan Grelier de tot l'or et l'argent que ilh ha receu de moy, et oussi de tota la chau que li ay fet amener. Tout conté (et tout conté) et tout rebatu, je li ay balhé juques ou jour d'ui lxxvii escus et iii s. en argent.

(Fol. 8 r°.) *Item*, le xx[e] jour de janvrier (*sic*) [mcccc lix], ay balhé oud. Grelier x s. pour aler ous nosses de Linart Desbordes son valet.

. . . .

Item, la velha de Pasques flories, ay balhé ha Jehan Grelier, v s.

(Fol. 8 v°.) *Item*, le x[e] jour de may, l'an davant dit, ay balhé ou fis du faure apelé Nigout vi blans pour avoyr de l'uile pour Grelier le masson.

(Fol. 10 v°.) *Item*, le xviii[e] jour de decembre a receu ledit Grelier masson iiii blans pour petacer ses soliers.

(Fol. 11 v°.) (*Longue mention intercalaire de quatorze lignes, en dialecte limousin, datée de novembre 1460 et rédigée par Léonard Jornet, prieur d'Aureil, neveu de Guichard.*)

(Fol. 14 v°.) *Item*, le darrier jour de may [mcccc lix], velhe de la feste Dieu, ay fet balher ha Jehan Grelier iii st. de setgle pour la maynh de ma niesse pour fere secher.

(Fol. 14 *bis* r°.) *Item*, ay delivré sur nos dimiers iii st. de setgle depuis la feste de Noel.

(Fol. 15 r°.) *Item*, led. Johan Gralier, masson, a heu troys septiers segle la veille de Saint Piare, premier jour de ost [2].

Item, a heu led. Johan Gralier, la veille de Nostre-Dame de oust, troys septiers segle [3].

[1] Eyjeaux, commune du canton de Pierrebuffière, arrondissement de Limoges.

[2] Il faut comprendre : la veille de la fête de saint Pierre-aux-liens, qui se célèbre le 1[er] août; donc le 31 juillet.

[3] Cette mention est suivie d'une autre toute semblable en dialecte limousin : *Item, a receubut lod. Gralier mason iii st. de segle l'emdemo de l'octava de nostro Dama d'oust.*

(Fol. 17 r°.) *Item,* depuis l'assance des dimes d'Oureilh et d'Ejaux, que j'ay fet ha Pierre Voudon d'Oureilh, ay receu dud. Voudon p° II sest. emine segle por cuyre pour l'ostel.

. . . .

Item, depuis, led. conte le XXVIIe jour d'oust, ay receu dud. Voudon acause de nos dimes III sest. de setgle pour la despanse de l'ostel d'Oureilh.

(Fol. 28 v°.) *Item,* le Xme jour de novembre l'an mil IIIIe et IX [1], ay receu de Robi de Loubars IIII st. de segle acause de rende.

(Fol. 31 r°.) *Item,* le XXVIIe jour d'octobre, ay receu dud. faure Jouan de ladicte [Ville-Sein-Martin] [2], pour mayng de Beaupere ung escu d'or noveu.

Item, le jour de la feyre de sein Lieunard, ay receu de Marsau de la ouryeure [3] de Ville-Sein-Martin, XXX s. de la mang [4] de Beaupere.

Item, le jour de la feyre de sein Lionnard, ay receu de Marsau Syvade ung reau par la maug de Beaupere de Ville-Sein-Martin.

V. Le terrier du prieuré d'Altavaux (ou Tavaux, en la commune de Dournazac, canton de Saint-Mathieu, arrondissement de Rochechouart, au S.-O. de Limoges) fut dressé par un certain Fabre à la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe. Le tome I compte 126 feuillets, papier, in-4° (Arch. dép. de la Haute-Vienne, invent. D 297) et contient la transcription d'une centaine d'actes, non rangés chronologiquement, mais compris entre les années 1457 et 1475. Ce sont des contrats de vente, d'achat, d'échange, d'accense, etc., concernant divers ténements de la fondalité dudit prieuré et passés pour la plupart devant *Martialis de Alvernhia in legibus licentiatus, senescallus totius terre que quondam fuit illorum de Malomonte in Lemovicino pro illustri domino de Lebreto comite Druensis et Gaurensis ac domino terre predicte.*

La langue de ce registre est le latin. C'est donc tout à fait par exception qu'on y trouve deux actes en français.

L'un (fol. 57 r°) est incomplet du commencement et remplit à peine la moitié droite dudit feuillet relié à l'envers. Comme il

(1) Il faut sûrement compléter par le chiffre L (1459), qui a été oublié.

(2) Sur cette seigneurie voir notre *Invent. des Arch. du dép. de la Haute-Vienne.* D. 879 et suiv.

(3) C'est-à-dire «lisière du village».

(4) Ailleurs *meng, mayng, ma.*

n'est point daté et paraît d'une écriture un peu plus récente que le reste du registre, nous ne le reproduisons pas ici sans quelque hésitation :

(Fol. 57 r°.) .... les penonceulx du roy sont estés mis a la requeste de messire Jehan Dupont, docteur en chacun droit, par Jehan Davineau et premierament en ung pré appellé de la Font du grand Queyroy assiz en la paroffie de Marval [1] entre le mas de la Rebiere d'une part et le estant du sr. de Laigreliere d'autre et le mas du Queyroy d'autre. *Item*, en ung champs qui est des apartenences du grant Queyroy assis en ladicte paroffie entre les apartenences du village de Lage d'une part et les apartenences du Puy-Chevelier d'autre. *Item*, en ung puy appellé de la Croiz de la Queyrie assiz en la dicte paroffie entre le chemy par lequel l'om va de Marvau audict bourg d'une part et d'autre une terre laquielle tien Charmet, apellé[e] de Puypendut. Et auxquiell[es] saisines et penonceaulx c'est appousé (*sic*) Pierre Charmet auxquiel (*sic*) a esté notiffié et luy a esté assigné jour du vi^e^ jour de septembre au xxe jour de decembre.

L'autre acte en français du même registre D 297 est un rapport fait au sénéchal de la châtellenie de Châlus-Chabrol par un sergent, à la date de 1470 :

(Fol. 120 r°.) A vous mons. le seneschal de la court de Cheslus-Chevrol [2] et garde du seel [royal?] establi et ordonné aux contraulx par tres noble et tres puissant prince monsr. de [Lebret] [3], conte de Dreux et de Gaure et seigneur de la terre que fut d'iceulx de Malmont [4] en Limosin et ce en ladicte terre, ou a mons. vostre honnouré lieutenant, certiffie en toute honneur et reverence je Guillot Matay, sergant de mondict sr. et le vostre se vous plaist, que ledict jour cy dessoubz escript, a la requeste d'Eutrope (?) Dupont, marcheant de la ville ou [5] marché de Cheslus-Chevrol, heretier pour le septime partie de feu Pierre Dupont son pere, par vigueur et auctorité des lettres et annex[e] à icelles lettres atachée, ausquelles ceste moye presente relacion est atachée soubz mon seel, ay saisi et mis a la main de mon dict sr. ung boys chastang nommé le grant boys de Leygoue [6] assis en la paroffie de Chamsac [7] entre (le) le chemy public que l'om vay

(1) Canton de Saint-Mathieu, arrondissement de Rochechouart.
(2) Anj. Châlus, chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Yrieix.
(3) Forme primitive d'*Albret*.
(4) Les Maumont, illustre famille du Bas-Limousin.
(5) On lirait aussi bien *du*.
(6) Les sept mots qui précèdent sont en interligne et d'une lecture douteuse.
(7) Champsac, canton d'Oradour-sur-Vayres, arrondissement de Rochechouart.

de Cheslus a Saint-Junien [1] d'une part et les terres du moyne de la Corriera d'autre et les terres et apartenences du village de Leygone d'autre part...

Et tout ce, mon dict sr., vos certiffie estre vray pour ceste moye presente relacion, laquelle je ay seellée de mon seel duquel je use faisant mon office de sergenterie. Fait le XVIe jour du moys de septembre l'an mil IIIIcLXX.

VI. La seigneurie épiscopale de La Jonchère (au nord de Limoges) nous fournit un utile document, le plus ancien acte de procédure en français que nous ayons rencontré aux Archives de la Haute-Vienne (*Invent.*, G. 144). C'est un cahier in-4° de 30 feuillets papier, auquel une main du XVIIe siècle a donné un titre sommaire : *Enqueste faicte à la requeste de Monsieur de Limoges, demandeur en cas d'excès contre noble homme Marc Foucaud et ses complisses à cause du bois de Lignac dépendant de La Jonchère, 12 sept. 1474.*

Le procès se poursuivit devant le sénéchal du Limousin. Quel qu'en soit l'intérêt propre, nous ne pouvons songer à reproduire ici la totalité de ce document. Nous nous contenterons d'en indiquer les parties essentielles, de noter les âges et les conditions des témoins pour mieux caractériser la procédure.

Le conflit dura plusieurs années. Trois pièces en français, émanées de la chancellerie épiscopale, se retrouvent dans ce dossier G. 144. L'une de ces trois pièces, la seule non datée, a pour titre : *Mémoires et instructions pour reverend pere en Dieu monsr. l'evesque de Limoges, conseiller du roy.* Les deux autres sont des requêtes au nom de l'évêque et sont datées de 1480 :

A vous noble et puissant seigneur monsr. le seneschal de Limosin ou vostre honnouré lieutenant certiffie je Pierre Brugeron, sergent du roy nostre sire et le vostre, si vous plait, (que) en tout honneur et reverence que le premier jour de septe[m]bre l'an mil quatre cent soixante quatorze, en la ville de La Junchere [2], diocese de Limoges, de la partie de reverend pere en Dieu mons. l'evesque de Lymoges me furent presentées et exhibées certaines lettres royaulx patentes seellées en cire blanche en simple queue du seel du roy nostre dict sire, contenans une commission, desquelles la teneur dessoubz est au long inserée [3], en moy requerant que, à la interi-

[1] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rochechouart.

[2] La Jonchère, canton de Laurière, arrondissement de Limoges.

[3] En réalité, les premiers mots seuls de ces lettres royales ont été reproduits au bas du folio 2 v°.

nacion et excequcion d'icelles je voulsisse proceder selon la [fo]rme et teneur d'icelles. Pourquoy receuez par moy humblement lesdictes lettres contenant ma dicte commission et apelé avecques moy maistre Balthasar Durand, cler et notere de court laye ilecques present, en procedent diligemment a la interinacion d'icelles lettres, je adjournay par devant moy ilecques Marcial Boutet, dit Marlardier, Guillaume de Trie, Jehan Breunaut, Pierre Manhelas, Micheau Royaud, Marsau Bayle, messire Jehan Marty, maistre Guillaume de Linieres, notere, Lienard Boudeau,. . . Guillaume (fol. 1 v°) Peytier, Pierre de Trie, Lienard de la Court, noble homme Jehan Joudrinaud, Pierre Dossinaud et noble homme Guillaume Joudrinaud, par moy trouvés en personne, pour pourter tesmoignaige de verité par devant moy et ledict notere de court laye. Lesquieulx et cha[s]cun d'eux jurarent aux saintz evangilles Nostre Seigneur de bien et loyaulment pourter tesmoingne de verité sur ce que je, commissere susdit, les interrogeroys.

Et ilecques incontinent comparut pardevant moy honorable homme messire Jacques Dagard, bachelier en cha[s]cun droit, le quiel comme procureur et soy pourtant pour tel dudict reverend pere en Dieu monsr. l'evesque de Limoges me bailla certains interrogatoires sur lesquielz [fust] requis par moy lesdicts tesmoings estre interrogés et examinés et desquieulx interrogatoires la teneur dessoubz au long est aussi inserée. Et ce fait incontinent, (et) secretement et ad part appelé avecques moy ledict notere, je interrogay sur le conte desdictes lettres roya[u]lx et interdit lesdicts tesmoings, lesquielx l'ung amprès l'autre dirent et depousarent en le (*sic*) forme et maniere qu'il est conté en leurs deposicions.

. . . .

(Fol. 3 r°.) La teneur dudict interdit, duquel dessus est fete mencion, s'ensuit par telles parolles :

Entend a prouver reverend pere en Dieu monsr. l'evesque de Limoges, demandeur et impetrand en matiere de excès a l'encontre de noble homme messire Marc Foulcaud, chevalier, seigneur de Saint-Germain [1], de Cros [2] et de Chastelus-Marchès [3], et de certains aultres ses alliés et complices deffendeurs, ce que s'ensuyt.

Et prumierement (*sic*), que ledict reverend a cause de sondict eveschié et dignité episcopal, il est seigneur et luy compete et appartient la ville, terre et seignorie de La Junchiere et des Marmis [4] avec leurs appartenences

[1] Saint-Germain-Beaupré, canton de la Souterraine, arrondissement de Guéret.

[2] Cros, canton de Saint-Pierre-de-Fursac, canton de Grand-Bourg, arrondissement de Guéret.

[3] Chatelus-le-Marcheix, canton de Bénévent, arrondissement de Bourganeuf.

[4] Les Marmis, commune de la Jonchère.

et deppendences quelxcunques ou il a toute jurisdiction et justice aulte, moyenne et basse, mere et mixte, impere.

. . . .

(Fol. 5 r°.) Ihs. S'ensuit [la] deposicion des tesmoings dessus produitz et l'informacion secrete.

Marcial Boutet dit Marlardier, parroisse de Jabrailhes [1], habitant du lieu ou vilaige du Vergier [2], diocese de Limoges, aagé dequatre vings ans, tesmoing produit de la partie dudict reverend pere en Dieu monsr. l'evesque de Limoges, et juré aux saintz Dieu evangilles nostre Seigneur de bien et loyaulment dire et deposer tesmonhaige veritable, dit et depose par sondict serement sur le contenu desdictes lettres royaulx et interdit, scavoir qu'il est voisin du lieu et parroisse de La Junchiere.

. . . .

(Fol. 5 v°.) Guillaume de Trie, de la parroisse des Esglizes [3], diocese de Limoges, charpentier, de l'aige de sexante ans et plus, tesmoing produit et juré et par son serement diligemment interrogé sur le contenu desdictes lettres royaulx et interdit, dit et expose.

. . . .

(Fol. 6 v°.) Jehan Brreunaut (*sic*), filz de Pierre Chaliffort, demourant en la ville de la Junchiere, laboureur, aagé de ving ans ou environ.

. . . .

(Fol. 7 r°.) Petrus Manhelas, parroisse de Gebrailles [4] près La Junchiere, laboureur de terres, aagé de trente et quatre ans ou environ.

. . . .

(Fol. 7 v°.) Marsau Bayle, laboureur, de la parroisse de La Junchiere, aagé de soixante dix ans.

. . . .

(Fol. 9 v°.) Messire Jehan Marty, presbtre de la parroisse de La Junchiere, notere royal et commissere juré de la cour de l'officialité de Lymoges, aagé de cinquante cinq ans ou environ.

. . . .

(Fol. 10 v°.) Discrete personne maistre Guillaume de Lynieres, notere, demourant en la ville de La Junchiere, aagé de cinquante cinq ans ou environ.

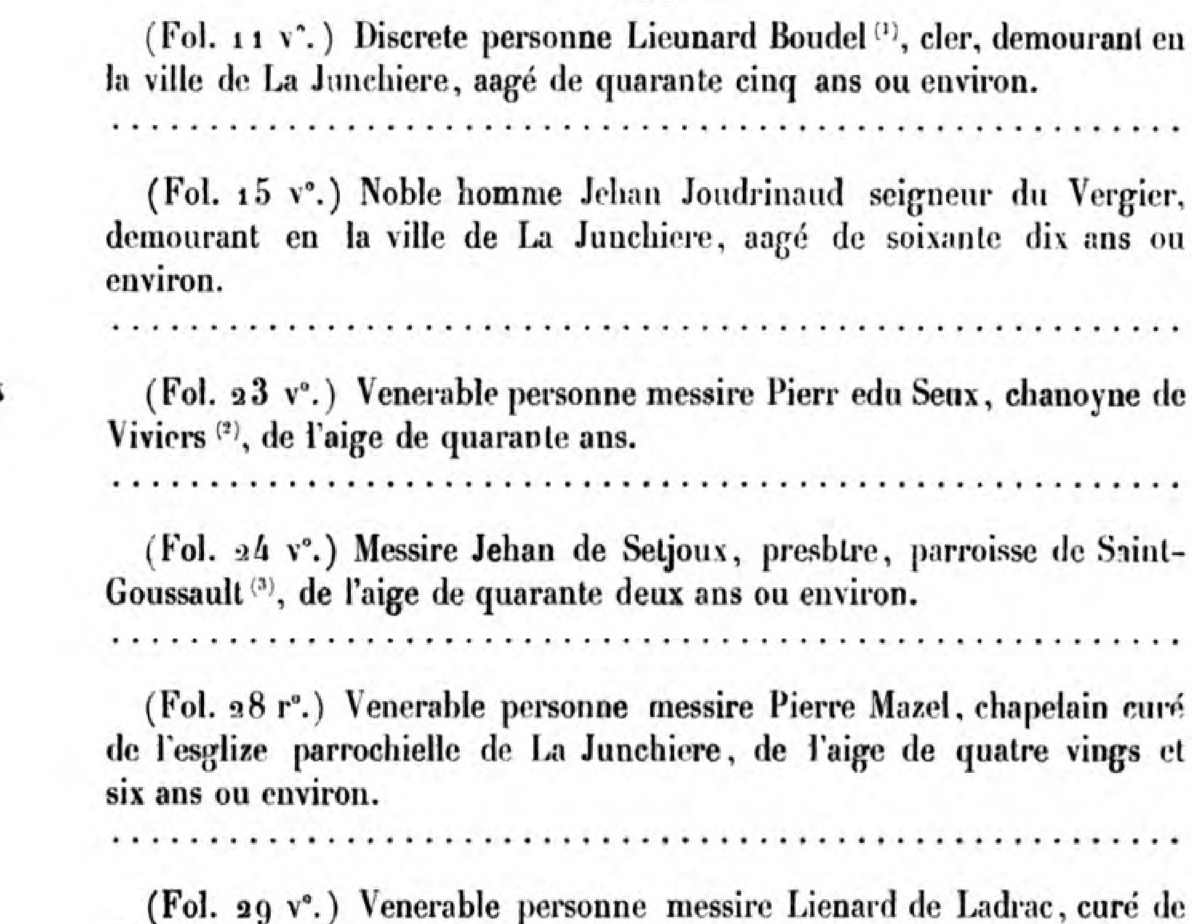
. . . .

[1] Auj. Jabreilles, canton de Laurière, arrondissement de Limoges.

[2] Le Verger, commune de la Jonchère.

[3] Auj. Saint-Laurent-les-Églises, canton d'Ambazac, arrondissement de Limoges.

[4] Auj. Jabreilles, comme plus haut.



(Fol. 11 v°.) Discrete personne Lieunard Boudel[1], cler, demourant en la ville de La Junchiere, aagé de quarante cinq ans ou environ.

. . . .

(Fol. 15 v°.) Noble homme Jehan Joudrinaud seigneur du Vergier, demourant en la ville de La Junchiere, aagé de soixante dix ans ou environ.

. . . .

(Fol. 23 v°.) Venerable personne messire Pierr edu Seux, chanoyne de Viviers[2], de l'aige de quarante ans.

. . . .

(Fol. 24 v°.) Messire Jehan de Setjoux, presbtre, parroisse de Saint-Goussault[3], de l'aige de quarante deux ans ou environ.

. . . .

(Fol. 28 r°.) Venerable personne messire Pierre Mazel, chapelain curé de l'esglize parrochielle de La Junchiere, de l'aige de quatre vings et six ans ou environ.

. . . .

(Fol. 29 v°.) Venerable personne messire Lienard de Ladrac, curé de Saint-Goussaud, de l'aige de cinquante cinq ans ou environ, tesmoing produit et juré et par son serement diligemment interrogé sur le contenu es dictes lettres royaulx et interdit, dit et depoze par son serement qu'il a demeuré en la parroisse de La Junchiere bien cinquante et cinq ans ou environ, durant lequiel temps il a veu reverend pere en Dieu monsr. l'evesque de Limoges seigneur justicier de la terre et ville de La Junchiere et des Marmys et leurs appartenences; et des dictes appartenences est ung certain boys nommé de Lignac qui est commun et de la communa[u]lté de la dicte terre. Dit oultre plus ledict qui parle que durant ledict temps continuellement le dict qui parle a veu uzer les dicts habitens audict boys en prenant fustes par[4] bastir et boys pour leur(s) chaufaige et autrement en dispouzer pour leur voulanté (*sic*) franchement, lisiblement et sans contradiction quelconque. Et le dict qui parle en prit le boys et fuste pour bastir sa maison, il [y] a bien quarante ans passés. Dit oultre plus que lesdicts habitens, quant audict boys avoit pesson, qu'il[s] le assensoient et le fai-

[1] Appelé plus haut *Boudeau*, p. 443. Famille notable de la Jonchère, alliée aux Joudrinaud; voir le *Pouillé* de Nadaud (*Bull. Soc. arch. du Limousin*, LIII, 298).

[2] Viviers dans l'Ardèche, ancien évêché.

[3] Séjoux, hameau de la commune de Saint-Goussaud, canton de Bénévent, arrondissement de Bourganeuf.

[4] Nous interprétons ainsi un *p* barré transversalement; plus loin il y a *po* suivi d'un sigle abréviatif.

soient proclamer au pal[1] de l'esglize de la Junchiere et en prenoient les usuffruitz. Dit oultre plus que de tout le temps de sa memoire le dict qui parle ne ouys dire que homme y fist debat et controverse senon despuis cinq ans en ce que noble et puissant seigneur monsr. du Cros, de Saint-Germain et de Chastelus acause dudict Chastelus y fist prendre les porceaulx desdicts habitens de La Junchiere et emmener à Chastelus, et fist aussi emporter du dict boy[s] du seigle[2] qui la estoit fait pour couvrir l'esglize de La Junchiere et mener en charretées audict lieu et place de Chastelus, ainsy que ledict qui parle l'a ouy dire et tenir (?) publiquement et notoirement par toute la parroisse de La Junchiere. Et autre choze n'en scet ledict qui parle, diligemment interrogé.

VII. Le registre coté provisoirement E. 9715 du fonds des Cars est un terrier sur papier, dit «terrier de Saint-Bonnet», signé Guitard (au folio 88 v°). Il compte 91 feuillets chiffrés, plus 10 feuillets liminaires non chiffrés, sur lesquels une main du XVIe siècle a couché la table des actes, au nombre d'environ deux cents, qui remplissent ce registre sous forme de «notices». Ces actes concernent les terres de Saint-Ybard, Lubersac, Condat, Saint-Martin, Saint-Pardoux, Saint-Bonnet, Lascaux, Chabrignac, etc., sises en Limousin, dans la mouvance de Cars; ils appartiennent aux années comprises entre 1393 et 1448, et sont rédigées en latin, sauf deux, que voici, des années 1440 et 1443 :

(Fol. 87 v°.) Cum debat et discencion fut meu et en esperance de movoir plus grant entre Clement Delapoyada, de la parroisse de Seinct-Ybart[3] ou diocese de Limoges, d'une part, et Leonard Delaprada, de ladicte parroisse de Sainct-Ybart, d'aultra part, sur ce que ledict Clement Delapoyade disoit et proposoit que ledict Leonard Delaprada luy passoit par una piece de terre par ung bost et par (?) ces pasturaiges a son grant prejudice et dommage, ledict Leonard Delaprada disoit et propousoit au contraire (et) qu'il avoit chemyn publicque par lesdicts terre, bost et pasturaulx, et ledict Delapoyada disoit le contraire, ffut (*sic*) admiablement apoincté et accordé entre lesdictes parties par noble et puissant seigneur Galtier de Peruce, seigneur des Cars[4], de Sainct-Marc[5] et de Julhac[6] et seigneur dudict lieu

[1] Il n'y a aucun sigle d'abréviation. Peut-être cependant faudrait-il lire *portal*.

[2] Des tiges de seigle pour en faire du chaume.

[3] Saint-Ybard, canton d'Uzerche, arrondissement de Tulle.

[4] Les Cars, canton de Châlus, arrondissement de Saint-Yrieix. Sur Gautier de Péruce, qui joua un certain rôle dans le gouvernement de Charles VII et de Louis XI, voir une notice de M. A. Thomas, *États prov.*, I, 346.

[5] Saint-Marc-à-Frongier, canton d'Aubusson.

[6] Juillac, chef-lieu de canton, arrondissement de Brive.

de la Poyada, en la maniere que s'ensuit : que de son bon gré et certaine science il a donné licence audict Delaprada de aller [et] de passer son bestial par ledict chemin ou centier, mes qu'il ne porte point de prejudice audict Delapoyada, c'est asçavoir tant qu'il luy pleyra ne aux siens. Et le dict Delapoyada a promys et juré que jamès ne advoura ne dira ne allegara qu'il y ait possession en aucune maniere, mes que ce est de la voulenté dudict Monsr. des Cars, et de ce ne[1] ont requis cest present memorial, lequel je leur ay octroyé, en la presence de Estiene Bertrand dit Sermadieras et Clement Raffart, tesmoins à ce appelez, le VIIIe jour de juillet l'an mil IIII^c^ et XL.

Suivent deux actes en latin des années 1440 et 1443. Puis vient un autre acte en français qui occupe quatre pages. En voici le début :

(Fol. 88 v°.) Nota que le XIIIIe jour du moys de fevrier l'an mil IIII^c^ XLII[2], ou chastel de Segur[3], en la presence de nobles hommes Bertrand de Lasteyrie sr. du Sailhent[4], Estor de Turenne[5] sr. d'Eynac[6], Pierre de Royere sr. de la Jarrosse[7], Bertrandon de Lur et meistre Pierre Duboys, vigier de Sainct-Yriey, tesmoins a ce personallement establys, nobles hommes Gautier de Perusse sr. des Cars et Doynot de Peruce son frère, d'une part et messire Jehan Bonnafos chevallier sr. de Teyssion[8], de l'autre, ont recogneu et confessé que par aucuns parans et amys desdictes parties avoit esté parlé, trayctié et accordé le mariatge dudict messire Jehan Bonnaffos avec noble damoyselle Margarite de Salaignac, nepce desdicts frerres et seur germaine de noble home Pierre de Salaignac sr. dudict lieu, et que par le contrault dudict mariage avoient esté fays certaines (*sic*) appoinctemens entre lesdicts freres comme procureurs dudict Pierre de Salaignac et ledict messire Jehan Bonnaffos, desquels la teneur s'ensuit :

S'ensuict le tractié fait et accordé entre noble et puissent home Gaultier de Perusse.

. . . .

(Fol. 90 v°.) Ont juré et obligé en la meilheur forme à tenir et observer les chousses desusdictes; veulent estre compellés par la chambre apposto-

(1) Dans le sens de *en*.

(2) N. st., 1443.

(3) Canton de Lubersac, arrondissement de Brive.

(4) Le Saillant, commune d'Allassac, canton de Donzenac, arrondissement de Brive.

(5) Turenne, canton de Meyssac, arrondissement de Brive.

(6) Aynac, canton de Lacapelle-Marival, arrondissement de Figeac.

(7) La Jarousse. Trois localités de ce nom au sud de Limoges, d'après M. A. Petit.

(8) Teyssion. Serait-ce Texon, commune de Flavignac, canton de Chalus, arrondissement de Saint-Yrieix?

janvier derr[ain] passés, depputé pour soy et les siens, d'une partie, — et honneste homme Jehan Mareschal, dudit chastel de Limoges, aussi pour soy et les siens, d'autre part[1]. Comme lesdictes parties ont confessé Antoyne Goignon, naguieres receveur dudit hault pais de Limosin par le roy nostre dit seigneur, eust et aist commis ledit Maresc[h]al[2] à recevoir certaines charges a cause desdictes tailles, tant dudit equivalent comme desdits gens de guerre, et baillé par rolles signés de sa main ladicte recepte, et depuis se soit departi d'icelle recepte et ledit Guillaume y aist esté depputé de part le roy nostre dit seigneur et commis à ladicte recepte, aujourd'uy ledit Guillaume Bayard, receveur dessus dit, a commis et commect par ces presentes ledit Jehan Mareschal a parachever et recevoir le residu desdits roles de ladicte recepte aux gaiges acoustumés et que ledit Antoyne luy avoit promis bailler, c'est assavoir la some de cinquante livres tournois, lesquelles ledit Mareschal recevra et prendra de ladicte recepte par sa main; et luy a donné plein pouvoir et puissance de recevoir lez deniers deuz de ladicte recepte et en quicte[r] et absoul[dre] ceulx qui doyvent lesdits deniers en payant audit Mareschal et respondant. Et pareillement ledit Mareschal a promis et promect rendre compte bon et loial de ce qu'il recevra du residu restant de ladicte recepte d'icelles tailles audit Guillaume Bayard receveur[3]..... Et ledit receveur[4] lui promect de lui en bailler sa quictance souffisante. Et sur ce, les parties ont promis l'une à l'autre emender tous domages, etc., renoncé, etc., juré, etc., obligé, etc., et concédé lettres soubz les seaulx du roy et de monsieur l'official de Limoges en la meilleur forme et en la presence de Me Marcial Martin, Hugonet Audoyn, sergent royal, et Giraud Chambet, aussi sergent, tesmoins ad ce appelés.

L. Bordas *recepit.*

Lesdits Bayard et Mareschal ont chacun par..... nota.

XVI. Sous la cote prov. E 1635 (fonds des notaires), nous trouvons un registre in-4° de 120 feuillets papier, qui est une sorte de plumitif, d'une écriture régulière, où le notaire J. Bordas, de Saint-Léonard, a couché dans un ordre chronologique assez peu rigoureux une centaine d'actes des années 1460-1471 passés aux noms de ses clients de Saint-Léonard et localités environnantes. Nous

(1) Plus haut, il y a *partie*.
(2) Plus haut, *Mareschal*.
(3) Suivent trois lignes raturées.
(4) Le texte porte *recevoir*.

disons plumitif, car beaucoup de ces actes sont surchargés de ratures, d'interlignes, d'additions de toute sorte. Ils sont en latin, sauf deux que nous allons reproduire, sauf aussi quelques courtes mentions qu'il est de notre sujet de recueillir :

(Fol. 53 v°.)* Le penultieme jour de may l'an mil cccc soixante et six furent personnellement establiz noble et puissant homme Jaques d'Aubusson escuyer, filz de noble et puissant seigneur messire Jehan d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Borne et du Doignon[1], lequiel noble Jaques, comme soit en et soubz la puissance dud. seigneur de la Borne et du Doignon son pere, a renuncé à lad. puissance paternelle et promis et juré aux sains Dieu evangilles nostre Seigneur, le livre touché, non alleguer en aulcune maniere lad. puissance paternelle de sond. seigneur de pere contre le contenu de ces presentes letres, et d'icelle puissance paternelle ne soy aider ores ne par le temps advenir. Et comme aussi led. nohle Jaques soit mineur de vingt et cinq ans, a affermé estre de l'age de vingt et quatre ans, cy comme puet apparoir par la inspection de sa propre personne, a renuncé à beneffice de mineur age et juré comme dessus aux sains Dieu evangilles notre Seigneur, touché le livre, à cause de mineur age, non venir par luy ne par aultre contre le contenu de cestes presentes letres, ne restitucion peruntagre[2] demander ne dispensacion desd. sermens et chascun d'eulx demander, ne obtenir que le contenu desdictes presentes ne sortisse son plain effect et force par soy en son nom propre et privé et comme procureur, comme il a affermé et fait prompte foy par unes letre[3] dud. seigneur de la Borne et du Doignon, et ad ce faire avant (*sic*) plain pouvoir, puissance et especial mandement, cy comme a dit led. noble Jaques et affermé estre contenu en unes certaines letres par [le notaire] juré dessoubz escript receues le XXIIe jour de may l'an susd. mil cccc LXVI dud. seigneur de la Borne et du Doignon et par les siens et dud. seigneur de la Borne et du Doignon et d'ung chascun d'eulx heretiers et successeurs presens et advenir, d'une partie, — et saige homme Lienard Choussade, borgoys et merchant de Saint-Lienard, aussy par soy et les siens hoirs et successeurs presens et advenir, d'aultre partie.

Comme led. Lienard Choussade fut tenu et obligé envers mond. seigneur de la Borne et du Doignon en la somme de quatre cens trente escutz neuf[z], à cause de majour somme deue aud. seigneur de la Borne à cause de l'assense ou afferme faicte par led. seigneur de la Borne audit

[1] Voir plus haut, p. 462.

[2] Ou *paruntègre*. Je ne sais quel est le sens de ce mot, à moins qu'il n'y ait là une corruption de la formule latine *restitutio per integrum*.

[3] Les mots *par unes letre* sont raturés. Mais les suivants ne l'étant pas, il semble qu'il n'y ait pas lieu de tenir compte de la rature.

Choussade des cens, rentes et aultres droiz et devoirs aud. seigneur deuz et acoustumés à payer et lever, à cause du chastel et chastellenie dud. Doignon.

. . . .

Presens ad ce nobles et puissans seigneurs mo[n]ssr. Guischard de Saint-George[1], chevalier, seigneur dud. lieu, Jehan de Saint-George, escuyer, seigneur du Fraysseyx, frères, messires Jehan Tardivet, chappellain des Esglises[2], Perre Perrot dud. Doignon prestres, et saige homme Jehan Teyssier merchant de Pheletin[3], tesmoins ad ce appellés, les jours et an dessusd.

(*Signatures autographes :*)

JAQUES D'AUBUSSON S. GEORGE. JHA. DE SAINT-GEORGE.
BORDAS *recepit.*

(Fol. 62 r°.) *Nos, custos sigilli auctentici regii in baylivia Lemovicensi pro illustrissimo domino nostro Francorum rege constituti, notum facimus universis quod... die undecima mensis junii anno Domini millesimo cccc^mo sexagesimo septimo.*

. . . .

Deux pages plus loin est intercalé un acte français, sous forme de vidimus :

(Fol. 63 r°.) Sur le mariage pourparlé entre noble homme Loys de Guaign, escuyer, seigneur de Linars[4], d'une part, et noble domoiselle (*sic*) Catherine de Peirebuffiere[5], fille naturelle et legitime de noble et puissant seigneur monsr. Loys de Peirebuffiere, chevalier, seigneur de Chasteauneuf[6] et de Peyrat[7], et de Madame Loyse d'Aubusson, son espouse et compaigne, d'aultre part, ont esté faictes et accordées les convenances qui s'ensuyvent.

Premierement que les ditz monsr. Loys de Perrebuffière et Madame Loyse d'Aubusson ont promis à leurdicte filhe avecques mondict seigneur de Linars son futur expoux, en dot et pour cause de dot la somme de mil et cinq cens escuz à present ayens cours au roiaulme de France, c'est assavoir quatre cens escutz à l'aneau et cent escutz au bot de l'an anprès les nosses.

(1) Famille dont le nom vient de Saint-Georges-la-Pouge, canton de Pontarion, arrondissement de Bourganeuf.

(2) Voir plus haut, p. 444.

(3) Felletin, chef-lieu de canton, arrondissement d'Aubusson.

(4) Linards, canton de Châteauneuf, arrondissement de Limoges.

(5) Pierrebuffière, chef-lieu de canton, arrondissement de Limoges.

(6) Châteauneuf-la-Forêt, chef-lieu de canton, arrondissement de Limoges.

(7) Peyrat-le-Château, canton d'Eymoutiers, arrondissement de Limoges.

Item, et des mille escútz restans ne payeront riens jusques à cinq ans amprès les nopces, que payeront au terme de Noel en icelluy an la somme de quatre vigntz (*sic*) escutz, aúltres quatre vingts escutz à la dicte feste mesmes en l'an ensuyvant, et ainsi d'an en an à la dicte feste quatre vingtz escutz jusques à entier poiement desdicts mille escutz.

. . . .

Item, et en faveur dudict mariage noble homme Jaques de Gaign, seigneur de Chambon (1) et capitaine d'Eyssideulh (2), dès à present a fait son heritier mondict seigneur de Linars et les enfans masles qui ysiront de ce mariage en la moytié de tous ses biens après son trespassement.

. . . .

Fait et accordé comme dit est entre lesdictes parties, lesquelles ont promis et juré tenir et acomplir, et en tesmoign de ce, ce (*sic*) sont yci amprès soubscriptz messrs. Jehan seigneur de Perrebuffiere et frère Jaques d'Aubusson, prieur de Blessac (3), au nom et pour mon dict seigneur de Chasteauneuf qui point ne voit, et de son vouloyr et de madame son expouse, et mondict seigneur de Linars et messyres les abbés du Mas (4) et de Codoign (5) et le dict cappitaine d'Eyssideulh, ses oncles, le darnier jour de septembre l'an mil cccc soixante et six. *Sic signatum in margine :* Perrebuffiere, Jaques d'Aubusson, A. de Gaign, *abbat deu Mas*, Loys de Gaign, par le commandement du cappitaine d'Eyssideulh, Pierre Cotet, *senhor de Benayas*.

(Fol. 64 r°.) *Hinc est quod dictus dominus de Castronovo et de Peyraco non cohactus, non seductus, non circumventus*. . . . .

. . . .

Suit un texte de douze lignes, où l'on constate un perpétuel mélange de formes françaises et limousines :

(Fol. 43 v°.) Le IIIe jour de decembre l'an mil cccc LXVI, presens frayr Charles Decrezen et Johan Doyneys, monsr. Jehan Daniel per se en son nom propre et au nom de Guill[aum]e et Jaques Danielz ses frayrs absens et come curadour deud. Jaques, [aux?] qualx promeys (*sic*) far ratiffiar, donet perpetualement (?) à Jehan Daniel son frayr natural las chousas que

(1) Il y a neuf ou dix localités de ce nom dans la Creuse, la Corrèze, la Dordogne.

(2) Excideuil, chef-lieu de canton, arrondissement de Périgueux.

(3) Canton d'Aubusson.

(4) Le Mas[Garnier], arrondissement de Castelsarrasin.

(5) Sans doute Cadouin, chef-lieu de canton, arrondissement de Bergerac.

s'enseguen : la meygo que fut de la Droyna, pousada en la rua devant las estanges, etc.

Bordas *recepit.*

L'acte suivant est beaucoup plus récent. Il suffira d'en reproduire les premières lignes :

(Fol. 110 v°.) Aujourduy ving huitiesme jour du moy de juing l'an mil v° dix huit, en la ville de Saint-Leonard ou diocese de Limoges, ont esté presens et personnellement establiz en droit noble homme Regné de Murault, escuyer, sr. dud. Murault et de Sousmanhes dud. diocese de Limoges......

XVII. Sous le n° prov. E 101 du fonds des notaires, les Archives de la Haute-Vienne conservent un registre in-8° formé de plusieurs cahiers cousus ensemble et comptant 147 feuillets papier, outre plusieurs pièces isolées qui y ont été annexées. Les actes ou résumés d'actes sont au nombre d'environ 260, signés J. Bordas (*Johannes Bordas* en toutes lettres au folio 8 r°) et appartenant tous, sauf le dernier, aux années 1466 et 1467. La graphie en est parfois excellente, le plus souvent hâtive, négligée, pâteuse, en plusieurs endroits surchargée ou cancellée, ce qui nous interdit de voir dans ce registre une mise au net. Tous les actes sont en latin, sauf le dernier qui est en français et de l'année 1477. En voici la transcription :

(Fol. 146.) A vous monsr. le garde de seel auctentique estably au bayliage de Limoges pour le roi nostre sire certiffie je Lienard Pauli, sergent royal, que a la requeste de venerable et religieuse personne frere Guillaume Texier, religieulx claustrel (*sic*) et prebendier du monastere ou prieuré conventuel de Saint-Lienard [1], et prieur de Bugaleoux [2], membre deppendant d'icelluy prieuré conventuel de Saint-Lienard, ordre de Saint-Augustin, ou diocese de Limoges, et par ce que deuement m'est apparu par lectres faictes et passées soubz ledict seel auctentique icelluy prieur avoir droit et cause de prendre, lever et percevoir à cause de son dict prieuré de Bugaleoux en et sur tous et chacuns les biens meubles et immeubles de Jehan Tibbaud, marchant de la ville d'Esmostiers [3] en Limosin, et icelluy Tibbaud luy estre tenu et obligé a rendre et poyer ung chacun an perpe-

(1) Saint-Léonard-de-Noblat, déjà nommé.
(2) Bujaleuf, canton d'Eymoutiers, arrondissement de Limoges.
(3) Eymoutiers, chef-lieu de canton, arrondissement de Limoges.

tuellement la somme de quarante soulz de rente, monnoye courrant, tout ainsi et par la forme et maniere qu'il est contenu es dictes lettres esquelles je m'en rapporte du tout en ceste partie, le sixieme jour de juingn (*sic*) l'an mil cccc septante sept[1], je sergent susdict me suis transpourté en la dicte ville d'Esmostiers et en ung certain pré du dict Jehan Tibbaud assis et situé entre le pré de Pierre Tibbaud, d'une partie, et le pré de maistre Pierre Tibbaud, d'aultre partie, et le chemin [qu']on vien[2] du Cluseau d'aultre; auquel pré ainsi confronté, a la requeste que dessus du dict prieur de Bugaleoux et par vigueur des dictes lectres seellées dudict seel auctentique esquelles ceste moye presente relacion est athachée (*sic*), et en la presence de Pierre Remondeys, sergent de la justice dudict Esmostiers, Jehan de Villodar[3], costurier et de Jehan Planchon, tixier de la dicte ville, tesmoings ad ce par moy appellés, j'ay saisi et mis les saisines et bastons royaulx et prins et mis le dict pré à la main du roy nostre sire, et ce par la somme de quarante soulz, monoye courrant, *inter cetera* dehuz au dict prieur à cause des arreyratges de la dicte rente darrierement escheuz, c'est assavoir du terme de la nativité Saint-Jehan babtiste l'an [mil cccc] LXXVI vingt soulz, et du terme de la nativité nostre Seigneur, et aussi d'icelluy an LXXVI vingt soulz, monoye susdicte, que sont les dicts quarante soulz *inter c[etera]* pour les dicts arreyratges des dictz quarante soulz de annuelle et personnelle rente dehuz audict prieur de Bugaleoux à cause de son dict prieuré et esglise. Et en oultre je sergent susdict, l'an et jour dessusdicts et en la presence des tesmoings dessus nommés, me suis transporté a l'ostel et domicile dudict Jehan Tibbaud, auquel en la personne de (*un blanc*) sa femme, par ce que n'ay peu comprehendre ledict Jehan en sa propre personne, ay notiffié et fait asçavoir ladicte mainmise et saisines ainsi par moy faictes par vigueur desdictes lectres sur ledict pré, et néangmoins ay adjourné ledict Jehan Tibbaud en la personne de sa dicte femme sur expurgacion de saisine a vostre prouchaine audience dudict seel prouceder et fere en oultre avec ledict prieur de Bugaleoux ainsi que sera de raison. Et toutes ces chouses vous certiffie estre vrayes et avoyr fait par ceste moye presente relacion signée de mon seign (*sic*) manuel, duquel use mon office de sergentarie, faisant les an et jour que dessus[4].

[1] C'est la seule pièce du ms. qui ne soit pas des années 1466-1467. Mais comme elle se trouve couchée sur les deux derniers feuillets, il n'y a point lieu de suspecter davantage cette date de 1477, fort lisiblement écrite.

[2] La dernière lettre semble avoir été exponctuée, en sorte qu'on pourrait lire : *le chemin ou vie du Cluseau.*

[3] Probablement Villedar, comm. de Sainte-Feyre, canton de Guéret.

[4] La signature de Bordas ne suit pas cet acte. Celle de *Lionard Masiot*, qui se lit, semble d'une autre encre et sans rapport avec l'acte, ainsi que ces deux mots : *Votre Humbert.*

Entre les feuillets 125 et 126 on a cousu, en travers du registre E 101, entre deux cahiers distincts, une feuille volante, d'une écriture de la seconde moitié du xve siècle, malheureusement sans date. En voici le titre :

Pour Marsau de Montpeyrat con[tre] Marcial de St-Christofoulx et Estienne Mosnier de St-Pa... aux noms que procedent.

Et premierement que ledict Marcial de Monpeyrat vendredi prochain s'en aille avecques ung notere et tesmoings aux personnes desdictz Marcial de St-Christofoulx et Estienne Mosnier si les puet trouver, et que leur presente realement et de fait la somme que leur doit bailler en les requerant qu'ilz luy facent ratiffier l'appoinctement passé entre eulx, ainsi que ont promis [1].

. . . .

XVIII. C'est encore un plumitif de L. Bordas, notaire à Saint-Léonard, ce registre E prov. 1817 des Archives de la Haute-Vienne (fonds des notaires). De format in-8° dérelié, il compte 143 feuillets chiffrés, dont les onze premiers sont en déficit [2]. Les actes qu'il contient, dans un assez grand désordre chronologique, de 1435 à 1466 [3], sont tous en latin. Il n'y aurait donc pas lieu de nous y arrêter, si de-ci de-là nous ne trouvions quelques traces de français imputables à un autre Bordas [4], prénommé Charles. Voici d'abord la plus importante :

En la cause de maistre Marcial Gontier, demandeur comparant contre maistre Anthoine Bordes, maistre an (*sic*) ars, ausi comparant, (et) led. maistre Marcial Gonstier dit et proposse que les escoles de lad. ville de Sainct-Lienard et led. maistre Anthoine Bordes dit aussi et proposse parelhement et a contesté cause jusques à l'assise prouch[ainement] fait[e] ès assises de Limoges tenues aupres de Sainct-Michel l'Ange [5] le xxiiie jour d'octobre l'an mil cccc iiii^xx et xvii [6].

[1] Suivent deux autres paragraphes. Un troisième a été commencé, mais non achevé.

[2] La numérotation des feuillets 89 à 97 est répétée. Par contre, quelques feuillets ne sont pas chiffrés. Ces imperfections disparaîtront sûrement à l'inventaire définitif.

[3] Par exception, un acte de 1409 au folio 82.

[4] Ou, comme il signe, Bordes.

[5] Saint-Michel-des-Lions, église de Limoges.

[6] L'écriture de cette pièce est toute semblable à celle de la pièce suivante, qui est signée.

Sur ce même feuillet 83 on trouve des lambeaux de vers français, une lettre majuscule enjolivée, un dessin obscène, et cette indication qui laisse deviner que son auteur ne savait plus guère le latin :

Isto papiro est michi Stephano Choussade burgensi.

Au folio 103 r° on lit, d'une main du XVIe siècle (?), les lignes suivantes :

Monsieur, si tres humblement que fere puis a votre bonne grace me recommande. Monsieur, je vous advertiz que la donne Chaslande a a[n]voyé a Paris. Je ne cé (*sic*) si de vostre cousté y avés envoyé, car aultrement tunberiés en perde (*sic*). Il vous plaira y fere diligence. Autre chose, maiz que prie notre Seigneur, Monsieur, qu'il vous doing longue et joyeusse vie. De Sainct Leonard le ve jour d'apvril [1] par le tout votre serviteur et amy.

Charles Bordes.

La table des matières, qui remplit onze feuillets non chiffrés, est en français, d'une écriture du XVIe siècle.

TROISIÈME PARTIE.

Notes sur le XVIe siècle.

A partir de la fin du XVe siècle et des premières années du XVIe, les documents français se rencontrent plus fréquemment dans nos archives locales. Nous allons les énumérer brièvement dans leur ordre chronologique, et reproduire seulement ceux qui présentent quelque intérêt historique.

Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds du prieuré d'Aureil, D 723.

Registre des cens et rentes dus au prieuré, 1497 et suiv., tout entier en français, sauf un acte en dialecte limousin.

[1] Le millésime fait malheureusement défaut. A en juger par l'écriture, cette pièce serait de la même main que la précédente.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9748 et 9749.

Deux registres du notaire Gervais pour Saint-Bonnet-la-Rivière, en latin. Dans le premier, quatre actes en français : 1497 (f° 97 r°), 1508 (f° 17 r°), 1513 (f° 16 r°), 1513 (f° 75 r°); — dans le second, un seul, de l'année 1496 (f°s 71-75).

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 700.

Terrier signé Galezi, en latin. Tome II[1], 1494-1503.

Contient deux actes en français : une commission de 1499 et un avis de 1503 pour la rédaction du terrier.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 865.

Information secrète en français, faite par un sergent ordinaire du roi au bailliage de Bourganeuf, 1499.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 702.

Terrier signé Puylégier, en latin, 1503-1508.

Deux actes en français de 1506 (f°s 89 et 97).

Ibid., fonds des notaires, E prov. 1494.

Registre d'Ant. Bordas, en latin, 1506 et suiv.

Un acte en français (f° 15).

Ibid., fonds des notaires, E prov. 1160.

Autre registre d'Ant. Bordas, en latin, 1508 et suiv.

Deux actes en français (f°s 95 et 116).

Ibid., fonds du prieuré d'Altavaux, D 300.

Terrier de Delage, tout en français, 1512-1519.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 768.

Terrier de l'aumônerie d'Aureil, tout en français, 1512 et suiv.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 661.

Registre d'un chapitre général tenu à Aureil en 1514, en latin.

Procuration en français de sept. 1514 (f° 39).

Ibid., fonds du prieuré de l'Artige, D 996.

Terrier signé Veyrier, en français (sauf quelques actes en latin), 1515 et suiv.

[1] Le tome I ne se retrouve plus.

Ibid., fonds des notaires, E prov. 974.

Registre signé Reynaud, tout en français, 1518 et suiv.

Ibid., fonds du chapitre de Saint-Junien, G prov. 5535.

Terrier en latin, de 1502 à 1606.

Quatre actes en français, des années 1518 (f° 4), 1555 (f° 50), 1558 (f° 47) et 1606 (f° 48).

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9753.

Registre d'investitures et de reconnaissances pour la terre de Séreilhac, tenu par Dubreuil, notaire royal, 1519 et suiv.

Tous les actes sont passés en français, au château des Cars.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9740.

Registre du notaire Reynaud pour les terres de Saint-Ybard et Lubersac, 1519, tout en français (sauf un acte en latin).

Ledit registre est suivi de celui du notaire Gervais, pour Saint-Bonnet, 1480-1506, tout en latin.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9755.

Terrier de la terre de Saint-Ybard, signé Chouviac, de 1521 à 1523, tout en français.

Ibid., fonds de la vicairie de Sainte-Marguerite en l'église de Saint-Pierre-de-Queyroix à Limoges, D 426.

Liève de ladite vicairie, xve-xvie siècles et suiv., en dialecte limousin. Quelques actes en latin; quelques mentions en français, des années 1521-1528 (f° 57).

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9756.

Terrier de la terre d'Aixe, signé J. de Rodia, 1521-1526, en latin, sauf une sentence en français rendue par la cour d'Aixe en 1522 (f° 82).

Ibid., fonds du prieuré de l'Artige, D 501.

Registre de la confrérie de Sainte-Catherine, commencé en dialecte limousin, continué en français à partir de l'année 1522 (f°s 31 et suiv.).

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 701.

Terrier signé Galezi, tome III, 1501-1575. Commencé en latin, il se continue en français à partir de l'année 1522.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 724.

Registre des cens et rentes dus au prieuré, 1504-1523, tout en français.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 725.

Registre des cens, rentes et pensions dus au prieuré, 1523-1530, tout en français.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9757.

Terrier de la terre de Séreilhac, signé Nicaud, 1523-1527, en latin; contient cependant une quarantaine d'actes en français, *passim*, passés à Aixe ou à Séreilhac.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 704.

Terrier signé Puylégier, tome III, 1508-1552, en latin.

Une dizaine d'actes en français, des années 1523, 1525, 1527, 1529, 1546, et 1552, passés à Aureil, Allassac, Les Alloix.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 473.

Liève du prieuré de Courrieu, en dialecte limousin, 1524, avec quelques notes et actes en français (f°s 1, 4, 5 et 6).

Ibid., fonds du prieuré de l'Artige, D 1002.

Terrier du prieuré, signé De Luret, en latin, 1519-1525.

Une procuration en français pour le prieur de l'Artige, 1525 (f° 24).

Ibid., fonds de la vicairie de la Moitine à Limoges, D 390.

Liève de 1525-1535, toute en français.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9754.

Terrier, signé Gervais, pour la terre de Saint-Bonnet-la-Rivière, de 1526 à 1533, en français (sauf quelques actes en latin).

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9783.

« Registre de tiltres pour la seigneurie de Rochefort et celle des Etangs et pour le fief de Thiviers », signé Nicaud, de 1526 à 1554, en français (sauf deux pièces en latin). Les actes sont passés devant les cours d'Aixe et de Rochefort ou devant le garde du scel royal au bailliage de Limoges.

Ibid., fonds de la châtellenie épiscopale de Saint-Léonard, G 167.

Registre des comptes de P. Beyrinier, receveur de l'évêque, 1403-1557, en latin. Aux folios 86-93, mentions en français, rédigées vers 1527.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9759.

Terrier sans titre, signé Balan, contenant des actes passés à Aixe, Saint-Martin-le-Vieux, Meilhac, Jourgnac, Peyrilhac, Flavignac, etc., de 1527 à 1541, en français (sauf quelques-uns en latin).

Ibid., fonds de la vicairie de la Moitine à Limoges, D 391.

Terrier dressé par Michel de Leyssène, prêtre, vicaire et patron de ladite vicairie, 1527, en français.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9765.

Registre d'actes passés devant le garde du scel royal au bailliage de Limoges (*al.* à la vicomté de Limoges), de 1527 à 1547, en français (sauf quelques testaments en latin).

A la suite : Registre d'actes passés à Saint-Bonnet-la-Rivière, devant le notaire Charles Gervais, 1534, en français.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9751.

Terrier de reconnaissances pour la terre de Rochefort, signé Nicaud, notaire, 1529-1531, en français.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9761.

Terrier de reconnaissances passées à Saint-Ybard, Saint-Bonnet-la-Rivière, Allassac, signé Chouviac, 1529-1531, en français.

Ibid., fonds du chapitre de Saint-Léonard, G prov. 5525.

Le terrier *Deus meus*, dressé à la fin du xve siècle, en latin, reçut au xvie siècle quelques actes nouveaux en français, des années 1529 (f° 244), 1537 (f° 122), 1541 (f° 248), 1550 (f° 203), etc.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9760.

Terrier de la terre de Rochefort, dressé par Nicaud, notaire, 1529-1566, en français.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars. E prov. 9720.

Terrier de la terre de Maulmont près Aixe, dressé par Blanchard et Tarneau, notaires, 1519-1531, en latin, sauf quelques actes en français de l'année 1535 (f°s 49 et suiv.).

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9719.

Registre du notaire Nicaud, 1534 et suiv., tout en français.

Au rebours : Registre du notaire Philippe, 1552 et suiv., tout en français. Ces deux registres concernent la châtellenie de Rochefort près Aixe.

Ibid., fonds du prieuré d'Altavaux, D 304.

Terrier des reconnaissances faites audit prieuré, 1536, en français. (Copie du XVIIe siècle sous D 303.)

Ibid., fonds de la châtellenie épiscopale de Saint-Léonard, G 154.

Terrier du Pont-de-Noblat dressé par Texiéras, notaire, 1538, en français.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9763.

Terrier de la terre de Séreilhac, signé Nicaud, notaire, 1538, en français. Les actes sont passés à Séreilhac, Saint-Laurent-sur-Gorre, Aixe, Rochefort.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 726.

Deux lièves dudit prieuré, 1539-1542, en français.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9766.

Terrier des terres de Saint-Bonnet et Saint-Ybard, signé Chouviac, 1539-1541, en français.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9767.

Autre terrier des terres de Saint-Bonnet, Saint-Ybard et Allassac, signé Chouviac, 1540-1546, en français.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 654.

Invent. des titres dudit prieuré, 1543, en français.

Ibid., fonds des notaires, E prov. 372.

Registre du notaire P. Maisondieu, de Saint-Junien, 1545-1548, en français.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9768.

Terrier de la terre de Rochefort près Aixe, 1546, en français. Les actes sont passés à Séreilhac.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 672.

Registre des assises de la cour du prieur, 1548-1553, en français.

Ibid., fonds du chapitre de Saint-Junien, G prov. 5523.

Terrier signé Nicaud, notaire, 1557-1600, en français. A la fin du registre (f[os] 62-63), on trouve trois actes plus anciens, des années 1451, 1531 et 1551, également en français.

QUATRIÈME PARTIE.

Documents français inédits du XVI[e] siècle.

La matière de cette quatrième partie provient comme précédemment des Archives départementales de la Haute-Vienne : d'abord trois actes, de contenu fort divers; puis un certain nombre de pièces de vers, d'une valeur littéraire très faible. Quels en sont les auteurs respectifs? l'un ou l'autre de ces Bordas (Léonard, Antoine, Jean ou Charles) qui, à la fin du XV[e] siècle et au commencement du XVI[e], se sont succédé à Saint-Léonard, de père en fils, dans le même office de notaire [(1)], et nous ont laissé, sur ces mêmes registres notariaux où nous recueillons leurs élucubrations poétiques, une série de dessins à la plume, du XV[e] siècle, qui ont été reproduits par M. P. Courtot et commentés par M. F. Delage dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin* (t. LV et LVII). La date exacte de ces poésies n'est pas plus aisée à déterminer que leur auteur ou leurs auteurs. L'ordre dans lequel nous les publions ne prétend point préjuger cette question.

Peut-être n'y aurait-il point eu lieu de nous arrêter à ces productions, si nous ne nous souvenions qu'au XVI[e] siècle, justement, la muse française a jeté quelque éclat en Limousin avec les Beaubreuil, les Joachim Blanchon, les Bétolaud, les Dorat, les Marc-Antoine Muret, les Bardon de Brun. Nous en saisissons ici les premiers vagissements.

I. D'un cahier de comptes de la cathédrale de Limoges (série G, invent. en cours), se rapportant aux années 1503-1504, nous tirerons quelques mentions d'un intérêt historique plutôt que philologique.

(1) Cf., dans le *Bull. de la Soc. des arch. hist. de la Saintonge* (1879, p. 149), les vers d'un notaire de Saintes, du nom de Perraud, 1544-1547.

Ce cahier est un petit in-quarto papier, comptant 14 feuillets. L'écriture en est très régulière, avec tendance à introduire des jambages inutiles. Au folio 140 v° on trouve le visa de deux chanoines du chapitre, dont le nom se lit souvent dans les documents du temps : *Boyol* et *Hugo de Lomenia*. Le scribe use souvent de formes limousines, et souvent aussi d'une orthographe fantaisiste qui trahit son peu d'instruction :

(Fol. 1 r°.) S'ansuit la recepte de l'an mil v^c^ et troys, et sont maistres du bastimant monsr. de Ceilhac et monsr. de la Reviere.

Item, le xxiime de juin ay receu a l'otavo (*sic*) du corps de Dieu ix s. vi d.

(Fol. 1 v°.) *Item*, le xxviime d'aust l'an mil v^c^ et troys que fut le jour que l'on fait la procesion de la trayson de la ville [1], fut faite une procesion par (*sic*) le roy touchan la gere de Naples et ousy de Rousilhon, que Dieu luy doint bonne victoyre, à l'ancontre [2] de ses enemys. Et parti l'eglise tan seulemant sans religieulx ne autres prestres subgés à monseigneur ne au chappitre. Et led. jour ay receu à l'autier du bastiment iii s. vi d.

Item, le iiime de septambre l'an mil v^c^ et troys fut faite une autre procesion par (*sic*) le roy et ala au[x] Jacopins. Et ay receu au bastimant ii s. ix d.

(Fol. 2 r°.) *Item*, le xxme de septambre l'an mil v^c^ et troys, et xxiime et xviiime, furent les tampoures de saint Michel. Et ay receu pour les troys jours xxv s. iiii d.

Item, le iiime d'aivrilz l'an mil v^c^ et (troys) [3] quatre, ay receu à l'autier du bastiment xiii s. ii d.

(Fol. 3 r°.) *Item*, le viime d'aivrilz l'an mil v^c^ et iii^c^, ay receu à l'autier du bastiment et des reliques de sainte Valerie xix ll. meins vi d. lesquielles ont estées conteies (*sic*) [4] par monsr. du Bourt.

Item, le xviiime d'aivrilz l'an mil v^c^ et quatre, que fut le cene [5] d'anprès Pasques, ay receu des deniers de la queste xxi ll. ii s. iiii d.

(Fol. 4 r°.) S'ansuit la misie de l'an mil v^c^ et troys, et son[t] maisteres (*sic*) du bastimans monsr. de Celhac et de la Revyère.

Item, le xviime de may ay bailhé à Marsau le couturier d'abiler les courtibaut [6] des anfans xx d.

(1) La trahison de Gautier Pradeau en 1426.

(2) Le ms. porte très lisiblement *alan q^tre^*.

(3) *Troys* a été exponctué. L'année limousine commençait le 25 mars.

(4) Cette forme du féminin pluriel se retrouve ailleurs.

(5) Ce mot désigne ici le premier jeudi de Quasimodo, c'est-à-dire le second jeudi après Pâques, qui en 1504 tombait le 7 avril.

(6) Sorte de tunique courte.

Item, le xviiime dud. moys de may ay bailhé à la Françoyse pour netier [1] le cuer vi d.

Item, le xviiime de may fut fait le servisse de monsr. de Loumenia et ay bailhé au[x] deux segrestas iiii s.

(Fol. 4 v°.) Memoyre soit que le xixme de may l'an mil vc et troys, fut bailhé à fere le trelis [2] du travers du cuer.

Item, le xxiiiime de may, ay bailhé au maistre mason pour fere leur feste des raisons [3] x s.

(Fol. 5 r°.) *Item*, le iime de jugin (*sic*), ay achapté xi aunes de toielle blanche pour fere des surpellis au[x] anfans, à iii s. vi d. l'aune.

Item, le iiime de juigin, ay bailhé à Thomas le libraire, d'un psaultier qu'[il] [4] ha relié pour l'eglise vi s. ii d.

Item, le iiime de juigin furent estachés les status de l'eglise touchant serimonies de ladite eglise, et ay bailhé pour les fere escripre et inluminer [et] metre en boys [5] xxi s. v d.

(Fol. 5 v°.) *Item*, le xme de juigin, ay bailhé à Tarri de x sarreur [6] et des bourdons qu'il a mys au[x] leganderes et autres livres de l'eglise vii s. vi d.

Item, le xiime de juigin, ay bailhé au maistre qui ha abillé le relouge [7], tan pour le reloge que pour des cordes qu'il hy a mis xxxi s. vi d.

(Fol. 6 r°.) *Item*, led. [jour] et an, ay bailhé à Jamme Boyol pour rabilher les ancesiers [8] de l'eglise. Quelcun avet deraubé ung des aneulx et fut trouvé led. jour de la Penthecouste, et led. Jamme les a resoudés, xii s. vi d.

(Fol. 5 v°.) *Item*, le xxiime de juigin, que fut l'octavo (*sic*) du corps de Dieu, ay bailhé à Gigounet, des Augustins, qu'a fait le sermon, et par

(1) Sans doute *nettoyer*. Ce mot se retrouve ailleurs.

(2) Voir plus loin, 31 juillet.

(3) On lit, au feuillet 1 r° du présent cahier : *Item, le xxvme jour de may l'an mil vc et troys, ay receu à l'autier du bastiment, et fut le jour des raisons, v s.....* Ces deux passages rapprochés l'un de l'autre donnent à croire que le mot *raisons* signifie rogations (prov. *roazo*, signalé par Littré). Il y a bien une difficulté : en l'année 1503 les Rogations tombèrent du 22 au 24 mai; or la mention du folio 1 ne parle que du 25. Mais la mention du folio 4 semble indiquer que la célébration des Rogations était reportée par le peuple au jour de l'Ascension, c'est-à-dire au jeudi 25.

(4) Le ms. porte *qui*.

(5) C'est-à-dire encadrer.

(6) Probablement *serrures*.

(7) *Relouge* et plus loin *reloge* signifient horloge. C'est la plus ancienne mention à nous connue de l'horloge de la cathédrale.

(8) Sans doute *encensoirs*.

comandemant de monsr. de Saint-Periet [1] luy ay bailhé xv s. et ne l'ay plus payé par mes contes.

Item, le darnier jour de julet, ay bailhé au[x] masons qui ont pourté le trelis de ches Bastouret II s. VI d.

(Fol. 7 r°.) *Item*, le premier jour d'aust que fut *A vincula sancti Petri* (*sic*), ay bailhé au[x] masons qui ont bezonné tout le jour exsepté quant on dizet la mese, et [pour] la despanse du jour leur ay bailhé antre tous v s.

Item, le vme d'aust, ay bailhé a la fame de Coulon, que Dieu asculhe, du tamps de fu son mari, de plon et estain que j'avay pris pour l'eglisse XXVII s.

(Fol. 8 r°.) *Item*, le XXIIIIme d'octoubre, ay bailhé à Thomas le lybraire pour estacher deux cayers, ung au prozier [2] et l'autre au dominial [3] XII d.

Item, le XIme de novembre, ay bailhé à Tarri qui ha abilhé les deux bourdons de cuyvre qui (*sic*) porten[t] les vicayres IIII s. VI d.

(Fol. 8 v°.) *Item*, le XXVIIIme de novembre, ay bailhé a messire Marcial Boulhon, vicayre, pour avoir des peaulx de parchemin à faire escripre des legandes des Sains pour l'eglise, IIII s. VI d.

Item, le Xme de decambre, fut la feste de sainte Valerie, que fut le dimanche, et fut faite lad. feste le lundi, et ay bailhé à messire Piere de la Roche a cause du prin clas [4] v s.

II. A un cahier du registre de J. Bordas, E prov. 101, dont il a été question plus haut (p. 468), nous empruntons le début du certificat que voici :

(Fol. 147 v°.) A vous mes tres hounourés seigneurs, messeigneurs qui tenés et tiendrés la noble court de parlement à Bourdeaulx, certiffie je Leonet Branthosme, sergent royal et le votre, c'il vous plet, a venir, faut mettre (?) et expouser (?) que au jour d'uy ving[t] septiesme de ce present moy mil v^c^ dix sep[t], ont estéz presens et personnellement establys en droict Guilhomme Nicholas Chaslar, habitant de la dicte ville de Saint-Leonard ....

1467 [5].

[1] Probablement pour *Saint-Priest*.

[2] Prosier et dominical, livres d'église.

[3] *Idem*.

[4] C'est-à-dire la première sonnerie.

[5] Cette date, qui paraît de la même encre pâle dont on a rédigé l'invocation, est la date de la plupart des actes du registre. L'invocation est d'une écriture cursive beaucoup plus récente, qui porte d'ailleurs sa date explicite : 1517.

III. Quant au terrier *Benedictus* du même prieuré, nous n'y revenons que pour transcrire ici les deux curieuses épigraphes françaises dont il fut pourvu en 1536 sur les deux plats intérieurs :

En l'an mil cinq cens XXXVI au moys de nouvenbre, au par avant que je fusse relyé et couvert comme suis a present en deux livres, couthés le premier par A. B. et l'aultre par A. C., on me nommoyt les livres et terriers de parchemyn comunemant. Mais noble et venerable persoune Mons. maistre Guischard de Royere me a faict relier et couvrir comme voyés a ses despans, luy estant du prieuré conventuel de St. Leonard prieur comandataire. LXXVI feulhetz se trouvera aud. premier livre de A. B. si bien m'en souvien et XLVI feulhetz, le tout de parchemin, aud. segond livre de A. C. dez cens, rentes et debvoirs dudit prieuré seurement appartenans a mond. seigneur, chascung an a prandre sur les heritaiges dez roturiers et a leurs despans a cause du cellier dudit prieuré affin qu'on luy rende pour fere le divin service jour et nuyt incessamment.

G. DE ROYERE, prieur de Saint Leonard.

Voici maintenant les épigraphes du second plat [1] :

G. de Beaudeduyt, prieur de St. Leonard,
Au moys de nouvembre l'an mil v^e XXXVI,
Me fist rellier, dont je suys plus gailhard
Que auparavant en deux livres fuz mys.

*P*aisible domaine,
*A*moureulx vergier,
*R*epos sans dangier,
*J*ustice certaine
*S*cience haultaine,
C'est Paris entier [2].

Saulvaige, presbtre, curé de Saint-Michel de la ville de Saint-Leonard de Noblac et de Saint-Marcial du Pont dudict lieu, aux despans de Mons. de St. Leonard me fist relier.

[1] Celles-ci ont été publiées assez correctement par Maurice ARDANT, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. VIII (1858), p. 144.

[2] C'est le «blason de Paris», dans les *Mots dorés de Caton*. Voir LE ROUX DE LINCY, *Le livre des proverbes français*, 2e éd., t. I, p. 379.

Une ballade au roi Charles VII.

IV. Cette ballade a été publiée il y a une quinzaine d'années par Louis Guibert [1] d'après un registre du notaire Bordas, de Saint-Léonard, registre que l'éditeur désigne seulement par les dates extrêmes de son contenu, 1432-1450, mais qu'il nous a été impossible de retrouver.

Elle est en forme régulière, puisqu'elle comporte trois huitains avec envoi. Les rimes y sont disposées selon les règles du temps. Les allusions qu'elle contient à des faits historiques connus nous autorisent à la dater des environs de 1450-1460, et à la regarder comme la plus ancienne de toutes les pièces de ce genre que nous avons recueillies :

He! saint Lienard, comme des vrays subgiz
Chacun de nous devotement te prie,
Comme celuy en qui ha fleur du lis
Et ton parent le roy Charles ce fie.
Qu'il te plaise faire tant que l'on die
Que tu li as rendu tres bon guerdon
De ce qu'il a ceste ville affranchie [2]
A honneur de toy et fay sy tres beau don.

He! saint Lienard, le roy n'a point tramis
Par devers toy dire sa malapdie,
Mes t'est venu voir trestout.....
A ton autier la main tres bien fournie,
Dont la ville se tient pour enrechie
De ce qu'il t'a mis en possession
D'ung chastellet tout plein d'aurfavarrie [3],
A honer de toy, etc.

He! saint Lienard, poure ce qu'en paradis
La querelle d'un chacun est oye,
Le roy son cas de fayt y a remis
Et veult que la son advocat plaidie.
Si te requiere avoir de sa partie
Et nous aussi, quar sa devocion
Nous a rendu trestous a borgesie
A honer de toy, etc.

(1) *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XLII (1894), p. 556-558.

(2) En 1422.

(3) Allusion au don que fit Charles VII au prieuré de St-Léonard, en 1449, d'une châsse ayant la forme de la bastille de Paris. Voir le document y relatif que nous avons publié dans le *Bulletin archéologique du Comité*, 1906, p. 116.

Prince, le roy qui veult sa senhorie
Ne peut falhir au tort que luy fait on,
Qu'il n'ait Paris et plus que Normandie
A hone[u]r de toy et fay cy tres beau don.

V. Un registre du notaire Ant. Bordas, contenant un grand nombre d'actes latins de l'année 1506 (E prov. 77), s'est enrichi de quelques poésies dévotes que nous ne pouvons négliger :

— Jhesus, mon pere glorieulx,
De mon esperit bien amoureulx,
Jhesus nous veulhe pardonner
Les maulx que nous avons commis.

— Jhesus nous veulhe donner
Victoire de noz ennemis.
Jhesus nous face bien ouvrer
En faitz et en ditz.

— Jhesus nous face retrouver
Le royaulme de paradis [1].

Oreison du sainct suaire.

Par ta bonté, par ta douleur,
Dieu trés puissant mon createur,
Ayés regard a mon affaire,
Car de tous maulx suis inventeur
Las, deffends moy, trop suis pecheur
Par la vertu de ton suayre.

En peché gis a grand hydeur,
Prenant plaisir a ma doleur.
Car ay volu ton bien desfaire.
De bien suis nu. Par mon crieur,
Dieu Jhesuscript, de tous recteur,
Enveste moy de ton suayre [2].

[1] Cf., dans L. Guibert, *Livres de raison limousins et marchois* (1888, p. 122), un cantique à la Vierge (vers 147-172) tiré du registre de comptes des sieurs Massiot, marchands de Saint-Léonard; et, dans les *Annales du Midi* (1895, p. 107 et suiv.), deux noëls en français du milieu du xvie siècle, publiés par M. Alfred Jeanroy, d'après deux feuillets volants extraits du cartulaire d'Aureil, près Limoges.

[2] Deux longues taches d'encre rendent la lecture de cette strophe parfois douteuse.

Las, je cognoys plus grand doleur,
Nul ne souffrit quant par l'ardeur
De charité voluz resfaire
Le grand mesfaict du transgresseur.
Maiz par ce don, je suis bien seur,
Tout a couvert ton sainct suayre.

Ton precieux sang heust grand doleur.
Ta passion, ton grief labeur
Nous retorna dans le reppaire
De paradis, a nostre honneur.
De tous martirs tu es greigneur,
Deffendz nous par ce doulz suayre.

Doulces playes misrent sueur.
Sang precieux de grand coleur,
Que Dieu laissa sur ceste hayre,
Lave noz maulx. Oste la peur
De l'ennemy, que par fureur
Ne nous descouvre du sainct suayre.

Ensainctz ton pouvre serviteur
De ce linge de grand odeur,
Pour le a toy du tout actrayre
Et le garder de deshonneur.
Si te supply a piteux pleur.
Aultre que toy ne le peut faire [1].

Amen. D[eo] g[ratias].

VI. Dans un registre d'actes de 1439 (E, prov. 1817), signé Jean Bordas, sur un feuillet non numéroté précédant le feuillet 89, on lit, d'une main du xvi[e] siècle :

Amour est né d'ung dur rochier,
Non de dame Venuz.
Des qu'il vid (?) mon cœur approcher,
Tormentz me sont venuz.

[1] Par la disposition des rimes, les strophes de cette oraison rappellent, au dire de notre confrère M. F. Delage, les *envois* de certaines ballades du xv[e] siècle finissant.

VII. Dans un autre registre d'actes de 1458 (E prov. 1817 *bis*), sur un feuillet non chiffré précédant le feuillet 301, on lit les deux strophes suivantes, d'une écriture du XVIe siècle :

Je m'y repens de vous avoir aymée,
Puisque autremant n'avés voulu mon bien,
N'avés voulu mon bien,
Onque jamais vous ne me fites rien,
Chosze que fust au gré de ma pansée.

Comme l'ont voyt après ung grand brosliardz
D'ung dur yver plain de naige et de glas
Le clair Thitan esparpiller a undes
Ses tortellis et chevelues blondes
Desur le dotz sur les crouppes cheues
Des haultz rochiers et campaignes herbues.

VIII. La seconde strophe ci-dessus, de style épique, se retrouve dans un autre registre de Bordas (coté D 699 *bis*), sous une forme un peu différente. Elle y est suivie d'une autre strophe, à lignes pleines, qui ne semble qu'ébauchée :

(Fol. 68) Je mis (*sic*) repens de vous avoir aymée
Puisqu'aultrement n'avés volu mon bien,
N'avès volu mon bien,
Et que jamaiz vous ne me fictes riens
Chose qui fut au gré de ma pansée.

Inpossible est a creature humaine [1]
De tant aymer tout sens [2] qui n'est pas sien.
Tout sein qui n'est pas sien.
L'iver s'en vas, l'esté s'en revien,
(Et) [3] amours s'en vont : aussi faict la rozée.

Amen. Deo gratias.

[1] Il eût fallu ici un adjectif rimant avec *rozée*, comme dans la strophe précédente *aymée* rime avec *pansée*.

[2] Il faut corriger *sein*, comme au vers suivant, dans le sens de *cœur*.

[3] La conjonction est de trop pour la mesure du vers.

IX. Dans un registre notarial du xve siècle (E, prov. 2220 *bis*) ne contenant qu'un acte de 1471, nous trouvons la strophe suivante, qui semble imitée d'un psaume :

(Fol. 5 v°.) Sera-ce toy qui soubz la terre basse
Et au plus creux d'enfer me cachera,
Jusques a tant que ta fureur se passe
Et ta rigueur, Seigneur, s'appaisera.

X. Un registre du notaire L. Bordas, déjà mentionné (E prov. 2220), contient, au milieu d'actes appartenant aux années 1445-1453, cette autre strophe, qui n'est sans doute qu'un couplet de chanson :

(Fol. 18 r°.) A commancer bravement l'escripture
Le nom de Dieu faut invocquer.
Et puys en emprès, selon droicture,
Le vin au maistre fault payer.

XI. Sur un registre de L. Bordas (E, prov. 2226), déjà mentionné, d'une écriture du xvie siècle, nous recueillons les deux quatrains que voici :

(Fol. 76 v°.) Amour vrayment est une maladie,
Les medecins la sçavent bien juger.
Ilz l'appellent fiebvre de fantasie
Qui ne se peult par herbes soulager.

Jamais dame ne sera
De mon cuer maistresse,
Fust-elle plus belle, helas,
Que n'estoit Lucresse.

XII. Le registre de J. Bordas, E, prov. 101, déjà mentionné, fournit la double maxime que voici :

(Fol. 146 *bis*.) Qui ses vouloirs veult acomplir
A nul bon chief ne peut venir.
Ne ja ne sera de douleur gecté
Qui acomplir veult sa voulenté.

XIII. Sur la couverture d'un cahier (E prov. 2000) provenant de J. Bordas, notaire à Saint-Léonard, et conservant divers actes des années 1433-1447, on lit le distique suivant :

A[h], fortune, combien ta main, ton sort, ton œuvre
A faict sur moy miserément (sur moy) esp[r]euvre!

XIV. Un registre des cens et rentes dus à l'évêque de Limoges en sa châtellenie de Saint-Léonard (*Invent.* G 168) contient, au dernier feuillet, les vers que voici, d'une écriture du XVI[e] siècle :

(Fol. 41.) Putain bien vestue souvent sault en rue
Pour son haut cuer montrer.

Berbis bien tondue souvent se remue
Pour abric trouver.

Amour de femme et vent de qu
Et feu d'estopes est tout ung[1].

Qui en sa maison atrait ung larron,
Domage luy en ressort

Il peust bien geisir en pailhe
Qui son argent a putain bailhe.

Suit un rébus dans lequel figurent deux dés, une croix, un écu fleurdelisé, une circonférence coupée par deux diamètres et divers signes; le tout disposé sur une seule ligne.

A considérer les rares documents que nous avons exhumés, il n'y a pas matière à généralisation historique. Tout au plus devons-nous remarquer que la plupart de ces documents proviennent de Saint-Léonard et des seigneuries qui composaient le comté des Cars au sud de la Vienne supérieure. Les fonds ecclésiastiques (évêché, chapitre cathédral, prieurés d'Aureil, Altavaux, Saint-Léonard) et quelques juridictions laïques (Eymoutiers, Saint Léonard, Meymac, Rochechouart) nous ont aussi fourni quelques éléments d'étude : mais peu de chose au total; les riches archives de la vicomté de Rochechouart n'en ont donné aucun. Une foule de

[1] Il faut probablement prononcer *u* pour rimer avec *qu*.

questions se posent à ce sujet, que l'on ne pourra élucider d'une manière satisfaisante qu'au moyen de documents nouveaux, qu'il n'a pas été en notre pouvoir de découvrir. Nous pouvons cependant, d'ores et déjà, affirmer que l'introduction du français écrit, dans les petites localités où nous l'avons rencontré, est antérieure à son apparition, — nous ne disons pas à Limoges[1], mais dans le greffe du consulat de Limoges où, comme nous l'avons prouvé ailleurs, il ne pénétra définitivement que dans les toutes dernières années du xve siècle.

[1] Le présent mémoire apporte à celui que nous avons publié en 1900 l'appui de quelques preuves nouvelles pour démontrer que la première apparition du français à Limoges, comme langue écrite, remonte certainement au xive siècle. Cf. le formulaire pour la correspondance des consuls de Limoges (fin du xive s.) publié par L. Guibert, *Bull. historique*, 1888, p. 208. Ce formulaire est en français, «au moins d'intention».

TABLE ALPHABÉTIQUE.

M

O

P

Q

R

S

T

V

W

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS INSÉRÉS DANS LE BULLETIN.

ANNÉE 1910.

TABLE DES MATIÈRES.